



Numéro 94

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

**AVRIL – MAI - JUIN 2019
TOME 1**

SOMMAIRE

Conseil Communautaire Extraordinaire du 16 avril 2019	page	1
Bureau Communautaire du 3 juin 2019	page	11
Conseil Communautaire du 5 juin 2019	page	199
Conseil Communautaire du 20 juin 2019	page	231
Arrêtés du Président	page	1148
Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Programme d'Actions 2019	page	1166

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2019**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXTRAORDIN
du 16 avril 2019
à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

19.1

M. Damien MESLOT
au nom du Conseil
Communautaire

Motion de soutien aux salariés de General Electric.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-73

Séance du 16 avril 2019

Motion de soutien aux
salariés de General
Electric

L'an deux mil dix-neuf, le seizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Barvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. François BORON - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELÉN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montraux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** * **Reppe :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** * - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans *
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Vice-Président

Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont *

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

DELIBERATION N° 19-73

de M. Damien MESLOT

Président

au nom du Conseil Communautaire

Cabinet du Président

Références	DM/LF
Mots-clés	Assemblées GBCA
Code matière	9.4

Objet : Motion de soutien aux salariés de General Electric

L'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII^e Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX^e Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés, qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises, et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet, et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement, de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,

- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan seniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008, et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir, et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels, mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les Elus du Grand Belfort soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels, notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital, avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité, et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Elus du Grand Belfort, avec l'appui des Parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région et de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales, ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement.

Aussi, ils sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort,
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site,
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort,
- qu'il reçoive les Elus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,


Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,


DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 avril 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération,


Damien MESLOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 AVR. 2019

Date affichage

18 AVR. 2019

Lettre ouverte des élus du Territoire de Belfort au Président de la République

Depuis 140 ans, les Belfortains font la fierté de la France en forgeant l'une des plus belles aventures industrielles. Ils ont contribué à la puissance industrielle de notre pays, grâce au TGV et aux composants de centrales électriques, notamment nucléaires.

Aujourd'hui, cette histoire est menacée par la situation du site General Electric de Belfort.

Lors du rachat de la branche énergie d'Alstom, le projet de General Electric, soutenu par le Gouvernement, incluait la création de 1 000 emplois nets en France et assurait une certaine maîtrise des activités stratégiques pour notre pays. Lors de votre venue à Belfort le 28 mai 2015, en tant que Ministre de l'Economie et des Finances, vous aviez indiqué vouloir « rassurer les salariés » car vous aviez « de vraies bonnes nouvelles ». Vous leur aviez déclaré que « Belfort a un avenir industriel. Cet avenir industriel fait partie d'abord des engagements pris de part et d'autre, et ces engagements sont suivis par le Gouvernement » (source France Bleu, France 3).

Après la non création des 1 000 emplois et la suppression confirmée de 264 postes dans la branche turbines à vapeur, l'activité gaz sera bientôt touchée par un plan de suppression d'emplois concernant près de 1 000 postes supplémentaires à Belfort. L'annonce de ce plan social a été repoussée, à votre demande, pour ne pas intervenir avant les élections européennes.

Au total, ce sont près de 1 200 personnes qui pourraient perdre leur emploi.
Comment accepter l'avenir réservé à ces familles, dans un contexte social déjà difficile ?

Au regard de l'incapacité de la direction américaine de General Electric de tenir ses engagements, nous en appelons à votre patriotisme industriel.

Il vous revient de tenir vos engagements concernant l'avenir industriel de Belfort. Il est de votre responsabilité de prendre les mesures nécessaires au maintien de la puissance industrielle et de l'indépendance stratégique de notre pays.

Les possibilités de diversification du site de Belfort existent et pourraient contribuer à répondre à ces objectifs.

D'une part, l'opération d'augmentation de la durée de vie du parc nucléaire existant nécessiterait le remplacement des turbines vapeur. Le savoir-faire des ouvriers du site pourrait facilement être mis à profit en concentrant une partie des ressources sur cette activité.

Le lancement du grand carénage du parc nucléaire français relève de la décision du Gouvernement et serait générateur de plusieurs milliards d'euros de commandes, assurant au site de Belfort un haut niveau de charge et le maintien de l'emploi.

D'autre part, l'outil industriel de Belfort peut se diversifier dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Les synergies entre les fabrications de turbines à gaz et de turboréacteurs permettraient de créer une activité aéronautique à Belfort. Safran est prêt à s'engager dans cette voie, sous réserve d'une action similaire par General Electric Aviation.

Votre appui auprès de ces sociétés est indispensable pour que les études nécessaires soient menées et que cette opportunité ait une chance d'aboutir.

De multiples solutions sont susceptibles de répondre aux enjeux à venir et nous comptons, tout comme les Belfortains, sur votre totale implication pour maintenir l'emploi à Belfort. Nous souhaitons vous rencontrer afin d'étudier ensemble ces opportunités.

Comme ce fut le cas sur le dossier Alstom, les élus du Territoire de Belfort et l'ensemble de ses habitants se mobiliseront pour défendre les intérêts de Belfort.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de nos très hautes considérations.

Damien MESLOT
Président du Grand Belfort
Maire de Belfort

Florian BOUQUET
Président du Département

Ian BOUCARD
Député

Michel ZUMKELLER
Député

Cédric PERRIN
Sénateur





Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

N/Réf. : Cab - DM/LF/KM - 2019/342

Belfort, le mercredi 3 avril 2019

Monsieur le Président de la République,

Depuis le XIX^e siècle, Belfort et ses habitants vivent au rythme de l'industrie. Ils ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont apporté à la France sa puissance industrielle, avec ses centrales nucléaires et son TGV.

Aujourd'hui, cette histoire est menacée par la situation du site General Electric de Belfort, situation que vous connaissez parfaitement.

Lors du rachat de la branche énergie d'Alstom en 2015, le projet de General Electric, soutenu par le Gouvernement, incluait la création de 1 000 emplois nets en France et assurait une certaine maîtrise des activités stratégiques pour notre pays. Lors de votre venue à Belfort, en tant que Ministre de l'Économie et des Finances, vous aviez indiqué que *« Belfort a un avenir industriel. Cet avenir industriel fait partie d'abord des engagements pris de part et d'autres, et ces engagements sont suivis par le Gouvernement »*.

Dans ce contexte, nous avons souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, ce qu'il n'avait pas souhaité faire.

Loin de pouvoir tenir ses engagements, General Electric a annoncé en juin 2018 qu'elle ne créerait pas les 1 000 emplois promis. Surtout, l'entreprise a lancé fin 2018 un plan de rupture conventionnelle collective de 470 emplois, dont 146 à Belfort. Ce sont finalement 264 postes qui sont supprimés par l'accord signé le 25 mars 2019.

Aujourd'hui, l'activité gaz du site de Belfort est menacée par un plan social près de 1 000 emplois. Dans le même temps, GE transfère aux États-Unis, et notamment sur le site de Greenville, le savoir-faire français.

Si le marché de l'énergie et la conjoncture internationale ont pu évoluer depuis 2015, il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français. Au regard de l'incapacité de la direction américaine de General Electric de tenir ses engagements, nous en appelons à vous, pour que vous teniez ceux que vous avez formulés à Belfort.

C'est à vous qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Parmi les mesures à envisager, nous souhaitons attirer votre attention sur le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, un vaste programme industriel, intitulé le grand carénage, est à l'étude par EDF. Il consiste à associer le remplacement et la rénovation de matériels à l'intégration de nouvelles mesures de sécurité.

Parmi ces composants figurent les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Le savoir-faire des salariés du site pourrait facilement être mis à profit en concentrant une partie des ressources sur cette activité.

Le lancement du grand carénage du parc nucléaire français relève de la décision du Gouvernement et serait générateur de plusieurs milliards d'euros de commandes, assurant au site de Belfort un haut niveau de charge et ainsi le maintien de l'emploi.

Une autre opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs équipant les avions à fuselage étroit. Depuis 2014, le volume de commande a augmenté d'environ 30 %, entraînant un besoin important d'augmentation des capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités.

Afin de permettre au plus tôt la diversification du site industriel de Belfort dans ce domaine, il est nécessaire de lancer dès à présent les démarches nécessaires à sa qualification aéronautique. Safran est prêt à s'engager dans cette voie, sous réserve d'une action similaire par General Electric Aviation.

Votre intervention auprès de ces sociétés est indispensable pour que perdurent 140 années d'histoire industrielle à Belfort.

Le développement du digital constitue également un axe à étudier avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales. Dans cet objectif, le savoir-faire du site devra être renforcé dans les domaines du codage et de l'intelligence artificielle.

Enfin, Belfort prépare l'avenir en développant une filière industrielle de l'hydrogène. En effet, les propriétés physico-chimiques de l'hydrogène pourraient lui permettre de se substituer aux hydrocarbures et de faciliter l'intégration des énergies renouvelables. La technologie hydrogène est connue depuis plusieurs décennies, mais a fortement évolué ces dernières années au point de susciter un regain d'intérêt pour la filière. Celle-ci représente une alternative de choix pour répondre aux défis de la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Dans le cadre de l'appel à projet Territoire d'innovation, le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération ont conjointement présenté le projet « Transformation d'un territoire industriel ». Il prévoit la création à Belfort de l'Institut national de stockage d'hydrogène (ISTHY), centre de test d'envergure nationale et européenne pour réaliser des tests sous gaz sur les réservoirs d'hydrogène et leurs composants. Les cinq centres existant dans le monde sont saturés et la France n'en compte aucun.

Le Territoire de Belfort est reconnu internationalement pour être impliqué depuis plus de 20 ans dans la recherche sur l'hydrogène, notamment avec le laboratoire FC Lab. De nombreux industriels implantés localement sont intéressés par le projet et contribuent au développement de la filière, notamment Alstom, Faurecia et Delfingen. L'implantation de l'ISTHY à Belfort s'inscrit dans une stratégie globale incluant le déploiement de bus H2, la construction d'une station H2 pour la mobilité et l'optimisation énergétique de bâtiments via l'hydrogène. Elle sécuriserait et accélérerait grandement le développement de cette filière à Belfort et serait génératrice de centaines d'emplois à terme.

Le Gouvernement est décideur pour retenir Belfort tant au titre de Territoire d'innovation, à travers le Secrétariat général pour l'investissement, qu'au titre de lieu d'implantation de l'ISTHY, à travers le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Nous vous serions extrêmement reconnaissants de bien vouloir nous recevoir afin que nous puissions étudier ensemble toutes les opportunités permettant de maintenir l'industrie et l'emploi à Belfort.

Nous vous remercions et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos très hautes considérations.



Damien MESLOT
Maire de Belfort
Président du Grand Belfort



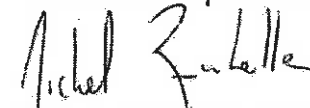
Ian BOUCARD
Député du Territoire de Belfort



Cédric PERRIN
Sénateur du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET
Président du Département



Michel ZUMKELLER
Député du Territoire de Belfort

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2019

REUNION DE BUREAU

3 juin 2019 à 18 heures

Salle Olivier BARILLOT - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort

Communauté d'Agglomération



ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------|-------------------------|--|
| 19-11 | M. Damien MESLOT | Approbation du compte-rendu du Bureau Communautaire du 11 mars 2019. |
| 19-12 | M. Damien MESLOT | Nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire. |
| 19-13 | M. Damien MESLOT | Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Marché à bons de commande. |
| 19-14 | M. Bernard MAUFFREY | Renouvellement des marchés d'assurances de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. |
| 19-15 | Mme Florence BESANCENOT | Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences – Passation d'avenants aux lots n° 3-8-10-12-13-15-17. |
| 19-16 | M. Didier PORNET | Avenant de transfert d'entreprise concernant le lot 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny. |
| 19-17 | M. Louis HEILMANN | Recherche de nouvelles ressources – Convention de partenariat avec le BRGM. |
| 19-18 | M. Didier PORNET | Convention pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie. |
| 19-19 | M. Louis HEILMANN | Convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Bretagne à la station d'épuration de Montreux-Château. |
| 19-20 | M. Louis HEILMANN | Convention Grand Belfort – GRDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève sur le réservoir d'Andelnans – Froideval. |
| 19-21 | M. Tony KNEIP | Aire de grand passage de Fontaine – Ouverture. |
| 19-22 | M. Jacques BONIN | Convention de récupération des livres usagés. |
| 19-23 | M. Jacques BONIN | Convention de collecte des déchets dangereux des ménages. |
| 19-24 | M. Jacques BONIN | Convention d'entretien des conteneurs enterrés. |
| 19-25 | M. Jean ROSSELOT | Questions diverses - Echangeur de Sevenans – Validation du groupement de commandes à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué. |

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-11

Approbation du compte
rendu du Bureau
Communautaire du
11 mars 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/MLu/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 11 mars 2019

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 11 mars 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Membre du Bureau excusé : M. Raphaël RODRIGUEZ.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, M. Eric KOEBERLE, M. Guy MOUILLESEAUX, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Jean-François ROOST, M. André BRUNETTA, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Henri OSTERMANN, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Michel ORIEZ, M. Bernard GUILLEMET, M. Pierre FIETIER, M. Serge PICARD, M. Stéphane GUYOD, M. Laurent CONRAD, M. Christian HOUILLE, M. Philippe CHALLANT, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre CUENIN.

⌘ ⌘ ⌘

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 19-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 janvier 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'adopter ce compte rendu.

N° 19-5 : Renouvellement des conventions de partenariat avec la Ville de Belfort pour le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection du Grand Belfort par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le visionnage et le traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs au visionnage et au traitement des images des caméras de vidéoprotection de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Belfort.

N° 19-6 : Nouvelle piscine des Résidences – Cession du marché de travaux à l'entreprise Loïchot.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

de prendre acte de la cession du marché de travaux de l'Entreprise LOICHOT à l'Entreprise ALUFACTORY,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert.

N° 19-7 : Convention de partenariat AAPPMA Belfort-Bavilliers et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention du droit de pêche à l'étang des Forges,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

N° 19-8: Suivi de la qualité de l'eau de la Savoureuse au niveau de la STÉP Sud Savoureuse-Convention avec le Département du Territoire de Belfort.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au suivi de la qualité de la Savoureuse à Trévenans, en amont et aval du rejet de la STEP Sud Savoureuse, avec le Département du Territoire de Belfort.

N° 19-9 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du CDG,
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le CDG.

N° 19-10 : Restauration du personnel.

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le renouvellement de ces conventions pour une durée d'une année,
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à les signer.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2019

Le Bureau DECIDE, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Approbation de la modification des statuts du SMGPAP.
- 2) Convention de partenariat avec la Ville de Karystos (Grèce).
- 3) Convention Grand Belfort-AUTB pour Action Cœur de Ville
- 4) Territoire d'Innovation – Réponse à l'Appel à projet et engagements financiers prévisionnels du Grand Belfort jusqu'en 2017.
- 5) Projet ECO CAMPUS – Délégation maîtrise d'ouvrage, financements et lancement études et consultations.
- 6) Cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant, à Belfort – Parcelle cadastrée section BM N°7.
- 7) Cession de l'ensemble immobilier sis 1 rue des Bleuets, à Bessoncourt (90160) – Parcelle section D n° 485.
- 8) Réhabilitation par Néolia de 12 logements collectifs au 28 et 30 rue Croizat à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Attribution d'une subvention
- 10) Adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).
- 11) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 12) Fonds de concours aux communes – Point réglementaire.
- 13) Partenariat Chambre d'Agriculture – Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 14) Révision du zonage assainissement de la commune d'Andelnans.
- 15) Approbation du zonage assainissement de la commune de Buc.
- 16) Approbation du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.
- 17) Révision du zonage de la commune de Trévenans.
- 18) Lancement d'une étude de faisabilité d'utilisation de l'eau du barrage de Champagny.
- 19) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 20) Projet de réouverture de la passerelle des Sablettes – Point sur le dossier.
- 21) Convention de déneigement des ZAC et VIC.
- 22) Bilan 2018 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et des réservations de logements.

- 23) Partenariat avec GAÏA Energies – Années 2019.
- 24) Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences – Convention pluriannuelle.
- 25) Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024 et programmation 2019.
- 26) Programme local de l'Habitat – Aides à l'accession à la propriété.
- 27) Bilan 2018 – Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de Copropriétés (POPAC) des Résidences.
- 28) Créations de postes.
- 29) ZAC Techn'Hom – Urbanisation du Mont – Modification de l'annexe 2 : Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères du C.C.C.T et du Cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes.
- 30) Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise – ATF Industrie.
- 31) Création de la fabrique à entreprendre – Demande de subvention.
- 32) Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 17 mai 2018 de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.
- 33) Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du titulaire.
- 34) Mécénat et club des partenaires – Mutualisation du service mécénat et partenariat entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort.
- 35) Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
- 36) Jardin Accessible et Intergénérationnel de l'Etang des Forges.
- 37) Agenda d'Accessibilité Programmée – Bilan des travaux de mise en accessibilité de Etablissements Recevant du Public (ERP) à mi-parcours.
- 38) Participation à une étude relative à la définition d'un projet touristique fluvestre et de sa gouvernance, pour la branche Sud du Canal du Rhône au Rhin.
- 39) Soutien au relais départemental des Gîtes de France pour la mise en place de tablettes numériques.
- 40) Convention de gestion des bassins écrêteurs de crue.

* * * *

La séance est levée à 19 h 40.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce compte-rendu.

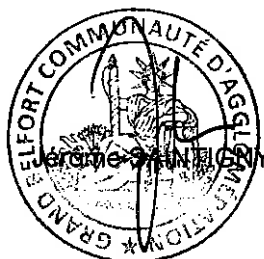
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

06 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

<p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p> <p>TRANSMIS SUR OK-ACTES</p> <p>06 JUIN 2019</p>
--



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-12

Nombre et répartition des
sièges du futur Conseil
Communautaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.



BUREAU COMMUNAUTAIRE du 3 juin 2019

DELIBERATION N° 19-12

de M. Damien MESLOT
Président

Direction Générale des Services

Références	DG/DM/JS/FL
Mots-clés	Assemblées GBCA
Code matière	5.2

Objet : Nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'occurrence, la commune de Belfort.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2019, la Préfète constatera par arrêté la composition qui résulte du droit commun. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2020.

Pour mémoire, la possibilité de conclure un accord local sur la composition de l'assemblée communautaire résulte de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 qui restaure la possibilité de conclure un accord local donnant notamment la possibilité de majorer le nombre total de sièges à hauteur de 25 %.

Comme en 2017, lors de la fusion de la CAB et de la CCTB, je vous propose de ne pas rechercher d'accord local et donc de s'inscrire dans le droit commun.

La répartition des sièges du futur Conseil Communautaire évoluera ainsi :

- le Conseil Communautaire comptera 97 sièges contre 99 actuellement (1 siège en moins par effet démographique et 1 siège en moins du fait de la fusion des communes de Meroux et de Moval),
- la ville de Belfort aura 36 représentants,
- la commune d'Offemont aura 3 représentants,
- pas de changement pour les autres communes.

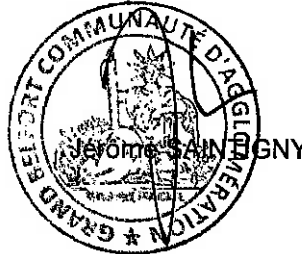
Vous trouverez, ci-après la répartition des sièges par commune.

Pour mémoire, les communes n'ayant qu'un seul conseiller titulaire ont un suppléant.

Le Bureau Communautaire **DECIDE** de prendre acte du présent rapport d'information.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

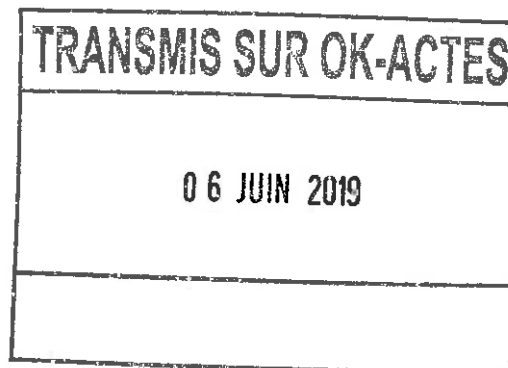
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

06 JUIN 2019



COMMUNES CAB	Population municipale au 1er janvier 2019	Nombre de sièges actuels	Nombre de sièges du futur Conseil communautaire
Andelnans	1 211	1	1
Angeot	343	1	1
Argiésans	454	1	1
Autrechêne	282	1	1
Banvillars	284	1	1
Bavilliers	4 772	3	3
Belfort	48 973	38	36
Bermont	397	1	1
Bessoncourt	1 225	1	1
Bethonvilliers	253	1	1
Botans	252	1	1
Bourogne	1 904	1	1
Buc	287	1	1
Charmois	325	1	1
Châtenois-Les-Forges	2 747	2	2
Chèvremont	1 615	1	1
Cravanche	1 954	1	1
Cunelières	348	1	1
Danjoutin	3 719	2	2
Denney	767	1	1
Dorans	729	1	1
Eguenigue	278	1	1
Eloie	951	1	1
Essert	3 287	2	2
Evette-Salbert	2 065	1	1
Fontaine	607	1	1
Fontenelle	131	1	1
Foussemagne	923	1	1
Frais	209	1	1
Lacollonge	234	1	1
Lagrange	128	1	1
Larivière	313	1	1
Menoncourt	393	1	1
Meroux-Moval	1 304	1	1
Méziré	1 353	1	1
Montreux-Château	1 181	1	1
Morvillars	1 121	1	1
Novillard	298	1	1
Offemont	3 995	2	3
Pérouse	1 164	1	1
Petit-Croix	298	1	1
Phaffans	457	1	1
Reppe	338	1	1
Roppe	1 036	1	1
Sermamagny	832	1	1
Sevenans	706	1	1
Trevenans	1 231	1	1
Urcerey	222	1	1
Valdoie	5 340	4	4
Vauthiermont	218	1	1
Vétrigne	636	1	1
Vézelois	951	1	1
TOTAL	105 041	98	97
		(+1 Moval)	
		99	

Objet : Nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-13

Lancement d'un appel
d'offres ouvert pour la
sécurisation des sites et
des manifestations du
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération – Marché
à bons de commande

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Références : DM/GP/JJL/MM-2019/178
Mots-clés : Sécurité
Code matière : 6.1

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Marché à bons de commande

Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait régulièrement appel à des sociétés de gardiennage pour des prestations de sécurisation de ses sites, de surveillance des manifestations qu'elle organise et de surveillance des grands équipements sportifs (stade nautique, piscines et patinoire).

La sécurisation des sites du Grand Belfort requiert des interventions sur appel suite au déclenchement d'alarmes d'une part et des interventions de surveillance à caractère préventif ou curatif sur sites d'autre part.

Le marché à bons de commande actuel arrive à échéance au 31 décembre 2019 pour les lots 1, 2 et 4 et au 31 mai 2020 pour le lot 3 et il convient donc de lancer un nouvel appels d'offre.

Le nouveau marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2020 pour les lots 1, 2 et 4 et du 1er juin 2020 pour le lot 3, reconductible pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder le 31 décembre 2022.

Le marché se décompose en 4 lots (sommés indiquées par lot pour une année) :

- **Lot n°1 : sécurisation des sites**
 - o Mini : 1 000 €
 - o Maxi : 20 000 €

- **Lot n°2 : surveillance de la patinoire**
 - o Mini : 1 000 €
 - o Maxi : 20 000 €

- **Lot n°3 : surveillance du stade nautique**
 - o Mini : 30 000 €
 - o Maxi : 100 000 €

- **Lot n°4 : surveillance des manifestations**
 - o Mini : 1 000 €
 - o Maxi : 15 000 €

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le lancement d'une consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

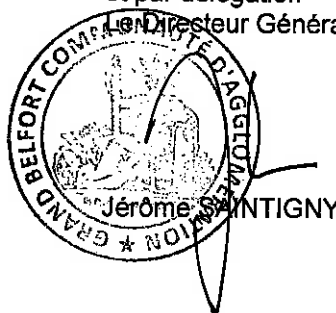
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

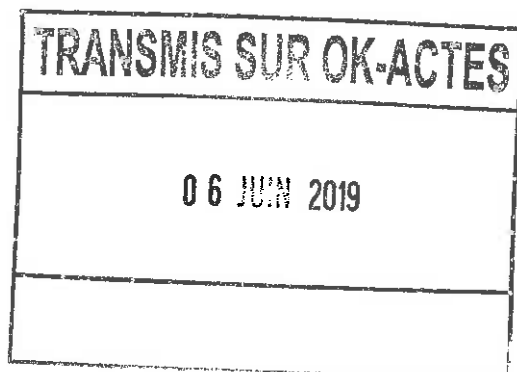
Date affichage

06 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

DELIBERATION N° 19-14

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des Affaires Juridiques
des Assurances et du Patrimoine

Direction des Affaires Juridiques

Références DAJ/GW/AP/201905/40
Mots-clés Marchés Publics / Assurances
Code matière 1.1

Objet : Renouvellement des marchés d'assurances de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

GBCA a souscrit différents contrats d'assurance :

- dommages aux biens,
- flotte automobile et auto-mission,
- responsabilité civile
- protection juridique
- tous Risques Instruments de musiques.

Ceux-ci s'achevant le 31 décembre prochain, il est prévu de les renouveler, conformément au Code de la Commande Publique, sous forme d'appel d'offre ouvert, selon les conditions exposées ci-dessous.

La procédure de renouvellement des marchés d'assurance de GBCA a débuté afin que la couverture d'assurance soit effective au 1^{er} janvier 2020 :

- la phase de collecte des données permettant de déterminer les besoins de la collectivité est en cours d'achèvement,
- l'avis d'appel public à concurrence sera publié au mois de juillet, sur le site de GBCA, au JOUE et au BOAMP,
- la date limite de réception des offres sera fixée mi-septembre ; celles-ci seront attribuées en Commission d'Appel d'Offre.

Le prochain marché d'assurance de GBCA sera composé de cinq lots :

Lot n°1 : *Domage aux biens* : ce contrat garantit GBCA en cas de dommages matériels subis par les bâtiments constituant son patrimoine immobilier (par exemple en cas de dégât des eaux, d'incendie ou de vandalisme). Les ouvrages d'art ou de génie civil (tels que les usines de traitement d'eau ou certains terrains de sports) bénéficieront d'une couverture d'assurance quand bien même ils ne constituent pas, à proprement parler, des bâtiments.

Lot n°2 : *Flotte auto et auto-missions* :

- a. Le parc automobile : GBCA sera assurée contre les dommages causés et subis par ses véhicules ; seront également garantis les matériels et marchandises transportés ainsi que les bris de machine sur certains véhicules
- b. L'auto-mission : le contrat d'assurance de GBCA comportera des dispositions concernant la prise en charge des sinistres causés ou subis par le véhicule personnel des élus et des agents, utilisé dans le cadre de leurs fonctions.

Lot n°3 : *Responsabilité civile* : ce contrat garantit GBCA en cas de dommages matériels ou immatériels causés par ses agents, ses élus ou des collaborateurs occasionnels, à des biens ou des personnes, dans l'exercice de leurs fonctions.

Lot n°4 : *Protection juridique* : ce contrat assure, en cas de survenance d'un litige garanti, la défense de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire. L'assureur prendra alors en charge, dans les limites prévues au contrat, l'ensemble des frais de justice et honoraires d'avocat rendus nécessaires par la procédure en cours.

Lot n°5 : *Tous Risques Instruments de Musiques* : ce contrat a pour objet de couvrir les dommages pouvant affecter, totalement ou partiellement, les matériels et instruments de musique du CRD.

Ce marché d'assurance sera financé par les sommes inscrites au budget de la DAJ. Pour mémoire, le montant des primes provisionnelles pour l'année 2019 s'élève à :

Contrat	Montant 2019 provisionnel (en € TTC)
Flotte Auto	92 760, 43 €
Dommages aux biens	36 144 €
Responsabilité Civile	86 870, 18 €
Protection Juridique	2 856, 26 €
Tous Risques Instruments de Musique	4 090, 75 €
TOTAL :	222 721, 62 € TTC

Le prochain marché d'assurance aura une durée totale de 5 ans. Au regard du montant des cotisations prévisionnelles versées pour l'année 2019, le montant du prochain marché d'assurance s'élèvera **au moins à 1 113 608,10 € TTC**.

Cette somme n'est qu'une estimation prévisionnelle. En pratique, pour connaître le coût total du marché, il sera nécessaire d'ajouter à ces dépenses, les montants des régularisations annuelles (payées à l'année n+1), par exemple :

- Pour le contrat *Flotte auto*, la régularisation payable en 2020 dépendra du matériel acquis ou loué en cours d'année 2019.

Or, le montant de ces régularisations annuelles est inconnu en début de marché.

Pour y faire face, il serait opportun de demander une enveloppe supplémentaire de 10% du montant total des offres. Cette demande se justifie également par la nécessité de faire face aux augmentations des cotisations légales en cours de marché (en pratique, la fixation des cotisations d'assurance dépend de plusieurs paramètres, certains étant fixés chaque année par décret gouvernemental, si bien qu'il est impossible de prévoir, au lancement du marché, son coût à son terme, quand bien même l'assiette de cotisation serait constante).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le lancement de la consultation ayant trait au renouvellement des marchés d'assurance de GBCA.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ainsi que les avenants de régularisation éventuels.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

06 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage
06 JUIN 2019

Objet : Renouvellement des marchés d'assurances de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-15

Construction d'un
équipement aquatique sur
le site des Résidences –
Modification des marchés
publics des lots n° 3, 8,
10, 12, 13, 15, 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et
des Mobilités
Service du Patrimoine Bâti

Références DM/JS/FB/KF
Mots-clés Marchés publics
Code matière 1.1

***Objet : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences -
Modification des marchés publics des lots n° 3, 8, 10, 12, 13, 15, 17***

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la construction d'un nouvel équipement aquatique sur le site des Résidences, pour un coût global d'opération de 11 326 355 € HT.

Au regard de l'avancement des études et des travaux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre en compte les évolutions intervenues en cours de chantier ou d'études, et de modifier les marchés publics correspondants en conséquence.

Ainsi, suite aux forages de reconnaissance réalisés, il est apparu que des modifications de système de fondation et de confortement de soutènement des terres avoisinantes sont à prévoir. Ces aléas en plus et moins-value concernent l'entreprise du lot 03 (Terrassement – Fondations – Gros oeuvre).

D'autre part, des propositions complémentaires d'aménagement des espaces extérieurs pour permettre une meilleure exploitation du site à terme (agrandissement d'une zone en enrobé, modification des clôtures) sont à mettre en oeuvre. Cela concerne le lot 01 (Démolition – VRD – Aménagements extérieurs – Espaces verts).

Au niveau du lot 08 - Serrurerie, une modification du système de grille de fermeture de la buvette d'été permettra de mieux sécuriser l'installation.

Un plan vasque a été modifié dans les sanitaires d'été – concerne le lot 10 – Equipements vestiaires.

Dans la nouvelle buvette, la finalisation par l'exploitant de la liste de son matériel de cuisine impose de changer le modèle de hotte d'extraction. Cette modification concerne le lot 12 – Traitement d'air – Plomberie – Sanitaires.

Les études d'exécution du lot 13 – Traitement d'eau ont montré une possibilité d'optimisation du système de filtration.

L'analyse du dossier par le SDIS a conduit à rajouter des prestations au lot 15 – Electricité, et le service des Sports a demandé une modification du système d'éclairage des bassins pour une meilleure surveillance et plus de fonctionnalités lumineuses ; il convient également de prendre en compte des modifications qui seront liées au remplacement du transformateur ENEDIS du poste de la Patinoire.

Enfin, la modification du système d'éclairage des bassins engendre une plus-value au lot 17 – Carrelage – Etanchéité – Faïence pour la mise en œuvre de hublots subaquatiques.

Il est donc nécessaire de passer des avenants à ces marchés de travaux, qui sont résumés en montant global dans le tableau ci-dessous :

LOT	Montant initial marché	N° avenant	Montant avenant (€HT)
LOT 01 Démolition VRD Aménagements extérieurs	697 356,21	3	37 420,06
LOT 03 Fondations Gros oeuvre	3 310 873,74	1	24 903,02
		2	17 538,52
LOT 08 Serrurerie	333 910,62	1	893,44
LOT 10 Equipement vestiaires	218 859,22	1	203,09
LOT 12 Traitement d'air – plomberie - sanitaire	1 251 616,70	1	6 419,40
LOT 13 Traitement d'eau	619 869,00	1	-9 797,50
LOT 15 Electricité	554 296,47	2	28 889,47
		3	14 485,53
LOT 17 Carrelage	926 667,28	1	20 000,00

Le lot n° 1 ayant été passé en procédure adaptée, le détail de l'avenant (d'un montant de 37 420,06 € HT) vous est présenté pour information mais sa validation sera passée par voie de décision du président.

Tous les autres lots ayant été passés en appel d'offres, les avenants correspondants vous sont présentés pour validation.

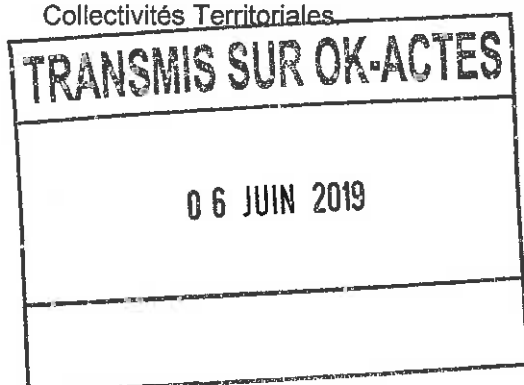
La commission d'appel d'offres du 28 mai 2019 a également été informée de ceux-ci.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les marchés de travaux des lots n° 3, 8, 10, 12, 13, 15, 17.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par ~~affichage~~ **affichage** conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



06 JUN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'enfite adjudicatrice).

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ALBIZZATI Père et Fils
Rue Jean-Baptiste Saget
90 400 DANJOUTIN

Téléphone : 0384466680 Courriel : mail@albizzati.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB072PN**

Lot n° 03 – INSTALLATION DE CHANTIER – TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS OEUVRE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **22/06/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suyant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 310 873.74 €HT**
- Montant TTC : **3 973 048.49 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Conformément aux dispositions de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires doivent être prises en compte sur le marché.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Terrassement complémentaire en terrain dur.

Une certaine quantité de terrassement en terrain dur était prévu au marché, mais la réalité du sous-sol amène des compléments.

Travaux en plus-value : 12 266.73€HT.

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

Soutènement provisoire.

Des ajustements liés à la nature réelle du sous-sol et à l'organisation des travaux de terrassement sont à prévoir par rapport aux prestations initiales.

Travaux en moins-value : 208 990.65€HT

Travaux en plus-value : 208 990.65€HT.

Total du poste : 0.00€HT

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

Analyses géotechniques.

La complexité du sous-sol entraîne une augmentation du nombre de forages de reconnaissance par rapport à celui prévu au marché.

Travaux en plus-value : 48 376.82€HT.

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

Désamiantage canalisation EU.

Lors des terrassements a été découverte une ancienne canalisation d'eaux usées, désaffectée, non repérée sur les plans, qu'il est nécessaire de désamianter.

Travaux en plus-value : 7 600.41€HT.

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

Modification du système de fondations.

Les études géotechniques réalisées permettent d'envisager une modification du système de fondations par rapport à ce qui était prévu au marché.

Travaux en moins-value : 114 796.84€HT.

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

Adaptation réelle des quantités de gros béton.

La modification du système de fondations engendre des modifications des quantités de gros béton à prévoir.

Travaux en plus-value : 15 635.16€HT.

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

Réseaux sous bassins et support réseaux de chauffage.

La mise en oeuvre des réseaux sous bassins et des treillis supports de réseaux de chauffage n'était pas prévue initialement dans ce lot. Ce poste doit nécessairement être réalisé par l'entreprise du lot gros œuvre pour permettre aux entreprises des lots traitement d'eau et CVC de réaliser leurs prestations.

Travaux en plus-value : 38 282.22€HT.

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **7 364.50 € H.T**
- Montant TTC : **8 837.40 € TTC**

Soit 0.225% d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 310 873.74 € HT**
- Montant TTC : **3 973 048.49€ TTC**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 318 238.24 € HT**
- Montant TTC : **3 981 885.89 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

ALBIZZATI Père et Fils
Rue Jean-Baptiste Saget
90 400 DANJOUTIN

Téléphone : 0384466680 Courriel : mail@albizzati.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB072PN**

Lot n° 03 – INSTALLATION DE CHANTIER – TERRASSEMENTS - FONDATIONS - GROS OEUVRE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **22/06/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 310 873.74 €HT**
- Montant TTC : **3 973 048.49 €TTC**

Montant du marché public modifié suite à Avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 318 238.24 € HT**
- Montant TTC : **3 981 885.89 € TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Abattage d'arbres, démolitions et évacuations diverses.

Suite au retard pris dans la notification du lot 02 Démolitions, des prestations doivent être exécutées par le présent lot. Ces prestations seront déduites du lot 02.

Travaux en plus-value : 17 538.52€HT.

[Voir Devis 151806-18003 en pièce jointe]

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **17 538.52 € H.T**
- Montant TTC : **21 046.22 € TTC**

Soit 0.53% d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 310 873.74 € HT**
- Montant TTC : **3 973 048.49 € TTC**

Montant du marché public modifié suite à Avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 318 238.24 € HT**
- Montant TTC : **3 981 885.89 € TTC**

Nouveau montant du marché public suite au présent Avenant n°2 :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **3 335 776.76 € HT**
- Montant TTC : **4 002 932.11 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

SAS DEBARD
8 rue des Sablières
25 400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 24 09 Courriel : charpente@sasdebard.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072
Lot n° 08 – SERRURERIE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **28/05/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **333 910.62 €HT**
- Montant TTC : **400 692.74 €TTC**

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 –
Avenant

**Construction d'un équipement nautique sur le site des
Résidences
17GB072/2 LOT 15**

Page : 1 / 4

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Modification du système de fermeture du bar de la buvette extérieure, prévu initialement en 2 parties distinctes, par un rideau en 1 seule partie, toute hauteur.

Pour des raisons de pérennité et de sécurité (site sensible), il est demandé à ce que le rideau métallique de fermeture soit modifié.

Travaux en moins-value : 5 707.20€HT

Travaux en plus-value : 6 600.64€HT.

[Voir Devis D18271 du 10.09.2018 en pièce jointe]

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **893.44 € H.T**
- Montant TTC : **1 072.13 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 0.27 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **334 804.06 € HT**
- Montant TTC : **401 764.87 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice):

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre:

EIMI
169 rue du Breuil
25 461 ETUPES Cedex

Téléphone : 03 81 94 23 23 Courriel : eimi.etupes@eimi.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre:

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072/2
Lot n° 12 – TRAITEMENT D'AIR – PLOMBERIE - SANITAIRE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **27/06/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suyant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 251 616.70 €HT**
- Montant TTC : **1 501 940.04 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Modification du modèle de hotte de l'office de la nouvelle buvette.

Suite au bilan de puissance des équipements de cuisine que l'exploitant a décidé de mettre en place dans la nouvelle buvette, il est nécessaire de remplacer le modèle de hotte prévu par un modèle plus important et adapté au classement « grande cuisine ».

Travaux en moins-value : 452.30€HT

Travaux en plus-value : 6 871.70€HT.

Total du poste : 6 419.40€HT

[Voir Devis ETDLE 1818100B du 26.02.2019 en pièce jointe]

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **6 419.40 € H.T**
- Montant TTC : **7 703.28 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 0.51 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **1 258 036.10 € HT**
- Montant TTC : **1 509 643.32 € TTC**

E. Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : le

Signature
(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

HERVE THERMIQUE
17 rue des Sables
54 425 PULNOY

Téléphone : 03 83 40 01 58 Courriel :

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
18GB 025
Lot n° 13 – TRAITEMENT D'EAU**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **27/08/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **619 869.00 €HT**
- Montant TTC : **743 842.80 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Pose d'un clapet anti-retour sur le réseau d'assainissement.

Suite à modification des principes de raccordement VRD, il a été demandé par sécurité sanitaire et environnementale à l'entreprise d'intégrer un clapet anti-retour sur le réseau de vidange des bassins à l'intérieur des bâtiments.

Travaux en plus-value : 441.50€HT.

[Voir Devis 2026607-1 du 26.02.2019 en pièce jointe]

Optimisation des installations de filtration.

Les études d'exécutions conduites par l'entreprise ont permis de trouver une solution pour optimiser les débits de traitement d'eau tout en restant supérieur aux débits de recyclage réglementaire, y compris en cas de filtres encrassés (réduction des diamètres des filtres des 3 bassins, réduction des pompes correspondantes, fourniture d'un variateur de secours). Ces modifications permettent en outre de générer des économies d'énergie substantielles.

Travaux en moins-value : 10 239.00€HT.

[Voir Devis 2026607 du 05.03.2019 en pièce jointe]

Total du poste : - 9 797.50€HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **- 9 797.50 € H.T**
- Montant TTC : **-11 757.00 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **- 1.58 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **610 071.50 € HT**
- Montant TTC : **732 085.8 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 23/02/201



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 02

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

EIMI ELEC SAS
Techn'Hom 5 Bâtiment 328
33 rue Marcel Pangon
BP 10284 CRAVANCHE
90 005 BELFORT CEDEX

Téléphone : 0384366262 Courriel : belfort@eimi-elec.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072/2
Lot n° 15 – ELECTRICITE – CFO - CFA**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **27/06/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **554 296.47 €HT**
- Montant TTC : **665 155.76 €TTC**

Porté suite à avenant n° 1 à :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **577 407.80 €HT**
- Montant TTC : **692 889.36 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 –
Avenant

Construction d'un équipement nautique sur le site des
Résidences
17GB072/2 LOT 15

Page : 1 / 4

D - Objet de l'avenant.

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Séparation des tableaux électriques et réseaux existants zone ancienne buvette.

Lors des travaux préparatoires de démolition de l'ancienne buvette il est apparu que le câblage électrique, les tableaux et le mode de raccordement était anarchique, hérité des modifications successives de l'équipement. Il a donc été demandé de réorganiser les départs pour plus de cohérence, de lisibilité et de sécurité de l'installation.

Travaux en plus-value : 2 896.98€HT.

[Voir Devis XXX en pièce jointe]

Modification du système d'éclairage des bassins.

Il a été mis en évidence lors des études d'exécution que pour des raisons techniques d'encombrement, la solution initiale de mise en place de projecteurs derrière les hublots n'était pas réalisable dans les bassins ludiques et d'apprentissage. Il a donc été décidé de généraliser l'installation de spots encastrés immergeables. D'autre part, pour des raisons de surveillance, le personnel a demandé une augmentation des flux lumineux.

Travaux en moins-value : 8 443.35€HT

Travaux en plus-value : 34 435.84€HT.

Total du poste : + 25 992.49€HT

[Voir Devis BFJLC 1907217A du 28/02/2019 en pièce jointe]

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **28 889.47 € H.T**
- Montant TTC : **34 667.36 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 5.21 %**

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **554 296.47 € HT**
- Montant TTC : **665 155.76 € TTC**

Montant modifié suite à Avenant n°1 : + 23 111.33 € HT

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 577 407.80 € HT
- Montant TTC : 692 889.36 € TTC

Soit 2.61% d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360.

Montant modifié suite au présent Avenant n°2 : + 28 889.47 € HT

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 606 297.27 € HT
- Montant TTC : 727 556.72 € TTC

Soit 5.21% d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 606 297.27 € HT
- Montant TTC : 727 556.72 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 23/02/2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PLACE D'ARMES

90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

EIMI Elec

Techn'hom 5 Bâtiment 328

32 rue Marcel Pangon

BP10284 CRAVANCHE

90005 BELFORT CEDEX

Téléphone : 03 84 36 62 62 Courriel : belfort@eimi-elec.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES

17GB 072/2

Lot n° 15 – ELECTRICITE – CFO - CFA

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **27/06/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **554 296.47 €HT**
- Montant TTC : **665 155.76 €TTC**

Porté suite à avenants n° 1 et 2 à

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **606 297.27 €HT**
- Montant TTC : **727 556.72 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Construction d'un équipement nautique sur le site des

Résidences

17GB072/2 LOT 15

EXE10 -
Avenant

Page : 1 / 5

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément aux dispositions de l'article 139-3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires doivent être prises en compte sur le marché.

Demandes complémentaires au titre de la sécurité incendie.

Suite à la demande du SDIS lors de l'étude du dossier, il est nécessaire de rajouter des boutons d'alerte pompiers, des diffuseurs sonores et lumineux et des déclencheurs manuels complémentaires, ainsi que de modifier l'alarme technique initialement prévue.

Travaux en plus-value : 13 350.43€HT

Travaux en moins-value : 2 656.78€HT

Total du poste : 10 693.65€HT

[Voir Devis n°BFJLC 1807029C du 29/11/2018 en pièce jointe]

Incidence du remplacement du poste de transformation ENEDIS sur le transformateur de la Patinoire.

Suite à la confirmation de l'alimentation du transformateur en 15kV, il est nécessaire de remplacer le transformateur initialement prévu de 1 000kVA 20kV par un transformateur 1 000kVA 15/20kV, en adaptant les fusibles associés.

Travaux en plus-value : 20 711.67€HT

Travaux en moins-value : 16 919.79€HT

Total du poste : 3 791.88€HT

[Voir Devis n° BFJLC 1907283 du 27/03/2019 en pièce jointe]

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **14 485.53 € H.T**
- Montant TTC : **17 382.64 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 2.61 %**

Montant du marché public modifié suite à Avenant n°1 : **+ 23 111.33 € HT**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **577 407.80 € HT**
- Montant TTC : **692 889.36 € TTC**

Soit 4.17% d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360.

Montant du marché public modifié suite à Avenant n°2 : **+ 28 889.47 € HT**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **606 561.07 € HT**
- Montant TTC : **727 873.28 € TTC**

Dont 4.17 % d'augmentation au titre de l'article 139.3 du décret 2016-360

Dont 5.21 % d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360.

Montant modifié suite au présent Avenant n°3 : **+ 14 485.53 € HT**

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **620 782.80 € HT**
- Montant TTC : **744 939.36 € TTC**

Soit 6.78 % d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360 (avenants 1 et 3 cumulés)

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **620 782.80 € HT**
- Montant TTC : **744 939.36 € TTC**

E. Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/201



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 03¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ROGER MARTIN
9 route de Montbéliard
90 400 ANDELNANS

Téléphone : 0384215045 Courriel : belfort@rogermartinsa.com

SIRET : 391 338 449 00021

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 071
Lot n° 01 – DEMOLITION – VRD – AMENAGEMENT EXTERIEUR

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 27/03/2018
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : suivant planning DCE
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 697 356.21 €HT
 - Montant TTC : 836 827.45 €TTC

Porté suite à avenants n°1 et 2 à :

Montant HT : 832 258.41 €HT

Montant TTC : 998 710.09 €TTC

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- ☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Reprise du remblaiement de la fouille du réseau gaz, pour assurer une parfaite traficabilité de la zone. .

GRDF a remblayé la fouille à l'identique de l'état initial, or la canalisation se trouvera, lors de l'ouverture de l'équipement, sous une voie de circulation des véhicules. Il est donc nécessaire de modifier l'enfouissement de celle-ci.

Travaux en plus-value : 940.10€HT

[Voir devis 2018 – 257/RC/CF en pièce jointe]

Modification des espaces extérieurs côté nouvelle buvette.

Afin d'améliorer le fonctionnement de la zone, il est apparu plus pertinent de procéder à certaines modifications.

Travaux en plus-value : 13 230.26€HT

[Voir les devis 2019 – 168 à 170/RC/CS en pièce jointe]

Compléments et modifications du système de clôtures intérieures et extérieures.

Les espaces étant désormais plus facilement appréhendables du fait de l'avancée des travaux, il a été nécessaire de procéder à certaines adaptations des clôtures.

- ☐ Travaux en plus-value : 32 289.10€HT
- Travaux en moins-value : 9 039.30€HT

Total du poste : 23 249.80€HT

[Voir Devis 2019-131/RC/CF en pièce jointe]

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **37 420.16 € H.T**
- Montant TTC : **44 904.19 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 5.36 % par rapport au marché initial.**

- Montant initial du marché public : **697 356.21€HT**
- Montant modifié suite à Avenant n°1 : **811 217.51€HT** soit **16,33%** d'augmentation au titre de l'article 139-3 du décret 2016-360 ;
- Montant modifié suite à Avenant n°2: **832 258.41 €HT** soit **3.02%** d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360 ;

- Montant modifié suite au présent avenant: **869 678.47 € HT** soit **8.38%** d'augmentation au titre de l'article 139-6 du décret 2016-360 (avenants 2 et 3 cumulés) ;

Montant final du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **869 678.57 € HT**
- Montant TTC : **1 043 614.28 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SNIDARO
ZAC de la Rente du bassin
21 800 SENNECEY LES DIJON

Téléphone : 03 80 73 93 00 Courriel : contact@snidaro.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072
Lot n° 17 – CARRELAGE – ETANCHEITE - FAÏENCE**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **28/05/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **926 667.28 €HT**
- Montant TTC : **1 112 000.74 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-6 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Modification du système d'éclairage des bassins.

Afin de permettre l'accès aux spots d'éclairage depuis la galerie du sous-sol, il est demandé la pose de hublots subaquatiques sur les parois du grand bassin.

Travaux en plus-value : 20 000.00€HT.

[Voir Devis 8068 du 13.02.2019 en pièce jointe]

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **20 000.00 € H.T**
- Montant TTC : **24 000.00 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 2.16 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **946 667.28 € HT**
- Montant TTC : **1 136 000.74 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour: 25/02/2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLACE D'ARMES
90 000 BELFORT

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

SUFFIXE
6 rue Benjamin Franklin
70 190 RIOZ

Téléphone : 03 84 91 24 70 Courriel : contact@suffixe.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES
17GB 072
Lot n° 10 – EQUIPEMENT VESTIAIRES**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **28/05/2018**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **suivant planning DCE**

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **218 859.22 €HT**
- Montant TTC : **262 631.02 €TTC**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant:

- Modifications introduites par le présent avenant :

Conformément à l'article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, des prestations complémentaires sont demandées à l'entreprise titulaire du marché par le Maître d'Ouvrage :

Mise en œuvre d'un plan vasque neuf dans les sanitaires femmes existants.

Dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires d'été existants, il est demandé la mise en œuvre d'un plan vasque en stratifié massif non prévu initialement au marché.

Travaux en plus-value : 203.09€HT.

[Voir Devis DV-00027865 du 25.02.2019 en pièce jointe]

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **203.09 € H.T**
- Montant TTC : **243.71 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 0.09 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **219 062.31 € HT**
- Montant TTC : **262 874.77 € TTC**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 29/02/201

19-16

Avenant de transfert
d'entreprise concernant le
lot 4 : Entretien de la zone
de captage de
Sermamagny

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Étaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références VS/EH/MQ
Mots-clés Marchés publics – Espaces Verts
Code matière 1.1

Objet : Avenant de transfert d'entreprise concernant le lot 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny

La société DUC et PRENEUF, situé 24 rue Girardot à Audincourt (25400) était le titulaire initial du Lot 4 du marché 17GBC01 « Entretien des espaces verts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort » notifié le 29 janvier 2018.

Cette société a été rachetée, depuis le 1^{er} avril dernier par l'entreprise IDVERDE Belfort-Montbéliard S.A.S demeurant ZAC des grands sillons 6 rue du chemin de fer à Grandvillars (90600) dont le siège est situé 38, rue Jacques Ibert à Levallois Perret (90309). Par voie de conséquence, il convient de prendre acte du nouveau titulaire du lot 4 de ce marché.

Le projet d'avenant joint en annexe détaille les modalités de ce transfert dont les conditions financières restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant de transfert d'entreprise concernant le lot 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Locales.

Date d'affichage

06 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OA-ACTES

06 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT DE TRANSFERT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Direction des Espaces Verts
Hôtel de Ville et du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

DUC et PRENEUF EST
24 rue Girardot
25400 AUDINCOURT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 17GBC01 : Accord cadre pour l'entretien des espaces verts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort

Lot n°4 : Entretien de la Zone de Captage de Sermamagny

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 29 janvier 2018.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : période initiale de 12 mois avec possibilité de 2 reconductions annuelles soit une durée totale de 3 ans.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant maximum du Marché HT : 50 000 € HT.....

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Titulaire initial du contrat :

DUC et PRENEUF EST
24 rue Girardot
25400 AUDINCOURT

Pour un montant maximum de 50 000,00 € H.T.

Nouveau titulaire du contrat

IDVERDE Belfort-Montbéliard S.A.S
ZAC des Grands Sillons
6 rue du Chemin de fer
90600 GRANDVILLARS
be.beaucourt@idverde.com
Tél : 03 84 56 92 00 Fax : 03 84 56 53 58

Siège : 38, rue Jacques Ibert – 92 309 LEVALLOIS PERRET

Siret : 339 609 661 01434

Pour un montant maximum de 50 000,00 € H.T.

La nouvelle domiciliation Bancaire est la suivante :

HSBC FRANCE – Code Banque : 30056 Code guichet : 00148 N°Compte : 01480084603
IBAN : FR 76-3005-6001-4801-4800-8460-348 BIC :CCFRFRPP

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

avenant » *« Reçue à titre de notification copie du présent*

le A

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références	LH/AB
Mots-clés	Eau/Assainissement
Code matière	8.8

Objet : Recherche de nouvelles ressources – Convention de partenariat avec le BRGM

Lors du dernier Conseil Communautaire, en date du 27 mars 2019, il vous a été présenté un plan d'action visant à diversifier et sécuriser l'approvisionnement en eau potable de Grand Belfort. Ce plan comprenait deux axes :

- Axe externe : avec l'étude de la possibilité de mobiliser l'eau du barrage de Champagney
- Axe interne : consistant à étudier la possibilité de nouveaux forages sur le périmètre de Grand Belfort.

Le présent rapport concerne ce second axe avec une proposition de partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Cet organisme public de recherche a notamment pour vocation d'établir des actions de recherche partenariale dans ses domaines d'expertises (gestion du sol et du sous-sol, préventions des risques naturels et environnementaux, gestion des matières premières et ressources en eau...).

Il est donc proposé de s'associer au BRGM via la convention annexée au présent rapport. L'objectif principal est de trouver une nouvelle ressource en eau, présentant le meilleur potentiel possible pour une exploitation en vue de l'utiliser pour l'alimentation en eau potable.

Dans un premier temps il s'agira de faire un état des lieux des différents systèmes hydrogéologiques présents sur le secteur, en s'appropriant notamment les connaissances déjà acquises et ainsi cibler les aquifères les plus pertinents en vue de trouver une nouvelle ressource.

Cette étude durera environ un an. Son montant est de 65 810 € HT sachant que les crédits sont inscrits. Le BRGM en prend une partie (20%) en charge au titre de ses subventions pour collectivités territoriales. Le reste à charge pour Grand Belfort est de **52 648 € HT**. Une demande d'aide a également été déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE les dispositions de la présente délibération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le BRGM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

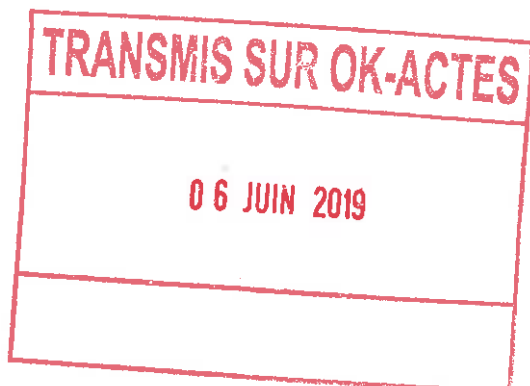
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

06 JUIN 2019



**CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT
PARTAGÉS RELATIVE
À LA DÉFINITION DE L'ÉTAT DE LA
CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE EN EAU
SOUTERRAINE DU GRAND BELFORT**

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Manuel Parizot, Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le siège est domicilié Hôtel de Ville de Belfort et de Grand Belfort, Place d'Armes, 90 020 Belfort Cedex, (SIRET 219 000 106 00019), et représenté par Damien Meslot, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désignée par « **Grand Belfort** »,

D'autre part,

Le **BRGM** et Grand Belfort étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

VU,

- le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ;
- le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;
- le contrat d'objectifs et de performance Etat – BRGM pour la période 2018-2022 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2019, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 15 mai 2018 et approuvées par le Conseil d'Administration du 21 juin 2018.

RAPPEL,

- le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans la préservation et la gestion de la ressource en eau ;
- le BRGM est Institut Carnot ; dans ce cadre, il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement ;
- Grand Belfort dispose notamment de la compétence Eau sur son territoire ;
- le BRGM et Grand Belfort ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant la définition de l'état de la connaissance de la ressource en eau souterraine du Grand Belfort, ci-après désigné par « le Programme » ;
- aussi, le BRGM et Grand Belfort ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme ;
- les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte ;
- en outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code la commande publique.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le BRGM et Grand Belfort s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : cahier des charges ;
- Annexe A2 : annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BRGM

4.1. PROGRAMME D'ACTION

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de douze (12) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2. LIVRABLES

Conformément au cahier des charges visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre au Grand Belfort les livrables suivants :

- La base de données structurée pour accueillir toutes les données collectées (données chiffrées et textuelles) ;
- Une note présentant l'état d'avancement des recherches bibliographiques par entité hydrogéologique sous la forme d'une fiche récapitulative des données collectées;

- Un rapport final avec une description détaillée des différentes ressources en eau existantes et les actions à mener sur les secteurs prioritaires pour lesquels les données nécessaires, ne sont pas suffisantes.

Grand Belfort s'engage à valider chaque rapport dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures, ...), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du cahier des charges et des règles de l'art.

Grand Belfort s'engage à informer de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4. FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE GRAND BELFORT

Grand Belfort s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. Grand Belfort garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

Grand Belfort s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

Grand Belfort s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM :	Pour Grand Belfort:
Manuel PARIZOT Directeur Régional Bourgogne Franche Comté 27 rue Louis de Broglie 21 000 DIJON Tel : 03 80 72 90 36 E-mail : m.parizot@brgm.fr	Antoine BURRIER Directeur Eau et Environnement Hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Place d'Armes 90 020 BELFORT Tel : 03 84 90 11 20 E-mail : aburrier@grandbelfort.fr

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à soixante-cinq mille huit cent dix Euros Hors Taxes (65 810 € HT)

Le montant global de la Convention pourra être actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 65 810 € HT :

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 13 162 € HT ;
- pour Grand Belfort, 80 % du montant Hors Taxes soit 52 648 € HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8. FACTURATION ET PAIEMENT

8.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à Grand Belfort la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

sont :

- Identifiant Chorus de la ville de Belfort: 219 000 106 00019 (SIRET)

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Grand Belfort Agglomération
Hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes
90 020 Belfort

Les versements seront effectués par Grand Belfort, au nom de l'Agent Comptable de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 30 % du montant à la signature de la présente convention, soit 15 794,40 € HT, soit dix-huit mille neuf cent cinquante-trois Euros vingt-huit centimes Toutes Taxes Comprises (18 953,28 € TTC) ;
- 70 % du montant à la remise du rapport final, soit 38 853,60 € HT, soit quarante-quatre mille deux cent vingt-quatre Euros trente-deux centimes Toutes Taxes Comprises (44 224 € TTC).

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

8.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par Grand Belfort, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie générale du Loiret,
4 pl du Martroi, Orléans
Code Banque 10071
Code Guichet : 45000
Compte N° 00001000034
Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un

6/25

AP19DIJ009

rappel, de pénalités de retard dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces pénalités s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par Grand Belfort.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à son article 4.2 supra.

Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2. Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2. CESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM cède à Grand Belfort les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires et Grand Belfort pourra notamment, sans l'autorisation du BRGM mais sous sa responsabilité exclusive :

- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, Grand Belfort s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

ARTICLE 10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

10.1. PRINCIPE

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, selon les modalités de leur choix. Il est rappelé que le BRGM, dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques, pourra mettre les Résultats à disposition du public, notamment par le moyen de son site Internet.

Grand Belfort s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer Grand Belfort comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt Grand Belfort et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

10.2. EXCEPTIONS

La diffusion visée à l'article 10.1 supra sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

ARTICLE 11. CESSION, TRANSFERT

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à Grand Belfort un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels Grand Belfort versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à Dijon, en deux (2) exemplaires,
Le --/--/--

Pour le BRGM

Pour Grand Belfort

ANNEXE A1 : CAHIER DES CHARGES DU PROGRAMME

1 Contexte

1.1 Problématique globale de la démarche

L'objectif principal du Grand Belfort est de trouver une nouvelle ressource en eau présentant le meilleur potentiel possible pour une future exploitation pour un objectif d'alimentation en eau potable (AEP).

Une des principales actions pour atteindre cet objectif est de mieux connaître les différents systèmes hydrogéologiques présents sur le secteur, en s'appropriant les connaissances déjà acquises sur le territoire de l'agglomération.

In fine, cette étude doit amener à définir les données à valoriser et les données encore manquantes pour atteindre l'objectif principal qui est de cibler les aquifères les plus appropriés pour l'exploitation en eau potable.

1.2 Périmètre de l'étude

La principale zone de recherche, pour cette étude, se concentrera dans les limites du Grand Belfort. Toutefois, comme le montrent les figures 1 et 2 de ce document, les entités hydrogéologiques ne se limitent pas aux contours administratifs. En effet, il existe sur le territoire plusieurs entités hydrogéologiques souterraines au fonctionnement très variable dont les limites se poursuivent en dehors du champ d'action du Grand Belfort. De ce fait, la zone d'étude de ce projet pourra s'étendre en dehors de celle-ci afin d'obtenir une connaissance exhaustive des systèmes aquifères présents.

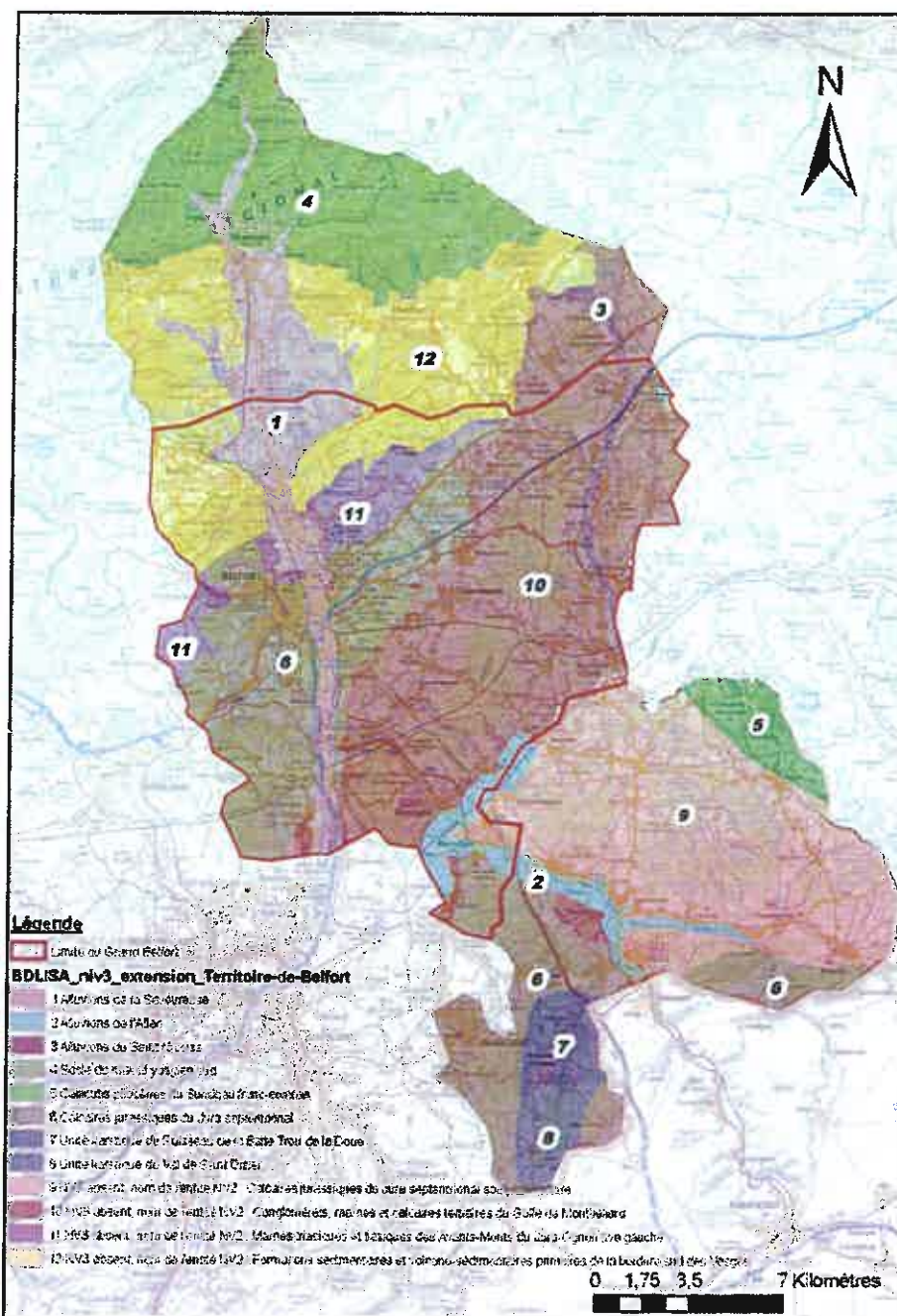


Figure 1 - Carte des grandes entités hydrogéologiques sur le Territoire de Belfort (référentiel BD LISA® version 2)

Afin de réaliser un bilan exhaustif de toute la connaissance à l'échelle de l'agglomération, le secteur d'étude sera subdivisé en grandes zones de recherche correspondant aux grands aquifères se situant sur le territoire. Cette façon de faire permettra d'organiser la récupération d'informations dans les bases de données existantes dans le domaine de la gestion de l'eau (ADES, BSS, SIGES, NIADES...) selon les deux référentiels nationaux concernant les eaux souterraines, BDLISA® et Masses d'eau souterraines. La carte de la Figure 2 dresse la répartition des masses d'eau souterraines sur le Territoire de Belfort.

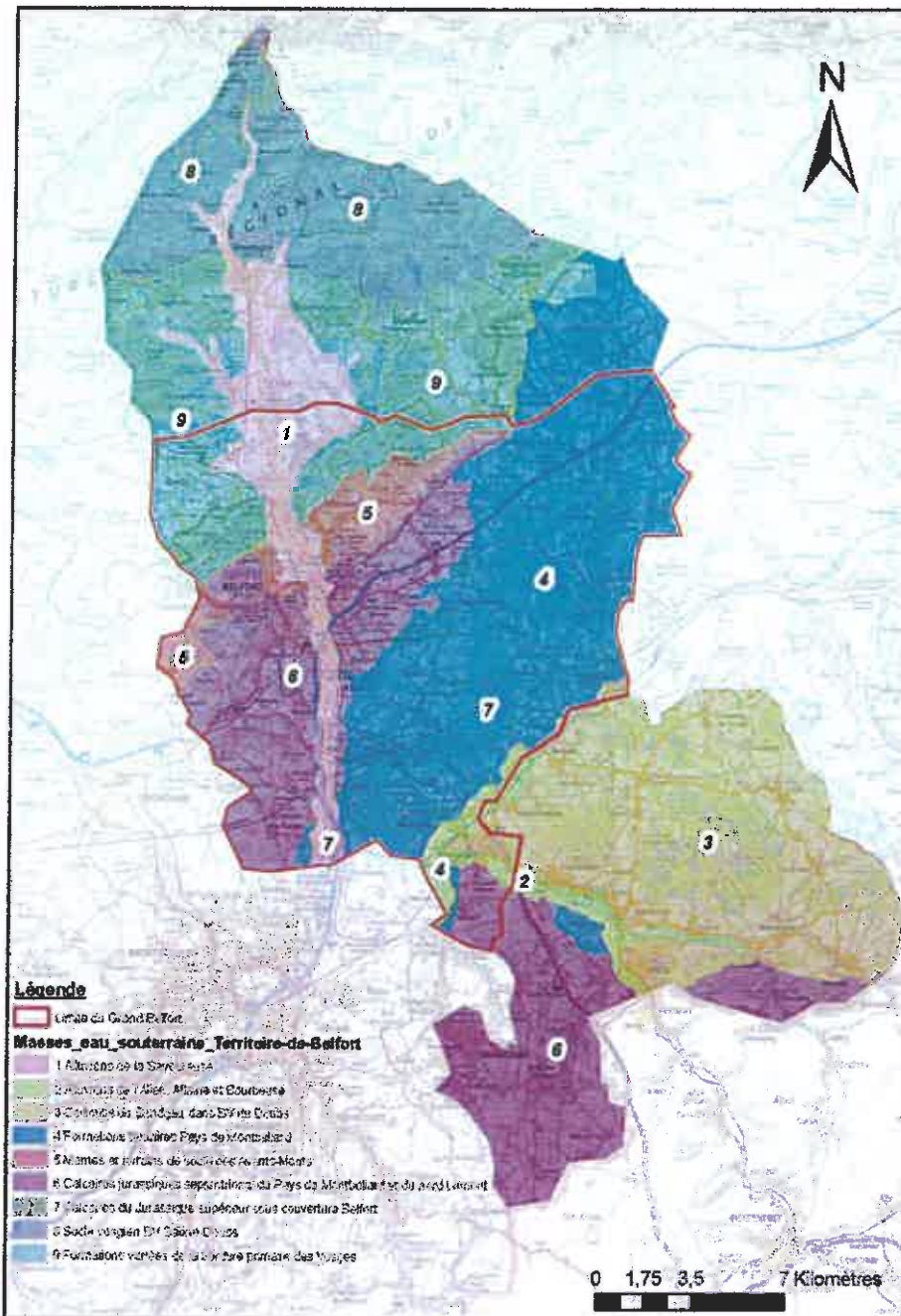


Figure 2 - Unités de gestion des eaux souterraines sur le Territoire-de-Belfort (Référentiel des masses d'eau souterraines version V2, 2016)

Suivant les 2 référentiels hydrogéologiques précédents (Figure 1 et Figure 2), la zone d'étude se divisera en 5 grands secteurs :

1. Les formations alluviales (entités hydrogéologiques des alluvions de la Savoureuse, de l'Allan-Allaine) ;
2. Les formations des Cailloutis du Sundgau (entité hydrogéologique des Cailloutis pliocènes du Sundgau franc-comtois) ;
3. Les formations du Tertiaire (entités hydrogéologiques des Conglomérats, marnes et calcaires tertiaires du Golfe de Montbéliard) ;

4. Les formations calco-marneuses du Jurassique affleurant et sous-couverture (entité hydrogéologique des Calcaires jurassiques du Jura septentrional, les unités karstiques du Ruisseau de la Batte-Trou de la Doue et du Val de Saint-Dizier, les calcaires du Jurassique du Jura septentrional sous-couverture) ;
5. Les formations volcano-sédimentaires du Permien (entités hydrogéologiques des formations sédimentaires et volcano-sédimentaires primaires de la bordure sud des Vosges).

2 Objectif

L'objectif de cette étude est de pouvoir apporter une vision claire sur les données existantes et d'identifier les manques potentiels de connaissances pour caractériser efficacement les ressources en eaux souterraines intéressantes pour une future exploitation en eau potable.

Cette étude permettra également de recenser et d'organiser les données sur les ressources en eau dans une base de données de telle sorte que le Grand Belfort puisse avoir une vision des connaissances existantes au droit de son territoire. Cette base de données pourra ensuite servir de point de départ pour un futur outil de gestion où les nouvelles données pourront être mises à jour.

Remarque : Selon les données collectées et si le Grand Belfort en ressent le besoin, il pourra être proposé de valoriser cette base de données sous la forme d'un outil de gestion, de partage et de communication des données bibliographiques (non proposé dans cette présente offre).

Une fois cette première phase réalisée, un plan d'action sera présenté, intégrant des investigations complémentaires qui serviront à combler les lacunes identifiées. Ce plan d'action présentera les objectifs, les coûts et la durée de réalisation des investigations complémentaires.

Le programme de travail s'organisera de la manière suivante :

- L'action 0 correspond au suivi et à l'animation de l'étude avec les jalons que seront les comités de suivi de l'étude et les livrables de l'étude.
- L'action 1 correspond à la collecte des connaissances actuelles pour l'ensemble des aquifères présents au droit ou à proximité de la zone d'étude.
- L'action 2 correspond à l'analyse des données collectées afin de déterminer leur pertinence et d'identifier les lacunes pour chaque grand domaine hydrogéologique étudié.
- L'action 3 correspond au montage d'un programme d'action dans lequel sera proposée la réalisation de campagnes d'acquisition de nouvelles connaissances au droit :
 - des zones où aucune donnée n'est disponible, ne permettant pas de définir si la ressource en eau est potentiellement exploitable ;
 - des zones où il existe de la donnée mais que celle-ci reste insuffisante pour définir précisément si la ressource en eau est exploitable.
- L'action 4 aura pour but d'organiser et d'optimiser l'information traitée au fur et à mesure, à travers la collecte et la saisie dans la base de données initiée au cours de l'action 1. Cette dernière pourra servir de base pour un potentiel outil de gestion (capitalisation des données, géoréférencement des données, représentation cartographiques des données existantes).

3 Programme de l'étude

3.1 Action 0 : Suivi et animation du projet

Le comité de pilotage (CoPil), constitué du Grand Belfort et du BRGM, aura la charge du suivi régulier des travaux de la présente étude dans le but de contrôler son avancée et le respect des objectifs initialement définis. Les échanges entre ces deux partenaires pourront se faire sous la forme d'échanges électroniques ou téléphoniques.

En parallèle, un comité de suivi sera constitué à l'initiative concertée du Grand Belfort et du BRGM, et pourra associer les organismes suivants : AERMC, DREAL Bourgogne-Franche-Comté, ARS, DDT, Conseil Départemental, SAGE Allan... Il veillera à la bonne réalisation de cette étude, et à l'identification des points de blocage éventuels.

Une réunion de lancement sera organisée avec le comité de suivi au démarrage de l'étude afin de :

- Préciser et confirmer les objectifs attendus ;
- Organiser la collecte des données nécessaires à l'étude ;
- Définir et préciser les attendus de chaque action dans le respect du calendrier proposé

Deux réunions du comité de suivi seront organisées à six mois d'intervalle afin de valider les résultats de la collecte (action 1) et de la phase d'analyse de ces données (action 2), et la programmation des différentes autres actions. Lors de ces réunions intermédiaires de suivi, il pourra être proposé de réorienter ou d'adapter éventuellement le programme prévisionnel par rapport aux problèmes potentiellement rencontrés.

Une réunion de clôture en fin du projet, préparée par le CoPil, permettra la présentation au comité de suivi de l'ensemble des résultats de l'étude (validation du rapport final et présentation de la base de données collectées, mise en évidence des secteurs prioritaires pour l'acquisition de nouvelles données et présentation du programme d'action).

Chaque réunion d'avancement et de clôture fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le BRGM et soumis à l'approbation du CoPil.

3.2 Action 1 - Collecte des connaissances existantes

3.2.1 Méthodologie de recherche

L'objectif de l'action 1 est de collecter les données existantes auprès de l'ensemble des producteurs potentiels (organismes nationaux et locaux) et d'en faire la synthèse par grand domaine hydrogéologique (cf. zone d'étude). Cette collecte s'organise autour de 4 grandes thématiques de recherche (ou typologie de données) comme indiquées dans le tableau suivant.

Thématique	Description
Quantité	Ce thème fait référence aux éléments permettant de caractériser l'état quantitatif des différentes nappes. Ce thème fait appel aux paramètres de niveau piézométrique mais également à la recharge des aquifères (apports verticaux/latéraux)
Qualité	Ce thème concerne essentiellement l'état physico-chimique des nappes
Aquifère	Ce thème se concentre sur la définition des caractéristiques géologiques/hydrogéologiques des contenants (géométrie, porosité, perméabilité, ...) ainsi que sur le bilan des modèles/outils de gestion (actuels ou anciens) caractérisant les différents compartiments

Les données susceptibles d'apporter des éléments utiles à l'état des lieux sont listées ci-après (liste non exhaustive). Cette liste pourra varier en fonction de la disponibilité de ces données et des caractéristiques des zones concernées :

- Synthèses hydrologiques et hydrogéologiques ;
- Rapports et études hydrologiques et hydrogéologiques (rapports de bureaux d'étude, rapports publics, publications scientifiques, thèses, ...) notamment ceux relatifs à la vulnérabilité des captages, à l'étude des temps de transfert et des pollutions ou à la recherche de nouvelles ressources en eau (BRGM, AERMC, ARS, gestionnaires AEP, le Grand Belfort, CD90, DDT90, DREAL Bourgogne-Franche-Comté...);
- Données « quantité » et « qualité » extraites des bases de données nationales BSS, BSS-EAU, ADES, SISE-Eaux, NAIADES, ONDES, ... ;
- Chroniques de prélèvements (usage AEP, industriel, agricole) sur les eaux souterraines et superficielles (BNPE et données DDT) ;
- Chroniques de mesures piézométriques en dehors des réseaux ADES (collectivités, syndicats...);
- Cartographie numérique au format ArcGIS/QGIS (*.shp) des captages actuels, des périmètres de protection de captages et des Aires d'Alimentation des captages, si disponibles (site <https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>, données AERMC, données ARS, données DDT90) ;
- Cartographie numérique au format ArcGIS/QGIS (*.shp) de l'occupation des sols (RGA, Corine Land Cover, données compilées par le GIS SOL).

3.2.2 Collecte & bancarisation des données

La collecte de données sera faite selon plusieurs vecteurs de récupération. Il faut distinguer en particulier :

- les données accessibles directement via des bases de données nationales dont le contenu est déjà vérifié et qualifié ;
- les données issues des bases/bibliothèques internes des acteurs locaux (exemple DDT, AERMC, département, ...), généralement structurées, mais qui nécessiteront probablement des échanges pour valider la donnée transmise ;
- les données issues du Grand Belfort qui nécessiteront également des échanges pour

valider la donnée et/ou connaissance transmise.

Si les données issues des bases nationales possèdent une structure bien identifiée et une qualification certaine (identifiant, origine, validité de la donnée...), les éléments en provenance de bases de données internes à l'échelle du territoire pourront ne pas être suffisamment structurés pour permettre une implémentation immédiate dans la base de données.

Dès lors, le risque existe qu'un temps de travail complémentaire pour la récupération, l'analyse et la mise en forme de ces informations puisse être nécessaire. Ce temps est difficilement estimable au départ car dépendant du volume de données concerné.

Remarque : Le BRGM demandera au Grand Belfort d'intervenir auprès des acteurs locaux notamment pour faciliter les échanges et la récupération de données qualifiées et vérifiées, et structurées le plus possibles selon les standards nationaux quand ceux-ci existent (SANDRE).

A ce stade, il est prévu d'utiliser le logiciel Access et/ou le logiciel ArcGis (= Système d'Information Géographique = SIG) pour la bancarisation et la visualisation des données bibliographiques collectées.

Remarque : La représentation cartographique des données recensées aura une précision plus ou moins grande (coordonnées X, Y en lambert 93 ou le centroïde des communes ou le centroïde de l'entité hydrogéologique concernée...) selon la qualité des informations géographiques présentes dans les documents collectés.

Le choix des logiciels informatiques pour réaliser la base de données devra préalablement être discuté et validé par le Grand Belfort au regard de leurs besoins et des logiciels dont elle dispose.

3.2.3 Axe de recherche par grand domaine hydrogéologique

3.2.3.1 Les alluvions fluviales

Les alluvions d'origine fluviale sont des formations superficielles du Quaternaire qui ont été déposées par les cours d'eau en fond de vallée. Les cours d'eau présentant un intérêt sur le Territoire de Belfort sont la Savoureuse, l'Allaine, l'Allan. Les alluvions y contiennent une nappe plus ou moins importante présentant des relations directes avec le cours d'eau.

Les alluvions de la Savoureuse, de l'Allan et de l'Allaine ont été identifiées comme ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future dans le cadre des mesures 5F10 du SDAGE Rhône Méditerranée. L'étude délimitant et caractérisant les zones à préserver pour l'alimentation en eau potable a été réalisée par le Cabinet Reilé en 2012-2013 pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. L'objet de cette procédure est d'assurer la disponibilité de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau des populations (ZAEPF). Ce type d'étude rassemble une grande quantité de données bibliographiques caractérisant l'hydrogéologie des aquifères concernés.

Plusieurs études ont également été réalisées sur la vallée de la Savoureuse dans le cadre des études des volumes prélevables permettant d'obtenir des informations complémentaires sur l'exploitation de la ressource et sur sa gestion.

Si la plupart des données devrait être accessible sans difficulté, l'objectif pour ce premier domaine hydrogéologique sera de récupérer des données actualisées notamment sur les pressions exercées et les usages (quantité et qualité).

Néanmoins, une des particularités de ce compartiment géologique concerne sa relation, souvent complexe, avec le réseau hydrographique. La récupération de données devra donc

se concentrer également sur les éléments permettant d'évaluer l'état des connaissances sur les relations nappe-rivière (exemples : traçage nappe-rivière, essais de pompage, géométrie des cours d'eau, analyses des débits, campagnes de jaugeages différentiels...), d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif (évaluation des flux par différentes méthodes).

3.2.3.2 *Nappe des cailloutis du Sundgau*

Le Sundgau correspond à l'extrémité sud du fossé Rhénan. Cette zone est recouverte par une formation du Plio-Quaternaire dite « cailloutis du Sundgau » constituée d'alluvions anciennes recouvrant les formations du Tertiaire, elles-mêmes recouvertes par des loëss. L'épaisseur de l'ensemble, cailloutis du Sundgau plus loëss, peut atteindre 10 à 20 m. La nappe des cailloutis du Sundgau prend naissance à la faveur du contact entre les cailloutis perméables et les marnes du Tertiaire peu perméables.

Cette nappe fait partie de l'étude des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future présentée dans le chapitre ci-dessus. Elle est également fréquemment captée par les communes implantées au droit de ces formations qui l'utilisent pour leur alimentation en eau potable. Il existe potentiellement des études qui caractérisent cette nappe et qui faciliteront la compréhension de son fonctionnement.

Si les données sont insuffisantes, notamment sur les caractéristiques hydrodynamiques de cet aquifère, des informations complémentaires pourront être recherchées en région Alsace où ses formations sont également présentes.

3.2.3.3 *Nappes du Tertiaire*

Les formations du Tertiaire dans le Territoire de Belfort sont principalement formées de marnes avec quelques passages calcaires alternant avec des calcaires marneux. Ces formations du Tertiaire constituent un réservoir aquifère multicouche d'un intérêt limité du fait de sa nature essentiellement marneuse. Néanmoins, il s'agira ici de compiler toutes les informations nécessaires pour bien caractériser les formations concernées et leurs éventuelles hétérogénéités et notamment identifier les relations possibles avec les aquifères limitrophes.

3.2.3.4 *Nappes du Jurassique*

La série sédimentaire secondaire est principalement représentée par les formations du :

- Jurassique moyen (essentiellement calcaire) ;
- Jurassique supérieur (principalement calcaire avec intercalations marneuses).

Les terrains du Jurassique supérieur affleurent au Sud et au Sud-Ouest du Territoire de Belfort. Toutefois cette partie visible ne représente qu'une faible surface des formations du Jurassique, la plus grande partie étant recouverte par les formations du Tertiaire et du Quaternaire.

D'après les données existantes (rapport BRGM, RF-38976-FR), il semblerait que le Jurassique supérieur soit impacté par des phénomènes de karstification qui entraînent la formation de conduits souterrains issus de la dissolution des carbonates et qui permettent la circulation rapide de grandes quantités d'eaux (principalement au sein des calcaires du Jurassique supérieur). Le Jurassique moyen, plus profond, serait quand à lui moins karstifié et présenterait plutôt une porosité fissurale. Les données bibliographiques et de terrain sur ces aquifères sont rares. De plus, ces aquifères sont très hétérogènes conférant des caractéristiques hydrodynamiques différentes d'un territoire à un autre. A ce titre, le comportement hydrodynamique de ces nappes calcaires sera donc a priori difficile à évaluer.

Les données existantes pour ces nappes proviennent principalement d'études portées par des acteurs locaux et caractérisent de petits territoires (Projets de recherches en eau sur les communes de Granvillars ou de Froidefontaine – communes hors limite du Grand Belfort). Cependant, quelques études sur le comportement global de la nappe ont été entreprises, en particulier une sur les ressources majeures en milieu karstique dans le Massif du Jura (Etude réalisée en 2013 pour le compte de l'agence de l'eau RMC).

3.2.3.5 Synthèse

Après le recensement des données bibliographiques existantes, il sera proposé la tenue d'un comité de suivi pour (1) vérifier que le recensement des données bibliographiques est le plus exhaustif possible, (2) réaliser un premier bilan des manques les plus importants et (3) entamer d'ores et déjà une réflexion sur les actions à mener pour la suite de l'étude.

La phase de collecte pourra s'étendre sur plusieurs mois selon la donnée disponible. Un bilan des données recueillies sera réalisé régulièrement avec le Grand Belfort après le démarrage de l'étude pour rendre compte de l'état d'avancement et des éventuelles difficultés de collecte.

Le suivi se fera par grand domaine hydrogéologique sous la forme d'un tableau de recherche synthétique et par une présentation cartographique des informations collectées.

L'ensemble des données collectées durant cette phase d'étude sera référencé et bancarisé dans une base de données dédiée.

3.3 Action 2 - Analyses et interprétation des données récupérées

Pour chaque grand domaine hydrogéologique les données dans les grandes thématiques, listées ci-après, seront recherchées.

3.3.1 Les données de type « Thématique quantité »

Les données sur les niveaux des nappes présentes sur le territoire de l'agglomération seront recherchées et géoréférencées :

- niveaux piézométriques ponctuels ;
- cartes piézométriques ;
- chroniques piézométriques.

Ces informations seront utiles pour la compréhension du fonctionnement des nappes :

- détermination de leur profondeur par rapport au sol et ainsi identifier l'épaisseur de la Zone Non Saturée ;
- détermination de leurs sens d'écoulements, de leur gradient d'écoulement et de leurs limites ;
- évaluer leur comportement face aux variations climatiques et face à des périodes de pompage.

Une analyse statistique simple (descriptive et/ou probabiliste) des chroniques disponibles pourra également être réalisée afin d'identifier certaines caractéristiques de base de ces chroniques (extremas, inertie, cyclicité, présence de rupture, qualité...). Ce travail pourra être effectué en utilisant entre autres l'outil ESTH'R sur les points de suivi des réseaux de référence

AFB suivis dans le cadre de la DCE (piézomètres de Valdoie et de Florimont), et sur les autres chroniques suffisamment longues (*a minima* 10 ans de suivi) acquises dans le cadre d'autres études.

3.3.2 Les données de type « Thématique qualité »

Les données « qualité » collectées ne concerneront que les eaux souterraines. Elles seront analysées et interprétées de manière spatio-temporelle. Chaque donnée sera ainsi rattachée à une nappe.

La chimie des eaux s'avère être un outil important pour la compréhension du fonctionnement des aquifères, notamment en ce qui concerne :

- la nature des roches dans lesquelles l'eau se déplace ;
- le contact eau-solide ;
- les processus de mélange (quantification des apports de surface, drainance, etc.) ;
- le renouvellement des nappes par les apports météoriques et les vitesses d'infiltration ;
- les indices de pollution éventuelle.

L'analyse des résultats permettra d'établir le faciès hydrogéochimique des analyses des eaux au sein des aquifères et dans les différents compartiments de ces aquifères.

Si les analyses couvrent plusieurs cycles hydrologiques, l'influence des conditions hydrogéologiques, climatiques associées et des pratiques anthropiques sur la qualité des eaux sera évaluée.

Une synthèse, sous forme cartographique, de l'état chimique des nappes sera réalisée à partir des paramètres les plus représentatifs et/ou les plus importants d'un point de vue réglementaire pour l'alimentation en eau potable. Vu le nombre très important de molécules identifiables et analysables, des échanges avec le Grand Belfort, l'AERMC et l'ARS seront réalisés afin de valider le choix des paramètres à cartographier en priorité.

3.3.3 Les données de type « Thématique aquifère »

L'objectif est de définir le potentiel aquifère des différentes formations identifiées, au travers de différentes données telles que les paramètres hydrodynamiques (perméabilité, transmissivité et coefficient d'emmagasinement), les cartographies du substratum et des épaisseurs des formations, les données de compartimentation et de drainances potentielles observées entre aquifère, les relations potentielles avec les cours d'eau, etc.

En s'appuyant sur les données collectées, on réalisera une analyse statistique simple et cartographique de la pertinence de ces données et des manques de données observés.

3.4 Action 3 : Définition des secteurs déficitaires en informations et proposition d'actions complémentaires

Le recensement des connaissances sur les eaux souterraines du Grand Belfort et dans le département du Territoire de Belfort permettra de définir les nappes qui seraient potentiellement intéressantes pour l'exploitation en eau potable. Il permettra également

d'identifier les secteurs en déficit d'informations pour lesquels l'intérêt et l'exploitabilité de la ressource ne peuvent être clairement définis.

Cette synthèse devra présenter sous la forme de cartes, la répartition spatiale des données récoltées pour chaque grand domaine hydrogéologique en mettant à jour les secteurs déficitaires en informations.

La synthèse sera également présentée sous la forme de tableaux récapitulatifs afin de lister les besoins en données complémentaires pour permettre de répondre à la problématique du Grand Belfort.

Le but est de définir un plan d'actions pertinent visant à terme à acquérir des informations complémentaires par le biais d'opérations techniques (exemple pompages d'essai, campagne d'analyses complémentaires, campagne de forages, jaugeages, géophysique...).

Le programme d'action tiendra compte des contraintes locales et des usages des milieux et sera élaboré de manière à fixer des objectifs clairs et accessibles d'un point de vue technico-économique.

Une hiérarchisation des actions à mettre en œuvre sur la base d'une analyse multicritère sera réalisée (nature, durée de mise en place, coûts, probabilité d'efficacité notamment).

Le plan d'action sera présenté au Comité de suivi afin de le valider.

3.5 Action 4 : Organisation et rendu de l'information traitée

Le BRGM synthétisera et valorisera l'ensemble des informations obtenues dans le cadre du projet. Un rapport final sera produit. Il comprendra :

- l'analyse des données rassemblées au cours de l'étude dans la base de données;
- la synthèse cartographique et les tableaux de synthèse des données collectées ;
- un plan d'actions d'investigations complémentaires pour améliorer la connaissance des ressources.

Suite à l'intérêt qu'a manifesté le Grand Belfort sur la possibilité d'obtenir un outil de gestion et de communication, rassemblant et structurant les données collectées sur l'état de la connaissance de la ressource en eau sur leur territoire, la base de données construite pour la présente proposition sera réalisée de telle sorte qu'elle puisse servir de base à la création d'un tel outil.

Pour résumer, nous proposons donc de :

- Mettre en place une base de données pour recenser la connaissance disponible et de permettre de la localiser sur des fonds de cartes ;
- Penser cette base pour que dans un deuxième temps, elle puisse faciliter la mise en place d'un futur outil de diffusion pour communiquer sur la gestion de la ressource en eau et notamment sur les résultats de la présente étude.

4 Livrables

Les différents livrables de cette étude sont :

- La base de données structurée pour accueillir toutes les données collectées (données chiffrées et textuelles) ;
- Une note présentant l'état d'avancement des recherches bibliographiques par entité hydrogéologique sous la forme d'une fiche récapitulative des données collectées qui pourra être partagée à l'ensemble des partenaires du comité de suivi (à chaque réunion du comité de suivi). Cette note sera envoyée préalablement à la réunion d'avancement ;
- Un rapport final avec une description détaillée des différentes ressources en eau existantes et les actions à mener sur les secteurs prioritaires pour lesquels les données nécessaires, ne sont pas suffisantes.

Les commentaires, observations et modifications sur les différents livrables devront être formulés par le Grand Belfort dans un délai de 3 semaines. Les membres du comité de suivi pourront faire remonter leurs remarques pour avis *a minima* une semaine avant la tenue des réunions d'avancement ou de la réunion de restitution finale.

Au terme de l'étude, les exemplaires des différents livrables seront transmis en deux exemplaires papier et sur support informatique (pdf pour les rapports, shape file pour les documents cartographiques). Les résultats finaux des traitements analytiques et cartographiques seront transmis au Grand Belfort via la mise à disposition complète de la géodatabase structurée.

5 Calendrier de réalisation

Descriptif des actions	Organisme	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12
Action 0 - Suivi et animation de projet													
Echanges réguliers avec le CoPil	BRGM/AGB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réunion d'avancement du comité de suivi	BRGM/AGB				◆				◆				
Réunion de lancement et de restitution	BRGM/AGB	◆											◆
Action 1 - Collecte de données													
synthèses des données nationales													
Données Eaux souterraines (ADES, BSS, BDLISA, BNPE, ...)	BRGM	X	X	X	X								
Données Eaux de surface (Nalades, Banque hydro, Carthage...)	BRGM	X	X										
Synthèse des données locales													
Données des Syndicats des Eaux, Contrats de rivières, communales, ...	AGB/BRGM												
Données chambre agricultures, DDT, Conseil départementale, AERMC	AGB/BRGM	X	X	X	X	X							
Synthèse des données du BRGM	AGB	X	X	X									
Synthèse des données de AGB	AGB	X	X	X									
Compliation par grand domaine hydrogéologique (Tableau de synthèse et cartographie)	BRGM/AGB				X	X	X						
Action 2 - Analyses et interprétation des données													
Thématique « quantité »													
Cartographie des points de surveillance et statistiques descriptives	BRGM				X	X							
Analyses probabilistes des chroniques Eaux souterraines (tendance, rupture, inertie...)	BRGM				X	X	X						
Analyses probabilistes des chroniques Eaux de surface (QMNA, tendance, inertie...)	BRGM				X	X	X						
Croisement des données Eaux souterraines/eaux de surface pour relation nappe/rivière	BRGM						X	X					
Thématique « qualité »													
compilation et statistique descriptive des données physico-chimique eaux souterraines	BRGM				X	X	X	X					
Calcul de tendances et ruptures pour les paramètres Eaux souterraines ciblés par AGB	BRGM							X	X				
cartographie et photographie de l'état chimiques des masses d'eau en lien avec l'état des lieux DCE	BRGM								X	X			
Thématique « aquifère »													
localisation des informations sur aquifères et identification des manques	BRGM					X	X	X					
Analyse des données BSS et géométrie des aquifères	BRGM						X	X	X				
Thématique « pression/impact » - Tranche optionnelle													
Identification de la vulnérabilité des aquifères et des méthodes de calcul associées	BRGM												
Quantification et localisation des prélèvements (AEP, AGRI, IND)	BRGM												
Inventaires des établissements exerçant une pression qualitative sur les nappes	BRGM												
Croisement des données pression/AEP et choix des molécules cibles à surveiller	BRGM												
Action 3 - Définition des zones déficitaires et actions complémentaires													
synthèse cartographique	BRGM					X	X	X	X	X			
Tableau/graphiques de synthèse	BRGM		X	X	X	X	X	X	X	X			
Définition des zones déficitaires	AGB/BRGM							X	X	X			
Proposition d'action pour améliorer la connaissance	BRGM								X	X	X		
Action 4 - Organisation et rendu des informations													
Elaboration de l'architecture et construction d'une base de données	BRGM/AGB	X	X	X	X	X	X	X	X				
Intégration d'un espace cartographique SIG	BRGM				X	X	X	X	X	X			
Alimentation de la base et mise à jour	BRGM/AGB			X	X	X	X	X	X	X	X		
Rédaction du rapport final												X	X

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Actions	Nombre de Jours	Montant (€ HT)
Action 0 - Suivi et animation de projet		
Suivi et animation du projet	9	9 760
Action 1 - Collecte de données		
Synthèse des données nationales		
Synthèse des données locales		
Synthèse des données du BRGM	28	16 400
Synthèse des données de Grand Belfort		
Compilation par grand domaine hydrogéologique (Tableau de synthèse et cartographie)		
Action 2 - Analyses et interprétation des données (hors option)		
Thématique « quantité »	23	14 500
Thématique « qualité »		
Thématique « aquifère »		
Action 3 - Définition des zones déficitaires et actions complémentaires		
Synthèse globale des données	10	10 650
Définition des zones déficitaires et proposition d'actions pour améliorer la connaissance		
Action 4 - Organisation et rendu des informations		
Elaboration de la base de données	23	14 500
Rédaction du rapport		
Montant total HT en €		65 810
Part BRGM (€ HT) – 20%		13 162
Part Grand Belfort (€ HT) – 80%		52 648
TVA Grand belfort (20 %)		10 529,60
Montant Grand Belfort TTC en €		63 177,60

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

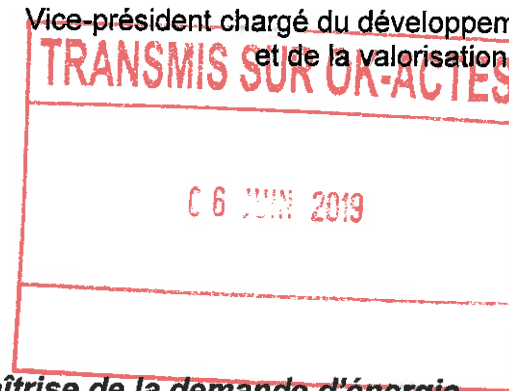
APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références DP/CS/OWC
Mots-clés Environnement
Code matière 8.8



Objet : Convention pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie

Le Grand Belfort, du fait de ses nombreuses compétences, possède et exploite un parc immobilier et des équipements industriels vastes et diversifiés. Dans ce cadre, il est un consommateur d'énergie électrique important puisque en moyenne 12 GWh électriques sont consommés chaque année, ce qui représente une dépense de 1,2 millions d'euros TTC.

La réalisation de travaux d'économie d'énergie, ou le remplacement d'équipements permettent la sollicitation du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Celui-ci a permis de bénéficier d'une participation financière de 7 k€ à 19 k€ suivant les années sur la base d'une valorisation entre 1,8 et 2 €/MWhcumac.

Nous avons pris l'attache de la société Certinergy qui intervient déjà pour le compte de plusieurs collectivités en France. Cette dernière nous propose d'assurer la valorisation des CEE pour un montant de 4 €/MWhcumac, ce qui est intéressant. Le projet de convention jointe à la présente délibération précise les modalités de dépôt des certificats d'économies d'énergie (CEE) du Grand Belfort pour la période 2019-2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la convention proposée entre le Grand Belfort et Certinergy.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention au bénéfice du Grand Belfort.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les dossiers de demande de CEE et toutes les pièces nécessaires pour les opérations engagées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

06 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





CertiNergy

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

La date limite de validité de l'Offre est fixée au 30/05/2019. Au-delà de cette date, l'Offre sera considérée comme caduque.

PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC



Entre les soussignées :

LA COLLECTIVITE : GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

FORME JURIDIQUE : Communauté d'agglomération

NAF/APE : 8411Z

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : Hôtel de Ville, place d'Armes à 90000 BELFORT

SOUS LE NUMERO DE SIREN : 200 069 052

Agissant tant pour son propre compte que pour le compte des Établissements et des Entités publiques listés en annexe 1 et pour lesquels elle est dûment mandatée pour agir et conclure la présente convention.

REPRESENTEE PAR :

AGISSANT EN QUALITE DE :

DUMENT HABILITE AUX FINS DES PRESENTES.

CI-APRES DENOMMEE « **LE PARTENAIRE** », D'UNE PART,

ET

CertiNergy, Société par Actions Simplifiée

AU CAPITAL SOCIAL DE (€) : **500 000 Euros**

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE : **33 avenue du Maine, BP 195, 75755 PARIS CEDEX 15**

IMMATRICULEE AU R.C.S. DE PARIS SOUS LE NUMERO DE SIREN : **798 641 999**

REPRESENTEE PAR : **Monsieur Tristan PICART**

AGISSANT EN QUALITE DE : **Directeur Général**

CI-APRES DENOMMEE « **CertiNergy** », D'AUTRE PART.

Ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les Partie(s).

PREAMBULE :

CertiNergy, société éco-innovante, est l'entreprise indépendante de référence du secteur des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Les CEE s'inscrivent dans la loi n°2005-781 du 13/07/2005 (loi POPE), amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Outils d'incitation financière, les CEE contribuent à la réalisation d'économies d'énergie : le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés à 4 % sur la durée de vie de l'équipement ayant généré des économies d'énergie (kWh cumac).

Le législateur a introduit dans l'article 30 de la Loi relative à la Transition Énergétique une obligation d'économies d'énergie spécifique liée à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. La réalisation d'opérations d'économie d'énergie au bénéfice de ces ménages donnera lieu à l'obtention de Certificats d'Economies d'Énergie (ci-après dénommés : les « CEE précarité »), dont la valeur de vente sur le marché entre obligés sera indépendante de la valeur du marché des CEE générés dans le cadre de l'obligation initiale (ci-après dénommés « CEE classique »).

En fonction du bénéficiaire de l'opération d'économie d'énergie, deux types de Primes CEE peuvent en conséquence être versées au Partenaire :

- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ;
- Prime CEE correspondant aux primes financières incitant à la réalisation d'opérations d'économie d'énergie au bénéfice de tous autres bénéficiaires.

En promouvant l'application du dispositif réglementaire des CEE, CertiNergy incite l'ensemble des acteurs -entreprises, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers... - à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.

Adhérer à l'offre CertiNergy est donc nécessaire en amont des travaux d'efficacité énergétique pour pouvoir bénéficier du service de valorisation des CEE.

Le PARTENAIRE est un Etablissement public, une Collectivité locale ou territoriale qui installe ou fait installer pour son compte du matériel permettant une amélioration de sa performance énergétique globale. A ce titre, CertiNergy incite le PARTENAIRE à réaliser davantage de travaux et d'investissements performants énergétiquement par le biais de la valorisation des CEE correspondant aux travaux entrepris.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de fixer les conditions selon lesquelles CertiNergy participera financièrement à la réalisation des opérations éligibles au dispositif réglementaire des CEE en valorisant les CEE générés par ces opérations.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée « la Convention ») est de :

- déterminer le montant de la Prime CEE versée par CertiNergy en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaires à la constitution de dossiers de demande de CEE par le PARTENAIRE dans le cadre des opérations d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE réalisées par ce dernier (ci-après dénommée(s) la ou les « Opérations ») ;
- définir le périmètre de la Convention, celle-ci excluant toute prestation de service au profit du PARTENAIRE ;
- définir les modalités de versement de la participation financière au profit du PARTENAIRE après la réception des travaux de l'Opération et sous réserve de l'enregistrement des CEE sur le compte de CertiNergy ouvert auprès du Registre EMMY.

La convention porte sur l'ensemble des Opérations engagées par le PARTENAIRE pendant la durée de validité de la convention.

ARTICLE 2 – RÔLE ACTIF ET INCITATIF DE CERTINERGY

Antérieurement au déclenchement de l'Opération d'efficacité énergétique réalisée par le PARTENAIRE, CertiNergy s'engage à apporter au PARTENAIRE la garantie d'une contribution directe favorisant la réalisation de l'Opération.

Cette contribution sera exclusivement apportée sous la forme du versement d'une participation financière dénommée « Prime CEE », à la réalisation de l'Opération et à l'exclusion de la fourniture de toute autre prestation de quelque nature que ce soit.

CertiNergy garantit ainsi le Pôle national CEE (ci-après dénommé « PNCEE »), (ou toute autre Autorité administrative compétente) de son rôle actif et incitatif en amont des Opérations engagées par le PARTENAIRE.

A ce titre le PARTENAIRE reconnaît de façon pleine et entière le rôle moteur de CertiNergy.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 – Engagements de CertiNergy

CertiNergy s'engage irrévocablement et sans réserve à participer financièrement à l'Opération, dans les conditions définies à l'article 5 de la présente, en contrepartie de la transmission exclusive de documents nécessaire à la constitution de dossiers de demande de CEE et l'obtention sur son compte CEE des CEE générés par l'Opération.

CertiNergy s'engage à agir en professionnel des CEE pour déposer les dossiers de demande de CEE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité administrative compétente).

3.2 - Engagements du PARTENAIRE

En contrepartie des engagements de CertiNergy, le PARTENAIRE s'engage irrévocablement et sans réserve à autoriser exclusivement CertiNergy à déposer sur son compte ou celui de CertiNergy les dossiers de demande de CEE correspondant à la totalité des Opérations engagées, et/ou ayant fait l'objet d'une demande d'estimation de valorisation auprès du service « valorisation CEE » de CertiNergy, pendant toute la durée de la Convention et ses éventuelles périodes de reconduction.

Le PARTENAIRE s'engage à fournir à CertiNergy tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE et s'interdit de déposer une demande de certificats portant sur des travaux inclus dans le périmètre de la Convention en son nom propre ou d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à le faire.

A cet effet, le PARTENAIRE s'engage à mettre à la disposition de CertiNergy l'ensemble des documents et informations (immobilières, techniques, juridiques, etc.) nécessaires à la bonne mise en œuvre de la Convention. A titre d'exemple, le PARTENAIRE pourra se voir demander la liste des établissements et contacts par site, la liste des travaux, volume de consommation énergétique, factures énergétiques par site, etc.

ARTICLE 4 – MODALITES D'OBTENTION DES CEE

CertiNergy dépose auprès du PNCEE (ou de toute autre autorité administrative compétente) tout ou partie des documents et informations (immobilières, techniques, comptables, etc.) communiqués par le PARTENAIRE et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

- A. Les dossiers de demande de CEE se rapportant à des opérations d'efficacité énergétique engagées par le PARTENAIRE (au sens du dispositif des CEE) à compter de la date de signature de la présente seront déposés par CertiNergy sur son propre compte ouvert auprès du Registre EMMY.
- B. Le PARTENAIRE désigne CERTINERGY comme regroupeur au sens de l'article L221-7 pour les dossiers de demande de CEE, non encore déposés à la date de signature de la présente auprès de l'Administration (PNCEE ou toute Autorité administrative compétente) et se rapportant à des opérations d'efficacité énergétique engagées par le Partenaire (au sens du dispositif des CEE) avant la date de signature de la présente. En cette qualité de regroupeur, CertiNergy déposera sur son propre compte ces dossiers de demande CEE.

Après validation du dossier de demande par le PNCEE (ou de toute autre Autorité administrative compétente), les CEE sont ensuite délivrés et enregistrés sur le compte de CertiNergy ouvert au Registre National des Certificats d'Economies d'Energie.

Dès lors que les dossiers de demande de CEE sont approuvés par le PNCEE et crédités sur le compte de CertiNergy ouvert auprès du Registre EMMY, CertiNergy indique par tout moyen au PARTENAIRE et ce dans les meilleurs délais que les CEE sont enregistrés.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VALORISATION DES CEE

Les CEE enregistrés sur le compte de CertiNergy ouvert auprès du Registre EMMY après dépôt des dossiers de demande par CertiNergy auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité Administrative compétente), seront valorisés par CertiNergy.

CertiNergy versera au PARTENAIRE une Prime CEE calculée en fonction du volume de CEE Classique (exprimé en MWh cumac) ci-après dénommé « Volume généré » enregistrés sur le compte de CertiNergy selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume généré} * 4,00 \text{ € HT/MWh cumac}$$

Pour les volumes de CEE crédités sur le compte EMMY de CertiNergy : un appel à facturation mensuel sera transmis au PARTENAIRE dans les 15 jours ouvrés suivant la fin du mois M+1.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par CertiNergy.

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour la mise en œuvre des principes cadres énoncés ci-avant.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la quatrième période au sens du CEE (31 décembre 2020 à ce jour). En cas de contradiction entre les dispositions de la Convention et les nouvelles dispositions réglementaires, les Parties conviendront que ces dernières se substitueront automatiquement aux anciennes dispositions devenues caduques sans que les Parties soient obligées de conclure un avenant à la Convention.

Les Parties conviennent que la convention pourra être reconduite par avenant pour toute la durée de la cinquième période relative aux certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 7 - MANDAT

Le PARTENAIRE, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à CertiNergy, qui l'accepte expressément, ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes de la présente jusqu'à la finalisation de ladite mission auprès des fournisseurs et prestataires du PARTENAIRE.

Le Mandat ne confère à CertiNergy aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place du PARTENAIRE qui demeure seul décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

ARTICLE 8 - EXCLUSIVITE

Le PARTENAIRE s'engage à ne pas conclure de convention ou de partenariat pour l'obtention et la valorisation de CEE avec des sociétés concurrentes de CertiNergy.

Dès lors, le PARTENAIRE s'interdit pendant toute la durée de la Convention toute action tendant aux mêmes fins que l'objet de cette dernière.

Cette exclusivité est souscrite sur le territoire national pendant toute la durée de l'exécution des présentes et leurs éventuelles périodes de reconduction.

Par dérogation à ce qui précède, à la demande du PARTENAIRE et sous réserve de l'accord préalable écrit des Parties, certains dossiers de demande CEE pourront être constitués et déposés par une société concurrente de CertiNergy.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références commerciales, et faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs dans tout document commercial et sur leurs sites internet pendant toute la durée de la présente Convention. Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-dessous.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

CertiNergy s'engage, tant pendant l'exécution de la Convention que dans un délai de deux ans après son expiration et pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le PARTENAIRE.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- a) les informations qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- b) les informations devant être transmises à toute Autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission de CertiNergy ;
- c) les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires et administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

Le PARTENAIRE reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par CertiNergy pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à CertiNergy, et s'engage, pendant et après l'exécution du présent contrat, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution de la présente, conformément aux dispositions énoncées dans le Code Civil en matière de responsabilité civile délictuelle et/ou contractuelle.

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes ne seront tenues qu'à une obligation de moyens, et ne pourront pas voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient obtenus, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine du PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente).

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le PARTENAIRE à CertiNergy se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, CertiNergy se réserve le droit de réclamer au PARTENAIRE la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'Autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels CertiNergy ne serait aucunement responsable.

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la Mission, à la correction des prestations correspondantes ou à défaut, au montant de la prime CEE afférente à la Mission défectueuse.

CertiNergy ne saurait être tenue responsable de tout préjudice commercial et immatériel subi par le client, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies et mise en œuvre des conseils et des préconisations au titre de la Convention.

CertiNergy a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de l'exécution de la présente.

ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

ARTICLE 13 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Convention pourra être résiliée immédiatement et sans qu'il y ait besoin de notification par la Partie lésée aux torts exclusifs de la Partie défaillante après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La Partie lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Dans l'hypothèse d'une résiliation du fait d'un manquement du PARTENAIRE, CertiNergy conservera à titre de dommages et intérêts la totalité des Primes CEE correspondant à des dossiers de demande de CEE déposés ou non pour le compte du PARTENAIRE et n'ayant pas donné lieu au versement d'une Prime CEE.

ARTICLE 15 – DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée d'exécution et d'application de la Convention, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

ARTICLE 16 : CONFORMITE A L'ORDRE JURIDIQUE ET A L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou émanant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention entreraient en vigueur pendant sa durée d'exécution, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à la stipulation litigieuse afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la Convention, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et plus généralement de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Les Parties conviennent également que la Convention a été conclue compte tenu d'un équilibre économique accepté par toutes les Parties. Si l'une d'elles devait subir une perte financière significative (à l'exclusion de toute perte de chance de gains supérieurs ou de manque à gagner) en raison d'une évolution à la baisse des prix marché des CEE (du fait d'un événement de nature légale, réglementaire, économique, ou de toute autre nature), les Parties conviennent que les modalités économiques de la Convention seront susceptibles d'être modifiées.

Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour parvenir, dans un délai d'un mois maximum après notification de la mise en œuvre du présent article par la Partie qui a subi cette perte ou qui s'apprête à la subir, à adapter la Convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui avait présidé à la signature de celle-ci. Cette notification pourra être effectuée par tous moyens (notamment email), et devra l'être dans les plus brefs délais après la survenance de l'évènement conduisant à la perte ou au risque avéré de perte future.

A défaut d'un accord entre les Parties dans le délai susvisé, les Parties conviennent que la Convention sera résiliée automatiquement sans autre formalité. Dans cette hypothèse, chaque Partie accepte expressément de garder à sa charge les conséquences notamment pécuniaires résultant de cette résiliation et à ne réclamer aucune indemnité à l'autre Partie du fait de ladite résiliation, notamment au titre de cotations ou de dossiers de demande de CEE en cours de constitution et/ou dépôt et qui ne seraient finalement pas déposés auprès des Autorités Administratives Compétentes du fait du défaut d'accord intervenu entre les Parties.

Les Parties sont convenues que l'équilibre économique de la Convention à partir duquel la Prime CEE a été déterminée permet à CertiNergy de couvrir à minima ses coûts internes de production de CEE à hauteur de un (1) euro hors taxes par MWh cumac obtenu. Le calcul de la marge brute de CertiNergy résulte de la différence entre la moyenne pondérée des prix de vente des CEE (exprimé en €HT/MWh cumac) et la base de calcul du montant de la Prime CEE (exprimé en € HT par MWh cumac obtenu).

ARTICLE 17 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

La Convention est soumise à la loi française.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse au Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à, le...../...../.....

En 2 exemplaires originaux

Le Partenaire
Représenté par :
En qualité de :
Dûment habilité aux fins des présentes
<i>(Signature et cachet de la collectivité)</i>

CertiNergy
Représenté par : Monsieur Tristan PICART
En qualité de : Directeur Général
Dûment habilité aux fins des présentes
<i>(Signature et cachet de l'entreprise)</i>

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-19

Convention pour le
traitement des eaux
usées de la commune de
Bretagne à la station
d'épuration de Montreux-
Château

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références LH / AB /
Mots-clés Eau/Assainissement
Code matière 8.8

Objet : Convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Bretagne à la station d'épuration de Montreux-Château

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les 20 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) ont fusionné avec l'ex-CAB pour former Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Parmi ces 20 communes figure Montreux-Château qui dispose d'une station d'épuration qui traite, outre les eaux usées domestiques de Montreux-Château, Cunelières, Foussemagne, Petit-Croix, Novillard et Fontenelle, également celles de Bretagne. Cette dernière commune ne relève pas de Grand Belfort Communauté d'Agglomération car adhérente à la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Une convention définit les conditions techniques, financières et juridiques du transfert et du traitement des effluents de la commune de Bretagne vers la station de traitement de Montreux-Château. Or il est nécessaire de la mettre à jour, notamment sur le mode de calcul de la participation de la CCST.

Modalités :

Techniquement, les effluents apportés ne devront pas être de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de la station d'épuration, ainsi qu'à la sécurité et la santé du personnel du service d'assainissement. Ils ne devront pas être non plus de nature à interdire la valorisation agricole des boues produites par la station d'épuration.

D'un point de vue financier, Grand Belfort s'engage à traiter les eaux apportées par la CCST, dans la limite de 60 m³ d'eaux usées par jour, sur la base d'un prix au m³. Il est proposé d'appliquer une remise de 30% sur le tarif de la redevance d'assainissement applicable sur le territoire du Grand Belfort. Ce calcul engendrera une recette similaire à celle de la convention précédente (de l'ordre de 10 k€ / an).

La convention est d'une durée de 20 ans, pouvant être ensuite prorogée par tacite reconduction par période de dix ans.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Bretagne à la station d'épuration de Montreux-Château.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

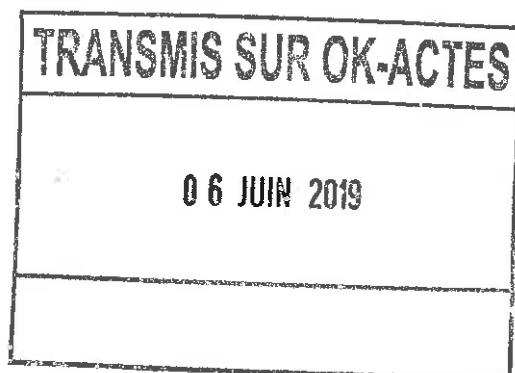
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

06 JUIN 2019





CONVENTION

entre

Grand Belfort, communauté d'agglomération

et

Communauté de Communes du Sud Territoire

Convention pour

le traitement des eaux usées

de la commune de Bretagne

à la station d'épuration de Montreux-Château

CONVENTION

pour le traitement des eaux usées

de la commune de Bretagne

à la station d'épuration de Montreux-Château

Entre :

Grand Belfort, communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du / / , et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « Grand Belfort »,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du / / , et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « C.C.S.T. »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé :

Grand Belfort est propriétaire de la station d'épuration de Montreux-Château qui traite les eaux usées domestiques, notamment de la commune de Bretagne, adhérente à la C.C.S.T. suite aux récentes réorganisations territoriales.

La gestion de cette station est assurée en régie directe par Grand Belfort.

Par convention, la C.C.S.T., dans le cadre de sa compétence assainissement, a souhaité que les eaux usées de la commune de Bretagne continuent d'être traitées à la station d'épuration de Montreux-Château.

Article n°1 : Objet de la présente convention :

La présente convention définit les conditions techniques, financières et juridiques de la participation de chacune des deux collectivités au traitement des eaux usées de la commune de Bretagne.

- Grand Belfort accepte de recevoir et de traiter les eaux usées de la C.C.S.T. issues de la commune de Bretagne,
- La convention définit les droits et obligations qui en résultent pour les deux parties.

Article n°2 : Statut de chaque collectivité :

La C.C.S.T. aura statut de client de Grand Belfort selon les modalités définies dans cette convention. Elle aura à charge d'acheminer à ses frais les effluents de la commune de Bretagne au point de livraison tel que défini dans ce document.

Grand Belfort s'engage à traiter les eaux apportées par la C.C.S.T. sur la base d'un prix au m³ défini à l'article 8 de la présente convention.

Article n°3 : Nature des effluents :

Les effluents rejetés dans le réseau raccordé à la STEP de Montreux-Château par la C.C.S.T. seront de nature suivante :

- Eaux usées domestiques exclusivement, à l'exclusion d'eaux pluviales et industrielles,
- Ces effluents ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de la station d'épuration de Montreux-Château, ainsi qu'à la sécurité et la santé du personnel du service d'assainissement,
- Ils ne doivent pas non plus être de nature à interdire la valorisation agricole des boues produites par la station d'épuration.

Article n°4 : Volumes rejetés par la C.C.S.T. :

La C.C.S.T. s'engage à ne pas dépasser le seuil de rejet suivant : 60 m³ d'eaux usées par jour.

Article n°5 : Point de livraison des eaux usées :

La C.C.S.T. livre les effluents à traiter dans un regard de visite situé chemin de la petite fin à Montreux-Château noté RV6 sur le plan joint en annexe 1.

Article n°6 : Propriété et mise à disposition du réseau de transport :

Le réseau de transport est défini, selon le plan en annexe 1, du regard de visite noté RV1 inclus au regard de visite noté RV6 exclu.

La C.C.S.T. est propriétaire de ce réseau de transport.

Chaque partie s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la conservation et au bon fonctionnement du réseau de transport.

Article n°7 : Exploitation du réseau de transport :

Le réseau de transport étant la propriété de la C.C.S.T, la C.C.S.T. en assure l'intégralité de l'exploitation et en assume les frais.

La C.C.S.T. garantit au Grand Belfort le maintien en bon état de conservation et de fonctionnement du réseau de transport.

Article n°8 : Contribution financière de la C.C.S.T. :

La C.C.S.T contribuera aux frais de fonctionnement de la station d'épuration de Montreux-Château.

8.1 Volume à facturer :

Le volume servant de base à la facturation sera égal à la somme des volumes d'eau potable consommés par les usagers de Bretagne soumis à la redevance d'assainissement collectif et enregistrés par leur compteur individuel.

La C.C.S.T communiquera annuellement ces volumes à Grand Belfort.

8.2 Taux de participation :

Le taux de participation de la C.C.S.T. (en €/m³) pour l'année n est calculé à partir du tarif de la redevance d'assainissement applicable sur le territoire du Grand Belfort et voté, chaque année, par le Conseil communautaire, à savoir pour les années 2017 et 2018 : 1,72213 €/ m³. Une remise de 30 % sera appliquée sur le tarif public.

8.3 Rémunération :

La rémunération du Grand Belfort par la C.C.S.T. est calculée par application du taux de participation défini à l'article 8.2 au volume assiette défini à l'article 8.1.

8.4 Modalités de paiement :

Grand Belfort facturera annuellement cette contribution financière à la C.C.S.T.

La C.C.S.T s'engage à payer la somme facturée au compte du Grand Belfort dans le délai réglementaire suivant la réception de la facture.

Article n°9 : Responsabilité en cas de pollution :

Même si le risque peut s'avérer mineur dans le cadre d'une application stricte des effluents domestiques, la responsabilité de la C.C.S.T. reste pleine et entière en cas de pollution générée par ses effluents. Elle en assume donc l'intégralité des conséquences tant sur le réseau que sur la station de Montreux-Château.

La C.C.S.T. aura alors à charge la totalité des coûts consécutifs à cette pollution, en particulier l'évacuation et l'élimination des boues polluées en filière autorisée, les coûts de remise en état de bon fonctionnement de la station, les amendes et pénalités, ainsi que le nettoyage du réseau. Elle aura également à sa charge les conséquences financières d'une éventuelle perte des primes d'épuration de l'Agence de l'Eau consécutive à cette pollution.

Article n°10 : Dispositions de contrôle :

La C.C.S.T. autorise et garantit l'accès des regards de visite notés RV0 et RV1 sur le plan en annexe 1 au personnel de Grand Belfort et à ses prestataires afin d'effectuer tous prélèvements ou toutes mesures permettant la vérification du respect de la présente convention et afin d'en permettre l'application.

Article n°11 : Évolution des raccordements de la C.C.S.T. :

La C.C.S.T s'engage à informer Grand Belfort de chaque extension du réseau de collecte de la commune de Bretagne. Cette information mentionnera notamment les adresses des immeubles nouvellement raccordables.

Article n°12 : Assurances :

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation, objet du présent contrat.

Article n°13 : Résiliation :

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect de l'une ou plusieurs des clauses de la convention ou des règlements et lois en vigueur en la matière. Dans ce cadre, un protocole de résiliation sera réalisé entre les deux collectivités.

Article n°14 : Règlement des litiges :

Au cas où une disposition de cette convention ne serait plus strictement appliquée par l'une des deux parties, un premier courrier postal avec avis de réception de mise en garde de l'autre partie soulignerait la non application de la convention. Si ce courrier reste sans effet trois mois plus tard, un deuxième courrier postal avec avis de réception est alors adressé pour signaler l'obturation du réseau de la partie en faute au niveau du regard de visite RV1 avec un préavis d'un mois.

Cette disposition est applicable sans préjudice des autres dispositions de la présente convention, sauf ce qui concerne l'article 8, la facturation étant alors calculée au prorata des jours de déversement effectif. La levée de l'obturation ne pourra être effectuée que, par la fourniture par la partie en faute, d'éléments probants de retour à une situation de respect des termes de la présente convention.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, la C.C.S.T et Grand Belfort s'engagent à utiliser toutes les voies amiables pour régler le problème avant de recourir à une décision judiciaire. Les parties peuvent être assistées de conseillers techniques.

À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif.

Article n°15 : Durée de la convention :

La durée de la présente convention est fixée à 20 ans à partir de sa signature par les parties. Elle est ensuite prorogée par tacite reconduction par période de 10 ans.

Fait en triple exemplaire à _____ le

Le Vice-président de Grand Belfort,
communauté d'agglomération

Louis HEILMANN

Le Président de la Communauté de Communes
du Sud Territoire

Christian RAYOT

Convention Grand Belfort
– GRDF pour l'installation
et l'hébergement d'un
équipement de télérelève
sur le réservoir
d'Andelnans - Froideval

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

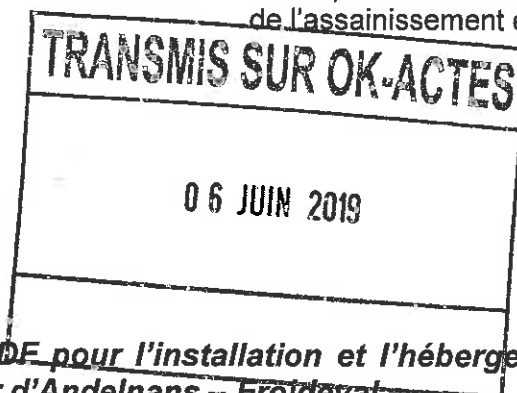
APPEL NOMINAL

Étaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Étaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références LH/AB/AR
Mots-clés Eau/Assainissement
Code matière 8.8



Objet : Convention Grand Belfort – GRDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève sur le réservoir d'Andelnans – Froideval

Pour assurer la télérelève de ses compteurs sur la commune, GRDF souhaite installer un équipement de communication en hauteur sur le réservoir d'eau potable d'Andelnans-Froideval.

GRDF a pris contact avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pour étudier sur site cette possibilité. Une réunion technique avec visite du réservoir de Froideval a eu lieu le 2 août 2018. Il s'avère que l'installation de télécommunication projetée par GRDF ne nuit pas à la fonction première de distribution publique d'eau potable du réservoir.

En conséquence, l'installation par GRDF d'un équipement de télécommunication est tout à fait envisageable moyennant la signature d'une convention qui fixe les conditions techniques et administratives d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement des équipements GRDF dans l'emprise du réservoir de Froideval.

Le projet de convention joint en annexe précise les conditions imposées par Grand Belfort à GRDF.

L'intégralité des dépenses nécessaires à l'installation de l'équipement de communication sera prise en charge par GRDF, qui versera par ailleurs au Grand Belfort, une redevance d'occupation de 1 500 € TTC par an.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** GRDF à installer son équipement de télécommunication dans l'emprise du réservoir d'eau potable d'Andelnans – Froideval.
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec GRDF.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

06 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Jerôme SAINT-JEANY

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève sur le réservoir d'eau potable d'Andelnans-Froideval

PROJET

Entre les soussignés

Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
Sise Hôtel de Ville et de Grand Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex
Représentée par Monsieur Damien MESLOT Président, dûment habilité

Ci-après dénommée le « propriétaire »
D'UNE PART

Et

Gaz Réseau Distribution France
Dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 PARIS
Représentée par Monsieur Claude VERDURE, Direction Clients Territoires EST

ci-après dénommée « GRDF »
D'AUTRE PART

Le propriétaire et GRDF étant ci-après dénommées ensemble par les « Parties » et séparément par la « Partie »

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Convention : désigne le présent contrat comprenant également son préambule ci-dessus et ses annexes ci-après,

Emplacements : désignent les surfaces mises à disposition par le propriétaire dans le cadre de la présente convention et décrites à l'article 2 de la convention, au bénéfice de GRDF.

Equipements techniques : désignent aux présentes, les équipements suivants (liste non exhaustive selon descriptif annexe 1) que GRDF mettra en place sur les emplacements et comprenant :

- antenne type Cierge fixée sur un bras de déport fixé sur le mât extérieur existant sur le dôme du réservoir,
- antenne GPS déportée avec son modem LAN associé, l'ensemble fixé sur le mât extérieur existant sur réservoir,
- coffret concentrateur fixé sur un mur au 1^{er} niveau du réservoir,
- un coffret déporté avec disjoncteur différentiel fixé à proximité du tableau électrique existant au rez-de-chaussée du réservoir,
- un ensemble de câbles, conducteurs de protection, chemins de câbles, tubes et accessoires divers fixés à l'intérieur et à l'extérieur du réservoir entre le rez-de-chaussée et le toit du réservoir.

ARTICLE 2. EMBLEMENS MIS A DISPOSITION

2-1 Le propriétaire met à la disposition de GRDF dans l'emprise du réservoir d'eau potable désigné ci-dessous les emplacements ci-après définis.

- Une surface d'environ 10 m² située sur la parcelle référencée C0063, coordonnées GPS réelles : X=6.842106666666666, Y=47.608781, destinée à l'implantation d'une armoire technique telles que définies selon les plans et schémas prévus à l'annexe 1 de la présente convention.
- Une surface d'environ 15 m² sur le dôme du réservoir destinée à recevoir l'installation du dispositif d'antennes.
- Les emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements techniques précités.

2-2 GRDF est autorisé à relier ses équipements techniques à l'alimentation électrique et à la prise de terre existantes dans le réservoir.

2-3 GRDF est autorisé à procéder au raccordement des équipements techniques à son réseau, le cas échéant.

2-4 Tout autre besoin sera pris en charge par GRDF qui souscrira les abonnements auprès des entités concernées. Le propriétaire autorise GRDF à effectuer les travaux correspondant à ses frais exclusifs.

2-5 Le propriétaire autorise expressément GRDF à réaliser ou faire réaliser à ses frais exclusif un sous comptage sur l'installation électrique existante si GRDF le souhaite. Toutefois la consommation annuelle électrique des équipements installés par GRDF sera facturée forfaitairement par le propriétaire à GRDF et incluse dans la redevance d'occupation définie à l'article 9.

ARTICLE 3. DOMANIALITE

Les emplacements, mis à disposition de GRDF, dépendent de bâtiments édifiés sur le domaine public géré par le propriétaire. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation privative du domaine public non routier.

ARTICLE 4. DESTINATION DES EMBLEMENS MIS A DISPOSITION

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandise ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, même si le réservoir venait à sortir du domaine public du propriétaire, la présente convention ne serait pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale.

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification au propriétaire, pour une durée initiale de 10 ans. A cette date, la convention sera renouvelée par reconduction expresse pour des périodes égales à 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous un délai de six (6) mois pour GRDF, et de six (6) mois pour le propriétaire.

ARTICLE 6. RESILIATION

6-1 Résiliation pour motifs techniques

A la demande de GRDF

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment perturbation des émissions radioélectriques, changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau de GRDF), GRDF pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance.

A la demande du propriétaire

Si le propriétaire décide d'installer des équipements de télécommunications dans l'emprise du réservoir nécessaires à son activité de distribution publique d'eau potable, GRDF s'engage à la première demande et à sa charge financière, à réaliser les études de comptabilité électrique et radioélectrique entre ses équipements et ceux projetés par le propriétaire.

Si à l'issue de ces études il s'avère que les équipements de GRDF et du propriétaire ne sont pas compatibles et qu'il existe un moyen technique de les rendre compatibles alors l'ensemble des travaux de mise en compatibilité sera à la charge financière exclusive de GRDF.

Si à l'issue de ces études il s'avère que les équipements de GRDF et du propriétaire sont incompatibles et qu'il n'existe aucun moyen technique de les rendre compatibles alors GRDF procédera au démontage à ses frais de ses équipements.
Cette incompatibilité technique vaudra résiliation de la présente convention.

6-2 Résiliation pour des motifs liés à des nécessités d'exploitation du service public de distribution de l'eau potable

La distribution publique d'eau potable étant et restant la destination première des réservoirs, le propriétaire se réserve expressément le droit de mettre fin totalement ou partiellement à la présente convention à tout moment pour un motif tiré des nécessités de l'exploitation du service public. Dans cette hypothèse, le propriétaire adressera un courrier recommandé avec accusé de réception à GRDF l'informant de la résiliation de la présente convention. Dans la mesure du possible, le propriétaire respectera un préavis minimum de trois (3) mois. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due à GRDF et le propriétaire restituera à GRDF les éventuelles sommes payées d'avance, non justifiées par une occupation effective des emplacements mis à disposition.
GRDF procédera au démontage à ses frais de ses équipements.

6-3 Résiliation pour faute

Chacune des clauses de la présente convention est de rigueur et le non-respect de l'une d'entre elles par l'une ou l'autre des parties, un mois après mise en demeure demeurée sans effet, entraînera la résiliation de plein droit de la convention sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

6-4 Résiliation pour refus du montant annuel révisé d'occupation du domaine Grand Belfort

En application de l'article 9 le refus par GRDF du montant annuel révisé de la redevance d'occupation proposé par Grand Belfort vaudra résiliation de la convention. GRDF procédera au démontage à ses frais de ses équipements.

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

- 7-1** GRDF fera son affaire d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et éventuellement, à la mise en place des équipements techniques (autorisation de travaux, etc...).
- 7-2** L'installation, l'existence, l'exploitation et la maintenance des équipements techniques appartenant à GRDF situés sur les emplacements mentionnés à l'article 2, ne devront être la source d'aucune dégradation et n'apporter aucun trouble au fonctionnement du service public de distribution d'eau potable, ni présenter aucun danger pour le voisinage et les personnes chargées d'assurer la distribution publique d'eau potable.
- 7-3** GRDF fera le nécessaire pour que les installations du propriétaire ne soient pas endommagées par la foudre, en raison de la présence des équipements techniques. Les équipements techniques devront être mis en œuvre selon les règles de l'art, les protections habituellement prises par des professionnels en la matière et en particulier, selon la norme NF C17-100, ou la norme qui viendrait à s'y substituer.
- 7-4** GRDF s'engage à maintenir l'accès, à protéger et à ne pas endommager les plateformes et repères géodésiques de l'IGN lorsqu'il en existe, de même que les balises éventuelles pour la protection aéronautique.
- 7-5** GRDF ne pourra accéder aux installations qu'accompagné d'un agent du propriétaire. GRDF préviendra le propriétaire des dates et heures d'intervention, 48 heures à l'avance.

La procédure d'accès est détaillée en annexe 1.

En cas d'urgence, GRDF aura à tout moment accès aux équipements techniques, et contactera le personnel d'astreinte du propriétaire en cas de besoin.

GRDF prendra toutes les mesures propres à assurer la protection des réserves d'eau potable contenues dans le réservoir lors des opérations d'installation ou de maintenance des équipements techniques. Elle maintiendra par ailleurs les emplacements en parfait état de propreté.

- 7-6** GRDF ne pourra en aucun cas procéder à des travaux de maçonnerie touchant au gros œuvre du réservoir, sans l'autorisation préalable du propriétaire.

7-7 Un état des lieux est établi contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des emplacements (état des lieux d'entrée), lequel sera réalisé dans un délai maximal de deux (2) mois calendaires, à compter de l'entrée en vigueur de la convention. A défaut, il sera établi par GRDF préalablement au démarrage des travaux.

Un état des lieux est également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des emplacements (état des lieux de sortie). L'état des lieux de sortie est établi au plus tard dans les six (6) semaines suivant la date d'expiration de la convention.

Les équipements techniques installés sont et demeurent la propriété de GRDF. En conséquence, GRDF assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit (fin de location, cessation d'activité ou résiliation), GRDF devra enlever ou faire enlever tous les équipements techniques installés sur les emplacements et ce, à la première requête du propriétaire dans le mois suivant l'expiration de la présente convention, GRDF remettra les emplacements mis à disposition dans leur état primitif, tels que décrits dans l'état des lieux d'entrée. En cas de non-respect de cette clause par GRDF, suivant la requête du propriétaire, ce dernier pourra, après mise en demeure sans réponse sous 30 jours, faire d'autorité procéder aux travaux nécessaires aux frais de GRDF.

7-8 Le propriétaire se réserve le droit de créer toutes nouvelles installations techniques nécessaires au développement du service public de distribution d'eau potable. Les conditions relatives à mise en œuvre des nouvelles installations du propriétaire sont précisées à l'article 6.2.

7-9 Le propriétaire ne pourra laisser s'installer sur le réservoir susvisé des stations de radiocommunications, d'autres entités, sans en avoir préalablement avisé GRDF par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est précisé que la présente clause ne confère aucune exclusivité à GRDF pour l'implantation d'équipements techniques sur le réservoir, le propriétaire ne pouvant pas refuser les demandes d'implantation sur le réservoir susvisé de stations de radiocommunications, sauf si celles-ci sont incompatibles avec les équipements techniques de GRDF.

7-10 GRDF pourra faire sur ses équipements techniques les modifications qu'il jugera utiles dès lors que ceux-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale des emplacements qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente convention.

7-11 GRDF aura la possibilité d'installer des équipements supplémentaires sur le réservoir. Ces installations ne pourront être réalisées que sous réserves de l'autorisation du propriétaire.

ARTICLE 8. TRAVAUX – ENTRETIEN – REPARATIONS

8-1 Travaux effectués par GRDF dans les emplacements mis à disposition.

GRDF procédera aux constructions et installations des équipements techniques conformément aux plans et descriptions indiqués dans le document technique joint en annexe 1.

Conformément à l'article 7-5 susvisé, GRDF devra prévenir le propriétaire au moins 48 heures à l'avance des dates auxquelles il procédera aux constructions et installations de ces équipements techniques.

8-2 Travaux de réparation effectués par le propriétaire

GRDF devra supporter les sujétions de toute nature pouvant découler des interventions, quelle que soit leur importance ou leur durée, que le propriétaire pourrait être amené à réaliser pour l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de ses propres installations. Le propriétaire préviendra GRDF trois (3) mois avant le commencement des travaux. Si ces travaux nécessitent le déplacement des équipements techniques de GRDF, le propriétaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à GRDF de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour GRDF ne serait trouvée, celle-ci se réserve le droit de résilier, totalement ou partiellement la présente convention. Dans cette hypothèse, le propriétaire remboursera à GRDF les sommes payées d'avance, non justifiées par une occupation effective des emplacements mis à disposition.

ARTICLE 9. REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant annuel de la redevance d'occupation fixé par le propriétaire s'élève à MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €) toutes taxes comprises. Ce montant est invariable pour la durée initiale de la convention fixée à 10 ans selon article 5.

A l'issue de cette période Grand Belfort se réserve le droit de réévaluer le montant annuel de la redevance. Dans un délai de 6 mois avant la date d'arrivée à échéance de la convention initiale Grand Belfort adressera par courrier recommandé à GRDF une proposition fixant le nouveau montant annuel de la redevance pour les 9 prochaines années à venir. GRDF adressera par courrier recommandé à Grand Belfort son accord ou refus du montant annuel révisé.

De même à l'issue des périodes de reconduction d'une durée de 9 ans le montant annuel de la redevance pourra être révisé selon la procédure décrite ci-avant.

Aucune autre somme ne pourra être réclamée par le propriétaire à GRDF au titre de la mise à disposition des emplacements, objets de la présente convention.

GRDF fera son affaire de tous les frais annexes nécessaires à la mise en place et l'exploitation de ses installations de radiocommunications.

GRDF s'engage à verser chaque année au propriétaire, la redevance annuelle sur présentation d'un titre de mise en recouvrement (avec la référence comptable de GRDF) qui sera adressé à :

GRDF
XXXXXXX

GRDF se libérera du paiement de la redevance en effectuant le règlement annuel de la façon suivante :

- Pour la première échéance, la redevance sera calculée prorata temporis, à compter, à compter de la date d'installation des équipements techniques sur l'emplacement jusqu'au 31 décembre suivant la date d'installation des équipements techniques, étant entendu que :
 - La date d'installation des équipements techniques s'entend de la date à laquelle GRDF (ou ses prestataires) doivent procéder à l'installation desdits équipements, telle que cette date doit être notifiée par GRDF au propriétaire conformément à l'article 8-1b ci-dessus,
 - Le paiement de la 1^{ère} échéance sera effectué au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours, suivant l'émission par le propriétaire d'un titre de recouvrement.
- Pour la dernière échéance, la redevance sera calculée du 1^{er} janvier de la dernière année jusqu'à la date d'expiration de la convention.
- Les autres échéances sont payables d'avance par année civile, par virement. Le Relevé d'Identité Bancaire sera adressé à GRDF avec le premier titre de recouvrement.

Le paiement sera effectué par GRDF dans un délai de 45 jours, date d'émission du titre de recouvrement.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES – ASSURANCES

10-1 Responsabilité de GRDF

GRDF répond, vis-à-vis du propriétaire, des seuls dommages matériels, immatériels et corporels certains directs, résultant des équipements techniques installés par elle sur les emplacements, d'un acte volontairement malveillant ou d'une faute d'exploitation de GRDF, à l'exclusion de tout autre.

GRDF est le gardien exclusif des équipements techniques vis-à-vis du propriétaire, ce dernier ne garantit aucune surveillance de celles-ci. En conséquence, GRDF n'a droit à aucune indemnisation de leur part en cas de sinistre né d'une absence de surveillance desdits équipements.

10-2 Responsabilité du propriétaire

La responsabilité pouvant résulter de l'existence, de la nature et de la configuration du réservoir dont dépendent les emplacements, et notamment les emplacements mis à disposition par le propriétaire aux termes de la présente convention, relève des règles de droit administratif.

Le propriétaire répond de l'ensemble de ses agents selon les règles de la responsabilité administrative.

En outre, la responsabilité de ses agents et de ses biens ne peut être recherchée que pour les seuls dommages matériels, corporels et immatériels directs.

ARTICLE 11. NULLITE

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et toute leur portée.

ARTICLE 12. SECRET PROFESSIONNEL – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention, et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE –LITIGES

L'ensemble des communications liées à l'exécution de la convention se font par écrit, aux adresses suivantes :

- Pour le propriétaire :

Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

- Pour GRDF :

- Adresse de facturation :

GRDF
XXXXXX

- Adresse pour toutes autres communications :

GRDF
XXXXXX

Toute modification des adresses est notifiée par la partie concernée à l'autre partie.

Les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant les tribunaux relevant du ressort de Belfort.

ARTICLES 14. INTERVENANTS

GRDF restera toujours entièrement et seule responsable des actes de ses salariés, de ses sous-traitants et de leurs personnels, intervenant pour son compte et /ou à sa demande, que ceux-ci soient ou non déclarés au sens réglementaire du terme. Le propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à toutes entreprises qui lui sembleraient ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité de la distribution d'eau potable.

ARTICLE 15. CESSION ET SUBSTITUTION

GRDF ne peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est composée des documents suivants :

- La présente convention.
- L'annexe 1 comprenant le descriptif des équipements techniques et des travaux d'aménagement ainsi que les plans et schémas des lieux mis à disposition et des installations et procédure d'accès.

Fait à _____, le

En deux (2) exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

Le propriétaire,

GRDF

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Louis HEILMANN

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-21

Aire de grand passage de
Fontaine - Ouverture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Étaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Education et Solidarité Urbaine

Références TK/DGAESU/DPVCH/FB/DP/CR
Mots-clés Aménagement du territoire/Habitat
Code matière 8.5

TRANSMIS SUR OK-ACTES

06 JUIN 2019

Objet : Aire de grand passage de Fontaine - Ouverture

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a l'obligation de reprendre la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située sur la commune de Fontaine.

Grand Belfort assure cette mission depuis 2018.

L'aire d'une capacité de 200 caravanes est ouverte depuis le 15 avril 2019 et ce, jusqu'au 15 septembre 2019.

Comme l'an passé, l'aire a été préparée et équipée de manière provisoire (bennes à déchets ménagers et sanitaires mobiles) de manière à permettre l'accueil des voyageurs dans les meilleures conditions.

Notre prestataire, la Société VAGO, assurera l'organisation des arrivées et départs ainsi qu'un passage régulier lors de la présence des groupes. La médiation avec les groupes sera renforcée afin d'éviter tout débordement.

A ce jour, l'association organisatrice, Action Grand Passage (AGP) a informé Grand Belfort de la venue de 9 groupes.

Un calendrier de réservation prévisionnel est joint au présent rapport.

Le Bureau Communautaire **DECIDE** de prendre acte de la présente information.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Date affichage

06 JUIN 2019



L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Étaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références JB/FR
Mots-clés Déchets
Code matière 8.8

Objet : Convention de récupération des livres usagés

Plusieurs tonnes de livres partent chaque année en recyclage papier via les déchetteries. Sachant que le réemploi doit venir avant le recyclage, il vous est proposé de mettre en place une filière de récupération des livres en déchetterie.

L'association D2LA se consacre à la redistribution de livres aux écoles et bibliothèques, et reverse le produit de la vente de livres en brocantes à des associations luttant pour la protection des animaux. L'association Ressourcerie 90 vend déjà des livres d'occasion et recycle les vieux papiers.

En s'appuyant sur ces deux partenaires locaux, il est possible de détourner ce tonnage de la destruction et de favoriser la réutilisation de ces livres.

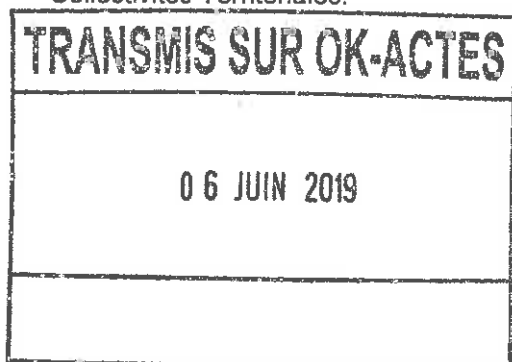
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Ressourcerie 90 et l'Association D2LA.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

06 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



D2LA



RESSOURCERIE 90



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
RESSOURCERIE 90 ET L'ASSOCIATION D2LA**
Récupération de livres en déchetterie

ENTRE :

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes à BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente par délibération en date du

ET

RESSOURCERIE 90, sise rue de Soissons à BELFORT, représentée par

ET :

L'association Des Livres et les Animaux (D2LA), sise 12 rue de la Lanterne à LANTENOT (70), représentée par Monsieur Olivier SIMON, son président,

Préambule :

D2LA a pour vocation le réemploi des livres apportés par les usagers en déchetterie et initialement destinés au recyclage papier. Les livres ainsi récupérés sont redistribués à de nouveaux utilisateurs, ou revendu. Dans ce dernier cas, les bénéfices de la vente sont reversés intégralement à des organismes œuvrant à la protection des animaux.

Ressourcerie 90 via Inservet remet déjà des livres d'occasion en vente dans son magasin de la rue Saint Antoine à Belfort, et recycle via Chamois les vieux papiers.

Le réemploi étant règlementairement prioritaire devant le recyclage, le Grand Belfort souhaite faciliter l'action de ces associations.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de réalisation par D2LA et Ressourcerie 90 d'une activité de collecte de livres provenant des déchetteries du Grand Belfort en vue de leur réemploi et décrit les engagements de chaque partie.

ARTICLE 2 : Respect de la réglementation

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, D2LA et Ressourcerie 90 s'engagent à :

- Collecter les livres en vue de leur réemploi (don ou vente)
- Recycler les livres inutilisables dans la filière de recyclage de vieux papiers validées par le Grand Belfort
- Fournir au Grand Belfort le poids des livres revendus ou donnés en notant la destination de ces livres (traçabilité), et le poids des livres recyclés (sur attestation de recyclage qui sera transmise à CITEO).

ARTICLE 3 : Activité

Les retraits de livres se feront pendant les horaires d'ouverture au public des déchetteries, en semaine paire pour D2LA, en semaine impaire pour Ressourcerie 90.

Les livres collectés par D2LA sur les déchetteries du Grand Belfort peuvent être triés sur place ou ailleurs, mais les livres ne pouvant être utilisés doivent être retournés en déchetterie ou dans les locaux de Ressourcerie 90.

Les livres sortant des déchetteries doivent être pesés. Un registre spécifique présent dans chaque déchetterie permet de notifier les poids de livres enlevés. D2LA et Ressourcerie 90 fournissent au Grand Belfort un état annuel résumant le poids des livres détournés du recyclage.

D2LA, association loi 1901, donc à but non lucratif, gère ses recettes liées à la vente des livres. D2LA fournit à Grand Belfort annuellement une attestation des dons qu'elle effectue aux associations œuvrant pour les animaux.

Ressourcerie 90 gère ses recettes de vente de livres et de recyclage de vieux papiers.

Grand Belfort déclare dans ses statistiques de collecte annuelle CITEO les tonnages de livres recyclés dans la filière vieux papiers. Le Grand Belfort assure la promotion auprès du public de l'opération de récupération des livres en déchetteries et chez Ressourcerie 90.

ARTICLE 4 : Rémunération

D2LA n'est pas rémunérée par le Grand Belfort et intervient à titre bénévole.
Ressourcerie 90 n'est pas non plus rémunérée par le Grand Belfort pour cette activité de récupération de livres.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de prévenance d'un mois. Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Cette convention pourra être renouvelée de manière expresse en accord avec les deux parties.

ARTICLE 6 : Assurances

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation objet du présent contrat. Les bénévoles de D2LA et les employés de Ressourcerie 90 s'engagent à respecter les règles de sécurité affichés sur les sites.

ARTICLE 7 : Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

BELFORT, le

Pour Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Pour D2LA,
Le Président,

Jacques BONIN

Olivier SIMON

Pour Ressourcerie 90,

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-23

Convention de collecte
des déchets dangereux
des ménages

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis par M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Étaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références JB/FR
Mots-clés Déchets
Code matière 8.8

Objet : Convention de collecte des déchets dangereux des ménages

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur, l'éco-organisme EcoDDS vient d'être ré-agréé par l'Etat en mars 2019.

Il s'agit d'un éco-organisme opérationnel, dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages, agréé une première fois par les pouvoirs publics le 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés. Sa mission principale est de faire augmenter le tonnage collecté et traité de déchets dangereux des ménages. Les déchets concernés sont les produits toxiques courants dans les ménages : peintures, solvants, phytosanitaires, etc...

Le Grand Belfort collecte déjà ces déchets dangereux dans les déchetteries. Cela représente 122 tonnes en 2018, dont 48 tonnes sont pris en charge par la collectivité à hauteur de 75 000 €TTC. Le reste du tonnage a été pris en charge par Eco DDS (60 %).

Vous trouverez en annexe le projet de convention avec EcoDDS.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de collecte avec ECODDS.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

06 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage
06 JUIN 2019

**CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, représentée par son Directeur Général.

Ci-après dénommée « EcoDDS»,

D'UNE PART,

ET

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Code adhérent : FC0087

Représenté(e) par Jacques BONIN

Agissant en application de la délibération du

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE,**

D'AUTRE PART,

La présente convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

La convention-type est constituée de trois parties et complète les éléments fournis dans la lettre de manifestation d'intérêt :

- I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE
- II. Seconde partie : Les Conditions Générales
- III. Troisième partie : Les Clauses Techniques
- IV. Barème

Fait en deux exemplaires, le

Pour EcoDDS,

Pour la COLLECTIVITE.....,

I.- PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES

1.- Informations relatives à la COLLECTIVITE

Sauf indication particulière, les informations ci-après sont renseignées au jour de la signature de la convention type. La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour ces informations dans les meilleurs délais selon l'article 7 des Conditions Générales.

Identification de la COLLECTIVITE :

Nom complet : GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Adresse du siège administratif : Place d'Armes 90020 BELFORT

Nom et prénom du maire ou du président : Damien MESLOT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des communes membres de la COLLECTIVITE (statuts à annexer à la convention type) ainsi que la catégorie de densité de la population mentionnée dans le tableau ci-dessous (cocher la case ou les cases correspondante(s)).

Personnes à contacter auprès de la collectivité territoriale ou du groupement contractant :

Contact administratif	Civilité : Madame/Monsieur	Monsieur
	Nom	Franck RENAUD
	Adresse	Place d'Armes
	CP	90020
	Ville	BELFORT
	Téléphone	0384901170
	Fax	
	Adresse e-mail	frenaud@grandelfort.fr
Contact technique	Civilité : Madame/Monsieur	Monsieur
	Nom	Bertrand BENIEKHELEF
	Adresse	Place d'Armes
	CP	90020
	Ville	BELFORT
	Téléphone	0646686524
	Fax	
	Adresse e-mail	Bbeniekhelef@grandbelfort.fr

2.- Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 1)

3.- Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 2)

4.- La COLLECTIVITE opte pour l'option de paiement des soutiens financiers (**SE RAPPORTER IMPERATIVEMENT A L'ARTICLE 4 DES CONDITIONS GENERALES puis barrer la mention inutile**) :

« N, N+1 »¹

« N-1, N »

II. CONDITIONS GENERALES

« *DDS ménagers* » désigne les déchets ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréée, et mentionnés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

« *Conteneur* » désigne les récipients destinés à collecter les DDS ménagers puis à les transporter.

Article 1.- Contractualisation et entrée en vigueur

1.1.- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales

- I. possédant la compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers,
- II. qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS ménagers dont les performances, avec les autres dispositifs, sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,
- III. et qui en fait la demande à EcoDDS, peut conclure une convention-type avec EcoDDS.

La compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers constitue une condition déterminante du consentement d'EcoDDS pour la conclusion de la présente convention.

¹ Disposition en vigueur depuis 2013

1.2.- Demande de contractualisation

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales transmet tout d'abord à EcoDDS une lettre de manifestation d'intérêt. Pour toute collectivité territoriale dont le contrat-type avec EcoDDS a expiré le 31 décembre 2018, le formulaire de l'annexe 5 vaut lettre de manifestation d'intérêt.

Après délibération des instances de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales autorisant son exécutif à signer la convention-type avec EcoDDS, elle adresse sa demande de contractualisation à EcoDDS en envoyant la convention-type complétée et signée avec une copie de la délibération et accompagnée d'un RIB par lettre recommandée AR (ci-après « *demande complète* »).

A réception de la demande de contractualisation, EcoDDS vérifie que celle-ci est complète, que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales accepte les termes de la convention-type (ci-après « *demande complète acceptée* »), et en accuse réception. Si la demande de contractualisation est incomplète ou si la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales n'accepte pas les termes de la convention-type, EcoDDS dispose de 30 (trente) jours pour demander à la COLLECTIVITE de compléter les informations manquantes de la convention type ou d'en accepter les termes. Ce délai se renouvelle autant de fois que la demande de contractualisation demeure incomplète ou que les termes de la convention-type ne sont pas acceptés par la COLLECTIVITE.

1.2.bis Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « *demande de l'article 1.2 bis* ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.

A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE sait ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.

La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande.

1.2 ter La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS.

1.3.- Entrée en vigueur

La convention entre en vigueur dans les trente jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la COLLECTIVITE. La date exacte, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre les Parties.

Aucune convention ne peut entrer en vigueur antérieurement à la date de publication de l'arrêté d'agrément d'EcoDDS, ou si la demande de contractualisation de la COLLECTIVITE ou sa délibération est incomplète ou ne respecte pas les termes de la convention-type.

Tous les délais sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 2.- Durée, résiliation, suspension

2.1- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention.

2.2.- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par EcoDDS de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE

- I. moyennant un préavis de 30 (jours), en cas d'agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière,
- II. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours, dans le cas où la COLLECTIVITE refuserait une modification de la convention type conformément à l'article 3.3.

Résiliation par la COLLECTIVITE :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la COLLECTIVITE et sans ouvrir droit à indemnité pour EcoDDS, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

Résiliation par les parties :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties avec un préavis de 8 (huit) jours dans le cas où la COLLECTIVITE ne dispose plus de la compétence en matière de collecte sélective des DDS ménagers.

2.3.- Suspension

La présente convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE, en cas de suspension de l'agrément d'EcoDDS, ou après la mise en demeure prévue à l'article 5, et aussi longtemps que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

Elle est également suspendue en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties. Est assimilé au cas de force majeure et emportera les mêmes effets tout cas de grève du personnel chargé de l'exploitation des déchetteries, ou des prestataires chargés par EcoDDS de l'enlèvement ou de la gestion des DDS ménagers.

EcoDDS peut également suspendre la présente convention dans le cas où une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités (ci-après : COLLECTIVITE CONCURRENTE) affirme avoir compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers sur le même territoire que la COLLECTIVITE, ou demande à contractualiser avec EcoDDS sur la base de la même population, ou de la ou des mêmes déchetteries que la COLLECTIVITE. La suspension prend fin lorsque la COLLECTIVITE et/ou la COLLECTIVITE CONCURRENTE notifie à EcoDDS, dans des termes non contradictoires, la délimitation de leurs compétences respectives en matière de collecte séparée des DDS ménagers, après concertation entre la COLLECTIVITE et la COLLECTIVITE CONCURRENTE, ou à défaut, conformément à la décision de justice devenue définitive ayant tranché sur les compétences respectives de chacune en matière de collecte séparée des DDS ménagers.

Pendant la période de suspension de la convention, EcoDDS consigne sur un compte ouvert à cet effet dans un établissement de crédit les versements financiers dus au titre de la présente convention.

Article 3 - Modification et mise à jour de la présente convention

3.1.- La COLLECTIVITE s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

3.2.- EcoDDS s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de leurs communications, les modifications de périmètre et les ajouts ou retraits de déchetteries.

3.3.- Selon l'article 4.3.2.1 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilier ledit contrat* ». Et selon l'article A.II.1.b du chapitre III du cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 juin 2012, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilie ledit contrat* ».

En conséquence de quoi, la COLLECTIVITE s'engage à appliquer dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications de la convention type, en particulier toute modification rendue nécessaire du fait d'une modification de la réglementation relative aux DDS ménagers ou du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, adoptées après concertation et information de la commission consultative de la filière des DDS ménagers, sauf résiliation par la COLLECTIVITE de sa convention avec EcoDDS selon les modalités l'article 2.2.

Article 4 - Soutien financier

4.1.- En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée en déchetteries de DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national en annexe 3 de la convention. Seules les déchetteries pouvant recevoir des DDS ménagers et en service sont éligibles aux soutiens financiers.

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, la part forfaitaire du soutien financier est versée au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Il en est de même pour le soutien financier directement lié à une déchetterie qui n'aurait été exploitée que partiellement au cours de l'année calendaire.

Par exception à l'alinéa précédent, pour l'année 2019*, si la présente convention est entrée en vigueur avant le 30 juin 2019 conformément à l'article 1.3, la part forfaitaire et la part variable du soutien financier du barème en annexe 3 seront versées intégralement sans prorata temporis. La tranche du barème applicable pour la part variable applicable sera déterminée à partir des quantités collectées, dans chaque déchetterie, sur l'année civile 2018.

La catégorie du barème national (A, B, C, D – cf. annexe 3) dans laquelle est affectée chaque déchetterie est établie en fonction des quantités de DDS ménagers collectés au titre de la présente convention, nettes d'autres déchets ou substances susceptibles d'être présentes dans les conteneurs, provenant, pour chaque année civile, de cette déchetterie.

4.2.- Le montant du soutien financier est calculé par EcoDDS dès que les éléments sont disponibles, et communiqué à la COLLECTIVITE qui émet un titre de recettes. EcoDDS communique à la COLLECTIVITE, de manière dématérialisée, un décompte des sommes dues pour permettre l'établissement du titre de recettes.

Dans le cas où la COLLECTIVITE n'apporterait pas la justification des actions d'information et de communication locales menées (plan de communication, synthèse des actions menées, exemples de réalisations et/ou de documents), les sommes dues au titre de l'information et de la communication locales seront mutualisées pour mener des actions locales et/ou pour permettre à EcoDDS de réaliser des outils de communication à destination des collectivités en accord avec les associations de représentants des collectivités.

4.3.- Paiement des soutiens financiers

4.3.1.- Sauf lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières, pour chaque année N où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N est payé à la COLLECTIVITE en année N+1, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

4.3.2.- Lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières :

- I. Pour toute année N à compter du 1^{er} janvier 2020 et où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N-1 est payé à la COLLECTIVITE en année N, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

* cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018

- II. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE était adhérente à EcoDDS en 2018 : la convention en vigueur entre la COLLECTIVITE et EcoDDS en 2018 prévoit déjà que le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers de l'année 2018 est payé à la COLLECTIVITE en 2019, de telle sorte qu'aucun autre paiement n'est dû par EcoDDS au titre de la présente convention.
- III. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE n'était pas adhérente à EcoDDS en 2018 : Conformément à l'article 4.3.1.2 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci* ». Une collectivité non adhérente en 2018 n'assurait donc aucune collecte pour le compte d'EcoDDS en 2018, et n'avait d'ailleurs aucune raison d'appliquer les consignes d'EcoDDS. La COLLECTIVITE ne satisfaisant pas à l'une des exigences du cahier des charges, elle ne peut pas percevoir de soutien financier d'EcoDDS pour les quantités de DDS ménagers qu'elle aurait collectées en 2018, et est invitée à adhérer à EcoDDS dans les conditions de l'article 4.3.1, mieux adapté à une première adhésion.

4.4 – EcoDDS pourra compenser toute somme due par la collectivité au titre du présent contrat, avec le soutien financier qui devrait lui être versé.

Article 5.-Collecte séparée des DDS ménagers et enlèvement par ECO-DDS

5.1.- La COLLECTIVITE s'engage à collecter séparément en déchetteries et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme. Le principe général consiste à s'appuyer sur la compétence déchets des collectivités qui concerne les citoyens. Du fait de ce principe, les collectivités adhérentes ne devront collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers (usage domestique). Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. En effet, quel que soit l'apporteur, les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 ne prêtent pas à confusion quant à l'usage qui en est fait.

En revanche, pour les produits issus des catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage dans le cadre de son utilisation domestique que par un professionnel dans le cadre de son activité professionnelle, les collectivités devront prendre toutes dispositions

organisationnelles et techniques qui permettent de s'assurer que les apports ne concernent que les seuls ménages.

Autrement dit, pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10, EcoDDS fournira des bacs permettant d'accueillir les déchets issus de ces produits et dont les seuils maximums de contenants sont fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012. Pour les catégories 4 et 5, EcoDDS fournira des bacs réservés aux seuls ménages et dont les seuils maximums de contenants sont également fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012 pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les performances du service de collecte séparée des DDS doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière.

5.2.- La COLLECTIVITE exploite ou fait exploiter pour son compte par un prestataire de service les déchetteries conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de la législation sur les installations classées et sur les déchets.

La COLLECTIVITE, pour le personnel en régie, et le cas échéant le prestataire de service exploitant la déchetterie, assure la direction et la formation du personnel des déchetteries, selon la réglementation du travail en vigueur. La COLLECTIVITE met à disposition du personnel de la déchetterie les consignes et supports communiqués par EcoDDS.

En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de la collecte séparée des DDS ménagers ou de leur remise à EcoDDS, la COLLECTIVITE suspend immédiatement la collecte séparée des DDS ménagers, pour le compte d'EcoDDS, dans la (les) déchetterie(s) affectée(s) par cette non-conformité. Dans ce cas, elle en informe EcoDDS dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.3.- Les DDS ménagers collectés sélectivement demeurent sous la responsabilité de la COLLECTIVITE jusqu'à leur enlèvement par EcoDDS ou par le tiers diligenté par ce dernier. Le transfert de responsabilité s'effectue au moment où les DDS ménagers sont chargés dans le véhicule par EcoDDS ou le tiers diligenté.

5.4.- Les conteneurs de DDS ménagers mis à disposition par EcoDDS sont placés sous la garde de la COLLECTIVITE. En cas de dommage subi par ces conteneurs par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte, ou de leur vol, la COLLECTIVITE verse à EcoDDS une indemnisation d'un montant égal à la valeur non amortie du conteneur. Conformément à l'article 1336 du code civil, EcoDDS délègue à la COLLECTIVITE le paiement de l'indemnisation à la personne qui fournit les conteneurs.

EcoDDS pourvoit à ses frais au remplacement des conteneurs suite à l'usure normale.

5.5.- Qualité de la collecte séparée des DDS ménagers

EcoDDS peut refuser d'enlever des conteneurs remplis de DDS ménagers :

- I. en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ou encore parce que la personne ayant apporté le DDS ne serait pas un ménage,
- II. en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives,
- III. contaminés et présentant un risque pour la santé du personnel du fait de cette contamination.

Le Chapitre III des Clauses Techniques définit les bonnes pratiques de collecte séparée permettant d'éviter les refus d'enlèvement, et les modalités de contrôle du contenu des conteneurs.

Dans le cas où un conteneur est refusé par EcoDDS, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE avec les justificatifs nécessaires, selon la procédure contradictoire de l'article 3.4 du chapitre III.

5.5. bis : Non-respect des engagements de la COLLECTIVITE :

Dans le cas de 2 (deux) refus de conteneurs dans une période de 60 (soixante) jours, la COLLECTIVITE communique à EcoDDS les mesures qu'elle compte prendre afin de se mettre en conformité avec la présente convention et le calendrier d'amélioration. Ce calendrier ne peut excéder 60 (soixante) jours.

Dans le cas où, à l'issue de cette période de 60 (soixante) jours, des difficultés significatives persisteraient, EcoDDS pourra mettre en demeure la COLLECTIVITE de remédier aux manquements constatés. La présente convention est alors suspendue pour les points de collecte concernés jusqu'à ce que la COLLECTIVITE justifie avoir remédié définitivement aux manquements constatés.

Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de non-conformité dans un conteneur, identifié au premier point de tri-regroupement :

- I. Lorsque la COLLECTIVITE dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les non-conformités, elle en informe EcoDDS, et demande à ce prestataire le traitement à ses frais de la non-conformité, sans préjudice de la prise en charge par la COLLECTIVITE de la pénalité forfaitaire mentionnée au dernier alinéa du présent article.
- II. Lorsque la COLLECTIVITE ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, elle dispose des trois options suivantes :

- option n°1 : passer un bon de commande au prestataire d'EcoDDS et le régler directement ;
- option n°2 : demander à EcoDDS que le prestataire d'EcoDDS traite les non-conformités pour le compte de la COLLECTIVITE, en facturant EcoDDS, qui pourra déduire les dépenses correspondantes (avec justificatifs) dans la limite des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ;
- option n°3 : demander l'entreposage provisoire chez le prestataire d'EcoDDS, s'il en est d'accord, et rechercher les déchets non conformes, le tout à ses frais, la COLLECTIVITE devant directement prendre en charge les frais d'entreposage provisoire et de chargement chez ce prestataire.

La COLLECTIVITE opte pour l'une des options n°1 à 3, au plus tard à la survenance de la première non-conformité, dans le respect du code des marchés publics. L'option étant valable pour un semestre et reconduite tacitement, sauf si la COLLECTIVITE avertit par écrit EcoDDS, une fois avant chaque échéance semestrielle, d'une modification d'option. A défaut d'avoir opté explicitement pour l'une des options, EcoDDS applique l'option n°2 jusqu'à ce que soit atteinte la limite des soutiens, puis met en demeure la COLLECTIVITE d'opter pour l'option n°1 ou n°3.

Pour chaque conteneur contenant au moins une non-conformité, EcoDDS appliquera une pénalité forfaitaire correspondant aux coûts fixes de gestion de cette non-conformité de 55 €, à déduire des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ou à facturer à la COLLECTIVITE.

5.6.- Les modalités techniques de collecte séparée et d'enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier sont définies dans le Chapitre III des Clauses Techniques.

5.7.- Démarche de progrès et labellisation

Afin d'adapter et d'améliorer les bonnes pratiques de collecte et d'enlèvement, et compte tenu du caractère dangereux de certains DDS ménagers, EcoDDS peut faire diligenter à ses frais un audit de l'exécution de la présente convention.

A cette fin,

- I. les parties conviennent de la date de l'audit avec un préavis ne pouvant être inférieur à 5 (cinq) jours. La COLLECTIVITE prévient les personnels de la déchetterie et, le cas échéant, son prestataire afin de permettre l'accès sur le site de l'auditeur ;
- II. l'audit est réalisé sur la base d'une grille communiquée à l'avance à la COLLECTIVITE; EcoDDS peut notamment y ajouter des orientations annuelles d'audit visant à porter un accent particulier sur des actions nationales de progrès;

III. les résultats de l'audit sont restitués à la COLLECTIVITE, qui peut faire part de toute observation à EcoDDS.

Dans le cas où EcoDDS mettrait en place un projet de labellisation, la COLLECTIVITE peut également demander à bénéficier d'une labellisation de sa collecte séparée de DDS des ménages par EcoDDS. Cette labellisation est décernée aux collectivités territoriales ou à leur groupement apportant une contribution particulière à la filière des DDS ménagers par :

- I. la mise en œuvre de bonnes pratiques par leurs administrés, personnel en régie ou prestataires exploitants des déchetteries,
- II. un haut niveau de collecte séparée ou une forte croissance de la collecte séparée,
- III. une contribution particulière au développement des bonnes pratiques.

Article 6 : Organisation et suivi de la collecte

Les DDS ménagers sont collectés séparément en déchetteries (installations classées sous la rubrique n°2710), puis enlevés par EcoDDS dans ces déchetteries.

Conformément à l'article 4.3.3 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, la COLLECTIVITE informe EcoDDS :

- des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des DDS ménagers que la COLLECTIVITE rencontre, et les mesures préventives et correctives qu'elle met en œuvre ;
- des sanctions administratives auxquelles elle pourrait être soumise dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers, et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'elle met en place.

Article 7 : Echanges de données entre EcoDDS et la COLLECTIVITE

7.1.- Sauf urgence ou dysfonctionnement, les parties conviennent de dématérialiser les échanges standardisés de données, dans un objectif d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Sont notamment échangés ou mises à jour de manière dématérialisée les informations visées à la partie I de la présente convention, ainsi que les données devant être transmises annuellement par EcoDDS à la COLLECTIVITE en application du cahier des charges de la filière.

7.2.- La COLLECTIVITE autorise expressément EcoDDS à utiliser les données transmises par la COLLECTIVITE ou toute autre donnée recueillie dans le cadre de la présente convention pour la bonne exécution des obligations imparties à EcoDDS par son agrément ainsi que ses obligations d'informations des pouvoirs publics. Toute autre communication des données recueillies dans le cadre de la présente convention est soumise à l'accord explicite de la COLLECTIVITE.

7.3.- EcoDDS s'engage à fournir à la COLLECTIVITE les documents et données mentionnés à l'article 4.3.1.2 premier alinéa du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018.

7.4.- Toutes les données de la COLLECTIVITE nécessaires à la gestion administrative de la convention ou aux déchetteries, où sont collectées des DDS ménagers, sont celles communiquées par la COLLECTIVITE à EcoDDS ou via TERRITEO (www.territeo.fr), portail commun aux éco-organismes agréés.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente.

III. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1. Gestion des flux de DDS ménagers

EcoDDS définit le nombre minimal et la typologie des flux de DDS ménagers collectés séparément en fonction de la réglementation en vigueur, des propriétés de dangers ou de l'absence de danger des DDS ménagers, et de l'optimisation du transport et du traitement de ces déchets ménagers. Dans le respect du principe précédent et en fonction de leur retour d'expérience et des possibilités matérielles, les parties définissent le volume des conteneurs mis gratuitement à disposition de la COLLECTIVITE par EcoDDS. Les déchets ménagers sont stockés selon la réglementation en vigueur.

Article 2.- Bonnes pratiques de la collecte séparée des DDS ménagers

2.1.- Pour les collectivités qui déclarent à EcoDDS ne pas accepter de déchets professionnels, seuls les seuils définis dans l'arrêté produits font foi lors d'un apport.

Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 font foi. En revanche, pour les produits issus de catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage que par un professionnel, seuls les apports des ménages sont acceptés. Cette séparation au plan technique et organisationnel doit être mise en place dans les déchetteries concernées.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS par écrit des mesures prises concernant les catégories 4 et 5 pour empêcher et contrôler qu'aucun artisan et professionnel ne dépose des DDS issus de chantiers non domestiques dans les conteneurs mis à disposition par EcoDDS. L'Eco-organisme sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en place de bonnes pratiques de collecte séparée des DDS des ménages sur les catégories produits 4 et 5 de l'arrêté produits du 16 août 2012 pour lesquels il pourrait exister une confusion entre un usage domestique et un usage professionnel (les catégories produits 4 et 5 identiques au précédent agrément). De ce point de vue, grâce aux remontées d'informations des collectivités concernant les bonnes pratiques de collecte séparée des DDS ménagers, EcoDDS sera en mesure d'analyser les avantages et inconvénients des pratiques actuelles et de mettre à disposition un guide des meilleures pratiques utilisées en France métropolitaine et dans les DOM COM afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la filière.

Par ailleurs, l'étiquetage d'origine ou le cas échéant, la signalétique appropriée de la filière des DDS ménagers, doit être lisible. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs EcoDDS:

- ¹ les emballages fuyards ou mal fermés, pour lesquels la COLLECTIVITE devra prévoir des sachets de réemballage étanches et garantissant la sécurité des agents.

- ii. les DDS ménagers dont l’emballage et l’étiquetage d’origine ne permettent plus d’identifier la nature du DDS ainsi que, le cas échéant, ses caractéristiques de danger.

Par exception, dans le cas où un déchet ne pourrait être identifié à partir de son emballage et étiquetage d’origine, la COLLECTIVITE, qui a pour obligation en tant que détenteur des déchets de les caractériser (Articles L 541-7-1 du code de l’environnement), veillera à ce que le préposé de la déchetterie caractérise le déchet à partir de la déclaration du déposant, le contrôle du préposé étant limité à l’erreur manifeste du déposant sur la nature du déchet. Le préposé procède au ré-étiquetage du déchet avant de déposer ledit déchet désormais identifié dans le conteneur prévu par EcoDDS. Le préposé de la déchetterie assure la traçabilité de l’identité des déposants de déchets non identifiés et leur remet tout kit d’information disponible pour leur expliquer l’importance à maintenir les produits générateurs de DDS dans leur emballage et étiquetage d’origine.

2.2.- Aucun déchet ou DDS ménager ne doit être déposé sur ou à proximité des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être remplis au point de déborder ou d’en entraver leur bonne fermeture.

2.3.- La COLLECTIVITE s’assure que le dépôt de DDS ménagers dans les conteneurs est pris en charge par un agent de la déchetterie ayant suivi une formation adaptée.

2.4.- Les conteneurs sont maintenus sous abris, de telle manière que les eaux de pluie ne puissent s’y accumuler.

2.5.- La COLLECTIVITE signale immédiatement à EcoDDS tout dommage survenu à un conteneur, le rendant impropre à son usage, et prend toute disposition pour interdire de nouveaux dépôts de déchets dans ce conteneur. EcoDDS prend alors immédiatement toute disposition pour procéder au remplacement du conteneur endommagé.

2.6.- L’ensemble des bonnes pratiques ci-dessus sont rappelées par une signalétique permanente appropriée en déchetterie.

2.7.- Les bonnes pratiques consistent également à développer et mettre en place des indicateurs de qualité sur la collecte séparée, afin de permettre aux parties d’identifier les sources de difficulté dans la collecte (par exemple, les types de DDS pouvant poser difficulté) et de mettre en place un plan continu de progrès.

Article 3 –Bonnes pratiques en matière d’enlèvement des DDS ménagers et des conteneurs

3.1.- EcoDDS procède uniquement à l’enlèvement de DDS ménagers dûment déposés dans un conteneur.

3.2.- L'ordonnancement des enlèvements de conteneurs est organisé conjointement par la COLLECTIVITE et EcoDDS, en prenant en compte le retour d'expérience de la COLLECTIVITE, et dans l'objectif conjoint d'une bonne qualité de service et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Les conditions d'enlèvement des DDS ménagers, et notamment les seuils d'enlèvement, sont cohérentes avec les quantités maximales de déchets autorisées dans les déchetteries et n'entraînent aucun changement de régime de classement non accepté par les collectivités territoriales.

L'ordonnancement peut être réalisé :

- I. par programmation à fréquence fixée par la COLLECTIVITE. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service.
- II. par appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE, dès lors qu'un conteneur atteint un niveau de remplissage prédéterminé,
- III. programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

3.3.- L'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu qu'en présence et sous la supervision d'un agent de la COLLECTIVITE ou du prestataire exploitant de la déchetterie.

A l'initiative de la partie la plus diligente, les parties s'efforcent de fixer un rendez-vous avec le transporteur chargé par EcoDDS de procéder à l'enlèvement des conteneurs, selon les modalités et moyens mis en place par EcoDDS.

Dans le cas où la COLLECTIVITE considère que l'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu dans le respect de la réglementation en vigueur ou dans les conditions de sécurité exigée, tant pour des raisons propres à l'exploitation de la déchetterie que pour des raisons tenant au véhicule et au conducteur venant enlever les conteneurs, ou encore tenant à l'état d'un conteneur, elle met fin à l'enlèvement de tout ou partie des conteneurs et en informe EcoDDS, dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de son prestataire.

3.4.- Vérification du contenu des conteneurs

Lors de l'enlèvement, le chauffeur du véhicule diligenté par EcoDDS peut procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur s'il est formé à ces contrôles et si les horaires de sa tournée le permettent. Le chauffeur peut refuser l'enlèvement du conteneur, sauf si l'agent de la déchetterie, agissant pour le compte de la COLLECTIVITE, considère qu'il n'y aurait pas de non-conformité et maintient sa demande d'enlèvement. Dans ce cas, et afin de ne pas immobiliser le conteneur et par voie de conséquence empêcher la collecte et porter atteinte à la tournée du chauffeur, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire : à cette fin, l'agent de la déchetterie d'une

part et le chauffeur du camion d'autre part conservent une photo et toute indication utile sur le contrôle visuel auquel il a été procédé.

Le contenu de tout conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Afin de ne pas immobiliser les conteneurs refusés, et par voie de conséquence empêcher le retour dans les déchetteries de conteneurs vides pour continuer la collecte des DDS ménagers, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté de non-conformité (date et lieu de l'enlèvement, photo, description des non conformités) adressé à la COLLECTIVITE dans les 8 (huit) jours au plus suivant la date de l'enlèvement. La COLLECTIVITE dispose d'un délai de 8 (huit) jours à réception du bordereau pour contester, de bonne foi, le refus d'enlèvement (cf. 5.5). A défaut de contestation, le bordereau documenté de non-conformité est considéré comme non contesté par la COLLECTIVITE.

3.5.- Traçabilité des DDS ménagers

Est présumé dangereux dans son intégralité le contenu d'un conteneur dédié à un flux de DDS ménagers étiquetés, au moins en partie, dangereux.

Le contenu d'un conteneur dédié, le cas échéant, au dépôt de DDS ménagers non dangereux, est présumé non dangereux dans son intégralité. La COLLECTIVITE peut toutefois au cas par cas, qualifier le contenu d'un tel conteneur de déchets dangereux. Elle informe EcoDDS dans les meilleurs délais des raisons de sa décision afin qu'EcoDDS puisse prendre toute mesure utile.

Pour les conteneurs contenant des DDS ménagers dangereux, il est rappelé que l'article R. 543-45 du code de l'environnement n'est pas applicable à la COLLECTIVITE, et qu'il revient à EcoDDS d'émettre le bordereau réglementaire accompagnant les déchets dangereux.

3.6.- Les bonnes pratiques consistent également :

- I. à développer, mettre en place des indicateurs de qualité portant sur l'adéquation de la fréquence des enlèvements ou du délai d'enlèvement, en cas d'enlèvement sur appel, et sur l'optimisation du taux de remplissage des conteneurs enlevés,
- II. à partager ces indicateurs entre les parties, afin de mettre en œuvre un plan continu de progrès.

Article 4.- Bonnes pratiques en matière de formation des agents de déchetterie

La formation des agents de déchetterie spécifique à la collecte séparée et l'enlèvement des DDS ménagers porte notamment sur l'identification des DDS ménagers relevant de la filière,

les dangers liés à certains de ces déchets et précautions de manipulation et transport, les consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un kit de formation.

EcoDDS prend en charge directement l'organisation et l'exécution de cette formation.

Les bonnes pratiques en matière de formation consistent, à minima, à faire valider par la hiérarchie les connaissances des agents chargés de superviser la collecte des DDS ménagers :

- I. de manière théorique, par un questionnaire à choix multiple
- II. de manière pratique, par la mise en œuvre des compétences au poste de travail.

Ces deux étapes de la formation sont documentées par écrit afin d'en conserver la traçabilité.

Article 5- Dématérialisation des relations contractuelles –accès au portail EcoDDS

EcoDDS met à disposition de sa COLLECTIVITE un portail sécurisé permettant d'échanger les informations et la documentation nécessaire de manière dématérialisée.

La COLLECTIVITE détermine [nominativement, fonctionnellement] les agents de la Collectivité ou de ses prestataires, devant disposer d'un code d'accès. Les agents ainsi désignés doivent s'engager à respecter

- I. les conditions d'utilisation du portail fixées par EcoDDS,
- II. les conditions d'accès fixées par la COLLECTIVITE envers ses agents ou ceux de ses prestataires.

EcoDDS peut fixer un nombre maximum d'agents utilisateurs, chaque agent disposant d'un code d'accès.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS dans les meilleurs délais de toute modification de la liste des agents ainsi habilités par la COLLECTIVITE à disposer d'un code d'accès.

ANNEXE 1

Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 1.

Communes membres <i>(nom de la commune)</i>	Code postal des communes membres	Population municipale¹⁾ <i>(en chiffres)</i>	Zone rurale (densité < 70 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>	Zone semi-urbaine (densité > 70 hab/km ² et < 700 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>	Zone urbaine (densité > 700 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>
Andelnans	90001	1224			
Angeot	90002	336			
Argiésans	90004	433			
Banvillars	90007	283			
Bavilliers	90008	4826			
Belfort	90010	49519			
Bermont	90011	391			
Bessoncourt	90012	1177			
Bethonvilliers	90013	254			
Botans	90015	263			
Bourogne	90017	1924			
Buc	90020	294			
Charmois	90021	311			
Châtenois-les-Forges	90022	2757			
Chèvremont	90026	1613			
Cravanche	90029	1952			
Cunelières	90031	338			
Danjoutin	90032	3707			
Denney	90034	772			

Dorans	90035	718			
Eguenigue	90036	281			
Éloie	90037	958			
Essert	90039	3268			
Évette-Salbert	90042	2073			
Fontaine	90047	611			
Fontenelle	90048	140			
Fousse-magne	90049	916			
Frais	90050	212			
Lacollonge	90059	239			
Lagrange	90060	125			
Larivière	90062	325			
Menoncourt	90067	397			
Meroux	90068	856			
Méziré	90069	1372			
Montreux- Château	90071	1158			
Morvillars	90072	1164			
Moval	90073	427			
Novillard	90074	299			
Offemont	90075	3843			
Pérouse	90076	1157			
Petit-Croix	90077	298			
Phaffans	90080	442			
Autrechêne	90082	285			
Reppe	90084	332			
Roppe	90087	1005			

Sermamagny	90093	817			
Sevenans	90094	688			
Trévenans	90097	1207			
Urcerey	90098	215			
Valdoie	90099	5382			
Vauthiermont	90100	227			
Vétrigne	90103	633			
Vézelois	90104	946			

- 1) population correspondant aux derniers chiffres officiels de l'INSEE disponibles au premier janvier de l'année N

ANNEXE 2

Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 2.

Adresse ou nom de la déchetterie (1)	Organisation de l'enlèvement des DDS ménagers <i>(si horaires différents selon les jours, merci de faire une ligne distincte)</i>			Acceptation des DDS non ménagers (O/N) ? (4)	Estimation de la quantité maximale de DDS ménagers/an (en tonnes)	Classement installation DC/E/A (ICPE 2710 ou autres à préciser)
	Contact téléphone (2)	Jours (du lundi au dimanche) (3)	Horaires d'ouverture			
CHATENOIS-LES-FORGES Lieu dit Fouillie Dayllot Route de Brevilliers 90700 CHATENOIS-LES-FORGES	Bertrand BENIEKHELEF 0646686524 bbeniekhelef@grandbelfort.fr	Du mardi au vendredi Le samedi	9h30-12h/13h30-17h 9h-17h	oui	12	E
DANJOUTIN ZI du Grand Bois 90400 DANJOUTIN	Bertrand BENIEKHELEF 0646686524 bbeniekhelef@grandbelfort.fr	Du lundi au vendredi Le samedi	9h30-12h/13h30-17h 9h-17h	oui	50	E
SERMAMAGNY RD5 90300 SERMAMAGNY	Bertrand BENIEKHELEF 0646686524 bbeniekhelef@grandbelfort.fr	Du lundi au vendredi Le samedi	9h30-12h/13h30-17h 9h-17h	oui	50	E

(1) Adresse complète pour l'accès des transporteurs

(2) Numéro de téléphone du gardien de la déchetterie, pouvant être communiqué aux transporteurs diligentés par EcoDDS ou à défaut du Service Technique

- (3) Dans le cas où il y a des horaires différents par jour, merci de bien vouloir répéter la ligne
 (4) Préciser (oui/non) si la déchetterie accepte les DDS non ménagers (DDS des artisans ou autres professionnels)

ANNEXE 3

Barème de soutiens aux déchetteries et EPI

Catégorie	Quantité de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total par Déchetterie et par an	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an*.
A	> 48 T/an	686 €	2 727 €	3 413 €	4
B	24 à < 48 T/ an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
C	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
D	< 12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

* un kit comprend : 1 gilet jaune, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

Barème de soutien à la communication

Communication locale	0,03€/habitant
----------------------	----------------

ANNEXE 4* – MODALITES RELATIVES AU SOUTIEN FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL 2019 ALLOUE AUX COLLECTIVITES AU TITRE DE LA GESTION DES DDS MENAGERS PENDANT LA PERIODE ANTERIEURE A LA DELIVRANCE DE L'AGREMENT

*Cette annexe ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018 et dont les enlèvements par EcoDDS ont été interrompus du fait de l'absence de délivrance d'un nouvel agrément avant le 31 décembre 2018.

Préambule :

Selon l'article L. 541-10 du code de l'environnement, les metteurs sur le marché de produits relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers ont le choix entre la mise en œuvre d'un système collectif agréé, dénommé éco-organisme, et de systèmes individuels approuvés. Depuis l'origine de la filière et de manière constante, ils ont unanimement et constamment opté pour un dispositif collectif agréé.

C'est pourquoi EcoDDS a demandé, dès septembre 2017, le renouvellement de son agrément pour une période de six ans. Un agrément lui a été délivré fin décembre 2017 pour une seule année, expirant au 31 décembre 2018, au motif qu'un nouveau cahier des charges devait être publié.

EcoDDS a déposé à nouveau une demande d'agrément le 13 septembre 2018, sur la base du cahier des charges en vigueur à cette date.

Le nouveau cahier des charges a été publié le 25 septembre 2018, avec une date d'entrée en vigueur repoussée au 1^{er} janvier 2019. Un arrêté publié en urgence le 24 janvier 2019 a dû rectifier les dispositions du cahier des charges relatives aux règles de fonctionnement des éco-organismes de la filière REP des DDS ménagers, afin que le fonctionnement financier de ces éco-organismes puisse respecter, à l'égal des éco-organismes des autres filières, les exigences de non-lucrativité, d'équilibre financier et de constitution de provisions pour charges futures, principes établis dans l'intérêt général et de toutes les parties prenantes dans toutes les filières REP.

La demande d'agrément d'EcoDDS a été complétée pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de la publication de l'arrêté rectificatif le 24 janvier 2019.

En l'absence de renouvellement de son agrément au 31 décembre 2018, et moyennant un préavis de courtoisie, EcoDDS a dû interrompre ses activités de gestion de DDS ménagers à la mi-janvier 2019, l'article L.541-10 du code de l'environnement faisant obligation aux personnes exerçant une activité de gestion collective de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de disposer d'un agrément.

A la demande de collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont exigé des administrateurs d'EcoDDS, comme condition mise à la délivrance d'un nouvel agrément, qu'EcoDDS accorde sur 2019 un soutien forfaitaire exceptionnel aux collectivités territoriales ayant supporté des

coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption des activités d'EcoDDS (ci-après le « *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* »).

Dans ce cadre, il est important de rappeler au préalable ce qui suit :

- Dès l'expiration de son agrément, sous réserve de la période de courtoisie permettant de terminer les opérations de collecte déjà engagées, EcoDDS n'avait ni le droit, ni l'obligation de gérer les DDS ménagers.
- Une société commerciale ne peut engager aucune dépense qui ne soit effectuée dans son intérêt social, sauf à ce qu'un tel acte soit susceptible de constituer un abus de biens sociaux, les bénéficiaires du paiement étant eux-mêmes susceptibles de commettre le délit de recel d'abus de biens sociaux.

Au regard de ce qui précède, le paiement aux collectivités d'un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, à la demande des Ministères concernés et en contrepartie à la délivrance d'un agrément d'une durée minimale de six ans permettant à EcoDDS (I) de reprendre et de poursuivre durablement la mission pour laquelle elle a été constituée, (II) de rétablir des relations contractuelles sereines avec les collectivités territoriales, (III) de pérenniser à moyen terme les acquis de la filière et enfin (iv) d'éviter des coûts non récurrents liés à une durée d'agrément trop courte, peut être considéré comme ayant été effectué dans l'intérêt social de la société EcoDDS.

Toutefois, les conditions de détermination et d'allocation à chaque collectivité du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* doivent être établies sur des bases objectives, forfaitaires, simples et compatibles avec le droit de la concurrence.

Par ailleurs, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* susceptible d'être versé aux collectivités ne pouvant être qu'un élément accessoire à la demande d'agrément, la procédure d'agrément devrait être finalisée avec la plus grande diligence afin de conserver au *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* un caractère très exceptionnel dans une filière dite opérationnelle et afin que son montant total puisse rester raisonnablement envisageable pour EcoDDS, son conseil d'administration et ses dirigeants.

Enfin, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne pourra être versé qu'aux collectivités pouvant justifier d'une interruption des activités de collecte et d'enlèvement d'EcoDDS, c'est-à-dire aux collectivités ayant conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qui concluent, dans les meilleurs délais, un nouveau contrat avec EcoDDS.

C'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article A-4-1 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne peut être versé à la COLLECTIVITE que si elle avait conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qu'elle conclut un nouveau contrat avec EcoDDS au plus tard le 30 juin 2019 (date de réception d'une demande complète et acceptée, selon les termes de l'article 1.2 de la présente convention).

Article A-4-2 : Calcul du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*

En contrepartie au renouvellement de son agrément pour une période minimale de six ans, EcoDDS s'engage à verser à toute COLLECTIVITE ayant conclu avec EcoDDS un contrat ayant expiré le 31 décembre 2018 et qui conclut un nouveau contrat avec EcoDDS (sur la base du contrat-type qu'EcoDDS lui communiquera), une fois l'agrément délivré à EcoDDS, un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, appelé à l'aider à financer les coûts supportés par la COLLECTIVITE pour la collecte et la gestion des DDS ménagers du 11 janvier 2019 (date d'interruption du portail des enlèvements par EcoDDS) et le 28 février 2019, (ci-après la « Période de Référence »).

Les *soutiens exceptionnels 2019* consistent à :

- I. verser les soutiens financiers de l'annexe 3, sans réfaction, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- II. verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625€ par tonne de DDS ménagers pour les quantités collectées par la COLLECTIVITE pendant la Période de Référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités de DDS ménagers prises en charge par EcoDDS sur la même période en 2018 auprès de la COLLECTIVITE.
 - a. Par souci de simplification, les quantités de DDS ménagers pris en charge par EcoDDS ayant fait l'objet de relevés mensuels, il sera calculé une moyenne journalière de DDS pris en charge pour le mois de janvier 2018, pour le mois de février 2018, ces moyennes journalières étant ensuite utilisées pour reconstituer les quantités conventionnelles de DDS ménagers collectés sur la Période de Référence, et ce, proportionnellement au nombre de jours inclus dans la Période de Référence.
- III. Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* sera versé selon le même échéancier que l'ensemble des soutiens financiers versés par EcoDDS à la COLLECTIVITE.

Article A-4-3 : L'annexe 4 est indivisible de la convention-type, de telle sorte qu'elle entre en vigueur exclusivement avec la réception par EcoDDS d'une demande de contractualisation complète et acceptée selon les termes de l'article 1.2.

Article A-4-4 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* versé par EcoDDS étant la contrepartie, pour EcoDDS, de la délivrance de son agrément en vue d'exercer durablement son activité d'éco-organisme agréé en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, et conformément à l'obligation d'exécution de bonne foi des conventions, la COLLECTIVITE s'abstient de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou à une déclaration d'illégalité de l'agrément d'EcoDDS.

Article A-4-5 : La COLLECTIVITE déclare expressément renoncer à toute autre prétention financière de quelque nature, ayant son origine, sa cause ou sa justification directe ou indirecte dans la période courant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de publication de l'agrément d'EcoDDS.

ANNEXE 5

Formulaire de demande simplifiée de reprise de la collecte séparée des DDS et des enlèvements selon l'article 1.2.bis de la convention-type (demande de l'article 1.2 bis)*

*cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018

(à détacher de la convention-type)

La COLLECTIVITE

Nom complet :GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Adresse du siège administratif :PLACE D'ARMES 90020 BELFORT

N° SIREN 200 069 052

Rappel de l'article 1.2 bis :

« Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « demande de l'article 1.2 bis ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.

A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE sait ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.

La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande ».

« Article 1.2 ter : La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour

organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS ».

Ceci étant rappelé, la COLLECTIVITE, représentée par

Nom Jacques BONIN

Fonction Conseiller Communautaire Délégué

- demande à bénéficier de la reprise de la collecte et des enlèvements de DDS par EcoDDS, selon les termes du présent formulaire acceptés sans réserve, et notamment selon les articles 1.2 bis et 1.2 ter ci-dessus rappelés ;
- déclare avoir l'intention, de bonne foi, de conclure, conformément à l'article 1^{er}, la convention-type dans les meilleurs délais et au plus tard jusqu'au 30 juin 2019 ;
- reconnaît que le présent formulaire, dans le respect de l'organe délibérant de la COLLECTIVITE, ne vaut pas conclusion de la convention-type avec EcoDDS ni de tout autre contrat avec EcoDDS.

Signature du représentant de la COLLECTIVITE

Date

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références JB/FR
Mots-clés Déchets
Code matière 8.8

Objet : Conventions d'entretien des conteneurs enterrés

Le Grand Belfort participe financièrement à la mise en place de conteneurs enterrés en point de regroupement sur l'habitat existant, le génie civil étant à la charge du maître d'ouvrage (commune ou copropriété). Deux projets sont prévus en 2019 : le premier avec la commune de Sévenans et NEOLIA, le second avec une copropriété gérée par CGS sur Vézelois.

Vous trouverez en annexe les projets de convention définissant les limites d'entretien des conteneurs enterrés et de leurs abords par chaque partie.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

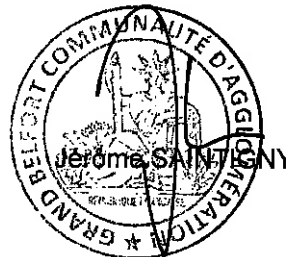
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Sévenans et NEOLIA.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Copropriété du Domaine de la Praille.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
06 JUIN 2019
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

06 JUIN 2019



MAIRIE DE SEVENANS



CONVENTION

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes 90020 BELFORT représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du et ci-après désignée par « Grand Belfort » ou « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Et

La Commune de SEVENANS, sise 7 Rue de Delle, 90400 SEVENANS représentée par Didier PORNET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du et ci-après désignée par « la Commune »,

Et

Néolia, Société anonyme d'HLM au capital de 15.192.906 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 34 rue de la combe aux biches, identifiée au SIREN sous le numéro 305918732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BELFORT. représentée par son Directeur Territorial du Patrimoine Locatif M. Pascal BOURGEOIS, dûment habilité à cet effet en vertu d'une subdélégation de pouvoirs en date du 1er janvier 2015 et ci-après désignée par « Néolia »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Il a été convenu ce qui suit :**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de modernisation de la collecte des déchets et de développement du tri des emballages, les Parties ont initié une démarche visant à l'installation d'un point de regroupement en conteneurs enterrés en entrée de l'impasse de la rue des Vergers donnant accès aux logements du 6 au 10 rue de Delle.

Éléments d'amélioration notable du cadre de vie, les conteneurs enterrés représentent également des équipements favorisant la salubrité et la sécurité publiques, contribuant ainsi à favoriser le tri, limiter les risques d'incendie et de dégradations.

Le financement de ces projets de conteneurs enterrés fait l'objet d'une autre convention.

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

Les Parties à la présente convention conviennent de définir en commun les modalités d'entretien du point de regroupement enterré des ordures ménagères.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La Commune est propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les conteneurs enterrés (parcelle n°0003 de la section AE), et est maître d'ouvrage sur ce projet.

Le Grand Belfort fournit les conteneurs enterrés et les pose dans le génie civil réalisé par la Commune.

ARTICLE 3 – Modalités d'entretien des conteneurs enterrés

L'entretien quotidien des abords des conteneurs est assuré par Néolia. Il s'agira de remettre dans les conteneurs les éventuels déchets déposés à côté, et d'évacuer en déchetterie les éventuels dépôts d'encombrants.

L'entretien annuel et semestriel des conteneurs est réalisé par le Grand Belfort : entretien mécanique, karcher et désinfection, pompage de fond de cuve.

En cas d'évènement exceptionnel conduisant au débordement des conteneurs suite à l'absence prolongée de collecte, le Grand Belfort se chargera de la remise au propre du site.

ARTICLE 4 – sensibilisation des usagers

Néolia s'engage à sensibiliser régulièrement et chaque année ses locataires à la bonne utilisation du point de regroupement et des autres services d'enlèvement des encombrants (sur rendez-vous et en déchetteries).

A la mise en service des conteneurs, les ambassadeurs du tri du Grand Belfort sensibiliseront en porte-à-porte les locataires de l'impasse concernés par ce point de regroupement.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention débute à la mise en service des conteneurs enterrés par le Grand Belfort. Elle sera reconduite tacitement chaque année tant que le point de regroupement reste en service.

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express, approuvé par chacune des Parties.

ARTICLE 7– Résiliation

L'inexécution ou le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des présentes dispositions entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, après mise de demeure de s'exécuter restée infructueuse de plus de quinze (15) jours.

Sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt général, la résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des Parties présentes, est prononcée à ses frais et risques.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) action(s) ont reçu un commencement d'exécution au jour de la réception de ladite lettre, la résiliation prendra effet à l'expiration de cette (ces) action(s).

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable toute difficulté ou litige qu'elles pourraient rencontrer concernant notamment l'interprétation et l'exécution de la présente convention, et préalablement à toute saisine juridictionnelle.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Belfort, le

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

La Commune de SEVENANS

Néolia,



CONVENTION

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes 90020 BELFORT représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du
et ci-après désignée par « Grand Belfort » ou « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Et

La Copropriété du Domaine de la Praille, sise au 24 boulevard de Lattre de Tassigny à BELFORT, représentée par _____ dûment habilité à cet effet
et ci-après désignée par « la Copropriété »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Il a été convenu ce qui suit :**

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de modernisation de la collecte des déchets et de développement du tri des emballages, les Parties ont initié une démarche visant à l'installation d'un point de regroupement en conteneurs enterrés le long de la rue principale, desservant les logements du 304 rue de Brebotte à VEZELOIS.

Éléments d'amélioration notable du cadre de vie, les conteneurs enterrés représentent également des équipements favorisant la salubrité et la sécurité publiques, contribuant ainsi à favoriser le tri, limiter les risques d'incendie et de dégradations.

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

Les Parties à la présente convention conviennent de définir en commun les modalités de financement et d'entretien du point de regroupement enterré des ordures ménagères.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage et financement

La Copropriété est propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les conteneurs enterrés (parcelle n°0880 de la section E), et est maître d'ouvrage de ce projet.
La Copropriété met cette parcelle à disposition du Grand Belfort pour l'exploitation des conteneurs enterrés.

La Copropriété fait réaliser à sa charge le génie civil nécessaire à la pose des 3 conteneurs définis conformément au règlement de collecte (fosse, remblai et finition de l'aménagement en surface), en suivant le cahier des charges du fournisseur de conteneurs du Grand Belfort. Le Grand Belfort fournit les conteneurs enterrés et les pose dans la fosse réalisée. Les conteneurs enterrés restent propriété du Grand Belfort qui prend en charge leur réparation ou remplacement.

ARTICLE 3 – Modalités d'entretien des conteneurs enterrés

L'entretien quotidien des abords des conteneurs est à la charge de la Copropriété. Il s'agira de remettre dans les conteneurs les éventuels déchets déposés à côté, et d'évacuer en déchetterie les éventuels dépôts d'encombrants.

L'entretien annuel et semestriel des conteneurs est réalisé par le Grand Belfort : entretien mécanique, karcher et désinfection, pompage de fond de cuve.

En cas d'évènement exceptionnel conduisant au débordement des conteneurs suite à l'absence prolongée de collecte, le Grand Belfort se chargera de la remise au propre du site.

ARTICLE 4 – sensibilisation des usagers

La Copropriété s'engage à sensibiliser régulièrement et chaque année ses propriétaires et locataires à la bonne utilisation du point de regroupement et des autres services d'enlèvement des encombrants (sur rendez-vous et en déchetteries).

A la mise en service des conteneurs, les ambassadeurs du tri du Grand Belfort sensibiliseront en porte-à-porte les habitants concernés par ce point de regroupement.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention débute à la réalisation du point de regroupement en conteneurs enterrés. Elle sera reconduite tacitement chaque année tant que le point de regroupement reste en service.

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express, approuvé par chacune des Parties.

ARTICLE 7– Résiliation

L'inexécution ou le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des présentes dispositions entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, après mise de demeure de s'exécuter restée infructueuse de plus de quinze (15) jours.

Sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt général, la résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des Parties présentes, est prononcée à ses frais et risques.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) action(s) ont reçu un commencement d'exécution au jour de la réception de ladite lettre, la résiliation prendra effet à l'expiration de cette (ces) action(s).

ARTICLE 8 - Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable toute difficulté ou litige qu'elles pourraient rencontrer concernant notamment l'interprétation et l'exécution de la présente convention, et préalablement à toute saisine juridictionnelle.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Belfort, le

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

La Copropriété
Domaine de la Praille

Néolia,

TERRITOIRE
de
BELFORT

19-25

Questions diverses –
Echangeur de Sevenans
– Validation du
Groupement de
commandes à intervenir
pour le recrutement d'un
maître d'ouvrage délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le troisième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références	JR/JS/GL/LC
Mots-clés	Aménagement
Code matière	8.4

Objet : Questions diverses - Echangeur de Sevenans – Validation du groupement de commandes à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué

A la jonction du trafic entre l'A36 et la RN1019, l'échangeur de Sevenans est un des nœuds routiers les plus importants du Nord Franche-Comté.

Le secteur de l'échangeur de Sevenans ayant connu des modifications récentes dues aux travaux effectués par APRR et étant un secteur stratégique de développement économique (dans le prolongement de la zone commerciale d'Andelnans) ; l'AUTB a été missionnée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort en 2018 afin d'engager une réflexion prospective avec le Grand Belfort et les communes concernées (Dorans, Sevenans, Bermont) en vue d'élaborer un schéma directeur d'aménagement du secteur.(voir en annexe 1 : projet de Schéma ci-joint élaboré par l'AUTB suite aux échanges intervenus avec le Grand Belfort et les communes concernées).

Sur la base des entretiens menés, plusieurs enjeux et orientations ont été identifiés avec l'objectif d'élaborer une feuille de route en matière d'aménagement pour les années à venir notamment en terme de mobilité et de cadre de vie.

En concertation avec les élus, il a été décidé d'engager les études puis l'aménagement prioritaire du secteur situé sur l'axe RD437- secteur échangeur de Sevenans.

Afin d'y parvenir, un groupement de commandes va être constitué entre le Conseil départemental du Territoire de Belfort, le Grand Belfort et les communes de Dorans, Sevenans et Bermont.

L'objectif du groupement de commandes est de recruter un maître d'ouvrage délégué qui aura pour mission de recruter un maître d'œuvre (tranche ferme) et de porter les marchés de travaux correspondants (tranche conditionnelle).

Le Conseil départemental sera coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. En sa qualité de coordonnateur, il prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement (publicités, profil d'acheteur).

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention ci-joint annexé (annexe 2). La signature de cette convention vaudra adhésion au groupement.

La convention est conclue pour la durée des études et le cas échéant, jusqu'à restitution de la retenue de garantie des marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage délégué qui sera retenu sera financé par chaque membre du groupement selon la répartition suivante :

- Département de Territoire de Belfort : 50,01 %
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 25 %
- Commune de Dorans : 8,33 %
- Commune de Sevenans : 8,33 %
- Commune de Bermont : 8,33 %

Le financement des études et travaux fera l'objet d'avenants à la convention.

Une fois le maître d'ouvrage retenu, le montant correspondant à la participation du Grand Belfort devra être inscrit au budget. (prévu d'ici à l'automne 2019).

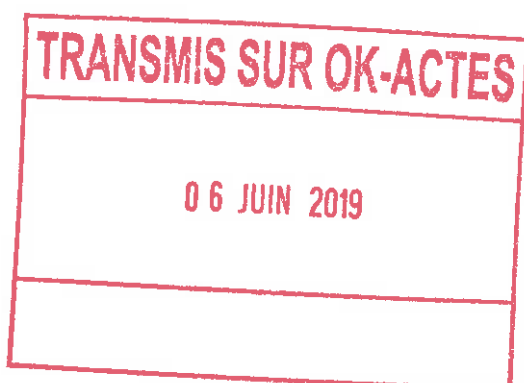
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et de participation financière.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage









Date affichage

06 JUIN 2019

Requalification de l'axe RD437

— secteur de l'échangeur de Sevenans

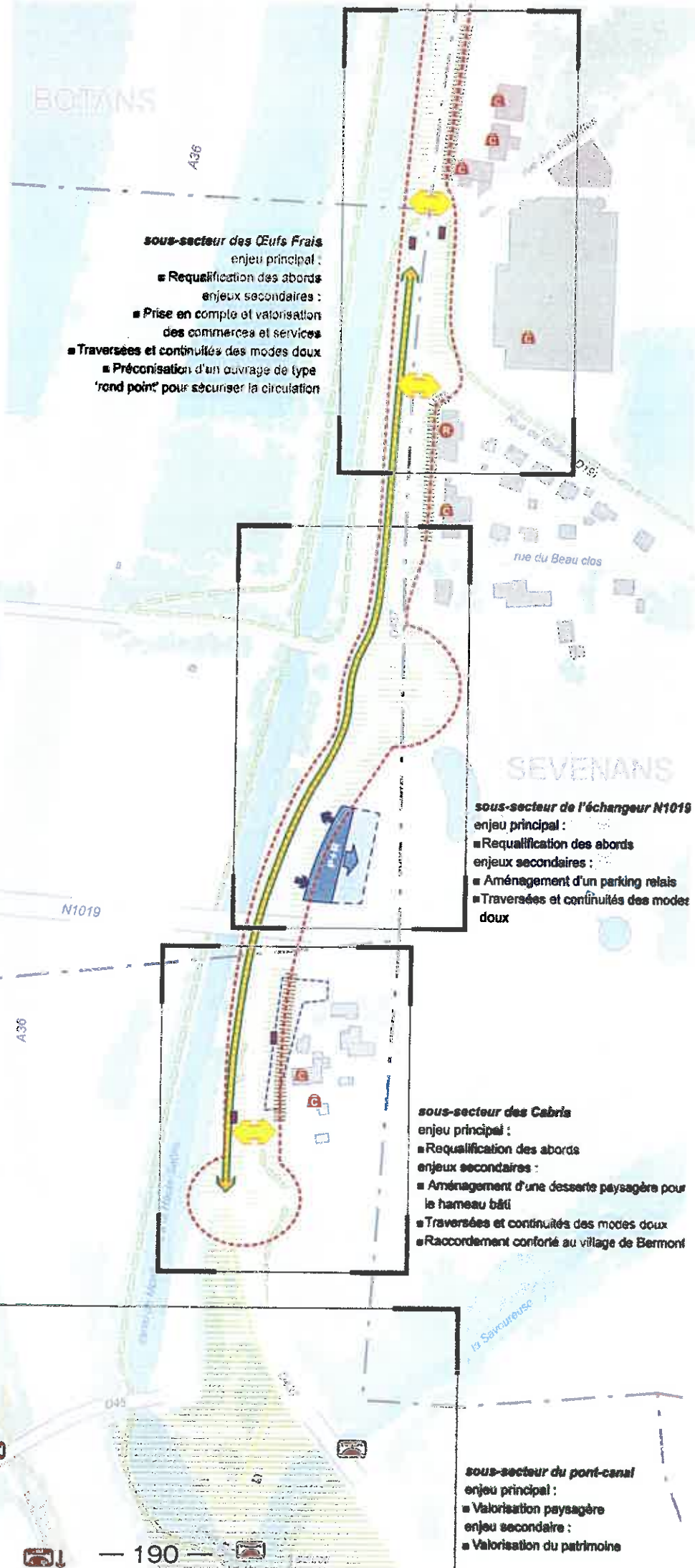
> Orientations d'aménagement

-  Aménagement qualitatif et paysager des abords de la voie
-  Harmonisation des abords des franges bâties comportant une activité commerciale ou de service, tout en tenant compte des besoins d'accueil des clients
-  Création d'un parking-relais et de covoiturage paysager avec prise en compte d'une extension ultérieure
-  Aménagement paysager de desserte et de stationnement du secteur bâti des Cabris (cf. OAP du PLU de Barmont)
-  Aménagement de traversées de l'axe routier départemental pour les modes doux
-  Hypothèse d'aménagement d'un parcours partagé continu pour les modes doux (piétons et cycles)

Contexte

- | | |
|---|---|
|  Autoroute |  Limites communales |
|  Autres routes |  Principaux boisements |
|  Pont |  Secteur agricole ou naturel |
|  Piste cyclable |  Secteur urbanisé |
|  Sentier |  Commerce ou service |
|  Arrêt de bus |  Restaurant - Bar |
| |  Ouvrages d'art patrimoniaux |

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Mai 2019
Sources : SIG AUTB 2019, Orthophoto 2017, Cadastre © DGI 2019.



sous-secteur des Œufs Frais
enjeu principal :
■ Requalification des abords
enjeux secondaires :
■ Prise en compte et valorisation des commerces et services
■ Traversées et continuités des modes doux
■ Préconisation d'un ouvrage de type "rond point" pour sécuriser la circulation

sous-secteur de l'échangeur N1019
enjeu principal :
■ Requalification des abords
enjeux secondaires :
■ Aménagement d'un parking relais
■ Traversées et continuités des modes doux

sous-secteur des Cabris
enjeu principal :
■ Requalification des abords
enjeux secondaires :
■ Aménagement d'une desserte paysagère pour le hameau bâti
■ Traversées et continuités des modes doux
■ Raccordement conforté au village de Barmont

sous-secteur du pont-canal
enjeu principal :
■ Valorisation paysagère
enjeu secondaire :
■ Valorisation du patrimoine



+ logos des trois communes à insérer (Dorans, Sevenans, Bermont)

1/8

PROJET

Convention de groupement de commandes et de participation financière

ENTRE

Le **Département du Territoire de Belfort**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du

d'une part,

et

La **Commune de Dorans** représentée par Monsieur Daniel SCHNOEBELEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

La **Commune de Sévenans** représentée par le Maire, Monsieur Didier PORNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

La **Commune de Bermont** représentée par le Maire, Monsieur Jean ROSSELOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1 et suivants relatifs aux marchés publics,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes,
- Vu les délibérations des différents membres du groupement de commandes,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

A la jonction du trafic entre l'A36 (axe Nord<>Sud) et la RN1019 (axe Est<>Ouest), à proximité de la Suisse, l'échangeur de Sévenans est un des nœuds routiers les plus importants du Nord Franche-Comté.

Avec la Gare TGV, l'Hôpital Nord Franche-Comté, les développements récents tant en termes urbains qu'économiques, ce secteur est considéré comme stratégique pour le développement de l'espace médian et de façon générale pour le développement du Département du Territoire de Belfort.

C'est dans ce cadre que le Département a décidé depuis plusieurs années d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement et a créé à cet effet un dispositif général d'aides aux communes ainsi qu'un fond particulier d'aides aux 9 communes riveraines de l'échangeur de Sévenans.

Fort de cette dynamique, et pour inscrire son action dans l'aménagement d'ensemble du territoire, le Département, avec l'aide technique de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a décidé, en 2018, d'engager une réflexion prospective avec les communes et agglomération concernées avec l'objectif de constituer un schéma directeur.

Sur la base des entretiens réalisés, plusieurs enjeux et orientations constituent une feuille de route pour les prochaines années tant en matière de mobilité (réseau viaire, TC, co-voiturage, mobilité douce), que de cadre de vie.

En concertation avec les élus, il a été décidé d'engager les études, puis l'aménagement prioritaire du secteur situé sur l'axe RD 437.

Les membres du présent groupement sont directement intéressés par les études et les aménagements de ce secteur.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (OMP), et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions relatives aux groupements de commandes.

Aussi il est nécessaire pour ces cinq collectivités et EPCI qu'un groupement de commandes soit constitué entre elles afin de coordonner et regrouper les marchés pour une cohérence d'ensemble, de réaliser des économies d'échelle et de leur permettre également de choisir le même prestataire.

Article 1 – Objet du groupement

La présente convention a pour objectif d'intervenir de façon coordonnée en vue de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

L'objet du groupement est de recruter un maître d'ouvrage déléguée qui aura pour mission de recruter un maître d'oeuvre (tranche ferme) et de porter les marchés de travaux correspondants (tranche conditionnelle).

La convention a ainsi pour objet de définir :

- les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes entre ses membres ;
- les modalités de participation financière aux dépenses engagées.

Article 2 – Membres du groupement

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif au Schéma d'intervention coordonnée en vue de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Les signataires de la présente convention sont dénommés « membres » du groupement de commandes.

Article 3 – Le coordonnateur

En application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département du Territoire de Belfort sera coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est l'Hôtel du Département, 6 place de la Révolution française, 90020 Belfort cedex.

A ce titre, il sera chargé des missions décrites à l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – Missions du coordonnateur

Article 4-1 : Choix de la procédure et établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement du Maître d'ouvrage déléguée.

Ainsi, il choisit la procédure de passation des marchés publics, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (DMP).

En cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure initiale, il pourra être amené à lancer une nouvelle consultation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4-2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de passation des marchés publics, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- la publication du dossier de consultation des entreprises au sein du profil d'acheteur sur internet,
- la rédaction et l'envoi des réponses aux questions des candidats,
- la réception des offres,
- les négociations et mises au point éventuelles des marchés publics,

- la rédaction du rapport d'analyse des offres, en collaboration, si besoin, avec les autres membres du groupement,
- le secrétariat de la Commission d'attribution des marchés (convocation aux réunions du groupement, rédaction des procès-verbaux),
- la rédaction et l'envoi des courriers de rejet des offres aux candidats non retenus, la rédaction et l'envoi des demandes de certificats administratifs et de la notification au candidat retenu,
- la rédaction du rapport de présentation et la transmission des dossiers au contrôle de légalité, en fonction de la procédure suivie,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution, en fonction de la procédure suivie,
- la rédaction et l'envoi des réponses aux demandes d'explication des entreprises non retenues.

Article 5 – Missions des membres et responsabilités

Article 5-1 : Définition des besoins

Le groupement concerne le marché public passé conjointement par les membres du groupement dans le cadre de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Dans ce cadre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera passée pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué. Ce dernier sera chargé de réaliser au nom et pour le compte du groupement les études et le cas échéant, les travaux en vue de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Ainsi, dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, seront prévues :

- tranche ferme : réalisation de l'ensemble des études,
- tranche conditionnelle : réalisation des travaux.

La signature de la présente convention vaut adhésion au Groupement.

Article 5-2 : Signature et notification du marché public

Conformément aux dispositions de l'article 28-II de l'OMP, le coordonnateur signe la convention de mandat passée pour le recrutement du Maître d'ouvrage délégué et notifie le marché.

Article 6 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de l'acte exécutoire est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 – Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur après signature par l'ensemble des membres.

Elle est conclue pour la durée des études et le cas échéant, jusqu'à restitution de la retenue de garantie des marchés de travaux.

Article 8 – Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement

Aucune participation financière des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Tous les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur (publicités, profil d'acheteur, etc).

Article 9 – Financement et paiement du marché public

Le marché public est financé sur le budget de chaque membre du groupement.

Au stade de la tranche ferme, la rémunération du Maître d'ouvrage délégué est financée par chaque membre du groupement qui procédera au paiement du titulaire du marché, selon la répartition suivante :

- Département du Territoire de Belfort : 50,01 %
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération : 25%
- Commune de Dorans : 8,33 %
- Commune de Sévenans : 8,33 %
- Commune de Bermont : 8,33 %

Le financement des études et travaux feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 10 – Commission d’attribution des marchés

Le président de la commission d'attribution des marchés peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'attribution des marchés peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 11 – Modification de la convention constitutive

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant les modifications de la convention constitutive devront être notifiées au coordonnateur du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications par délibération.

Article 12 – Retrait – adhésion d'un nouveau membre

Le retrait d'un des membres du groupement ou l'intégration d'un nouveau membre sont de nature à modifier les termes de la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement, signataire de la convention sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération sera notifiée par courrier au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres.

En cas de retrait du groupement, le membre du groupement reste redevable de l'intégralité des engagements financiers qui lui incombe au titre du groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre est sollicitée par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération est soumise à l'approbation du coordonnateur et notifiée par courrier au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres. Cette adhésion ne prendra effet qu'après signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes entre les membres.

Article 13 – Achèvement de la mission du coordonnateur

La mission du coordonnateur prendra fin au terme du présent groupement de commandes.

Article 14 – Dépositaire des dossiers

Le coordonnateur conservera dans ses archives et ce pendant la durée réglementaire les offres des candidats non retenus ainsi que les originaux des pièces contractuelles.

Article 15 – Litiges

Les membres s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur, avec copie à chaque membre du groupement.

Fait à Belfort, le

**Pour le Département du Territoire de Belfort,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président,**

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

**Pour la Commune de Bermont,
Le Maire,**

**Pour la commune de Dorans
Le Maire,**

Jean ROSSELOT

Daniel SCHNOEBELEN

**Pour la Commune de Sévenans,
Le Maire,**

Didier PORNET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

19-74	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
19-75	M. Damien MESLOT	Acquisition de parcelles de terrains sur les communes de Charmois-Fontaine-Fousse-magne et Reppe - Site de l'Aéroparc.
19-76	Mme Loubna CHEKOUAT	Comité des Œuvres Sociales du personnel - Convention et participation 2019.
19-77	M. Marc ARCHAMBAULT	Motion : Le Crash du système TECHN'HOM !
19-78	M. Damien MESLOT au nom du Conseil Communautaire	Motion : Soutien aux salariés de General Electric - Appel à manifester.

19-74

Séance du 5 juin 2019

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil dix-neuf, le cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme François RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : * - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Brice MICHEL – M. François BORON - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : -

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
Mme MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Thierry MANTION, Suppléant de la commune de Meroux *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 5.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 40.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-75).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges et Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-78).

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références MLu/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SCHAFFNER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Date affichage

07 JUIN 2019
07 JUIN 2019

11 JUIN 2019

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-75

Séance du 5 juin 2019

Acquisition de parcelles
de terrains sur les
communes de
Charmois, Fontaine,
Fousse-magne et Reppe
- Site de l'Aéroparc

L'an deux mil dix-neuf, le cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme François RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : * - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Brice MICHEL – M. François BORON - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : -

Étaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
Mme MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Thierry MANTION, Suppléant de la commune de Meroux *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 5.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 40.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-75).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges et Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 2018).

Direction des Affaires Juridiques

Références DM-JS-DAJ/GW
 Mots-clés Foncier/Patrimoine
 Code matière 3.1

Objet : Acquisition de parcelles de terrains sur les communes de Charmois, Fontaine, Fousseماغne et Reppe – Site de l'Aéroparc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37 ;

Vu l'avis domanial en date du 5 juin 2019 ;

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) a été créé le 30 décembre 1993 afin de reconverter l'ancien aérodrome de l'OTAN, situé essentiellement sur la commune de Fontaine, en une zone d'activité économique.

A la suite de la refonte de la carte intercommunale dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), de nombreuses évolutions sont intervenues tant au niveau des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale que des transferts de compétences.

C'est dans ce cadre que Madame la Préfète a acté la dissolution de ce syndicat par arrêté en date du 26 décembre 2018, le Grand Belfort étant devenu compétent au titre du « développement économique » pour gérer cette zone d'activités située sur son périmètre.

Ainsi, afin de faciliter au mieux les opérations de liquidation et ainsi préserver la valeur de l'actif du syndicat, je vous propose de faire l'acquisition des parcelles ci-après désignées au montant estimé par les services de l'Etat à savoir 700.000 € pour l'ensemble des parcelles, hors frais de mutation :

Terrains nus	Parcelle	Lieudit	Surface
CHARMOIS	ZD 95	Sous le Chemin de Belfort	6 a 69 ca
FONTAINE	ZE 11	Chesseaux	6 a 40 ca
FOUSSEMAGNE	A 561	Camp d'aviation	46 a 80 ca
	A 565	Camp d'aviation	3 ha 89 a 70 ca
	A 578	Camp d'aviation	36 ha 92 a 48 ca
	ZA 99	Haut de la Ratzenate	32 a 20 ca
	ZA 113	Haut de la Ratzenate	12 a 14 ca
	ZA 115	Phara	15 a 13 ca
	ZA 118	Phara	56 ca
	ZA 121	Sèche Faudée	4 a 97 ca
	ZA 124	Sèche Faudée	10 a 75 ca
	ZA 126	Sèche Faudée	39 ca
	ZE 2	Crossatte	8 a 70 ca

Terrains nus	Parcelle	Lieudit	Surface
REPPE	A 498	Prés de Paris	16 a 90 ca
	A 718	Terrain d'aviation	93 a 75 ca
	A 723	Prés de Paris	1 ha 49 a 78 ca
	A 732	Camp d'aviation	27 ha 89 a 31 ca
	C 30	Camp d'aviation	35 a 00 ca
FONTAINE	CA 4 p	Camp d'aviation	1 a 87 ca
	CB 7	Camp d'aviation	93 a 50 ca
	CB 14	Camp d'aviation	33 a 02 ca
	CB 29	Camp d'aviation	13 a 84 ca
	CB 42	Camp d'aviation	36 a 97 ca
TOTAL			1 ha 79 a 20 ca

Ce tableau nécessite néanmoins d'être complété pour deux parcelles :

- la CA 4 p sera acquise en totalité car il s'agit d'une voie d'accès à la ZAC rue Pégoud (9 a 97 ca),
- il manque dans ce descriptif la parcelle cadastrée CB 11 qui porte l'arrêt bus situé rue Pégoud (59 ca).

Il convient par ailleurs de préciser que le SMAGA a donné son accord à cette acquisition par courrier. Comme il est d'usage, les frais liés seront pris en charge par le GBCA et le notaire qui assurera la gestion de ce dossier sera Maître Christelle HANS-LAMOTTE.

Les crédits sont disponibles au budget 2019 (réaffectation sur le chapitre 21 des crédits 2018 reportés sur la ligne 24198 au chapitre 26 (achat de parts Aéroparc pour 2 450 000 €). Les ajustements budgétaires seront passés à la prochaine décision budgétaire modificative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Carole VIDONI),

(M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de donner son accord à ces acquisitions de parcelles de terrains selon les conditions susmentionnées,

d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

07 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 JUIN 2019

Jérôme MONTIEN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

1 000 Mètres

0 250 500

- Légende**
- Limites de commune
 - Bâtiments
 - Terrains aménagés
 - Terrains nus

Propriétés du SMGA
CHAVANNES-SUR-L'ETANG

FOUSSEMAGNE

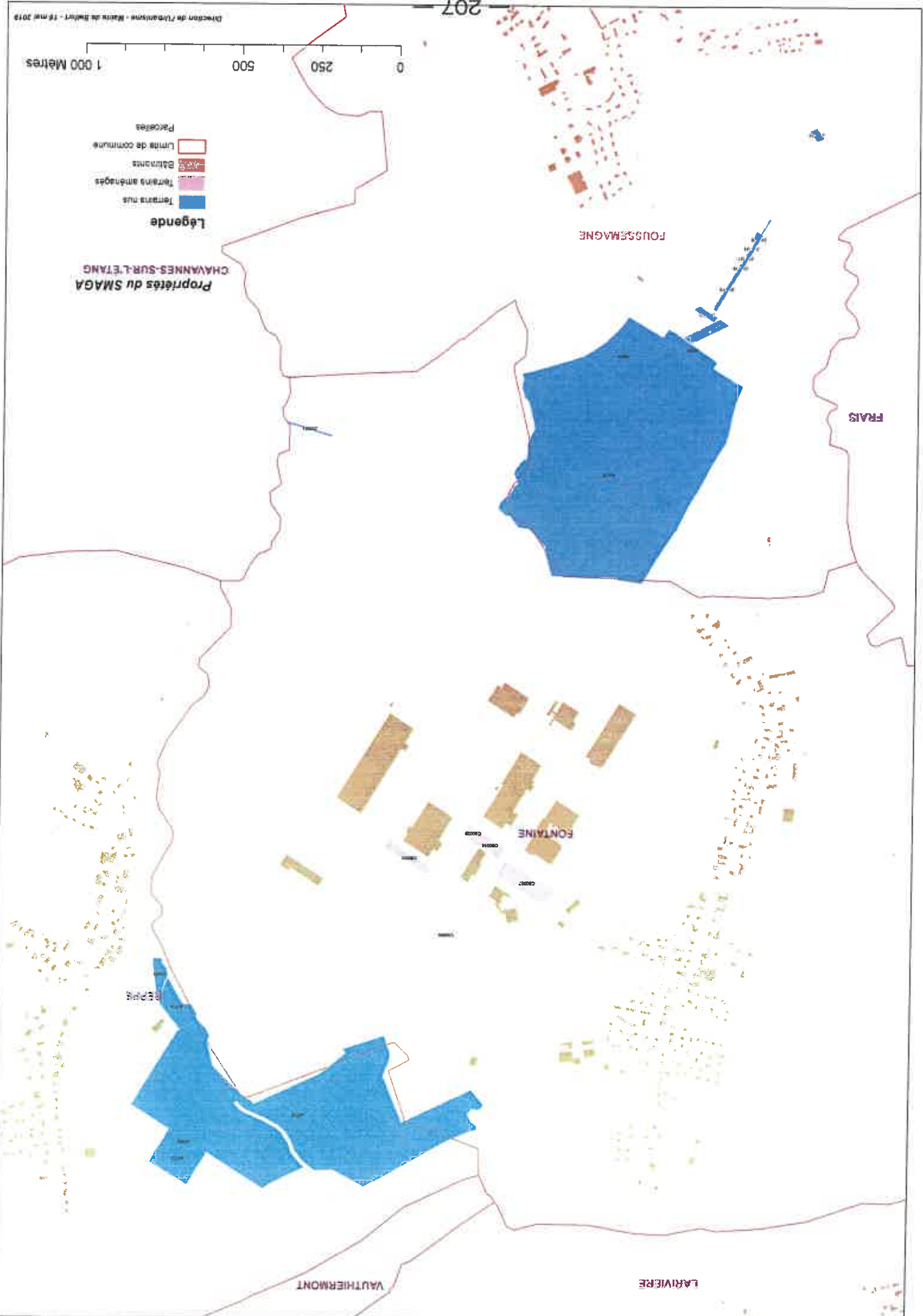
FRAIS

FONTAINE

LEZ-ÉPES

VAUTHIERMONT

LARRIERE





Propriétés du SMAGA

MEROUX

BOUROGNE

CHARMOIS

FROIDEFONTAINE

Légende

-  Terrains nus
-  Terrains aménagés
-  Bâtiments
-  Limite de commune
-  Parcelles

0 125 250 500 Mètres



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs
POLE D' EVALUATIONS DOMANIALES
17 rue de la Préfecture
25043 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 65 36 00
ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv ..fr

N° 7300

Pour nous joindre :

Évaluateur : Nelly EUVRARD

Adresse : Centre des Finances Publiques

1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex

Téléphone : 03 81 32 62 24

Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019 90 49 V 86 FOUSSEMAGNE

2019 90 84 V 87 REPPE

2019 90 47 V 89 FONTAINE

2019 90 21 V 90 CHARMOIS

RAPPORT D'ÉVALUATION

AVIS VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERSES PARCELLES DE TERRAINS NUS ET DE TERRAINS AMÉNAGÉS

**ADRESSE DU BIEN : BIENS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE CHARMOIS , FONTAINE ,
FOUSSEMAGNE ET REPPE .**

VALEUR VENALE : 700 000 € AVEC MARGE DE NÉGOCIATION DE 15 % .

1 - Service consultant : Syndicat Mixte d' Aménagement et de Gestion de l' Aéroport Belfort -Continental SMAGA Salle Polyvalente 17 rue Pegoud 90 150 FONTAINE et adresse administrative : Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT; affaire suivie par M Bernard LIAIS Président en exercice .

2 - Date de la consultation :10/01/2019

Date de réception 11/01/2019

Date de visite : 15 /02/2019

Date de constitution du dossier en état :

Date de réception renseignements complémentaires : 11/02/2019

Date de report de délai :

Date limite délai reporté :

3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) : Estimation en vue d' une cession au profit de GRAND BELFORT Communauté d' Agglomération (GBCA) .

Les biens étant situés dans le ressort de la communauté de communes du Grand Belfort et le SMAGA regroupant des communes dépendant de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la Communauté de Communes des Vosges du Sud ainsi que la commune de Belfort , le SMAGA n' a plus la compétence territoriale sur les biens de l'

Aéroparc depuis la loi NOTRe , la Préfecture a donc prononcé sa dissolution par arrêté du 28/12/2018 .

4 - Propriétaire présumé : SMAGA .

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Communes de CHARMOIS , FONTAINE , FOUSSEMAGNE et REPPE

Désignations cadastrales , surfaces et situation au niveau de l'urbanisme :

Terrains nus	section	parcelle	lieudit	surface	nature	urbanisme
Commune						
CHARMOIS						
RNU	ZD	95	Sous le chemin de Belfort	6 a 69 ca	pré	hors PAU
FONTAINE						
PLU	ZE	11	Chesseaux	6 a 40 ca	Fossé d'écoulement	NC
FOUSSEMAGNE						
PLU	A	561	Camp d' Aviation	46 a 80 ca	Pré arboré et ancienne piste	IAUy1b
	A	565	Camp d' Aviation	3 ha 89 a 70 ca	Pré + arbres	IAUy1b
	A	578	Camp d' Aviation	36 ha 92 a 48 ca	Friche et ancienne piste	IAUy1b IAUy1a
	ZA	99	Haut de la Ratzenate	32 a 20 ca	pré	AA
	ZA	113	Haut de la Ratzenate	12 a 14 ca	pré	AA
	ZA	115	Phara	15 a 13 ca	pré	AA
	ZA	118	Phara	56 ca	lande	N
	ZA	121	Sèche Fauchée	4 a 97 ca	Lande	N
	ZA	124	Sèche Fauchée	10 a 75 ca	Lande	N
	ZA	126	Sèche Fauchée	39 ca	Lande	N
	ZA	130	Crossatte	8 a 70 ca	Bois taillis	N
total				42 ha 13 a 82 ca		
REPPE						
RNU	A	498	Prés de Paris	16 a 90 ca	pré	Hors PAU
	A	718	Terrain d' aviation	93 a 75 ca	Pré et bois taillis	Hors PAU
	A	723	Prés de Paris	1 ha 49 a 78 ca	pré	Hors PAU
	A	732	Camp d' Aviation	27 ha 89 a 31 ca	Pré et bois taillis	Hors PAU
	C	30	Camp d' Aviation	35 a 00 ca	pré	Hors PAU
total				30 ha 84 a 74 ca		
TOTAL				73 ha 11 a 65 ca		
Terrains aménagés						
Commune						
FONTAINE						
PLU	CA	4 p	Camp d' Aviation	1 a 87 ca	Arrêt de bus	NAY 2a
	CB	7	Camp d' Aviation	93 a 50 ca	parking	UY a

	CB	14	Camp d' Aviation	33 a 02 ca	parking	UY b
	CB	29	Camp d' Aviation	13 a 84 ca	parking	UY b
	CB	42	Camp d' Aviation	36 a 97 ca	parking	NAY 2a
Total				1 ha 79 a 20 ca		

Descriptif :

Les terrains font partie de la zone de l' Aeroparc correspondant à l' ancien aéroport créé après la 2ème guerre mondiale par l' Armée Canadienne dans le cadre de l' OTAN ; les terrains ont été achetés par le SMAGA en 1994 et 1996 en vue de la création d' une zone d' activités . une partie des terrains a été revendue à la SODEB en tant que concessionnaire de l' aménagement de la zone ; la SODEB a créé une ZAC sur les terrains situés sur la commune de Fontaine ; 11 lots seulement ont été vendus à la fin des années 1990 ; les autres terrains n' ont donc pas été viabilisés .

Hormis les parcelles en parkings sur la commune de Fontaine , les terrains appartenant au SMAGA ne sont pas aménagés .

La parcelle sur CHARMOIS située en dehors de la zone supportait le radar d' approche de l' armée canadienne .

Les parcelles sur Foussemagne sont en nature de pré et d' ancienne piste ; les terrains sur REPPE sont en pré ; les parcelles A 718 et C 30 sont utilisées comme pâture par l' exploitation agricole voisine sur la parcelle ZA n° 30 .

Les parkings sur Fontaine sont en enrobé , arborés , éclairés et sont utilisés par les salariés des entreprises installées sur le site :

parcelle CB n° 7 : environ 200 places , CB 14 et 29 : 160 places et CB n° 42 : 130 places .

Tous les terrains sont plats .

Surface :

cf tableau supra :

6- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. -

Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : cf tableau supra .

* CHARMOIS : RNU

* REPPE : RNU

* FONTAINE : PLU

* FOUSSEMAGNE : PLU approuvé le 15/02/2008 ;

Zone IAUyl : zone naturelle , desservie ou non par des équipements correspondants à la ZAC de l' Aéroport ;

secteur IAUyla : situé de part et d' autre de l' ancienne piste d' atterrissage destiné à accueillir les occupations et utilisations du sol à vocation industrielle ;

secteur IAUylb : secteur dont la sensibilité paysagère motive des hauteurs maximales plus faibles ;

secteur IAUylc : franges du site de l' Aéroport pour aménagement d' intégration paysagère .

7 - Origine de propriété :

*acquisitions par acte administratif du 15 mars 1994 pour la plus grande partie des terrains et du 25 janvier 1996.

* CB 42 Fontaine parking 36 a 97 ca : acquisition en 2003 pour le prix de 28 092,88 € HT soit 7,59 € / m² HT et 33 599,08 € TTC soit 9,08 €/m² TTC ;

* CB 7 (93 a 50 ca) , CB 14 (33 a 02 ca) , CB 29 (13 a 84 ca) surface totale 14 036 m² acquisition antérieure à l' entrée en vigueur de l' Euro pour 412 831,93 € soit 29,41 € /m² HT et 493 746,99 € TTC soit 35,18 € /m² TTC .

Prix d' achat total HT : 440 924,81 € soit 24,86 € /m² HT et divisé par le nombre total de 490 places = 899,84 € la place .

8 – Situation juridique :

Biens évalués libres de location et d'occupation ; les terrains sont mis à la disposition d' une dizaine d'agriculteurs par convention verbale et précaire(fenaison principalement)
Les parkings sont utilisés par les salariés des entreprises implantées sur le site .

9 – Date de référence :

au jour de la demande .

10 - Détermination de la méthode :

par comparaison avec ventes de biens similaires .

La SODEB commercialise les parcelles viabilisées sur la base de 13 € /m² HT .

11 – Etude de marché :

Tableau récapitulatif des termes de comparaison retenus comme les plus significatifs et les plus récents :Les prix indiqués sont retenus hors fiscalité ;

A / Pour les parcelles en nature de parkings aériens :

*Avec l' application Estimer un bien la plupart des ventes relevées concernent des cessions isolées d' une ou 2 places ou des cessions concomitantes avec un logement ;

* pour les parkings professionnels ou d' activités : même remarque : pas de ventes isolées mais des ventes concomitantes avec les locaux professionnels .

* pratiquement pas de ventes de grand parking :

il a été relevé une vente entre 2 sociétés remontant au 14/05/2007 sur AL n° 97 de 12 a 82 ca comprenant 61 places avec caisses automatique et barrière , au centre ville , rue Pluméré : pour le prix de 551 000 € soit 9033 € la place .

* Vente par SODEB au syndicat Mixte d' Aménagement et de Gestion de la zone Multisite Nord du 06/04/2017 :

sur Vescemont parcelle AI n° 235 de 76 a 71 ca avec 107 places : 120 000 € soit 1121 € la place correspondant à 15,64 € /m² .

* ZAC Techom sur Belfort : prix variant de 2000 € à 3000 € .

* valeur de recoupement :

Prix du TAB + coût d' aménagement des parkings : 15 € montant indiqué par la SEDD pour la ZAC de la Savoureuse à Sochaux soit pour l' Aeroparc : 13 € + 15 € = 28 € /m² .

B / Terrains en pré et bois taillis :

cf les 2 recherches sur l' année 2018 pour les terrains en pré et terrains en taillis :

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : , 90150, Fontaine

Périmètre géographique : 10000 m autour

Période de recherche

De 01/2018 a 01/2019

Caractéristiques du bien

Non bâti Pré

Surface du terrain : de 5000 à 800000 m²

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2018	janvier-décembre	0,36	0,35	0,30	0,40

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre(s)	Commune	Adresse	Date mutation	Date publication	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (Nature2)
9004P01 2018P01543	25//ZC/27// 25//ZC/28//	CHAVANNES-LES-GRANDS	DERRIERE LE BOULET	20/04/2018	08/10/2018	56400	19 700	0,35	Pré
9004P01 2018P01544	25//ZE/9//	CHAVANNES-LES-GRANDS	EN L ENCHAT	20/04/2018	08/10/2018	14220	5 680	0,4	Pré
9004P01 2018P00432	49//ZB/15//	FOUSSEMAGNE	QUEUE DU BOURON	18/01/2018	28/06/2018	5070	1 521	0,3	Pré
9004P01 2018P01875	58//ZD/73//	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	AU ESBAIS	15/05/2018	06/11/2018	12663	4 502	0,35	Pré
9004P01 2018P02454	58//B/381//	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	LA VILLE	20/06/2018	21/01/2019	10462	4 000	0,38	Pré

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : , 90150, Fontaine

Périmètre géographique : 10000 m autour

Période de recherche

De 01/2018 a 01/2019

Caractéristiques du bien

Non bâti Bois

Surface du terrain : de 100 à 800000 m²

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2018	janvier-décembre	0,37	0,29	0,13	0,78

Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date publication	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Nature de bien (nature)
9004P01 2018P01618	41/40/B/290//	90	ETUEFFONT	CHAMPS MONTANJUS	21/04/2018	16/10/2018	2808	1 000	0,36	Taillis
9004P01 2018P01473	89//B/214// 89//A/260// 66//A/521// 89//A/548//	90	LEVAL	LES PRES RVIERES	30/03/2018	28/09/2018	6880	5 340	0,78	Taillis
9004P01 2018P01019	100//ZI/38//	90	VAUTHIERMONT	3000 LES ROSEAUX	15/03/2018	21/08/2018	3585	800	0,22	Taillis
9004P01 2018P02118	3//A/288// 41/40/B/374// 3//A/289// 41/40/B/250//	90	ANJOUTEY	MONTBONNET	02/06/2018	06/12/2018	12674	1 600	0,13	Taillis

Synthèse :

Prés : moyenne : 0,36 et médiane : 0,35
 taillis : moyenne : 0,37 et médiane : 0,29

on retiendra une valeur unitaire unique de 0,35 € la surface en taillis et en pré n' étant pas définie avec précision .

C / Terrains en zone AU y :

Le terrain en zone AU y est de l' ordre de 1 à 3 €/m² :

* cf deux ventes sur le site de l' espace industriel de RANG (25250) non viabilisés :
 vente du 10/02/2014 : parcelles D n° 1386-1386 d' une surface de 3574 m² pour le prix de 4 289 € soit 1,20 €/m² HT ;
 vente du 31/05/2012 : parcelle ZK n° 60 d' une contenance de 8000 m² pour le prix de 9 600 € soit 1,20 €/m² HT .

* Les terrains nécessaires à l' extension de Technoland dite de la ZAC En extension de Technoland sur les communes de Brognard et d' Allenjoie ont été acquises par PMA entre 2012 et 2014 au prix de 0,83 €/m² (hors indemnité de remplacement) soit pour les 26 ha 82 a 13 ca un prix de 222 851 € ; les terrains en nature agricole étaient classés en zone AU y du PLU de Brognard et en 2 NA y au POS d' Allenjoie .

12 – Eléments particuliers à retenir pour l'estimation :

* zone peu attractive, seulement 11 entreprises installées depuis la création à la fin des années 1990 ; d' où l' arrêt de la viabilisation des terrains ; pour faciliter l' accès une bretelle de raccordement à l' A 36 a été réalisée mais avec péage payant .
 * surface très importante .

13 – Estimation antérieure (le cas échéant) : néant .

Justification de la variation :

14 – Fixation de la valeur vénale :

A / parcelles en nature de parkings aménagés , arborés et éclairés pour une surface totale de 17 733 m² :

en considération du manque d'attractivité de la zone et du nombre important de places en cause (490) le service retient une valeur de 1000 € la place soit **490 000 €** .
 Cette valeur correspondant à 27,63 € /m² est corroborée par la méthode de recoupement : 13 € + 15 € = 28 € .
 Cette valeur englobe le montant de la facture de leds pour l' éclairage des parkings .

B / la parcelle CA 4 p pour une surface de 1 a 87 ca et supportant l' arrêt de bus :
 compte tenu de la petite surface , le service retient une valeur de 15 % de la valeur du TAB soit : 13 € x 12 % = 1,56 € x 187 m² = 291,72 € arrondi à **292 €** .

C / Parcelles en zone A et N et hors PAUE :

Le service retient une valeur de 0,35 € /m² soit valeur vénale :

commune	parcelle	Surface en m ²	Valeur unitaire	Valeur vénale
Charmois	ZD n° 95	669		
Fontaine	ZE n° 11	640		
Foussemagne	ZA n° 99	3220		
	ZA n° 113	1214		
	ZA n° 115	1513		
	ZA n° 118	56		
	ZA n° 121	497		
	ZA n° 124	1075		
	ZA n° 126	39		
	ZA n° 130	870		
Reppe	C n° 30	3500		
Total		13 293	0,35 €	4 652,55 € arrondi à 4 653 €

D / Parcelles en zone IAUy1b et IAUy1a sur Foussemagne et parcelles sur Reppe :

Compte tenu du classement en zone AU et de la situation privilégiée d' une part et de la perte d' attractivité et de la très grande surface d' autre part le service retient 0,40 € /m² pour marquer une légère différence avec la zone A et N ,

Commune	parcelle	Surface en m ²	Valeur unitaire	Valeur vénale
Foussemagne	A n° 561	4680		
	A n° 565	38 970		
	A n° 578	369 248		
Reppe	A n° 498	1690		
	A n° 718	9375		
	A n° 723	14 978		
	A n° 732	278 931		
total		717 872	0,40 €	287 148 €

Récapitulatif :

490 000 € + 292 € + 4 653 € + 287 147 € = 782 093 € arrondi à **783 000 €**

- abattement pour cession en bloc de 10 %

valeur vénale : 704 700 € arrondie à **700 000 €** .

Cette valeur est assortie d' une marge de négociation de 15 % .

Cette valeur s'entend HT et hors frais d'enregistrement .
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Montbéliard , le 19 février 2019

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques
Nelly EUVRARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
POLE D' EVALUATIONS DOMANIALES
17 RUE DE LA PREFECTURE
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.25.20.20
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 27/05 /2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD
Adresse : Centre des Finances Publiques
1 rue Pierre Brossolette 25214 MONTBELIARD Cedex
Téléphone : 03 81 32 62 24
Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2019 90 21 V 552 ; 47 V 550 , 49 V 549 , 84 V 551

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Doubs

à

Monsieur le Président
Grand Belfort Communauté d' Agglomération
Place d' Armes
90 020 BELFORT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DIVERSES PARCELLES DE TERRAINS NUS ET AMÉNAGÉS

ADRESSE DU BIEN : COMMUNES DE CHARMOIS , FONTAINE , FOUSSEMAGNE ET REPPE

VALEUR VÉNALE : 700 000 € HT et hors frais d' enregistrement avec marge de négociation de 15 %

1 – SERVICE CONSULTANT	Communauté d' Agglomération du Grand Belfort
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Mme Geneviève WALTER
2 – Date de consultation	15/05/2019
Date de réception	15/05/2019
Date de visite	15/02/2019 lors de l' estimation pour le SMAGA
Date de constitution du dossier « en état »	15/05/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par Grand Belfort Communauté d'Agglomération suite à la dissolution du SMAGA ne bénéficiant plus de la compétence territoriale depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRÉ.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : cf tableau au verso

Les terrains font partie de la zone de l'Aéroparc correspondant à l'ancien aéroport créé après la 2ème guerre mondiale par l'Armée Canadienne dans le cadre de l'OTAN ; les terrains ont été achetés par le SMAGA en 1994 et 1996 en vue de la création d'une zone d'activités.

Une partie des terrains a été revendue à la SODEB en tant que concessionnaire de l'aménagement de la zone ; 11 lots seulement ont été vendus à la fin des années 1990 ; les autres terrains n'ont pas été viabilisés .Hormis les parcelles en parkings sur la commune de Fontaine, les terrains appartenant au SMAGA ne sont pas aménagés. La parcelle sur CHARMOIS située en dehors du site supportait le radar d'approche de l'armée.

Terrains nus	section	parcelle	lieudit	surface	nature	urbanisme
Commune						
CHARMOIS	ZD	95	Sous le chemin de Belfort	6 a 69 ca	pré	hors PAU
FONTAINE	ZE	11	Chesseaux	6 a 40 ca	Fossé d'écoulement	NC
FOUSSEMAGNE	A	561	Camp d' Aviation	46 a 80 ca	Pré arboré et ancienne piste	IAUy1b
	A	565	Camp d' Aviation	3 ha 89 a 70 ca	Pré + arbres	IAUy1b
	A	578	Camp d' Aviation	36 ha 92 a 48 ca	Friche et ancienne piste	IAUy1b IAUy1a
	ZA	99	Haut de la Ratzenate	32 a 20 ca	pré	AA
	ZA	113	Haut de la Ratzenate	12 a 14 ca	pré	AA
	ZA	115	Phara	15 a 13 ca	pré	AA
	ZA	118	Phara	56 ca	lande	N
	ZA	121	Sèche Fauchée	4 a 97 ca	Lande	N
	ZA	124	Sèche Fauchée	10 a 75 ca	Lande	N
	ZA	126	Sèche Fauchée	39 ca	Lande	N
	ZE	2	Sur le Pré de Frais	8 a 14 ca	Bois taillis	N
total				42 ha 13 a 26 ca		
REPPE						
	A	498	Prés de Paris	16 a 90 ca	pré	Hors PAU
	A	718	Terrain d' aviation	93 a 75 ca	Pré et bois taillis	Hors PAU
	A	723	Prés de Paris	1 ha 49 a 78 ca	pré	Hors PAU
	A	732	Camp d' Aviation	27 ha 89 a 31 ca	Pré et bois taillis	Hors PAU
	C	30	Camp d' Aviation	35 a 00 ca	pré	Hors PAU
total				30 ha 84 a 74 ca		
TOTAL				73 ha 11 a 09 ca		
Terrains aménagés						
Commune						
FONTAINE	CA	4 p	Camp d' Aviation	1 a 87 ca	Arrêt de bus	NAY 2a
	CB	7	Camp d' Aviation	93 a 50 ca	parking	UY a
	CB	14	Camp d' Aviation	33 a 02 ca	parking	UY b
	CB	29	Camp d' Aviation	13 a 84 ca	parking	UY b
	CB	42	Camp d' Aviation	36 a 97 ca	parking	NAY 2a
Total				1 ha 79 a 20 ca		

Hors PAU : hors parcelles actuellement urbanisées

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SMAGA

- situation d'occupation : biens évalués libres d'occupation et de location, mise à disposition verbale et à titre précaire au profit de 11 agriculteurs.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX :

APPLICATION DU RNU SUR LES COMMUNES DE CHARMOIS ET REPPE , PLU SUR LES COMMUNES DE FONTAINE ET FOUSSEMAGNE .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale, déterminée par la méthode par comparaison avec des ventes de biens similaires ou se rapprochant du bien à évaluer, est fixée comme suit :

commune	parcelles	Surface en m ²	nature	Valeur vénale
Fontaine	CB 7-14-29-42	17 733	Parkings (490 places)	490 000 €
Fontaine	CA 4p	187	Arrêt bus	292 €
Charmois	ZD 95	13 237	Parcelles en zone A , N et en dehors du site	4 633 €
Fontaine	ZE 11			
Foussemagne	ZA 99-113-115-118-121-124-126-ZE 2			
Reppe	C 30			
Foussemagne	A 561-565-578	717 872	En zone IUAYb ,IAUy la	287 148 €
Reppe	A 498-718-723-732		Parcelles dans la zone	
	Total	749 029		782 073 €
	Total arrondi			783 000 €
Valeur après abattement pour cession en bloc de 10 % : 704 700 € arrondie à				700 000 €

Cette valeur s'entend HT et hors frais d'enregistrement et est assortie d'une marge de négociation de 15 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an .

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagé par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.


Pierre ROYER
Administrateur Général des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'an deux mil dix-neuf, le cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme François RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : * - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Brice MICHEL – M. François BORON - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : -

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
Mme MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Thierry MANTION, Suppléant de la commune de Meroux *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 5.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 40.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-75).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges et Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-78).

Direction des Ressources Humaines

Références DM/GN/LS/AF
Mots-clés Dialogue social
Code matière 4.1

Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention et participation 2019

L'action sociale constitue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales. Grand Belfort Communauté d'Agglomération mobilise 2 % de la masse salariale à l'action sociale en direction des personnels.

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Belfort, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, du CCAS et du Syndicat Mixte pour la gestion de parcs automobiles publics offre aux agents de ses collectivités affiliées, divers services parmi lesquels des propositions d'activités culturelles et de loisirs et ce sous forme d'aides et de participation.

Les crédits relatifs à la contribution de 2 % de la masse salariale sont inscrits au budget principal et aux deux budgets annexes, sur le chapitre 012 des dépenses de personnel au compte 6474 ; elle se décompose ainsi :

	Subventions COS 2019	Acompte mai 2019	1 ^{er} versement juillet 2019	2 ^{ème} versement octobre 2019
Grand Belfort	235 170 €	22 000 €	106 585 €	106 585 €
Eau	32 350 €	22 000 €	5 175 €	5 175 €
Assainissement	33 080 €	22 000 €	5 540 €	5 540 €

La gestion de l'aide aux vacances des agents relève désormais du COS. Une avance de 8 000 €, calculée sur le bilan de l'exercice 2018, sera versée en juillet 2019 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité du COS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre le Grand Belfort et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S),

d'autoriser pour l'exercice 2019 le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 300 600 € (trois cent mille six cents euros) sur le Budget Principal et les deux budgets annexes,

d'autoriser le versement de 8 000 € (huit mille euros) au titre de l'aide aux vacances 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 JUIN 2019

Date affichage

07 JUIN 2019



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

ENTRE :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du,

D'UNE PART

ET :

Le **Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)**, association de loi 1901, dont le siège social est situé 2A rue Clémenceau – 90 000 BELFORT, désignée ci-après l'association,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION prend acte que l'association dénommée Comité des Œuvres Sociales a pour but d'instituer la solidarité en faveur des bénéficiaires au travers d'activités culturelles et de loisirs, et sous toutes formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles).

Article 2

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant, au titre de l'exercice budgétaire 2019 :

- une subvention d'un montant de 235 170 € sur le budget principal (incluant désormais le budget des déchets ménagers),
- une subvention d'un montant de 32 350 € sur le budget annexe de l'Eau,
- Une subvention d'un montant de 33 080 € sur le budget annexe Assainissement.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association (CE Bourgogne Franche-Comté – code banque : 12135 – code guichet : 00300 – N° compte : 08000017204 – clé RIB : 91) en 3 versements répartis de la manière suivante :

	Subvention COS 2019	Acompte mai 2019	1er versement juillet 2019	2ème versement octobre 2019
Grand Belfort	235 170 €	22 000 €	106 585 €	106 585 €
Eau	32 350 €	22 000 €	5 175 €	5 175 €
Assainissement	33 080 €	22 000 €	5 540 €	5 540 €

Article 3

La gestion de l'aide aux vacances des agents relève désormais du COS. Une avance de 8 000 € sera versée en juillet 2019 et une régularisation sera effectuée en fin d'année sur présentation du bilan d'activité.

Article 4

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, communiquera à GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, dans les six mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 5

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2019.

Fait à Belfort, le xxx 2019

Pour l'association
Le Président,

Pour le Grand BELFORT
Le Président,

Alain LOEBY

Damien MESLOT

19-77

Séance du 5 juin 2019

Motion : Le crash du
système
"Tech'Hom" !

L'an deux mil dix-neuf, le cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme François RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : * - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Brice MICHEL – M. François BORON - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : * - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois :

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
Mme MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Thierry MANTION, Suppléant de la commune de Meroux *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 5.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 40.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-75).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges et Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-76).

Références MA
Mots-clés Politique
Code matière 9.4

Objet : Motion : Le crash du système ""Techn'hom"" !

La disparition de Bull, le déclin d'Alstom, avec son avalement, bouchée après bouchée, par G.E., ont fait disparaître la grande majorité des emplois industriels de Belfort.

A chaque fois des cataplasmes ont été mis sur des jambes de bois en prononçant des paroles apaisantes.

Aujourd'hui, Belfort est pauvre, et plus pauvre encore en action industrielle.

Il est grand temps de récupérer nos moyens de production et de retrouver l'intelligence, le progrès et l'avance technologique dont nous avons coutume. Belfort n'a pas vocation à soutenir une extinction industrielle saccadée ; notre rôle n'est pas de transformer un fleuron technologique en un sous-traitant de rang 2 ! Rendez Alstom !

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix contre, 1 pour (M. ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Dominique CHIPEAUX, M. Claude GAUTHERAT –mandataire de M. Laurent CONRAD-),

(M. Henri OSTERMANN, M. Alain PICARD ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK ACTES

11 JUIN 2019

Date affichage
07 JUIN 2019

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - www.grandbelfort.fr

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANNIGNY



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-78

Séance du 5 juin 2019

Motion : Soutien aux
salariés de General
Electric – Appel à
manifestation

L'an deux mil dix-neuf, le cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme François RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : * - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Brice MICHEL – M. François BORON - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : * - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elioie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fosseemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : * - Mézière : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : -

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MARTIN, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
Mme MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot *

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Tony KNEIP, Vice-Président
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvilliers
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois *
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Thierry MANTION, Suppléant de la commune de Meroux *
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 5.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 40.

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-75).
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges et Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-78).

Cabinet du Président

Références	DM/LF
Mots-clés	Assemblées GBCA
Code matière	9.4

Objet : Motion : Soutien aux salariés de General Electric – Appel à manifester

Le mardi 28 mai 2019, au lendemain des élections européennes, General Electric a annoncé une restructuration entraînant la suppression de 1 044 emplois en France, dont 991 à Belfort, en majorité dans l'activité gaz.

Cette annonce est inacceptable pour notre agglomération et plus largement pour notre territoire.

En effet, bien que le marché de la turbine à gaz ait connu une évolution défavorable, il s'agit d'un marché d'avenir puisque cette technologie sera indispensable à la croissance des énergies renouvelables, qui ne peuvent suffire à elles-seules à la demande. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, et que les besoins auront doublé. Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs ces conclusions.

L'ampleur du plan social annoncé entraînerait une perte de savoir-faire et de compétences locales rendant le site de Belfort incapable de répondre avec rapidité et efficacité à une hausse du marché.

Le projet déposé par GE prévoit d'autre part de rapatrier une part de l'activité sur un site hongrois.

Les décisions de l'entreprise ne sont donc pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. On pourrait également voir dans ce plan une volonté de fermer le site de Belfort à moyen ou long terme.

Le lundi 3 juin 2019, le Ministre de l'Économie et des Finances, Bruno LE MAIRE, s'est rendu sur le site de Belfort. A cette occasion, l'intersyndicale CFE-CGC, CGT, Sud Industrie et les élus locaux ont refusé le plan de suppression d'emplois proposé par General Electric. Ils sollicitent du Ministre :

- le reclassement des salariés concernés, notamment dans l'activité nucléaire, chez Alstom transport et dans des sociétés de consultants ;
- la création d'une activité aéronautique à Belfort ;
- le développement de l'activité énergie renouvelable à Belfort ;
- le grand carénage des centrales nucléaires ;
- l'implantation à Belfort de l'Institut national de stockage de l'hydrogène (ISTHY) ;
- la réunion rapide du comité chargé de l'attribution des 50 millions d'euros, présidé par Guy MAUGIS ;
- la mise en place d'un comité de suivi du plan, présidé par le Ministre de l'Économie et des Finances ;
- la création de postes d'enseignants-chercheurs à l'UTBM ;
- la cession à l'euro symbolique des bâtiments inutilisés par General Electric à Tandem.

Nous n'accepterons pas le démantèlement de notre industrie locale et de toute la filière énergétique Belfortaine.

Afin de faire pression sur la direction de General Electric et sur le gouvernement, l'intersyndicale et les élus locaux appellent à la mobilisation générale dans le cadre d'une grande manifestation pour la sauvegarde du site General Electric de Belfort le

Samedi 22 juin 2019 à 14 h
à la Maison du Peuple
Place de la Résistance à Belfort

Cet appel à manifester, à l'initiative de l'intersyndicale CGE-CGC, CGT, Sud Industrie et des élus locaux, est soutenu par la CFDT, la CFTC, Force Ouvrière, l'UNSA, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Confédération des petites et moyennes entreprises, la Fédération française du bâtiment, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, la Vallée de l'énergie, le Parti socialiste, la France insoumise, Génération S, la Gauche républicaine et socialiste, Europe Écologie Les Verts, l'Union des démocrates et indépendants, Agir la droite constructive, Les Républicains, l'Association des Maires de France, la Ville de Belfort, la Communauté de communes des Vosges du Sud, la Communauté de communes du Sud Territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Département du Territoire de Belfort et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les élus du Conseil communautaire appellent les élus, les représentants de syndicats, de fédérations ou d'associations, et surtout l'ensemble de la population à participer à cette manifestation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

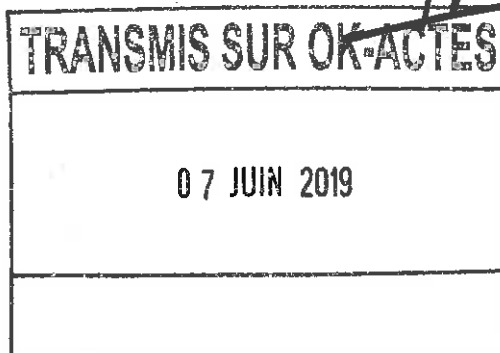
d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 5 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Damien MESLOT



Date affichage
07 JUIN 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 20 JUIN 2019
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

19-79	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
19-80	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2019.
19-81	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2019.
19-82	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
19-83	M. Damien MESLOT	Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 juin 2019.
19-84	M. Damien MESLOT	Contrat de développement métropolitain 2018-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté.
19-85	M. Damien MESLOT	Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fossemaigne.
19-86	M. Damien MESLOT	Bilan financier Territoire d'Innovation - Phase réponse à appel à projet 2018-2019.
19-87	M. Bernard MAUFFREY	Approbation du Compte de Gestion 2018 et du Compte de Gestion de dissolution.
19-88	M. Bernard MAUFFREY	Compte Administratif 2018.
19-89	M. Bernard MAUFFREY	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
19-90	M. Bernard MAUFFREY	Construction de 8 logements par Territoire habitat au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
19-91	M. Bernard MAUFFREY	Construction de 12 logements par Territoire habitat au 16-18 rue du Général de Gaulle à Essert - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

19-92	M. Bernard MAUFFREY	Acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements au 6-8 rue de la Baroche à Denney - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
19-93	M. Bernard MAUFFREY	Acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement par Territoire habitat de 4 logements Les Carrés V rue de Danjoutin à Vézelois - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
19-94	M. Pierre REY	Fonds d'aides aux communes - Attributions de subventions.
19-95	Mme Florence BESANCENOT	Tarifs 2019-2020 de la patinoire et des piscines.
19-96	M. Didier PORNET	Convention de partenariat Lycée Follereau - CODEP90 - Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
19-97	M. Didier PORNET	Programme de travaux forestiers 2019 et assiette de coupes.
19-98	M. Mustapha LOUNES	Soutien financier du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet Crunch Lab - Année 2019.
19-99	M. Mustapha LOUNES	Soutien financier à l'Université de Franche-Comté (UFR STGI) - Année 2019.
19-100	M. Mustapha LOUNES	Soutien financier du Grand Belfort à l'ESTA - Année 2019.
19-101	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la commune de Sévenans.
19-102	M. Louis HEILMANN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement - Année 2018.
19-103	M. Louis HEILMANN	Réhabilitation SPANC - Modalité de financement.
19-104	M. Louis HEILMANN	Approbation du zonage assainissement de la commune d'Autrechêne.
19-105	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du patrimoine communautaire.
19-106	M. Tony KNEIP	PLH 2016-2021 - Convention de partenariat avec Territoire habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
19-107	M. Tony KNEIP	Bilans 2016 à 2018 du PLH et des aides à la pierre.
19-108	M. Tony KNEIP	Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global et perspectives dans le cadre de la rénovation nationale de la politique de la ville.
19-109	Mme Loubna CHEKOUAT	Création et suppressions de postes.
19-110	Mme Loubna CHEKOUAT	Mise à disposition d'un agent du Grand Belfort au SIFOU.
19-111	Mme Loubna CHEKOUAT	Modification de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Gardes-Champêtres.

19-112	M. Raphaël RODRIGUEZ	Subvention du Grand Belfort à la CAPEB pour la 4ème édition des Rencontres professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics.
19-113	M. Raphaël RODRIGUEZ	Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises - METALART.
19-114	M. Raphaël RODRIGUEZ	Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences pour l'année 2017-2018 - Exercice 2.
19-115	M. Raphaël RODRIGUEZ	Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB - Opération ZAC Techn'hom I.
19-116	Mme Delphine MENTRE	Coopération décentralisée au Burkina Faso - Bilatérale 2019.
19-117	Mme Delphine MENTRE	Tarifs pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables pour l'année scolaire 2019-2020.
19-118	M. Jacques BONIN	Projet de 4ème déchetterie.
19-119	M. Jacques BONIN	Rapport d'activités 2018 du Service de collecte Déchets Ménagers.
19-120	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Acquisition foncière, seuil ROE 15873 de l'Allaine à Morvillars, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
19-121	M. Bernard MAUFFREY	Affectation des résultats de l'exercice 2018.
19-122	M. Bernard MAUFFREY	Adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal - Révision des Autorisations de Paiement-Crédit de Paiement - Adoption du Budget Supplémentaire 2019 pour les Budgets Annexes.
19-123	M. Bernard MAUFFREY	Répartition 2019 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (prélèvement et versement) entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses membres.
19-124	M. Marc ARCHAMBAULT	Motion : La fin d'un faux.

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans – Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frals - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



**GRAND
BELFORT**

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références MLu/MA
Mots-clés Asssemblées GBCA
Code matière 5.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 19-79

de M. Damien MESLOT
Président

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marie-Laure FRIEZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

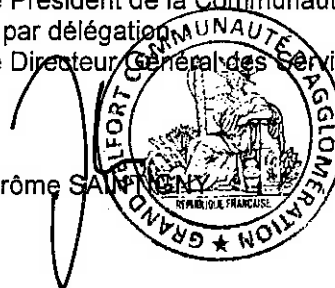
Date affichage

2 8 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUVENY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

2 8 JUIN 2019

19-80

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 27 mars 2019

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/MLu/MD/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : * Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Pouvoir à :

M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort

Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans *
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la commune de Banvillars *
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la commune d'Évette-Salbert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Philippe CHALLANT, Titulaire de la commune de Sermamagny
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

Ordre de passage des rapports : 1 à 46.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 20.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-35).

- **Délibération n° 19-27 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Chantal BUEB pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- **Délibération n° 19-28 : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 19-29 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 19-30 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 21 janvier 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 19- 31 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 11 mars 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 19-32 : Approbation de la modification des statuts du SMGPAP.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la modification des statuts du SMGPAP.

- **Délibération n° 19-33 : Convention de partenariat avec la Ville de Karystos (Grèce).**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité de présents),

DECIDE

d'approuver le partenariat entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Karystos,

d'allouer un budget de 2 000 € (deux mille euros) pour un déplacement en vue de signer la convention de partenariat à Karystos,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Karystos et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi que tout document y afférent.

- **Délibération n° 19-34 : Convention Grand Belfort-AUTB pour Action Cœur de Ville.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser la signature de la convention entre Grand Belfort et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort pour mener le diagnostic territorial, urbanistique et programmatique,

de fixer le montant de la participation du Grand Belfort à l'AUTB à 120 000 euros (cent vingt mille euros) pour cette mission,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à adresser une demande de soutien financier à la Caisse des Dépôts pour une prise en charge à 50 % du diagnostic, soit 60 000 euros (soixante mille euros), et à l'inscrire en recettes au budget 2019 du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir et relatif à cette opération.

- **Délibération n° 19-35 : Territoire d'Innovation – Réponse à l'Appel à projet et engagements financiers prévisionnels du Grand Belfort jusqu'en 2027.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'approuver les orientations générales de la candidature du Nord Franche-Comté à l'appel à projet Territoires d'innovation,

d'approuver la poursuite du pilotage de projet par Pays de Montbéliard Agglomération et les 8 années de sa réalisation,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les lettres d'engagements et l'accord de consortium à intervenir,

d'autoriser M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération à déposer la réponse à l'appel à projet pour le compte du consortium.

- **Délibération n° 19-36 : Projet ECOCAMPUS – Délégation maîtrise d'ouvrage, financements et lancement études et consultations**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir en faveur du Grand Belfort pour les opérations de construction d'une chaufferie bois/gaz et de ses réseaux et pour la réhabilitation des bâtiments C et F,

d'inscrire un montant complémentaire de 200 000 euros (deux cent mille euros) au budget 2019 sur la ligne de crédits CPER ECO CAMPUS,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir sur ces opérations.

- **Délibération n° 19-37 : Cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfort – Parcelle cadastrée section BM n° 7.**

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI), et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'abroger la délibération n° 17-146 du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 pour la partie approuvant le principe de la cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfort, au profit de la Fondation de l'Armée du Salut,

d'accepter le principe de la cession de ce même ensemble immobilier au profit de la SARL ALTIPIERRE, selon les conditions susmentionnées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délibération n° 19-38 : Cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue des Bleuets à Bessoncourt (90160) – Parcelle section D n° 485.**

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la désaffectation de fait de ce bâtiment,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

DECIDE

de prononcer le déclassement de ce bien afin de le sortir du domaine public,

d'accepter et de valider la cession de l'ensemble immobilier sis 10 rue des Bleuets à Bessoncourt au profit de la société HERMES PROMOTION selon les conditions susmentionnées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Délibération n° 19-39 : Réhabilitation par Néolia de 12 logements collectifs au 28 et 30 rue Croizat à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % dur prêt CDC partagée avec le Conseil Départemental.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Claude JOLY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 365 573 € (trois cent soixante cinq mille cinq cent soixante treize euros) souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89007 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 19-40 : Attribution d'une subvention

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) inscrite au Budget Primitif 2019 pour le Festival des Tourelles à Morvillars,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention,

de procéder à un vote distinct pour les membres du Conseil Communautaire qui sont salariés ou membres du bureau de l'association.

- Délibération n° 19-41 : Adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE).

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'accepter l'adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'Association Finances Gestion Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE),

d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion,

de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement de la cotisation, à compter de 2019.

- Délibération n° 19-42 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions

Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- Délibération n° 19-43 : Fonds de concours aux communes – Point réglementaire.

Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de ce point réglementaire.

- Délibération n° 19-44 : Partenariat Chambre d'Agriculture – Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des démarches qui seront engagées pour solliciter les organismes financeurs.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre REY ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider l'avenant à la convention de partenariat tel que proposé,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer,

de valider la poursuite de l'engagement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la mise en place du désherbinage pour les exploitants de Fossesemagne.

➤ **Délibération n° 19-45 : Révision du zonage assainissement de la commune d'Andelnans.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans.

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

➤ **Délibération n° 19-46 : Approbation du zonage assainissement de la commune de Buc.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Bernadette PRESTOZ),

(M. Brice MICHEL ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Buc.

- **Délibération n° 19-47 : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Florence BESANCENOT –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, Mme Parvin CERF, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert.

- **Délibération n° 19-48 : Révision du zonage assainissement de la commune de Trévenans.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline BERGAMI, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Trévenans,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 19-49 : Lancement d'une étude de faisabilité d'utilisation de l'eau du barrage de Champagny.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec VNF.

- Délibération n° 19-50 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes de Chèvremont, Eguenigue, Pérouse et Dorans sur la base de 24 461 € (vingt quatre mille quatre cent soixante et un euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

- Délibération n° 19-51 : Projet de réouverture de la passerelle des Sablettes – Point sur le dossier.

Vu le rapport de M. Yves GAUME, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la poursuite des études PROJET sur la base des résultats de l'étude hydraulique.

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'engager les demandes de subvention sur la base du plan de financement proposé.

➤ **Délibération n° 19-52 : Convention de déneigement des ZAC et des VIC.**

Vu le rapport de M. Yves GAUME, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Philippe GIRARDIN -mandataire de M. Michel NARDIN- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le mode de calcul du remboursement des frais de déneigement concernant les ZAC, les VIC ainsi que les voies d'accès aux équipements techniques de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2019 à hauteur de la somme de 52 845 € (cinquante deux mille huit cent quarante cinq euros) pour effectuer les paiements des communes de l'ex-CAB pour l'année 2018,

d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2019 à hauteur de la somme de 79 297,39 € (soixante dix neuf mille deux cent quatre vingt dix sept euros et trente neuf centimes) pour les nouvelles conventions concernant la période 2018/2021, afin de réaliser la prise en charge financière,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

➤ **Délibération n° 19-53 : Bilan 2018 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et des réservations de logements.**

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan des opérations garanties en 2018.

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec Territoire habitat et Néolia les conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

➤ **Délibération n° 19-54 : Partenariat avec GAÏA Energies – Année 2019.**

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Miltiade CONSTANTAKATOS ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec Gaïa Energies,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Gaïa Energies, d'attribuer une subvention de 8 000 € (huit mille euros) à Gaïa Energies pour l'année 2019 et d'autoriser son versement.

- Délibération n° 19-55 : Programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences – Convention pluriannuelle

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jacques BONIN, Mme Corinne COUDEREAU -mandataire de M. Michel ZUMKELLER- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à engager les opérations mentionnées dans la présente convention, dont le Grand Belfort est maître d'ouvrage, et à solliciter les subventions de l'ANRU, de la Région, du Département, du FEDER correspondant.

- Délibération n° 19-56 : Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024 et programmation 2019.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Marc BLONDE, Mme Corinne COUDEREAU –mandataire de M. Michel ZUMKELLER-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le renouvellement de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre 2019-2024,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les trois conventions relatives à la délégation de compétence,

d'approuver le projet de programmation des aides à la pierre 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2019.

- **Délibération n° 19-57 : Programme Local de l'Habitat – Aides à l'accession à la propriété**

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Corinne COUDEREAU -mandataire de M. Michel ZUMKELLER-, M. Tony KNEIP, Mme Bernadette PRESTOZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution d'une aide de **4 000 €** (quatre mille euros) à chacun des ménages suivants :

- M. et Mme FEKIR Abdelkrim et Yasmina,
- M. et Mme ALAOUI Mehdi et Khaoula,
- M. DAUBARD Didier,
- M. et Mme KURT Sukru et Kamile,
- M. KINIC Jimmy et Mme AUBERT Emilie,
- M. KONTE Cheikh et Mme KONTE NDIAYE Kame.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder au versement des aides au notaire chargé de la vente des logements conformément au règlement d'attribution des aides du PLH du Grand Belfort.

- **Délibération n° 19-58 : Bilan 2018 – Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.**

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan présenté pour cette deuxième année de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences.

- **Délibération n° 19-59 : Créations de postes.**

Vu le rapport de me Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la création de ces postes.

- Délibération n° 19-60 : ZAC Techn'Hom – Urbanisation du Mont – Modification de l'annexe 2 – Cahier des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères du C.C.C.T. et du Cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des dernières adaptations du CCCT – Secteur UZ-Tec-F telles qu'annexées au présent rapport (en rouge dans l'annexe 1 et nouvelle planche 1-11.E du Cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes).

- Délibération n° 19-61 : Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Brice MICHEL) et 0 abstention,

DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société ATF Industrie de Fontaine, à savoir 22 500 euros (vingt deux mille cinq cent euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents afférents à cette délibération.

- Délibération n° 19-62 : Création de la fabrique à entreprendre – Demande de subvention.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président à solliciter des financements dans le cadre de la mise en place de la « Fabrique à Entreprendre », notamment auprès de l'Etat, BPI France et l'Agence France Entrepreneur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

- Délibération n° 19-63 : Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du 17 mai 2018 de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 17 mai 2018 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 475 000 euros (quatre cent soixante quinze mille euros), les crédits correspondants étant inscrits au budget 2019 du Grand Belfort.

- Délibération n° 19-64 : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation du titulaire.

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner comme titulaire de ces 3 licences, M. Xavier SCHEID, Responsable de l'Action Culturelle au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

- Délibération n° 19-65 : Mécénat et club des partenaires – Mutualisation du service mécénat et partenariat entre la Ville de Belfort et le Grand Belfort.

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Françoise RAVEY),

DECIDE

de créer le service Mécénat et Partenariat,

de valider sa mutualisation sachant que les clés de répartition s'effectueront au gré des activités de chaque collectivité,

de valider les quatre documents type,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes (conventions cadres, grille de partenariat, charte éthique et conventions de mécénat) avec les différents partenaires.

- Délibération n° 19-66 : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur.

- **Délibération n° 19-67 : Jardin Accessible et Intergénérationnel de l'Etang des Forges.**

Vu le rapport de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport.

- **Délibération n° 19-68 : Agenda d'Accessibilité Programmée – Bilan des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) à mi-parcours.**

Vu le rapport de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la programmation de travaux pour la période 2019-2021.

- **Délibération n° 19-69 : Participation à une étude relative à la définition d'un projet touristique fluvestre et de sa gouvernance, pour la branche Sud du Canal du Rhône au Rhin.**

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cette opération,

d'approuver la participation financière à l'étude de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 7 200 € TTC (sept mille deux cent euros), dont 6 000 € (six mille euros) votés au Budget Primitif 2019 et 1 200 € (mille deux cents euros) qui pourraient être prélevés sur l'enveloppe à affecter Tourisme votée également au Budget Primitif 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

- **Délibération n° 19-70 : Soutien au relais départemental des Gîtes de France pour la mise en place de tablettes numériques.**

Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Serge PICARD, Mme Carole VIDONI),

(M. Patrick FORESTIER -mandataire de Mme Marion VALLET- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la participation financière à cette opération de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pour un montant total de 5 000 € TTC (cinq mille euros), qui pourrait être prélevé sur l'Enveloppe à affecter « Tourisme » votée au Budget Primitif 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

- **Délibération n° 19-71 : Convention de gestion des bassons écreteurs de crue.**

Vu le rapport de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Christian HOUILLE ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les dispositions de la présente délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

- **Délibération n° 19-72 : Motion : 2019 année de l'hiver technico-industriel à Belfort.**

Vu le rapport de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 72 voix contre, 2 pour (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY) et 0 abstention,

(Mme Jacqueline BERGAMI, M. André BRUNETTA, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Guy CORVEC, M. Olivier DEROY, M. Daniel FEURTEY -mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Patrick FORESTIER -mandataire de Mme Marion VALLET-, M. Eric KOEBERLE, M. Brice MICHEL, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.


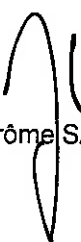
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

2 8 JUIN 2019

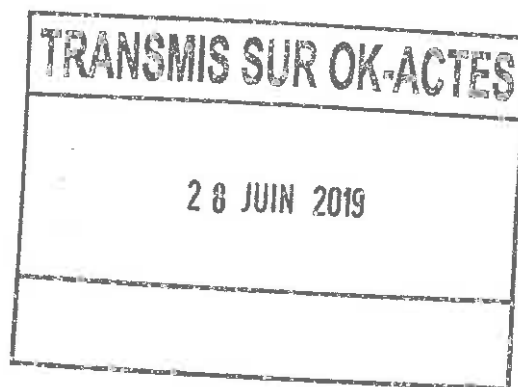
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



The seal is circular with the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



19-81

Séance du 20 juin 2019

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 16 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DERROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 19-81

de M. Damien MESLOT
Président

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/MLu/MD/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : * Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : * - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Pierre REY, Vice-Président
M. Alain PICARD, Vice-Président
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans *
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges

M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières

Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin

M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne

Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange

M. Marc BLONDE, Titulaire de la commune de Larivière

M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix

M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe

M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

M. Tony KNEIP, Vice-Président

Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont *

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 h 30.

➤ Délibération n° 19-73 : Motion de soutien aux salariés de General Electric.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

DECIDE

d'adopter la présente motion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
28 JUIN 2019
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SA...



Date affichage

28 JUIN 2019

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 juin 2019

19-82

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Affaires Générales

Références DM/MLu/MD/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- Arrêté n° 19-0064 du 22.03.19 : Direction des Sports – Avenant n° 2 au marché de fournitures courantes et services passé avec les sociétés :
 - AXIMA REFRIGERATION – 6, rue de l'Atome 67801 BISCHHEIM
 - Groupement conjoint ODYSSEE ENVIRONNEMENT/HVAC Centre Bourgogne/ALPABIO – ZA de la Belle Croix 72510 REQUEIL(15C040).

- Montants:

<u>Sociétés</u>	<u>Lots</u>	<u>Coûts supplémentaires HT</u>	<u>Nouveaux montants du marché TTC</u>
<u>AXIMA REFRIGERATION</u>	1 : maintenance des installations frigorifiques de production de froid	4 815,00 €	21 888,00 €
<u>Groupement conjoint ODYSSEE ENVIRONNEMENT/HVAC Centre Bourgogne/ALPABIO</u>	2 : traitement d'eau du condenseur évaporatif	923,55 €	10 018,64 €

- Objet : Maintenance des installations frigorifiques de production de froid et traitement d'eau du condenseur évaporatif. La prolongation du contrat de maintenance pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2019 engendre des coûts supplémentaires.
 - Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 juillet 2019.
- **Arrêté n° 19-0067 du 1.04.19 : Service Patrimoine Bâti – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société CMSF25 – 7 rue des Comtes de la Roche – 25190 SOULCE CERNAY (19GB004).**
 - Montant HT : 43 583,86 €
 - Objet : logistique, contrôle réglementaire et travaux annexes pour l'obtention du certificat d'établissement flottant recevant du public de la péniche de Montreux-Château.
 - Durée : 30 jours à compter de la notification.
- **Arrêté n° 19-0068 du 1.04.19 : Service Direction de l'Aménagement et du Développement – Marché de prestations intellectuelles avec la société MAITRE DU REVE – 16 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS (18GB064).**
 - Montant TTC : 29 886,00 €
 - Objet : étude pour le schéma de développement touristique de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Nord Franche-Comté.
 - Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 août 2019.
- **Arrêté n° 19-0070 du 8.04.19 : Service Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société SESAB – 1 rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS (19GB008).**
 - Montant annuel maximum TTC : 12 000,00 €
 - Objet : location de toilettes mobiles pour l'aire de grand passage des gens du voyage de Fontaine.
 - Durée : 1 an à compter de la notification. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Le montant annuel sera identique pour les périodes de reconduction.
- **Arrêté n° 19-0071 du 8.04.19 : Service Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société EST RECYCLAGE – 59 rue des Commandos d'Afrique – 90300 OFFEMONT (19GB007).**
 - Montant annuel maximum TTC : 30 000,00 €
 - Objet : collecte des ordures ménagères résiduelles de l'aire de grand passage des gens du voyage de Fontaine.
 - Durée : 1 an à compter de la notification. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Le montant sera identique pour les périodes de reconduction.

- **Arrêté n° 19-0073 du 12.04.19 : Service Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société SOGREAH CONSULTANTS – 15 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM (18GB062).**
 - Montant annuel maximum TTC : 45 210,00 €
 - Objet : étude de faisabilité d'utilisation de la ressource en eau du bassin de Champagny en vue d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Grand Belfort.
 - Durée : 4 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0075 du 23.04.19 : Direction des Systèmes d'Information – Marché de travaux passé avec la société SBTP – Avenue d'Arsonval – BP 8102 – 01800 BOURG EN BRESSE CEDEX (19GB003).**
 - Montant TTC : 83 981,16 €
 - Objet : extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe fermé d'utilisateurs) de GBCA aux mairies, écoles et équipements communautaires – Sites de Belfort – Génie Civil.
 - Durée : 1 mois à compter de la notification (préparation du chantier de 15 jours non comprise).

- **Arrêté n° 19-0076 du 23.04.19 : Service Espace Public et Mobilités – Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement ARTFLORE PAYSAGES/EVI/Philippe REGNIER, Agence d'Architecture/COOPILITE – 33 rue du Général de Gaulle – 70400 HERICOURT (19GB006).**
 - Montant TTC : 49 980,00 €
 - Objet : réaménagement de l'avenue du Maréchal Juin.
 - Durée : 24 mois pour la phase étude à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

- **Arrêté n° 19-0077 du 23.04.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de prestations intellectuelles avec la société ESPELIA – 80 rue Taitbout – 75009 PARIS (18GB063).**
 - Montant TTC : 53 970,00 €
 - Objet : diagnostic et étude sur la prise de compétences « eaux pluviales urbaines ».
 - Durée : 10 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0085 du 9.05.19 : Direction des systèmes d'Information – Accord-cadre de Techniques de l'Information et de la Communication avec la société C-B SERVICES – 6 avenue des Andes – 91940 LES ULIS (19GB010).**
 - Montant TTC :
 - minimum : 12 000,00 €
 - maximum : 72 000,00 €
 - Objet : fourniture et maintenance d'équipements actifs réseau.
 - Durée : 1 an à compter de la notification, peut être reconduit 2 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- **Arrêté n° 19-0086 du 9.05.19 : Direction des Systèmes d'Information - Marché de maîtrise d'œuvre avec la société BEJ – 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT (19GB018).**

- Montant TTC : 14 652,00 €
- Objet : réalisation de travaux d'infrastructures entre Chèvremont et Montreux-Château.
- Durée : 6 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0096 du 15.05.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement - Marché de travaux avec les sociétés :**
 - EUROVIA – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS
 - COLAS NORD – RD 83 – 90150 EGUENIGUE (19GB015).

- Montant TTC : 919 138,34€

<u>Sociétés</u>	<u>Lots</u>	<u>Montants TTC</u>
EUROVIA	1 : commune de Belfort	633 701,54 €
COLAS NORD	2 : commune de Sermamagny	285 436,80 €

- Objet : renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service.
- **Arrêté n° 19-0097 du 15.05.19 : Service Patrimoine Bâti - Marché de travaux avec la société CMSF25 – 7 rue des Comtes de la Roche – 25190 SOULCE CERNAY (19GB026).**
 - Montant HT (TVA non applicable) : 87 081,10 €
 - Objet : travaux de soudure étanche sur la coque et travaux annexes pour la péniche de Montreux-Château et réfection de la terrasse (second marché passé pour des travaux supplémentaires non prévus au marché n° 1 et rendus nécessaires suite à expertise).
 - Durée : 30 jours à compter de la notification.
- **Arrêté n° 19-0098 du 16.05.19 : Service Patrimoine Bâti – Avenant n° 1 au marché de travaux avec la société CMSF25 – 7 rue des Comtes de la Roche – 25190 SOULCE CERNAY (19GB004).**
 - Montant HT (TVA non applicable) : 2 228,04 €
 - Objet : logistique, contrôle réglementaire et travaux annexes pour l'obtention du certificat d'établissement flottant recevant du public de la péniche de Montreux-Château (remplacement des tôles d'écoutes existantes, les travaux ayant révélé une corrosion trop importante)
 - Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0101 du 20.05.19 : Service Patrimoine Bâti – Marché de fournitures courantes et services avec la société EIMI SERVICE – rue du Breuil – BP 37 – 25461 ETUPES CEDEX (19GB025).**

- Montant TTC : 4 404,00 €

- Objet : mise en service, hivernage, contrôle du bon fonctionnement et dépannage de la halte fluviale de Montreux-Château.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Le marché pourra être tacitement reconduit pour 2 périodes successives, soit pour une durée maximale de 3 ans.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- **Arrêté n° 19-0102 du 20.05.19 : Service Environnement-Gémapi - Marché de prestations intellectuelles avec la société HYDRATEC – 1 rue de la Course – 67000 STRASBOURG. (19GB023).**

- Montant TTC : 25 200,00 €

<u>Tranches</u>	<u>Montants</u>
Tranche ferme	7 200 €
Tranche optionnelle 1	4 800 €
Tranche optionnelle 2	7 200 €
Tranche optionnelle 3	6 000 €

- Objet : étude hydraulique passerelle des Sablottes à Sévenans.
- Durée : 2 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0103 du 21.05.19 : Service Patrimoine Bâti – Marché de travaux avec la société SAREPS France SAS – 35 route d'Orléans – BP 22 – 45150 JARGEAU (19GB019).**

- Montant TTC : 70 977,00 €

- Objet : rénovation des joints des bassins et modification d'un pédiluve à la piscine Pannoux.
- Durée : 7 semaines à compter de la notification.
Il est fixé une période de préparation, non comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 30 jours. Cette période débute à compter de la notification du marché.

- Arrêté n° 19-0106 du 3.06.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de fournitures courantes et services avec la société INERA GRAND EST – 2 impasse Bliss Fesches-le-Châtel – 25461 ETUPES Cedex 81025 (19GB012).

- Montants TTC :

<u>Lots</u>	<u>Montants minimums</u>	<u>Montants maximums</u>
1 : Contrôle de compactage	4 800,00 €	18 000,00 €
2 : Inspection télévisuelle et épreuves d'étanchéité	24 000,00 €	69 600,00 €

- Objet : contrôle de compactage, inspection télévisuelle et épreuves d'étanchéité.
 - Durée : 1 an à compter du 17 juin 2019. Le marché pourra être reconduit pour 2 années. la durée pour chaque période de reconduction est de 1 an. La durée du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
- Arrêté n° 19-0110 du 3.06.19 : Direction du Cadre de Vie – Marché de fournitures courantes et services avec :
 - le Groupement REGIE DE QUARTIER/CHAMOIS ENVIRONNEMENT – 3 rue Parant - 90000 BELFORT,
 - CHANTIER DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE – Centre Jean Moulin – 90300 VALDOIE (19GB016).

- Montants TTC :

<u>Sociétés</u>	<u>Lots</u>	<u>Montants minimums</u>	<u>Montants maximums</u>
Groupement REGIE DE QUARTIER/CHAMOIS ENVIRONNEMENT	1 : propreté des sites du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.	30 000,00 €	270 000,00 €
CHANTIER DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE	2 : Entretien des espaces verts et naturels du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.	30 000,00 €	270 000,00 €

- Objet : insertion par l'entretien et la propreté des espaces verts et naturels du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 17 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 19-0111 du 3.06.19 : Service Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes et services avec les sociétés :
 - COLLECTAL – 4 rue J. Rathgeber – 67100 STRASBOURG,
 - ESE France – 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY (19GB013).

- Montants TTC :

<u>Sociétés</u>	<u>Lots</u>	<u>Montants minimums</u>	<u>Montants maximums</u>
COLLECTAL	1 : bacs roulants standards	48 000,00 €	96 000,00 €
ESE France	2 : bacs roulants operculés verrouillés		36 000,00 €

- Objet : fourniture de bacs roulants.
- Durée : 1 an à compter de la notification.
Le marché peut être reconduit pour une année. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

- Arrêté n° 19-0065 du 29.03.2019 : Finances – Régie de recettes – Piscine du Parc – Modification des modes de recouvrement.
 - Objet : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, coupons sports, virements bancaires. Les autres dispositions des arrêtés n° 17-0070 du 2/2/17 et n° 18-0036 du 21/3/18 restent inchangées.
- Arrêté n° 19-0066 du 29.03.2019 : Finances – Régie de recettes – Piscine Pannoux – Modification des modes de recouvrement.
 - Objet : les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : espèces, chèques, cartes bancaires, chèques vacances, coupons sports, virements bancaires. Les autres dispositions des arrêtés n° 17-0063 du 2/2/17 et n° 18-0035 du 9/3/18 restent inchangées.

EMPRUNTS

- Arrêté n° 19-0079 du 25.04.2019 : Finances – Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Montant de la ligne de trésorerie : 10 000 000 €

Date de prise d'effet du contrat : 3 juin 2019

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,28% l'an

Commission de non-utilisation : néant

Base de calcul : exact/360 jours

Commission d'engagement : 8 000 € soit 0,08 %

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts. Remboursement total du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Modalités d'utilisation : montant minimum de 10 000 € pour les tirages. Date de réception de la demande avant 9 h 30 pour versement ou remboursement en J.

CESSIONS

- Arrêté n° 19-0080 du 26. 04.2019 : SMGPAP – Budget Eau - Cession à titre payant d'un véhicule réformé du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort - 29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT. (Annule et remplace l'arrêté n° 190024 du 31 janvier 2019 suite à erreur matérielle).

- CITROEN BERLINGO 1.9 D, immatriculé EK-589-MG, mis en service le 31 octobre 2002.
- Montant net : 1 500,00 €

SUBVENTIONS

- Arrêté n° 19-0072 du 8.04.2019 : Service Tourisme – Etude pour un schéma de développement touristique de la ceinture fortifiée Séré dans le Nord Franche-Comté.

- Objet : demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté pour le projet de Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant l'étude pour un schéma de développement touristique de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Nord Franche-Comté.

- Montant de la demande : 14 943,00 €

- Arrêté n° 19-0105 du 24.05.2019 : Service Culture – CRD Henri Dutilleux – Demande de subvention au Conseil Départemental du Territoire de Belfort au titre de l'année 2019.

- Objet : demande de subvention au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux De Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la réalisation des activités sur les sites de Belfort (2), Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourgone, Valdoie, Faris et Montreux-Château.

- Montant de la demande : 207 912,00 €

CONTENTIEUX

- Arrêté n° 19-0062 du 19.03.2019 : Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Nancy - Décision de défendre.

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours, enregistré au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, sous la référence 18NC03198, pour demander le rejet de la requête déposée par un de ses anciens agents qui conteste la décision de ne pas renouveler son contrat.
- Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER, sis 132 Bureaux de la Colline - 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte rendu.

19-83

Séance du 20 juin 2019

Approbation du compte
rendu du Bureau
Communautaire du
3 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 19-83

de M. Damien MESLOT

Président

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/ML/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 juin 2019

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 3 juin 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 3 JUIN 2019

N° 19-11 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 mars 2019.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce compte rendu.

N° 19-12 : Nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire **DECIDE** de prendre acte du présent rapport d'information.

N° 19-13 : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Marché à bons de commande.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le lancement d'une consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

N° 19-14 : Renouvellement des marchés d'assurances de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le lancement de la consultation ayant trait au renouvellement des marchés d'assurance de GBCA.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ainsi que les avenants de régularisation éventuels.

N° 19-15 : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences – Passation d'avenants aux lots 3-8-10-12-13-15-17.

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les marchés de travaux des lots n° 3, 8, 10, 12, 13, 15, 17.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

N° 19-16 : Avenant de transfert d'entreprise concernant le lot 4 Entretien de la zone de captage de Sermamagny.

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant de transfert d'entreprise concernant le lot 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

N° 19-17 : Recherche de nouvelles ressources – Convention de partenariat avec le BRGM.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE les dispositions de la présente délibération.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le BRGM.

N° 19-18 : Convention pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la convention proposée entre le Grand Belfort et Certinergy.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention au bénéfice du Grand Belfort.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les dossiers de demande de CEE et toutes les pièces nécessaires pour les opérations engagées.

N° 19-19 : Convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Bretagne à la station d'épuration de Montreux-Château.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Bretagne à la station d'épuration de Montreux-Château.

N° 19-20 : Convention Grand Belfort – GRDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève sur le réservoir d'Andelnans – Froideval.

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE GRDF à installer son équipement de télécommunication dans l'emprise du réservoir d'eau potable d'Andelnans – Froideval.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec GRDF.

N° 19-21 : Aire de grand passage de Fontaine – Ouverture.

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire **DECIDE** de prendre acte de la présente information.

N° 19-22 : Convention de récupération de livres usagés.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Ressourcerie 90 et l'Association D2LA.

N° 19-23 : Convention de collecte des déchets dangereux des ménages.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de collecte avec ECODDS.

N° 19-24 : Convention d'entretien des conteneurs enterrés.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Sévenans et NEOLIA.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Copropriété du Domaine de la Praille.

N° 19-25 : Questions diverses - Echangeur de Sevenans – Validation du groupement de commande à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué.

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et de participation financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

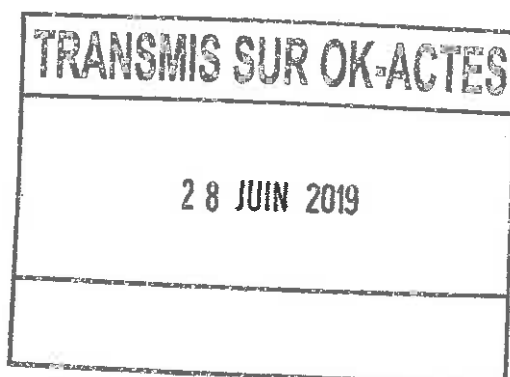
28 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



19-84

Séance du 20 juin 2019

Contrat de
développement
métropolitain 2018-2020
avec la Région
Bourgogne Franche
Comté

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



Direction de l'Aménagement et du Développement

Références	DM/JS/GL/LC/AM
Mots-clés	Aménagement du Territoire
Code matière	8.4

Objet : Contrat de développement métropolitain 2018-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté

De manière à soutenir le dynamisme des plus grands pôles urbains de Bourgogne Franche-Comté et à les épauler dans leurs charges de centralité, la Région Bourgogne Franche-Comté a choisi de les accompagner dans leurs projets par les contrats de développement métropolitains.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'élaborer un contrat de développement métropolitain avec le Pôle métropolitain du Nord Franche-Comté en s'appuyant sur son diagnostic de territoire.

Au travers de cette contractualisation, l'ambition de la Région est de :

- soutenir le Nord Franche-Comté dans ses projets afin de renforcer son attractivité et son rayonnement ;
- développer les coopérations entre territoires afin de favoriser à la fois le développement et la cohésion du territoire régional ;
- donner la priorité à des investissements structurants pour construire la région de demain.

Ainsi, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté et les 5 EPCI qui le composent (dont le Grand Belfort) se sont rapprochés dès 2018 pour construire ce contrat de développement métropolitain, en recherchant précisément les projets qui seront soutenus et qui constitueront l'objet de ce contrat.

A noter par ailleurs que ce contrat de développement, qui vous est soumis ce jour, comprend également un volet contrat de territoire dénommé « Cap-Territoire », doté d'une enveloppe de 8 millions d'euros à l'échelle du Pôle métropolitain (dont 3 millions d'euros pour le territoire du Grand Belfort). Le contrat « Cap-Territoire » permet d'apporter un soutien aux projets locaux identifiés sur le territoire du Grand Belfort, et ce dans un délai restreint (jusqu'à fin 2020).

A cette fin, le Président du Grand Belfort a sollicité les communes du Grand Belfort par courrier début juillet 2018 pour recenser les projets structurants susceptibles d'être éligibles au contrat de développement métropolitain ou au contrat « Cap-Territoire ».

En ce qui concerne le territoire du Grand Belfort et sous réserve du vote de l'Assemblée plénière régionale, la Région accompagnera 19 projets pour un montant d'accompagnement évalué à ce jour à 13 millions d'euros (dont 3 millions d'euros sur l'enveloppe du contrat « Cap-Territoire »). Les modalités de soutien sont détaillées dans le tableau de synthèse figurant en annexe 1 du présent rapport.

Le contrat de développement métropolitain est également joint en annexe du présent rapport et vous est soumis pour approbation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de se prononcer favorablement :

- sur le contrat de développement métropolitain du Pôle Nord Franche-Comté et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer,
- sur le contrat de territoire « Cap-Territoire » et d'autoriser M. le Président ou son représentant à le signer.

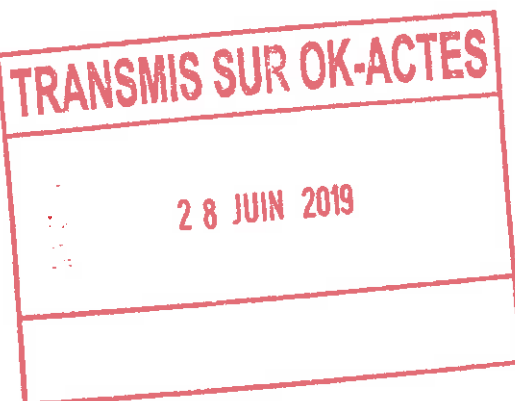
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage
28 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



ANNEXE 1 : Etat de la participation financière de la Région aux projets sur le territoire du Grand Belfort inscrits au contrat de développement métropolitain et au contrat Cap-Territoire

CONTRAT METROPOLITAIN				
Actions	Porteur	Coût de l'action (€ HT)	Part du co-financement Région sollicité	Co-financement Région sollicité
Grand campus métropolitain (étude gouvernance, état des lieux de la formation et de la recherche, stratégie d'accueil des étudiants, des enseignants et des chercheurs)	GB / PMA	60 000 €	50%	30 000 €
Ecocampus - Réhabilitation des bâtiments C et F de l'IUT et du bâtiment A de l'UTBM (besoins complémentaires).	GB/UTBM	1 980 000 €	51%	1 000 000 €
Ecocampus - MOA Région Bourgogne Franche-Comté	Région BFC	18 750 000 €	18%	3 450 000 €
Requalification de l'avenue du Maréchal Juin	GB	1 670 000 €	50%	835 000 €
Restauration du Musée d'Histoire - Citadelle	Ville de Belfort	2 181 200 €	50%	1 090 600 €
Création d'une salle d'exposition temporaire à la Donation Maurice-Jardot - Musée d'art moderne	Ville de Belfort	4 500 000 €	49%	2 190 000 €
Création d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) pour raccorder les bâtiments publics à la fibre optique	GB	3 168 786 €	16%	500 000 €
Bouclage Sud : reconstruction de la Passerelle des Sablettes à Sévenans	GB	740 000 €	15%	108 000 €
SOUS-TOTAL		33 049 986 €	28%	9 203 600 €
TERRITOIRE D'INNOVATION - TERRITOIRE D'INDUSTRIE				
Faire du Techn'hom un lieu reconnu de l'innovation : création du Crunch Lab UTBM et aménagement de bureaux modulables sur le Techn'hom	UTBM / TANDEM	5 500 000 €	30%	1 650 000 €
Préfiguration Smart Territoire (études)	ADN FC	325 600 €	31%	100 000 €
SOUS-TOTAL		5 825 600 €	30%	1 750 000 €
TOTAL CONTRAT METROPOLITAIN		38 875 586 €	28%	10 953 600 €

CAP-TERRITOIRE

Actions	Porteur	Coût de l'action (€ HT)	Part du co-financement Région sollicité	Co-financement Région sollicité
Aménagement de la place de la République	Ville de Belfort	4 875 000 €	34%	1 639 592 €
Aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à la gare de Petit Croix	Montreux-Château	241 084 €	50%	120 542 €
Création d'une piste cyclable rue de Beaucourt à Méziré	Méziré	86 305 €	46%	40 000 €
Installation de la Maison de Jeanne dans l'ancien IFSI	Association	1 330 000 €	26%	349 000 €
Restructuration de la synagogue de Fousseماغne en un point accueil touristique, en une salle d'exposition culturelle et en une médiathèque communale	GB	684 062 €	50%	342 031 €
Réhabilitation et extension du gymnase de Danjoutin	Danjoutin	2 258 600 €	13%	300 000 €
Reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque	Evette-Salbert	540 666 €	18%	100 000 €
Aménagement du bouclage Nord de la Véloroute « le Stratégique »	GB	60 000 €	50%	30 000 €
Réalisation d'une liaison douce piétonne et cyclable de la RD 437 à la coulée verte (Phase 2)	Châtenois-les-Forges	175 189 €	45%	78 835 €

TOTAL CAP-TERRITOIRE

10 250 906 €

29%

3 000 000 €



**PÔLE
MÉTROPOLITAIN**
NORD FRANCHE-COMTÉ

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN DU PÔLE MÉTROPOLITAIN NORD FRANCHE-COMTÉ

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée par délibération du Conseil régional, en date du 28 juin 2019,

ET d'autre part :

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, représenté par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité par délibération du Comité métropolitain, en date du 5 juillet 2019,

Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération, en date du 11 juillet 2019,

Le Grand Belfort, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération, en date du 20 juin 2019,

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, représentée par son Président, Monsieur Fernand BURKHALTER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du 4 juillet 2019,

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du 4 juillet 2019,

La Communauté de Communes des Vosges du Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.



**pays
d'Héricourt**
communauté de communes

**GRAND
BELFORT** **B**

IM **pays de
Montbéliard**
AGGLOMÉRATION



Préambule

En soutenant les projets ambitieux portés par le Nord Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté contribue très significativement à la dynamique de l'arc métropolitain régional et au développement de notre territoire. La Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre notamment des orientations proposées par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », favorise en effet la mise en réseau et la coopération au sein de l'arc métropolitain, reliant l'aire urbaine Nord Franche-Comté au Creusot-Montceau, en passant par Besançon et Dijon.

Entre 2018 et 2020, sur la base de ce contrat de développement métropolitain, la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagnera ainsi 49 projets sur le territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté pour un montant de 35 022 700 euros.

Ce contrat matérialise la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de soutenir les moteurs de l'économie régionale, en investissant dans les grands équipements structurants : enseignement supérieur-recherche-innovation, développement économique, transition écologique et énergétique, numérique, santé, culture, sport.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne Franche Comté souhaite contractualiser au titre de ses compétences régionales, au travers d'un contrat de développement métropolitain intégrant sa politique de cohésion territoriale, qui prévoit des contrats Cap territoire pour la période 2018-2020.

Les éléments stratégiques régionaux

Ces projets s'inscrivent naturellement dans la stratégie de mandat de la Région qui a été définie en 2016 après une large concertation. Dans le cadre de cette stratégie de mandat, la Région s'est fixé trois priorités :

- **Renforcer notre économie et favoriser la création d'emplois**, en aidant les entreprises à trouver les compétences dont elles ont besoin et à innover, grâce au soutien accordé à l'enseignement supérieur et à la recherche, les aider à exporter et à monter en gamme, en accompagnant nos filières stratégiques. Favoriser la création d'emploi suppose de mettre en place une politique d'accueil de nouveaux actifs et de renforcer l'attractivité de la Région.
- **Accélérer la transition écologique et énergétique et lutter contre le changement climatique** grâce à la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, au développement des énergies renouvelables, à la protection de la biodiversité, à la promotion des moyens de transports décarbonés et des mobilités douces, à la rénovation énergétique des logements, à la promotion d'une alimentation durable, locale, et saine. Pour faciliter cette transition, la Région œuvre au renforcement du maillage des Pôles (villes et bourgs-centres) et leurs centralités.
- **Œuvrer pour la construction d'une société plus fraternelle et plus solidaire** grâce au soutien accordé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, à la mise en place d'une

tarification solidaire dans les transports, au soutien accordé au sport et au mouvement sportif, à la place accordée à la culture et aux arts, à un aménagement équilibré du territoire, aux actions menées pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte d'une ambition régionale, réaffirmée par le SRADDET « ici 2050 », autour de l'attractivité régionale, la région Bourgogne-Franche-Comté apporte une contribution majeure à la dynamique de l'arc métropolitain et au développement des territoires et des acteurs qui le constituent, au sens de la conduite et de la mise en œuvre de démarches stratégiques partagées et complémentaires.

Les éléments stratégiques locaux

La politique de développement local mise en œuvre à l'échelle du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté se veut systémique et a été conçue pour répondre aux enjeux qui traversent ce bassin de vie et d'emploi.

Territoire industriel ancien, le Nord Franche-Comté accueille des entreprises de renom, actives sur les marchés français et étrangers (General Electric, PSA, Alstom, LISI, Faurecia, Cristel, VMC, Hermès, etc.), dont certaines participent aux deux filières d'excellence industrielle principales du territoire, que sont l'énergie, organisée par le cluster de la Vallée de l'énergie, et la filière des mobilités, structurée par le Pôle véhicule du Futur.

Loin de reposer sur une activité monospécifique, le territoire demeure toutefois extrêmement tributaire de la vitalité des grands donneurs d'ordres. En effet, avec 30 000 emplois, l'industrie représente environ 25 % des emplois du territoire, ce qui fait du Nord Franche-Comté l'un des territoires les plus industriels de France.

Pour un grand nombre de ménages, tout ou partie des ressources du foyer provient de l'industrie, laquelle fait vivre, de manière indirecte, une part encore plus importante des ménages nord-francs-comtois (par le biais de la consommation résidentielle des salariés de l'industrie, notamment).

Cette dépendance se manifeste également indirectement, par l'image que le territoire renvoie à l'extérieur et contribue significativement à l'attractivité du territoire, laquelle se calque sur la conjoncture économique locale.

La dépendance n'est pas unilatérale et il s'avère que l'industrie, et plus largement l'ensemble des entreprises du territoire, sont elles-mêmes tributaires des stratégies de carrière de la population active locale. Alors, si l'emploi frontalier, qui concerne 5 300 personnes, profite aux ménages concernés, il peut toutefois rendre les recrutements difficiles pour certains types de postes qualifiés et limiter ainsi les possibilités de développement des entreprises.

L'interdépendance fragile entre les acteurs du territoire, et plus particulièrement entre la population locale et les entreprises, fait peser des risques sur le développement du territoire. En conséquence, les actions inscrites au présent contrat ont pour ambition d'améliorer la résilience du territoire, afin de permettre un développement local pérenne.

Ainsi, pour faire face aux défis de l'attractivité et du développement économique, le Nord Franche-Comté apporte une réponse globale et systémique étayée par deux méta-projets : le Campus métropolitain Belfort-Montbéliard, d'une part, et Territoire d'innovation renforcé par le dispositif Territoire d'industrie, d'autre part.

Le projet de Campus métropolitain Belfort-Montbéliard, outre l'objectif d'améliorer l'état du bâti universitaire, vise à offrir une meilleure lisibilité des formations proposées par les établissements d'enseignement supérieur présents dans le Nord Franche-Comté tout en favorisant la coopération des équipes d'enseignement dans le domaine de l'énergie.

Ces rapprochements entre établissements et réorganisation par thématique permettent d'opérer une rationalisation en termes d'utilisation des espaces immobiliers, et permettra aux étudiants, dès la première année de licence, d'être immergés en laboratoire.

Pour la réalisation complète du projet et l'accueil de tous les usagers des sites universitaires dans de bonnes conditions une deuxième phase de travaux est prévue sur les sites de Belfort, Montbéliard et Sevenans.

Au-delà du volet immobilier, le projet de Campus métropolitain Belfort-Montbéliard comprend la définition d'une stratégie territoriale de développement de l'ESR pour le Campus métropolitain Belfort-Montbéliard. La stratégie devra affiner les enjeux et définir les modalités d'action qui permettront d'y faire face. Il s'agira notamment de préciser les actions à mener pour rendre le campus plus attractif et pour faire face à l'augmentation souhaitée des effectifs.

Le 26 avril dernier, Pays de Montbéliard Agglomération et le Grand Belfort ont déposé une candidature conjointe à l'appel à projet "Territoire d'Innovation". Le projet, porté par les deux agglomérations, intitulé "Transformation d'un territoire industriel" se décline en trois axes. Le premier vise à créer un environnement propice aux mutations de l'appareil productif pour faire du territoire nord franc-comtois une référence en matière d'industrie 4.0. Le deuxième consiste à profiter des atouts du territoire pour développer une filière industrielle de l'hydrogène-énergie, de la production aux usages. Enfin, le dernier axe prévoit d'opérer une montée en compétence générale du territoire, en diffusant la culture numérique et de l'innovation, par une acculturation des citoyens et des actions de formation.

Le Nord Franche-Comté s'inscrit également dans le dispositif Territoire d'industrie, qui a permis un élargissement du panel des projets industriels portés dans le cadre de Territoire d'innovation. Cet élargissement se veut géographique, en incluant les trois communautés de communes du Nord Franche-Comté, et thématique, en menant des actions portant sur d'autres axes que ceux retenus dans Territoire d'innovation.

En complément de ces deux projets emblématiques, les collectivités du Nord Franche-Comté mèneront des politiques visant à favoriser le développement foncier des entreprises et à accompagner l'essor du numérique. Les particuliers, qu'ils soient ou non résidents du territoire, profiteront également d'un grand nombre de projets participant au renforcement de l'attractivité du territoire. Ainsi, l'offre structurante en matière de tourisme et de loisirs sera enrichie, tout comme pourra l'être l'offre d'équipements de proximité. L'amélioration des conditions de vie se matérialisera également par un développement des réseaux de mobilités douces et durables et par l'aménagement d'espaces publics.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat métropolitain

La région Bourgogne-Franche-Comté et le Pôle Métropolitain Nord Franche Comté se sont rapprochées pour construire le Contrat métropolitain, en recherchant les projets qui seront soutenus et qui constitueront donc l'objet de ce contrat.

Les 49 propositions soutenues et retenues dans ce contrat découlent de la stratégie du pôle arrêtée en juin 2018 et structurée autour de trois axes (conformément au graphe d'objectif en annexe 2) :

- Favoriser les conditions d'un développement conjoint de l'enseignement supérieur et de projets novateurs
- Favoriser le développement foncier des entreprises et accompagner l'essor du numérique
- Mettre en œuvre une politique globale d'attractivité

Elles ont été instruites par la région Bourgogne-Franche-Comté au regard des priorités de sa mandature rappelées plus haut. Ont également été prises en compte les nouvelles orientations du SRADDET en cours d'élaboration, « ICI 2050 », à savoir :

- Orientation 5 : susciter les stratégies de développement spécifiques des territoires,
- Orientation 6 : accompagner les territoires de Bourgogne- Franche-Comté dans des relations de réciprocité,
- Orientation 7 : conforter les fonctions métropolitaines de la région,
- Orientation 9 : renforcer les réseaux et les coopérations qui inscrivent la Bourgogne- Franche Comté au niveau national et international.

Les projets faisant l'objet de la contractualisation sont détaillés dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Les actions prévues au contrat métropolitain

1. Favoriser les conditions d'un développement conjoint de l'enseignement supérieur et de projets novateurs

- 1.1. Campus métropolitain Belfort-Montbéliard

- Définition de la stratégie territoriale du Campus Métropolitain Belfort-Montbéliard

Dans le cadre de la structuration de l'ESR à l'échelle régionale, le Nord Franche-Comté constitue l'un des quatre pôles d'excellence, reconnu par le futur SRESRI. La signature du partenariat pour la constitution du Campus métropolitain Belfort-Montbéliard, le 10 avril 2019, entre les collectivités (Région, Pôle métropolitain, PMA et Grand Belfort) et les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante (Université de Franche-Comté, UTBM, ESTA et CROUS BFC) est l'évènement fondateur qui doit donner lieu à la définition d'une stratégie concertée de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante dans le Nord Franche-Comté, tant quantitative que qualitative.

Différents enjeux ont d'ores et déjà été identifiés parmi lesquels :

- Conforter l'attractivité et l'internationalisation du campus
- Former et innover avec une offre de formation adaptée et par la recherche en synergie avec les entreprises du territoire
- Poursuivre et optimiser les projets initiés tels que l'Ecocampus et le Campus Innovant, Attractif et accueillant (CIAA).

L'étude stratégique devra affiner les enjeux et définir les modalités d'action qui permettront d'y faire face.

- Eco-campus - site de Montbéliard

Bien que le Campus universitaire de Montbéliard soit l'un des plus récents de Bourgogne Franche-Comté, les critères de performance énergétique de certains bâtiments construits au début des années 90 ne sont plus en phase avec les exigences actuelles, tant pour ce qui concerne les questions de sobriété que de coût, avec un prix du kW/h ayant doublé en 25 ans. Dans une logique d'accompagnement de la transition écologique, un ensemble de travaux comportant principalement l'isolation extérieure des bâtiments sera mené sur le campus universitaire de Montbéliard. Les Départements « Multimédia et Métiers de l'Internet » et « Réseaux et Télécom » de l'IUT de Belfort-Montbéliard seront les premiers à bénéficier de cette réhabilitation avant que le projet ne se poursuive sur d'autres bâtiments.

- Eco-campus - site de Belfort : Réhabilitation des bâtiments C et F de l'IUT et du bâtiment A de l'UTBM

Dans le cadre d'Ecocampus, il est prévu la réhabilitation complète du bâtiment C (aménagements intérieurs et extérieurs), et du bâtiment F de l'IUT, une étude de simulation thermique dynamique préalable aux travaux sera nécessaire pour réduire la consommation d'énergie. Le bâtiment A de l'UTBM fera également l'objet d'une restructuration. Ces aménagements font l'objet d'une demande de financement complémentaire.

Au-delà des réhabilitations, l'usage des locaux sera redéfini de manière à rendre plus lisible l'offre de formation proposée par l'Université de Franche-Comté à Belfort, et la recherche menée dans le domaine de l'énergie par l'UFC et l'UTBM.

Plus globalement l'accompagnement régional s'inscrit dans les conclusions du comité de pilotage relatif à l'éco campus de juillet 2018 au titre des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage par la Région Bourgogne Franche Comté

- Requalification de l'avenue du Maréchal Juin

Le projet consiste à réaménager une voirie structurante qui assure la desserte des sites universitaires et du principal site d'emploi du Département (site Techn'Hom) en cohérence avec les réalisations antérieures.

En effet, l'avenue du Maréchal Juin est l'une des voies d'accès au Techn'Hom, qui concentre près de 8 000 salariés et à l'IUT Belfort-Montbéliard fréquentés par 850 étudiants ainsi que par les enseignants et le personnel administratif de l'établissement.

Le réaménagement s'inscrit dans le projet de restructuration de l'Ecocampus et prévoit de relier les bâtiments de l'IUT à la fibre optique. Une attention particulière sera apportée à la cohabitation des modes de transport de manière à assurer une desserte optimale et multimodale du site.

1.2. Territoire d'industrie et d'innovation

- Liaison Inter-agglomérations Zéro Emission

L'action vise à mettre en service 7 bus H2 à horizon 2021. 6 bus seront dédiés à la liaison « inter-agglomérations » et permettront de mieux desservir les 3 campus universitaires et un bus sera directement intégré à la flotte du SMTC afin de procéder à une phase test préalable au renouvellement programmé d'un tiers de la flotte du SMTC vers des bus H2 à horizon 2023-2025.

Si cette action aura pour conséquence d'améliorer le bilan carbone du service public de transports, elle permettra surtout d'initier le lancement d'une véritable économie de l'hydrogène sur le Nord Franche-Comté, en synergie avec la labellisation « Territoire d'Hydrogène » de la Bourgogne-Franche-Comté.

- Mobilitech 2

Le projet consiste à réaliser une plateforme technologique constituée principalement d'ateliers en extension du Bâtiment M sur le Campus de Montbéliard et d'un atelier extérieur intégrant une piste

d'essai pour véhicules autonomes. Cette plateforme « système » assurera la visibilité de la thématique et fera de ce site la tête d'un réseau 'mobilité-transport' en Bourgogne-Franche-Comté. Elle permettra la ré-articulation de l'école Espera SBARRO au sein de l'UTBM.

- Péri scolaire numérique

L'objectif visé dans le cadre de cette action et du projet « Transformation d'un Territoire Industriel » est de réaliser des ateliers péri scolaires destinés aux élèves des classes de CP à CM2, chaque année, dans au moins 50% des écoles des agglomérations du Pays de Montbéliard et du Grand Belfort.

Chaque session comprendra 10 séances sur un trimestre, avec des ateliers de robotique, de programmation, et de conception 3D, en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D.

Cette acculturation au numérique, dès le plus jeune âge, est le gage d'une transition réussie vers l'économie de l'innovation.

- Les industries du Nord Franche-Comté comme « poumons régulateurs » d'un Smart Territoire

Le Nord Franche-Comté a pour ambition de développer des outils de régulation de la distribution énergétique.

Il s'agit de pouvoir répondre aux problématiques de congestion, de sur-sollicitations et de dimensionnements des réseaux de distribution liées à la modification de fond du mix énergétique, et de fournir les moyens de sécuriser le système général d'approvisionnement.

Le territoire entend ainsi permettre aux entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique, de s'insérer dans un système énergétique fondé sur l'autoconsommation et permettant d'accéder automatiquement aux ressources d'autres acteurs lorsque le réseau interne ne permet plus de répondre aux besoins.

- Mattern Lab – volet immobilier

Situé à cheval entre le site historique de PSA à Sochaux et la cité, le Mattern Lab sera le lieu de rencontre d'entreprises établies, de startups, d'acteurs académiques et de centres de formation composant l'écosystème de la transition numérique de l'industrie, dans l'esprit d'un centre d'accélération pour l'industrie 4.H. La proximité d'un des plus grands sites industriels français donne au centre une partie de son originalité, en permettant aux différents acteurs d'aller directement dans les ateliers de PSA Sochaux pour observer une solution mise en place, tester ou valider une solution en cours de développement, le tout avec l'agilité requise par la révolution 4.0.

Le Mattern Lab comprendra notamment un espace Fab Lab, un accélérateur d'entreprise, des espaces d'hébergement de start-ups, une ligne de production digitalisée, des espaces dédiés à la formation, des espaces de coworking, ...

- Mattern Lab – volet contenu (aménagement, apprentissage 4.0 et lignes de production digitalisées)

Le Mattern Lab aura vocation à répondre aux besoins des entreprises et nécessitera des aménagements spécifiques et la mise en place de services dédiés à l'industrie du futur, tels que des

challenges mobilisant la communauté du Mattern Lab, l'animation d'un réseau de compétences, l'accompagnement des entreprises dans le data management, l'incubation de start-ups, etc.

En outre, au sein du Mattern Lab, le Pôle Formation de l'UIMM Franche-Comté va répondre aux attentes des industriels en matière de formation. Il s'agira de former les futurs personnels de l'industrie 4.H : concepteurs, pilotes et opérateurs de lignes de production robotisées et cobotisées, électrotechniciens de puissance, d'automatismes ou de robotique, concepteurs et acteurs de maillons de la chaîne logistique 4.H, maintenanciers, etc.

Le Mattern Lab verra également la mise en œuvre d'une ligne de test équipée de nouveaux types de capteurs collecteurs de données et agrémentée de techniques d'intelligence artificielle. Cette ligne servira de support aux entreprises du territoire pour les accompagner dans la mutation de leurs processus de production liées aux possibilités offertes par l'industrie 4.0.

- Faire du Techn'Hom un lieu reconnu de l'innovation

L'UTBM porte sur trois années (2018, 2019 et 2020) un projet nommé « Crunch Lab UTBM », unique Open Lab universitaire du pôle métropolitain ouvert à tous (professionnels, particuliers, étudiants ou associations) et axé sur l'innovation collaborative.

Ce lieu sera tout autant le support de la transition digitale qu'une vitrine des innovations technologiques de la région Belfortaine mais aussi du Nord Franche-Comté. Il accueillera un espace d'idéation, un learning center, des espaces de fabrication, un Living Lab et un showroom.

Par ailleurs et à l'étage du Crunch Lab de l'UTBM, TANDEM envisage d'aménager environ 1500 m2 de bureaux modulables (le besoin de telles surfaces a été déterminé dans le cadre d'une étude menée par le cabinet HANK au deuxième semestre 2017) pour y accueillir des activités issues du Crunch Lab et qui ont besoin d'être accueillies sur un temps et une surface à déterminer

- Expérimentation d'opérations de réhabilitations de friches industrielles – Living Lab

L'action vise à redonner vie à la friche « Burgess Norton » située sur la commune de Vieux-Charmont. Cette friche polluée est située en limite de la centralité d'agglomération, à proximité immédiate de la coulée verte Belfort-Montbéliard, du site PSA de Sochaux, de lieux d'implantation de certaines actions du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel » et d'équipements publics divers (collèges, scènes nationales, etc.).

Le site doit devenir un véritable démonstrateur des technologies de phytoaménagement des sols pollués. Il accueillera également un espace de médiation scientifique ainsi qu'un espace de loisirs ouvert en permanence au grand public. Ponctuellement il pourra aussi accueillir des projets culturels mêlant art et science.

2. Favoriser le développement foncier des entreprises et accompagner l'essor du numérique

2.1. Développement des parcs d'activités et restructurations d'anciens sites industriels

- Accompagnement des mutations du site PSA 2022 (études et travaux)

A l'horizon 2022, PSA libérera des surfaces importantes (55 ha environ dont 250 000 m² de surfaces bâties développées) sur la partie sud de son site de production sur les communes de Sochaux et Exincourt.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard souhaite procéder à une étude de faisabilité pré-opérationnelle afin de mesurer les conditions de l'aménagement du site. L'objectif est d'obtenir, au vu des résultats, les éléments permettant à la collectivité et/ou à ses partenaires d'engager, selon différentes modalités, la réappropriation et le réaménagement de ce site. L'objectif est donc de réutiliser ces surfaces de manière à maintenir des activités économiques qui pourraient être industrielles, commerciales voire touristiques, ...

- Reconversion d'une partie du site de production de PSA Sochaux-Montbéliard (PSA Quart Nord Est)

Au cours de l'année 2013, le groupe PSA a engagé une stratégie visant à compacter son site de production pour le rendre plus performant et a, dans ce contexte, interrogé Pays de Montbéliard Agglomération quant à l'acquisition d'une emprise foncière importante située au Nord du site de Sochaux/Montbéliard, en plein cœur de l'Agglomération.

Dès 2013, la collectivité et ses partenaires ont donc initié de nombreuses réflexions et études qui ont permis d'aboutir à une acquisition de ces emprises le 31 juillet 2015.

L'opération d'aménagement s'inscrit dans un périmètre foncier d'environ 26 ha sur l'ancien site dit « PSA Nord » dont 11,5 ha sont pris en charge par la SEM PMIE.

- Requalification d'une friche pour la création d'un tiers lieu Centre d'échange des savoirs

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt souhaite porter un projet de création d'un tiers lieu autour de plusieurs activités indépendantes et complémentaires qui participent à la mise en œuvre d'un projet global qui s'articule autour d'une autre manière de s'approprier et de partager un espace commun.

Ce tiers lieu sera organisé autour d'un centre d'échanges de savoirs dont la vocation sera de repérer, développer et renforcer des partenariats entre les acteurs du développement durable et de l'innovation sociale sur l'ensemble du Nord Franche-Comté : habitants, collectivités, associations, entreprises.

- Réaménagement du site des Forges à Granvillers – phase 2

La restructuration complète du site des Forges de Grandvillers a été lancée en 2010, dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale, avec pour objectif d'assurer la pérennisation d'un très ancien site industriel. L'action porte sur la valorisation des bâtiments les plus anciens du site, abandonnés de longue date, et a pour objectif l'implantation d'emplois tertiaires et donc la poursuite de la diversification d'un site initialement uniquement industriel. Les bâtiments R et U seront rénovés et les espaces extérieurs seront réaménagés.

- Développement de la plateforme aéroportuaire du Pays de Montbéliard à l'échelle du Nord Franche-Comté

Au même titre que le stade Bonal, l'Axone ou la Citédo, l'Aérodrome du Pays de Montbéliard fait partie d'un panel d'équipements majeurs dont le rayonnement va au-delà du seul périmètre de l'agglomération. Ses activités économiques, de loisirs ou de transports lui confèrent un positionnement plutôt transversal et stratégique à différentes échelles.

Identifié au SRADDET comme plateforme aéroportuaire à enjeu régional, l'aérodrome de Courcelles-Montbéliard doit confirmer son rôle de première plateforme d'affaires, de loisirs et d'activités touristiques à l'échelle du Nord Franche-Comté. Pour ce faire un certain nombre d'études et de travaux seront menés dans les années à venir.

2.2. Développement du numérique

- Installation de Rubika à Montbéliard

L'objectif est de créer sur PMA une filiale de RUBIKA, positionnée sur le design d'interaction et l'expérience utilisateur. L'intérêt pour le groupe est d'essaimer sur un territoire proche en termes d'écosystème (présence forte de l'industrie) et pour le territoire, il est de renforcer l'outil de formation (celles dispensées par l'ISD sont complémentaires de l'UTBM) ainsi que la SEM NUMERICA, sur ses activités de formation.

- Développement du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) du Grand Belfort

Le projet consiste à réaliser des infrastructures de génie civil et à mettre en place un réseau de fibre optique pour desservir les mairies, écoles et bâtiments intercommunaux des 20 communes ayant rejoint le Grand Belfort au 1er janvier 2017.

En effet, l'apprentissage avec les outils numériques dans les écoles est rendu possible grâce au débit mutualisé qu'offre le GFU. Ce réseau permettra à l'ensemble des écoles des communes de se doter d'équipements numériques qui ont besoin d'un tel débit.

3. Mettre en œuvre une politique globale d'attractivité

3.1. Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

- Création d'une salle d'exposition temporaire à la donation Maurice Jardot

Dans le cadre du réaménagement du site de l'ancien hôpital, une nouvelle salle d'exposition temporaire à proximité de la donation Jardot sera créée. L'objectif est d'accroître la fréquentation de la Donation, valoriser la collection, favoriser le rayonnement culturel de la Ville de Belfort. Le projet consiste en la

création d'une salle d'exposition temporaire de 600 m², d'un espace d'accueil et service aux publics, d'un espace dédié aux animations, d'une salle de conservation et d'une partie administration et gestion.

- Construction d'un pavillon de valorisation et d'interprétation du théâtre de l'agglomération antique de Mathay-Mandeure

Le théâtre antique de Mandeure est un site exceptionnel, protégé au titre des Monuments Historiques. Il est identifié comme le point de départ de la Grande Traversée du Jura (GTJ) en VTT pour rallier Culoz dans l'Ain, un itinéraire structurant d'intérêt régional.

Depuis près de 20 ans, le site du théâtre et ses abords font l'objet de fouilles programmées dans le cadre d'un Projet Collectif de Recherches en partenariat avec plusieurs universités françaises et suisses. Toutefois, malgré l'accumulation de toutes ces connaissances, la mise au jour de nouveaux vestiges, le site reste insuffisamment valorisé. Il est donc prévu de construire, à proximité immédiate du théâtre, un pavillon permettant à la fois d'accueillir le grand public, les scolaires et les chercheurs pour permettre une meilleure appropriation de ce site historique majeur par tout un chacun.

- Restauration du musée d'histoire de la Citadelle

La Citadelle de Belfort, porteuse d'une dimension historique et esthétique tout à fait remarquable, est le site touristique le plus fréquenté du Nord Franche-Comté avec plus de 150 000 visiteurs annuels.

Une étude menée en 2017 a démontré qu'il était possible de rendre le site encore plus attractif. Pour y parvenir, il est prévu de créer un accueil/boutique unique pour la citadelle, de rénover la muséographie du musée d'histoire et de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Création d'un espace de valorisation des savoir-faire de Cristel

Au-delà de la simple visite commentée de l'entreprise, le projet vise à construire un bâtiment à haute qualité architecturale et environnementale, abritant plusieurs espaces tournés à la fois vers l'histoire de la société depuis sa création au XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, mais aussi tourné vers l'avenir en présentant les produits de CRISTEL et ses innovations. Sont notamment prévus un centre d'interprétation comprenant un auditorium numérique et un espace « CRISTEL et son territoire », un atelier cuisson-service ainsi qu'une salle d'exposition temporaire.

- Création d'une plateforme viabilisée en vue de la création d'un complexe culturel et loisirs

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt souhaite aménager une plateforme viabilisée de 3 à 4 hectares afin d'accueillir un projet d'investissement privé visant à créer sur le même lieu un complexe culturel et de loisirs : multiplexe cinéma (d'environ 4 à 6 salles) hôtel – restaurants – bowling et activités connexes. Il s'agit de poursuivre la politique d'attractivité du territoire par l'accueil de nouvelles activités culturelles et de loisirs à destination d'une population plus large que celle de l'intercommunalité.

- Travaux d'aménagement de l'Ecole des arts du cirque et création d'un centre de Formation Professionnelle des arts du cirque

Décomposé en deux volets, le projet prévoit l'aménagement d'une plateforme et sa viabilisation afin de recevoir les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement l'association de l'Odysée du Cirque. Ce centre d'arts a vocation à enseigner et à former aux arts du cirque et de la rue, à promouvoir et développer les arts et la culture, à contribuer à la création, diffusion et programmation de spectacles vivants, et à accueillir des résidences d'artistes et de compagnie.

L'association souhaite par ailleurs s'engager dans la création d'un centre de formation professionnelle afin de pratiquer une activité d'enseignement et de découverte des arts du cirque qui se traduira par la mise en place de formations qualifiantes. Pour ce faire, il conviendra de construire sur cette parcelle à aménager (terrassement, viabilités, accès) un centre de formation professionnelle type chapiteau en dur avec les locaux administratifs, un lieu d'hébergement des stagiaires, un espace de convivialité (cafétéria...) et des sanitaires.

- 3.2. Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Proposer des services à vocation économique, sociale ou environnementale

- Restructuration d'une friche commerciale à Delle

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'est porté acquéreur sur la commune de Delle d'une ancienne friche commerciale, ne comprenant aujourd'hui plus qu'une enseigne. Afin de donner un nouveau souffle à cet ensemble immobilier et de résorber la présente friche, située en cœur urbain de la commune, la Communauté de Communes entend réaliser des travaux importants de réhabilitation du site et de ses abords afin d'implanter une dizaine de nouvelles cellules commerciales variées, permettant ainsi le développement et la diversification de l'offre commerciale sur la commune, bénéficiant ainsi à l'ensemble des habitants de Delle, du Sud territoire et de la suisse toute proche.

- Installation de la Maison de Jeanne dans l'ancien IFSI

L'association « la Maison de Jeanne » vise à la création d'une structure d'hébergement pour femmes isolées, avec ou sans enfant, favorisant l'insertion professionnelle tout en soutenant la parentalité. Le projet de centre d'hébergement permettra d'accueillir une trentaine de personnes (femmes et enfants compris) à Belfort. L'objectif de cette maison est de permettre à des femmes connaissant des difficultés d'hébergement de reprendre pied dans leur vie et d'être soutenues dans leur parentalité. Outre l'hébergement temporaire (6 à 18 mois), un suivi social d'un an sera proposé aux femmes accueillies, après leur sortie du dispositif.

- Projet Alimentaire Territorial (PAT) de PMA : mise en place d' un magasin de producteurs et outils de transformation

Dans une logique de développement de l'alimentation de proximité et des circuits courts, le programme alimentaire territorial conçu par PMA a retenu deux actions prioritaires. La première consiste à mettre en place un ou des magasins ou grandes surfaces commercialisant des productions locales. La seconde concerne la création d'outils de transformation mutualisés.

Equiper le territoire pour répondre aux besoins des populations

- Construction du conservatoire à rayonnement départemental du Pays de Montbéliard

Afin de mettre à disposition des usagers un site parfaitement adapté aux différentes pratiques (musique, théâtre, danse) et d'ouvrir les arts à un public plus large, PMA s'est engagé à construire un nouveau conservatoire à rayonnement départemental dans la ZAC des Blancheries. Structuré en cinq niveaux et réalisé sur pilotis, le bâtiment sera organisé autour d'un hall central qui desservira les différents espaces d'accueil au public ainsi que l'auditorium qui se développera sur deux niveaux et permettra l'accueil de 200 personnes assises.

- Restructuration de la synagogue de Fosse-magne en un point d'accueil touristique, une salle d'exposition et une médiathèque communale

La commune de Fosse-magne souhaite transformer l'ancienne synagogue, inscrite aux monuments historiques et ayant fait l'objet de la découverte d'un ancien « mikvé », en point d'accueil touristique et en médiathèque, tout en sauvegardant le bâtiment. L'opération prévoit également l'aménagement des extérieurs de la synagogue et la reprise de la traversée.

- Restructuration de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque à Evette-Salbert

Alors que « Le Foyer » d'Evette-Salbert devient vétuste, la municipalité souhaite le démolir pour construire une nouvelle salle. Celle-ci aura vocation à perpétuer l'accueil d'activités diverses (représentations théâtrales, réception, école de danse, activités artistiques, etc.). Accolée à cette salle, une bibliothèque sera construite. L'ensemble constituera un bâtiment de type bioclimatique.

- Restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont pour en faire une cantine et un accueil périscolaire

La politique de l'habitat menée ces dernières années par la commune de Grand-Charmont a fait émerger de nouveaux besoins, en particulier en termes d'équipements socio-éducatifs. Ainsi, il est prévu de restructurer la ferme Kauffmann, pour y accueillir, dans le temps périscolaire, les enfants qui fréquentent les écoles maternelle et élémentaire Frédéric Bataille. Afin d'y libérer des espaces pour créer des salles de classes, la restauration scolaire sera elle aussi intégrée à l'ancienne ferme Kauffmann.

- Construction d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire et au périscolaire sur le site de l'école primaire Radreau de Bavans

Afin d'éviter aux enfants des trajets actuellement réalisés à pied ou en bus, la commune de Bavans a décidé de construire, sur le site de l'école primaire Radreau, un bâtiment à énergie positive, dédié à la restauration scolaire et à l'accueil des enfants sur le temps périscolaire. Cette démarche s'inscrit donc dans une logique de réduction des coûts, de respect de l'environnement et de sécurité des enfants.

- Création d'un bâtiment périscolaire à Dambelin

La commune de Dambelin porte un projet de construction d'un bâtiment polyvalent, comprenant la restauration scolaire ainsi qu'un espace d'accueil pour le temps périscolaire. Ce nouveau bâtiment sera relié à l'école existante par le préau.

- Rénovation d'une école à Voujeaucourt

Dans le cadre d'un projet global de réorganisation spatiale des écoles, l'école maternelle des Mésanges a été libérée. Sa requalification doit permettre de poursuivre cette réorganisation, afin d'y créer un pôle petite enfance regroupant sur un même site, la crèche et le relais d'assistantes maternelles.

- Création d'un complexe sportif à Delle

La Ville de Delle souhaite créer un complexe sportif doté d'un terrain de handball / basket-ball permettant au club de basket de répondre aux critères de la fédération, dans le championnat « pré-natal ». Le bâtiment sera également doté d'un dojo de 200 m² et de vestiaires / salles de réunion / espace convivialité / rangement / parking.

- Réhabilitation et extension du gymnase de Danjoutin

Le gymnase de Danjoutin, situé avenue Juin, a été mis en service dans les années 70. Il accueille plusieurs types d'activités dont les clubs viennent s'y entraîner : futsal, handball, tennis de table, gymnastique artistique et tennis.

La réhabilitation, qui consiste à rénover le bâtiment et des installations techniques, à remplacer le sol sportif et à créer une extension par la création d'une salle annexe, doit répondre aux besoins des différents clubs utilisateurs et permettre un gain énergétique substantiel.

- Réhabilitation du gymnase de Giromagny

Le gymnase, situé à proximité du collège Val De Rosemont, date de 1975. C'est un équipement sportif fortement utilisé d'une part par les collégiens, mais également par des associations sportives du canton, voire extérieures à ce périmètre géographique.

Son utilisation et son attractivité en font donc un équipement prisé, qui nécessite aujourd'hui une réhabilitation importante touchant à la structure, à l'isolation, à l'aération.

Aménager les espaces publics pour améliorer le cadre de vie

- Création d'un parc urbain multigénérationnel en zone naturelle protégée à Héricourt

Afin de créer un espace de respiration aux portes de la Ville, la commune d'Héricourt porte l'ambition d'aménager un parc urbain à vocation multi-générationnelle.

Le projet, développé sur une surface de 2 hectares s'inscrit dans un périmètre plus large (7 ha), s'insérant dans un ensemble paysager unitaire aux ambiances attractives. Sa position au sein d'une étendue classée en zone naturelle fera l'objet d'une approche environnementale particulière avec la conservation de la biodiversité.

Des circuits de promenade aménagés, d'espaces arborés, de voies cyclables, d'aires de jeux seront créés afin de permettre des pratiques pour tous : jeunes enfants, adolescents, familles, sportifs, personnes âgées ou en situation de handicap.

- Requalification du parvis de la tour du château d'Héricourt, des rues et des espaces publics environnants

La Tour du Château, située dans le prolongement de l'artère principale du centre-ville, est un élément structurant du patrimoine de la Ville d'Héricourt. L'objectif est de redonner une seconde vie à ce secteur par le traitement des espaces extérieurs, et notamment le parvis de la Tour du Château, élément central du projet, pour en faire un lieu destiné à l'organisation de manifestations festives, patrimoniales ou culturelles. Le périmètre intégrera le traitement de la voie d'accès au site depuis le centre-ville.

- Aménagement de la place de la République à Belfort

Ville bénéficiaire du dispositif « Action Cœur de Ville », Belfort souhaite répondre aux objectifs de redynamisation du commerce et d'amélioration du cadre de vie urbain en procédant aux réaménagements de la place de la République, qui se situe à l'articulation du centre-ville et de vieille ville et qui est bordée par plusieurs institutions de premier ordre et quelques commerces.

- Requalification urbaine de la porte d'entrée ouest d'Héricourt – avenue de Saint Valbert

Dans le cadre de son programme global d'aménagement de ses entrées de ville, la commune d'Héricourt projette la requalification urbaine de l'Avenue de Saint Valbert d'une longueur de 1 100 mètres, située sur le secteur Ouest.

Tout comme celle entreprise côté Belfort, cette opération vise à un aménagement urbain de qualité afin de sécuriser automobilistes et piétons. Outre le recalibrage de la chaussée, il est prévu la pose d'un ralentisseur ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts. La mise aux normes des accès et quais d'abri bus et l'éclairage public seront également intégrés tout comme l'amélioration fonctionnelle du parking de l'ex-école.

3.3. Développer les mobilités douces et durables

- Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Petit Croix à Montreux-Château

Ce projet, véritablement novateur en milieu rural, consistera à rendre attractif la halte TER en favorisant les déplacements doux et le transport en commun : bus, vélo, piéton, véhicule et véhicule électrique. Ce pôle comprendra une trentaine de places de stationnement pour automobilistes (dont quatre pour véhicules électriques), deux arrêts de bus ainsi qu'un espace de stationnement pour deux-roues.

- Liaison Eurovéloroute – Rive droite du Doubs

Dans l'optique d'ouvrir un accès à la Véloroute par le territoire ouest de l'agglomération, PMA prévoit la reconstruction de la passerelle entre Colombier-Fontaine et Lougres, aujourd'hui fermée pour cause de fragilité structurelle. Cette réouverture permettrait un accès direct à la Véloroute à tout un bassin de population et favoriserait la desserte cyclable de l'entreprise Faurécia de Bavans (500 salariés).

- Bouclage sud du Stratégique – reconstruction de la passerelle des Sablettes

Le Grand Belfort porte le projet de reconstruction de la passerelle des Sablettes, ouvrage de franchissement de la Savoureuse pour piétons et cyclistes, située sur la commune de Sévenans. Cette passerelle communale, en état de vétusté avancée, est fermée au public depuis plusieurs années. Or, cette passerelle présente un intérêt stratégique de premier plan, compte tenu de l'absence d'alternative simple et sécurisée entre le nœud cyclable des Œufs Frais (piste FrancoVéloSuisse, Coulée Verte) et la véloroute dite « du Stratégique », aménagée par le Grand Belfort entre le hameau de Leupe et Chèvremont.

- Bouclage Nord du Stratégique – Aménagement de la liaison douce Chèvremont – Perouse – Belfort

Le Grand Belfort souhaite mener les études préalables à la réalisation de la liaison cyclable Chèvremont / Perouse / Belfort, appelée ici « bouclage nord ». Il s'agit d'assurer le maillage de la Véloroute d'agglomération dite « le Stratégique », qui prend fin de manière provisoire sur la commune de Chèvremont. Il s'agit de proposer une alternative sécurisée au réseau routier entre Pérouse et Belfort, particulièrement inhospitalier pour les cyclistes (passage sur un diffuseur autoroutier notamment) et permettre la connexion avec le réseau cyclable de la ville de Belfort, au niveau du quartier des Glacis du Château.

- Développement d'itinéraires cyclables dans le Pays de Montbéliard

Suite à l'élargissement de l'agglomération, PMA souhaite redéfinir son schéma directeur cyclable. Sans attendre de se doter de cet outil de programmation et de planification, PMA projette la réalisation de trois opérations d'ici 2021 : la liaison entre Audincourt et Hérimoncourt, la liaison entre Bart et Bavans et la liaison entre Montbéliard et le Nord de l'agglomération.

- Relier Héricourt à la Coulée Verte

La Communauté de communes a adopté son schéma intercommunal des voies cyclables afin de favoriser l'essor du vélo et de répondre à des finalités multiples de transition écologique, de mobilité, de tourisme de loisirs mais aussi de santé par le sport. Après des premières déclinaisons de ce schéma, l'aménagement envisagé prévoit de relier le Pays d'Héricourt à la coulée verte et l'Eurovéloroute 6. La piste cyclable prévue en interconnexion fait environ 8 kilomètres au départ d'Héricourt.

- Réalisation d'une piste cyclable rue de l'abattoir à Giromagny

Samedi 27 avril a été inauguré le dernier tronçon du schéma directeur cyclable porté par le Département du Territoire de Belfort. En établissant la liaison entre la base nautique du Malsaucy et Giromagny, ce dernier tronçon assure la connexion entre le sud du département, Belfort et Giromagny, chef-lieu de canton et siège de la Communauté de communes des Vosges du sud.

Soucieuse d'assurer la continuité de cette desserte à son cœur de ville, la commune procédera à l'aménagement de la rue de l'abattoir, pour relier la voie cyclable communale existante rue de Schwabmünchen. Elle optera pour un revêtement adapté qui offrira un confort dans la pratique du cyclisme de loisir et elle complétera la signalétique existante.

- Réalisation d'une liaison douce piétonne et cyclable entre la RD 437 et la Coulée Verte (phase 2)

Après avoir réalisé les deux premières phases de son réseau cyclable en 2017 et 2018, la commune de Châtenois-les-Forges souhaite en réaliser trois autres dans les années à venir, avec pour objectif final, de relier la commune à la coulée verte et au-delà, vers l'Est, à l'Eurovéloroute Nantes-Budapest. Le réseau permettra également d'envisager un prolongement vers la Haute-Saône. Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat concernent la création d'un plateau en dos d'âne, l'installation de feux tricolores, la mise en place de gaines et la création d'antennes pour collecter les eaux pluviales. Il est également prévu d'élargir l'escalier entre la RD 437 et la rue de l'Orme pour y adjoindre une rampe afin que les cyclistes puissent l'emprunter en toute sécurité.

- Création d'une piste cyclable sur la rue de Beaucourt à Méziré

La Commune souhaite développer sur le territoire communal un mode de liaison douce pour permettre aux habitants de se déplacer en toute sécurité de leur domicile aux villes et villages limitrophes en employant des modes de déplacement doux, mais également aux cyclistes et piétons d'emprunter un itinéraire sécurisé lors de la traversée de la Commune. Pour ce faire, la commune aménagera une piste cyclable de 470 m, rue de Beaucourt, en connexion à la piste cyclable existante de Fesches-le-Châtel.

- Valoriser la qualité paysagère du territoire à travers des itinéraires de randonnée

Fin 2017, PMA a adopté son « Schéma de Développement Touristique 2017-2021 ». L'étude de faisabilité réalisée en 2018 a permis de concevoir et de sélectionner 37 itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes et VTT d'intérêt touristique de premier plan et accessibles à tous, mettant en valeur les principaux points d'intérêt du territoire (paysages, patrimoine historique, architectural et naturel).

Cette nouvelle offre touristique et de loisirs est conçue pour l'agrément des touristes et des habitants, tout en favorisant le développement d'un tourisme de court séjour et d'itinérances, selon un maillage territorial équilibré et cohérent (points d'intérêt touristique, hébergement, commerces...).

PROJET

ARTICLE 3 : MONTANTS DES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin d'engager la réalisation des actions inscrites dans le présent contrat, les parties conviennent de fixer leurs engagements de manière précise, par projets, repris dans le tableau financier en annexe du présent contrat et dans les différentes fiches actions.

La région Bourgogne-Franche-Comté apporte une dotation de 35 022 700 euros dont 7 988 619 euros sur le volet territorial.

Le territoire nord-franc-comtois porte 139 832 629 euros d'investissement représentant 49 actions.

Le détail des financements apportés par la Région Bourgogne-Franche Comté sur chaque projet fait l'objet d'un tableau récapitulatif, joint en annexe. Il fixe le montant de la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté et chacun des maîtres d'ouvrage. Il est précisé que cette participation est constituée d'un taux appliqué à une assiette éligible, le cas échéant plafonné, et concerne principalement les dépenses d'investissement des différents projets selon des critères d'éco-conditionnalité tels que définis dans les différents règlements d'intervention de la région (cf. en annexe).

Les deux parties conviennent également que les ultimes dépôts de dossiers, au titre du présent contrat, doivent être adressés à la Région au plus tard le 31 août 2020. Les indications de financement sont précisées par actions, sans possibilité de fongibilité entre elles.

ARTICLE 4 : MODALITE DE GESTION ET DE GOUVERNANCE

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté organisera une gouvernance locale qui associera l'ensemble des acteurs concernés par les projets retenus afin de pouvoir les réaliser dans les délais du contrat.

La Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté conviennent pour assurer la meilleure exécution du contrat d'établir à la fois un comité de pilotage et un comité technique de suivi qui se réuniront au moins une fois par an.

Le comité de pilotage sera constitué paritairement d'élus de la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'élus issus des cinq EPCI du Nord Franche-Comté. Il se réunira chaque année, au mois d'octobre, pour faire le point des engagements réalisés sur l'année en cours et établira le programme d'actions de l'année suivante.

Le comité technique sera constitué des représentants des services concernés par les opérations prévues et de celles en cours de réalisation. Ce comité sera animé conjointement par le directeur général de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le par le directeur du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Les directeurs généraux des services des cinq EPCI sont membres de ce comité technique.

Dans un souci d'efficacité et de suivi constant du contrat, chacune des parties désignera au sein de ses services un interlocuteur unique.

Les deux responsables désignés participeront aux comités de pilotage.

ARTICLE 5 : MODALITES DE DEPOT ET PAIEMENT DES DOSSIERS

Il est rappelé que la signature du contrat ne vaut pas attribution d'aide financière et que chacune des actions inscrites au contrat devra faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention). Ces demandes seront examinées par la commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 août 2020. Les règles générales du règlement budgétaire et financier s'appliquent. Aucune dépense réalisée avant dépôt d'un dossier complet de demande de subvention ne pourra entrer dans l'assiette éligible.

Les aides régionales ont un caractère proportionnel. Leur montant est déterminé par l'application d'un taux d'intervention à un montant de dépenses subventionnables qui en constitue l'assiette.

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée devra être réalisée dans les délais fixés par la région, soit :

- Trois ans pour les opérations d'investissement ;
- Deux ans pour les opérations de fonctionnement.

Ces délais s'apprécient à compter de la notification de l'aide ou de la signature de la convention, le cas échéant. Leur terme met fin à la période d'éligibilité des dépenses. Le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de 6 mois pour produire sa demande de paiement du solde accompagnée des pièces justificatives. Le non-respect de ces délais entraînera la caducité de la subvention.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Elles seront fixées par le comité de pilotage sur proposition du comité technique.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chacune des parties pourra communiquer sur la signature du contrat. Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ou le porteur de projet s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui reçu de la part de la région Bourgogne-Franche-Comté lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Pour toutes les opérations d'investissement, les panneaux de chantier, les plaques commémoratives ou la réalisation de publication ou toute autre action d'information ou de promotion doivent obligatoirement

mentionner le concours financier de la région proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

Le logo de l'institution régionale doit être obligatoirement apposé en respect de sa charte d'application.

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté s'engage à prendre l'attache de la région Bourgogne-Franche-Comté systématiquement et préalablement à toute communication significative et spécifique afin d'en définir les modalités pratiques concernant les actions contractualisées.

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté participera à la communication de l'intervention de la Région au titre des opérations du contrat, mais également par tous moyens et supports dédiés, y compris par la mise en place de panneaux d'information mentionnant le soutien de la Région. Une convention dédiée complémentaire sera conclue à cet effet afin d'en préciser les modalités.

ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Le contrat de territoire 2018 – 2020 comprend les pièces contractuelles suivantes :

- le présent contrat ;
- l'annexe 1 relative au **graphe d'objectifs** (pp. 24-26) ;
- l'annexe 2 relative au **tableau financier** des projets relevant du contrat (pp. 27-31) ;
- l'annexe 3 relative aux **fiches projets** (pp.32-155) ;
- l'annexe 4 relative aux **critères d'éco-conditionnalité** mis en place par la Région (pp.156-158)

ARTICLE 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années 2018-2020. Le contrat prendra effet dès sa signature par les deux parties et son terme est fixé au 31 décembre 2020.

Fait à le
(en 7 exemplaires originaux)

La Présidente de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
Madame Marie-Guite DUFAY

Le Président du Pôle Métropolitain
Nord Franche-Comté
Monsieur Charles DEMOUGE

Le Président du Grand Belfort
Monsieur Damien MESLOT

Le Président de
Pays de Montbéliard Agglomération
Monsieur Charles DEMOUGE

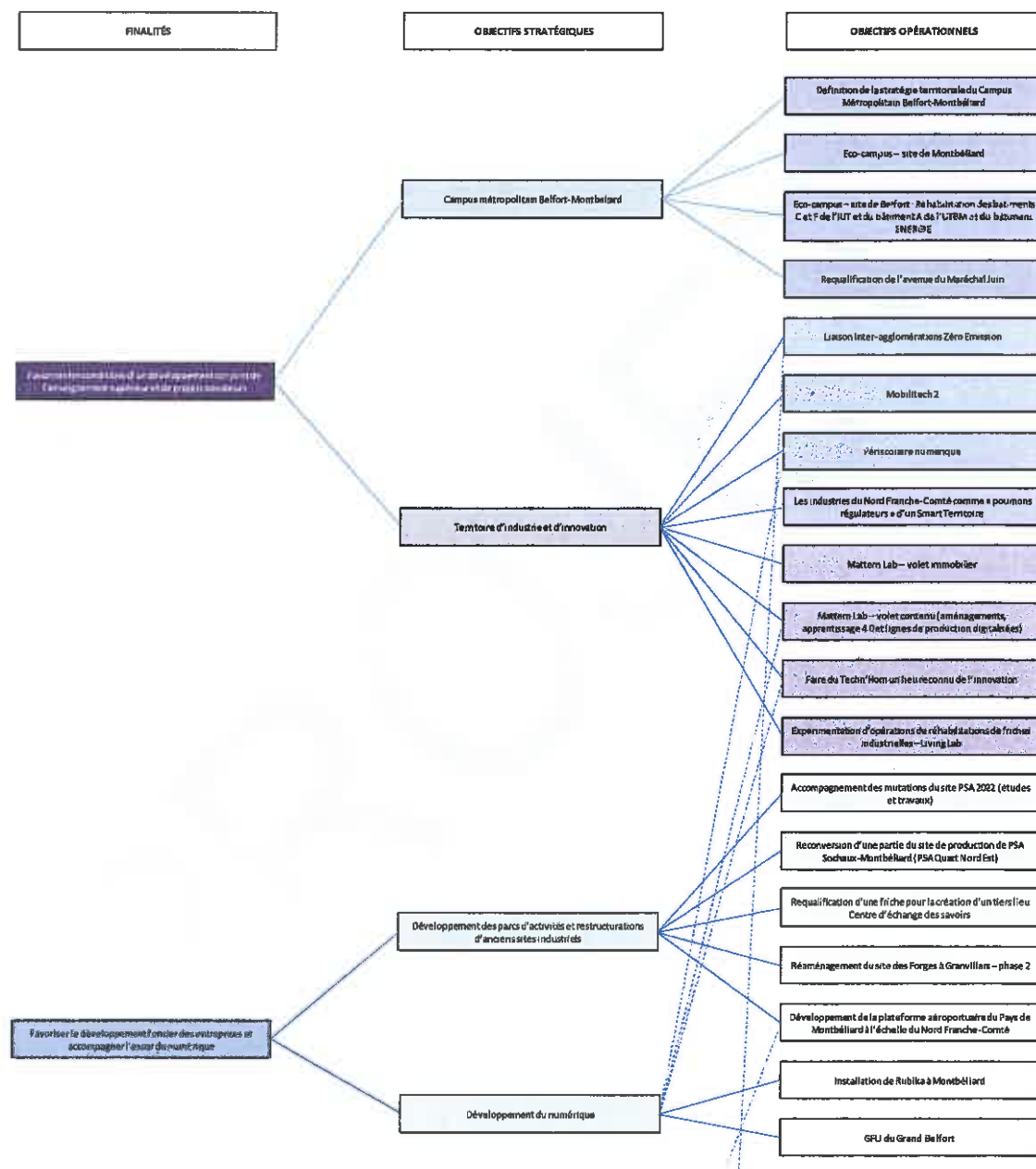
Le Président de la Communauté de
Communes du Sud Territoire
Monsieur Christian RAYOT

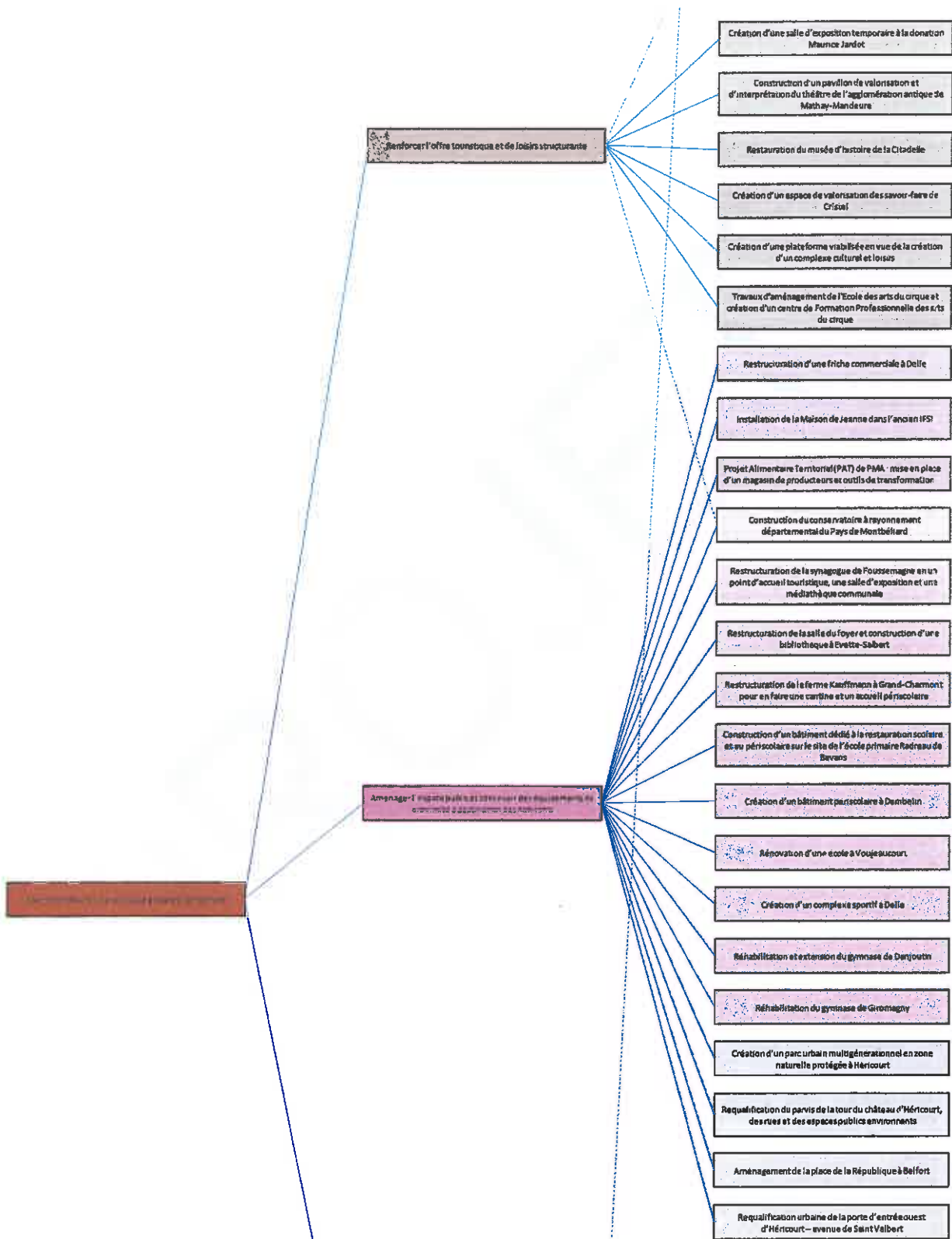
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Héricourt
Monsieur Fernand BURKHALTER

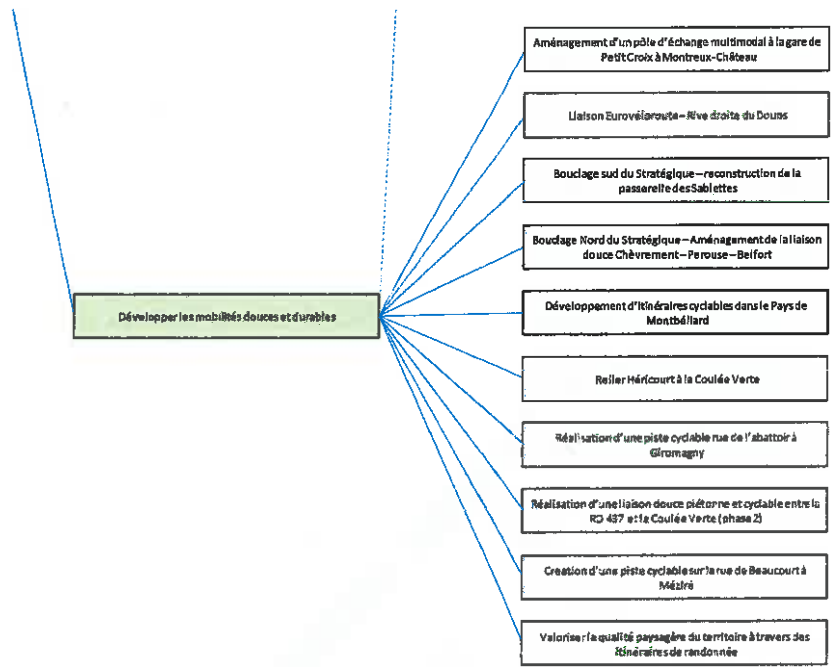
Le Président de la Communauté de
Communes des Vosges du Sud
Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

Annexe 1 - Graphe d'objectifs

Graphe d'objectifs découlant de la stratégie métropolitaine du Nord Franche-Comté







Annexe 2 – Annexe financière

Numéro	PROJETS PROGRAMMES	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL HT	Montant de l'aide régional en investissement	
				Volet métropolitaine	Volet cap-territoire
	Campus métropolitain Belfort-Montbéliard		30 950 000 €	5 715 000 €	0 €
1	Définition de la stratégie territoriale du Campus Métropolitain Belfort-Montbéliard	Pôle métropolitain	60 000 €	30 000 €	
2	Eco-campus				
2.1	Eco-campus – site de Montbéliard	Université de Franche-Comté	1 000 000 €	400 000 €	
2.2	Eco-campus – site de Belfort : Réhabilitation des bâtiments C et F de l'IUT	Grand Belfort	4 220 000 €	750 000 €	
2.3	Eco-campus – site de Belfort : Réhabilitation du bâtiment A de l'UTBM	UTBM	5 250 000 €	250 000 €	
2.4	Eco-campus MOA Région Bourgogne-Franche-Comté	Région BFC	18 750 000 €	3 450 000 €	
3	Requalification de l'avenue du Maréchal Juin	Grand Belfort	1 670 000 €	835 000 €	
	Territoire d'industrie et d'innovation		25 601 891 €	5 466 439 €	0 €
4	Liaison Inter-agglomérations Zéro Emission	PMA / SMTC	5 060 000 €	1 203 000 €	
5	Mobilitech 2	UTBM	2 820 000 €	1 000 000 €	
6	Périscolaire numérique	PMA / Grand Belfort	115 800 €	60 000 €	
7	Les industries du Nord Franche-Comté comme « poumons régulateurs » d'un Smart Territoire	ADNFC	325 600 €	100 000 €	
8	Mattern Lab				
8.1	Mattern Lab – volet immobilier	SEM PMIE	5 500 000 €	360 000 €	
8.2	Mattern Lab – Aménagement	Association à créer	350 816 €	60 339 €	
8.3	Mattern Lab – Apprentissage 4.0	UIMM (ADFP)	2 737 875 €	517 100 €	

8.4	Mattern Lab – Lignes de production digitalisées	UFC	676 000 €	225 000 €	
9	Faire du Techn'Hom un lieu reconnu de l'innovation				
9.1	Aménagement des bureaux modulables	TANDEM	4 033 800 €	1 000 000 €	
9.2	Crunch Lab	TANDEM	3 090 000 €	650 000 €	
10	Expérimentation d'opérations de réhabilitations de friches industrielles – Living Lab	PMA	892 000 €	291 000 €	
	Développement des parcs d'activités et restructurations d'anciens sites industriels		58 228 500 €	7 075 250 €	0 €
11	Accompagnement des mutations du site PSA 2022				
11.1	Accompagnement des mutations du site PSA 2022 (étude)	PMA	150 000 €	50 000 €	
11.2	Accompagnement des mutations du site PSA 2022 (travaux)	SEM PMIE	11 200 000 €	3 000 000 €	
11.3	Reconversion d'une partie du site de production de PSA Sochaux-Montbéliard (PSA Quart Nord Est)	SEM PMIE	28 000 000 €	1 200 000 €	
11.4	Reconversion d'une partie du site de production de PSA Sochaux-Montbéliard (PSA Quart Nord Est)	Territoire 25	15 480 000 €	1 200 000 €	
12	Requalification d'une friche pour la création d'un tiers lieu Centre d'échange des savoirs	CCPH	520 000 €	260 000 €	
13	Réaménagement du site des Forges à Granvillars – phase 2	CCST via concession à la SODEB	2 148 000 €	1 000 000 €	
14	Développement de la plateforme aéroportuaire du Pays de Montbéliard à l'échelle du Nord Franche-Comté	SM de l'aérodrome	730 500 €	365 250 €	
	Développement du numérique		3 768 786 €	700 000 €	0 €
15	Installation de Rubika à Montbéliard	SEM Numérica	600 000 €	200 000 €	
16	Développement du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) du Grand Belfort	Grand Belfort	3 168 786 €	500 000 €	
	Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante		14 001 839 €	6 869 392 €	0 €
17	Création d'une salle d'exposition temporaire à la donation Maurice Jardot	Ville de Belfort	4 500 000 €	2 190 000 €	
18	Construction d'un pavillon de valorisation et d'interprétation du théâtre de l'agglomération antique de Mathay-Mandeure	PMA	2 383 439 €	715 032 €	
19	Restauration du musée d'histoire de la Citadelle	Ville de Belfort	2 181 200 €	1 090 600 €	

20	Création d'un espace de valorisation des savoir-faire de Cristel	Société de portage	1 417 200 €	1 133 760 €	
21	Création d'une plateforme viabilisée en vue de la création d'un complexe culturel et de loisirs	CCPH	1 500 000 €	750 000 €	
22	Odysée du cirque				
22.1	Travaux d'aménagement de l'Ecole des arts du cirque	CCPH	420 000 €	190 000 €	
22.2	Création d'un centre de Formation Professionnelle des arts du cirque	CCPH	1 600 000 €	800 000 €	
	Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants		38 240 640 €	600 000 €	6 870 948 €
23	Restructuration d'une friche commerciale à Delle	CCST	2 200 000 €		300 000 €
24	Installation de la Maison de Jeanne dans l'ancien IFSI	Association La Maison de Jeanne	1 330 000 €		349 000 €
25	Projet Alimentaire Territorial (PAT) de PMA : mise en place d'un magasin de producteurs et outils de transformation	Association de producteurs	1 500 000 €	600 000 €	
26	Construction du conservatoire à rayonnement départemental du Pays de Montbéliard	PMA	15 300 000 €		2 000 000 €
27	Restructuration de la synagogue de Foussemagne en un point d'accueil touristique, une salle d'exposition et une médiathèque communale	Grand Belfort	684 062 €		342 031 €
28	Restructuration de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque à Evette-Salbert	Commune de Evette-Salbert	540 666 €		100 000 €
29	Restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont pour en faire une cantine et un accueil périscolaire	Commune de Grand-Charmont	741 500 €		207 750 €
30	Construction d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire et au périscolaire sur le site de l'école primaire Radreau de Bavans	Commune de Bavans	854 172 €		117 475 €
31	Création d'un bâtiment périscolaire à Dambelin	Commune de Dambelin	950 640 €		100 100 €
32	Rénovation d'une école à Voujeaucourt	Commune de Voujeaucourt	300 000 €		38 000 €
33	Création d'un complexe sportif à Delle	Ville de Delle	3 000 000 €		200 000 €
34	Réhabilitation et extension du gymnase de Danjoutin	Ville de Danjoutin	2 258 600 €		300 000 €

35	Réhabilitation du gymnase de Giromagny	Syndicat mixte de création	881 000 €		352 000 €
36	Création d'un parc urbain multigénérationnel en zone naturelle protégée à Héricourt	Ville d'Héricourt	850 000 €		340 000 €
37	Requalification du parvis de la tour du château d'Héricourt, des rues et des espaces publics environnants	Ville d'Héricourt	1 200 000 €		245 000 €
38	Aménagement de la place de la République à Belfort	Ville de Belfort	4 875 000 €		1 639 592 €
39	Requalification urbaine de la porte d'entrée ouest d'Héricourt – avenue de Saint Valbert	Ville d'Héricourt	775 000 €		240 000 €
	Développer les mobilités douces et durables		4 765 673 €	608 000 €	1 117 671 €
40	Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Petit Croix à Montreux-Château	Commune de Montreux-Château	241 084		120 542 €
41	Liaison Eurovéloroute – rive droite du Doubs	PMA	1 000 000 €	500 000 €	
42	Bouclage sud du Stratégique – reconstruction de la passerelle des Sablettes	Grand Belfort	740 000 €	108 000 €	
43	Bouclage Nord du Stratégique – Aménagement de la liaison douce Chèvremont – Perouse – Belfort	Grand Belfort	60 000 €		30 000 €
44	Développement d'itinéraires cyclables dans le Pays de Montbéliard	PMA	1 575 000 €		630 000 €
45	Relier Héricourt à la Coulée Verte	CCPH	700 000 €		175 000 €
46	Réalisation d'une piste cyclable rue de l'abattoir à Giromagny	Ville de Giromagny	20 250 €		10 125 €
47	Réalisation d'une liaison douce piétonne et cyclable entre la RD 437 et la Coulée Verte (phase 2)	Commune de Châtenois-les-Forges	175 189 €		78 835 €
48	Création d'une piste cyclable sur la rue de Beaucourt à Méziré	Commune de Méziré	86 305 €		40 000 €
49	Valoriser la qualité paysagère du territoire à travers des itinéraires de randonnée	PMA	165 845 €		33 169 €
		SOUS-TOTAL	175 555 329 €	27 034 081 €	7 988 619 €
			TOTAL	35 022 700 €	

PROJET

PROJET

Annexe 3 - Fiches projet

Index des fiches

Définition de la stratégie territoriale du Campus Métropolitain Belfort-Montbéliard.....	35
Eco-campus – site de Montbéliard.....	37
Eco-campus – site de Belfort : Réhabilitation des bâtiments C et F de l’IUT et du bâtiment A de l’UTBM et le bâtiment Energie.....	39
Requalification de l’avenue du Maréchal Juin.....	42
Liaison Inter-agglomérations Zéro Emission.....	44
Mobilitech 2.....	48
Périscolaire numérique.....	50
Les industries du Nord Franche-Comté comme « poumons régulateurs » d’un Smart Territoire.....	53
Mattern Lab – volet immobilier.....	56
Mattern Lab – Aménagements.....	58
Mattern Lab – Apprentissage 4.0.....	62
Mattern Lab – Lignes de production digitalisées.....	65
Faire du Techn’hom un lieu reconnu de l’innovation.....	68
Expérimentation d’opérations de réhabilitations de friches industrielles – Living Lab.....	71
Accompagnement des mutations du site PSA – PSA 2022 (études et travaux).....	75
Reconversion d’une partie du site de production de PSA Sochaux-Montbéliard (PSA Quart Nord Est).....	78
Requalification d’une friche pour la création d’un tiers lieu Centre d’échange des savoirs....	80
Réaménagement du site des Forges de Grandvillars – phase 2.....	82
Développement de la plateforme aéroportuaire du Pays de Montbéliard à l’échelle du Nord Franche-Comté.....	84
Installation de Rubika à Montbéliard.....	87
Développement du groupement fermé d’utilisateurs (GFU) du Grand Belfort.....	89
Création d’une salle d’exposition temporaire à la donation Maurice Jardot.....	91
Construction d’un pavillon de valorisation et d’interprétation du théâtre et de l’Agglomération antique de Mathay - Mandeuve.....	93
Restauration du Musée d’Histoire à la Citadelle.....	96
Création d’un espace de valorisation des savoir-faire de Cristel.....	98
Création d’une plateforme viabilisée en vue de la construction d’un complexe culturel et de loisirs.....	100
Travaux d’aménagement de l’Ecole des arts du cirque.....	101
Création d’un Centre de Formation Professionnelle des arts du cirque.....	103
Restructuration d'une friche commerciale à Delle.....	105

Installation de la Maison de Jeanne dans l'ancien IFSI	107
Projet Alimentaire Territorial (PAT) de PMA : mise en place d'un magasin de producteurs et outils de transformation.....	109
Construction du conservatoire à rayonnement départemental du Pays de Montbéliard	111
Restructuration de la synagogue de Foussemagne en un point accueil touristique, en une salle d'exposition culturelle et en une médiathèque communale	114
Reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque à Evette-Salbert.....	117
Restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont pour en faire une cantine et un accueil périscolaire	120
Construction d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire et au périscolaire sur le site de l'école primaire Radreau de Bavans.....	123
Création d'un bâtiment périscolaire à Dambelin.....	125
Rénovation d'une école à Voujeaucourt	127
Création d'un complexe sportif à Delle	129
Réhabilitation et extension du gymnase de Danjoutin	131
Réhabilitation du gymnase de Giromagny	133
Aménagement d'un parc urbain multi générationnel à Héricourt.....	134
Requalification du parvis de la tour du château d'Héricourt, des rues et des espaces publics environnants	136
Aménagement de la place de la République à Belfort	137
Requalification de la porte d'entrée ouest d'Héricourt – avenue de Saint-Valbert.....	139
Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Petit Croix à Montreux-Château	140
Liaison Eurovéloroute – Rive Droite du Doubs.....	142
Aménagement du bouclage Sud de la Véloroute « le Stratégique » - Reconstruction de la passerelle des Sablettes à Sevenans	144
Aménagement du bouclage Nord de la Véloroute « le Stratégique » - Aménagement de la liaison douce Chèvremont / Pérouse / Belfort.....	146
Développement d'itinéraires cyclables dans le Pays de Montbéliard	148
Relier Héricourt à la coulée verte.....	150
Réalisation d'une piste cyclable rue de l'abattoir à Giromagny	151
Réalisation d'une liaison douce piétonne et cyclable de la RD 437 à la coulée verte	152
Création d'une piste cyclable sur la rue de Beaucourt à Méziré.....	154
Valoriser la qualité paysagère du territoire à travers les itinéraires de randonnée.....	155

N°1	FICHE PROJET	
Définition de la stratégie territoriale du Campus Métropolitain Belfort-Montbéliard		

Lien avec la stratégie du territoire : Campus métropolitain Belfort-Montbéliard

Maître d'ouvrage : Pôle métropolitain Nord Franche-Comté

Objectif :

Dans le cadre de la structuration de l'ESR à l'échelle régionale, le Nord Franche-Comté constitue l'un des quatre pôles d'excellence, reconnu par le futur SRESRI. La signature du partenariat pour la constitution du Campus métropolitain Belfort-Montbéliard, le 10 avril 2019, entre les collectivités (Région, Pôle métropolitain, PMA et Grand Belfort) et les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante (Université de Franche-Comté, UTBM, ESTA et CROUS BFC) est l'évènement fondateur qui doit donner lieu à la définition d'une stratégie concertée de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante dans un Nord Franche-Comté marqué par la fragmentation de ses sites universitaires (Montbéliard, Belfort et Sevenans).

L'objectif partagé entre les différents acteurs (collectivités, établissements d'enseignement supérieur, ...) est de viser à renforcer la vie des pôles universitaires et de conforter l'activité des campus territorialisés : aménagement et lisibilité du territoire en lien avec le tissu socio-économique local, développement territorial, enjeu de réussite des étudiants, ...

Dans le cadre du partenariat constituant le Campus métropolitain Belfort-Montbéliard il sera nécessaire de travailler sur les complémentarités, les cohérences, les synergies sur toutes les actions liées à la vie de campus (infrastructures, services, signalétique...), afin de conforter la position du Nord Franche-Comté en tant que site universitaire régional.

Description du projet :

Le projet consiste à définir une stratégie territoriale de développement de l'ESR pour le Campus métropolitain Belfort-Montbéliard.

Différents enjeux ont d'ores et déjà été identifiés parmi lesquels :

- Conforter l'attractivité et l'internationalisation du campus
- Former et innover avec une offre de formation adaptée et par la recherche en synergie avec les entreprises du territoire
- Poursuivre et optimiser les projets initiés tels que l'Ecocampus et le Campus Innovant, Attractif et accueillant (CIAA),
- Développer Mobicampus pour en faire Campus des métiers des qualifications (CMQ) d'excellence.

La stratégie devra affiner les enjeux (par la réalisation d'un diagnostic de situation, notamment) et définir les modalités d'action qui permettront d'y faire face. Il s'agira notamment de préciser les actions

à mener pour rendre le campus plus attractif et pour faire face à l'augmentation souhaitée des effectifs, l'idée étant de doubler les effectifs d'ici 2030, pour atteindre les 15 000 étudiants.

Du point de vue opérationnel, certains axes de travail sont déjà envisagés :

- Animer le partenariat afin que les acteurs puissent échanger sur leurs projets, leurs objectifs et qu'ils puissent, ensemble, se donner les moyens d'y répondre (réponse à des appels à projet, projets en cours, CPER à venir...),
- Mettre en place une communication « Nord Franche-Comté » : création d'un site internet dédié ou d'une page spécifique sur le site du Pôle métropolitain,
- Mieux se connaître : atouts et faiblesses en matière de formations et recherche, etc., pour mieux communiquer.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Universités présentes sur le territoire, organismes de formation (CFAI ...)

CROUS

Monde de l'entreprise

Collectivités

Echéancier :

Lancement de la consultation et réalisation de l'étude en 2019

Localisation :

Nord Franche-Comté

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : consultation et lancement de l'étude
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réunion des organes de gouvernance
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : augmentation du nombre d'étudiants, augmentation du nombre de thèses, de la fréquentation des événements étudiants

...

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

60 000 € HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Grand Belfort	25	15 000
PMA	25	15 000
Région	50	30 000
TOTAL	100	60 000

N°2.1	FICHE PROJET	
Eco-campus – site de Montbéliard		

Lien avec la stratégie du territoire : Campus métropolitain Belfort-Montbéliard

Maître d'ouvrage : Université de Franche-Comté

Objectif :

Bien que le Campus universitaire de Montbéliard soit l'un des plus récents de Bourgogne Franche-Comté, les critères de performance énergétique de certains bâtiments construits au début des années 90 ne sont plus en phase avec les exigences actuelles, tant pour ce qui concerne les questions de sobriété que de coût, avec un prix du kW/h ayant doublé en 25 ans.

Description du projet :

Un ensemble de travaux comportant principalement l'isolation des bâtiments de son Campus Universitaire de Montbéliard avec en priorité les Départements « Multimédia et Métiers de l'Internet » et « Réseaux et Télécom » de l'IUT de Belfort-Montbéliard avec une poursuite progressive sur la durée du contrat et au-delà.



Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Ingénierie

Des premières études ont été engagées par le service « Patrimoine » de l'Université de Franche-Comté » pour préciser les modalités techniques d'intervention. Elles pourront être complétées par d'autres études portant sur l'optimisation de l'insertion dans le réseau de chaleur qui alimente le quartier de la Petite Hollande.

Echéancier :

2019-2020

Localisation :

Ville de Montbéliard

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : Réalisation effective des travaux (réalisations physiques et facturation
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : évaluation avant/après des consommations constatées et des conséquences financières correspondantes.
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : évaluation avant/après des consommations constatées et des conséquences financières correspondantes.

Coût prévisionnel et détail des dépenses

Travaux sur bâtiment : 1 M€ HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Université de Franche-Comté	30	300 000
Région	40	400 000
PMA	30	300 000
TOTAL	100	1 000 000

N°2.2 / 2.3 / 2.4	FICHE PROJET	
Eco-campus – site de Belfort : Réhabilitation des bâtiments C et F de l'IUT et du bâtiment A de l'UTBM et le bâtiment Energie		

Lien avec la stratégie du territoire : Campus métropolitain Belfort-Montbéliard

Maître d'ouvrage : Grand Belfort (maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat) sur les bâtiments C et F et UTBM sur le bâtiment A et Région sur le bâtiment Energie

Objectif :

Rendre le site de l'IUT de Belfort vieillissant (a fêté ses 50 ans en 2016) plus attractif avec une attention particulière portée sur la consommation d'énergie (chaufferie, isolation des bâtiments neuf et en réhabilitation) et rendre plus lisible l'offre de formation proposée par l'Université de Franche-Comté à Belfort et la recherche menée dans le domaine de l'énergie par l'UFC et l'UTBM.

Description du projet :

Ecocampus est un projet de grande envergure dont le montant global est évalué à près de 45 millions d'euros avec une première phase dont le montant global se monte à 27,9 millions d'euros suite à la révision à mi-parcours du CPER 2015-2020. Lors du comité de pilotage du 9 juillet 2018, le montant a été réévalué à 34,18 millions d'euros.

Il prévoit les réalisations suivantes :

- Construction d'un bâtiment Energie en qualité BEPOS sur le site de l'IUT (bâtiment à énergie positive) de 5 550 m², accueillant à la fois une composante recherche et une composante formation,
- Réhabilitation / restructuration :
 - Bloch et Néel ;
 - Bât. C IUT (R+2) pour l'accueil des chercheurs ;
 - Bât. F IUT pour l'accueil de l'UFR STGI ;
 - Rénovation chaufferie de l'IUT, extension réseau (IUT, Gymnase, Crous), sous stations ;
 - Bât. A de l'UTBM.

Dans la phase 1 rattachée au CPER 2015-2020 du projet Eco campus, la réhabilitation complète du bâtiment C sera réalisée (aménagement intérieurs et extérieurs), et le bâtiment F fera l'objet d'une étude de simulation thermique dynamique. Sa réhabilitation complète interviendra en seconde phase.

Cette action se fait en lien avec le projet de déploiement d'un système de chauffage par le vecteur Hydrogène au sein de bâtiments universitaires dans le cadre du programme « Territoire d'Innovation ».

Echéancier :

- Etude de simulation thermique dynamique réalisée par l'UFC en 2018,
- Dévolution (délégation de MOA) des travaux bâtiments C et F : fin 2018,
- Démarrage bâtiments C et F : début des travaux bâtiment C en sept 2019. Début travaux bâtiment F fin 2020,
- Démarrage bâtiment A : 2019.

Localisation :

Belfort (Techn'hom), 19 Avenue du Maréchal Juin (bâtiments C et F et Energie) et Boulevard Anatole France (bâtiment A).

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : démarrage et suivi des travaux
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réalisation des travaux
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : amélioration des performances thermiques des bâtiments, réduction des consommations de chauffage, amélioration du confort des usagers

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Montant total phase 1 :

Maîtrise d'ouvrage Grand Belfort : 4 220 000 €

Maîtrise d'ouvrage UTBM : 5 250 000 €

Maîtrise d'ouvrage Région : 18 750 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

L'avenant au CPER signé le 3 mars 2017 a acté un abondement de l'Etat, de la Région et du Grand Belfort pour arriver à un budget global de 27,9 M€, portant la participation du Grand Belfort à 4,49 millions d'euros (soit 16% du montant global), la Région à 10,74 millions d'euros (38,5%) et l'Etat à 6,52 millions d'euros (23,3%).

Suite au comité de pilotage du 9 juillet 2018, le plan de financement de la première tranche de l'Eco-campus a mis en évidence un déficit de 1,98 millions d'euros qui concerne plus particulièrement les bâtiments A, C et F.

Lors du copil, la Région a validé l'augmentation de sa participation de 10,74 à 14,19 millions d'euros, qui sera imputée sur le contrat métropolitain.

La Région augmente d'un million d'euros supplémentaires sa participation, ce qui porte la subvention régionale à 15,19 millions d'euros sur un total de 34,18 millions d'euros, soit 44,4 %.

Nomenclature des M.C.C.	Unité	Quantité	Schéma de montage	Matériaux										C.V.C. à l'installer	Montage et pose de la M.C.C.	Prestation totale (Montage + M.C.C.)	
				CVC	OSB	OSB	OSB	OSB	OSB	OSB	OSB	OSB	OSB				OSB
Bois de charpente	OSB	17	0,20	0,10	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Chaudière à gaz	OSB	17	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20	15,20
Régulateur de la chaudière	OSB	17	2,70	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restructuration intérieure du SBT	OSB	17	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Chaudière, M.C.C.	OSB	17	1,20	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dérivage	M.C.C.	17	0,20	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
protection d'isolation	M.C.C.	17	0,20	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
équipements électriques	M.C.C.	17	0,20	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bois de charpente	M.C.C.	17	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Bois de charpente	M.C.C.	17	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Total		17	38,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50	31,50

Coût global de financement	1,7	0,9	6,53	10,74	4,43	2	0,15	0,4	27,90
----------------------------	-----	-----	------	-------	------	---	------	-----	-------

Montage et pose de la M.C.C. par le régulateur de la chaudière dans le cadre du contrat de maintenance.

1- les équipements et équipements sont basés sur les prix en vigueur
 2- Chaudière complète + pose de la chaudière dans le cadre du contrat de maintenance

N°3	FICHE PROJET	
Requalification de l'avenue du Maréchal Juin		

Lien avec la stratégie du territoire : Campus métropolitain Belfort-Montbéliard

Maître d'ouvrage : Grand Belfort

Objectif :

Réaménager une voirie structurante qui assure la desserte des sites universitaires et du principal site d'emploi du Département (site Techn'Hom) en cohérence avec les réalisations antérieures (avenue des Sciences et de l'Industrie notamment).

En effet, l'avenue du Maréchal Juin est l'avenue principale d'accès au site du Techn'hom qui la borde sur le côté Est. De l'autre côté se trouve un des sites de l'Institut Universitaire de Technologies (IUT) Belfort-Montbéliard (voir plan ci-annexé).

Techn'hom accueille plus d'une centaine d'entreprises industrielles et tertiaires et 8 000 salariés sur un parc de 110 ha ; c'est le cœur de la Vallée de l'énergie. Héritier de l'histoire industrielle beffortaine, le parc réunit de grandes entreprises dans les domaines du transport et de l'énergie, telles qu'Alstom, General Electric, mais aussi des PME dans le domaine industriel ou des services. Les laboratoires FC-Lab et FEMTO-ST sont également présents sur ce site, ainsi que l'UTBM, et travaillent en lien étroit avec les entreprises sur place. Urbanisme soigné, centres d'enseignement, espaces de vie, Techn'hom évoque davantage un campus aux yeux des visiteurs qu'une zone d'activités.

L'IUT Belfort-Montbéliard représente plus de 1 700 étudiants et 207 personnels enseignants, administratifs et techniques sur 3 sites : Belfort Techn'hom et centre-ville et le campus des Portes du Jura à Montbéliard. Le site du Techn'hom, situé avenue du Maréchal Juin, accueille à lui seul plus de 850 élèves ainsi que l'administration centrale avec les services communs (accueil, services financiers, communication, services techniques...).

Ce site de l'IUT va connaître une grosse restructuration dans le cadre du projet Eco campus. Une concordance des calendriers sera à trouver entre le projet Eco campus et le réaménagement de l'avenue. Le réaménagement de l'avenue du Maréchal Juin va également permettre de relier à la fibre les bâtiments de l'IUT.

La cohabitation des modes de transports sera particulièrement étudiée :

- Le réseau de transports en commun, dans le projet de mise en circulation de bus à hydrogène, en lien avec l'appel à projet « Territoire d'innovation de Grande Ambition (TIGA) » et le projet « Ecomobilité sur le Campus » dans le cadre de la mise en place du Grand Campus Métropolitain et d'Eco campus,
- La circulation des piétons sera sécurisée, notamment par l'élargissement des trottoirs,

- Une piste cyclable sera aménagée en site propre pour une meilleure sécurité des usagers et qui permettra de compléter le réseau de pistes cyclables de Belfort, qui a d'ailleurs reçu un prix pour avoir obtenu la deuxième place dans l'enquête baromètre des villes cyclables, dans la catégorie 50 à 100 000 habitants, en mars 2018.

Description du projet :

Il s'agit d'assurer :

- La mise à niveau des réseaux (enfouissement des réseaux aériens, renouvellement et modernisation des réseaux humides),
- La réfection complète de la voirie, avec un dimensionnement de la structure adapté au passage des convois exceptionnels,
- Le traitement des intersections, dans les soucis de sécuriser et d'apaiser les vitesses (carrefour avec l'avenue du Château d'Eau notamment),
- L'aménagement de trottoirs élargis et mis aux normes, sur un secteur très fréquentés par les piétons,
- La modernisation de l'éclairage public,
- L'aménagement de pistes cyclables sécurisées (site propre) en cohérence avec les voiries qui encadre l'avenue Juin (Boulevard Anatole France et avenue des Sciences),
- L'intégration paysagère et la réalisation d'un nouvel alignement d'arbres.

Echéancier :

Pour les projets de bâtiment ou d'aménagement uniquement :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : second semestre 2018
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : premier semestre 2019
- Date de démarrage des travaux : Juin 2019
- Date d'achèvement des travaux : septembre 2019

Localisation :

Quartier Le Mont, Belfort

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : bilan de l'amélioration du cadre de vie des riverains et des entreprises. Bilan de l'amélioration de l'accessibilité aux sites.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Coût des travaux estimé à 1,67 M€ HT dont piste cyclable et ses abords 900 K€ HT.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	50	835 000
Autofinancement	50	835 000
TOTAL	100	1 670 000

N°4	FICHE PROJET	
Liaison Inter-agglomérations Zéro Emission		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) / Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

Objectif :

L'action « Liaison inter-agglomérations zéro émission » (LIZE) vise à mettre en service 7 bus H2 à horizon 2021 :

- 6 bus pour opérer une liaison « inter-agglomérations » et permettant de mieux desservir les 3 campus universitaires du Territoire d'Innovation
- 1 bus directement intégré à la flotte du SMTC et qui constituera une phase test en vue du renouvellement programmé d'un tiers de la flotte du SMTC vers des bus H2 à horizon 2023-2025

L'action répond à la demande des établissements d'enseignement supérieur du Nord Franche-Comté (UTBM, UFC notamment) d'une meilleure desserte par les transports en commun de leurs 3 campus situés à Belfort, Montbéliard et Sevenans.

Au-delà de cette demande initiale, la desserte proposée, non restreinte aux besoins universitaires, répond à plusieurs nécessités :

- Limiter l'utilisation de la voiture pour les trajets domicile-travail pour les étudiants et les salariés se déplaçant quotidiennement entre les deux agglomérations, au sein du « Territoire d'Innovation »
- Renforcer sensiblement l'offre de transport existant entre les deux agglomérations en proposant une desserte régulière à tous les publics
- Contribuer à l'émergence du Grand Campus Métropolitain Nord-Franche-Comté en cours de constitution

Par ailleurs, l'utilisation de bus électrique hydrogène pour cette expérimentation permet d'atteindre plusieurs objectifs complémentaires :

- Améliorer le bilan carbone du service public de transports
- Initier le lancement d'une véritable économie de l'hydrogène sur le Nord Franche-Comté, en synergie avec la labellisation « Territoire d'Hydrogène » de la Bourgogne Franche Comté et les autres objectifs de l'axe 2 du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel ». L'action LIZE est un élément de l'écosystème H2 Nord Franche-Comté.

L'utilisation de l'Hydrogène Energie, domaine d'excellence de l'Université de Franche-Comté (UFC) et l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) constituera également une vitrine technologique des établissements, de leurs formations et de leurs activités de recherche.

Enfin il s'agit aussi de démontrer dans la première phase, au travers du bus de test et de l'exploitation de la ligne inter-agglomérations, la pertinence de cette filière zéro émission ainsi que la viabilité du modèle économique. Le projet du SMTC est de renouveler un tiers de sa flotte, soit 20 bus, à l'horizon 2023-2025, ce qui devrait constituer la plus grande flotte française de bus à hydrogène.

Une étude de préfiguration de la ligne a permis de retenir, parmi plusieurs hypothèses, la mise en place d'une ligne de bus inter-agglomérations suffisamment cadencée pour être utilisée par les étudiants et les personnels des Campus, mais aussi grâce à des arrêts intermédiaires, par tout autre passager intéressé. La ligne inter agglomérations aura une fréquence à la ½ heure en heure de pointe et à l'heure en heure creuse. La ligne aura une amplitude de 15 heures (6h-21h). Pour effectuer cette ligne le nombre de véhicules en exploitation est de 4 auquel il faut y adjoindre 2 bus de réserve. Chaque véhicule effectuera environ 250 kilomètres par jour, soit au total 300 000 kilomètres annuels.

Quant à lui, le bus intégré à l'exploitation urbaine du réseau de Belfort sera testé en conditions réelles d'exploitation et devra à l'instar de la flotte actuelle effectuer entre 250 et 400 kilomètres par jour, soit environ 62 000 kilomètres par an.

Description du projet :

Cette action s'inscrit dans l'axe Hydrogène/Energie du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel ».

Le caractère innovant de l'action relève notamment de la place clé qu'elle tient dans les trois axes majeurs du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel » :

- Constitution et développement de l'écosystème industriel Hydrogène. La ligne de bus inter-agglomérations permet
- Liaison interlabs, intercampus, entre campus et labs, mais aussi avec une desserte des grands sites industriels (ou sont implantés Mattern Lab et Crunch Lab) condition indispensable à la coopération réelle des acteurs de l'écosystème d'innovation
- Acculturation à travers la facilité d'accès du grand public aux labs, vulgarisation scientifique sur l'hydrogène énergie. La ligne constitue également un signal visible de modernité du territoire en direction de ses habitants et favorise leur appropriation de cette énergie de par l'association à un de leur moyen de transport quotidien

Au-delà, la liaison inter-agglomérations symbolise fortement la stratégie d'alliance territoriale au cœur du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel » puisqu'elle relie les deux villes-centres (Belfort et Montbéliard) en desservant une partie du Territoire d'Innovation.

Partenariats envisagés (hors financement) :

- Les 4 EPCI membres des deux Autorités Organisatrices des Mobilités
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- L'Université de Franche-Comté et l'UTBM (promotion de la ligne inter-agglomérations et lien avec les étudiants utilisateurs)
- Les maîtres d'ouvrage de certaines actions du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel » directement intéressés par la ligne inter-agglomérations puisque passant à proximité du lieu

de réalisation de l'action (Crunch Lab, Crunch Factory, Living Lab, Mattern Lab, etc.) – et notamment le réseau des Open Labs du territoire.

Echéancier :

Le calendrier de réalisation est commandé par la création de la station H2 multimodale à Danjoutin, sur un terrain appartenant au Syndicat Mixte des Transports en Commun et jouxtant son dépôt, la mise aux normes ATEX H2 des ateliers et la livraison des bus.

Aussi, la mise aux normes ATEX de l'atelier est prévue dans le courant du 2ème semestre 2020. Compte tenu du planning actuel fourni par Hynamics, la mise en service du 1er bus pourrait intervenir au cours du 1er semestre 2021 et le lancement de la ligne inter-agglomérations pourrait être effectué à l'occasion de la rentrée universitaire 2021-2022.

Localisation :

Nord Franche-Comté

Indicateurs d'évaluation :

Indicateurs d'évaluation choisis et valeurs initiales

De façon à piloter l'action et d'apprécier l'atteinte des objectifs, deux catégories d'indicateurs peuvent être proposées :

- Des Indicateurs de réalisation de l'action :
 - Le taux de conformité au planning prévisionnel de déploiement de l'action
 - Le taux d'utilisation des moyens alloués
- Des Indicateurs de résultats de l'action :
 - Estimation de la performance énergétique du véhicule et de la station H2 (en termes d'économie d'énergie fossile par rapport à un bus diesel) et de la performance du service par rapport à l'existant
 - Nombre d'usagers et taux de fréquentation (part des usagers cibles utilisant le service, les usagers cibles étant dans un premier temps les étudiants et personnels des 3 campus)
 - Evolution de la typologie des usagers dans le temps
 - Indicateur de satisfaction des usagers, des chauffeurs et des habitants du territoire
 - Viabilité économique du dispositif

Le service n'existant pas encore, il n'y a pas lieu de définir des valeurs initiales.

Méthode et protocole d'évaluation de l'action

La mesure de ces indicateurs sera réalisée par :

- l'analyse des données de fréquentation issues de la billettique,
- l'analyse des données station (disponibilité, temps de remplissage des bus...),
- l'analyse des données techniques du bus et de la station H2 (taux de disponibilité, coût de maintenance, consommations...),
- une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs.

Une expérimentation pourrait également être envisagée sur l'utilisation des données anonymisées des téléphones portables. (Dans le cadre d'un partenariat avec Orange, les universités et Numerica).

Coût prévisionnel et détail des dépenses :
5 060 000 €

	Coût total de l'opération HT
Mise aux normes ATEX H2 atelier	510 000,00 €
Achat 1 bus H2 réseau Belfort	650 000,00 €
Achat de 6 bus Inter Agglo	3 900 000,00 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes)

Financier	Taux %	Montant €
PIA	10,7	542 500
SMTC	3,5	178 500
PMA	17,8	900 000
Grand Belfort	23,7	1 200 000
Région	23,8	1 203 000
ADEME	20,5	1 036 000
TOTAL	100	5 060 000

N°5	FICHE PROJET	
Mobilitech 2		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : Université de Technologie de Belfort-Montbéliard

Objectif :

Il s'agit en complément du programme Mobilitech 1 concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de programmes de recherche, de créer la plateforme physique matérialisant le pôle Transport et Mobilité de l'UTBM.

Description du projet :

Cette action est initiée dans le cadre du CPER 2014/2020 fait partie du projet de Campus Métropolitain Nord Franche-Comté. Elle se situe pour les volets green technologies en phase avec les objectifs du programme TIGA « Transformation d'un Territoire Industriel ».

Le projet consiste à réaliser une plateforme technologique constituée principalement d'ateliers en extension du Bâtiment M sur le Campus de Montbéliard et d'un atelier extérieur intégrant une piste d'essai pour véhicules autonomes.

Cette plateforme « système » assurera la visibilité de la thématique et fera de ce site la tête d'un réseau 'mobilité-transport' en Bourgogne-Franche-Comté. Elle permettra la ré-articulation de l'école Espera SBARRO au sein de l'UTBM.

Le projet Mobilitech 2 sera articulé autour de 4 axes :

- Axe Programmes d'innovation fédérateurs :
 - Véhicule hybride Hydrogène Fiable et pragmatique & socio économiquement soutenable
 - Véhicule végétal durable modulable & socio économiquement soutenable
 - Véhicule intelligent, autonome et sûr & socio économiquement soutenable
- Axe Recherche (incluant interfaces SPI & SHS)
- Axe Formations
- Axe partenarial régional (UBFC) et national (Groupe UT)

Partenariats envisagés (hors financement) :

Le projet permettra la consolidation des partenariats stratégiques :

Industriels : PSA, ALSTOM Transport, FAURECIA, FAURECIA Cleantech, etc.

Institutionnels : Pôle Véhicule du Futur, MOBICAMPUS (Campus des métiers), UFC, UBFC, groupe UT,

...

Echéancier :

Pour les projets de bâtiment ou d'aménagement uniquement :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : 2nd semestre 2018
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : 1er trimestre 2019

Pour tous les projets :

- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) : 4ème trimestre 2019
- Période de travaux : 2020

Localisation :

Campus Universitaire de Montbéliard. En extension du bâtiment M de l'UTBM, sur parcelle BM 414 de 3 459 m² située à l'est de ce bâtiment, apportée par PMA. (Valeur du terrain domaines sur le campus : 30 €/m², soit 104 K €).

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

2.82 M€ (foncier et études comprises)

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
UTBM (fonds propres)	44	1 200 000
PMA : solde engagements CPER	18	520 000
PMA apport terrain d'assiette	3	100 000
Région (Contractualisation NFC)	35	1 000 000
TOTAL	100	2 820 000

N°6	FICHE PROJET	
Périscolaire numérique		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : Pays de Montbéliard Agglomération / Grand Belfort

Objectif :

L'objectif visé dans le cadre de cette action et du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel » est de réaliser des ateliers périscolaires destinés aux élèves des classes de CP à CM2, chaque année, dans au moins 50 % des 142 écoles du territoire.

Chaque session comprendra 10 séances sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation, conception 3D en permettant, par exemple, aux enfants d'imaginer dessiner et fabriquer un objet via une imprimante 3D.

Le but de ces ateliers périscolaires sera de susciter chez les élèves de l'intérêt pour la culture de l'innovation et la logique numérique, ainsi que de leur permettre de tester leurs propres aptitudes avant que l'enseignement d'informatique ne commence réellement au sein des cursus scolaires. L'initiation pédagogique aux nouvelles méthodes de fabrication utilisées (robots, imprimantes 3D, etc.) leur permettra d'avoir une vision actualisée de l'industrie telle qu'elle tend à se généraliser.

Un autre objectif est d'augmenter l'attractivité du numérique auprès du public féminin en luttant contre les stéréotypes dès le plus jeune âge.

Description du projet :

L'action « Périscolaire numérique » s'inscrit dans l'axe Acculturation / Compétences du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel ». Elle a été initiée par Numérica (Pôle Numérique de Bourgogne-Franche-Comté) dans le cadre des études lancées en phase AMI.

L'action se déroulera en deux temps. Une première étape consistera à développer la plateforme de gestion des équipements, des animateurs et des parcours. Une seconde étape comprend toute la partie promotion, animation, évolutions matérielles et suivi des sessions.

Etape 1 : Développement de la plateforme et des kits pédagogiques

Cette étape préalable permet :

- La construction et la validation du contenu des ateliers en lien avec la Délégation Académique au Numérique Educatif (DANE) ainsi que la promotion du dispositif pour s'assurer de l'engagement des périscolaires dans la démarche pour la rentrée scolaire suivante
- L'élaboration des kits itinérants à partir de solutions existantes sur le marché : Kits électroniques, logiciels de programmation ludiques, stylos 3D, Lego MindStorm, etc. Ils seront renouvelés tous les 2 afin de suivre les tendances et évolutions

- Le développement d'une plateforme de gestion du dispositif nécessaire pour le suivi des animateurs, des ateliers et de kits itinérants, cette solution d'équipements mobiles étant préférée, au moins dans un premier temps, à l'équipement de chaque école

Etape 2 : Déploiement et coordination de l'action

Sur la première phase de cette étape, des animateurs salariés étudiants seront sollicités pour réaliser les ateliers.

Dans un second temps, ce dispositif pourrait être complété par des animateurs bénévoles recrutés auprès de :

- Jeunes retraités grâce au retour d'expérience positif auprès du Pavillon des Sciences, qui réalise déjà des ateliers d'acculturation aux sciences selon cette modalité
- Salariés d'entreprises en mécénat de compétences sur quelques heures par mois

La substitution progressive des animateurs salariés par un réseau d'animateurs volontaires/bénévoles est la condition de l'équilibre budgétaire du dispositif à terme.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

La maîtrise d'ouvrage de l'action sera assurée par Pays de Montbéliard Agglomération et le Grand Belfort. Un groupement de commandes entre les agglomérations et le cas échéant les communes bénéficiaires permettra de sélectionner un ou plusieurs maîtres d'œuvre.

Echéancier :

Avril – mai 2019 : expérimentation (en cours à la date du dépôt du dossier) à Badevel par la SEM Numerica avec 8 séances en partenariat entre l'école de Badevel, le Pavillon des Sciences de Montbéliard, CCSTI de Bourgogne-Franche-Comté

Juin – octobre 2019 : formalisation du retour d'expérience par NUMERICA et travail avec le Rectorat (DANE) pour stabiliser les contenus et élaborer un cahier des charges pour la réalisation des opérations

Mars 2020 - septembre 2020 : construction par le (ou les) lauréat(s) du marché de la première offre d'ateliers, lancement de la plateforme, constitution des kits, recrutement des équipes d'animateurs.

Localisation :

Nord Franche-Comté

Indicateurs d'évaluation :

Trois indicateurs de résultat sont définis :

- Nombre d'enfants participant aux ateliers et donc taux de réalisation de l'objectif
- Taux de participation féminine parmi les 20 élèves et part respective des filles et des garçons qui ont suivi la session parmi les enfants accueillis en périscolaire
- Indicateur qualitatif d'amélioration des compétences numériques par la réalisation d'un petit test de compétences en début et fin de session sous la forme d'un QCM.

Ces indicateurs pourront être complétés par la mesure de l'élargissement du catalogue d'ateliers dans le temps (indicateur rendant compte de la qualité de l'offre).

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

115 800 € HT

Opération	Bénéficiaire de la subvention	Coût total de l'opération TTC	Co-financements	Montant demandé au PIA	Intensité d'aide (en %)
Développement de la plateforme - Périmètre Pays de Montbéliard	PMA	69 480 €	34 740 €	34 740 €	50%
Développement de la plateforme - Périmètre Grand Belfort	Grand Belfort	69 480 €	34 740 €	34 740 €	50%

Modalités financières de soutien de la Région :

- La Région Bourgogne Franche-Comté pour 60 000 €

N°7	FICHE PROJET
Les industries du Nord Franche-Comté comme « poumons régulateurs » d'un Smart Territoire	

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : ADNFC

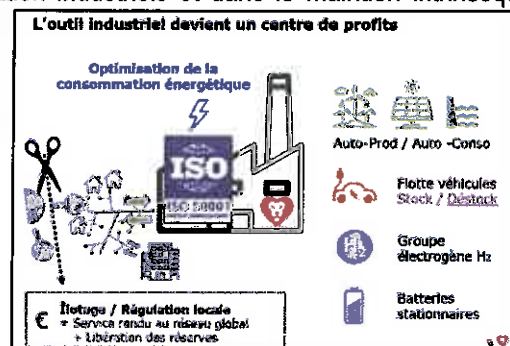
Objectif :

Par une politique stratégique de développement économique globale, le Territoire NFC entend répondre aux problématiques posées par les profondes mutations actuelles, qu'elles soient technologiques, énergétiques, sociales ou encore sociétales.

Leurs impacts sont inéluctables mais surtout considérables pour ce bassin économique dont la typologie industrielle est historiquement basée sur des technologies aujourd'hui arrivées structurellement dans des cycles de complète transformation (mobilités thermiques) voire de fort déclin (moyens de production d'énergie électrique centralisée de forte puissance).

La politique portée par le Territoire NFC consiste à devancer ces transformations en développant des solutions concrètes et collectives, en choisissant de privilégier l'axe énergétique comme véritable levier de croissance dans l'optimisation des coûts d'exploitation industriels et dans le maintien intrinsèque d'une compétitivité nécessaire à une diversification forcée.

L'ambition est de développer des outils de régulation d'un Smart Territoire (MicroGrid îlotable). L'industrie, dotée de ses moyens modernes de productivité (Usine 4.0, digitalisation, ISO-50001, plan EnR + stockage pour l'autoconsommation), deviendra alors le vecteur principal d'une régulation énergétique locale (gestion des réseaux basse et moyenne tensions).



Description du projet :

Anticiper les problématiques de congestion, de sur-sollicitations et de dimensionnements des réseaux de distribution liées à la modification de fond du mix énergétique, fournir les moyens des sécuriser le système général et d'éviter l'envolée des coûts d'équilibrages, disposer d'un modèle duplicable et exportable : voici la vocation de la structure dont le Territoire NFC entend se doter.

Totalement inédite, autant dans ses missions, dans son fonctionnement que dans ses financements (ouvert capitalistiquement à l'ensemble de l'écosystème : industries, tertiaires, collectivités, particuliers), cette structure innovante a pour objectif de porter la mutation énergétique du territoire NFC de manière coordonnée et collective afin d'accéder collectivement à la valeur économique différenciante née de l'évitement des coûts de régulation.

Cette politique place l'identité du territoire sur des valeurs nobles et s'appuie principalement sur des leviers de croissance industrielle. Le but ultime est de répondre proactivement aux mutations inéluctables à moyen terme, en développant cette vision à 360° des problématiques et des solutions, en transformant les difficultés locales en véritables opportunités, en plaçant les outils industriels comme leviers d'une croissance territoriale collective et en déployant en son sein un modèle de développement économique cohésif, collaboratif et attractif, dans lequel chaque acteur du Territoire NFC pourra s'impliquer.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

L'Agence de développement économique du Nord Franche-Comté (ADN-FC) a réalisé un plan d'actions permettant de mettre en œuvre ce projet. Des actions ont ainsi été identifiées pour répondre aux objectifs fixés.

Chaque action s'adresse exclusivement au tissu industriel local et a vocation à soutenir / accompagner les initiatives de mutations technologiques et d'efficacité énergétique. Le but est de doter les industries locales de potentiels de production EnR (solaire, éolien, micro-hydraulique et autre à inventer), de stockage (H2, Batteries) et de flexibilités de consommations des process. Via une structure innovante, le pilotage d'autoconsommation individuelle sera ensuite agrégé et permettra d'accéder à la valeur d'autoconsommation collective et de régulation énergétique locale (électricité, froid, chaud, pneumatique). Accéder à cette valeur complémentaire assure un revenu différenciant aux entreprises locales et devient donc un fort levier de pérennisation endogène mais aussi d'attractivité exogène.

Partenariats envisagés (hors financement) :
Collectivités et industriels

Echéancier :
Etude de préfiguration à réaliser courant 2019.

Localisation :
Nord Franche-Comté

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : consultation pour la réalisation de l'étude de préfiguration,
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : résultats de l'étude,
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : Engagement du plan d'actions mis en évidence par l'étude.

Actions	Indicateurs	Suivi (Fréquence en mois)	Mesure de la performance
Mise en place de la structure	Inscription au registre (SIRET)	x3	- Évaluation de la convergence juridique. - Évaluation de la robustesse des business models et Business Plans à 10 ans
Plan ISO-50001	Nombre d'entreprises impliquées	x3	- Nombre de diagnostics réalisés - Nombre d'accompagnements en cours - Nombre de certifications obtenues - Gains de rentabilité (€ évités) par projet
Plan EnR	Nombre de kWc installés	x3	- Nombre de projets portés / réalisés

			<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne des seuils de ROI (Retour sur Invest.) - Performance énergétique produite (kWh) et sectorisation (typologie, géographie, secteur d'act)
Plan Stockage/ Conversion	Nombre d'équipements installés	x3	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité énergétique disponible au stockage (kWh) - Taux de récupération d'énergies fatales versus « état initial de référence » - Nombre de groupe électrogène H2 déployés
Pilotage des autoconsommations (Individuelles et collectives)	<ul style="list-style-type: none"> - Puissances agrégées pilotées - Nombre de congestions évitées - Optimisation des dimensionnements réseaux 	x3	<ul style="list-style-type: none"> - Ratio des puissances et énergies agrégées Versus Nombre d'entreprises pilotées - Nombre d'incidents (congestions, pointes, ...) évités - Coûts évités dans le dimensionnement (transformateurs, câbles, autres fournitures, ...)
Démonstrateurs agrégation	Nombre de démonstrateurs engagés	x3	<ul style="list-style-type: none"> - Facteurs de typologies des démonstrateurs (cœur de ville, zone industrielle, zone commerciale, ...) - Coûts négociés de la valorisation d'équilibrage - Rentabilité de l'agrégation (montant de versement de dividendes aux acteurs devenus actionnaires obligatoires)

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Montant de l'étude de préfiguration : 325 600 € HT

Estimation du montant total des actions envisagées : 9 800 000 € HT

Actions	Engagement	Durée (mois)	Budget (k€)	Répartition des engagements (% à définir en fonction des AP)
Mise en place de la structure	S2/2019	6	350	GB, PMA, Région
Plan ISO-50001	S1/2020	36	2500	GB, PMA, Région, BPI (PIA), ADEME, Privés, autres
Plan EnR	S2/2020	36	2900	GB, PMA, Région, ADEME, fonds privés, investissement participatif, autres
Plan Stockage/ Conversion	S2/2020	36	1050	GB, PMA, Région, BPI (PIA), ADEME, fonds privés, Plan H2, EU, investissement participatif, autres
Pilotage autoconsommations	S1/2021	12	1000	GB, PMA, Région, BPI (PIA), ADEME, EU ou similaire, autres (RTE, ENEDIS, ...)
Démonstrateurs agrégation	S1/2022	24	2000	GB, PMA, Région, BPI (PIA), ADEME, autres (RTE, ENEDIS, ...)
			9 800	

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Pour l'étude de préfiguration uniquement

Financier	Taux %	Montant €
Région	31	100 000
Reste à financer	69	225 600
TOTAL	100	325 600

D'autres financements sont recherchés sur le projet global dans le cadre du projet « Territoire d'Innovation » et dans le cadre de « Territoire d'Industrie ».

N°8.1	FICHE PROJET	
Mattern Lab – volet immobilier		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : SEM Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises (PMIE)

Objectif :

- Organiser un écosystème d'innovation centré sur l'industrie 4.0 et tirer parti des investissements dans Sochaux 2022 pour fixer des entreprises spécialistes.
- « Créer, sur le territoire, des labs des métiers de demain » dans l'esprit de l'action recommandée dans le rapport Villani sur l'IA. (Rapport Villani sur l'IA, Mars 2018, P111) et devenir un territoire apprenant.

Description du projet :

Dès 2021 et sur plus de 1 700m², le Mattern Lab – Centre d'Accélération de l'Industrie du Futur en Nord Franche-Comté – regroupera en son sein différents services/activités à même de favoriser l'innovation et la mutation de l'appareil productif territorial vers l'Industrie 4.0, et notamment :

- Un espace « Fab Lab » ouvert à tous
- Un accélérateur d'entreprises et des espaces d'hébergement de start-ups
- Une ligne de production digitalisée permettant la réalisation de prototypes, test de nouveaux processus de production, etc. en lien avec les travaux de recherche en cours sur le territoire
- Des espaces dédiés à des formations en apprentissage liées aux nouveaux métiers de l'Industrie 4.0
- Co-working et espaces dédiés aux projets réunissant des scientifiques et/ou des industriels
- Animation d'une communauté territoriale d'acteurs professionnels, scientifiques et universitaires en lien avec l'Industrie 4.0
- Etc.

Ce tiers-lieu d'innovation s'établira en bordure du site PSA de Sochaux, qui servira de terrain de « mise en conditions réelles » pour l'écosystème d'acteurs du Mattern Lab.

La présente fiche projet concerne :

- l'acquisition du bâtiment,
- sa restructuration partielle (1 700 m² dédiés) en espace collaboratif et « hôtel de projets »,
- ainsi que l'aménagement de ses abords pour en faire un véritable espace intermédiaire avec le site PSA, considéré comme espace de travail, d'expérimentation ou de découverte.

En revanche, cette fiche ne concerne pas les frais d'aménagement et d'équipements liés à l'organisation interne du Mattern Lab, qu'elle soit collective (espaces communs) ou privative des

structures parties prenantes du projet. Ce type d'action (formation, accueil-implantation, création d'espaces collectifs, acquisition de matériels etc.) est détaillé dans les trois fiches projets liées au contenu du Mattern Lab.

Partenariats envisagés (hors financement) :

PSA Sochaux, UTBM, Université de Franche-Comté, FEMTO-ST, PFMA, UIMM, Rectorat (DANE), PMA, Caisse des Dépôts, Pavillon des Sciences...

Echéancier :

Pour les projets de bâtiment ou d'aménagement uniquement :

- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : septembre 2019
- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement)
- Date de démarrage des travaux : 2020
- Date d'achèvement des travaux : 2021

Localisation :

Villes de Sochaux et Montbéliard

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : Réalisation effective des travaux (réalisations physiques et facturation)
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : Taux d'occupation des locaux (éléments quantitatifs et qualitatifs permettant notamment de noter l'intensité de présence en % des m² et des ETP des différentes fonctions : start-up, formation, apprentissage, recherche, acculturation, espaces collectifs, entreprises)
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : La mise en place d'indicateurs d'impact des différentes mesures prises dans le projet TIGA NFC fait l'objet d'une étude spécifique confiée au laboratoire FEMTO-Récits. L'objectif étant d'évaluer sur un ensemble d'actions son impact de transformation du territoire.
- Les indicateurs d'impact concerneront principalement chaque type d'activités hébergées. (Nombre d'heures de formations réalisées par domaine et par public, nombre d'emplois implantés, nombre d'heures d'utilisation des équipements mutualisés, chiffre d'affaire du Fab lab, nombre d'heures/élèves d'initiation au numérique ou au codage.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

5 500 000 € HT

Modalités financières de soutien de la Région :

360 000 € HT (augmentation au capital de la SEM PMIE)

N°8.2	FICHE PROJET	
Mattern Lab – Aménagements		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : PSA (dans l'attente de la création de l'association porteuse de l'action)

Objectif :

L'enjeu que constitue la transformation des entreprises industrielles dans une dynamique Industrie 4.H y est primordial. Pour répondre à l'ensemble des filières, le Mattern Lab devra :

- Convaincre les entreprises de la nécessité de leur conversion au 4.H et de la réalité du retour sur investissement ;
- Mutualiser les travaux d'innovation et les concentrer sur les problématiques de process industriels ;
- Briser les silos entre filières et au sein des filières en constituant un cluster horizontal avec des objectifs communs
- Formaliser les cas d'usage industriels réels au profit des PME et des startups en rapprochant le monde académique et les PME, mais également les PME et leurs donneurs d'ordre ;
- Mobiliser les personnels des entreprises et valoriser leur implication dans des projets externes ;
- Attirer des personnes, jeunes ou en reconversion, vers les métiers de l'industrie en démontrant leur modernité

Description du projet :

Cette action s'inscrit dans l'axe Industrie 4.H du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel ».

Le Mattern Lab, lieu central de la transition numérique de l'industrie de Nord Franche-Comté, situé à cheval entre le site historique de PSA à Sochaux et la cité, le Mattern Lab sera le lieu de rencontre d'entreprises établies, de startups, d'acteurs académiques et de centres de formation composant l'écosystème de la transition numérique de l'industrie, dans l'esprit d'un centre d'accélération pour l'industrie 4.H. La proximité d'un des plus grands sites industriels français donne au centre une partie de son originalité, en permettant aux différents acteurs d'aller directement dans les ateliers de PSA Sochaux pour observer une solution mise en place, tester ou valider une solution en cours de développement, le tout avec l'agilité requise par la révolution 4.0 (à ce titre, le projet « Sochaux 2022 », qui vise à faire du site PSA de Sochaux une référence de l'Usine 4.0, constituera une vitrine/terrain unique). C'est également la possibilité de tester ses idées sur un site industriel en totale transformation et de collaborer avec PSA et d'autres industriels de premier plan qui fera venir des startups en Pays de Montbéliard, avec l'ambition de transformer ces jeunes pousses en future filière au bénéfice de la région.

Doté d'une gouvernance industrielle et inclus dans le **réseau des tiers-lieux d'innovation** du territoire, il mettra en continuité les activités de R&D, de formation et de production pour développer des solutions

à des problèmes industriels réels à partir des nouvelles technologies numériques, avec simplicité et agilité, dans une recherche de performance industrielle et environnementale.

Le Mattern Lab, des services répondant aux besoins de l'industrie du futur

Pour atteindre ces objectifs, l'offre de service du Mattern Lab a été co-construite avec des acteurs tels que PSA, Lisi Automotive, Delfingen, Geodis, Segula, SMRC, Cristel, UIMM, UTBM, Femto-ST, Deca BFC, Village by CA, etc. Le Mattern Lab disposera d'une équipe et de moyens matériels pour organiser :

- Le travail au sein d'espaces de collaboration et de créativité : plateforme numérique, fab lab, showroom, espace de coworking où immerger salariés et dirigeants dans la transition numérique de l'industrie 4.H,
- des challenges mobilisant les expertises de la communauté Mattern Lab sur des problématiques réelles des industriels ;
- la contribution à l'animation du réseau de compétences du territoire avec les outils de collaboration de Wu-Do.

Le Mattern Lab s'appuiera sur des partenaires reconnus dans leurs domaines, afin de proposer des services spécifiques sous un même toit :

- L'accompagnement des entreprises dans le data management de leur appareil de production (ligne de production digitalisée opérée par Femto Engineering) ;
- L'incubation et l'accélération de startups (Deca BFC, Village by CA, BPIFrance). Une première offre d'accompagnement a été développée par Village by CA Besançon dans cette optique ;
- La formation des personnels et sensibilisation des dirigeants avec l'UIMM ou Allucyne (l'apprentissage 4.H avec l'UIMM fait l'objet d'une fiche spécifique), grâce notamment à la présence d'une ligne de production test.

Cette liste a vocation à s'enrichir grâce à l'ouverture du lieu à l'ensemble des acteurs de l'écosystème. La location de locaux à des entreprises spécialistes de l'industrie du futur au sein du même bâtiment renforcera le lien avec un écosystème complet ; l'ouverture vers la cité et les actions de sensibilisation et d'acculturation que le Pavillon des Sciences y conduira permettront de compléter l'irrigation de l'ensemble de l'écosystème. Ce lieu permettra enfin à de jeunes diplômés, recrutés dans les entreprises industrielles du territoire, de conserver un lien avec le monde académique et d'entretenir leurs connaissances, en constituant une communauté de savoir au profit du Territoire.

L'ensemble de ces services reposera sur une coopération forte des adhérents et des occupants du Mattern Lab pour assurer de manière commune un partage d'expérience, basé sur des rencontres autour des objets du Mattern Lab (gestion du fablab, coworking, ligne de digitalisation, formation...), et surtout au sein d'une communauté animée via la plateforme Wu-Do.

Le périmètre géographique de l'action est double :

- Le Territoire d'Innovation pour le partage des compétences et l'animation en cluster horizontal
- Un territoire beaucoup plus important en termes d'attractivité pour les services du Mattern Lab ou pour l'installation d'entreprises nouvelles

Les solutions génériques pour l'industrie 4.H n'existent pas. Le présupposé d'une expertise transmise de manière descendante sur la chaîne de valeur est ici remis en question par l'approche du Mattern Lab, qui relève d'une innovation systémique :

- En faisant progresser collectivement un écosystème hétérogène d'entreprises industrielles par les partages d'expériences, la formation et la localisation en un lieu unique des acteurs des process de l'Industrie 4.H, favorisant l'irrigation et l'acculturation des entreprises ;
- En créant les conditions pour les innovateurs (startups, PME prestataires et acteurs de la recherche) pour être en contact avec des cas d'usage industriels réels ;
- En favorisant la transmission inter-filières ;
- En donnant à cette dynamique une visibilité inédite sur le territoire ;
- En assurant une gouvernance convergente entre le Mattern Lab et l'ensemble du projet Transformation d'un Territoire Industriel, avec un principe de collaboration systématique avec les « sachants » et les « faiseurs » du territoire.

PSA est maître d'ouvrage de l'action, mais n'a pas vocation à porter le Mattern Lab. Il s'agit donc maintenant d'en consolider la gouvernance et de construire l'équipe opérationnelle au sein d'une association, qui est le meilleur vecteur juridique pour porter cette action aux acteurs et ressources multiples. La gouvernance de l'association reflètera la diversité des acteurs qui la composent, tout en assurant le pilotage autour des problématiques industrielles.

Echéancier :

La dynamique enclenchée depuis 2017 autour du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel », puis au cours des travaux de préparation de la candidature, permettra de commencer l'animation du Mattern Lab hors les murs en attendant d'une part la décision du jury et les conventionnements, d'autre part la réfection du bâtiment, un ancien atelier industriel.



Localisation :

Villes de Sochaux et Montbéliard

Indicateurs d'évaluation :

Les indicateurs d'évaluation de l'action du Mattern Lab portent à la fois sur la réalisation de l'action et ses résultats.

En matière de réalisation de l'action, on évaluera la conformité au planning prévisionnel de réalisation de l'action et le taux d'utilisation des moyens alloués. Les indicateurs retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

<i>Indicateurs</i>	<i>Objectif 2024</i>	<i>Objectif 2028</i>
<i>Nombre de startups incubées ou accélérées</i>	5/an	10/an
<i>Nombre de manifestations (co-)organisées</i>	24	36
<i>Nombre d'adhérents au Mattern Lab (personnes morales)</i>	30 adhérents	40 adhérents
<i>Nombre d'utilisateurs du Fablab</i>	90 abonnés	125 abonnés

Au-delà de ces indicateurs, le Mattern Lab s'attachera à suivre, selon la faisabilité, les impacts économiques de son action : nombre de projets initiés (mises en relation, contributions à la créativité, etc.), chiffre d'affaires généré par les mises en relation du ML et ses actions en faveur des startups et PME... Chaque nouveau service intégrant le Mattern Lab sera suivi avec ses propres indicateurs de réalisation et d'impact.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Opération	Bénéficiaire de la subvention	Coût total de l'opération HT
Investissement initial (équipements et mobilier)	Association Mattern Lab (à créer)	350 816 €

Modalités financières de soutien de la Région :

La région participera à hauteur de 17,20% soit 60 339,90 €

N°8.3	FICHE PROJET	
Mattern Lab – Apprentissage 4.0		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : Pôle Formation UIMM Nord-Franche-Comté (à travers l'association pour le développement de la formation professionnelle Nord Franche-Comté)

Objectif :

Créé par et pour les entreprises industrielles, le Pôle Formation UIMM Franche-Comté, dont la gouvernance regroupe des industriels locaux, par son agilité et sa souplesse, s'est toujours adapté, depuis 60 ans, au contexte économique et aux transformations structurelles. Ses compétences en ingénierie pédagogique (en formation continue ou initiale) lui permettent d'anticiper le besoin en développant tous types de formations industrielles, collectives ou individuelles, dans un double but : l'employabilité des apprenants et la compétitivité des entreprises qui les emploient.

Par ses actions auprès de ses différents publics (alternants, salariés d'entreprises, demandeurs d'emploi, scolaires, etc.), dans la transmission de connaissances et de savoir-faire, dans la formation au geste technique et dans l'éducation au savoir-être en situation professionnelle, le Pôle Formation UIMM Franche-Comté participe à son échelle à la transmission intergénérationnelle des savoir-faire industriels de socle, qu'il enrichit des pratiques les plus récentes.

Aujourd'hui, les industriels sont en demande d'espaces et de compétences disponibles pour la formation de leurs salariés à l'Industrie 4.H. (ou Industrie 4.0)

Description du projet :

Cette action s'inscrit dans l'axe Acculturation / Compétences en lien avec l'axe Industrie 4.H du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel ».

Comme il l'a toujours fait, le Pôle Formation UIMM Franche-Comté va répondre à ces attentes : l'action a pour objet la formation – principalement par apprentissage – des futurs personnels de l'industrie 4.H : concepteurs, pilotes et opérateurs de lignes de production robotisées et cobotisées, électrotechniciens de puissance, d'automatismes ou de robotique, concepteurs et acteurs de maillons de la chaîne logistique 4.H, maintenanciers, etc.

En s'installant dans le Mattern Lab – centre d'Accélération de l'Industrie du Futur –, au cœur de l'écosystème industriel local (constructeur automobile, sous-traitants, start-ups...), le Pôle Formation UIMM Franche-Comté mettra les apprenants au contact immédiat des cas d'usage, ce qui facilitera leur intégration. Il s'appuiera sur des outils innovants en termes de méthodes pédagogiques (approche emploi-compétences), de gestion intégrée (PGI centralisé YPareo) et de moyens techniques (plateaux techniques modernes) :

Parallèlement au présent projet, un centre de formation mobile est en cours de conception, afin d'encore mieux atteindre, dans tout le Nord-Franche-Comté, en particulier dans les zones rurales, les entreprises et les candidats à l'emploi.

De l'opérateur à l'ingénieur, les apprentis, dans le cadre des référentiels respectifs de leurs diplômes, bénéficieront, en ces lieux, de formations de pointe sur l'industrie 4.H : consignes de sécurité, conception mécanique et électrotechnique de lignes de production, programmation, utilisation et maintenance de modules automatisés ou robotisés, gestion logistique associée, initiation à l'innovation et à l'entreprenariat en soulignant tout au long de leurs parcours l'importance des relations humaines comme moteur de l'excellence industrielle.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

L'action est pilotée par le Pôle Formation UIMM Nord Franche-Comté.

Echéancier :

Automne 2019	Démarrage de l'ingénierie pour la mise en place de la ligne de production intégrant des moyens de production 4.0, avec Robots, cobots (Opération 1)
Janvier 2020	Poursuite de l'ingénierie pour le lancement des outils numériques (Opération 2) Premières intégrations de matériels de l'opération 1
Mars 2020	Lancement des investissements pour l'opération 2
Janvier 2023	Investissements et mise en place de l'opération 3

Indicateurs d'évaluation :

Deux catégories d'indicateurs rendront compte de l'avancée du projet et de ses résultats.

● **Indicateurs de réalisation de l'action**

- - taux de conformité au planning prévisionnel
- - taux d'utilisation des moyens alloués

● **Indicateurs de résultat de l'action**

- Le nombre d'heures de formation au sein du Mattern Lab, le seuil d'équilibre se situe aux alentours de 20 000 h stagiaires avec une cible à 27 000 h stagiaires à l'horizon 2027
- Le nombre d'alternants ayant suivi une partie de leur formation au Mattern Lab. (apprentis en études ou accueillis dans les entreprises, contrats de pro en étude ou accueillis dans les entreprises, demandeurs d'emploi formés). Cible à 100 alternants par an pour le seul Mattern Lab à l'horizon 2025, à éventuellement réévaluer au vu des deux premières années de retour d'expérience
- Le taux d'insertion des précédents 6 mois après leur sortie de la structure. La cible de la première année mesurable est à 80 %
- Le nombre de demandeurs d'emploi formés. La cible sera définie après 2 ans d'expérience
- Le taux d'occupation des moyens incluant la mise à disposition auprès des partenaires (Start-ups, laboratoires, etc.). La cible dès la première année de fonctionnement est à 40 % avec une évolution de ce ratio dans le temps.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Opération	Bénéficiaire de la subvention	Coût total de l'opération TTC	Co-financements	Montant demandé au PIA	Intensité d'aide (en %)
Ligne de production	ADFP NFC	1 715 197,12 €	856 252,23 €	755 747,77 €	46,9%
Salle CAO	ADFP NFC	272 480,77 €	116 182,86 €	75 817,14 €	39,5%
Ateliers d'intégration	ADFP NFC	750 197,12 €	249 066,67 €	172 933,33 €	41%

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
PIA	37	1 004 498,24
Région	19	517 100
PMA	12	344 733,33
Maitre d'ouvrage	32	871 543,42
TOTAL	100	2 737 875,01

N°8.4	FICHE PROJET	
Mattern Lab – Lignes de production digitalisées		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : Université de Franche-Comté - Institut FEMTO-ST

Objectif :

Les lignes de production déployées dans l'industrie ont bénéficié de toutes les avancées possibles en matière d'automatique (Industrie 3.0). Aujourd'hui, pour améliorer encore leur flexibilité, leur fiabilité et leur productivité, elles peuvent bénéficier des nouvelles avancées réalisées en informatique dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'internet des objets (Industrie 4.0).

Il est notamment souvent difficile de pouvoir remonter à la cause d'une panne ou d'un arrêt d'une ligne de production car cela demande l'analyse de nombreux paramètres. De même, l'optimisation de la qualité des produits est souvent compliquée car elle relève de nombreux critères. La plupart des robots des lignes de production ont des tâches précises à effectuer mais ils ne savent pas s'adapter à certains changements. Par exemple, quand les tolérances entre deux pièces ne sont pas compatibles, celles-ci seront rebutées alors qu'elles auraient pu être associées à d'autres pièces.

La mutation des appareils productifs vers les standards de l'Industrie 4.0 est le plus souvent un processus long et complexe, et notamment pour les plus petites structures : TPE/PME du territoire qui ne disposent pas des moyens humains nécessaires pour engager cette mutation malgré un fort intérêt. Or ces problématiques de production ont des impacts immédiats liés à la non qualité (rebut), à l'arrêt des lignes (non production) et à l'importance des réparations des pannes non anticipées. De manière plus générale, la productivité et donc la compétitivité de ces lignes de production (et par extension de l'appareil productif dans son ensemble) s'en trouvent amoindries.

Aussi, l'objectif de cette action est de proposer la mise en œuvre d'une ligne de test équipée de nouveaux types de capteurs collecteurs de données et agrémentée de techniques d'intelligence artificielle.

Description du projet :

L'action s'inscrit dans l'axe Industrie 4.H du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel ».

Cette ligne, installée en partenariat avec l'UIMM au sein du Mattern Lab – centre d'Accélération de l'Industrie du Futur en Nord-Franche-Comté – servira de supports aux entreprises du territoire pour les accompagner dans la mutation de leurs processus de production liées aux possibilités offertes par l'Industrie 4.0.

Deux sources de données principales sont présentes dans une ligne de production :

- La première vient des automates pilotant les robots dont les nombreux paramètres ne sont pour l'instant pas exploités car trop nombreux pour qu'un expert humain puisse les agréger
- La deuxième source provient de capteurs situés soit sur la ligne soit sur les objets produits

La mise en place de capteurs classiques est un processus lourd qui demande un arrêt de la ligne de production, ce qui constitue déjà en soi un frein à leur installation pour les industriels. L'expérience

montre par ailleurs que, souvent, ils ne donnent pas les résultats escomptés car les données collectées via ces capteurs ne sont pas pertinentes car peu flexibles.

Nous proposons donc, dans le cadre de cette ligne de production test, d'utiliser des **micro-capteurs autonomes** qui peuvent se placer sur les robots, sur les pièces ou ailleurs sur la ligne ce qui permettra de reconfigurer facilement leur emplacement, sans arrêt de la ligne. Ces micro-capteurs enregistreront différentes grandeurs physiques et certains posséderont également une micro-caméra.

Ces capteurs seront installés sur une ligne de production modèle utilisée notamment pour l'apprentissage au sein du Mattern Lab, en lien avec l'action conduite par l'UIMM. L'équipement de cette ligne permettra de :

- **Apporter un accompagnement aux industriels du territoire** (démonstrations, prestations d'accompagnement, de conseil, etc.) et notamment aux start-ups, TPE/PME dans l'amélioration de leur processus de production. La flexibilité permise par les micro-capteurs permettra d'adapter la configuration de la ligne de production aux caractéristiques propres de chacune des entreprises accompagnées. Un premier recensement de ces entreprises a déjà été effectué.
- **Conduire des travaux de recherche sur des cas modèles**, en créant en parallèle un terrain d'expérimentation connu et contrôlé pour de nouvelles technologies. Ces travaux de recherche seront notamment permis par la conduite de deux thèses et par l'expertise développée par les chercheurs de l'Institut FEMTO-ST
- **Compléter les formations en apprentissage** dispensées au Mattern Lab par l'UIMM avec un volet IoT/informatique/intelligence artificielle. Par ailleurs, l'action permettra de maximiser le temps d'utilisation des lignes et de mieux rentabiliser les investissements faits dans le cadre de la plateforme de formation de l'UIMM
- **Offrir un cadre pour la vulgarisation scientifique et des contenus pédagogiques** en lien avec les partenaires académiques et scientifiques du Mattern Lab (étudiants de l'UTBM et de l'UFC, périscolaire numérique, Pavillon des Sciences, etc.).

L'action est pilotée par l'Institut FEMTO-ST en lien étroit avec l'UIMM et le Mattern Lab.

Echéancier :

Cette action s'appuie sur une des lignes de production pour l'apprentissage proposé par l'UIMM au sein du Mattern Lab. La synchronisation des calendriers de l'ensemble des actions interdépendantes (Mattern Lab, Apprentissage 4.0 et ligne de production digitalisée) est donc indispensable.

Automne 2020	Démarrage de l'ingénierie pour la mise en place des nouveaux capteurs sur la ligne de production
Septembre 2021	Début de l'exploitation de la ligne de production au sein du Mattern Lab Recrutement de l'ingénieur spécialisé en intelligence artificielle pour l'appui aux entreprises et des deux premiers doctorants

Indicateurs d'évaluation :

Deux catégories d'indicateurs rendront compte de l'avancée du projet et de ses résultats.

- **Indicateurs de réalisation de l'action**

- taux de conformité au planning prévisionnel
- taux d'utilisation des moyens alloués

- **Indicateurs de résultat de l'action**

- Le nombre d'entreprises accompagnées
- Le nombre d'entreprises ayant engagé une modification de leur processus de production suite à l'accompagnement reçu
- Le nombre de visites d'industriels sur la thématique de la digitalisation des lignes de production
- Le nombre d'animations autour de la ligne (tous publics)
- La production scientifique des doctorants

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Opération	Bénéficiaire de la subvention	Coût total de l'opération TTC	Co-financements	Montant demandé au PIA	Intensité d'aide (en %)
Instrumentation de la ligne de production	Université de Franche-Comté (FEMTO-ST)	250 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	50%
Animation technique et scientifique	Université de Franche-Comté (FEMTO-ST)	216 000,00 €	191 000,00 €	25 000,00 €	12%
Activités de recherche	Université de Franche-Comté (FEMTO-ST)	210 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	0%

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
PIA	22	150 000
l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et une entreprise	14	95 000
Région	33	225 000
PMA	6	40 000
Maitre d'ouvrage	25	166 000
TOTAL	100	676 000

N°9.1 / 9.2	FICHE PROJET	
Faire du Techn'hom un lieu reconnu de l'innovation		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : TANDEM

Objectif :

Proposer à Belfort un lieu « TOTEM » dédié à l'innovation au sein d'un bâtiment bien identifié sur le Techn'hom qui est aujourd'hui le bâtiment B de l'UTBM et est également propriété de TANDEM sur 1 étage.

Créer un environnement propice aux mutations de l'appareil productif pour faire du territoire nord franc-comtois une référence en matière d'industrie 4.0 :

- Favoriser la création d'entreprises,
- Accompagner le développement d'activités innovantes,
- Favoriser l'émergence d'une dynamique moderne de conception,
- Assurer le lien entre les partenaires,
- Mise en œuvre d'une stratégie patrimoniale à destination des potentiels économiques.

Description du projet :

L'UTBM porte sur trois années (2018, 2019 et 2020) un projet nommé « Crunch Lab UTBM », unique Open Lab universitaire du pôle métropolitain ouvert à tous (professionnels, particuliers, étudiants ou associations) et axé sur l'innovation collaborative.

Ce lieu sera tout autant le support de la transition digitale qu'une vitrine des innovations technologiques de la région Belfortaine mais aussi du Nord Franche-Comté.

Alors que ce type de lieux se multiplie dans le monde et en France ces dernières années, notre territoire était « pauvre » dans ce domaine.

Il propose, par son mode de fonctionnement, une nouvelle approche de l'innovation basée sur la mise en œuvre de cycles courts favorisant un passage rapide du concept au prototype. Il encourage ainsi le développement de nouvelles pratiques pédagogiques et favorise l'implication des étudiants au sein de projets en partenariat avec les industriels et les PME locales.

L'UTBM innovation Crunch Lab accueillera 5 espaces :

- Un espace d'idéation comprenant une zone de coworking,
- Des espaces d'accès à la connaissance et à la documentation (« Learning center »), et un espace de convivialité facilitant les échanges et les rencontres,
- Des espaces de fabrication ou « Makerspace » thématiques disposant des équipements et des machines pour le prototypage rapide,
- Un espace « LivingLabs », permettant les tests et la validation,

- Un espace showroom, qui constitue la vitrine, l'interface avec l'environnement extérieur.

Le budget prévisionnel global est de 3 millions d'euros avec autofinancement de l'UTBM à 50 % et recherche de cofinancements pour compléter (Région, FEDER, Interreg, Grand Belfort).

Le Grand Belfort a soutenu ce projet à hauteur de 250 000 euros sur 2018 et la Région intervient sur le volet numérique ; elle pourrait également intervenir sur le volet économique et celui de l'enseignement supérieur recherche.

Par ailleurs et à l'étage du Crunch Lab de l'UTBM, TANDEM envisage d'aménager environ 1 500 m² de bureaux modulables (le besoin de telles surfaces a été déterminé dans le cadre d'une étude menée par le cabinet HANK au deuxième semestre 2017) pour y accueillir des activités issues du crunch lab et qui ont besoin d'être accueillies sur un temps et une surface à déterminer. Ce lieu Totem dédié à l'innovation permettrait de pouvoir accueillir et accompagner les porteurs de projets à n'importe quel stade de développement (consolidation de l'idée, prototypage, création du modèle économique, accueil des start-up, ...).

Le projet global fait ainsi de ce bâtiment une fabrique des territoires rayonnant sur le pôle métropolitain.

Echéancier :

- S2 2019 : poursuite des échanges entre les partenaires et avec l'Etat et la Banque des Territoires pour aboutir à une structuration juridique viable et pérenne de l'action
- 2020 – S1 2021 : constitution de la structure juridique et lancement des travaux de réhabilitation/aménagement du bâtiment 14
- S2 2021 : début de l'exploitation du CRUNCH Building

Localisation :

Belfort

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : lancement et suivi des travaux
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : ouverture du Crunch Lab
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : nombre de projets travaillés et étudiés au Crunch Lab, nombre d'entreprises et d'étudiants fréquentant le lieu, création d'emplois

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

7 123 800 € HT

Les travaux se montent à 5,5 millions HT avec :

- 2,6 millions pour TANDEM (2,5 pour le R+1 et l'aménagement d'espaces pour les entreprises et 100 000 euros à prévoir sur un espace accueil commun entre tandem et utbm) ;
- 2,1 millions pour l'UTBM (2 millions pour le RDC et 100 000 euros pour l'espace commun avec TANDEM),
- 810 000 euros de frais d'études à partager pour l'ensemble des travaux.

A cela s'ajoutent (1,7 millions HT) avec :

- 563 000 euros en coût mobilier et réseau informatique (à partager TANDEM/UTBM selon les besoins)
- 600 000 euros en coûts d'aménagement pour le RDC (UTBM)
- 41 300 euros contrôleur technique (pour l'ensemble des travaux)
- 41 300 euros coordonnateur sécurité (pour l'ensemble des travaux)
- 82 600 assurance dommage ouvrage (pour l'ensemble des travaux)
- 107 700 euros de frais financiers (pour l'ensemble : si recours à un emprunt se montant à 1 million d'euros)
- 255 000 euros frais d'acquisition locaux UTBM appartenant à l'Etat (montant à confirmer).

MONTANT D'INVESTISSEMENT				HT	TVA	TTC
1-Charge foncière						
Acquisition RDC	1500 m ²	Hypothèses	0,05 €/m ²	75,0	15,0	90,0
Acquisition RDC	3605 m ²		0,05 €/m ²	180,3	36,1	216,3
2-Travaux et Ingénierie						
Travaux TANDEM R+1	3605 m ²		0,695 k€/m ²	2 505,2	501,0	3 006,2
Travaux UTBM RDC	1500 m ²		1,333 k€/m ²	2 000,0	400,0	2 400,0
Travaux UTBM TANDEM	337 m ²		0,5727 k€/m ²	193,0	38,6	231,6
Etudes			30%	809,5	161,9	971,3
TOTAL				5 507,7	1 101,5	6 609,2
Coût mobilier réseau informatique				563,0	112,6	675,6
Coût aménagement RDC				600,0	120,0	720,0
Contrôleur technique			0,0075 % coût travaux	41,3	8,3	49,6
Coordonnateur sécurité			0,0075 % coût travaux	41,3	8,3	49,6
Assurance DO 1,5%			0,015 % coût travaux	82,6	16,5	99,1
				6 835,9	1 367,2	8 203,1
3-Frais divers						
Frais financiers		Préfinancement		107,7	21,5	129,2
TOTAL INVESTISSEMENT				7 123,8	1 424,8	8 548,6

Modalités financières de soutien de la Région :

Crunch Lab partagé par l'UTBM pour un coût total de 3 090 000 € et une participation de la Région de 650 000 €. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par TANDEM.

Aménagement des bureaux modulables porté par TANDEM pour 4 033 800 € et une participation de la Région de 1 000 000 €

N°10	FICHE PROJET	
Expérimentation d'opérations de réhabilitations de friches industrielles – Living Lab		

Lien avec la stratégie du territoire : Territoire d'industrie et d'innovation

Maître d'ouvrage : Pays de Montbéliard Agglomération

Objectif :

Redonner de nouveaux usages aux friches industrielles, souvent situées en bord de rivière, au cœur des agglomérations constitue l'un des enjeux majeurs d'une transformation réussie de notre territoire industriel. Par ailleurs, lorsque les sites industriels se reconstruisent sur eux-mêmes, la gestion des pollutions pose souvent problème.

Dans cette perspective, **deux actions complémentaires sont conduites au sein du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel »**

- La première, objet de la présente fiche-action, s'inscrit dans l'axe « Acculturation et compétences » du Projet et vise à créer un Living Lab sur une friche industrielle de 2 hectares située sur la Commune de Vieux-Charmont (Pays de Montbéliard Agglomération) ;
- La seconde, rassemble un ensemble d'acteurs spécialistes de l'aménagement et de l'immobilier, (SEM d'aménagement, banques, EPCI, Etablissement Public Foncier Doubs – Bourgogne-Franche-Comté, organismes logeurs, énergéticiens, etc.) pour créer un outil d'aménagement nécessaire à la reconquête des friches actuelles et futures. Le financement de cet outil fait l'objet d'une demande de participation en fonds propres du PIA. Une première action concernera la reconquête du site des « Rives du Doubs » à Valentigney.

Description du projet :

Cette action s'inscrit dans l'axe 3 Acculturation/Compétences du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel ». Elle vise à redonner vie à la friche « Burgess Norton » située sur la commune de Vieux-Charmont. Cette friche polluée est située en limite de la centralité d'agglomération, à proximité immédiate de la coulée verte Belfort Montbéliard, du site PSA de Sochaux, de lieux d'implantation de certaines actions du Projet « Transformation d'un Territoire Industriel » et d'équipements publics divers (collèges, scènes nationales, etc.).



La reconquête de cet espace, objet de la présente fiche-action, se matérialisera par **l'implantation d'un Living Lab**, lequel regroupera les quatre fonctions complémentaires suivantes :

- **Un site de recherche et un démonstrateur des technologies de phytomanagement des sols pollués**, lequel sera opéré par le laboratoire Chrono-environnement de l'Université Bourgogne Franche-Comté ; des méthodes innovantes seront déployées sur site afin de répondre aux défis technologiques liés à la gestion des sites et sols pollués (diminution de l'impact environnemental des traitements, choix de méthodes respectueuses de la biodiversité,...), comme par exemple la LIBS (spectroscopie sur plasma induit par laser (« laser-induced breakdown spectroscopy »), ou la spectrométrie de masse, dont les versions portables récentes sont encore peu appliquées sur le terrain
- **Un espace de médiation scientifique** piloté par le Pavillon des sciences (CCSTI de Bourgogne-Franche-Comté)
- **Un lieu de loisirs ouvert en permanence au grand public** (cf. les cartes montrant l'intérêt urbain du site) ; sous réserve de la fourniture d'une attestation par un organisme certificateur garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution sur site (prestation ATTESS encadrée par la norme NF X31-620).
- Ponctuellement **le site de déploiement d'un projet culturel art-sciences** développé par MA Scène Nationale - Pays de Montbéliard.

Ce site pilote a vocation à permettre l'acculturation de la population à la gestion de l'héritage industriel des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles et à servir de modèle pour essaimer la méthode de phytomanagement. La démarche d'innovation qui se veut ouverte et participative permettra parallèlement d'inscrire ce site dans le réseau européen des Living Labs.

La médiation scientifique à vocation pédagogique sera menée sous une forme agréable et ludique. **Les publics visés seront les scolaires et le grand public essentiellement.**

Parallèlement, ce lieu aujourd'hui en friche et inaccessible pourra **retrouver une fonction d'aménité dans la Commune.**

En substance, les bénéfices attendus de cette action sont les suivants :

- Montrer qu'il est possible de gérer la pollution industrielle de façon efficiente grâce au phytomanagement en complément d'autres technologies
- Faire de la friche un laboratoire dédié à l'innovation scientifique par la mise en œuvre d'outils de terrain pertinents et innovants, complémentaires aux approches de laboratoire
- Disposer d'un outil pédagogique permettant d'aborder de nombreuses thématiques : sensibilisation à l'environnement, biologie, chimie, géographie, histoire industrielle, management des écosystèmes, urbanisme, etc.
- Remettre en scène ces espaces dégradés, leur redonner vie dans la ville sans en perdre la trace historique

Partenariats envisagés (hors financement) :

- Commune de Vieux-Charmont (par la délibération du 31 janvier 2019, le conseil municipal a validé la conduite du Projet sur son territoire),
- Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (participation aux études de définition et pré-opérationnelles en termes d'urbanisme),
- Laboratoire Chrono-environnement de l'Université Bourgogne Franche-Comté (conception du phytomanagement, gestion du démonstrateur),
- Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) de Bourgogne-Franche-Comté (médiation scientifique),
- MA Scène Nationale et Granit (scènes nationales de PMA et du Grand Belfort - Projet culturel).

Echéancier :

Période	Actions conduites
Mai 2019 – Septembre 2019	Etudes d'avant-projet : - Compléments de mesures de pollution et orientation de l'aménagement - Définition du programme de médiation scientifique
Septembre 2019 – Janvier 2020	Acquisition foncière par PMA et obtention des autorisations définitives (DREAL)
Novembre 2019 – Avril 2020	Lancement des consultations de travaux
Septembre 2020 – Mars 2021	- Travaux d'aménagement et d'implantation du Living Lab (à mener en partie avec une entreprise d'insertion sociale) - Déploiement de technologies scientifiques innovantes
Décembre 2020 – Avril 2021	Travaux d'installation de la médiation scientifique (en lien avec l'action « Ars Fabrica », MA Scène Nationale)
A partir de mai 2021	Ouverture au public, animation du site en termes de médiation scientifique, prestations de suivi de la pollution, etc.
De 2022 à 2024	Prestations de gestion des travaux de confortement de la végétation
Mai 2024	Transfert de l'aménagement à la Commune

Localisation :

Vieux-Charmont

Indicateurs d'évaluation :

Indicateurs de résultat de l'action

- Niveau de démonstration : nombre d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs bénéficiaires du démonstrateur

- Niveau de sensibilisation : nombre de personnes touchées par la médiation scientifique et les projets art/sciences
- Niveau de fréquentation : nombre d'utilisateurs, nombre de classes ayant visité le site
- Impact sur les riverains : nombre de questionnaires distribués / reçus
- Impact sur la restauration du milieu : stabilisation des polluants métalliques ; dépollution des contaminants organiques, évolution de la biodiversité (flore, microflore, microfaune) évaluation année 0 puis année n+3 et n+6)
- Niveau de dissémination : nombre d'articles scientifiques et de vulgarisation publiés ; nombre de séminaires présentés lors de congrès / colloques nationaux ou internationaux
- Niveau de communication : nombre d'articles dans des journaux locaux publiés, nombre d'interviews/ d'entretiens sur les radios locales
- Niveau de réplication, nombre de sites du Nord Franche-Comté en cours de requalification utilisant le phytomanagement
- Evolution de l'image du site pour les riverains et les promeneurs par enquête de satisfaction (année n+8)

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Opération	Bénéficiaire de la subvention	Coût total de l'opération HT	Coût total de l'opération TTC	Co-financements	Montant demandé au PIA	Intensité d'aide (en %)
Mise en œuvre initiale du site	Pays de Montbéliard Agglomération	670 000,00 €		536 000,00 €	134 000,00 €	20%
Animation et entretien du site	Pays de Montbéliard Agglomération		222 000,00 €	156 000,00 €	66 000,00 €	30%

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
PIA	22	200 000
Fonds européens	22	198 100
Région	33	291 000
Maitre d'ouvrage	23	202 900
TOTAL	100	892 000

N°11.1/11.2	FICHE PROJET	
Accompagnement des mutations du site PSA – PSA 2022 (études et travaux)		

Lien avec la stratégie du territoire : Développement des parcs d'activités et restructurations d'anciens sites industriels

Maître d'ouvrage : PMA / SEM PMIE

Objectif :

L'accompagnement des mutations économiques et industrielles est un enjeu majeur pour l'attractivité et le dynamisme du territoire. L'accompagnement des mutations du site PSA répond aux orientations régionales exprimées dans le cadre de la stratégie régionale de développement économique (soutien aux filières, accompagnement des entreprises, notamment industrielles, vers les filières d'avenir, usine du futur) ainsi qu'aux priorités régionales de gestion durable de l'espace

A l'horizon 2022, PSA libérera des surfaces importantes (55 ha environ dont 250 000m² de surfaces bâties développées) sur la partie sud de son site de production sur les communes de Sochaux et Exincourt.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard souhaite procéder à une étude de faisabilité pré-opérationnelle afin de mesurer les conditions de l'aménagement du site. L'objectif est d'obtenir, au vu des résultats, les éléments permettant à la collectivité et/ou à ses partenaires d'engager, selon différentes modalités, la réappropriation et le réaménagement de ce site.



L'objectif est donc de réutiliser ces surfaces de manière à maintenir des activités économiques qui pourraient être industrielles, commerciales voire touristiques, ...

Description du projet :

Le Groupe PSA investit 200 millions d'euros dans le projet de modernisation « Sochaux 2022 ». Cette transformation de l'usine historique va permettre au groupe de maintenir en France ses capacités de production de véhicules C-SUV et d'être le site le plus performant de l'hexagone, dans un contexte de profondes mutations dans l'automobile. Ce plan de transformation est vital pour la filière auto qui draine 45 000 emplois en Bourgogne-Franche-Comté.

A l'horizon 2022, PSA envisage la cession de terrains supplémentaires correspondant à la partie nord restante et une large emprise sud-est.

En effet, le site de Sochaux doit continuer à améliorer ses performances par rapport aux usines les plus récentes du groupe en compactant davantage son site de production :

- en le concentrant sur des fonctions d'assemblage et de conception
- et en continuant à planter ses fournisseurs majeurs aux portes de l'usine.

En 2022, le site passera en mono-flux avec une seule ligne d'assemblage et des investissements matériels et immobiliers (200 M€) seront donc conduits en ce sens : acquisition d'une ligne de presse, construction d'un nouveau bâtiment de montage, intégration de nouvelles technologies (robots collaboratifs, véhicules logistiques autoguidés ...). Grâce à ces investissements, le site va diviser par deux son empreinte industrielle en 4 ans, en passant de 700 000 m² à 300 000 m² pour la production.

Le compactage du site va s'accompagner de la libération d'environ 55 ha sur les communes de Sochaux en premier lieu, puis Exincourt et Montbéliard (cf. plan ci-dessus). Ces mutations ont vocation à être accompagnées par l'ensemble des acteurs du territoire. Pays de Montbéliard Agglomération a pris la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans la perspective d'une réappropriation des espaces dits « PSA Sud ». Néanmoins, cela ne préjuge en rien de la maîtrise d'ouvrage des futurs aménagements.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Cette réaffectation est d'une ampleur très importante et s'inscrira dans la durée. Un préalable est que les principaux acteurs (Etat, Région, Collectivités et PSA) partagent une vision commune du devenir du site.

L'étude d'opportunité et de faisabilité menée par Pays de Montbéliard Agglomération permettra d'analyser la faisabilité technique (sois, réseaux, réaménagement, démolition/rénovation de bâti), urbanistique (accessibilité, composition, ...), commerciale et financière (coûts, bilan prévisionnel, ...) de l'aménagement des emprises et bâtiments du site dit « PSA Sud ».

Les études préliminaires permettront ainsi d'esquisser différents scénarios d'aménagement du site dit « PSA Sud ».

Echéancier :

- désignation du groupement prestataire au mois de juin 2019
- durée de l'étude 6 mois (diagnostic /scénarios d'aménagement/programme des travaux)
- les coûts pré-opérationnels estimatifs pourront donc être appréhendés fin 2019/ début 2020

Localisation :

Sochaux

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

150 000 € pour l'étude

11 200 000 € pour l'augmentation de capital

Montant à définir pour le volet opérationnel

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

1/ Phase études :

Financier	Taux %	Montant K€ HT
Région	33	50 000
Banque des territoires	33	50 000
Maitre d'ouvrage	34	50 000
TOTAL	100	150 000

2/ Augmentation du capital de SEM PMIE

Région : 3 M €

PMA : 3,5 M €

Banque des Territoires : 4,7 M €

TOTAL 11,2 M €

N°11.3/11.4	FICHE PROJET	
Reconversion d'une partie du site de production de PSA Sochaux-Montbéliard (PSA Quart Nord Est)		

Lien avec la stratégie du territoire : L'accompagnement des mutations économiques et industrielles est un enjeu majeur pour l'attractivité et le dynamisme du territoire. L'accompagnement des mutations du site PSA répond aux orientations régionales exprimées dans le cadre de la stratégie régionale de développement économique (soutien aux filières, accompagnement des entreprises, notamment industrielles, vers les filières d'avenir, usine du futur) ainsi qu'aux priorités régionales de gestion durable de l'espace.

Maître d'ouvrage : SEM PMIE / Territoire 25

Objectif :

Au cours de l'année 2013, le groupe PSA a engagé une stratégie visant à compacter son site de production pour le rendre plus performant et a, dans ce contexte, interrogé Pays de Montbéliard Agglomération quant à l'acquisition d'une emprise foncière importante située au Nord du site de Sochaux/Montbéliard, en plein cœur de l'Agglomération.

Dès 2013, la collectivité et ses partenaires ont donc initié de nombreuses réflexions et études qui ont permis d'aboutir à une acquisition de ces emprises le 31 juillet 2015.

La réalisation de cette acquisition et le réaménagement global du site ont, dans ce contexte, été confiés à la SPL Territoire 25 par la voie d'une concession d'aménagement signée le 10 juillet 2015 et dont la durée a été fixée à 6 ans.

L'opération d'aménagement s'inscrit dans un périmètre foncier d'environ 26 ha sur l'ancien site dit « PSA Nord ». A noter que la SPL a procédé, le jour de cette acquisition, à la revente immédiate au profit de la SEM Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises (PMIE) d'environ 11,5 ha au sein de cette emprise sur lesquels sont développés environ 85 000 m² de bâtis.

Description du projet :

Les principaux aménagements réalisés par la SPL Territoire 25 ont démarré courant janvier 2016 et ont consisté à réaliser l'accès Nord (voirie, passage sur rail, portail...), les infrastructures de génie civil de télécommunication et la déconstruction des pylônes électriques.

La SPL Territoire 25 a également engagé des travaux d'adduction en eau potable et d'indépendance énergétique avec le déploiement des réseaux électriques et de gaz ainsi que la démolition (et le désamiantage) des bâtiments S08 et S73

Par ailleurs, la réalisation d'une voirie et des réseaux de desserte de ce secteur implanté en limite du futur éco-quartier ZAC de la Savoureuse a été programmé afin de pouvoir démarrer la commercialisation des emprises situées sur le secteur Est du périmètre.

Cette opération d'aménagement permet aujourd'hui d'accueillir 600 emplois sur le site de Sochaux et de requalifier un ancien site industriel en l'intégrant dans son environnement par la création d'une zone de transition à vocation commerciale et tertiaire en lien avec l'écoquartier de la Savoureuse, à l'Est, sur la commune de Sochaux.



Echéancier :

Jusqu'à la fin du 1er semestre 2021 (terme de la concession)

Modalités financières de soutien de la Région :

Le bilan prévisionnel des dépenses s'élève désormais à 43 M €. Il comprend :

Sous MOA SEM PMIE, des travaux pour 28 M €, avec une participation de la Région de 1,2 M €

Sous MOA Territoire 25, des travaux pour 15 M €, avec une participation de la Région de 2 M € dont 1,2 M € au titre du contrat.

N°12	FICHE PROJET	
Requalification d'une friche pour la création d'un tiers lieu Centre d'échange des savoirs		

Lien avec la stratégie du territoire : Développement des parcs d'activités et restructurations d'anciens sites industriels

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Objectif :

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt souhaite porter un projet de création d'un tiers lieu autour de plusieurs activités indépendantes et complémentaires qui participent à la mise en œuvre d'un projet global qui s'articule autour d'une autre manière de s'approprier et de partager un espace commun.

La création de ce lieu pourrait se situer dans un bâtiment à requalifier et peut s'envisager autant dans la ville centre que dans un village de la CCPH.

Description du projet :

Ce tiers lieu sera organisé autour d'un centre d'échanges de savoirs dont la vocation sera de repérer, développer et renforcer des partenariats entre les acteurs du développement durable et de l'innovation sociale sur l'ensemble du Nord Franche-Comté : habitants, collectivités, associations, entreprises.

Ce centre abritera :

- un restaurant éco responsable support d'un chantier d'insertion
- un bar doté d'un espace ouvert de type galerie collaborative dédié à des expositions
- une salle de spectacle équipée d'une scène et du matériel de scénographie pouvant accueillir des spectacles, conférences, expositions à résonnance Aire Urbaine et initiés par les acteurs du Nord Franche Comté.
- un espace partagé de type coworking à l'attention des utilisateurs du centre d'échanges de savoirs.
- Une épicerie solidaire

La surface dédiée au projet sera d'environ 600 m² répartis comme suit :

- Restaurant : 250 m² (cuisine, salle, locaux sociaux et techniques)
- Bar : 100 m² (accueil, espace lounge, galerie collaborative)
- Salle de spectacle (80 places assises / 200 places debout) : 150 m²
- Espace de coworking : 100 m²

Le raisonnement souhaité pour ces espaces inclut une logique de modularité et de complémentarité afin de s'adapter à la programmation événementielle du lieu.

La CCPH souhaite porter l'investissement immobilier et mobiliser l'expérience en la matière d'un porteur local, la SCIC « Les Créatures » qui sera locataire de l'espace restauration et assurera la programmation des événements pour l'ensemble des équipements.

Cette programmation s'appuiera sur les acteurs culturels et associatifs de l'ensemble de l'Aire Urbaine afin de générer une offre culturelle et citoyenne dynamique.

A ce jour, la SCIC « Les Créatures » porte le concept du Bar Atteint à Belfort. Forte d'une expérience de 3 années et de la programmation de près de 200 événements par an, la structure engage une démarche d'essaimage de son concept avec la création de deux tiers lieux à Audincourt dans un premier temps et Héricourt dans le cadre de ce projet immobilier porté par la CCPH.

Ce projet d'essaimage sera porté par APIDAE structure dédiée et créée par les membres de la SCIC.

Echéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2020
Fin des travaux : 4ème trimestre 2020

Localisation :

Héricourt

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

520 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Etude et honoraires :	60 000 €	Etat	156 000 €	30%
Travaux :	380 000 €	Région	260 000 €	
Equipement mobilier :	60 000 €	CCPH	104 000 €	50%
Imprévus :	20 000 €			20%
TOTAL	520 000 €	TOTAL	520 000 €	100 %

N°13	FICHE PROJET	
Réaménagement du site des Forges de Grandvillars – phase 2		

Lien avec la stratégie du territoire : Développement des parcs d'activités et restructurations d'anciens sites industriels

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sud Territoire, en concession à la SODEB

Objectif :

La restructuration complète du site des Forges de Grandvillars a été lancée en 2010, dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale, avec pour objectif d'assurer la pérennisation d'un très ancien site industriel. La première phase de cette restructuration est aujourd'hui achevée. Elle a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

Le projet global a pour objectif non seulement de rénover des bâtiments industriels, certes toujours en activité, mais vieillissants, et ainsi anticiper la potentielle délocalisation du site et l'apparition de nouvelles friches industrielles.

Le projet élaboré de façon partenariale avec les entreprises était porteur d'une forte ambition, puisqu'il s'agissait de transformer un site voué à l'abandon, inadapté à un projet industriel moderne en un site pleinement compétitif et attractif. En matière de restructuration de site industriel, une nouvelle trame viaire a été créée, les bâtiments de LISI Automotive complètement réhabilités, ceux de Selectarc restructurés, et la rénovation du bâtiment O a permis l'installation du siège du groupe LISI Automotive.

En matière d'emploi sur le site, les effectifs ont plus que doublés, les objectifs en matière d'emploi ont donc été atteints. En matière de développement durable, les sols pollués ont été traités, en articulation étroite avec les services de l'État, le canal usinier a été mis en valeur, les liaisons douces développées, les berges et espaces naturels préservés.

Description du projet :

La seconde phase, objet de la présente fiche, qui porte sur la valorisation des bâtiments les plus anciens du site, abandonnés de longue date, a pour objectif l'implantation d'emplois tertiaires et donc la poursuite de la diversification d'un site initialement uniquement industriel. Elle vise à implanter, à Grandvillars, le siège d'un groupe international comptant plus de dix mille salariés dans le monde, et disposant de sites industriels dans douze pays, et dont des emplois tertiaires supérieurs.

L'implantation du siège de LISI aux Forges permet de poursuivre la requalification du site dans une perspective résolument offensive, conforte de façon durable le site des Forges à Grandvillars, en faisant du Sud Territoire son centre de gravité, et symbolise une nouvelle attractivité du Sud Territoire.

La phase 2 se compose de :

- la rénovation du Bâtiment R
- la restructuration du bâtiment U
- la requalification des espaces extérieurs

Cette dernière partie de l'opération fait l'objet d'une demande d'apport de fonds publics.

Suite à l'étude de faisabilité faisant apparaître des coûts de réhabilitation prohibitifs, il a été décidé de démolir les anciennes cités ouvrières, dites « casernes » pour réaménager l'espace en parkings paysagés destinés à compléter les infrastructures d'accueil du site.

Le canal usinier marque la limite entre 2 espaces traités de façons très différentes :

- entre le canal et les bâtiments R et U, l'espace est traité sous forme d'une place publique, destinée à mettre en valeur les bâtiments et l'ensemble du site. Cet espace est interdit à la circulation automobile et comporte divers cheminements piétonniers
- de l'autre côté du canal, côté RD19, l'emplacement dégagé par la destruction de la caserne sera traité en parkings paysagés pour les besoins du site et en particulier pour ceux qui répondront à la commercialisation du bâtiment U et une trame viaire sera conçue, assurant la desserte de la Place des Forges, de ce stationnement et de l'ancienne école des Forges transformée en logements en 2017.

Echéancier :

- Travaux sur le bâtiment R : 2017-2019
- Travaux sur les espaces extérieurs :
 - acquisitions : 2015
 - travaux : 2017-2019

Localisation :

Grandvillars

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Coût de l'opération « phase 2 » : 2 148 000 € HT

- - Acquisition et frais : 550 000 euros
- - Démolition : 65 000 euros
- - Aménagement place des Forges : 701 000 euros
- - Aménagement place Caserne : 540 000 euros
- - Imprévus : 80 000 euros
- - Études, maîtrise d'œuvre : 140 000 euros
- - Concession : 72 000 euros

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	46	1 000 000
Etat (DSIL)	19	400 000
Autofinancement	35	748 000
TOTAL	100	2 148 000

N°14	FICHE PROJET	
Développement de la plateforme aéroportuaire du Pays de Montbéliard à l'échelle du Nord Franche-Comté		

Lien avec la stratégie du territoire : Développement des parcs d'activités et restructurations d'anciens sites industriels

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de l'Aérodrome du Pays de Montbéliard (SMAPM)

Objectif :

L'aérodrome du Pays de Montbéliard est identifié au Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET 2050), parmi une short list de 9 plateformes aéroportuaires à enjeu régional, en adéquation avec les préconisations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les objectifs sont :

- Maintien du rôle structurant de la plateforme en renforçant son ancrage à l'échelle du Nord Franche-Comté avec un rayonnement interrégional et transfrontalier.
- Favoriser le développement d'activités économiques et de formation professionnelle, en lien direct ou pas avec les activités aéronautiques, au sein du périmètre de l'aérodrome – emprise de l'aérodrome complétée par les terrains attenants qui font l'objet de conventions d'affectation.
- Organiser et accompagner des manifestations d'envergure régionale, nationale ou européenne concourant à l'attractivité du Pays de Montbéliard, du Doubs et toute la région Bourgogne Franche-Comté.

Description du projet :

Inscrire la plateforme parmi les 9 équipements aéroportuaires participant au maillage de la Bourgogne Franche-Comté en favorisant son rôle structurant de 1^{ère} plateforme d'affaires, de loisirs et d'activités touristiques à l'échelle du Nord Franche-Comté.

Parmi les opérations déjà identifiées ou en cours figurent :

- La réalisation d'un espace de Coworking et d'Innovation au sein du bâtiment d'accueil, opérations en 2 phases :
- Elargissement et mise aux normes des 2 taxiways
- Réalisation d'une nouvelle station d'avitaillement – l'actuelle étant en fin de vie ;
- Opération d'envergure d'élagage des arbres pour sécuriser les servitudes Est et Ouest des trouées d'atterrissage et de décollage.
- Mise en place d'un pôle de formation continue aéronautique sur la plateforme :
- Extension du périmètre de l'emprise de l'aérodrome et déplacement de la clôture Ouest.

- Lancement d'une étude traitant du potentiel et des besoins en matière de transports d'affaires et de fret au départ et à l'arrivée de Montbéliard avec pour cible les entreprises régionales et locales + les différentes administrations.
- Etude relative au potentiel économique de l'aérodrome, réflexion engagée avec l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) en vue de la définition d'une stratégie de développement :
- Enfouissement du balisage lumineux et entretien des balisages visuels des pistes 08/26 et revêtues (1700 mètres) et non revêtues en herbe (900 mètres).

Echéancier :

Calendrier pluriannuel 2018 - 2021

Opération	Phasage	Calendrier prévisionnel
Espace d'innovation / coworking / tiers lieu	Phase 1 : aménagement du rdv du Bâtiment d'accueil + Equipement et mobilier	2019/2020
	Phase 2 : aménagement de l'espace 1 ^{er} étage Equipement mobilier	2020 / 2021 2021
Elargissement et mise aux normes taxiways	Taxiway Ouest	2019 /2020
	Taxiway Est	2020 / 2021
Réalisation d'une nouvelle station d'avitaillement	Renouvellement de la station + AOT d'exploitation	2019 /2020
Opération d'élagage des arbres	Opération de mise aux normes de grande envergure	Lancement dès 2019
Extension de la clôture de l'emprise côté Ouest	Etudes et procédure d'intégration d'une partie de la zone humide à l'emprise	2019
	Installation de la nouvelle clôture et reconfiguration du parcours Vits	2020
Etude sur le potentiel économique de l'aérodrome en partenariat conduite avec l'ADU	Etude de marché et définition d'un programme de développement	2019
	Etude de définition d'un espace Coworking	2018 (déjà réalisé)
	Etude architecturale de conception d'un bâtiment / ateliers	2021
	Etude de définition des besoins en Vols d'affaire et fret	2020
	Etude en vue de lancement d'une filière de formation aéronautique à Montbéliard	2020
Réalisation d'un atelier de mécanique aéronautique	Etude interne (ADU) et réalisation	2020 / 2021

Localisation :

Courcelles-les-Montbéliard

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Coût total prévisionnel : 730 500 €, dont :

Différentes études : 70 500 €

Travaux d'aménagement (Coworking, élagage des arbres, déplacement clôture, stationavitaillement, enfouissement réseau et balisage, élargissement taxiways, aménagement) : 500 000 €

Acquisition matériel et équipement : 160 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région Bourgogne Franche-Comté	50	365 250
Syndicat de l'Aérodrome du Pays de Montbéliard	50	365 250
TOTAL	100	730 500

N°15	FICHE PROJET	
Installation de Rubika à Montbéliard		

Lien avec la stratégie du territoire : Développement du numérique

Maître d'ouvrage : SEM Numerica

Objectif :

RUBIKA est un groupe de trois écoles (ISD, Supinfocomm et Supinfogame) regroupant 850 élèves à Valenciennes. C'est une société anonyme détenue à 100% par la CCIR des Hauts de France. Elle propose des formations dans le design des produits et services, le design transport et mobilités et le design numérique.

Les premiers contacts entre l'ADU et l'ISD datent de 2001 à l'occasion d'un salon professionnel. Dans le cadre de ses missions, l'ADNFC a repris contact en 2018 avec la structure pour la réactivation éventuelle du projet d'implantation de l'ISD sur notre territoire

L'idée est de créer sur PMA une filiale de RUBIKA : l'intérêt pour le groupe est d'essayer sur un territoire proche en termes d'écosystème (présence forte de l'industrie) et pour le territoire il est de renforcer l'outil de formation (celles dispensées par l'ISD sont complémentaires de l'UTBM) et de renforcer la SEM NUMERICA sur ses activités de formation.

Description du projet :

La filiale serait positionnée sur le design d'interaction et l'expérience utilisateur, le recrutement se ferait à Bac + 2. Le coût de la formation est de l'ordre de 9 000 €/an, elle regrouperait en vitesse de croisière environ 150 élèves répartis sur les 3 années.

Au cours de l'année 2018 de nombreux échanges ont eu lieu entre les protagonistes du dossier en lien avec ADNFC, à savoir la SEM NUMERICA et RUBIKA. Des visites de sites ont eu lieu (Valenciennes et Montbéliard) ainsi que des visioconférences pour mettre au point le modèle économique et juridique. Le Conseil d'Administration de la SEM NUMERICA du 10 décembre dernier a validé la poursuite des travaux.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Plusieurs scénarii ont été étudiés. Le montage juridique pourrait être celui de la création d'une SAS capitalisée à hauteur de 600 k€, détenue à 66% par la SEM NUMERICA, 16% par RUBIKA et le reste par la Banque des Territoires. Les 400 k€ de capital apporté par la SEM le seraient par ses deux actionnaires de référence, à savoir la Région et PMA à hauteur de 200 k€ chacune, ce qui rendra nécessaire l'engagement d'une procédure d'augmentation de capital de la SEM NUMERICA.

Des réflexions vont être engagées sur d'autres montages juridiques pour le portage de l'école, une étude est conduite en ce sens par la CDC en lien avec ses partenaires.

Partenariats envisagés (hors financement) :

UTBM et son département EDIM

CDC/Banque des Territoires pour le financement de l'opération

Région BFC pour le financement du lancement de cette filiale dans des conditions restant à définir.

Echéancier :

- Septembre 2019 : création de la société de portage
- Recrutement du Directeur Pédagogique : octobre 2019
- Ouverture de la formation : septembre 2020. Date d'achèvement des travaux

Localisation :

Montbéliard

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

600 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Apport en capital pour la création de la société de portage :

Financier	Taux %	Montant €
SEM Numerica	66	400 000
RUBIKA	17	100 000
CDC	17	100 000
TOTAL	100	600 000

N°16	FICHE PROJET	
Développement du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) du Grand Belfort		

Lien avec la stratégie du territoire : Développement du numérique

Maître d'ouvrage : Grand Belfort

Objectif :

Développer les usages numériques des collectivités et renforcer l'utilisation d'outils informatiques mutualisés. Les capacités offertes par la fibre optique permettent de rapprocher les communes et ouvrir de nouveaux usages pour les communes rurales.

L'apprentissage avec les outils numériques dans les écoles est rendu possible grâce au débit mutualisé qu'offre le GFU. Ce réseau permettra à l'ensemble des écoles des communes de se doter d'équipements numériques qui ont besoin d'un tel débit.

Description du projet :

Réalisation d'infrastructures de génie civil et mise en place d'un réseau de fibre optique pour desservir les mairies, écoles et bâtiments intercommunaux des 20 communes ayant rejoint le Grand Belfort au 1^{er} janvier 2017. Le projet se déroule sur 3 années (2018-2020).

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Consultation pour une Maitrise d'œuvre externe

Partenariats envisagés (hors financement) :

Inspection académique (DSDEN90) pour l'école numérique.

Echéancier :

- Date de démarrage de la phase de conception de maitrise d'œuvre : juin 2018 pour les communes de Bessoncourt et de Phaffans, puis avril 2019 (signature du marché ou bon de commande),
- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) : avril 2019
- Date de démarrage des travaux : juillet 2018 pour Bessoncourt et Phaffans, puis juin 2019
- Date d'achèvement des travaux : 2020.

Localisation :

Grand Belfort

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : démarrage et suivi des travaux

- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : nombre de communes raccordées
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) :

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

3 168 784 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	15,8	500 000
Etat (DSIL tranche 2019)	7,9	249 451
Autofinancement	76,3	2 419 33
TOTAL	100	3 168 784

PROJET

N°17	FICHE PROJET	
Création d'une salle d'exposition temporaire à la donation Maurice Jardot		

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

Maître d'ouvrage : Ville de Belfort

Objectif :

Inaugurée en 1999 et créée dans une belle maison de maître de la fin du XIXe siècle, à l'entrée d'un parc inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, la Donation Maurice Jardot accueille les œuvres cédées à la Ville de Belfort deux ans plus tôt.

Le Musée d'Art Moderne réunit un ensemble prestigieux de 150 peintures, sculptures et dessins, offert à la Ville de Belfort par le collaborateur de Daniel-Henry Kahnweiler.

Georges Braque, Marc Chagall, Juan Gris, Otto Gutfreund, Eugène de Kermadec, Élie Lascaux, Henri Laurens, Fernand Léger, Le Corbusier, André Masson, Pablo Picasso constituent les noms des plus prestigieux artistes de la première moitié du XXe siècle, collectionnés pendant 40 ans par Maurice Jardot.

Depuis 2012, le Musée d'Art Moderne - Donation Maurice Jardot est labellisé Tourisme et Handicap pour les quatre types de handicap (moteur, mental, auditif et visuel).

Dans le cadre du réaménagement du site de l'ancien hôpital, une nouvelle salle d'exposition temporaire à proximité de la Donation Jardot serait créée pour une surface prévisionnelle totale de 560 m².

L'objectif est d'accroître la fréquentation de la Donation, valoriser la collection, favoriser le rayonnement culturel de la Ville de Belfort.

Description du projet :

Le projet consiste en la création d'une salle d'exposition temporaire (600 m²), d'un espace d'accueil et service aux publics (118 m²), d'un espace dédié aux animations (60 m²), d'une salle de conservation (75 m²) et d'une partie administration et gestion (22 m²).

Echéancier :

- Fin 2018 : établissement du programme ;
- 1er semestre 2019 : Validation de ce programme par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (ABF - Musées) ;
- 4 mois de consultation de maîtrise d'œuvre ;
- 1 an d'études ;
- 18 mois de construction et installation des œuvres.

Soit une opération pouvant se dérouler entre fin 2018 et fin 2021.

Localisation :

Rue de Mulhouse, à Belfort

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : établissement du programme
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : démarrage et suivi des travaux
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : augmentation de la fréquentation, de la notoriété

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Le coût de construction du bâtiment seul (hors abords et muséographie) est estimé, en 2017, à 3 000 €/m², avec une augmentation prévisible de 6% (Service Patrimoine bâti). Ce total n'inclut pas les frais de maîtrise d'œuvre (environ 10%) ni l'éventualité d'un concours d'architecte. Il faudra également prévoir des surcoûts d'intégration au site actuel.

Coût de construction (bâtiment seul de 540 m ²)	2 850 000 €
Traitement des abords	300 000 €
Muséographie	365 000 €
Maîtrise d'œuvre	285 000 €
Contrôle SPS	150 000 €
TOTAL HT	4 500 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
DRAC	11	484 000
Mécénat General Electric	1	30 000
Région	49	2 190 000
Autofinancement	40	1 796 000
TOTAL	100	4 500 000

N°18	FICHE PROJET	
Construction d'un pavillon de valorisation et d'interprétation du théâtre et de l'Agglomération antique de Mathay - Mandeure		

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

Maître d'ouvrage : Pays de Montbéliard Agglomération

Objectif :

Ce projet s'intègre dans la politique de la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière de tourisme à travers le développement de ses grandes filières : itinérance et le patrimoine (objectif stratégique n°4 du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2022).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la refonte du schéma de développement culturel du Pays de Montbéliard adopté en décembre 2018 : il est identifié comme une des actions rattachées à l'axe 4 (Attractivité du territoire), la création d'un pavillon de valorisation du théâtre de Mandeure.

Ce projet rejoint également les orientations du schéma de développement touristique de l'Agglomération (adopté à la fin de 2017) où le théâtre apparaît notamment comme une halte principale à développer dans le cadre de l'aménagement des itinéraires doux (pistes cyclables) et en corrélation avec son identification comme lieu de départ de la Grande Traversée du Jura en VTT pour rallier Culoz dans l'Ain, un itinéraire structurant d'intérêt régional.

Le théâtre antique de Mandeure est un site exceptionnel, protégé au titre des Monuments Historiques et reconnu par l'Agglomération du Pays de Montbéliard comme site d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « Développement économique tourisme ».

Le futur pavillon doit répondre à plusieurs objectifs :

- Hisser le théâtre et son agglomération antique au même rang que les grands sites archéologiques de la Région (Bibracte, Autun, Alésia...) afin de pouvoir ultérieurement travailler en réseau.
- Développer l'attrait et la fréquentation en proposant aux promeneurs et aux visiteurs des clefs de lecture et des outils muséographiques et signalétiques pour les aider dans leur interprétation du site.
- Améliorer les conditions d'accueil des différents visiteurs : le grand public, les classes des établissements scolaires, les chercheurs.
- Intégrer pleinement le site du théâtre à l'offre touristique et culturelle du Pays de Montbéliard.
- Structurer et renforcer l'attractivité du territoire, contribuer au rayonnement du site.
- Exposer l'importante collection de blocs sculptés (fragments de colonnes, chapiteaux, frises et autres) aujourd'hui conservée dans un dépôt non accessible au public.

Description du projet :

Le projet consiste à construire à proximité immédiate du théâtre un pavillon permettant à la fois d'accueillir le grand public, le public scolaire et les chercheurs. Le programme prévoit ainsi :

- Pour le grand public : des salles d'exposition temporaire et permanente permettant l'interprétation du site avec projection, une galerie lapidaire, des espaces de service et d'information (accueil- point d'information touristique, toilettes, petite restauration et boutique) ;
- Pour le public scolaire : des salles pour différents ateliers dont un espace d'initiation à la fouille, une salle hors-sac, des vestiaires ;
- Pour les chercheurs : une salle de travail, des bureaux, une salle de stockage des matériaux et du matériel, un espace pour l'hébergement et la restauration.

Ce projet prévoit également l'aménagement des abords du site (accès, stationnements, aménagements paysagers) et de renforcer la signalétique.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Syndicat intercommunal à Vocation Archéologique de Mathay-Mandeure, Université de Strasbourg et Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg, architecte des Bâtiments de France (du Doubs), responsable des collections Histoire et Archéologie des Musées de Montbéliard, ville de Mandeure.

Echéancier :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : Une étude de faisabilité a été engagée le 1^{er} avril 2019. La conclusion de cette étude est attendue le 14 juin.
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : Septembre 2019

Pour tous les projets :

- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) : Décembre 2019
- Date de démarrage des travaux : Juillet 2020
- Date d'achèvement des travaux : Septembre 2021

Localisation :

Commune de Mandeure

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : réalisation des travaux et facturation.
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : communication autour du chantier en cours, hausse de fréquentation sur le site.
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : Augmentation significative de la fréquentation.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Investissement

Études : 150 000 € HT

Réalisation : 820 m² x 1867 € / m² (ratio coût de construction neuf) = 1 530 940 € HT

Aménagements extérieurs = 181 000 € HT

Démolition existante = 55 000 € HT

Honoraires (13%), tolérances et révision (8%) = 199 023+ 122 476= 321 499 € HT

Muséographie = 200 000 € HT

Total HT : 2 383 439 €

Total TTC : 2 860 127 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Pays de Montbéliard Agglomération	47	1 120 216
Région Bourgogne-Franche- Comté (contractualisation NFC)	30	715 032
Conseil Départemental	20	476 688
Mécènes	3	71 503
TOTAL	100	2 383 439

N°19	FICHE PROJET	
Restauration du Musée d'Histoire à la Citadelle		

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

Maître d'ouvrage : Ville de Belfort

Objectif :

La Citadelle, porteuse d'une dimension historique et esthétique tout à fait remarquable, est le site touristique le plus fréquenté du Nord Franche-Comté avec plus de 150 000 visiteurs annuels. Le musée d'Histoire fait partie de l'offre culturelle particulièrement attractive avec le Lion de Bartholdi, le parcours de Découverte et son Grand Souterrain, la terrasse panoramique, ...

Malgré cette offre de restauration, d'animation et les actions de valorisation mises en place, le site touristique de la Citadelle est loin d'avoir atteint le maximum de son potentiel. Ainsi, une étude a été menée fin 2017 et a conduit à l'élaboration d'un projet de site faite en différentes phases :

- Le partage d'un diagnostic,
- La définition d'orientations et la construction d'axes stratégiques,
- L'élaboration d'un plan d'actions.

Un des principaux éléments qui ressort du projet de site est le réaménagement du Musée d'Histoire.

Description du projet :

Le projet vise à :

- La création d'un accueil/boutique unique pour la Citadelle,
- La rénovation de la muséographie du Musée d'Histoire dans le cadre d'un nouveau projet scientifique et culturel, et la création d'un CIAP dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire,
- La mise en accessibilité PMR du Musée d'Histoire par la création d'un ascenseur.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

La phase 1 de l'étude Charbit réalisée en 2017 a permis d'élaborer 3 scénarii.

Après validation d'un scénario, en accord avec la Direction des Musées de France, la phase 2 de l'étude doit permettre de préparer la consultation d'un ACMH pour la réalisation du projet.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Direction des Musées de France, DRAC

Echéancier :

Echéance de transformation de l'action en projet(s) : suite aux résultats de l'étude de faisabilité à programmer.

Localisation :

Citadelle, à Belfort

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : établissement du programme
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : démarrage et suivi des travaux
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : augmentation de la fréquentation, de la notoriété

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

2 181 200 € HT

Modalités financières de soutien de la Région :

- Taux maximum de 50 % et montant maximum de 1 090 600 €

N°20	FICHE PROJET	
Création d'un espace de valorisation des savoir-faire de Cristel		

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

Maître d'ouvrage : Société de portage

Objectif :

PMA a validé au Conseil Communautaire de décembre 2017 son Schéma de Développement Touristique pour les années à venir. Ce document, élaboré avec les différentes parties prenantes réaffirme la volonté de PMA de faire du tourisme un élément fort de son développement économique et de se donner les moyens de conduire des actions ambitieuses et structurantes.

Ce Schéma a mis en avant trois types de spécificités à valoriser :

- Le tourisme d'itinérance douce, s'appuyant sur les infrastructures bleue et verte,
- Un tourisme expérientiel s'appuyant sur des événements culturels, gastronomiques, ...
- Un tourisme de découverte économique et de promotion du tourisme industriel, à valoriser.

C'est dans le cadre de ce dernier axe que la société CRISTEL, basée à Fesches-le-Châtel et positionnée sur la fabrication d'articles culinaires haut de gamme, réfléchit en lien étroit avec le territoire à la création d'un espace de valorisation de ses savoir-faire.

Cet espace serait tourné à la fois vers l'histoire de la société depuis sa création au XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, mais aussi tourné vers l'avenir en présentant les produits de CRISTEL et ses innovations.

Les objectifs et les enjeux pour la société CRISTEL sont les suivants :

- Développer son chiffre d'affaires (retombées économiques) via la boutique notamment,
- Développer sa notoriété et son image à l'égard de partenaires ciblés (socio-professionnels) et du grand public français et international.

Les objectifs pour le territoire sont également importants :

- Enrichir l'offre de visite touristique, à plus forte raison dans l'univers réputé de la cuisine et de la gastronomie française,
- Renforcer l'image de performance et de savoir-faire industriel de qualité du territoire,
- Générer des retombées économiques (augmentation de la fréquentation, des séjours...).

Description du projet :

Au-delà de la simple visite commentée de l'entreprise, le projet vise à construire un bâtiment à haute qualité architecturale et environnementale, abritant plusieurs espaces permettant de répondre aux différents objectifs énumérés ci-dessus. Le projet a été recentré sur un Centre d'Interprétation et le bâtiment et ses extérieurs abriteront principalement :

- Une salle d'accueil,
- Un Centre d'Interprétation comprenant un Auditorium Numérique et un Espace « CRISTEL et son Territoire »,

- Un atelier Cuisson-Service,
- Une Salle d'exposition temporaire (Pop Up Room),
- La Boutique.

Le scénario contient les hypothèses suivantes :

- 1 400 m² d'extérieurs (parkings)
- 1 045 m² de bâtiment dont 595 m² pour le Centre d'Interprétation qui regroupe les différentes animations et 450 m² pour le magasin d'usine.

Le montant de l'investissement serait de 4,020 M€ HT frais compris dont 1,417 M € pour la partie consacrée à la valorisation culturelle

Ce budget est composé à 65% de la construction elle-même et à 35% des aménagements de bâtiments.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Le projet serait porté pour la partie construction par une SCI créée pour l'occasion et qui pourrait avoir comme actionnaire à minima la CDC, la société CRISTEL, la SEM PMIE.

Les aménagements seraient portés par la société d'exploitation dans laquelle se trouverait CRISTEL mais aussi d'autres partenaires potentiels.

La société se chargerait aussi de faire vivre le bâtiment et d'en assumer les charges.

Echéancier :

Construction/aménagement : 2019/2020.

Localisation :

Commune de Fesches-le-Châtel

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

1 417 200 € pour la partie consacrée à la valorisation culturelle

Modalités financières de soutien de la Région :

Participation de la Région de 1 133 760 € représentant 80 % de l'assiette relative à la valorisation culturelle

N°21	FICHE PROJET
Création d'une plateforme viabilisée en vue de la construction d'un complexe culturel et de loisirs	

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Objectif :

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt souhaite aménager une plateforme viabilisée de 3 à 4 hectares afin d'accueillir un projet d'investissement privé visant à créer sur le même lieu un complexe culturel et de loisirs : multiplexe cinéma (d'environ 4 à 6 salles) hôtel –restaurants – bowling et activités connexes.

Les objectifs recherchés sont :

- Poursuivre l'attractivité du territoire par l'accueil de nouvelles activités culturelles et de loisirs
- Accompagner un projet créateur d'emplois
- Offrir de nouveaux services de proximité à un territoire plus large que le seul pays d'Héricourt
- Développer des activités de services en direction des entreprises

Description du projet :

Le projet est localisé en vis-à-vis des GUINNOTTES 2 en accès direct depuis l'échangeur de la RN19 permettant une excellente facilité de desserte. Il se situera dans le même secteur que l'école des arts du cirque et le centre de formation aux arts du cirque.

Les travaux de création de la plateforme seront conduits par la CCPH qui mettra à disposition l'emprise foncière au prospect.

Echéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2020

Fin des travaux : 4ème trimestre 2020

Localisation :

Héricourt – Echenans-sous-Mont-Vaudois

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Etude et honoraires :	100 000 €	Etat	450 000 €	30 %
Travaux de terrassement – viabilités	1 350 000 €	Région	750 000 €	50 %
Imprévus :	50 000 €	Maitre d'ouvrage	300 000 €	20 %
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL	1 500 000 €	100 %

N°22.1	FICHE PROJET	
Travaux d'aménagement de l'Ecole des arts du cirque		

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays d'Héricourt

Objectif :

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé d'accueillir l'Odyssée du Cirque précédemment implantée sur un site provisoire dans le Territoire de Belfort.

Description du projet :

Cet accueil à titre permanent nécessite l'aménagement d'une plateforme et sa viabilisation afin de recevoir les infrastructures de l'association.

Ce centre d'arts a vocation à enseigner et former aux arts du cirque et de la rue, à promouvoir et développer les arts et la culture, à contribuer à la création, diffusion et programmation de spectacles vivants, et à accueillir des résidences d'artistes et de compagnie. Plus de 1 500 personnes de l'Aire urbaine participent aux différents ateliers et animations proposées tout au long de l'année et des partenariats sont engagés avec l'éducation nationale.

L'implantation sur le Pays d'Héricourt au cœur de l'Aire urbaine, à proximité des commerces et voies d'accès contribuera à la dynamique du Pays d'Héricourt.

La localisation à Echenans-sous-Mont-Vaudois en bordure de la 4 voies face au pôle de développement économique des Guinottes permet de continuer à capter les actuels utilisateurs en provenance du Territoire de Belfort et d'envisager un développement des publics sur la Haute-Saône et le Doubs.

Le projet s'inscrit pleinement dans la dynamique économique et culturelle que connaît le Pays d'Héricourt qui s'affirme comme un acteur majeur du pôle NFC compte tenu notamment de sa connexion aux grandes infrastructures et aux grands équipements de l'Aire urbaine.

Ce projet nécessite l'aménagement et la viabilisation d'une parcelle de 80 ares : sont prévus des travaux de terrassement, les raccordements aux réseaux, la voirie d'accès, une cinquantaine de places de PK et une aire de retournement pour les bus.

A noter que le site sera desservi par le service de transport à la demande et est concerné par le maillage des pistes cyclables.

Echéancier :

Début des travaux : Novembre 2018

Fin des travaux : Avril 2019

Localisation :

Echenans-sous-Mont-Vaudois

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

420 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Acquisitions foncières :	12 000 €	Etat	126 000 €	30 %
Etude et honoraires :	22 000 €	Région	190 000 €	45,24 %
Travaux :	381 869 €	Département 25 (P@C25)		4,76 %
Imprévus :	4 131 €	20 000 €		20 %
		Maitre d'ouvrage	84 000 €	
TOTAL	420 000 €	TOTAL	420 000 €	100 %

N°22.2	FICHE PROJET	
Création d'un Centre de Formation Professionnelle des arts du cirque		

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'offre touristique et de loisirs structurante

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays d'Héricourt

Objectif :

Il s'agira de construire sur cette parcelle à aménager (terrassement, viabilités, accès) un centre de formation professionnelle type chapiteau en dur avec les locaux administratifs, un lieu d'hébergement des stagiaires, un espace de convivialité (cafétéria...) et des sanitaires.

Les objectifs poursuivis sont :

- Dispenser des formations qualifiantes,
- Devenir une référence régionale, nationale et internationale et s'inscrire dans une démarche Pôle métropolitain,
- Créer un réseau de ressources humaines et matérielles autour des acteurs des activités du cirque,
- Poursuivre et développer le secteur de la recherche et de l'innovation pédagogique artistique,
- Créer une Scène Conventionnée dans le Nord Franche-Comté,
- Créer un lieu de ressources documentaires,
- Développer des actions avec les entreprises (journées entreprises, cohésion de groupe...),
- Accompagnement de jeunes dans les stages scolaires ou d'insertion professionnelle,
- Créer un club partenaires,
- Mettre en place un lieu d'échange (café cirque).

Description du projet :

L'odyssée du cirque dispense actuellement des ateliers et organise des évènements autour des arts du cirque et participe à la mise en place de formations de type BAFA mais aussi des formations techniques (travail en hauteur) et de préparation aux métiers du cirque.

Elle propose également des animations auprès de nombreux partenaires dont l'éducation nationale.

Sa localisation prochaine à Echenans-sous-Mont-Vaudois sur un nouveau site qui leur sera mis à disposition de manière pérenne et qui sera adapté à leurs besoins permet à présent à l'école du cirque d'envisager le développement de ses activités dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

L'odyssée du cirque souhaite, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et la Région Bourgogne-Franche-Comté, s'engager dans la création d'un centre de formation

professionnelle afin de pratiquer une activité d'enseignement et de découverte des arts du cirque qui se traduira par la mise en place de formations qualifiantes.

La création d'un tel centre doit reposer sur une démarche qualité fondée sur un projet pédagogique avec du personnel formé afin d'obtenir l'agrément fédéral délivré par la Fédération Française des Ecoles du Cirque.

Les formations proposées permettront par exemple la délivrance :

- De diplômes fédéraux : BIAC – BIM – BISAC,
- De diplômes d'Etat : BPJEPS spécialité activités du cirque.

La création de ce centre de formation est envisagée sur une parcelle contigüe à celle qui sera occupée par l'école du cirque à Echenans sous Mont Vaudois et dont la CCPH est déjà propriétaire (acte notarié en cours).

Echéancier :

Début des travaux : 1er trimestre 2020

Fin des travaux : 4ème trimestre 2020

Localisation :

Echenans-sous-Mont-Vaudois

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Acquisitions foncières	10 000 €	Etat	480 000 €	30 %
Etude et honoraires :	140 000 €	Région – FEDER	800 000 €	50 %
Travaux de terrassement - viabilités :		Maitre d'ouvrage	320 000 €	20 %
300 000 €				
Centre de formation :	600 000 €			
Hébergement :	500 000 €			
Imprévus :	50 000 €			
TOTAL	1 600 000 €	TOTAL	1 600 000 €	100 %

N°23	FICHE PROJET	
Restructuration d'une friche commerciale à Delle		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Sud Territoire

Objectif :

Les difficultés des commerces de centre-ville sont bien connues, avec chaque année la perte de milliers de commerces de proximité. Le maintien du petit commerce de proximité suppose qu'il évolue, s'adapte aux conditions du monde moderne.

Plusieurs éléments semblent à cet égard décisifs ; le premier est la visibilité, qui dépend clairement du lieu d'implantation. Les commerces de centre-ville sont ainsi très pénalisés par rapport à ceux situés sur un grand axe. Le second est l'effet de masse, lié à la proximité des commerces, qui s'épaulent les uns les autres, comme en témoigne le succès des galeries commerciales et des rues piétonnes. Le troisième, généralement surestimé est la facilité d'accès et de stationnement. Il va de soi que le stationnement est un outil indispensable, mais l'exemple même des rues piétonnes montre bien que la dynamique de groupe est beaucoup plus importante que la proximité immédiate du stationnement.

L'enjeu, plus que de mener des combats de retardement face à des évolutions qui ont malheureusement peu de chances de s'inverser, est de mettre en œuvre des projets permettant de regrouper ces trois éléments, et ainsi de donner le plus de chances possibles aux commerçants.

Une opportunité est à ce titre présente sur la commune de Delle, opportunité qu'il est nécessaire et possible d'exploiter, à travers le site de l'ancien Leader Price, qui n'abrite plus aujourd'hui qu'une seule enseigne d'optique.

Le bâtiment était occupé, pour l'essentiel, par une moyenne surface, dont la fermeture a créé un contexte ne permettant pas le maintien des autres activités présentes, fragiles. Par ailleurs, des choix pour le moins surprenants avaient été opérés, avec la fermeture du bâtiment sur l'ensemble des façades visibles.

Description du projet :

En matière de surface, l'ensemble immobilier permet, après découpage, de disposer d'une dizaine de cellules commerciales, permettant de créer un effet de masse et donc d'entraînement.

Par ailleurs, l'offre de stationnement, sous réserve d'éviter les longues durées, est suffisante pour un fonctionnement satisfaisant, permettant de parvenir au plus près des boutiques.

L'enjeu est de permettre un nouveau départ pour ce site ; cela suppose de le remodeler sensiblement, de façon à éviter de renvoyer une image architecturalement datée, et de répondre au mieux aux attentes tant du public que des commerçants.

Les discussions engagées avec le propriétaire de l'essentiel des surfaces vacantes ont permis de déboucher sur un accord quant à une cession à la communauté de communes, pour un montant arrêté à 730 000 euros. Une première estimation des travaux à réaliser conduit à une évaluation de l'ordre de 1 457 K€ HT, pour une prestation qui prendrait en charge :

- la réfection complète de l'enveloppe du bâtiment, en s'appuyant le plus possible sur la structure actuelle,
- la mise en place des façades et vitrines,
- les huisseries extérieures,
- le cloisonnement intérieur,
- et l'arrivée des fluides dans chacune des cellules.

L'aménagement de chacune de celles-ci étant opéré par le locataire.

Partenariats envisagés (hors financement) :

État, Région, Ville de Delle, associations de commerçants, commerçants de Delle

Echéancier :

- Études, dépôt permis de construire, lancement consultation entreprises : 2018
- Travaux : 2018-2019
- Réception des travaux / ouverture : automne 2019

Localisation :

Delle (90), à proximité du centre ancien – rayonnement commercial sur l'ensemble de la Communauté de Communes et côté suisse.

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : Nombre de cellules occupées à l'année N+1 et palette de commerces différents

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Coût de l'opération (acquisition, études, honoraires, travaux et aménagement) : 2,2 millions d'euros HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Etat - DSIL	14	300 000
Etat – DETR	7	150 000
Europe – FEADER	12	270 000
Région	14	300 000
CCST (autofinancement)	53	1 180 000
TOTAL	100	2 200 000

N°24	FICHE PROJET	
Installation de la Maison de Jeanne dans l'ancien IFSI		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : L'association « La Maison de Jeanne »

Objectif :

L'association « la Maison de Jeanne » vise à la création d'une structure d'hébergement pour femmes isolées, avec ou sans enfant, favorisant l'insertion professionnelle tout en soutenant la parentalité.

Le centre d'hébergement permettrait d'accueillir une trentaine de personnes (femmes et enfants compris) à Belfort. L'objectif de cette maison est de permettre à des femmes connaissant des difficultés d'hébergement de reprendre pied dans leur vie et d'être soutenues dans leur parentalité.

Le projet consiste donc à offrir un toit, un accompagnement social et d'insertion professionnelle spécifiques à des femmes en situation de précarité. L'hébergement sera proposé pour une durée de 6 à 18 mois dans un appartement individuel situé dans une structure collective chaleureuse et accueillante.

Un suivi social d'un an sera proposé aux femmes accueillies après leur sortie du dispositif.

L'origine du projet se fonde sur le croisement de regards entre une expérience de terrain de militantes associatives, un constat des différentes collectivités et des analyses émanant de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort démontrant les difficultés pour les femmes d'articuler leur parcours d'insertion avec leur qualité de maman solo.

Description du projet :

Il s'agira de créer une structure d'accueil collective qui garantit un accueil respectueux des normes en vigueur, adapté à chaque situation, dans le respect des droits et des valeurs. L'humanisation de l'accueil des personnes sera recherchée à son maximum, en particulier en généralisant le principe de logements autonomes.

La structure d'accueil sera installée dans les locaux actuels de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), situés dans le quartier prioritaire Bougenel-Quatre As, à Belfort. Suite à son regroupement avec l'IFSI de Montbéliard, l'IFSI de Belfort libérera ses locaux fin 2018.

Les espaces professionnels et collectifs seront situés au rez-de-chaussée de la bâtisse. Pour des raisons liées à la recherche d'intimité et à la sécurité des familles accueillies, la partie privative composée de petites unités locatives individuelles occupera les premier et second étages. Un appartement adapté sera créé en rez-de-chaussée pour permettre l'accueil de personnes en situation de handicap.

La résidence, de 1 000 m² environ, comprendra :

- Pour la partie privative : 5 studios de 20 m², 5 T1 de 30 m², 5 T2 de 40 m², 1 ou 2 T3 de 50 m²,
- Pour la partie professionnelle : 1 bureau de direction, 2 bureaux pour les entretiens individuels, une salle de réunion/formation, 1 bureau du personnel, 1 salle de pause,
- Pour la partie collective : 1 cuisine commune avec réserve, 1 salle à manger, 1 buanderie, 1 salle de soins / salle de jeux, 1 local de ménage, 1 espace de stockage.

La bâtisse a un accès sur l'extérieur, avec une grande cour aménagée avec des bancs et clôturée. La pose de jeux pour enfants ainsi que la réalisation d'une fresque par les femmes accueillies et un artiste local sont envisagés.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Concernant les moyens financiers, l'association compte sur le soutien des pouvoirs publics (collectivités, Etat, Région, Département, ...) et bénéficiera de dons et d'aides privées (particuliers via notamment une plateforme de crowdfunding, entreprises, ...) auxquels s'ajoutent les cotisations des adhérents.

L'association sera appuyée par la Ville de Belfort pour réaliser les aménagements de la résidence.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Concernant les moyens financiers, l'association compte sur le soutien des pouvoirs publics (collectivités, Etat, Région, Département, ...) et bénéficiera de dons et d'aides privées (particuliers via notamment une plateforme de crowdfunding, entreprises, ...) auxquels s'ajoutent les cotisations des adhérents.

L'association sera appuyée par la Ville de Belfort pour réaliser les aménagements de la résidence.

Echéancier :

Echéance de transformation de l'action en projet(s) : 2019

Localisation :

12 rue Jean Rostand, Belfort, quartier prioritaire Bougenel-Quatre As.

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : acquisition du bâtiment par la Ville et réalisation des aménagements
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : installation de l'association
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : taux d'occupation de la résidence, nombre de personnes accompagnées, ...

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

1 330 000 €

Modalités financières de soutien de la Région :

Taux maximum et montant maximum : 26%, 349 000 €

N°25	FICHE PROJET
Projet Alimentaire Territorial (PAT) de PMA : mise en place d'un magasin de producteurs et outils de transformation	

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Coopérative de producteurs

Objectif :

Cette action s'inscrit dans la volonté de l'Agglomération de développer l'alimentation de proximité et les circuits courts. Elle répond pleinement aux orientations du plan régional pour le développement agricole 2017-2022 (structuration des filières, développement agricole diversité, circuits courts). Le PAT de PMA s'inscrit dans les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation : l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire, la justice sociale, l'éducation à l'alimentation de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La mise en place du PAT permettra de structurer les filières d'approvisionnement locales, de consolider les débouchés locaux, d'améliorer les chaînes logistiques et de transformation, de regrouper l'offre, de travailler sur l'accès du plus grand nombre à des produits locaux et issus de l'agriculture biologique.

Le PAT devra ainsi favoriser l'installation agricole diversifiée, la structuration des filières existantes ou en développement (légumes, lait, viande notamment), la diversification des lieux de vente et de consommation, le développement des circuits courts et de proximité et enfin, le changement de comportement des acheteurs.

Description du projet :

Un état initial de l'agriculture diversifiée du territoire du Pays de Montbéliard a été finalisé fin mars 2018. 91 acteurs ont participé à des ateliers de travail participatifs afin de proposer des actions sur les 7 thématiques retenues : Production, Commercialisation, Transformation, Communication, Education de la jeunesse, Justice sociale, Lutte contre le gaspillage Alimentaire

Les membres du COPIL réunis le 19 décembre 2018 ont décidé de prioriser les 2 actions suivantes :

- 1) Mise en place d'un magasin(s) ou grande(s) surface(s) de produits locaux sur PMA (thématique commercialisation)
- 2) Création d'outils de transformation mutualisés (thématique transformation)

Partenariats envisagés (hors financement) :

Producteurs locaux (Héricourt, Pays de Montbéliard, Territoire de Belfort, Doubs Central), Cœur paysan Développement, Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, SARL Lehmann.

Echéancier :

Magasin de producteurs :

- 1er semestre 2019 : études de marché, de faisabilité, opérationnelle, recherche locaux-foncier
- 2nd semestre 2019 : construction / réhabilitation de locaux

Outils de transformation :

- Mai-juin 2019 : qualification des besoins et des volumes. Etude technique et juridique
- Septembre 2019 : mise en place des outils

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation : création du magasin de producteurs et outils de transformation mutualisés.
- Indicateurs de résultats : nombre de producteurs de l'Aire Urbaine Belfort-Héricourt-Montbéliard et Doubs Central engagés.
- Indicateurs d'impact : CA / exploitation, paniers moyens, nombre de clients, quantité de produits transformés, création d'emploi.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

1 500 000 €

Modalités financières de soutien de la Région :

600 000 euros d'aides à l'investissement immobilier et matériel (40%)

N°26	FICHE PROJET	
Construction du conservatoire à rayonnement départemental du Pays de Montbéliard		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : PMA

Objectif :

Cette action s'intègre :

- Dans la refonte du schéma culturel de PMA à l'échelle des 72 communes
- Dans la volonté de l'Agglomération de renforcer l'attractivité du territoire et l'accessibilité de la culture au plus grand nombre
- Dans le projet de consolidation de la filière artistique et culturelle en tant que modèle économique

Par ailleurs, elle a pour objectifs :

- Construire un équipement correspondant aux réels besoins du territoire en matière d'enseignement sur les esthétiques exercées par le conservatoire à rayonnement départemental
- Contribuer à l'attractivité et à la vitalisation du territoire en développant une dimension culturelle résolument moderne
- Favoriser le développement et l'accès à la culture pour tous au travers d'un équipement adapté
- Sensibiliser les différents publics aux pratiques artistiques enseignées dans le conservatoire et créer du lien social
- Enseigner, former, accompagner les musiciens amateurs
- Ouvrir et élargir les usages du numérique à des fins créatives et éducatives
- Participer à la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Description du projet :

La localisation du conservatoire est prévue dans la ZAC des Blancheries, sur le périphérique extérieur de l'avenue Wilson, à proximité du centre-ville de Montbéliard.

Structuré en cinq niveaux et réalisé sur pilotis, le bâtiment est organisé autour d'un hall central qui dessert les différents espaces d'accueil au public ainsi que l'auditorium qui se développe sur deux niveaux et permet l'accueil de 200 personnes assises. Situé au cœur d'une zone d'aménagement destiné à accueillir principalement du logement collectif, ce site est contraint par un classement en zone PPR1 et nécessitera la création de passerelles piétonnes en surélévation.

Les locaux administratifs, le centre de ressources, les locaux d'enseignement se développent sur une surface de 6 062 m² (3 715 m² de surface utile).

Par délibération en date du 3 juin 2010, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques sur le site des Blancheries à Montbéliard.

Par décision en date du 13 mars 2012, le Président a désigné lauréat du concours le groupement classé en première position par le jury, représenté par son mandataire JACQUES RIPALD ARCHITECTURE (75003 PARIS), associé aux bureaux d'études :

- technique BETOM Ingénierie Rhône Alpes (78000 VERSAILLE),
- scénographique SCENE EVOLUTION (93100 MONTREUIL SOUS BOIS),
- acoustique LASA (75014 PARIS),
- HQE CAP TERRE (78000 VERSAILLE).

Le marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 5 Juillet 2012, a conduit à la remise de l'esquisse, présentée en Conseil d'Agglomération le 29 octobre 2012.

Suite à la remise de l'Avant-Projet Sommaire (APS) en décembre 2012, un OS de suspension des délais du projet a été notifié au titulaire le 31 décembre 2012.

Par délibération en date du 27 Septembre 2018, le Conseil de Communauté a confirmé l'implantation sur le site des Blancheries à Montbéliard et autorisé la reprise des études de maîtrise d'œuvre externe à compter du 11 janvier 2019.

L'OS de reprise des études a conduit au recalibrage de l'APS, qui a depuis été présenté au COTECH et COPIL respectivement le 8 et 20 mars 2019 puis au Conseil d'Agglomération en date du 21 mars 2019.

Le démarrage de l'exécution des études d'APD a été signifié à l'équipe de Maitrise d'œuvre par OS du 08 Avril 2019 en vue d'une validation lors du conseil d'agglomération du 27 juin 2019.

- Création de salles d'enseignements concernant toutes les esthétiques traitées par le conservatoire :
 - Musique
 - Danse
 - Arts dramatiques
- Création de lieux de répétitions et le cas échéant de présentations des réalisations artistiques du conservatoire (ex : auditorium)

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Ingénierie : Mobilisation des compétences et des ressources de PMA en matière d'ingénierie et de surveillance des travaux. Capitalisation sur les études et réflexions déjà conduites.

Un ensemble d'études a fait l'objet d'un concours d'architecte en 2012, consistant en la construction d'un nouvel équipement sur la zone des Blancheries, située sur le boulevard périphérique de Montbéliard.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Ville de Montbéliard, Etat, Département etc.

Echéancier :

Les études de maîtrise d'œuvre ont repris début 2019 et le calendrier de mise en œuvre du projet est le suivant :

- Validation de l'Avant-projet Définitif au Conseil Communautaire du 27 juin 2019

- Présentation du Dossier de Consultation des entreprises au Conseil Communautaire du 19 Décembre 2019
- Consultation des entreprises : De Janvier à Avril 2020
- Phase travaux : De Mai 2020 à Avril 202

Localisation :

Quartier des Blancheries à Montbéliard

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : livraison du bâtiment
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : taux de fréquentation de l'établissement en 2020.
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : taux de fréquentation de l'établissement au-delà de 2020.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Coût total prévisionnel : Coût global de l'opération (participation à l'aménagement de la ZAC comprise) : 15.3 M€ HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Fonds de concours ville de Montbéliard	26	4 000 000
Conseil Départemental du Doubs	14	2 200 000
Conseil Régional	13	2 000 000
FEDER	13	2 000 000
PMA	34	5 100 000
TOTAL	100	15 300 000

N°27	FICHE PROJET
Restructuration de la synagogue de Foussemagne en un point accueil touristique, en une salle d'exposition culturelle et en une médiathèque communale	

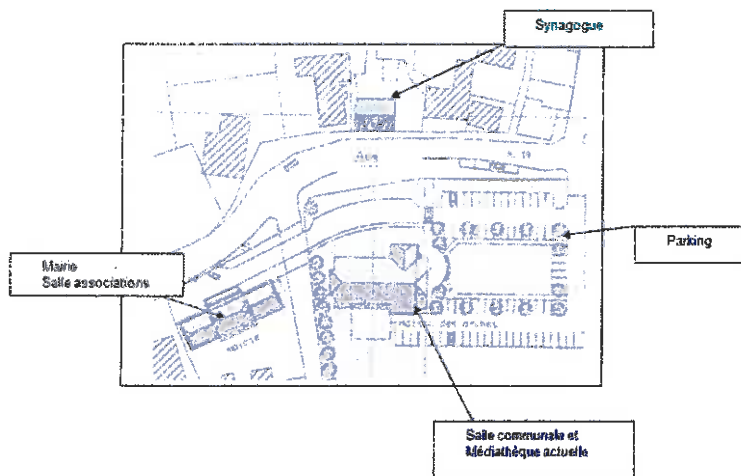
Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Grand Belfort

Objectif :

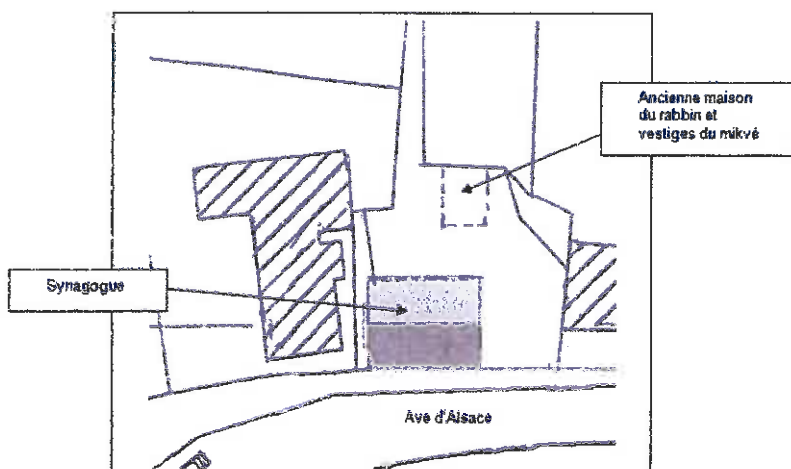
La Synagogue de Foussemagne est inscrite aux monuments historiques le 21 décembre 1984 pour ce qui concerne les façades et la toiture. La remise en état de sa structure s'impose de ce fait et devra respecter les obligations des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Propriétaire du bâtiment, la commune de Foussemagne a souhaité aller au-delà de la simple rénovation de la synagogue, pourtant déjà conséquente en termes de coût des travaux, et d'y installer des activités le faisant vivre et découvrir par les visiteurs. La proximité des locaux de la mairie, de la médiathèque et du grand parking montre une potentialité évidente dans l'imbrication d'activité et d'interaction.



Les travaux ont été lancés en 2013, mais l'opération a subi un arrêt de chantier suite à plusieurs motifs, dont les problèmes techniques suivants :

- la découverte du système de fondation en bois,
- la découverte, lors de démolition de la maison attenante, d'un ancien « mikvé ».



Le permis de construire déposé en 2009 devient donc caduc (avec principalement la découverte du mikvé) et des travaux conservatoires minimum ont été réalisés par la commune en 2016 notamment sur la toiture et condamnations des ouvertures.

La problématique de la découverte du mikvé reste encore à définir. Sa mise à l'abri sous un bâtiment relève d'un coût, donc d'une option qui peut en cas de problème budgétaire, être décalée dans le temps.

Description du projet :

Le premier objectif à atteindre est la sauvegarde du bâtiment classé au-delà d'y installer des activités.

Les espaces d'activités suivantes seront créés dans la synagogue :

- Un point d'accueil touristique et une salle d'exposition culturelle au RDC,
- Une médiathèque communale au 1^{er} étage.

Hors synagogue :

- Une extension pour les accès à l'étage,
- Un abri pour le mikvé.

L'opération prévoit également l'aménagement des extérieurs de la synagogue et la reprise de la traversée, qui peut être équipée d'une installation de feux pour le passage piétons afin de sécuriser le parcours des enfants notamment.

Echéancier :

Etudes en 2019

Travaux en 2020

Localisation :

18 Avenue d'Alsace à Fousse-magne

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : démarrage et suivi des travaux
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réalisation des travaux
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : taux de fréquentation, enquête de satisfaction des usagers

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

1 -TRAVAUX SYNAGOGUE, EXTENSION	Montant HT	Montant TTC
Restauration suivant prescriptions, façades, toiture, fermetures, voute, portes	150 000,00 €	180 000,00 €
Reprise fondations	50 000,00 €	60 000,00 €
Création de dalles	50 000,00 €	60 000,00 €
Aménagements intérieurs, plomberie, chauffage, électricité	110 000,00 €	132 000,00 €
Extension accès étage	60 000,00 €	72 000,00 €
Escaliers, ascenseur	40 000,00 €	48 000,00 €
1,1 -TRAVAUX ABRI MIKVE		
Structure et fermeture <i>(Restauration mikvé non chiffrée)</i>	70 000,00 €	84 000,00 €
1,1 -TRAVAUX AMENAGEMENT EXTERIEUR		
Terrassement, dallage,	50 000,00 €	60 000,00 €
1,2 -IMPREVUS		
3%	17 400,00 €	20 880,00 €
Sous total travaux	597 400,00 €	716 880,00 €

2 -HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE		
Mission de base 13,00 % 13%		
Sous total maîtrise d'œuvre	77 662,00 €	93 194,40 €
3 -DIVERS		
Diverses missions techniques	6 000,00 €	7 200,00 €
SPS	1 800,00 €	2 160,00 €
Contrôles techniques	1 200,00 €	1 440,00 €
Sous total divers	9 000,00 €	10 800,00 €
Total construction	684 062,00 €	820 874,40 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	50	342 031
Autofinancement	50	342 031
TOTAL	100	684 062

N°28	FICHE PROJET	
Reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque à Evette-Salbert		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Commune d'Evette-Salbert

Objectif :

La commune d'Evette-Salbert a décidé d'acquérir un bâtiment dénommé « Le Foyer » situé au 6 de la rue des cinq frères Jardot, sur une parcelle de 5,96 ares (photo ci-dessous). Cette construction préfabriquée a été assemblée il y a une cinquantaine d'année (le diagnostic amiante avant travaux a été réalisé par le cabinet SOCOTEC) pour accueillir des activités diverses de la paroisse et quelques associations du village. Aujourd'hui sa vétusté est avérée et sa solidité est également mise en cause. Il est envisagé de le démolir et de construire un bâtiment satisfaisant aux normes en vigueur et qui réponde aux orientations suivantes :

- Permettre de conserver (voire augmenter) les activités qui sont produites actuellement (représentations théâtrales, réceptions, école de danse, activités artistiques et manuelles, réunions des associations et jeunes Evalbertois ;
- Accoler ou intégrer à cette salle une bibliothèque qui positionnerait cette activité au centre du village. La bibliothèque actuelle ne dispose pas d'espace adapté à la tenue de réunions. Il conviendra de s'attacher à trouver une solution à ce problème ;
- Bénéficier d'une isolation phonique soignée car les riverains de la rue des Fougerets se plaignent des nuisances sonores ;
- Concevoir un bâtiment de type bioclimatique et mettre en œuvre des apports d'énergies renouvelables si nécessaire.

La présence d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur SPS est à prévoir.

Description du projet :

Le Foyer : Bâtiment de 25 m x 8 m. Une scène qui devra être modifiée ou reconstruite se situe au fond de la salle. Le stockage des chaises et des tables se fait dans un petit local situé devant l'entrée principale. Un bar doté d'un point d'eau a été aménagé dans l'espace principal de la salle.

Les utilisateurs de la salle ont émis des souhaits à propos desquels il conviendra d'échanger avant d'élaborer les plans et chiffrages : évolution des dimensions de la scène, point d'eau dans les coulisses, amélioration de l'accès à la scène, optimisation du stockage du mobilier, connexion avec la bibliothèque, etc.

La bibliothèque : Elle est gérée par une association composée de bénévoles. Elle est aujourd'hui située au 1^{er} étage de la salle polyvalente et ne répond pas aux normes d'accessibilité. Sa position déportée du centre du village contribue à limiter son attractivité d'où la décision de construire une nouvelle bibliothèque adjacente au « foyer ». Elle dispose d'une salle de 84 m² (14 m x 6 m) et de deux petites pièces complémentaires contiguës à chaque extrémité, d'une surface totale d'environ 15 m². L'ensemble est desservi par un couloir latéral sur toute la longueur de l'espace qui représente une surface d'environ 15 m².

Pour optimiser l'exploitation des espaces intérieurs, des avis pourront être pris auprès de divers responsables des bibliothèques départementales. Les bénévoles de l'association de gestion de la bibliothèque ont déjà pris des contacts en ce sens.

Ce nouvel ensemble serait appelé « centre socio-culturel »



Echéancier :

Travaux à réaliser en 2019.

Localisation :

6, rue des cinq frères Jardot, à Evette-Salbert

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : consultation des entreprises et démarrage des travaux,
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réalisation des travaux,
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : Bilan de fréquentation du lieu, satisfaction des usagers.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

DEPENSES	€ HT	€ TTC
Démolition	28 500	34 200
Travaux de construction	388 500	466 200
Aménagements extérieurs	73 900	88 680
Maîtrise d'œuvre + SPS	49 765,50	59 718,60
TOTAL DEPENSES	540 665,50	648 798,60

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	18	100 000
Etat (DETR)	13	70 000
Etat (FSIL)	13	70 000
Département	7	40 000
Grand Belfort	18	100 000
Autofinancement	30	160 665,50
TOTAL PHASE 2	100	540 665,50

N°29	FICHE PROJET	
Restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont pour en faire une cantine et un accueil périscolaire		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Commune de Grand-Charmont

Objectif :

La ville mène depuis plusieurs années, un projet ambitieux de développement de l'habitat qui s'est traduit :

- Au cours des dernières années par la mise sur le marché de près de 650 logements (ZAC des Jonchets, Vallon des Jonchets, Programme de renouvellement Urbain du quartier des Fougères...)
- Pour les années futures, la construction de 20 maisons en accession sur le QPV des Fougères (début des travaux 1er semestre 2019) et la création de la ZAC du grand Bannot dont la 1ère tranche de travaux a débuté avec la réalisation de 64 logements.

La création de ces nouveaux quartiers impacte bien évidemment le centre-ville de la commune, et en particulier, les besoins en termes d'équipements socio éducatifs.

Ces dernières années, les besoins en accueils périscolaires ont augmenté sur l'ensemble des écoles. Les écoles maternelles et élémentaires F. Bataille sont le plus impactées.

Afin de répondre au plus vite aux besoins d'espaces adaptés de restauration scolaire et d'animations périscolaires, il est proposé de travailler à une requalification de la ferme par niveau. Il s'agit de proposer dans les délais raisonnables des bonnes conditions d'accueils des enfants fréquentant les services périscolaires du centre-ville sans obérer le devenir de l'ensemble des surfaces potentielles du bâtiment, notamment celles disponibles au 1er et 2nd étage.

Description du projet :

L'ancienne ferme « Kauffmann » rue du Pâquis est située en cœur de ville et constitue de fait un enjeu particulièrement important en termes de renouvellement urbain et de dynamisation du centre-ville.

A proximité se trouvent les écoles maternelle et élémentaire Frédéric Bataille qui accueillent près de 240 élèves et dont la fréquentation des services périscolaires est particulièrement importante (une centaine d'enfants à la restauration scolaire et au service accueil périscolaire). Le service de restauration scolaire étant organisé à Grand-Charmont sur chaque école pour éviter le déplacement des enfants en bus dans une restauration centrale et l'évolution des effectifs scolaires, qui se traduit par une ouverture de classe chaque année depuis 5 ans, nécessitent aujourd'hui la réalisation d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire hors les établissements scolaires du centre-ville afin de libérer des salles de classes.

L'ancienne ferme « Kauffmann » sera donc restructurer pour accueillir ces nouveaux services à la rentrée 2022. Il s'agit de réaliser une salle de restauration d'une capacité d'environ 100 enfants répartis en deux espaces, l'un pour les élèves de l'école maternelle l'autre pour les élèves de l'école élémentaire ainsi qu'une « cuisine » pour le réchauffage des repas.

Par ailleurs, cette nouvelle structure permettra l'accueil des activités périscolaires proposées le matin et le soir jusqu'à 18h00.

D'autres activités socioéducatives et/ou associatives pourront à terme venir compléter cette offre de service par l'aménagement des étages du bâtiment. Est éventuellement envisagé le déplacement de l'Espace Public Numérique et la bibliothèque associative.

L'ensemble immobilier est composé d'un corps de logis accolé à une partie à usage agricole, fenil, grangerie et étables.

L'ensemble, datant environ de la première moitié du 19ème siècle, constitue un point architectural marquant de la vocation agricole de la commune avant l'ère industrielle de la région. La partie habitation est occupée par un seul logement de type T4, sur 2 niveaux desservis par un escalier intérieur. Ce logement est situé sur une cave accueillant un four à pain ; un grenier, avec un fumoir, occupe la partie supérieure sous toiture. Une partie en appentis est ajoutée sur la façade nord, avec une différence de niveau d'environ 1,20 m par rapport au niveau de la partie grange.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Centre Social, CAF, Parents d'élèves, DDCSPP, associations...

Echéancier :

Pour les projets de bâtiment ou d'aménagement uniquement :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : 2016
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : Mars 2020

Pour tous les projets :

- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) : septembre 2020
- Date de démarrage des travaux : mars 2021
- Date d'achèvement des travaux : septembre 2022

Localisation :

Au cœur de la commune de Grand-Charmont

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : Délai de réception, critères environnementaux, normes d'accueil collectif de mineurs, normes restauration...

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

MONTANT :	889 800 € TTC	741 500 € HT
• Maîtrise d'œuvre	58 800 € TTC	49 000 € HT
• Travaux	831 000€ TTC	692 500 € HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
DETR	23	173 125
CAF du Doubs	11	80 000
Ville	38	280 625
Région	28	207 750
TOTAL	100	741 500

PROJET

N°30	FICHE PROJET	
Construction d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire et au périscolaire sur le site de l'école primaire Radreau de Bavans		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Commune de Bavans

Objectif :

Les objectifs sont d'améliorer de manière radicale la qualité du service proposé.

En supprimant les déplacements (transport en car et à pied), les risques pour la sécurité des usagers liés à ces derniers sont également supprimés. Les enfants usagers du service resteront dans une même enceinte du matin au soir, avec un bâtiment qui viendra se "greffer" au site. De plus, le gain de temps sur les temps de midi permettra aux enfants d'avoir le temps de se restaurer sereinement, et aux animateurs de leur proposer des animations dans un bâtiment adapté à l'exercice.

Par ailleurs, l'objectif est également de supprimer les coûts de fonctionnement et les émissions de gaz à effet de serre liés au transport.

Description du projet :

Actuellement, les enfants scolarisés à l'école primaire Claire RADREAU et qui fréquentent le service de restauration scolaire prennent leurs repas à la Salle des Fêtes située en contrebas de la commune (au bord du Doubs).

Pour ce faire, un transport en car a été mis en place.

Ce dispositif présente de nombreux inconvénients.

En effet, le temps prévu à la restauration du midi est, du fait du transport, amputé d'environ 20 minutes (temps du trajet aller-retour), c'est donc la course contre la montre tous les midis. De plus, un transport présente toujours des risques de sécurité, surtout réalisé dans la hâte et quand il s'agit de transporter des enfants.

Par ailleurs, le transport scolaire génère des coûts de fonctionnement non-négligeables pour la commune.

En ce qui concerne les accueils du matin et du soir, ils sont organisés dans un bâtiment en dehors de l'enceinte de l'école, de l'autre côté de la rue des Bleuets. Ce bâtiment communal abrite la bibliothèque ainsi que les locaux utiles à l'accueil périscolaire.

Là encore, ce fonctionnement génère des risques pour la sécurité des enfants. Les enfants sont accompagnés par les animateurs à 8h15 pour être placés à l'école sous la responsabilité des professeurs des écoles, puis sont récupérés par les animateurs pour être à nouveau emmenés dans les locaux du périscolaire.

Les enfants doivent donc traverser la rue à des heures de grande affluence et de circulation intense aux abords de l'école (heures de dépôt et de récupération des enfants).

Partenariats envisagés (hors financement) :

La commune est accompagnée sur ce projet par les services de Pays de Montbéliard Agglomération via une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Echéancier :

Pour les projets de bâtiment ou d'aménagement uniquement :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : janvier 2019
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : mars 2019

Pour tous les projets :

- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) : 30 janvier 2019
- Date de démarrage des travaux : septembre 2019
- Date d'achèvement des travaux : septembre 2020

Localisation :

1, rue des Bleuets, à Bavans

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Budget estimatif total : 854 172.00 € HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
DETR	30	256 251.60
Conseil Départemental	14	117 475.80
CAF	5	40 000.00
Conseil Régional	14	117 475.80
Autofinancement	38	322 968.80
TOTAL	100	854 172

N°31	FICHE PROJET	
Création d'un bâtiment périscolaire à Dambelin		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Commune de Dambelin

Objectif :

La commune de Dambelin a le projet de construire un bâtiment communal : un périscolaire (restauration scolaire, salle de motricité, ...) qui fonctionnera avec le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) comprenant les communes de Dambelin (484 habitants), Goux-lès-Dambelin (274 habitants), Rémondans-Vaivre (232 habitants).

La commune de Dambelin regroupe les classes maternelles et CP ainsi que le périscolaire.

Les élémentaires vont à Goux-lès-Dambelin, et les cours moyens à Rémondans-Vaivre.

Cette nouvelle construction va permettre d'avoir un bâtiment aux normes, notamment celles concernant l'accessibilité aux personnes handicapées. Il va également permettre de placer la bibliothèque en rez-de-chaussée et de la rendre elle aussi accessible aux personnes handicapées.

Le projet laisse la possibilité de restructurer des logements à l'étage du bâtiment existant et une entrée avec des places de stationnement seront créées dans le cadre du projet.

L'implantation va permettre l'évolution du nouveau bâtiment, laissant la possibilité d'agrandir de 145 m² en cas de besoin.

Une nouvelle cour, un nouveau préau, une place de stationnement réservé au bus scolaire et aux livraisons, des stationnements minute le long de la voie va accompagner ce nouveau bâtiment.

L'effectif est de 46 enfants en 2017.

Description du projet :

Ce bâtiment école est composé d'un sous-sol pour la chaufferie, deux salles de classes au rez-de-chaussée et, à l'étage, une salle informatique, le périscolaire et la bibliothèque.

La nouvelle construction va permettre de rendre accessible l'ensemble au rez-de-chaussée et de libérer l'étage pour de futurs logements.

Le futur bâtiment, de par son volume et sa toiture à deux pans, va parfaitement s'intégrer dans l'architecture environnante, quelques couleurs vives vont permettre d'identifier au premier regard le bâtiment. Le préau va servir de lien avec le bâtiment école existant.

Des aménagements extérieurs soignés vont accompagner le projet avec la création d'une cour, une place de stationnement réservé au bus scolaire et aux livraisons, des stationnements minute le long de la voie.

Des plantations accompagneront ce projet.

Echéancier :

- Permis de construire déposé en juillet 2018

Localisation :

Commune de Dambelin

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Maçonnerie traditionnelle ou structure bois	144 000 €
Charpente bois couverture tuile	66 000 €
Charpente métallique (préau)	30 000 €
Menuiseries extérieures aluminium	60 000 €
Menuiseries intérieures	18 000 €
Plâtrerie, isolation, peinture	66 000 €
Carrelage et faïence	46 800 €
Plafonds suspendus	24 000 €
Electricité	46 800 €
Chauffage, ventilation	120 000 €
Plomberie sanitaire	31 200 €
Revêtement du sol souple	13 200 €
Equipped cuisine	12 000 €
Isolation par l'extérieur	84 000 €
VRD	90 000 €
Mobilier	12 000 €
Honoraires architecte	73 440 €
Etudes de sol, contrôleur technique, coordinateur sécurité-santé	13 200 €
TOTAL	950 640 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Conseil départemental du Doubs	17	158 440
CAF	6	60 000
FEADER	13	118 830
DETR	29	277 270
Fonds de concours PMA	5	50 000
Région	11	100 100
Autofinancement (emprunt)	20	186 000
TOTAL	100	950 640

N°32	FICHE PROJET	
Rénovation d'une école à Voujeaucourt		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Commune de Voujeaucourt

Objectif :

Requalification d'une école maternelle en pôle petite enfance regroupant la crèche et le relais d'assistants maternels.

Description du projet :

Jusqu'alors, deux écoles maternelles, « Les Myosotis » et « Les Mésanges » sont implantées sur des sites diamétralement opposés.

Afin de rationaliser les structures scolaires, il a été décidé de regrouper les écoles sur un pôle unique, rassemblant à la fois une école primaire, une restauration scolaire, une médiathèque et une école maternelle (Les Myosotis). Les quatre bâtiments existent déjà.

La crèche communale, quant à elle, est actuellement située dans un bâtiment vétuste et peu fonctionnel pour un accueil optimal des jeunes enfants. Les relais des assistants maternels, enfin, est quant à lui hébergé en mairie pour la partie administrative et au sein de la crèche pour les activités.

Ainsi, la réorganisation spatiale des écoles a permis de libérer les locaux de l'école des Mésanges. La requalification de ce bâtiment vise à créer un pôle petite enfance regroupant sur le même site, la crèche et le RAM, tout en permettant à chacun d'avoir des espaces identifiés.

L'opération à venir permettra également d'intégrer la problématique liée à l'accessibilité du bâtiment et de l'adapter aux normes en vigueur.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

- Etudes de faisabilité avec l'aide d'un architecte
- Aménagement des sanitaires et salle de change
- Aménagement d'un dortoir
- Réorganisation de la cuisine
- Réaménagement intérieur (cloisons nouvelles)
- Aménagement du local du relais d'assistants maternels
- Aménagement extérieur
- Mise aux normes d'accessibilité

Echéancier :

- Date de démarrage des travaux : avril 2019
- Date d'achèvement des travaux : décembre 2019

Localisation :

8, rue de Combes, Voujeaucourt

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : l'espace gagné améliorera considérablement l'accueil et la gestion des enfants. De plus, la création de deux espaces séparés pour les nourrissons et les plus grands apportera un confort de vie non négligeable.
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : le regroupement du pôle petite enfance sur le même site sera très apprécié des parents ainsi que des interlocuteurs travaillant dans la sphère de la petite enfance (assistants maternels, intervenants, ...)
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : après une période de deux années, il est prévu d'augmenter le nombre d'agrément PMI, afin d'accroître l'offre de places en crèche, ce qui permettra de redynamiser la commune.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Etudes	50 000 €
Reproduction / publicités	1 000 €
Chaudière et isolation thermique	20 000 €
Aménagement des sanitaires et des salles de change	35 000 €
Aménagement du dortoir	10 000 €
Réorganisation de la cuisine	30 000 €
Réorganisation des locaux (cloisonnements, ouverture)	35 000 €
Accessibilité du bâtiment	30 000 €
Aménagement du relais d'assistants maternels (cloisons, bureau)	20 000 €
Aménagements extérieurs	20 000 €
Mobilier / équipement	20 000 €
Mise aux normes de ventilation ERP	9 000 €
Sécurité incendie	10 000 €
Aléas	10 000 €
TOTAL	300 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Département du Doubs	23,3	70 000
Etat	16,7	50 000
CAF	27,3	82 000
Région	12,7	38 000
Autofinancement	20	60 000
TOTAL	100	300 000

N°33	FICHE PROJET	
Création d'un complexe sportif à Delle		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Ville de Delle

Objectif :

La Ville de Delle dispose de 2 gymnases et d'un Dojo. Le gymnase situé rue de Verdun a été rénové, il y a une quinzaine d'années. Le second, situé dans l'enceinte du stade des Fromentaux, date de 1956. Il ne répond plus aux normes actuelles. Enfin, le Dojo dispose d'une surface de 90 m² de tatami.

Ces lieux sont utilisés par des associations, la Cité scolaire Jules Ferry (regroupant un collège et un Lycée d'Enseignement Professionnel). Son usage concerne une population résidant à Delle (50 % environ) et dans la Communauté de Communes du Sud Territoire (50 % environ).

Il s'agit pour la Ville de Delle de créer un espace sportif :

- permettant la pratique du basket-ball et du handball d'une part,
- permettant la pratique du judo d'autre part,
- conforme aux normes d'accessibilité en vigueur et aux normes des fédérations sportives,
- favorisant le lien social, l'accueil des familles et des usagers,
- respectueux des normes environnementales les plus rigoureuses

Description du projet :

La Ville de Delle souhaite créer un complexe sportif doté d'un terrain de handball / basket-ball permettant au club de basket de répondre aux critères de sa fédération dans le championnat « pré national ». Le bâtiment sera également doté d'un dojo de 200 m² et de vestiaires / salles de réunion / espace convivialité / rangement / parking.

Partenariats envisagés (hors financement) :

État, Région, Département 90, Communauté de Communes du Sud Territoire, associations sportives locales

Echéancier :

Études et travaux : 2019-2020

Localisation :

Ville de Delle

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : Nombre de licenciés des clubs utilisateurs

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

3 millions d'euros HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
DETR	5	150 000
CPER	17	500 000
Département du Territoire de Belfort	17	500 000
Région	7	200 000
Fonds national pour le développement du sport	17	500 000
Ville de Delle	37	1 150 000
TOTAL	100	3 000 000

N°34	FICHE PROJET	
Réhabilitation et extension du gymnase de Danjoutin		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Commune de Danjoutin

Objectif :

Le gymnase de Danjoutin, situé avenue Juin, a été mis en service dans les années 70. Il accueille plusieurs types d'activités dont les clubs viennent s'y entraîner : futsal, handball, tennis de table, gymnastique artistique et tennis.

Deuxième club de l'aire urbaine aujourd'hui en sélection régionale, le club de handball vise la sélection pré-nationale en 2019. Le club de tennis de table est quant à lui à un niveau national. Ce club compte un champion de France handisport depuis 2016 et a depuis ouvert une section handisport. L'équipe des garçons du club de gymnastique a été sacrée championne de France en mai 2018.

Des créneaux d'utilisation ont été définis pour permettre aux élèves des écoles de pratiquer les arts du cirque avec une association locale.

La réhabilitation et l'extension de cet équipement sportif va permettre d'une part, d'améliorer sensiblement la maîtrise de l'énergie du bâtiment et de réduire les charges afférentes, et d'autres parts, d'offrir un équipement adapté et de qualité aux utilisateurs. L'objectif au niveau énergétique est d'atteindre un gain de 30 à 40 %.

Description du projet :

La réhabilitation consiste en la rénovation du bâtiment et des installations techniques, avec une extension par la création d'une salle annexe. Les surfaces intérieures seront restructurées et un nouveau sol sportif sera mis en place.

Ces travaux sont l'occasion de procéder à la mise aux normes des locaux, notamment en matière d'accessibilité. Le gymnase actuel a un pan de mur en verrière, qui s'avère de plus en plus fragile et dangereux pour les utilisateurs ; une mise en sécurité s'impose.

Le gymnase datant des années 70, il sera modernisé pour être adapté aux pratiques sportives actuelles.

Par la suite, la commune envisage de faire installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Echéancier :

- Etudes pré-opérationnelles : début 2019
- Démarrage des travaux : septembre 2019
- Fin des travaux : fin 2020

Localisation :

Rue du Maréchal Juin, à Danjoutin

Indicateurs d'évaluation

- Bilan énergétique de l'opération.
- Contrôle des économies
- Satisfaction des clubs résidents

Coût prévisionnel et détail des dépenses

2 258 600 € HT

GYMNASE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Rénovation de l'enveloppe du bâtiment et des installations techniques	750 000	900 000
Extension de surfaces pour la création d'une salle de gymnastique, l'agrandissement du terrain de sport principal et création de dépôts matériels en accès direct aux salles	715 000	858 000
Restructuration des surfaces intérieures	150 000	180 000
Mise en place d'un sol sportif adapté	65 000	78 000
Mise en place mur d'escalade et praticable gymnastique	115 000	138 000
Conduite d'opérations : 2,5 %	50 600	60 720
Études maîtrise d'œuvre, CT, SPS : 12,7 %	228 000	273 600
Provisions imprévus réhabilitation : 2 %	35 000	42 000
OPTION - installation photovoltaïque	150 000	180 000
TOTAL DES DÉPENSES	2 258 600	2 710 320
TVA		451 720
TVA à récupérer (16 % du TTC)		433 651,20

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Etat	9	200 000
Région	13	300 000
CD 90	48	1 086 020
Grand Belfort	2	40 000
Autofinancement	28	588 580
TOTAL	100	2 258 600

N°35	FICHE PROJET	
Réhabilitation du gymnase de Giromagny		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Conseil départemental du Territoire de Belfort, par délégation du syndicat de construction

Objectif :

Giromagny, chef-lieu de canton et véritable pôle d'équilibre départemental compte 3 236 habitants et regroupe un grand nombre d'équipements et de services structurants pour la Communauté de communes. Elle se situe dans le piémont vosgien, à une douzaine de kilomètres au nord de Belfort, au pied du Ballon d'Alsace.

Le gymnase, situé à proximité du collège Val De Rosemont, datant de 1975 est un équipement sportif fortement utilisé d'une part par les collégiens, mais également par des associations sportives du canton, voire extérieures à ce périmètre géographique.

Son utilisation et son attractivité en font donc un équipement prisé, nécessitant aujourd'hui une réhabilitation importante touchant à la structure, à l'isolation, à l'aération.

Description du projet :

La réhabilitation de ce gymnase donnera une nouvelle dynamique à cet équipement au cœur d'une commune où les associations sportives sont très nombreuses et actives sur son territoire

Echéancier :

Un diagnostic réalisé pour le compte du Conseil Départemental du Territoire de Belfort a été établi. Il met en exergue une liste de travaux rendus nécessaires en raison de l'état de vétusté du bâtiment.

En raison de leur coût important, ces travaux pourraient être phasés et réalisés sur plusieurs années.

Localisation :

Giromagny

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

881 000 HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Département du Territoire de Belfort	40	352 000
Région	40	352 000
Autofinancement	20	177 000
TOTAL	100	881 000

N°36	FICHE PROJET	
Aménagement d'un parc urbain multi générationnel à Héricourt		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Ville d'Héricourt

Objectif :

La Ville d'Héricourt ne dispose pas sur son territoire d'équipements publics de grande ampleur destinés aux familles. Malgré la qualité des équipements existants, il paraît important d'engager une réflexion sur l'aménagement d'un parc urbain à vocation multi-générationnelle.

Description du projet :

Véritable poumon vert aux portes de la ville, le projet à proprement dit de 2 hectares prendra place sur un secteur d'ensemble de 7 hectares, s'insérant dans un ensemble paysager unitaire aux ambiances attractives. Sa position au sein d'une étendue classée en zone naturelle fera l'objet d'une approche environnementale particulière avec la conservation de la biodiversité (pelouses et zones engazonnées, prairies fleuries, massifs arbustifs, plantations de vivaces, graminées, couvre-sols, arbres...)

Des circuits de promenade aménagés, d'espaces arborés, de voies cyclables, d'aires de jeux seront créés afin de permettre des pratiques pour tous : jeunes enfants, adolescents, familles, sportifs, personnes âgées ou en situation de handicap.

Complémentaire d'autres espaces publics proches, il offrira un attrait tant pour les héricourtois que pour les habitants de villages voisins et constituera un nouvel équipement de rayonnement intercommunal.

Echéancier :

- Date de démarrage des travaux : septembre 2019

Localisation :

Ville d'Héricourt

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat)
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation)
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation)

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

850 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
État (DETR/DSIL)	35	297 500
Région	40	340 000
Autofinancement	25	212 500
TOTAL	100	850 000

N°37	FICHE PROJET	
Requalification du parvis de la tour du château d'Héricourt, des rues et des espaces publics environnants		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Ville d'Héricourt

Objectif :

La Tour du Château, située dans le prolongement de l'artère principale du centre-ville, est un élément structurant du patrimoine de la Ville d'Héricourt.

L'objectif de la réflexion menée est de redonner une seconde vie à ce secteur par le traitement des espaces extérieurs, et notamment le parvis de la Tour du Château, élément central du projet, pour en faire un lieu destiné à l'organisation de manifestations festives, patrimoniales ou culturelles.

Description du projet :

Le périmètre intégrera le traitement de la voie d'accès au site depuis le centre-ville, à savoir la Rue de l'Eglise, ainsi que les voies adjacentes, Rue des Arts, Rue André Launay et Rue de la Voûte Prolongée. Les réseaux humides vétustes seront repris ainsi que les traitements de surface.

L'offre de stationnement sera repensée en intégrant à la réflexion le parking de l'Eglise ainsi que le traitement des délaissés de façon à augmenter l'offre de stationnement.

Enfin, la modification du plan de circulation finalisera l'aménagement de ce secteur en facilitant les déplacements.

Echéancier :

- Date de démarrage des travaux : 2020

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

1 200 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Etat (DETR / DSIL)	40	480 000
Région	35	420 000
Autofinancement	25	300 000
TOTAL	100	1 200 000

N°38	FICHE PROJET	
Aménagement de la place de la République à Belfort		

Lien avec la stratégie du territoire : Renforcer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie urbain

Maître d'ouvrage : Ville de Belfort

Objectif :

La Ville de Belfort a retenu trois places urbaines pour engager une réflexion programmatique et d'aménagement. Des études doivent dans un premier temps être menées (elles font l'objet d'une fiche projet).

L'une des places concernées est la place de la République. Située en Vieille Ville, elle est à l'articulation des deux tissus urbains très marqués, Haussmannien et le pentagone de Vauban. Elle est bordée d'institutions majeures (Tribunal, Préfecture, Salle des Fêtes) et a un rôle d'articulation urbaine forte à développer entre la Vieille Ville et l'axe commercial depuis la Gare. L'objectif est donc de poursuivre le programme de valorisation patrimoniale des espaces publics de la Vieille Ville et de rendre une meilleure lisibilité de l'axe commercial.

La Ville de Belfort a été candidate au dispositif national « Action Cœur de Ville » et a été déclarée éligible à cette démarche. Belfort fait partie des 222 villes françaises comme Montbéliard, Vesoul et Besançon à se partager une somme annoncée par le Gouvernement de 5 milliards d'euros sur 5 ans, dans le cadre d'une convention de revitalisation pour, entre autres, redynamiser le commerce.

Le réaménagement de cette place entre dans cet objectif de redynamisation du commerce et d'amélioration du cadre de vie urbain.

Description du projet :

Le réaménagement de la place de la République consiste principalement en :

- La réfection des trottoirs pour favoriser les terrasses des commerces alentours,
- La mise en valeur de la statue, au centre de la place,
- La refonte du stationnement,
- La réfection des voies de circulation.

Echéancier

études en 2019,
travaux en 2020

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : réponse aux attentes des usagers et riverains

- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation). Questionnaire auprès des commerçants et riverains (avant et après travaux)
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : Mesure en termes de sécurité publique, amélioration de la circulation et du stationnement

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

4 875 000 € HT

Le projet sera inscrit dans le programme « Action cœur de ville » pour bénéficier d'un cofinancement de l'Etat. Une première convention Ville-Etat sera établie en septembre 2018.

Modalités financières de soutien de la Région :

Région sur un taux de 34 %, soit 1 639 592 €.

N°39	FICHE PROJET	
Requalification de la porte d'entrée ouest d'Héricourt – avenue de Saint-Valbert		

Lien avec la stratégie du territoire : Aménager l'espace public et concevoir des équipements de proximité à destination des habitants

Maître d'ouvrage : Ville d'Héricourt

Objectif :

Dans le cadre de son programme global d'aménagement de ses entrées de ville, la commune d'Héricourt projette la requalification urbaine de l'Avenue de Saint Valbert d'une longueur de 1 100 mètres, située sur le secteur Ouest.

Description du projet :

Tout comme celle entreprise côté Belfort, cette opération vise à un aménagement urbain de qualité afin de sécuriser automobilistes et piétons. Outre le recalibrage de la chaussée, il est prévu la pose d'un ralentisseur ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts. La mise aux normes des accès et quais d'abri bus et l'éclairage public seront également intégrés tout comme l'amélioration fonctionnelle du parking de l'ex-école.

Ces travaux nécessiteront au préalable la réalisation d'un diagnostic sur le réseau assainissement afin d'identifier les interventions ponctuelles à prévoir sur ledit réseau.

Echéancier :

Le calendrier du projet est le suivant :

- 2018 : Etudes aménagement
- 2019 : Travaux de requalification et d'aménagement
- Fin prévisionnelle des travaux : octobre 2019

Localisation :

Ville d'Héricourt

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

436 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Etat (DETR)	30	130 800
Région	50	218 000
Autofinancement	20	87 200
TOTAL	100	436 000

N°40	FICHE PROJET	
Aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Petit Croix à Montreux-Château		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Commune de Montreux-Château

Objectif :

Ce projet, véritablement novateur en milieu rural, consistera à rendre attractif la halte TER en favorisant les déplacements doux et le transport en commun : bus, vélo, piéton, véhicule et véhicule électrique.

La halte ferroviaire de Petit Croix à Montreux-Château permet d'emprunter la ligne TER Belfort-Mulhouse, avec près de 20 000 voyageurs par an. La commune se situe alors à 7 minutes de Belfort et à moins de 30 minutes de Mulhouse.

Description du projet :

Le projet consiste en l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal autour de la halte de Petit Croix avec la création :

- D'une trentaine de places de stationnement pour les automobilistes dont 4 pour les véhicules électriques, 2 pour les PMR et 3 arrêts minute,
- De deux arrêts de bus,
- D'un espace pour le stationnement des deux-roues.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Réalisation des études PRO avec Gares et Connexions.
Consultation à venir pour la réalisation des travaux.

Echéancier :

- Date de démarrage des travaux : octobre 2018

Localisation :

Gare TER de Petit-Croix, Rue Georges Helminger à Montreux-Château

Indicateurs d'évaluation

- Indicateurs de réalisation : suivi des travaux et respect des plannings
- Indicateurs de résultats : réalisation des travaux d'aménagement
- Indicateurs d'impact : taux de fréquentation de la halte, satisfaction des usagers.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

241 084 € HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	50	120 542
Autofinancement	50	120 542
TOTAL	100	241 084

PROJET

N°41	FICHE PROJET	
Liaison Eurovéloroute – Rive Droite du Doubs		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Pays de Montbéliard Agglomération

Objectif :

L'extension du réseau cyclable d'Agglomération aujourd'hui concentré sur les communes urbaines (110 kms) aux 72 communes du territoire, répond aux orientations régionales en matière de transport puisque le développement des itinéraires domicile-travail va permettre de renforcer l'intermodalité. Le projet répond également aux orientations touristiques de la Région exprimées dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (promotion du tourisme d'itinérances, notamment vélo).

Cette action a pour objectifs :

- Proposer des itinéraires de transports doux sur les principaux axes urbains et ruraux du territoire
- Permettre simultanément deux usages complémentaires du réseau : finalité domicile / travail (proximité Faurecia Bavans) / écoles et fonction loisirs / tourisme
- Dans le cadre du projet de nouvel itinéraire de l'Eurovéloroute pour 2020, donner un accès à l'Eurovéloroute pour les habitants de la Rive droite du Doubs (Lougres, Bavans, Longevelle-sur-Doubs, ...)

Description du projet :

La passerelle entre Colombier-Fontaine et Lougres se situe à proximité directe du projet de nouveau tracé de la véloroute. Elle est aujourd'hui fermée par arrêtés municipaux du fait de son état structurel. Sa réhabilitation présente un intérêt communautaire du fait du raccordement de la future Eurovéloroute à la Rive Droite du Doubs.

Le projet consiste à rénover la passerelle existante entre Colombier-Fontaine et Lougres (portée de 125 m linéaires) ou à créer une nouvelle passerelle de moindre portée.

La passerelle ainsi que les aménagements liés présentent un double intérêt tant pour les déplacements loisirs que pour les déplacements domicile / travail. En effet, la réouverture de la passerelle pourrait ouvrir l'accès à la véloroute par le territoire ouest de l'agglomération et offrir un accès nouveau à la Véloroute à tout ce bassin de population. De plus, l'entreprise Faurécia Bavans, forte d'un potentiel de 500 salariés environ, se trouve à proximité directe de la Véloroute, mais séparée de celle-ci par le Doubs. La réouverture d'une passerelle, accompagnée d'un aménagement cyclable à définir pourrait permettre un accès cyclable rapide à cette entreprise, d'autant plus qu'un réel engouement en faveur du vélo est palpable auprès des salariés.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Communes concernées, police de l'eau, Département du Doubs (véloroute)

Echéancier :

- Etudes et acquisitions : 2019
- Travaux : 2020/2021

Localisation :

Lougres, Colombier-Fontaine

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

1 M € (HT)

Démolition / reconstruction passerelle : 750 K € (HT)

Raccordement liaisons cyclables : 250 K € (HT)

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	50	500 000
PMA	50	500 000
TOTAL	100	1 000 000

N°42	FICHE PROJET
Aménagement du bouclage Sud de la Véloroute « le Stratégique » - Reconstruction de la passerelle des Sablettes à Sevenans	

Lien avec la stratégie du territoire : Dynamiser l'économie par le tourisme

Maître d'ouvrage : Grand Belfort

Objectif :

Le Grand Belfort porte le projet de reconstruction de la passerelle des Sablettes, ouvrage de franchissement de la Savoureuse pour piétons et cyclistes, située sur la commune de Sevenans.

Cette passerelle communale, en état de vétusté avancée, est fermée au public depuis plusieurs années. Or, cette passerelle présente un intérêt stratégique de premier plan, compte tenu de l'absence d'alternative simple et sécurisée entre le nœud cyclable des Œufs Frais (piste FrancoVéloSuisse, Coulée Verte) et la véloroute dite « du Stratégique », aménagée par le Grand Belfort entre le hameau de Leupe et Chèvremont. La réouverture de la passerelle des Sablettes, puis permettrait donc l'interconnexion et la complémentarité des réseaux, assurant ainsi la diffusion de la pratique cyclable pour les loisirs et les déplacements du quotidien.



L'ouverture de passerelle s'accompagne de la mise au gabarit cyclable du sentier en rive gauche, formant ainsi l'ensemble du bouclage sud entre la véloroute du Stratégique, la Coulée Verte et la piste FrancoVéloSuisse.

Description du projet :

Le projet consiste à reconstruire un ouvrage en lieu et place de la passerelle existante, sans appui en rivière (un tablier de 40 mètres prendrait appui sur deux nouvelles culées). La réparation de la passerelle actuelle n'est pas une solution réaliste dans la mesure où les coûts d'une réparation avoisinent le prix d'un ouvrage neuf, pour une fonctionnalité moindre (largeur réduite).

De plus, les différentes réglementations relatives au risque Inondation, à l'Accessibilité et à la protection du milieu (Loi sur l'Eau) imposent de revoir complètement le positionnement de l'ouvrage et de ses accès.

Echéancier :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : Etudes de faisabilité et d'AVP menées entre 2016 et 2018
- Date de démarrage des travaux : Phase travaux prévue à l'été 2019
- Date d'achèvement des travaux : 2020

Localisation :

Rue des Sablettes, Commune de Sevenans

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : suivi des travaux et respect des plannings
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réalisation des travaux
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : bilan de l'amélioration du cadre de vie des riverains. Comptages effectués sur le franchissement et les pistes cyclables.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Dépenses	Montant € HT
Travaux passerelle	600 000
Honoraires (MOE, sondage, diagnostic, modélisations)	50 000
Réfection de la liaison vers le hameau de Leupe (mise au standard cyclable sur 700 m)	90 000
TOTAL	740 000

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Fonds européens	30	222 000
Etat	20	148 000
Région	15	108 000
Département du Territoire de Belfort	15	111 000
Autofinancement	20	151 000
TOTAL	100	740 000

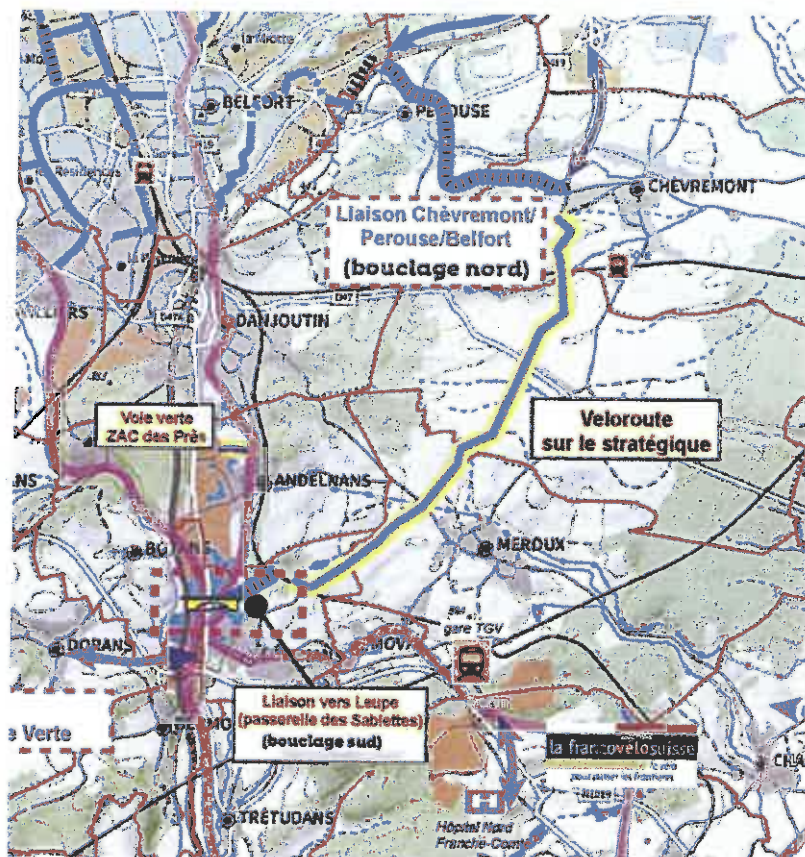
N°43	FICHE PROJET	
Aménagement du bouclage Nord de la Véloroute « le Stratégique » - Aménagement de la liaison douce Chèvremont / Pérouse / Belfort		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Grand Belfort

Objectif :

Le Grand Belfort souhaite mener les études préalables à la réalisation de la liaison cyclable Chèvremont / Pérouse / Belfort, appelée ici « bouclage nord ». Il s'agit d'assurer le maillage de la véloroute d'agglomération dite « le Stratégique », qui prend fin de manière provisoire sur la commune de Chèvremont.



Le bouclage sud, qui consiste principalement à reconstruire la Passerelles des Sablettes, fait l'objet d'une autre fiche projet.

Description du projet :

Le projet consiste à proposer un itinéraire sécurisé pour les modes actifs, entre les communes de Chèvremont, Pérouse, puis Belfort (3 km environ).

Il s'agit de proposer une alternative sécurisée au réseau routier entre Pérouse et Belfort, particulièrement inhospitalier pour les cyclistes (passage sur un diffuseur autoroutier notamment).

Le bouclage nord permettrait une connexion avec le réseau cyclable de la Ville de Belfort, au niveau du quartier des Giacis du Château.

Les solutions d'itinéraires ont déjà été identifiées lors de rencontres menées auprès des Mairies concernées.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Bureau d'étude spécialisé en VRD, Mobilité pour assurer les études de faisabilité : identification des itinéraires, études foncières éventuelles, parti-pris d'aménagement à retenir selon les secteurs et les usages à combiner (véloroute, voie verte, rue partagées), identification des contraintes (accessibilité à l'habitat isolé, exploitations agricoles, forestières), chiffrage estimatif par secteur, calendrier opérationnel.

Echéancier :

- Etudes à mener second semestre 2019

Localisation :

Communes de Chèvremont, Pérouse et Belfort

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : lancement de la consultation et de l'étude
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réalisation de l'étude
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : résultats de l'étude et définition des suites à donner

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

60 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	50	30 000
Autofinancement	50	30 000
TOTAL	100	60 000

N°44	FICHE PROJET	
Développement d'itinéraires cyclables dans le Pays de Montbéliard		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Pays de Montbéliard Agglomération

Objectif :

L'extension du réseau cyclable d'Agglomération aujourd'hui concentré sur les communes urbaines (110 kms) aux 72 communes du territoire répond aux orientations régionales en matière de transport puisque le développement des itinéraires domicile-travail va permettre de renforcer l'intermodalité. Le projet répond également aux orientations touristiques de la Région exprimées dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (promotion du tourisme d'itinérances, notamment vélo).

L'objectif de cette action est de :

- Proposer des itinéraires de transports doux sur les principaux axes urbains et ruraux du territoire
- Permettre simultanément deux usages complémentaires du réseau : finalité domicile / travail / écoles et fonction loisirs / tourisme
- Renforcer la cohérence entre les territoires urbains et les territoires ruraux en matière d'aménagements et d'équipements

Description du projet :

Suite à la mise en place de la nouvelle intercommunalité, Pays de Montbéliard Agglomération souhaite redéfinir le schéma directeur cyclable d'Agglomération à l'échelle des 72 communes pour se doter d'un outil de programmation et de planification qui lui permette de définir une politique d'aménagement en la matière selon un cadre pluriannuel.

En parallèle, des investissements prioritaires seront conduits dans les prochaines années afin de compléter le réseau existant. Ainsi, trois opérations sont programmées pour la période 2018-2020 :

► **Liaison Audincourt / Hérimoncourt :** ce tronçon structurant de 5 kms consiste à raccorder la voie verte traversant la RD 34 (allant dans un sens jusqu'à Mandeure et dans l'autre jusqu'à Montbéliard le long de la rue des Acacias à Audincourt). Ce tronçon permettra à Seloncourt et Hérimoncourt, d'être raccordées au réseau structurant de l'agglomération et à la véloroute.

► **Liaison Bart / Bavans :** ce tronçon consiste à raccorder les aménagements existants jusqu'au centre bourg de Bavans sur environ 700 mètres, le long du Doubs. Il permettra le désenclavement à terme des nouvelles communes de l'ouest qui viennent d'intégrer PMA (Lougres, Montenois, Etouvans, Dampierre sur le Doubs, Berche, ...)

► **Liaison Montbéliard / Nord de l'Agglomération** : aménagements cyclables au centre-ville de Montbéliard, et notamment de la gare de Montbéliard jusqu'au centre de Bethoncourt, dont la connexion Bethoncourt-Montbéliard est en cours de réalisation. Il conviendra de raccorder jusqu'à la gare de Montbéliard, dans un contexte urbain, dense. Ce tronçon permettra la découverte de la plaine rurale de la Lizaine jusqu'en Haute-Saône et la desserte du Nord de l'Agglomération, avec une double fonctionnalité : fonction domicile / travail-écoles pour les personnes résidant en périphérie du Nord de l'Agglomération et une fonction loisirs (desserte plaine de la Lizaine).

Partenariats envisagés (hors financement) :
Communes concernées, gestionnaires de voiries

Echéancier :

Liaison Audincourt – Hérimoncourt :

- Etudes : 2019 - 2020
- Travaux : 2020 - 2021

Liaison Bart-Bavans :

- Etudes : 2019
- Travaux : 2020

Liaison Montbéliard – Nord Agglomération :

- Etudes : 2019 - 2020
- Travaux : 2020 - 2021

Localisation :

Communes du Pays de Montbéliard

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

1 575 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	40	630 000
Département du Doubs	9	150 000
FEDER	13	204 700
Autofinancement	38	590 300
TOTAL	100	1 575 000

N°45	FICHE PROJET	
Relier Héricourt à la coulée verte		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Pays d'Héricourt

Objectif :

La Communauté de communes a adopté son schéma intercommunal des voies cyclables afin de favoriser l'essor du vélo et de répondre à des finalités multiples de transition écologique, de mobilité, de tourisme de loisirs mais aussi de santé par le sport.

Description du projet :

Après des premières déclinaisons de ce schéma, l'aménagement envisagé prévoit de relier le Pays d'Héricourt à la Coulée Verte et l'Eurovéloroute 6. La piste cyclable prévue en interconnexion fait environ 8 kilomètres au départ d'Héricourt.

Cette connexion avec l'Aire urbaine permettra de relier les grands axes de mobilité douce.

Echéancier :

Début des travaux : 1^{er} trimestre 2019

Fin des travaux : 4^e trimestre 2019

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

700 000 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Dépenses en HT		Recettes en HT		Taux
Etude et Honoraires :	65 000 €	Etat	245 000 €	35%
Acquisitions foncières :	50 000 €	Région	175 000 €	25%
Travaux :	465 000 €	FEDER	45 500 €	6,5%
Mobilier – signalétique :	60 000 €	PACT	60 000 €	8,5%
Imprévus :	60 000 €	CCPH	175 000 €	25%
TOTAL	700 000 €	TOTAL	700 000 €	100 %

N°46	FICHE PROJET	
Réalisation d'une piste cyclable rue de l'abattoir à Giromagny		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Ville de Giromagny

Objectif :

Giromagny, chef-lieu de canton et véritable pôle d'équilibre départemental compte 3 236 habitants et regroupe un grand nombre d'équipements et de services structurants pour la Communauté de communes. Elle se situe dans le piémont vosgien, à une douzaine de kilomètres au nord de Belfort, au pied du Ballon d'Alsace.

Description du projet :

Depuis l'automne 2018, la commune est située au débouché d'une piste cyclable réalisée par le Département et qui la relie notamment à l'espace de loisirs du Malsaucy et à Belfort. Soucieuse d'assurer la continuité de cette desserte jusqu'au cœur de ville, la commune réalisera l'aménagement de la rue de l'Abattoir, établissant de fait la jonction avec la piste cyclable communale qui existe d'ores et déjà, avenue de Schwabmünchen. A cet effet, elle optera pour revêtement adapté, offrant un confort dans la pratique du cyclisme de loisir et complétera la signalétique, afin de lier la piste cyclable au centre bourg.

Cette réalisation qualitative contribuera à l'attractivité de la commune et de son cœur de ville. Elle atteste par ailleurs de l'engagement de la commune en matière de développement durable.

Echéancier :

été 2019

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Travaux : 20 250 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	50	10 125
Autofinancement	50	10 125
TOTAL	100	20 250

N°47	FICHE PROJET	
Réalisation d'une liaison douce piétonne et cyclable de la RD 437 à la coulée verte		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Commune de Châtenois-les-Forges

Objectif :

Il existe à Châtenois-les-Forges, deux liaisons douces strictement piétonnes et cyclables.

Le premier tronçon (phase 0) d'une longueur de 830 m, réalisé en 2017, emprunte une passerelle pour franchir la Savoureuse et relier les étangs de la commune. De l'autre côté, sur le territoire communal de Trévenans, elle rejoint la Coulée Verte qui se raccorde un peu plus loin à l'Eurovéloroute Nantes-Budapest.

Le deuxième tronçon (phase 1) d'une longueur de 190 m réalisé en 2018 commence au niveau de la RD 437 où se trouve, de l'autre côté, l'ancien village avec l'école élémentaire contigüe de son accueil périscolaire, les commerces et l'église. Elle se termine au niveau du nouveau centre du village où est installée la nouvelle mairie entourée par le domaine des Hespérides (lieu d'accueil d'une trentaine de personnes âgées), un centre médical (médecins, kinésithérapeutes et infirmières), un complexe sportif (avec deux stades, une piste d'athlétisme et autres installations ainsi qu'une salle de sports), la future école maternelle intercommunale avec accueil périscolaire, une restauration scolaire et un Relais d'Assistants Maternels (RAM) cantonal.

Pour rendre cet ensemble cohérent et lui donner du sens, la commune souhaite le compléter de trois réalisations d'une longueur totale de 640 m.

La première réalisation (phase 2) prévue en 2019 permettrait de sécuriser la traversée de la RD 437 et est donc prioritaire. Cette traversée donnerait accès aux parties hautes du village pour les cyclistes mais aussi aux chemins ruraux balisés pour des randonnées, dont un est déjà raccordé au chemin vicinal goudronné et peu fréquenté conduisant à Brevilliers en Haute-Saône, distant de 6 km du village. Cette voie interdépartementale est actuellement partagée avec des véhicules. Dans le futur, les chemins ruraux et ce chemin vicinal pourront être facilement élargis au profit d'une voie piétonne et cyclable.

La deuxième réalisation (phase 3), permettra par la suite de prolonger la voie strictement piétonne et cyclable jusqu'à la traversée de la rue des Martinets. Elle desservira un terrain de jeux ouverts à tous les publics.

La troisième réalisation (phase 4) est le dernier maillon qui relie par une liaison strictement piétonne et cyclable la RD 437 à la Coulée Verte et au-delà, vers l'Est de l'Eurovéloroute Nantes-Budapest, et ouvrira la porte à un prolongement vers la Haute-Saône dans le futur.

Description du projet :

Les travaux de la phase 2 comportent la création d'un plateau en dos d'âne, l'installation de feux tricolores, la mise en place de gaines et la création d'antennes pour collecter les eaux pluviales, créant des inondations sur la RD 437, pour les diriger vers un ovoïde d'un mètre situé sous la voie piétonne de la phase 1. Il est également prévu d'élargir l'escalier entre la RD 437 et la rue de l'Orme pour y adjoindre une rampe afin que les cyclistes puissent l'emprunter en toute sécurité.

Echéancier :

- Travaux de la phase 2 à réaliser en 2019.

Localisation :

Commune de Châtenois-les-Forges

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : consultation des entreprises et démarrage des travaux,
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réalisation des travaux,
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : bilan de l'amélioration du cadre de vie des riverains. Comptages effectués sur le franchissement et les pistes cyclables.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

Phase 2 : 175 189 € HT

Phase 3 : 256 268 € HT

Phase 4 : 197 190 € HT

TOTAL de 6 28 647 € HT

Seule la phase 2 sera réalisée dans un premier temps.

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	45	78 835
Etat (DETR)	27	46 600
Département	5	8 900
Autofinancement	23	40 854
TOTAL PHASE 2	100	175 189

N°48	FICHE PROJET	
Création d'une piste cyclable sur la rue de Beaucourt à Méziré		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Commune de Méziré

Objectif :

La Commune souhaite développer sur le territoire communal un mode de liaison douce pour permettre aux habitants de se déplacer en toute sécurité de leur domicile aux villes et villages limitrophes en employant des modes de déplacement doux, mais également aux cyclistes et piétons d'emprunter un itinéraire sécurisé lors de la traversée de la Commune.

Description du projet :

L'action consiste, au bout du trottoir créé dans le cadre des travaux des aménagements de sécurité rue de Beaucourt, en la création d'une piste cyclable sur une distance d'environ 470 m pour connexion à la piste cyclable existante de Fesches-le-Châtel et création d'un cheminement piéton dans la zone boisée pour relier la rue de Beaucourt de Méziré au 18 impasse des Chainées à Fesches-le-Châtel.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Négociation avec le Département pour acquisition du délaissé de l'ancienne voie ferrée, qui permettra outre la poursuite de la piste cyclable, l'aménagement d'un espace de détente.

Echéancier :

Entre le 2ème semestre 2019 et le 2ème semestre 2020.

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : études
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réalisation des travaux
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : augmentation de l'usage des modes de déplacement doux, utilisation de l'infrastructure.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

86 305 € HT

Modalités financières de soutien de la Région :

Taux maximum et montant maximum : 40 000 €, soit 46%.

N°49	FICHE PROJET	
Valoriser la qualité paysagère du territoire à travers les itinéraires de randonnée		

Lien avec la stratégie du territoire : Développer les mobilités douces et durables

Maître d'ouvrage : Pays de Montbéliard Agglomération

Objectif :

Cette action s'intègre :

- Dans le « Schéma de Développement Touristique 2017-2021 » dont les orientations stratégiques ont été adoptées par le Conseil de Communauté du 21 décembre 2017
- Dans la politique régionale visant à développer les grands itinéraires de découverte et la filière d'itinérance, formalisée par le « Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2022 »

Elle a pour objectifs :

- Renforcer l'attractivité du territoire en mettant en valeur nos paysages naturels, en invitant tous publics à les découvrir, les comprendre et les apprécier.
- Rendre plus attractifs les itinéraires présentant un intérêt touristique et de loisirs et identifier des communes « Portes d'Entrée » de ce nouveau réseau.
- Renforcer la pratique du tourisme d'itinérances, en lien avec les atouts de notre territoire (qualité paysagère).

Description du projet :

L'étude de faisabilité réalisée en 2018 a permis de concevoir et de sélectionner 37 itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes et VTT d'intérêt touristique de premier plan et accessibles à tous, mettant en valeur les principaux points d'intérêt du territoire (paysages, patrimoine historique, architectural et naturel).

Cette nouvelle offre touristique et de loisirs est conçue pour l'agrément des touristes et des habitants, tout en favorisant le développement d'un tourisme de court séjour et d'itinérances, selon un maillage territorial équilibré et cohérent (points d'intérêt touristique, hébergement, commerces...).

L'étude a permis de distinguer 37 itinéraires d'intérêt touristique reconnus incontournables (future déclaration d'intérêt communautaire) : 14 itinéraires pédestres, 13 itinéraires cyclo-touristiques et 10 itinéraires VTT.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Conseil Départemental (compétent en matière de politique touristique), communes, associations locales de randonnée.

Echéancier :

Eté 2018 : Etude de faisabilité aboutie

Depuis Novembre 2018 :

Travaux préparatoires (stabilisation des tracés, identification du parcellaire traversé, élaboration des conventions d'autorisation de passage, etc...)

Travaux au long cours jusqu'à la promotion touristique, programmés dès 2019 pour les itinéraires pédestres et cyclo-touristiques et par tranches successives de 7 itinéraires pédestres et 6 itinéraires cyclo-touristiques

Les itinéraires V.T.T. seront abordés en 2020.

Localisation :

Répartition géographique équilibrée de l'ensemble des nouveaux circuits sur le territoire de l'Agglomération (72 communes).

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : implantation de la signalétique et élaboration des supports de communication, de toutes natures
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : officialisation des premiers itinéraires et leur ouverture au public
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : évaluation de la fréquentation des circuits.

Coût prévisionnel et détail des dépenses :

- Lieux de départ des itinéraires ou « Portes d'Entrée »
- Balisage, élagage
- Mobilier (tables, bancs, barrières)

TOTAL GENERAL : 165 845 € H.T. pour 2019 et 2020

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Région	20	33 169
Département	20	33 169
Etat (Contrat ruralité)	40	66 338
PMA	20	33 169
TOTAL	100	165 845

Annexe 4 – Eco-conditionnalité

I. Eco-conditionnalité des aides régionales sur les bâtiments tertiaires publics soutenus au titre des contrats de territoires 2018-2020

1. Niveaux de consommation énergétique

Le niveau de consommation énergétique visé sera celui défini par le référentiel **EFFINERGIE+** c'est-à-dire :

Pour les bâtiments à usage d'enseignement, d'accueil petite-enfance et de santé :

Cep ≤ 0 kWh_{ep}/m².an avant pondérations réglementaires (type d'usage, géographique, altimétrique, surface, GES)

Pour les bâtiments destinés à d'autres usages :

Cep ≤ 0 kWh_{ep}/m².an avant pondérations réglementaires (type d'usage, géographique, altimétrique, surface, GES)

Le niveau de consommation énergétique sera à démontrer sur la base d'un calcul thermique réalisé selon la méthode Th BCE.

1.1. En rénovation

Le niveau de consommation énergétique visé sera celui défini par le référentiel **EFFINERGIE rénovation** c'est à dire : **Cep projet \leq Créf - 40 %**

Sans dépasser 80 kWh_{ep}/m².an avant pondérations géographiques et altimétriques

Et en respectant les garde-fous ci-dessous sur les parois traitées (sauf impossibilité technique avérée) :

Pour les travaux d'isolation thermique des toitures, combles, rampants :	$R \geq 7.5 \text{ m}^2.K/W$
Pour les travaux d'isolation thermique des toitures terrasses :	$R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$
Pour les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur :	$R \geq 4 \text{ m}^2.K/W$
Pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas :	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$
Pour les travaux de remplacement des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ou sur un espace non chauffé :	<u>Fenêtres et portes fenêtres :</u> $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0.3$ Ou $U_w \leq 1.7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0.36$ <u>Portes d'entrée et portes palières :</u> $U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2.K$

Le niveau de consommation énergétique sera à démontrer sur la base d'un calcul thermique réalisé selon la méthode Th C E Ex.

2. Etanchéité de l'air

Que ce soit en construction ou en rénovation, tests d'étanchéité à l'air devront être réalisés :

- le premier au clos couvert avec mise en œuvre de mesures correctrices si besoin,
- le second au moment de la réception des travaux.

La valeur d'étanchéité à l'air définie dans le calcul thermique ne devra pas être dépassée lors du second test.

Les résultats du second test seront à fournir lors de la demande de versement du solde de subvention. En cas de non atteinte de la valeur d'étanchéité à l'air définie dans le calcul thermique, le solde de subvention ne sera pas versé.

Les prestations relatives aux tests d'étanchéité à l'air pourront :

- soit être incluses par le maître d'œuvre dans un des CCTP et donc à la charge de l'entreprise attributaire de ce lot,
- soit être commandées par le maître d'ouvrage à une entreprise spécialisée, agréée et non attributaire des marchés de travaux.

Dans tous les cas, le maître d'œuvre devra en informer clairement l'ensemble des entreprises attributaires des différents lots de travaux :

- soit par mention spécifique dans chaque CCTP lot par lot,
- soit au travers d'une annexe ou d'un CCTP tous corps d'état visés par l'ensemble des entreprises attributaires des lots de travaux.

3. Chauffage

Les systèmes de chauffage électrique par effet Joule (radiateur) utilisés comme systèmes de chauffage uniques sont proscrits et rendent donc l'ensemble du projet inéligible.

Les pompes à chaleur air/air sont autorisées mais leur coût sera retiré de l'assiette éligible. Les pompes à chaleur air/eau ainsi que toutes les autres modes que ceux cités ci-dessus sont éligibles.

4. Autres éléments liés à l'efficacité énergétique

Le cahier des charges technique EFFILOGIS servira de base aux échanges techniques entre la Région, le maître d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'œuvre tout au long du projet : en phase conception comme en phase réalisation.

II. Eco-conditionnalité des aides régionales sur les aménagements

PROJETS D'AMENAGEMENTS URBAINS

Les maîtres d'ouvrages sont invités à élaborer leurs projets en s'inspirant de tous les outils et guides de recommandations existants leur permettant de s'inscrire dans une démarche du type approche environnementale de l'urbanisme.

Les projets devront être intégrés aux stratégies conduites à différentes échelles du territoire : schémas régionaux, SCoT, PDU, PLUi ... Ces stratégies doivent permettre de définir des priorités partagées en termes de maîtrise foncière et de projets d'aménagement urbain.

Dans les projets, sera attendue la démonstration par le maître d'ouvrage d'un traitement qualitatif des espaces publics, et de la prise en compte des objectifs de développement durable suivants :

- ⇒ **Objectif 1 : Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière (développement des modes doux...) et l'intermodalité**
- ⇒ **Objectif 2 : Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville (effort de végétalisation, utilisation des essences locales...)**

19-85

Séance du 20 juin 2019

Soutien du Grand Belfort
à la révision du PLU de
la commune de
Foussemagne

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Chèvremont : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Cunelières
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 19-85

de M. Damien MESLOT

Président

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références	DM/JS/GL/LC/AM/NP
Mots-clés	Subvention/Urbanisme
Code matière	7.5

Objet : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fosse-magne

Le Grand Belfort propose de soutenir financièrement ses communes-membres qui souhaitent actualiser leurs documents d'urbanisme, dans la limite de 20% du coût hors taxes des études engagées avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 €, soit une aide maximale par commune de 6 000 €.

La commune de Fosse-magne sollicite aujourd'hui le Grand Belfort pour la révision de son document d'urbanisme. Le coût prévisionnel des études pour le PLU de Fosse-magne est de 26 890 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir la commune à hauteur de 20 % de sa dépense, soit une aide maximale de 5 378 € pour la révision de son PLU.

Le paiement interviendra sur remise des justificatifs de dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de 5 378 € (cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros) à la Commune de Fosse-magne pour la révision de son PLU, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU,

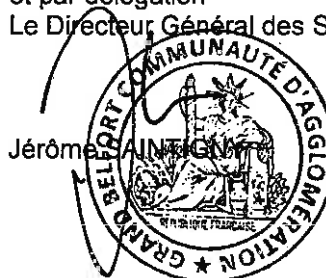
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

28 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019



PROJET

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION A UNE COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS

– Commune de Fosse-magne –

Au titre de la révision du PLU de la commune de Fosse-magne

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 ci-après dénommé « le Grand Belfort »,

Et d'autre part,

La Commune de Fosse-magne, représentée par son Maire, Monsieur Serge PICARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2019, ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la révision du PLU de Fosse-magne.

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue : 26 890 € HT
Montant accordé : 5 378 €
Taux : 20% maximum

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La participation du Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 60 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT).

Une attention particulière sera portée, lors de l'examen de la demande de subvention, sur les références et l'expérience.

Le versement du solde (20 %) intervient, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état final des dépenses HT réalisées, visé par le Maire et le comptable public.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques et de toute autre action de promotion et de communication que la Commune mènera (publicité, annonces, articles, informations aux habitants de la commune, presse locale etc.) ayant trait à la modification et révision simplifiée de ce document d'urbanisme.

Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune de Fossemaigne et du Grand Belfort

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Fossemaigne

Le Maire,

Le Président

Serge PICARD

Pour le Grand Belfort

Le Président,

Damien MESLOT

19-86

Séance du 20 juin 2019

Bilan financier Territoire
d'Innovation – Phase
réponse à appel à projet
2018-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références MLJS/GL/LC
Mots-clés Economie
Code matière 7.10

Objet : Bilan financier Territoire d'innovation – Phase réponse à appel à projet 2018-2019

La réponse à l'appel à projet Territoire d'innovation pour le Nord Franche-Comté a été déposée conjointement par le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération en date du 26 avril dernier.

Nous saurons si notre projet est retenu a priori en septembre 2019.

Lors du dernier Conseil Communautaire je vous faisais part des dépenses prévisionnelles relatives aux projets initiés dans le cadre de Territoire d'innovation et que souhaite soutenir le Grand Belfort d'ici à 2027.

Aujourd'hui, je souhaite vous faire part du bilan financier 2018-2019 de la phase réponse à appel à projet qui a consisté, pour le Grand Belfort, en :

- une participation à la rémunération d'une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le groupement "Ernst and Young et Erdyn" suite à une consultation réalisée dans le cadre du groupement de commande établis entre le Grand Belfort et PMA,
- la commande et la participation financière à 6 études :
 - o développement d'une filière hydrogène dans le Nord Franche-Comté portée par le groupement "Ernst and Young/Hinicio" suite à consultation du Grand Belfort,
 - o solutions hydrogène pour le chauffage de bâtiments par l'UTBM qui seront déployées par Territoire habitat dans le cadre d'un programme neuf de logements sociaux à intervenir au Parc à Ballons, ainsi qu'une solution d'auto production auto consommation déployée par l'UTBM entre son bâtiment A et le FCLAB sur le Techn'hom,
 - o préfiguration d'un smart territoire commandée à l'ADN FC qui a retenu le cabinet FINOVEA pour réaliser l'étude,
 - o étude architecturale et de programmation pour les travaux à réaliser pour le crunch lab : l'UTBM a fait appel à l'entreprise « tout un programme » pour réaliser l'étude,
 - o étude relative à l'évolution du crunch time pour différents publics : l'UTBM a fait appel au cabinet Hank pour réaliser cette étude,
 - o étude pour le développement d'un programme culturel « territoire d'innovation » réalisée par le Granit.
- une participation à la communication (réalisation de plaquettes et d'une vidéo en motion design) réalisée par le cabinet "Bleu de Mars" suite à consultation réalisée par PMA et choix réalisé par le comité technique et le comité de pilotage du projet.

Le détail des dépenses et recettes est récapitulé au sein d'un tableau joint en annexe. Le montant global de dépense effective du Grand Belfort pour la phase AAP se monte à 110 480 euros.

Les dépenses suivantes restent à être engagées en 2019 pour un montant de 73 980 euros :

- 20 580 euros à verser à Pays de Montbéliard Agglomération, chef de file, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- 30 000 euros à verser à l'UTBM pour la prestation de recherche relative à la mise en œuvre de systèmes de chauffage pour le bâtiment fonctionnant avec le vecteur H2, (convention de prestation de recherche passée conformément à l'article R.2124-3, alinéa 2 du code de la commande publique),
- 6 000 euros à l'UTBM pour l'étude des déclinaisons du crunch time à différents publics, (soutien intégré à la convention GB/UTBM Crunch lab 2019),
- 2 400 euros à l'ADN FC pour l'étude de préfiguration smart territoire (convention à intervenir),
- 15 000 euros au Granit pour le volet étude de programmation culturelle innovante (Convention 19/011 annexée pour mémoire).

27 000 euros de recettes restent à être versées au bénéfice du Grand Belfort en 2019 :

- 6 000 euros de la Caisse des dépôts et qui seront versés au Grand Belfort par PMA, chef de file, pour la prestation de recherche effectuée par l'UTBM pour l'étude de solutions de chauffage pour le bâtiment par le vecteur H2,
- 21 000 euros du Conseil Régional pour les études filières H2 et solutions H2 pour le chauffage de bâtiment.

Les montants afférents ont été prévus au BP 2019. Un budget supplémentaire de 12 000 euros est demandé pour la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du fait de la prolongation de la durée de la mission sur l'année 2019 (sortie de l'Appel à projet décalée de 6 mois).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider les éléments du bilan financier de la phase appel à projet Territoire d'innovation,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

28 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

TERRITOIRE D INNOVATION / BILAN DEPENSES/RECETTES 2018/2019 / PHASE REPONSE A APPEL A PROJET /GRAND BELFORT

	Dépenses		Recettes		Détails (en euros)
	en euros		en euros		
	2018	2019	2018	2019	
AMO marché initial	28 500				223 500 avec 106 000 région, 60 000 caisse des dépôts, 28 500 PMA et 28 500 GB
AMO avenant et mission complémentaire (à engager)		20 580			56 160 avec 15 000 région, 20 580 PMA et 20 580 GB
Etude filière H2 EY/HINICIO (GB maître d'ouvrage)		30 000	15 000 (6 000 CDC+ 9 000 Région)	27 000 (6 000 CDC + 21 000 Région)	30 000 avec 6 000 caisse des dépôts, 15 000 région et 9 000 GB
Etude chauffage H2 UTBM (GB maître d'ouvrage) (à engager)		30 000			30 000 avec 6 000 caisse des dépôts, 15 000 région et 9 000 GB
Etude architecturale et de programmation CRUNCH LAB (UTBM maître d'ouvrage) (inclus dans la convention OPEN LAB GB/UTBM 2018)	10 000				100 000 avec 50 000 caisse des dépôts, 20 000 TANDEM, 20 000 UTBM et 10 000 GB
Etude déclinaisons du crunch time à différents publics (scolaires, entreprises) (UTBM maître d'ouvrage) (inclus dans la convention CRUNCH LAB GB/UTBM 2019) (à engager)		6 000			24 000 avec 12 000 caisse des dépôts, 6 000 UTBM, 6 000 GB
étude smart territoire (ADN FC maître d'ouvrage) (à engager)		2 400			6 000 avec 1 200 ADN FC, 2 400 PMA et 2 400 GB
Volet culturel		15 000			30 000 avec 15 000 PMA et 15 000 GB
TOTAL	38 500	103 980	15 000	27 000	
TOTAL	142 480		42 000		100 480
Hors enveloppe TI					
Communication		10 000			20 000 avec 10 000 PMA et 10 000 GB
COUT TOTAL GRAND BELFORT PHASE AAP 2018/2019					110 480

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La **Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »**, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), n° SIRET 200 065 647 00014 représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu de la délibération C2018/96 du 27 septembre 2018,

Ci-après dénommée « **Pays de Montbéliard Agglomération** » ou la « **Communauté d'Agglomération** » ou « **PMA** »,

Et

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Place d'Armes à BELFORT (90000), n° SIRET : 200 069 052 00013, représenté par son Président, Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée « **Grand Belfort Communauté Agglomération** » ou le « **Grand Belfort** ».

Et

L'Association « Centre d'Art Vivant », Association loi 1901, n° SIRET 778 330 399 00024, sise 54 rue Clémenceau à Montbéliard (25200), représentée par son Président Monsieur Werner RAUCH, d'autre part,

Ci-après dénommée « **MA scène nationale** »

Et

L'Association Le Granit – scène nationale, Belfort, Association loi 1901, n° Siret : 778 715 375 00037 - Code APE : 9002 Z, sise 1 Faubourg de Montbéliard à BELFORT (90 000) représentée par sa Présidente Fabienne Cardot,

Ci-après dénommée « **Le Granit** »

Et conjointement dénommées « **les Parties** »,

PREAMBULE

Le Commissariat Général à l'Investissement et la Caisse des Dépôts ont lancé en mars 2017 l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires d'Innovation de grande ambition » pour identifier et sélectionner 20 territoires en France qui bénéficieront d'un soutien pour élaborer leur projet de transformation ambitieux et fédérateur.

Considérant les défis industriels et sociétaux qui sont ceux du Pôle Métropolitain du Nord-Franche-Comté.

- Les Agglomérations de Montbéliard et Belfort,
- Les sites industriels de PSA Sochaux, Alstom Belfort, GE Belfort, et Faurecia Bavans,
- L'Université de Technologie de Belfort Montbéliard et l'Université de Franche-Comté, avec le soutien de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté,

ont présenté conjointement le projet « Transformation d'un territoire industriel », porteur d'une ambition majeure pour le territoire : faire d'un espace marqué par une culture industrielle historiquement forte, un écosystème dynamique acteur des révolutions industrielles et environnementales en cours.



Région industrielle, le Nord Franche-Comté fait en effet face à des enjeux essentiels :

- l'évolution des processus industriels, porteuse d'augmentation de la productivité, et donc de diminution de l'emploi industriel à volume produit équivalent ;
- la digitalisation de la société, qui se traduit par des exigences fortes en termes d'acculturation de tous les citoyens, au développement des sciences du numériques, de l'intelligence artificielle, de la robotique... révolutionnant les métiers traditionnels ;
- les enjeux environnementaux, dont il s'agit de se saisir pour répondre à des exigences légitimes de protection de l'environnement, mais aussi des opportunités de développement économique autour des technologies et services liés à ces exigences.

Pour aborder ces enjeux, le Nord-Franche-Comté souhaite mobiliser un écosystème complet avec des chefs de files incontournables :

- Les collectivités, impliquées dans une démarche volontariste de développement économique, culturel et environnemental de leur territoire : Pays de Montbéliard Agglomération, Grand Belfort, et les agences de développement qu'elles supportent (Numerica, PMIE, TANDEM) ;
- Les acteurs de la recherche et de l'enseignement : Université Technologique de Belfort-Montbéliard et Université de Franche-Comté et leurs laboratoires de recherche, Rectorat d'Académie, Campus des Métiers, Centre de formation des apprentis de l'Industrie, etc. ;
- Les acteurs industriels majeurs : PSA, Faurecia, General Electric, Alstom, etc. ;
- Les associations professionnelles et clusters, garant de la prise en compte d'enjeux plus larges que ceux de grands groupes industriels : Pôle Véhicule du Futur, Vallée de l'Energie UIMM, etc.
- Les services de l'Etat en Région, qui apportent leurs compétences au service du projet.

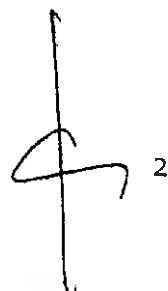
Les porteurs du projet ont également souhaité engager un dialogue avec les acteurs culturels majeurs que sont les Scènes nationales de Montbéliard et de Belfort : MA scène nationale et Le Granit pour réfléchir à la dimension culturelle que revêt la transformation rapide du territoire et de ses métiers pour les habitants.

Ce dialogue a permis de constater une convergence de vue avec les Scènes Nationales qui considèrent que leur participation à l'élaboration d'un projet de territoire inclusif relève pleinement de leurs missions dévolues par l'Etat en termes :

- d'engagement artistique,
 - d'engagement citoyen, culturel et territorial,
 - d'engagement professionnel.
- et d'être « actrices du numérique au service des populations et de la création » et de « prendre en compte les évolutions des techniques et des modes de représentation artistique et à s'adapter aux transformations des pratiques culturelles en particulier celles des jeunes.

Les parties ont donc décidé de s'engager dans une convention de partenariat visant dans un premier temps à donner aux Scènes Nationales les moyens d'élaborer, en lien avec les partenaires territoriaux, économiques et académiques, un projet culturel à même d'associer un plus grand nombre d'habitants aux transformations en cours.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :



Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir, les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort, de MA scène nationale et du Granit dans le cadre de l'organisation du partenariat, objet de la présente convention.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre les Parties.

Article 2 – Engagements de MA scène nationale et du Granit

Article 2.1. Activités

Afin de s'inscrire dans une démarche et un projet artistique et culturel intégrés et cohérents avec le projet global « Transformation d'un territoire industriel », MA scène nationale et Le Granit s'engagent à étudier les conditions de réalisation d'un volet culturel intégré au projet TIGA en vue du dépôt final du projet en avril 2019.

Cette étude opérationnelle comportera notamment l'exposé du parti pris artistique et culturel au regard du sujet traité et un ensemble de propositions d'interventions pour les premières années du projet. Ces propositions seront chiffrées et priorisées.

Pour la réaliser, MA scène nationale et Le Granit s'appuieront sur l'ensemble des acteurs territoriaux, académiques et économiques engagés dans le processus pour développer un projet artistique et culturel multi-partenarial structurant et évolutif en mettant à profit leurs missions de service public de scènes nationales en faveur du projet global.

Le cadre proposé pour le développement de la dimension culturelle et sociétale du projet global « Transformation d'un territoire industriel » entend par ses actions participer à l'acculturation de l'ensemble de la société aux enjeux et aux outils du numérique, à travers la formation, la vulgarisation scientifique, ainsi que la création et l'action culturelle dans une approche trans-sectorielle, incluant notamment l'enseignement supérieur et la recherche, le secteur privé (entreprises et industries), le secteur éducatif et socio-culturel et le milieu associatif.

L'élaboration de la proposition de projet artistique et culturel du projet global s'inscrit dans les missions de service public fondatrices des scènes nationales et notamment les trois grands piliers de celles-ci que sont la responsabilité artistique, la responsabilité publique et la responsabilité professionnelle.

En ce sens, MA scène nationale et Le Granit conduiront leurs travaux dans la perspective de développer un projet prenant en compte toute la chaîne de valeurs (recherche-crédation, production, diffusion, éducation artistique, culturelle et scientifique) propre à leur fonctionnement tout en mettant en œuvre des réciprocity innovantes avec le monde de la recherche et de l'entreprise pour aboutir à terme un véritable « pôle innovation » où les publics trouveraient une place à chaque étape.

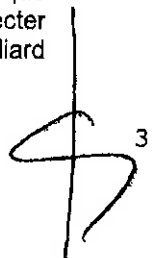
MA scène nationale et Le Granit sont toutes deux responsables de l'étude et consécutivement du projet artistique et culturel proposé.

La méthode de travail inclut une concertation régulière entre les chefs de file du projet (Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Belfort), leur assistance à maîtrise d'ouvrage, le comité de pilotage, le comité technique, et MA scène nationale et Le Granit.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance et de la durée du projet, au moins deux réunions de travail seront organisées entre les signataires du présent accord.

L'élaboration du projet comportera une annexe financière détaillée.

Il est précisé que MA scène nationale et le Granit sont seuls responsables de la gestion organisationnelle, administrative et financière de leurs activités, leurs personnels et biens ainsi que des personnels et/ou équipements mis à leur disposition. A ce titre, elles s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de Pays de Montbéliard



Agglomération et du Grand Belfort ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Article 2.2. Délais d'élaboration du projet artistique et culturel et calendrier

L'élaboration du projet artistique et culturel devra être achevée au plus tard le 31 janvier 2019 et sera suivie d'une phase d'intégration dans le projet global jusqu'au 31 mars 2019, selon le calendrier suivant :

Novembre 2018 :

Entretiens avec les acteurs du projet, prospection et développement d'actions communes,
Etude et faisabilité économique du projet,
Développement d'une architecture du projet à partir des partenariats développés.

Décembre 2018 :

Rédaction du projet permettant la rédaction de la réponse à l'appel à projet TIGA à partir de novembre 2018.

Janvier 2019 :

Projet définitif et intégration (voire co-rédaction) dans le projet final

Article 2.2. Remise de documents

Au titre de la présente convention MA scène nationale et le Granit s'engagent également à fournir l'étude telle que définie à l'article 2.1 (document final).

Ce document final sera remis au plus tard à la mi-novembre 2018. Il sera utilisé dans le cadre de la candidature du projet « Transformation d'un Territoire Industriel ».

Il comprendra une annexe financière détaillée.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véritable par le Directeur des Etablissements.

Article 2.3. Assurances

Les Scènes Nationales s'engagent à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités telles que visées à l'article 2.1 de la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

Elles devront fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans le mois suivant la signature de la présente convention.

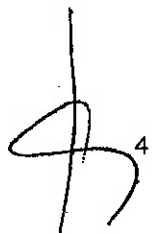
Article 3 – Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération, de Grand Belfort Agglomération

Article 3-1. Soutien financier

3.1.1 Subvention

Au titre de la présente convention, Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Belfort Agglomération s'engagent à soutenir financièrement Ma scène nationale et le Granit au regard des activités visées à l'article 2 ci-dessus, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant global forfaitaire de 30 000 € (trente-mille euros) répartis comme suit :

- 15 000 € (quinze-mille euros) en 2018,
- 15 000 € (quinze-mille euros) en 2019 (sous réserve de l'annualité budgétaire).



Toutefois, les Parties conviennent que le théâtre « Le Granit » mettant à disposition spécifiquement un conseiller qu'il emploie pour la réalisation de cette étude, il aura à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

La répartition en 2018 et en 2019 sera la suivante :

- 7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros) par Pays de Montbéliard Agglomération,
- 7 500 € (sept-mille-cinq-cents euros) par Grand Belfort Agglomération,

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la réalisation de l'étude ; MA scène nationale et le Granit s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres des Communautés d'Agglomération.

3.1.2 Modalités de versement de l'aide financière – Eligibilité des dépenses

Considérant les engagements que Ma Scène nationale et le Granit ont souscrits à l'article 2 ci-dessus et ses besoins en financement, le versement de l'aide financière prévue à l'article 3.1 ci-dessus s'effectuera selon les modalités ci-dessous.

- par Pays de Montbéliard Agglomération :
 - o 7 500 € à la signature de la convention,
 - o 7 500 € à réception de l'étude,
- par Grand Belfort Agglomération.
 - o 7 500 € début 2019
 - o 7 500 € à réception de l'étude.

Les sommes seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom du théâtre « Le Granit », à l'exception du versement effectué par Pays de Montbéliard Agglomération à la signature de la présente convention qui sera versée sur le RIB au nom de MA Scène Nationale.

Article 4 – Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature. Elle prendra fin au moment de la complète exécution par les Parties de l'ensemble de leurs obligations.

Article 5 - Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie Intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

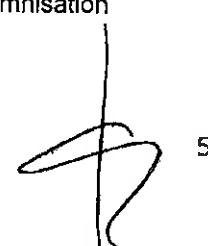
Article 6 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de 2 mois est, de même, à respecter par la partie concernée.

Dès que la résiliation deviendra effective, Ma scène nationale et le Granit perdront tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.



La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention et le reversement de la partie déjà perçue, le cas échéant.

Article 7 - Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes des autres parties.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 8 – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention. Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 9 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 10 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 11 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.



Article 12 – Indépendance des Parties



Pays de Montbéliard Agglomération, Grand Belfort Agglomération, MA scène nationale et le Granit, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 6 exemplaires originaux, à Montbéliard, le

20 DEC. 2018

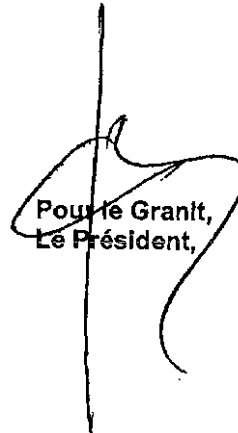
Pour Pays de Montbéliard Agglomération,
Le Président,

Pour Grand Belfort Agglomération,
Le Président,



Charles DEMOUGE



Pour MA scène nationale,
Le Président,


Pour le Granit,
Le Président,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, sis Place d'Armes à Belfort (90 000), n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019, ci-après désignée par le terme « le Grand Belfort » ou « la Communauté d'Agglomération »,

Et :

L'association dénommée Agence de Développement économique Nord Franche-Comté, association loi 1901, sise 1 Avenue de la gare TGV à Meroux (90 400), n° SIRET 311 722 248 00051, représentée par son Président Monsieur Damien MESLOT, fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'administration en date du 30 juin 2015, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'ADNFC »,

Et conjointement dénommées « les Parties »,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération a porté, pour le compte d'un consortium composé de PMA, du Grand Belfort, Alstom, GE, PSA, Faurecia, de l'Université de Franche-Comté et de l'UTBM, la réponse à l'appel à manifestation d'Intérêts (AMI) Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) lancé par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI).

Le projet « Transformation d'un Territoire Industriel » initié au printemps 2017 par Pays de Montbéliard et le Grand Belfort, a suscité une mobilisation croissante de l'ensemble des acteurs, entreprises, Universités, citoyens regroupés au sein du CODEV, pouvoirs publics au premiers rang desquels les services de l'Etat, de la Région, du Département, des SEM TANDEM et PMIE, de la Caisse des Dépôts...

Il a été retenu dans la liste des 24 lauréats de la phase AMI sur 117 candidats, publiée le 30 décembre 2017 par le Premier Ministre.

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, l'ADNFC a souhaité rejoindre le consortium et a proposé une action d'approche énergétique territoriale dont l'ambition est de faire du territoire nord Franche-Comté un « smart territoire ».

Le déploiement d'une telle action demande la réalisation d'une pré-étude nécessaire à la rédaction de la fiche action attendue dans le cadre de la candidature.

L'ADNFC a sollicité le soutien financier du Grand Belfort et de PMA pour conduire cette pré-étude.

Dans ce contexte, le Grand Belfort, en accord avec Pays de Montbéliard Agglomération, a décidé de répondre favorablement à la demande de financement de l'ADNFC.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir, les engagements respectifs du Grand Belfort et de l'Agence de Développement économique Nord Franche-Comté dans la réalisation de cette étude de préfiguration d'une action « Smart Territoire » dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets « Territoires d'Innovation ». Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'ADNFC.

Article 2 – Engagements de l'ADNFC

Article 2.1. Activités

L'ADNFC a pour mission de :

- Susciter et favoriser la création de nouvelles richesses économiques tout en veillant à préserver l'économie existante,
- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et l'émergence de nouveaux investissements,
- Soutenir le tissu économique existant,
- Rassembler et mobiliser les acteurs autour d'une destination économique commune,
- Offrir une ingénierie économique et financière,
- Soutenir et stimuler l'activité et l'emploi.

L'ADNFC a intégré le projet « Transformation d'un Territoire Industriel » porté par Pays de Montbéliard Agglomération et le Grand Belfort, pour le compte d'un consortium de partenaires, et participé à la réponse à l'Appel à Projets « Territoire d'Innovation ».

Pour ce faire, elle s'engage à réaliser une pré-étude juridique comportant notamment la réalisation de l'état de l'art du secteur et son analyse. Les résultats de cette pré-étude doivent permettre d'établir des préconisations pour la création d'une structure innovante et porteuse de l'initiative de « Smart Territoire » pour une approche énergétique territoriale.

Il est précisé que l'ADNFC est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, ses personnels et biens ainsi que des personnels et/ou équipements mis à sa disposition. A ce titre, elle s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité du Grand Belfort ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

Article 2.2. Remise de documents

L'ADNFC s'engage à remettre à Grand Belfort la fiche action attendue dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projet et établie grâce aux résultats de la pré-étude conduite ; ainsi qu'un rapport de cette dernière.

Il est précisé que l'ADNFC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Belfort de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Actions de communication

L'ADNFC devra associer le Grand Belfort à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise. Les représentants élus et fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération seront invités à l'initiative de l'organisateur à l'ensemble des manifestations selon les listes fournies et / ou approuvées par la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération.

L'ADNFC s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo du Grand Belfort sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les

supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

Article 2.4. Assurances

L'ADNFC s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités telles que visées à l'article 2.1 de la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

Elle devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans le mois suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagements du Grand Belfort

Article 3-1. Soutien financier

Au titre de la présente convention, le Grand Belfort s'engage à soutenir financièrement l'ADNFC au regard des activités visées à l'article 2 ci-dessus, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire maximal de 2 400 € (deux mille quatre cent euros).

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre de la présente convention, l'ADNFC s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Article 3-2 Modalités de versement de l'aide financière

Considérant les engagements que l'ADNFC a souscrits à l'article 2 ci-dessus et ses besoins en financement, le versement de l'aide financière se fera en une seule fois à la remise de fiche action dans sa version définitive et au plus tard le 31 décembre 2019.

La subvention sera versée par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'ADNFC.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin au **31 décembre 2019**.

Article 5 - Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 6 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de deux mois est, de même, à respecter par la Partie concernée.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'ADNFC perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention et le reversement de la partie déjà perçue, le cas échéant.

Article 7 - Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes des autres parties.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 60 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 8 – Ensemble contractuel

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention. Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

Article 9 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 10 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 11 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Article 12 – Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et l'ADNFC, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Belfort, le

**Pour le Grand Belfort,
Le Vice-Président délégué,**

**Pour l'ADNFC
Le Président**

Monsieur Raphaël RODRIGUEZ

Monsieur Damien MESLOT

19-87

Séance du 20 juin 2019

Approbation du Compte
de gestion 2018 et du
Compte de Gestion de
dissolution

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 19-87

de M. Bernard MAUFFREY

Vice-président chargé des finances,
des affaires juridiques, des assurances et du patrimoine

Direction des Finances

Références BM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2018 et du Compte de Gestion de dissolution

Madame la Trésorière du Grand Belfort, chargée de la comptabilité du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, nous a fait parvenir le compte de gestion de l'exercice 2018.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux figurant au compte administratif.

Madame la Trésorière du Grand Belfort nous informe également que les dernières écritures comptables relatives aux budgets annexes dissous au 31/12/2017 (à savoir REOM, Maison de Santé et Glacière) ont été passées par ses soins sur l'exercice 2018 conformément à la délibération n° 255 du 7 décembre 2017.

Ces écritures d'ordre non budgétaire permettent de transférer les soldes comptables de chaque budget annexe concerné. Il n'y a donc pas de compte administratif à approuver pour ces budgets au titre de 2018.

L'ensemble de ces opérations constituent le compte de gestion de dissolution qui doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement				
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Recettes	013	36 854,97 €	36 854,97 €	0,00 €
	70	4 065 617,39 €	4 065 617,39 €	0,00 €
	73	39 342 937,00 €	39 342 937,00 €	0,00 €
	74	15 454 018,46 €	15 454 018,46 €	0,00 €
	75	171 229,76 €	171 229,76 €	0,00 €
	76	306 455,00 €	306 455,00 €	0,00 €
	77	205 190,79 €	205 190,79 €	0,00 €
	042	6 549,00 €	6 549,00 €	0,00 €
	TOTAL	59 588 852,37 €	59 588 852,37 €	0,00 €
	Dépenses	011	3 966 148,56 €	3 966 148,56 €
012		14 041 448,26 €	14 041 448,26 €	0,00 €
014		23 822 889,25 €	23 822 889,25 €	0,00 €
65		9 687 433,61 €	9 687 433,61 €	0,00 €
66		885 189,24 €	885 189,24 €	0,00 €
67		154 308,56 €	154 308,56 €	0,00 €
042		3 401 189,97 €	3 401 189,97 €	0,00 €
TOTAL		55 958 607,45 €	55 958 607,45 €	0,00 €
Section d'investissement				
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Recettes	10	5 602 139,60 €	5 602 139,60 €	0,00 €
	13	513 603,47 €	513 603,47 €	0,00 €
	16	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	0,00 €
	204	63 436,62 €	63 436,62 €	0,00 €
	23	3 726,11 €	3 726,11 €	0,00 €
	45821	18 550,26 €	18 550,26 €	0,00 €
	040	3 401 189,97 €	3 401 189,97 €	0,00 €
	041	757 058,97 €	757 058,97 €	0,00 €
	TOTAL	22 359 705,00 €	22 359 705,00 €	0,00 €
Dépenses	13	5 252,50 €	5 252,50 €	0,00 €
	16	4 105 001,67 €	4 105 001,67 €	0,00 €
	20	744 679,87 €	744 679,87 €	0,00 €
	204	3 245 112,93 €	3 245 112,93 €	0,00 €
	PLH	505 943,04 €	505 943,04 €	0,00 €
	21	1 638 239,07 €	1 638 239,07 €	0,00 €
	23	4 078 839,76 €	4 078 839,76 €	0,00 €
	27	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
	040	6 549,00 €	6 549,00 €	0,00 €
	041	757 058,97 €	757 058,97 €	0,00 €
TOTAL	15 176 676,81 €	15 176 676,81 €	0,00 €	

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement				
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Recettes	70	10 404 931,92 €	10 404 931,92 €	0,00 €
	75	26 173,13 €	26 173,13 €	0,00 €
	77	501 726,76 €	501 726,76 €	0,00 €
	TOTAL	10 932 831,81 €	10 932 831,81 €	0,00 €
	Section de fonctionnement			
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Dépenses	011	3 570 089,88 €	3 570 089,88 €	0,00 €
	012	2 443 340,27 €	2 443 340,27 €	0,00 €
	014	1 010 000,00 €	1 010 000,00 €	0,00 €
	65	38 935,02 €	38 935,02 €	0,00 €
	66	316 189,74 €	316 189,74 €	0,00 €
	67	716 997,17 €	716 997,17 €	0,00 €
	68	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €
	042	1 379 318,72 €	1 379 318,72 €	0,00 €
	TOTAL	9 546 870,80 €	9 546 870,80 €	0,00 €
	Section d'investissement			
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Recettes	10	2 039 527,38 €	2 039 527,38 €	0,00 €
	13	873 380,39 €	873 380,39 €	0,00 €
	16	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00 €
	040	1 379 318,72 €	1 379 318,72 €	0,00 €
	041	29 828,65 €	29 828,65 €	0,00 €
	TOTAL	6 022 055,14 €	6 022 055,14 €	0,00 €
	Section d'investissement			
	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
Dépenses	16	1 723 716,78 €	1 723 716,78 €	0,00 €
	20	132 873,38 €	132 873,38 €	0,00 €
	21	697 033,75 €	697 033,75 €	0,00 €
	23	2 768 049,50 €	2 768 049,50 €	0,00 €
	041	29 828,65 €	29 828,65 €	0,00 €
	TOTAL	5 351 502,06 €	5 351 502,06 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	70	9 753 809,45 €	9 753 809,45 €	0,00 €
	74	633 365,31 €	633 365,31 €	0,00 €
	75	12 035,69 €	12 035,69 €	0,00 €
	77	152 648,18 €	152 648,18 €	0,00 €
	042	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	10 651 858,63 €	10 651 858,63 €	0,00 €
	Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion
011		3 510 813,35 €	3 510 813,35 €	0,00 €
012		2 949 990,53 €	2 949 990,53 €	0,00 €
014		690 000,00 €	690 000,00 €	0,00 €
66		630 768,64 €	630 768,64 €	0,00 €
67		691 872,89 €	691 872,89 €	0,00 €
68		178 000,00 €	178 000,00 €	0,00 €
042		2 087 148,24 €	2 087 148,24 €	0,00 €
TOTAL	10 738 593,65 €	10 738 593,65 €	0,00 €	
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	10	2 278 116,47 €	2 278 116,47 €	0,00 €
	13	517 186,18 €	517 186,18 €	0,00 €
	16	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €
	27	30 347,24 €	30 347,24 €	0,00 €
	458201	156 048,28 €	156 048,28 €	0,00 €
	45821	179 724,99 €	179 724,99 €	0,00 €
	45823	26 367,87 €	26 367,87 €	0,00 €
	040	2 087 148,24 €	2 087 148,24 €	0,00 €
	041	93 998,53 €	93 998,53 €	0,00 €
TOTAL	10 368 937,80 €	10 368 937,80 €	0,00 €	
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	16	1 965 606,87 €	1 965 606,87 €	0,00 €
	20	98 816,34 €	98 816,34 €	0,00 €
	21	281 252,02 €	281 252,02 €	0,00 €
	23	4 415 554,63 €	4 415 554,63 €	0,00 €
	040	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
	041	93 998,53 €	93 998,53 €	0,00 €
TOTAL	6 955 228,39 €	6 955 228,39 €	0,00 €	

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	70	1 310 237,56 €	1 310 237,56 €	0,00 €
	73	12 341 628,00 €	12 341 628,00 €	0,00 €
	74	1 165 888,12 €	1 165 888,12 €	0,00 €
	75	692,26 €	692,26 €	0,00 €
	77	14 979,92 €	14 979,92 €	0,00 €
	042	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	14 923 425,86 €	14 923 425,86 €	0,00 €
	Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion
011		8 489 485,11 €	8 489 485,11 €	0,00 €
012		3 687 903,69 €	3 687 903,69 €	0,00 €
65		39 800,00 €	39 800,00 €	0,00 €
66		236 455,76 €	236 455,76 €	0,00 €
67		46 460,97 €	46 460,97 €	0,00 €
68		276 000,00 €	276 000,00 €	0,00 €
042		904 061,65 €	904 061,65 €	0,00 €
TOTAL		13 680 167,18 €	13 680 167,18 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	10	72 759,21 €	72 759,21 €	0,00 €
	040	904 061,65 €	904 061,65 €	0,00 €
	TOTAL	976 820,86 €	976 820,86 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	16	1 733 509,30 €	1 733 509,30 €	0,00 €
	20	11 640,00 €	11 640,00 €	0,00 €
	21	336 612,41 €	336 612,41 €	0,00 €
	23	388 531,95 €	388 531,95 €	0,00 €
	040	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
TOTAL	2 560 293,66 €	2 560 293,66 €	0,00 €	

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SENARMONT

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	70	248 600,00 €	248 600,00 €	0,00 €
	TOTAL	248 600,00 €	248 600,00 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	011	105 951,11 €	105 951,11 €	0,00 €
	66	5 125,00 €	5 125,00 €	0,00 €
	042	232 739,95 €	232 739,95 €	0,00 €
	TOTAL	343 816,06 €	343 816,06 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	040	232 739,95 €	232 739,95 €	0,00 €
	TOTAL	232 739,95 €	232 739,95 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	16	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ERRUES

Section de fonctionnement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	042	573 383,38 €	573 383,38 €	0,00 €
	043	11 388,13 €	11 388,13 €	0,00 €
	TOTAL	584 771,51 €	584 771,51 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	66	11 388,13 €	11 388,13 €	0,00 €
	042	564 409,09 €	564 409,09 €	0,00 €
	043	11 388,13 €	11 388,13 €	0,00 €
	TOTAL	587 185,35 €	587 185,35 €	0,00 €
Section d'investissement				
Recettes	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	040	564 409,09 €	564 409,09 €	0,00 €
	TOTAL	564 409,09 €	564 409,09 €	0,00 €
Dépenses	Chapitre	Compte Administratif	Compte de Gestion	ECART
	16	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €
	040	573 383,38 €	573 383,38 €	0,00 €
	TOTAL	608 383,38 €	608 383,38 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Philippe GIRARDIN –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, du lotissement Senarmont et du lotissement Les Errues,

d'approuver le Compte de Gestion de dissolution des budgets annexes de la R.E.O.M, de la Maison de Santé et de la Glacière,

d'autoriser M. le Président à signer les Comptes de Gestion 2018 et le Compte de Gestion de dissolution.


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

28 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

19-88

Compte Administratif
2018

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frals - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillars : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Finances

Références BM/JS/RB/JMG/CM
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 19-88

de **M. Bernard MAUFFREY**
1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des Affaires Juridiques,
des Assurances et du Patrimoine

Objet : **Compte Administratif 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document de synthèse ci-joint présente les chiffres et faits marquants de l'exercice 2018.

Par ailleurs, la réglementation impose de publier, en annexe de la maquette du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, et après débat, procède à l'adoption du Compte Administratif 2018 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président.

Par 79 voix pour, 3 contre (M. Philippe GIRARDIN –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, Mme Samia JABER), et 7 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT, Mme Carole VIDONI),

(Mme Francine GALLIEN, M. Damien MESLOT -mandataire de M. Pierre REY- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le Compte Administratif 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage

28 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE



BUDGET PRINCIPAL

1. La détermination du résultat 2018

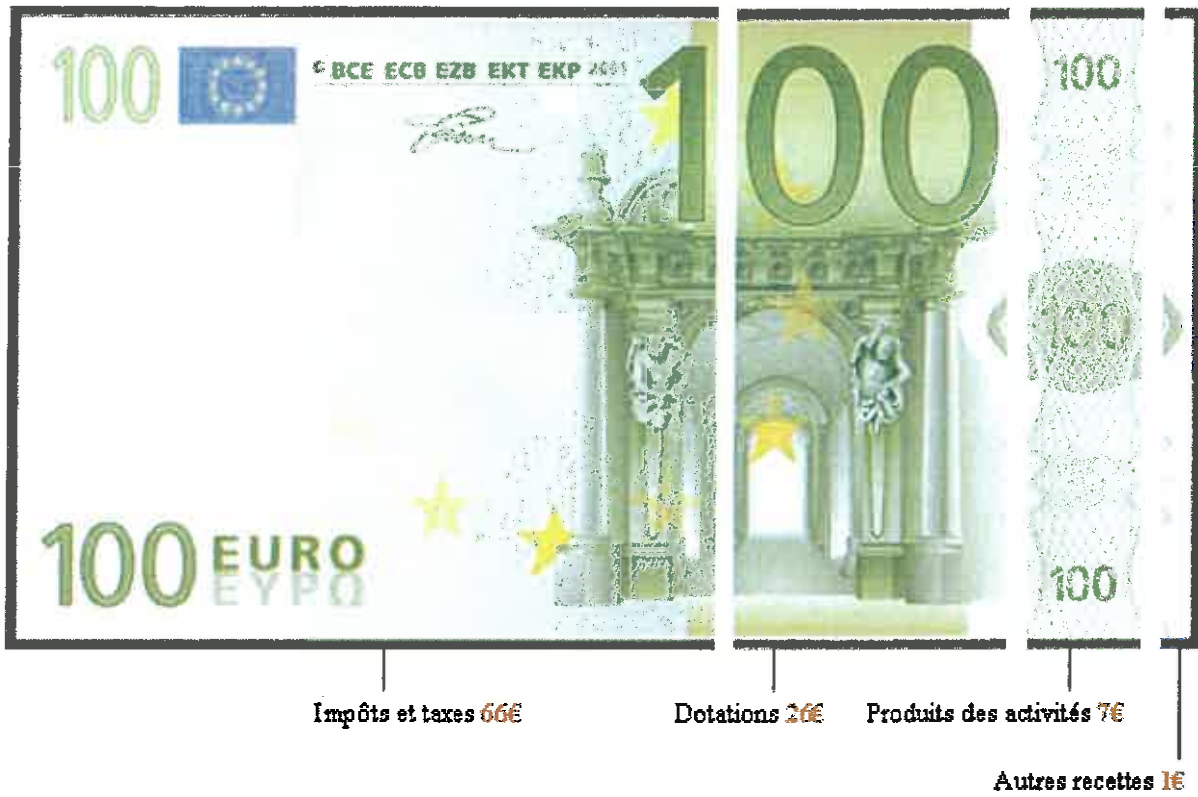
1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2018	52 557 417,48 €	59 582 303,37 €	14 413 068,84 €	18 201 456,06 €	66 970 486,32 €	77 783 759,43 €
reprise du résultat 2017	0,00 €	968 666,88 €	4 417 371,89 €	0,00 €	4 417 371,89 €	968 666,88 €
Sous-total					71 387 858,21 €	78 752 426,31 €
Mouvements d'ordre	3 401 189,97 €	6 549,00 €	763 607,97 €	4 158 248,94 €	4 164 797,94 €	4 164 797,94 €
Sous-total					75 552 656,15 €	82 917 224,25 €
Reports	0,00 €	0,00 €	12 062 795,80 €	4 818 879,00 €	12 062 795,80 €	4 818 879,00 €
Sous-total					87 615 451,95 €	87 736 103,25 €
Résultat après reports					120 651,30 €	

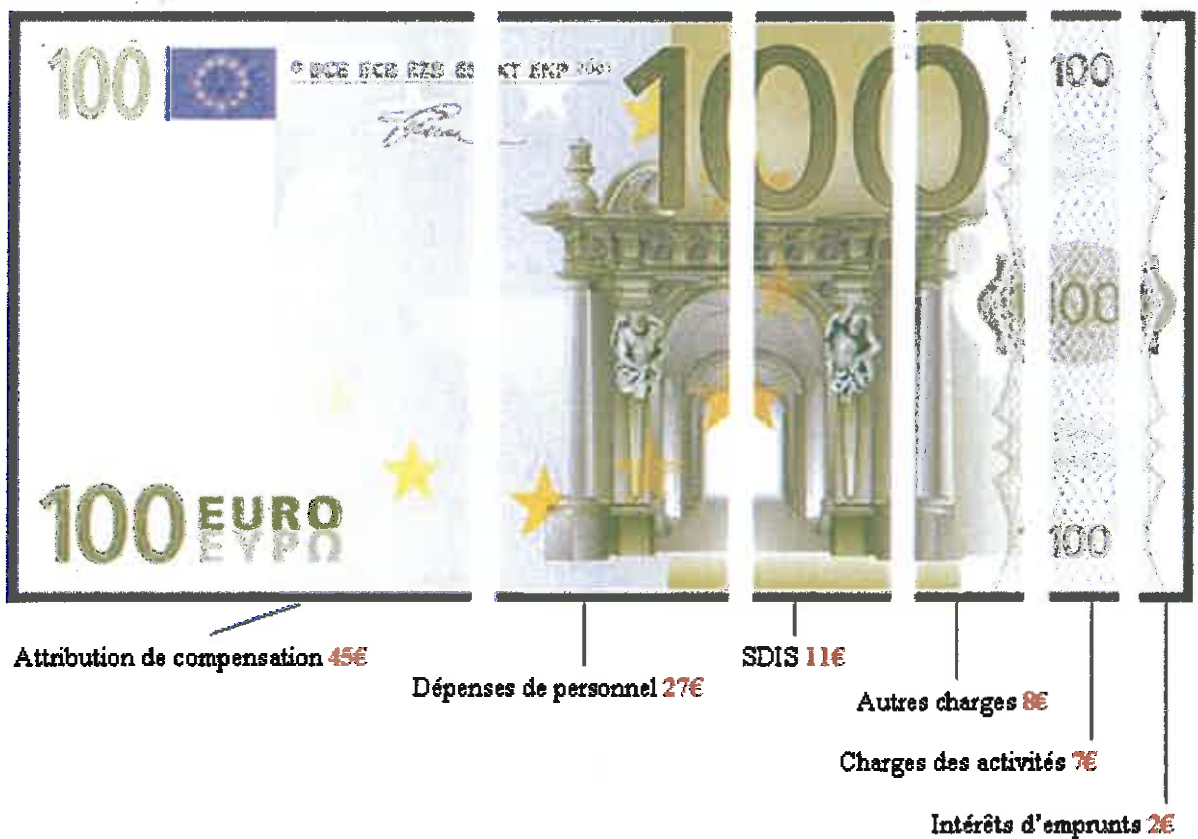
Le Compte Administratif 2018 présente un excédent global de clôture de 120 651,30 € au titre du Budget Principal.

	2017	2018	Evolution
Recettes de gestion courante	60 180 754,62 €	59 070 657,58 €	-1 110 097,04 €
Dépenses de gestion courante	51 855 200,03 €	51 517 919,68 €	-337 280,35 €
Solde de gestion courante	8 325 554,59 €	7 552 737,90 €	-772 816,69 €
Epargne brute	10 357 296,77 €	7 024 885,89 €	-3 332 410,88 €
Remboursement du capital	2 728 191,20 €	2 655 001,67 €	-73 189,53 €
Epargne nette	7 629 105,57 €	4 369 884,22 €	-3 259 221,35 €

Répartition pour 100€ des recettes réelles de fonctionnement



Répartition pour 100€ des dépenses réelles de fonctionnement



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général 3 966 148,56 €	Produits des services 4 065 617,39 €
Dépenses de personnel 14 041 448,26 €	
Atténuations de produits 23 822 889,25 €	Impôts et taxes 39 342 937 €
Autres charges de gestion courante 9 687 433,61 €	
Charges financières 885 189,24 €	
Charges exceptionnelles 154 308,56 €	Dotations et participations 15 454 018,46 €
Opérations d'ordre 3 401 189,97 €	Autres recettes 719 730,52 €
	Op. d'ordre 6 549 €
	Résultat 2017 968 666,88 €
55 958 607,45 €	60 557 519,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses d'équipement 10 302 814,67 €	Emprunts 12 000 000 €
Autres dépenses 5 252,50 €	
Rembt capital de la dette 4 105 001,67 €	Recettes propres d'investissement 6 201 456,06 €
Op. d'ordre 763 607,97 €	Op. d'ordre 4 158 248,94 €
Déficit 2017 4 417 371,89 €	
19 594 048,70 €	22 359 705,00 €

Objet : Compte Administratif 2018

	CA 2017	CA 2018	Evolution	
Recettes réelles de fonctionnement	63 324 211,60 €	59 582 303,37 €	-3 741 908,23 €	1
Impôts et taxes	39 959 197,00 €	39 342 937,00 €	-616 260,00 €	
dont :				
Taxe d'habitation	12 970 473,00 €	13 243 463,00 €	272 990,00 €	
CFE	12 204 506,00 €	12 628 353,00 €	423 847,00 €	
CVAE	9 597 648,00 €	8 320 152,00 €	-1 277 496,00 €	
TASCOM	1 911 059,00 €	1 465 822,00 €	-445 237,00 €	
Taxe foncier bâti	1 153 838,00 €	1 186 128,00 €	32 290,00 €	
FPIC	992 000,00 €	864 002,00 €	-127 998,00 €	
GEMAPI Taxe sur les milieux aquatiques	0,00 €	501 799,00 €	501 799,00 €	
Rôles supplémentaires	487 084,00 €	418 841,00 €	-68 243,00 €	
IFER	397 046,00 €	386 256,00 €	-10 790,00 €	
Taxe foncier non bâti	105 206,00 €	104 264,00 €	-942,00 €	
Dotations et participations	15 960 008,77 €	15 454 018,46 €	-505 990,31 €	
dont :				
Dotation de compensation part salaires	10 597 365,00 €	10 376 926,00 €	-220 439,00 €	
Dotation d'intercommunalité	3 032 246,00 €	3 037 501,00 €	5 255,00 €	
Etat compensation TH, TF, TP	949 114,00 €	917 443,00 €	-31 671,00 €	
FDTP	410 062,72 €	315 784,47 €	-94 278,25 €	
CAF, AGENCE DE L'EAU	245 824,99 €	193 147,86 €	-52 677,13 €	
Participation Département l'école de musique et CRD	216 251,00 €	210 353,00 €	-5 898,00 €	
Produits des services	3 926 084,13 €	4 065 617,39 €	139 533,26 €	
Autres recettes (dont cessions)	3 286 732,60 €	548 500,76 €	-2 738 231,84 €	
Autres produits de gestion courantes	192 189,10 €	171 229,76 €	-20 959,34 €	
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	1 536 003,41 €	968 666,88 €	-567 336,53 €	2
Opérations d'ordre de fonctionnement	0,00 €	6 549,00 €	6 549,00 €	3
Dépenses réelles de fonctionnement	52 966 914,83 €	52 557 417,48 €	-409 497,35 €	4
Atténuations de produits	24 582 155,31 €	23 822 889,25 €	-759 266,06 €	
Charges de personnel	14 192 848,54 €	14 041 448,26 €	-151 400,28 €	
Autres charges de gestion courante	8 721 869,66 €	9 687 433,61 €	965 563,95 €	
dont :				
service incendie	5 763 002,00 €	5 758 310,00 €	-4 692,00 €	
Charges à caractère général	4 358 326,52 €	3 966 148,56 €	-392 177,96 €	
Charges financières	868 569,35 €	885 189,24 €	16 619,89 €	
Autres dépenses	243 145,45 €	154 308,56 €	-88 836,89 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	6 061 149,61 €	3 401 189,97 €	-2 659 959,64 €	5
Solde d'exécution de fonctionnement	5 832 150,57 €	4 598 911,80 €	-1 233 238,77 €	6=1+2+3-4-5
Recettes réelles d'investissement	1 566 750,03 €	18 201 456,06 €	16 634 706,03 €	7
Recettes propres d'investissement	1 566 750,03 €	6 201 456,06 €	4 634 706,03 €	
Emprunts réalisés (hors refinancements)	0,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	
Opérations d'ordre d'investissement	10 489 346,73 €	4 158 248,94 €	-6 331 097,79 €	8
Reprise du résultat d'investissement N-1	6 728 762,53 €	0,00 €	-6 728 762,53 €	9
Dépenses réelles d'investissement	16 249 117,79 €	14 413 068,84 €	-1 836 048,95 €	10
Dépenses réelles d'investissement	13 520 926,59 €	11 758 067,17 €	-1 762 859,42 €	
Rembt du capital hors refinancements	2 728 191,20 €	2 655 001,67 €	-73 189,53 €	11
Opérations d'ordre d'investissement	-4 428 197,12 €	763 607,97 €	-3 664 589,15 €	12
Reprise du résultat d'investissement N-1	2 524 916,27 €	-4 417 371,89 €	-1 892 455,62 €	13
Solde d'exécution d'investissement	-4 417 371,89 €	2 765 656,30 €	7 183 028,19 €	14=7+8+9-10-12-13
Solde RAR	-446 114,12 €	-7 243 916,80 €	-6 797 802,68 €	15
Résultat de l'exercice	968 664,56 €	120 651,30 €	-848 013,26 €	16=6+14+15
Epargne brute	10 357 296,77 €	7 024 885,89 €	-3 332 410,88 €	17=1-4
Epargne nette	7 629 105,57 €	4 369 884,22 €	-3 259 221,35 €	18=17-11
Encours de la dette au 31/12	33 790 819,24 €	43 135 627,30 €	9 344 808,06 €	
Encours de la dette au 31/12 / hab	313,49 €	400,19 €	86,70 €	
Encours de la dette au 31/12 / Epargne brute	3 années	6 années		

1.2 le résultat de l'exercice 2018

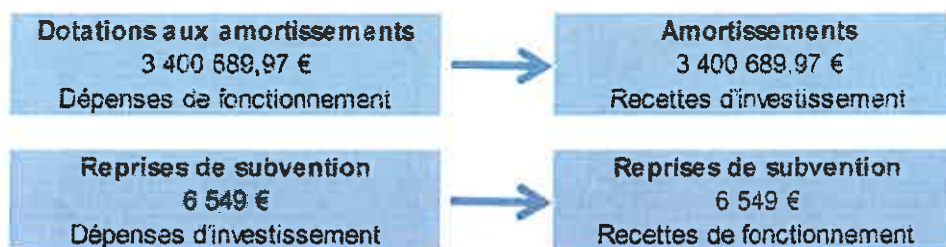
Recettes de fonctionnement	60 557 519,25 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	4 598 911,80 €
Dépenses de fonctionnement	55 958 607,45 €				
Recettes d'investissement	22 359 705,00 €	}	→	solde d'exécution en investissement	2 765 656,30 €
Dépenses d'investissement	19 594 048,70 €				
Restes à réaliser en recettes	4 818 879,00 €	}	→	solde des restes à réaliser	-7 243 916,80 €
Restes à réaliser en dépenses	12 062 795,80 €				
<hr/>					
Solde d'exécution global					120 651,30 €

L'affectation du résultat 2018 fait l'objet d'une délibération spécifique.

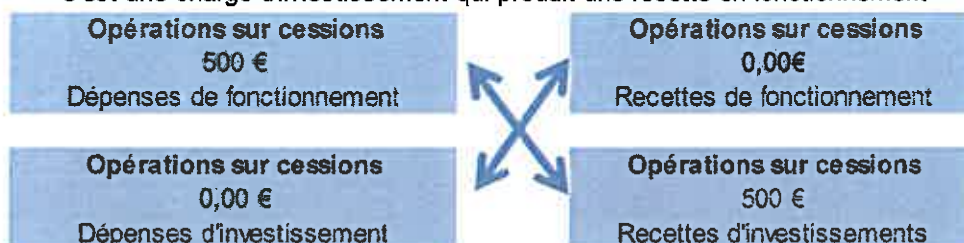
2. Détail sur les opérations d'ordre

Dépenses

Recettes



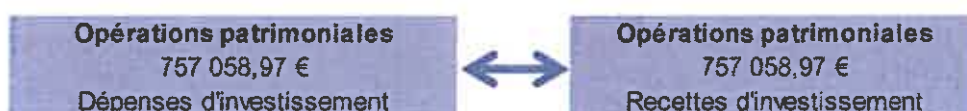
Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers. C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement
 Les reprise de subventions constatent l'étalment du financement d'un bien en fonction de la durée d'amortissement de ce dernier
 C'est une charge d'investissement qui produit une recette en fonctionnement



Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values.



Les travaux en régie constatent les dépenses d'investissements réalisées directement par les agents de GBCA.



Les opérations patrimoniales regroupent des opérations internes à la section d'investissement comme les intégrations détude...

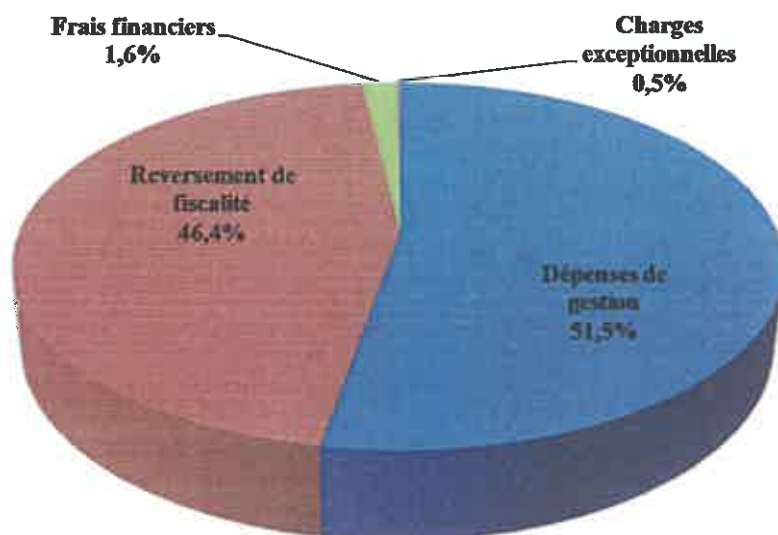
Total fonctionnement	3 401 189,97 €	6 549,00 €
Total investissement	763 607,97 €	4 158 248,94 €
Total Opérations d'ordre	4 164 797,94 €	4 164 797,94 €

3. La section de fonctionnement

3.1 les dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2018, elles s'élèvent à 52 557 417,48 €. Elles diminuent de 409 K€, principalement en raison de la baisse des reversements de fiscalité (-759 K€) et des charges exceptionnelles (- 89 K€) tandis que les dépenses de gestion (+ 421 K€) et les frais financiers (+ 16 K€) progressent.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Dépenses réelles de fonctionnement	2017	2018	Evolution
Dépenses de gestion	27 273 044,72 €	27 695 030,43 €	421 985,71 €
Reversement de fiscalité	24 582 155,31 €	23 822 889,25 €	-759 266,06 €
Frais financiers	868 569,35 €	885 189,24 €	16 619,89 €
Charges exceptionnelles	243 145,45 €	154 308,56 €	-88 836,89 €
TOTAL	52 966 914,83 €	52 557 417,48 €	-409 497,35 €

Les reversements de fiscalité représentent un peu moins de la moitié des dépenses de fonctionnement : ils correspondent au versement des attributions de compensation et à la prise en charge par Grand Belfort de la contribution au FPIC des communes membres (délibération 18-88 du 28 juin 2018).

➤ Les dépenses de gestion sont réparties de la manière suivante :

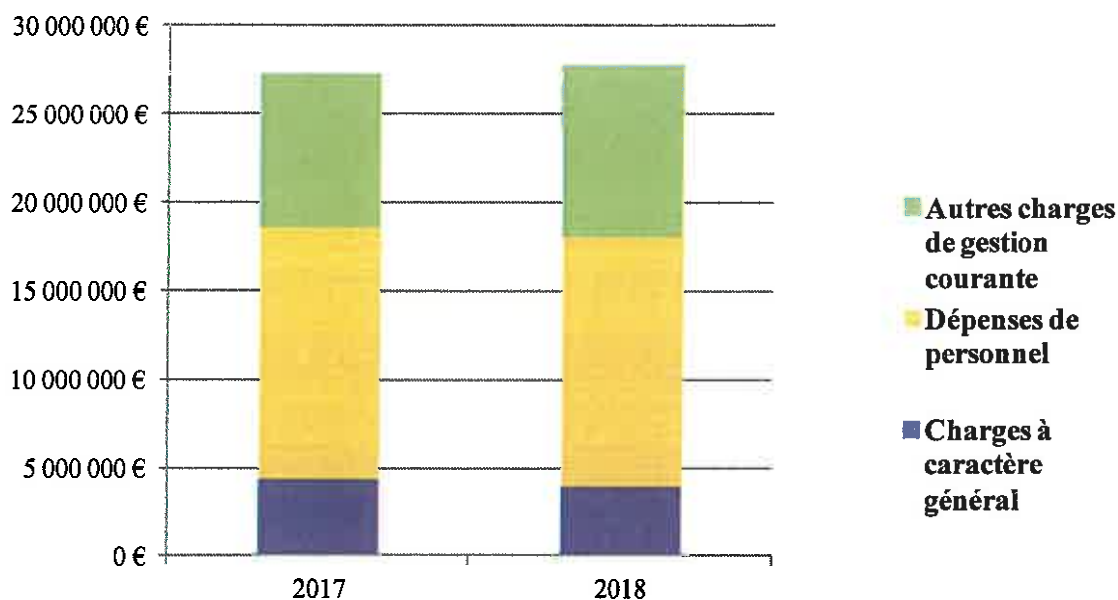
Structure des dépenses de gestion	2017	2018	Evolution
Dépenses de personnel	14 192 848,54 €	14 041 448,26 €	-151 400,28 €
Autres charges de gestion courante	8 721 869,66 €	9 687 433,61 €	965 563,95 €
<i>dont participation au SDIS</i>	5 763 002,00 €	5 758 310,00 €	-4 692,00 €
<i>subvention aux RPI (ex-CCTB)</i>	81 739,50 €	163 479,00 €	81 739,50 €
<i>subventions et participations</i>	2 383 671,44 €	3 125 496,84 €	741 825,40 €
Charges à caractère général	4 358 326,52 €	3 966 148,56 €	-392 177,96 €
<i>dont fluides</i>	880 192,63 €	837 134,74 €	-43 057,89 €
<i>entretiens des terrains, voirie, ZAIC</i>	452 277,39 €	521 378,16 €	69 100,77 €
<i>frais de maintenance du matériel</i>	353 526,09 €	440 475,10 €	86 949,01 €
<i>frais d'affranchissement et de télécommunication</i>	315 103,69 €	289 056,10 €	-26 047,59 €
<i>primes d'assurance</i>	289 873,81 €	251 279,14 €	-38 594,67 €
TOTAL	27 273 044,72 €	27 695 030,43 €	421 985,71 €

Les charges à caractère général sont maîtrisées : l'année 2017 incluait des dépenses liées à la compétence périscolaire pour 451 K€ (sur la période de janvier à juillet 2017).

De même, les dépenses de personnel sont en diminution entre 2017 et 2018.

La subvention versée aux RPI correspond aux transferts de charges de la compétence périscolaire versée aux collectivités exerçant cette compétence sur le territoire de l'ex-CCTB (en année complète en 2018).

La progression du montant des subventions correspond principalement aux transferts de compétence dans le domaine de la culture.



- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 154 308,56 € pour l'exercice 2018 et comprennent principalement le montant versé pour la DSP Pépinière d'entreprise (145 484,40€).
- Le reversement de fiscalité : 23 822 889,43 €
 - Le montant reversé aux communes au titre du FPIC 2018 s'élève à 831 231€. Il convient d'ajouter à ce montant un reversement de la somme de 49 758 € aux communes de l'ex-CAB au titre d'une régularisation de l'exercice 2016.
 - Le montant reversé aux communes au titre de l'Attribution de Compensation (22 936 674,83 €) représente 42,94% des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant des attributions de compensation a été modifié par délibération en date du 22 juin 2017 afin de tenir compte du retour de la compétence périscolaire à compter du 9 juillet 2017 aux communes de l'ex CCTB.

COMMUNES	Montant 2018
ANDELNANS	287 722,00 €
ANGEOT	62 003,37 €
ARGIESANS	141 091,00 €
AUTRECHENE	35 605,00 €
BANVILLARS	26 765,00 €
BAVILLIERS	336 142,00 €
BELFORT	16 200 283,00 €
BERMONT	34 330,00 €
BESSONCOURT	505 816,06 €
BETHONVILLIERS	95 460,28 €
BOTANS	74 614,00 €
BOUROGNE	827 936,00 €
BUC	24 633,00 €
CHARMOIS	0,00 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199,00 €
CHEVREMONT	46 283,00 €
CRAVANCHE	448 563,00 €
CUNELIERES	43 726,56 €
DANJOUTIN	607 922,00 €
DENNEY	61 806,00 €
DORANS	39 658,00 €
EGUENIGUE	65 018,95 €
ELOIE	43 942,00 €
ESSERT	74 888,00 €
EVETTE-SALBERT	10 639,00 €
FONTAINE	71 011,35 €
FONTENELLE	9 568,39 €
FOUSSEMAGNE	144 408,09 €
FRAIS	33 790,93 €
LACOLLONGE	33 816,94 €
LAGRANGE	28 970,32 €
LARIVIERE	87 100,14 €
MENONCOURT	74 097,92 €
MEROUX	0,00 €
MEZIRE	37 522,00 €
MONTREUX-CHÂTEAU	158 443,77 €
MORVILLARS	358 484,00 €
MOVAL	1 480,00 €
NOVILLARD	42 398,21 €
OFFEMONT	278 374,00 €
PEROUSE	11 479,00 €
PETIT-CROIX	34 556,25 €
PHAFFANS	48 036,45 €
REPPE	28 927,37 €
ROPPE	58 068,00 €
SERMAMAGNY	88 838,00 €
SEVENANS	27 483,00 €
TREVENANS	123 376,00 €
URCEREY	17 651,00 €
VALDOIE	738 759,00 €
VAUTHIERMONT	21 714,48 €
VETRIGNE	6 533,00 €
VEZELOIS	10 741,00 €
TOTAL GENERAL	22 936 674,83 €

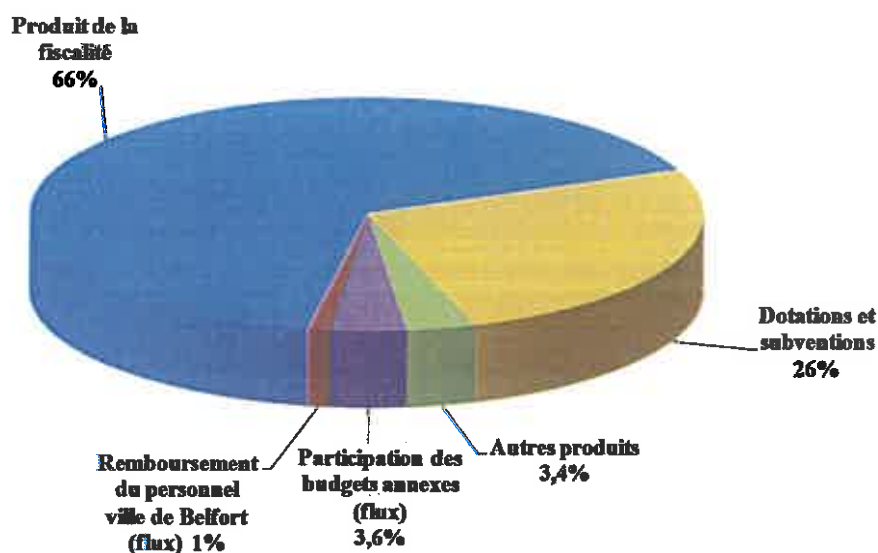
Objet : Compte Administratif 2018

3.2 les recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2018, elles s'élèvent à 59 582 303,37 €.

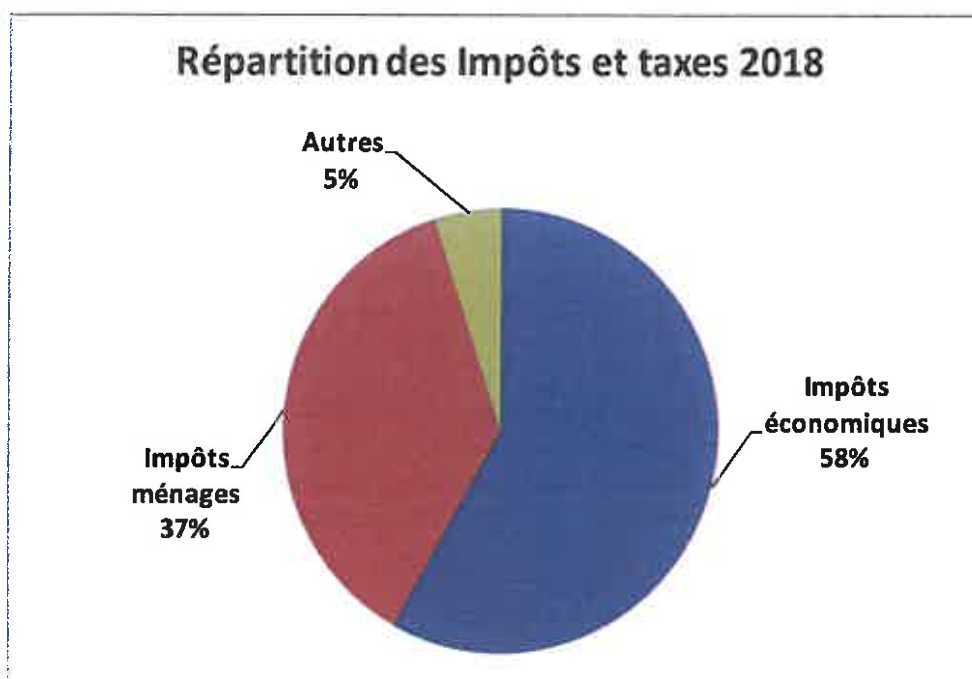
Recettes réelles de fonctionnement	2017	2018	Evolution
Produit de la fiscalité	39 959 197,00 €	39 342 937,00 €	-616 260,00 €
Dotations et subventions	15 960 008,77 €	15 454 018,46 €	-505 990,31 €
Autres produits	4 867 426,06 €	1 993 410,84 €	-2 874 015,22 €
Participation des budgets annexes (flux)	2 034 495,00 €	2 164 906,41 €	130 411,41 €
Remboursement du personnel ville de Belfort (flux)	503 084,77 €	627 030,66 €	123 945,89 €
Total	63 324 211,60 €	59 582 303,37 €	-3 741 908,23 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



La fiscalité directe locale représente 66 % des ressources de fonctionnement de la collectivité.

➤ Les impôts et les taxes : 39 342 937 €



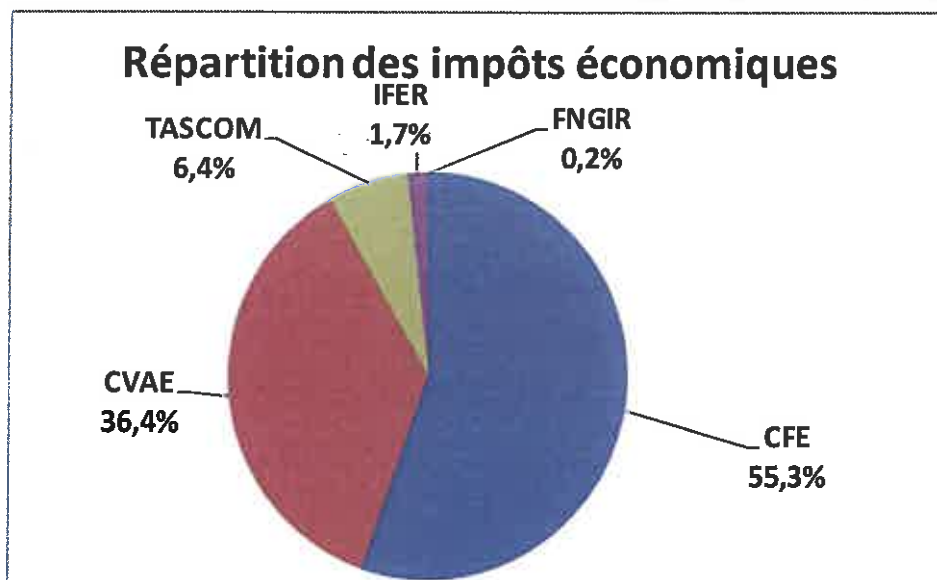
Les impôts liés à l'activité économique (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, FNGIR) représentent 58 % du produit fiscal contre 37% pour les impôts des ménages (TH, TFB, TFNB).

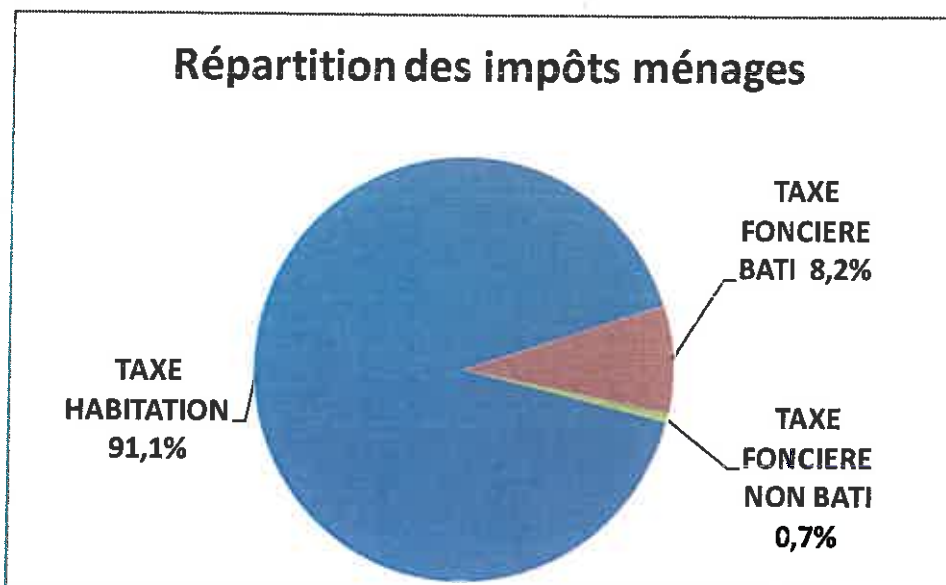
La CVAE connaît une baisse notable en raison de la situation économique et d'optimisations fiscales des entreprises dominantes.

La TASCOM diminue en raison d'une modification du mode de calcul et de versement de la taxe en 2017.

Les autres recettes fiscales correspondent à des rôles supplémentaires ou complémentaires.

		CA 2017	CA 2018	Evolution
Impôts économiques	CFE	12 204 506 €	12 628 353 €	423 847 €
	CVAE	9 597 648 €	8 320 152 €	-1 277 496 €
	TASCOM	1 911 059 €	1 465 822 €	-445 237 €
	IFER	397 046 €	386 256 €	-10 790 €
	FNGIR	46 490 €	42 574 €	-3 916 €
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	24 156 749 €	22 843 157 €	-1 313 592 €
Impôts ménages	TAXE HABITATION	12 970 473 €	13 243 463 €	272 990 €
	TAXE FONCIERE BATI	1 153 838 €	1 186 128 €	32 290 €
	TAXE FONCIERE NON BATI	105 206 €	104 264 €	-942 €
	TOTAL IMPOTS MENAGES	14 229 517 €	14 533 855 €	304 338 €
Autres	FPIC	992 000 €	864 002 €	-127 998 €
	ROLES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	579 208 €	598 401 €	19 193 €
	GEMAPI Taxe sur les milieux aquatiques	0 €	501 799 €	501 799 €
	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 723 €	1 723 €	0 €
	TOTAL AUTRES	1 572 931 €	1 965 925 €	392 994 €
	TOTAL GENERAL	39 959 197 €	39 342 937 €	-616 260 €





➤ **Les dotations et les participations : 15 454 018,46 €**

Dotation Globale de Fonctionnement	2017	2018	Evolution
Dotation de compensation part salaires	10 597 365,00 €	10 376 926,00 €	-220 439,00 €
Dotation d'intercommunalité	3 032 246,00 €	3 037 501,00 €	5 255,00 €
TOTAL DGF	13 629 611,00 €	13 414 427,00 €	-215 184,00 €

Autres dotations et participations	2017	2018	Evolution
Etat compensation TP. CFE. TH. TF	989 234,00 €	1 002 171,00 €	12 937,00 €
FDTP	410 062,72 €	315 784,47 €	-94 278,25 €
Subventions Etat, CAF, ANRU	674 086,87 €	506 872,99 €	-167 213,88 €
Fonds d'amorçage réforme des rythmes scolaires	22 883,33 €	0,00 €	-22 883,33 €
Subventions et participations du Département	234 130,85 €	214 763,00 €	-19 367,85 €
Total autres dotations et participations	2 330 397,77 €	2 039 591,46 €	-290 806,31 €

En 2018, Grand Belfort a bénéficié de règles de garanties permettant aux EPCI nouvellement créés de ne pas voir leur dotation d'intercommunalité diminuer. Mais, la dotation de compensation des EPCI continue à diminuer pour financer d'autres composantes de la DGF des communes et des EPCI. La perte pour Grand Belfort est de 215 K€.

De même, Grand Belfort perd 94 K€ au titre du FDPTP. La loi NOTRé a retiré la compétence économique aux départements. Le Conseil départemental ne répartit donc plus de sommes au titre des zones d'activité. Seule subsiste la part pour les EPCI défavorisés.

➤ **Les autres recettes (chapitres 70, 75, 76, 77 et 013)**

- Participations des budgets annexes et produits d'exploitation :

	2017	2018	Evolution
Participation des budgets annexes	2 034 495,00 €	2 164 906,41 €	130 411,41 €
Reversement des excédents des budgets	111 419,17 €	0,00 €	-111 419,17 €
Produits d'exploitation	947 529,11 €	834 050,59 €	-113 478,52 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	415 570,93 €	322 314,91 €	-93 256,02 €
Patinoire	222 214,62 €	243 198,58 €	20 983,96 €
Piscine du Parc	176 067,90 €	138 752,62 €	-37 315,28 €
Piscine Pannoux	133 675,66 €	129 784,48 €	-3 891,18 €
Autres produits	753 083,80 €	954 169,46 €	201 085,66 €
Remboursement personnel ville de Belfort	503 084,77 €	627 030,66 €	123 945,89 €
Produits exceptionnels	3 055 393,98 €	205 190,79 €	-2 850 203,19 €
dont cession parcelles ZAC Pluton	2 959 000,00 €	0,00 €	
TOTAL	7 405 005,83 €	4 785 347,91 €	-2 619 657,92 €

Les recettes courantes (hors cession) sont portées notamment par les dividendes des parts TANDEM (+ 219 K€) en augmentation suite à l'achat récent de parts au Conseil Départemental. Les recettes des grands équipements communautaires sont en diminution en raison d'un décalage de facturation du CRD en fin d'année. La baisse des produits exceptionnels trouve son origine dans la vente du foncier de la zone des Plutons à l'aménageur (SODEB) en 2017.

4. La section d'investissement

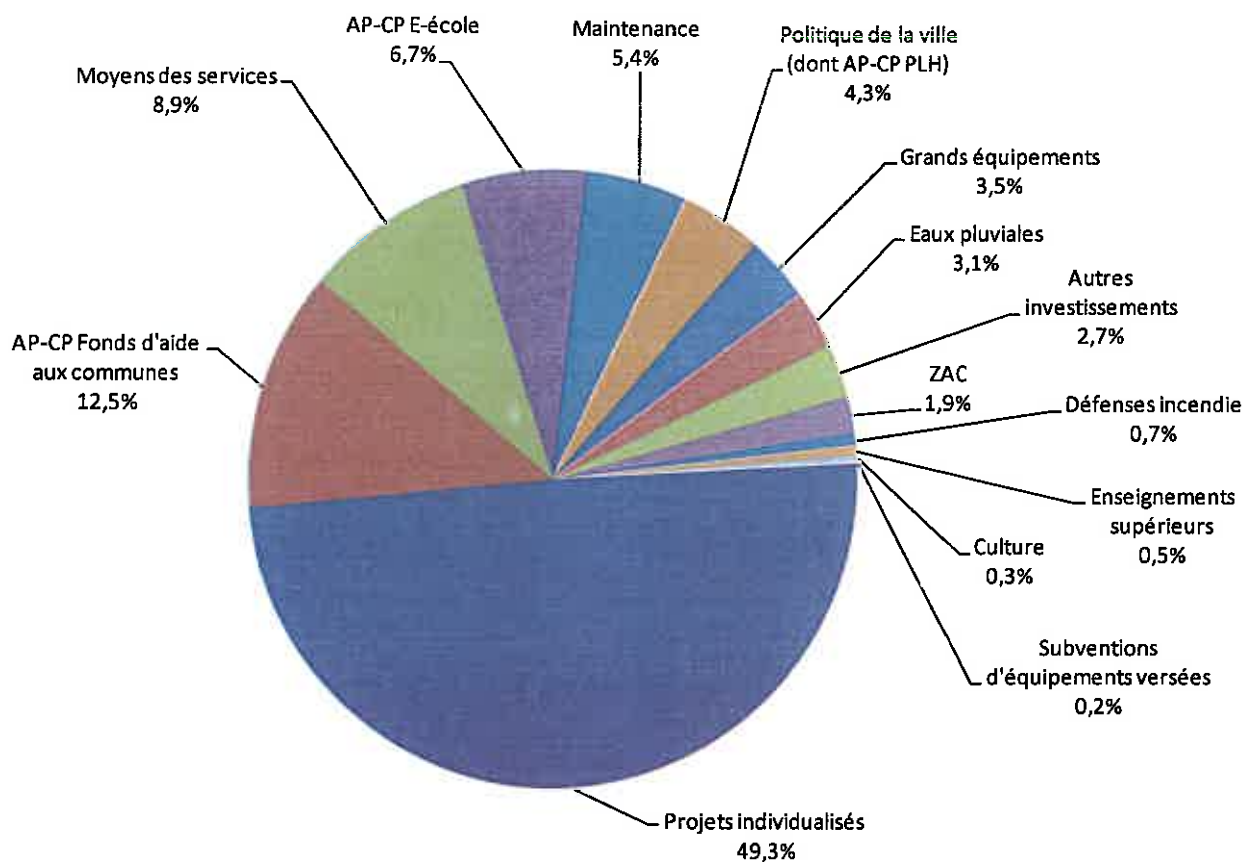
4.1 *les dépenses réelles d'investissement*

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2018 s'établissent à 14,4 M€ dont 11,7 M€ de dépenses d'investissement hors remboursement de la dette bancaire.

Dépenses réelles d'investissement	2017	2018	Evolution
Dépenses d'équipement	9 329 635,36 €	9 706 871,63 €	377 236,27 €
Opération d'équipement PLH	413 621,23 €	505 943,04 €	92 321,81 €
Subventions d'investissement	29 000,00 €	5 252,50 €	-23 747,50 €
Parts TANDEM	3 748 670,00 €	1 450 000,00 €	-2 298 670,00 €
Emprunts et dettes assimilées	2 728 191,20 €	2 655 001,67 €	-73 189,53 €
Autres dépenses	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Total	16 249 117,79 €	14 413 068,84 €	-1 836 048,95 €

	2017	2018
Dépenses d'investissement (hors dette bancaire) par habitant	125 €	109 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 se répartissent ainsi :



Les principales opérations réalisées sur 2018 sont les suivantes :

PROJET INDIVIDUALISE	5 798 945,73 €
dont : ACQUISITION PARTS TANDEM	1 450 000,00 €
GFU HAUT DEBIT	886 252,97 €
AMENAGEMENT ZAC TECHN HOM I	800 000,00 €
NOUVELLE PISCINE	770 295,73 €
TRAVAUX CONVOIS EXCEPTIONNELS	724 371,38 €
SNCF : LIGNE BELFORT-DELLE	530 989,78 €
AMENAGEMENT ZAC PLUTONS	450 000,00 €
FRI - OSEO (BPI)	50 000,00 €
FIE AVANCES	40 000,00 €
ETUDE PROGRAMME TIGA	28 500,00 €
AP - CP - FONDS D'AIDE AUX COMMUNES	1 472 727,94 €

MOYEN DES SERVICES		1 052 387,01 €
dont :	MATERIELS - MOBILIERS	350 134,80 €
	INSTALLATION NOUVELLE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	302 269,62 €
	LOGICIELS	177 098,51 €
	SECURISATION RESEAU	112 790,37 €
	ACHAT DE VEHICULES	41 142,64 €
AP - CP - E-ECOLE		782 350,56 €
MAINTENANCE		634 120,78 €
dont :	AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE BATIMENTS	178 526,60 €
	ADAP PROGRAMMATION 2018	149 543,66 €
	PLAN PREVENTION RISQUES TECHNOLOGIQUES BOUROGNE	92 741,17 €
	MAINTENANCE RESEAUX HAUT-DEBIT	78 708,03 €
	MAINTENANCE VOIRIES - PISTES CYCLABLES - ESPACES VERT	48 441,45 €
	TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE	37 062,07 €
POLITIQUE DE LA VILLE (DONT AP-CP PLH 2016-2021)		505 943,04 €
	FAVORISER LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU PARC SOCIAL	144 000,00 €
	ADAPTER LES LOGEMENTS PUBLICS AU MAINTIEN A DOMICILE	113 570,36 €
	SOUTIEN ACQUISITION	75 000,00 €
	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE PROGRAMME DE	55 800,00 €
	REHABILITATION DU PARC PRIVE	33 140,00 €
	REEQUILIBRER LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL	29 700,00 €
	SOUTIEN OPERATIONS PARC PRIVE	18 929,00 €
	DISPOSITIF COPROPRIETES FRAGILES	17 653,68 €
	AIDE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX	17 150,00 €
	DISPOSITIF REQUALIFICATION ET ADAPTATION DU PARC ANCIEN	1 000,00 €
GRANDS EQUIPEMENTS		409 212,57 €
	TRAVAUX PISCINES ET PATINOIRE	133 052,27 €
	TRAVAUX STADE SERZIAN	114 970,96 €
	ECOLE DE MUSIQUE CHEVREMONT	109 793,97 €
	RESTRUCTURATION DU CONSERVATOIRE	51 395,37 €
EAUX PLUVIALES		366 720,11 €
dont	EAUX PLUVIALES TRAVAUX DANS LES COMMUNES	339 132,72 €
AUTRES INVESTISSEMENTS		321 997,73 €
dont	AIDE A LA PIERRE ETAT	120 777,61 €
	AMENAGEMENTS DE TERRAINS	111 050,36 €
	SUBVENTIONS VERSEES AU TITRE DE LA COMPETENCE ECONOMIQUE	29 471,92 €
	AIDE AUX COMMUNES POUR TRAVAUX VOIRIES	28 286,04 €
	FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	26 857,48 €
ZAC - TRAVAUX ET AMENAGEMENT		224 812,34 €
DEFENSE INCENDIE		77 645,10 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		56 601,08 €
	OPEN LAB UTBM MATERIEL	36 101,08 €
	SUBVENTION FEMTO MATERIEL	20 500,00 €

4.2 les autorisations de programme et crédits de paiement

Programme : E-école

AP	Montant AP	exercice ant.	2018
Voté antérieur	2 536 166,00 €	1 236 220,40 €	999 945,60 €
		Réalisé 2018	782 350,56 €
		non consommé 2018	217 595,04 €

Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

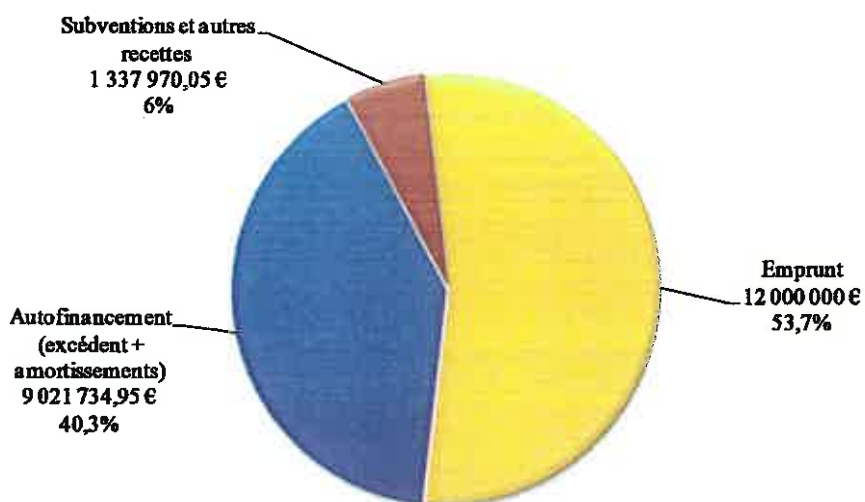
AP	Montant AP	exercice ant.	2018
Voté antérieur	5 906 066,00 €	772 713,81 €	1 463 750,00 €
		Réalisé 2018	1 435 559,79 €
		non consommé 2018	28 190,21 €

Programme : PLH 2016 - 2021

AP	Montant AP	réalisé antérieur	CP 2018	Réalisé 2018	Non consommé 2018
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000 €	0,00 €	150 000,00 €	55 800,00 €	94 200,00 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	600 000 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000 €	11 603,87 €	40 000,00 €	17 653,68 €	22 346,32 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220 €	17 092,00 €	131 844,00 €	33 140,00 €	98 704,00 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000 €	0,00 €	150 000,00 €	1 000,00 €	149 000,00 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000 €	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000 €	6 000,00 €	68 000,00 €	29 700,00 €	38 300,00 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280 €	85 000,00 €	176 760,00 €	144 000,00 €	32 760,00 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000 €	170 506,42 €	129 666,00 €	113 570,36 €	16 095,64 €
	4 676 500 €	290 202,29 €	1 246 270,00 €	394 864,04 €	851 405,96 €

4.3 les recettes d'investissement

Financement des investissements 2018



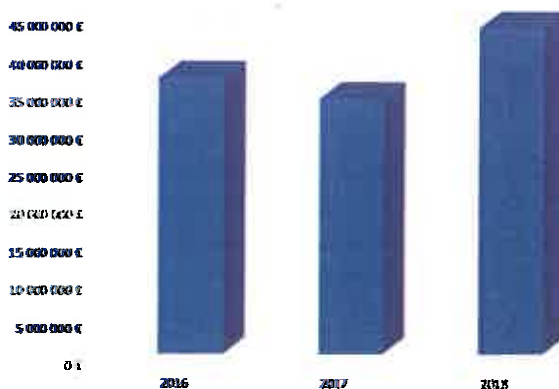
Afin de maintenir le niveau des investissements, et compte tenu des recettes en baisse (cf supra), le recours à l'emprunt a été de 12 000 000 €.

5 La dette

5.1 L'encours de la dette :

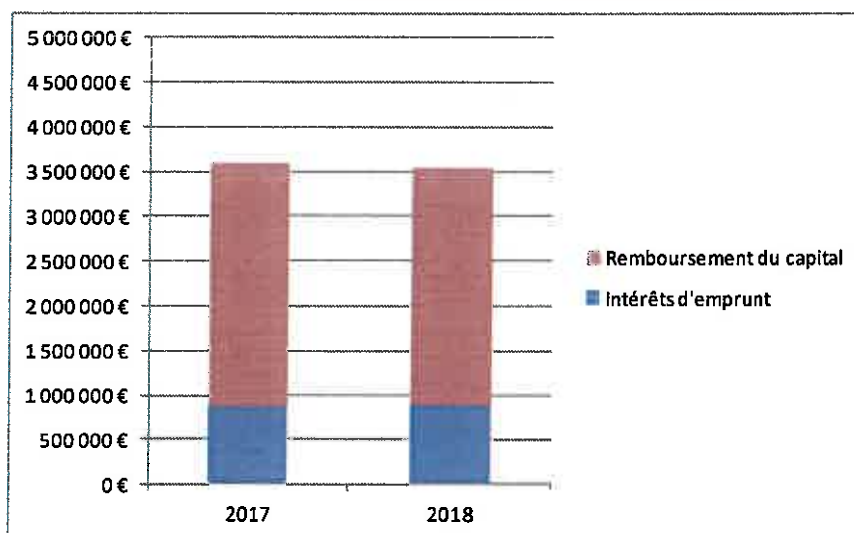
L'encours de la dette au 31 décembre 2016 correspond au cumul du capital des emprunts contractés par la CAB et la CCTB.

	2016	2017	2018
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	36 515 110 €	33 790 819 €	43 135 627 €



5.2 la charge de la dette :

	CA 2017	CA 2018
Intérêts d'emprunt	868 569,35 €	885 189,24 €
Remboursement du capital	2 728 191,20 €	2 655 001,67 €
Charge de la dette	3 596 760,55 €	3 540 190,91 €



6 Détail sur la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles a prévu le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

La loi NOTRe a fixé cette date au 1er janvier 2018, et le Conseil Communautaire en a pris acte par délibération en date du 22 juin 2017.

Les missions qui découlent de cette nouvelle compétence sont définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

En 2018, les principales actions menées concernent l'obligation réglementaire de restaurer la continuité écologique, c'est-à-dire l'aménagement des seuils pour permettre la circulation des poissons et des sédiments.

Dans ce cadre, des études ont été réalisées sur la commune de Valdoie (3 seuils) et sur celle de Belfort pour le barrage de l'Arsot. Par ailleurs, une autre étude a également été finalisée sur neufs tronçons de rivière situés sur le territoire de Grand Belfort devant être prioritairement restaurés (étude de la trame verte et bleue).

BILAN SUR LA GEMAPI

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires accompagnement	13 680,00 €		
Dépenses de personnel	41 970,60 €	Taxe sur les milieux aquatique	501 799,00 €
participation animation SAGE Allan	1 547,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	57 197,60 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	501 799,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Sécurisation de la savoureuse	2 220,00 €		
Réfection seuil ARSOT	9 483,87 €		
Réfection seuil VALDOIE	28 800,00 €		
Etude quai déversement	7 080,00 €		
Etude hydromorphologie Savoureuse	8 400,00 €		
TOTAL DEPENSES 2018	55 983,87 €	TOTAL RECETTES 2018	0,00 €
Etude trame verte bleue	23 241,50 €	Agence de l'Eau réfection seuil	30 000,00 €
Frais d'étude digue étang des forges	43 200,00 €	Agence de l'Eau tronçons prioritair	35 000,00 €
Réfection seuil ARSOT	37 320,00 €		
Réfection seuil VALDOIE	80 940,07 €		
Mesures niveau eau seuil STEP	2 964,00 €		
TOTAL REPORTS SUR 2019	187 665,57 €	TOTAL REPORTS SUR 2019	65 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	243 649,44 €	TOTAL INVESTISSEMENT	65 000,00 €
TOTAL GENERAL	300 847,04 €	TOTAL GENERAL	566 799,00 €

Le non consommé au titre du prélèvement de la taxe GEMAPI en 2018 sera reporté sur l'exercice 2019.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2018, le budget annexe de l'eau a connu une importante modification de périmètre avec l'intégration des communes de l'ex-CCTB qui dépendaient du Syndicat de Eaux de la Saint Nicolas (SESN) et de la commune de Bessoncourt. Cette intégration a généré sur l'exercice 2018 de nouvelles dépenses, en particulier des dépenses exceptionnelles pour solder une partie de l'encours de la dette du Syndicat.

Cette évolution a entraîné logiquement une augmentation du nombre d'abonnés mais aussi une hausse des coûts, en particulier des achats d'eau.

1. La détermination du résultat 2018

1.1 l'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2018	8 167 552,08 €	10 932 831,81 €	5 321 673,41 €	4 612 907,77 €	13 489 225,49 €	15 545 739,58 €
<i>reprise du résultat 2017</i>	0,00 €	641 305,01 €	1 911 122,69 €	0,00 €	1 911 122,69 €	641 305,01 €
Sous-total					15 400 348,18 €	16 187 044,59 €
Mouvements d'ordre	1 379 318,72 €	0,00 €	29 828,65 €	1 409 147,37 €	1 409 147,37 €	1 409 147,37 €
Sous-total					16 809 495,55 €	17 596 191,96 €
Reports	0,00 €	0,00 €	1 399 283,82 €	1 210 042,00 €	1 399 283,82 €	1 210 042,00 €
Sous-total					18 208 779,37 €	18 806 233,96 €
Résultat disponible après reports					597 454,59 €	

Le Compte Administratif 2018 présente un excédent global de clôture de 597 454,59 € au titre du budget annexe de l'Eau.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général	3 570 089,88 €
Dépenses de personnel	2 443 340,27 €
Atténuation de produits	1 010 000 €
Charges exceptionnelles	716 997,17 €
Autres charges	38 935,02 €
Ch. financières	316 189,74 €
Provisions	72 000 €
Op. d'ordre	1 379 318,72 €

Recettes

Vente de produits	10 404 931,92 €
Produits exceptionnels	501 726,76 €
Autres recettes :	26 173,13 €
Résultat 2017	641 305,01 €

9 546 870,80 €

11 574 136,82 €

Dépenses

Dépenses d'équipement	3 597 956,63 €
Remboursement de la dette	1 723 716,78 €
Op. d'ordre	29 828,65 €
Résultat 2017	1 911 122,69 €

Recettes

Emprunts	1 700 000 €
Recettes propres	2 912 907,77 €
Op. d'ordre	1 409 147,37 €

7 262 624,75 €

6 022 055,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1.2 le résultat de l'exercice 2018

Recettes de fonctionnement	11 574 136,82 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	2 027 266,02 €
Dépenses de fonctionnement	9 546 870,80 €				
Recettes d'investissement	6 022 055,14 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	-1 240 569,61 €
Dépenses d'investissement	7 262 624,75 €				
Restes à réaliser en recettes	1 210 042,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	-189 241,82 €
Restes à réaliser en dépenses	1 399 283,82 €				
Solde d'exécution global					597 454,59 €

L'affectation du résultat 2018 fait l'objet d'une délibération spécifique.

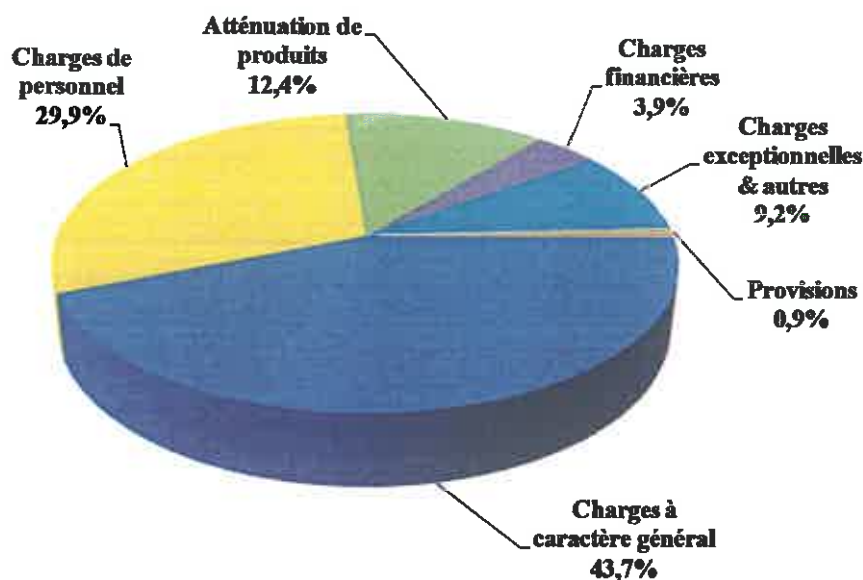
2. La section de fonctionnement

2.1 les dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2018 elles s'élèvent à 8 167 552,08 €

Dépenses réelles de Fonctionnement	2017	2018	Evolution
Charges à caractère général	2 632 306,51 €	3 570 089,88 €	937 783,37 €
Charges de personnel	2 460 022,64 €	2 443 340,27 €	-16 682,37 €
Agence de l'Eau : Redevance pollution domestique	1 331 000,00 €	1 010 000,00 €	-321 000,00 €
Charges financières	307 914,37 €	316 189,74 €	8 275,37 €
Annulation de titres sur exercice antérieur	42 263,34 €	162 475,40 €	120 212,06 €
Rembt anticipé des prêts issus de la Saint-Nicolas	0,00 €	554 521,77 €	554 521,77 €
Autres charges de gestion courante	20 118,96 €	38 935,02 €	18 816,06 €
Dotations aux provisions	0,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
TOTAL	6 793 625,82 €	8 167 552,08 €	1 373 926,26 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2018



Les charges à caractère général progressent de 937 K€ entre 2017 et 2018. Cette progression s'explique par :

- l'intégration des communes de l'ex-CCTB qui conduit à des achats d'eau auprès du SESN.
- une période de sécheresse particulièrement longue qui a conduit à une augmentation des achats.

Les charges de personnel sont maîtrisées malgré l'intégration de quatre agents en provenance du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas.

En 2018, le montant des annulations sur exercice antérieur est en progression. Cette augmentation s'explique en partie par une nouvelle procédure dans le traitement des factures à annuler, pour lesquelles désormais il est procédé à une annulation totale, puis, à une réémission éventuelle.

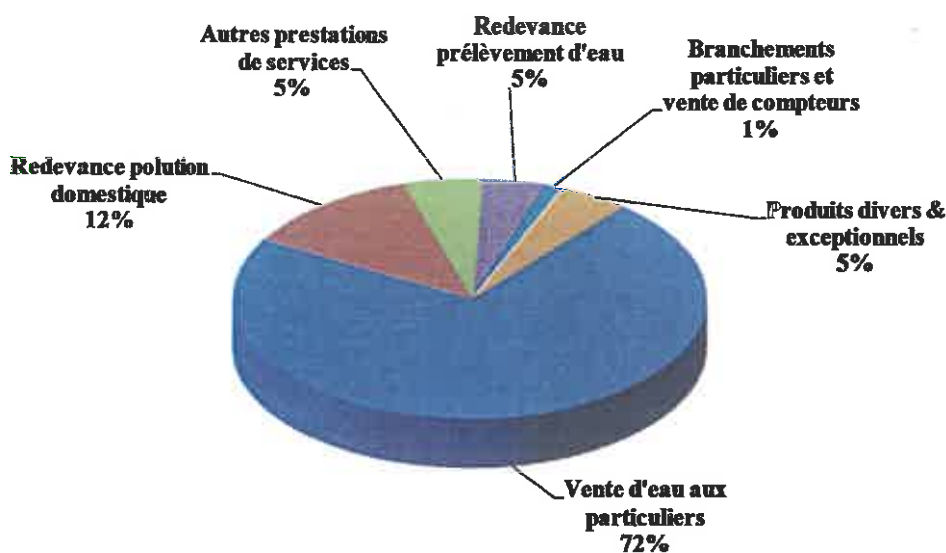
Au 1er janvier 2018 l'intégration d'une partie de l'activité du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas s'est traduite également par le remboursement anticipé d'une partie de la dette pour un montant de 554 521,77 € (comptabilisée en charges exceptionnelles).

2.2 les recettes réelles de fonctionnement

Pour l'exercice 2018, elles s'élèvent à 10 932 831,81 €

Recettes réelles de fonctionnement	2017	2018	Evolution
Vente d'eau aux particuliers	7 356 588,97 €	7 876 843,42 €	520 254,45 €
Redevance pollution domestique	1 264 156,84 €	1 317 001,56 €	52 844,72 €
Autres prestations de services	593 035,80 €	588 329,99 €	-4 705,81 €
Redevance prélèvement d'eau	456 885,66 €	481 303,58 €	24 417,92 €
Branchements particuliers	112 779,01 €	108 327,32 €	-4 451,69 €
Vente compteurs	41 810,20 €	31 070,85 €	-10 739,35 €
Vente d'eau industrielle	12 163,98 €	2 055,20 €	-10 108,78 €
Produits divers & exceptionnels	57 157,67 €	527 899,89 €	470 742,22 €
TOTAL	9 894 578,13 €	10 932 831,81 €	1 038 253,68 €

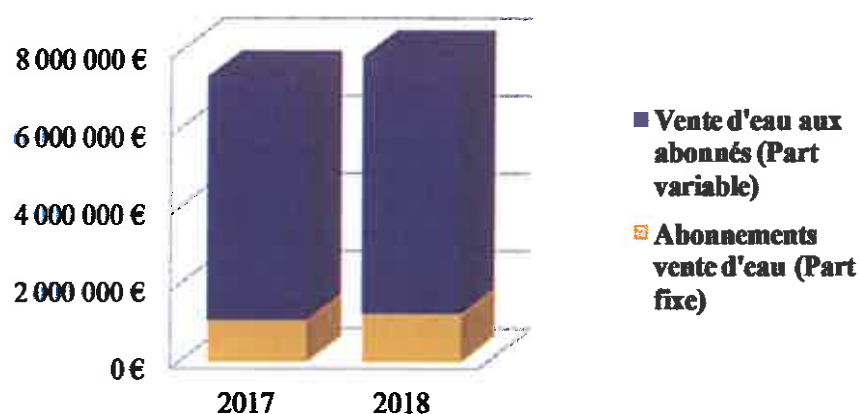
Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2018



Le montant des recettes exceptionnelles est important en 2018. L'Agence de l'Eau a remboursé la somme de 489 676 € versées au titre de la redevance pollution domestique. Toutefois, ce remboursement est basé sur un décalage de facturation et sera partie intégrante de la déclaration 2018 payable en 2019.

Les ventes d'eau :

	2017	2018	Evolution
Abonnements vente d'eau (Part fixe)	1 056 390,95 €	1 217 974,35 €	161 583,40 €
Vente d'eau aux abonnés (Part variable)	6 300 198,02 €	6 658 869,07 €	358 671,05 €
Total	7 356 588,97 €	7 876 843,42 €	520 254,45 €



Les montants liés aux abonnements progressent mécaniquement suite à l'intégration des communes situées sur le territoire de l'ex-CCTB. Cela explique également une partie de la hausse du produit de la vente d'eau aux abonnés

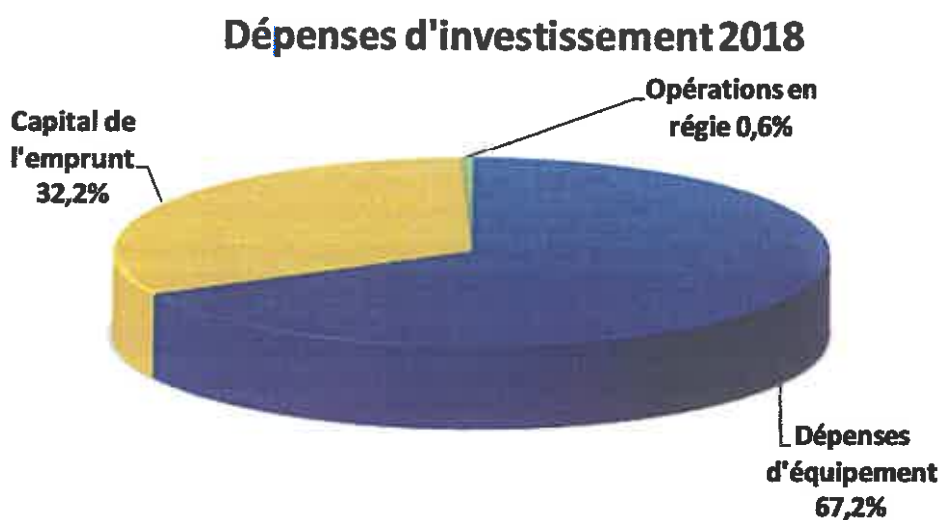
Les prestations facturées aux usagers (branchements, compteurs...) sont stables.

3. La section d'investissement

3.1 les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2018 elles s'élèvent à 5 351 502,06 €

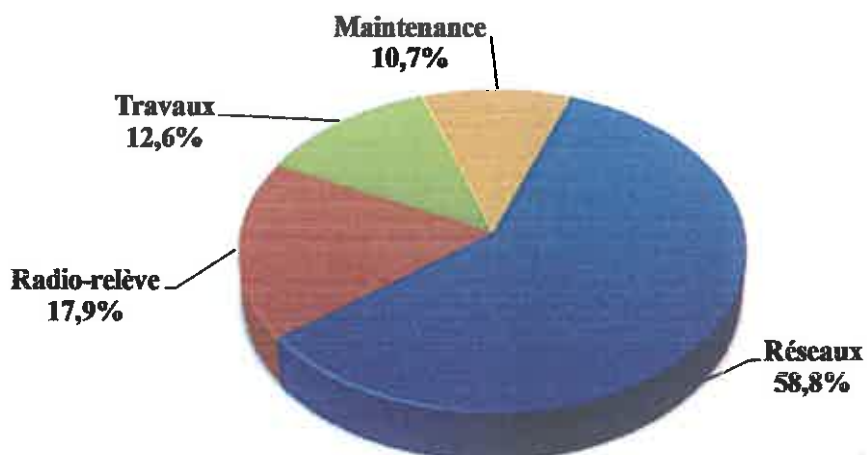
	2017	2018	Evolution
Dépenses d'équipement	3 380 192,85 €	3 597 956,63 €	217 763,78 €
Capital de l'emprunt	1 626 540,40 €	1 723 716,78 €	97 176,38 €
Opérations en régie	219 048,01 €	29 828,65 €	-189 219,36 €
TOTAL	5 225 781,26 €	5 351 502,06 €	125 720,80 €



Les dépenses d'équipement d'un montant total de 3 597 956,63 € sont réparties de la manière suivante :

	2018
Réseaux	2 114 584,07 €
Radio-relève	643 409,32 €
Travaux	453 357,02 €
Maintenance	386 606,22 €
TOTAL	3 597 956,63 €

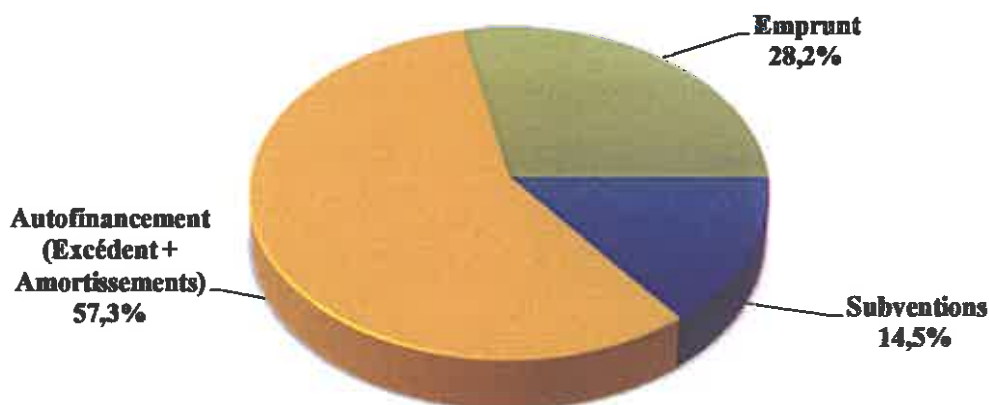
Répartition des dépenses d'équipement 2018



3.2 les recettes d'investissement

Financement de l'investissement	2017	2018
Subventions	711 063,00 €	873 380,39 €
Autofinancement (Excédent + Amortissements)	2 881 388,43 €	3 448 674,75 €
Emprunt	1 100 000,00 €	1 700 000,00 €
TOTAL	4 692 451,43 €	6 022 055,14 €

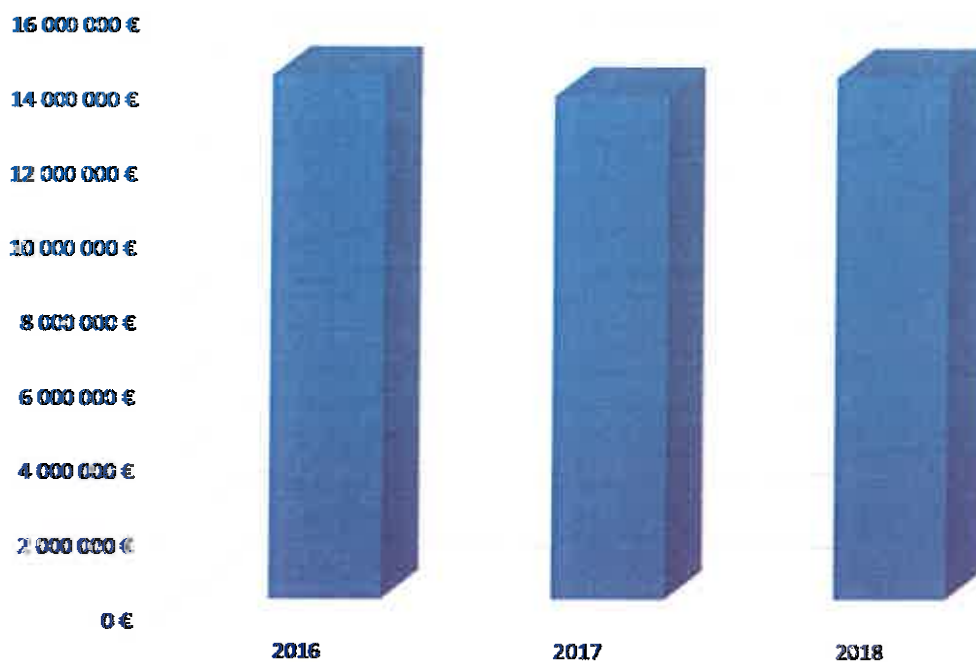
Financement des investissements 2018



4. La dette

4.1 l'encours de la dette :

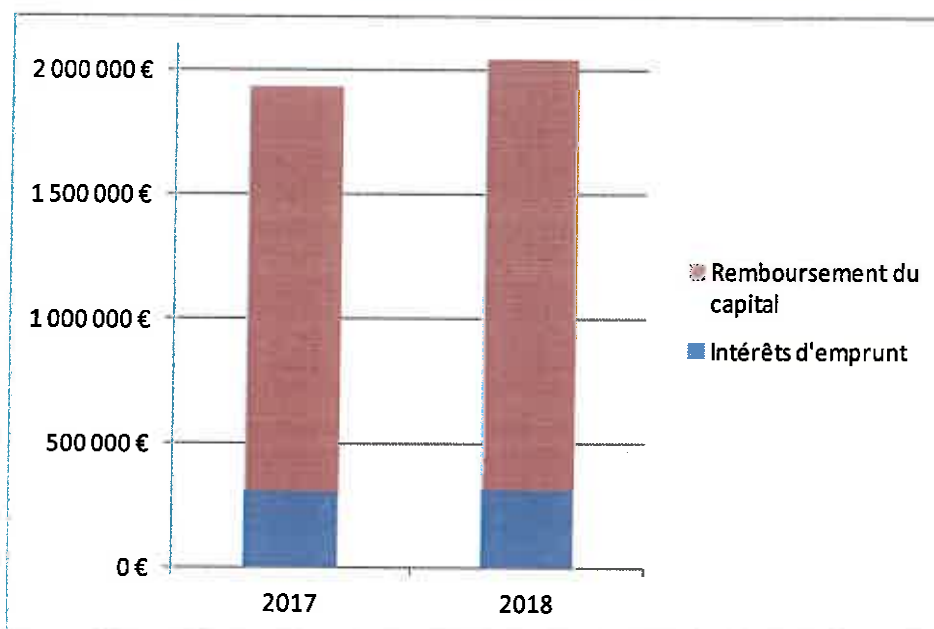
	2016	2017	2018
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	14 019 037 €	13 476 194 €	13 972 701 €



Le montant du capital des emprunts transféré dans le cadre de l'intégration des communes de l'ex-CCTB est de 535 K€. Il correspond au montant de la progression de l'encours entre 2017 et 2018.

4.2 la charge de la dette :

	CA 2017	CA 2018
Intérêts d'emprunt	307 914,37 €	316 189,74 €
Remboursement du capital	1 626 540,40 €	1 723 716,78 €
Charge de la dette	1 934 454,77 €	2 039 906,52 €



5. Les provisions

La délibération 18-119 du 24 septembre 2018 a modifié le régime des provisions de Grand Belfort. Désormais le régime légal des provisions semi-budgétaires s'applique. Cette modification a entraîné des écritures de régularisation.

Au 31/12/2018, les provisions inscrites sur le Budget Eau sont :

- Provision pour impayés 2016 : 99 000 €
- Provision pour impayés 2018 : 72 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. La détermination du résultat 2018

1.1 l'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2018	8 651 445,41 €	10 551 858,63 €	6 761 229,86 €	8 187 791,03 €	15 412 675,27 €	18 739 649,66 €
reprise du résultat 2017	0,00 €	665 727,41 €	929 052,64 €	0,00 €	929 052,64 €	665 727,41 €
Sous-total					16 341 727,91 €	19 405 377,07 €
Mouvements d'ordre	2 087 148,24 €	100 000,00 €	193 998,53 €	2 181 146,77 €	2 281 146,77 €	2 281 146,77 €
Sous-total					18 622 874,68 €	21 686 523,84 €
Reports	0,00 €	0,00 €	2 630 492,99 €	365 855,00 €	2 630 492,99 €	365 855,00 €
Sous-total					21 253 367,67 €	22 052 378,84 €
Résultat disponible après reports					799 011,17 €	

Le Compte Administratif 2018 présente un excédent global de clôture de 799 011,17 € au titre du budget annexe de l'Assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général 3 510 813,35 €
Dépense de personnel 2 949 990,53 €
Atténuation de produits 690 000 €
Ch. financières 630 768,64 €
Autres charges 869 872,89 €
Op. d'ordre 2 087 148,24 €

10 738 593,65 €

Recettes

Vente de produits 9 753 809,45 €
Subventions 633 365,31 €
Autres recettes 164 683,87 €
Op d'ordre 100 000 €
Résultat 2017 665 727,41 €

11 317 586,04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Dépenses d'équipement 4 795 622,99 €
Remboursement de la Dette 1 965 606,87 €
Op. d'ordre 193 998,53 €
Deficit d'invest. 2017 929 052,64 €

7 884 281,03 €

Recettes

Emprunts 5 000 000 €
Subventions et autres 3 187 791,03 €
Op. d'ordre 2 181 146,77 €

10 368 937,80 €

	CA 2017	CA 2018	Evolution	
Recettes réelles de fonctionnement	10 471 068,26	10 551 858,63 €	80 790,37 €	1
Redevance assainissement collectif	7 686 906,49 €	7 741 656,04 €	54 749,55 €	
Part fixe	506 359,03 €	560 203,53 €	53 844,50 €	
Autres recettes	1 562 615,83 €	1 595 205,00 €	32 589,17 €	
<i>dont : Subventions et primes d'épuration</i>	728 334,73 €	633 365,31 €	-94 969,42 €	
<i>Spanc</i>	250 212,00 €	220 570,87 €	-29 641,13 €	
<i>Branchements, raccordements</i>	220 374,50 €	295 051,10 €	74 676,60 €	
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	195 177,03 €	194 160,00 €	-1 017,03 €	
<i>Autres prestations</i>	67 029,39 €	72 837,90 €	5 808,51 €	
<i>Produits de gestion courantes</i>	43 713,86 €	12 035,69 €	-31 678,17 €	
<i>Dépotage</i>	30 332,36 €	14 535,95 €	-15 796,41 €	
<i>Produits exceptionnels</i>	27 441,96 €	152 648,18 €	125 206,22 €	
Redevance modernisation réseaux	715 186,91 €	654 794,06 €	-60 392,85 €	
Opération d'ordre de fonctionnement	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	2
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	1 707 991,97 €	665 727,41 €	-1 042 264,56 €	3
Dépenses réelles de fonctionnement	7 732 384,18 €	8 651 445,41 €	919 061,23 €	4
Charges à caractère général	3 452 016,20 €	3 510 813,35 €	58 797,15 €	
<i>dont SPANC</i>	243 561,62 €	154 295,99 €	-89 265,63 €	
Reversement à l'Agence de l'Eau	684 000,00 €	690 000,00 €	6 000,00 €	
Charges de personnel	2 855 794,49 €	2 949 990,53 €	94 196,04 €	
Charges de gestion courantes	16 887,28 €	0,00 €	-16 887,28 €	
Charges financières	667 274,53 €	630 768,64 €	-36 505,89 €	
Charges exceptionnelles	56 411,68 €	691 872,89 €	635 461,21 €	
Dotations aux provisions	0,00 €	178 000,00 €	178 000,00 €	
Opération d'ordre de fonctionnement	2 088 971,95 €	2 087 148,24 €	-1 823,71 €	5
Solde d'exécution de fonctionnement	2 357 704,10 €	578 992,39 €	-1 778 711,71 €	6=1+2+3-4-5
Recettes réelles d'investissement	2 952 472,56 €	8 187 791,03 €	5 235 318,47 €	7
Recettes propres d'investissement	2 652 472,56 €	3 187 791,03 €	535 318,47 €	
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	1 336 933,30 €	517 186,18 €	-819 747,12 €	
<i>Dont FCTVA</i>	598 734,92 €	586 139,78 €	-12 595,14 €	
Emprunts réalisés	300 000,00 €	5 000 000,00 €	4 700 000,00 €	
Opérations d'ordre d'investissement	2 172 101,23 €	2 181 146,77 €	9 045,54 €	8
Dépenses réelles d'investissement	5 171 260,01 €	6 761 229,86 €	1 589 969,85 €	9
Remboursement de la dette (hors refin.)	2 060 990,98 €	1 965 606,87 €	-95 384,11 €	10
Dépenses d'équipement	2 992 849,72 €	4 795 622,99 €	1 802 773,27 €	
Autres immobilisation financière	83 405,85 €	0,00 €	-83 405,85 €	
Autres	34 013,46 €	0,00 €	-34 013,46 €	
Opérations d'ordre d'investissement	83 129,28 €	193 998,53 €	110 869,25 €	11
Reprise du résultat d'investissement N-1	799 237,14 €	929 052,64 €	129 815,50 €	12
Solde d'exécution d'investissement	-929 052,64 €	2 484 656,77 €	3 413 709,41 €	13=7+8-9-11-12
Solde RAR	-762 924,05 €	-2 264 637,99 €	-1 501 713,94 €	14
Résultats de l'exercice	665 727,41 €	799 011,17 €	133 283,76 €	15=6+13+14
Épargne brute	2 738 684,08 €	1 900 413,22 €	-838 270,86 €	16=1-4
Épargne nette	677 693,10 €	-65 193,65 €	-742 886,75 €	17=16-10
Encours au 31/12	25 399 201,58	28 433 594,00 €	3 034 392,42 €	
Encours fin d'année / épargne brute	9,3 ans	15 ans		

1.2 le résultat de l'exercice 2018

Recettes de fonctionnement	11 317 586,04 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	578 992,39 €
Dépenses de fonctionnement	10 738 593,65 €				
Recettes d'investissement	10 368 937,80 €	}	→	solde d'exécution en investissement	2 484 656,77 €
Dépenses d'investissement	7 884 281,03 €				
Restes à réaliser en recettes	365 855,00 €	}	→	solde des restes à réaliser	-2 264 637,99 €
Restes à réaliser en dépenses	2 630 492,99 €				
Solde d'exécution global					799 011,17 €

L'affectation des résultats 2018 fait l'objet d'une délibération spécifique.

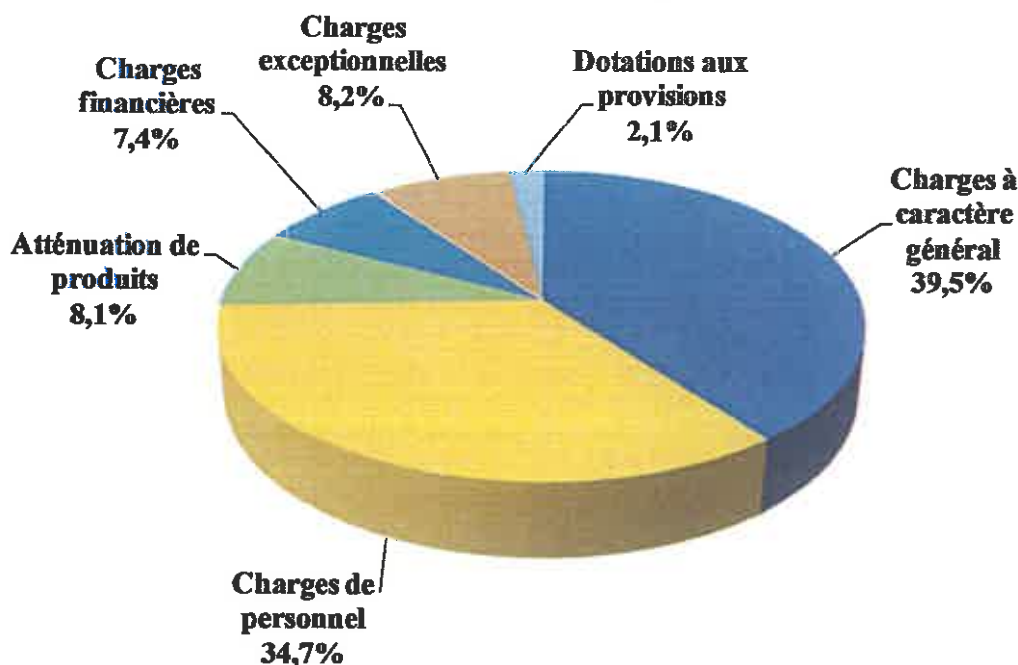
2. La section de fonctionnement

2.1 les dépenses réelles de fonctionnement

Pour 2018 elles s'élèvent à 8 651 445,41 €.

Dépenses réelles de Fonctionnement	2017	2018	Evolution
Charges à caractère général	3 452 016,20 €	3 510 813,35 €	58 797,15 €
Charges de personnel	2 855 794,49 €	2 949 990,53 €	94 196,04 €
Agence de l'Eau : modernisation du réseau de collecte	684 000,00 €	690 000,00 €	6 000,00 €
Charges financières	667 274,53 €	630 768,64 €	-36 505,89 €
Charges exceptionnelles	56 411,68 €	691 872,89 €	635 461,21 €
<i>dont : Annulation de titres sur exercice antérieur</i>	47 411,68 €	312 150,11 €	264 738,43 €
<i>Subvention Burkina Fasso</i>	9 000,00 €	17 500,00 €	8 500,00 €
Autres charges de gestion courante	16 887,28 €	0,00 €	-16 887,28 €
Dotations aux provisions	0,00 €	178 000,00 €	178 000,00 €
TOTAL	7 732 384,18 €	8 651 445,41 €	919 061,23 €
Dont SPANC	243 561,62 €	154 295,99 €	-89 265,63 €

Répartition des dépenses de fonctionnement 2018 hors SPANC



Les charges générales sont maîtrisées entre 2017 et 2018. La hausse constatée correspond à l'augmentation des frais d'entretien des véhicules (SMGPAP).

La hausse des charges de personnel s'explique par un redéploiement des effectifs entre le service eau et le service assainissement suite à l'arrivée de quatre nouveaux agents en provenance du SESN.

Les subventions exceptionnelles d'équipements versées en 2018 pour 362 K€ que nous retrouvons en « charges exceptionnelles » correspondent à la régularisation comptable des opérations sous mandat pour les SPANC (délibération du 24 septembre 2018).

Répartition des charges à caractère général :

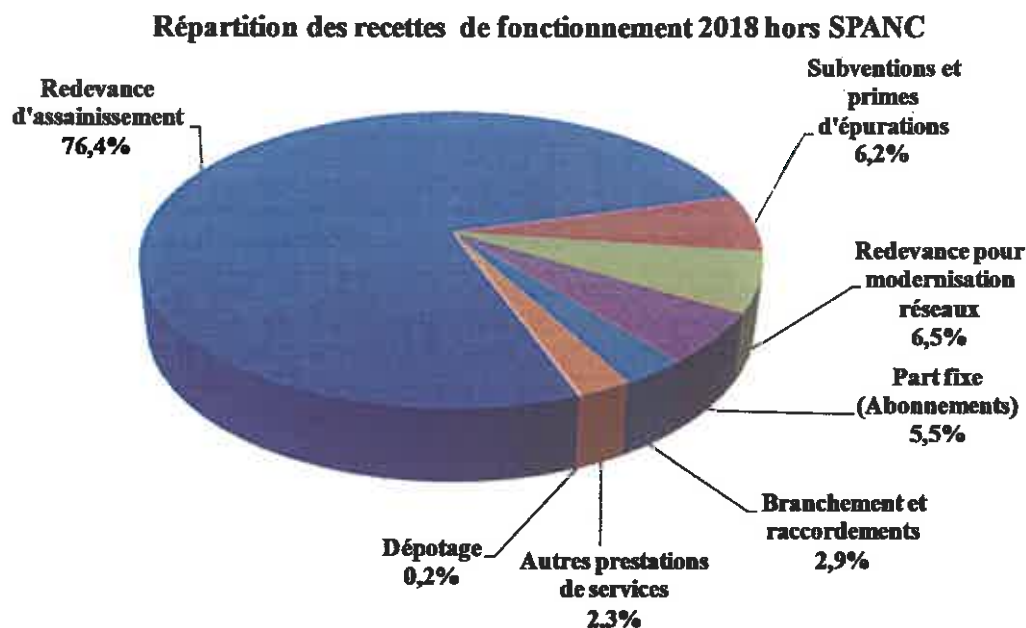
	2017	2018	Evolution
Fluides	912 395,45 €	953 025,82 €	40 630,37 €
Participation au budget général (flux)	670 773,00 €	723 337,81 €	52 564,81 €
Transport et traitement des boues	635 104,52 €	566 801,85 €	-68 302,67 €
Charges diverses	575 747,55 €	473 371,18 €	-102 376,37 €
Entretien des véhicules (SMGPAP)	251 610,24 €	349 541,23 €	97 930,99 €
Produits de traitement	187 809,54 €	228 769,07 €	40 959,53 €
Fournitures diverses	99 584,91 €	76 384,99 €	-23 199,92 €
Contrats de maintenance et de gérance	88 615,84 €	113 408,27 €	24 792,43 €
Remboursement au budget annexe eau (flux)	30 375,15 €	26 173,13 €	-4 202,02 €
TOTAL	3 452 016,20 €	3 510 813,35 €	58 797,15 €
Dont SPANC	243 561,62 €	154 295,99 €	-89 265,63 €

2.2 les recettes réelles de fonctionnement

Pour 2018, elles s'élèvent à 10 551 858,63 €

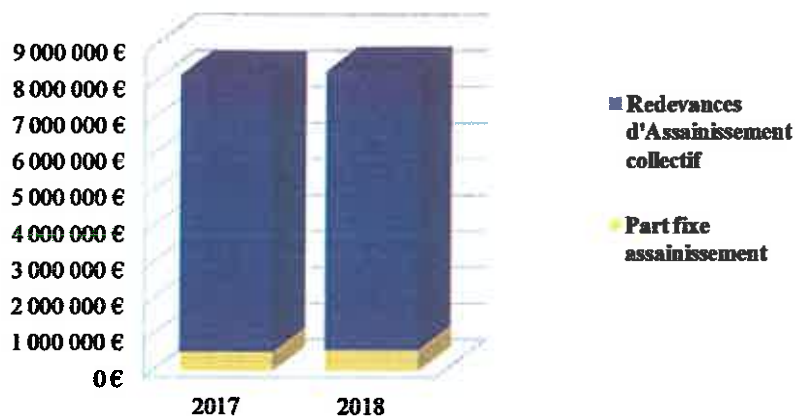
Recettes réelles de fonctionnement	2017	2018	Evolution
Redevance d'assainissement	7 686 906,49 €	7 741 656,04 €	54 749,55 €
Subventions et primes d'épurations	728 334,73 €	633 365,31 €	-94 969,42 €
Redevance pour modernisation réseaux	715 186,91 €	654 794,06 €	-60 392,85 €
Part fixe (Abonnements)	506 359,03 €	560 203,53 €	53 844,50 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	445 389,03 €	414 730,87 €	-30 658,16 €
Branchement et raccordements	220 374,50 €	295 051,10 €	74 676,60 €
Autres prestations de services	138 185,21 €	237 521,77 €	99 336,56 €
Dépotage	30 332,36 €	14 535,95 €	-15 796,41 €
TOTAL	10 471 068,26 €	10 551 858,63 €	80 790,37 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables entre 2017 et 2018.



Les ventes du service assainissement :

	2017	2018	Evolution
Part fixe assainissement	506 359,03 €	560 203,53 €	53 844,50 €
Redevances d'Assainissement collectif	7 686 906,49 €	7 741 656,04 €	54 749,55 €
Total	8 193 265,52 €	8 301 859,57 €	108 594,05 €



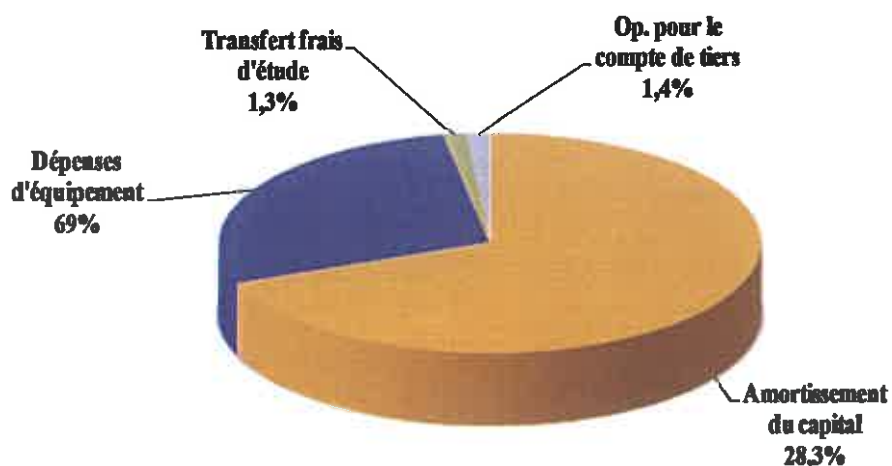
3. La section d'investissement

3.1 *les dépenses réelles d'investissement*

Pour 2018 elles s'élèvent à 6 955 228,39 €

	2017	2018	Evolution
Dépenses d'équipement	2 992 849,72 €	4 795 622,99 €	1 802 773,27 €
Capital de l'emprunt	2 060 990,98 €	1 965 606,87 €	-95 384,11 €
Transfert frais d'étude	83 129,28 €	93 998,53 €	10 869,25 €
SPANC : Créances sur des particuliers	83 405,85 €	0,00 €	-83 405,85 €
SPANC : Op. pour le compte de tiers	34 013,46 €	100 000,00 €	65 986,54 €
TOTAL	5 254 389,29 €	6 955 228,39 €	1 700 839,10 €

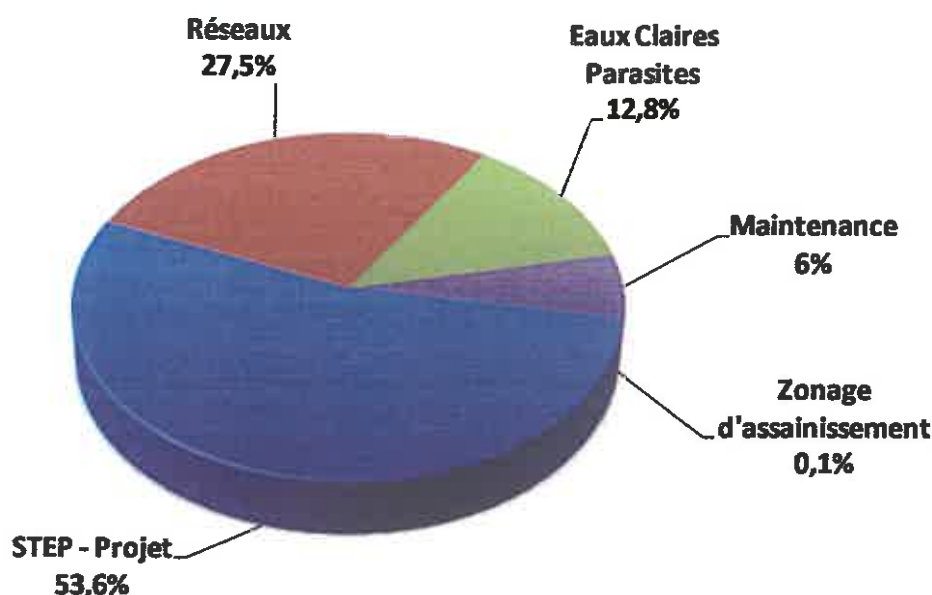
Dépenses d'investissement 2018



Les principales dépenses d'équipement sont réparties de la façon suivante :

	2018
STEP	2 571 209,97 €
Réseaux	1 318 932,44 €
Eaux Claires Parasites	615 023,63 €
Maintenance	287 091,14 €
Zonage d'assainissement	3 365,81 €
TOTAL	4 795 622,99 €

Répartition des dépenses d'équipement 2018

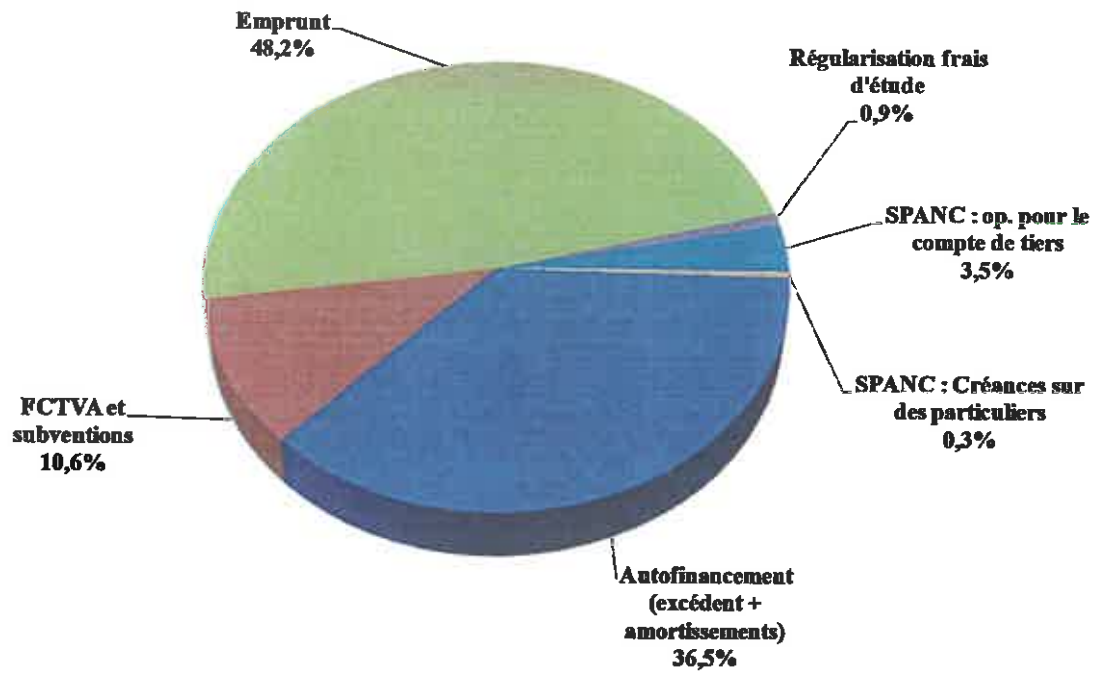


3.2 *les recettes réelles d'investissement*

Pour 2018, elles s'élèvent à 10 368 937,80 €

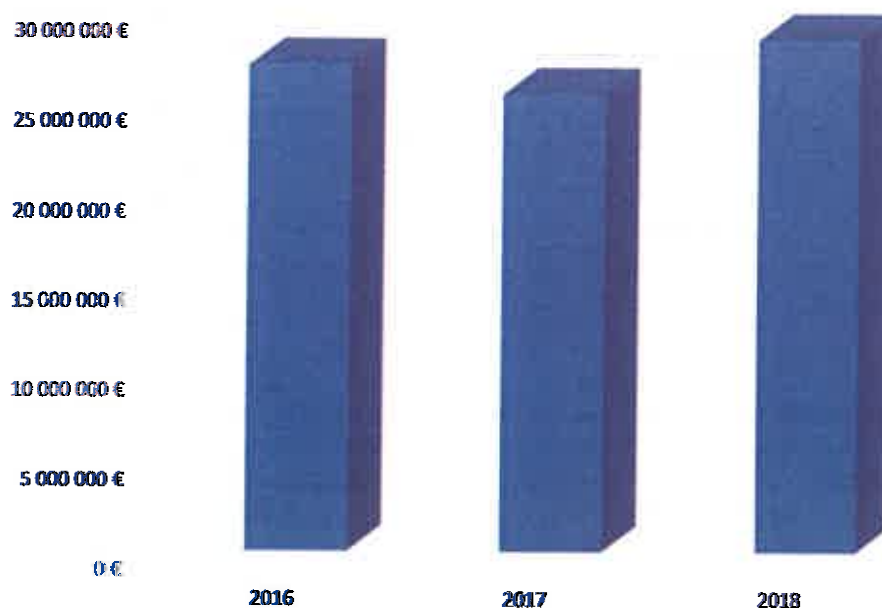
Financement de l'investissement	2017	2018	Evolution
Autofinancement (excédent + amortissements)	2 700 150,86 €	3 779 124,93 €	1 078 974,07 €
FCTVA et subventions	1 935 668,22 €	1 103 325,96 €	-832 342,26 €
Emprunt	300 000,00 €	5 000 000,00 €	4 700 000,00 €
Régularisation frais d'étude	83 129,28 €	93 998,53 €	10 869,25 €
SPANC : op. pour le compte de tiers	82 356,77 €	362 141,14 €	279 784,37 €
SPANC : Créances sur des particuliers	23 268,66 €	30 347,24 €	7 078,58 €
TOTAL	5 124 573,79 €	10 368 937,80 €	5 244 364,01 €

Financement des investissements 2018



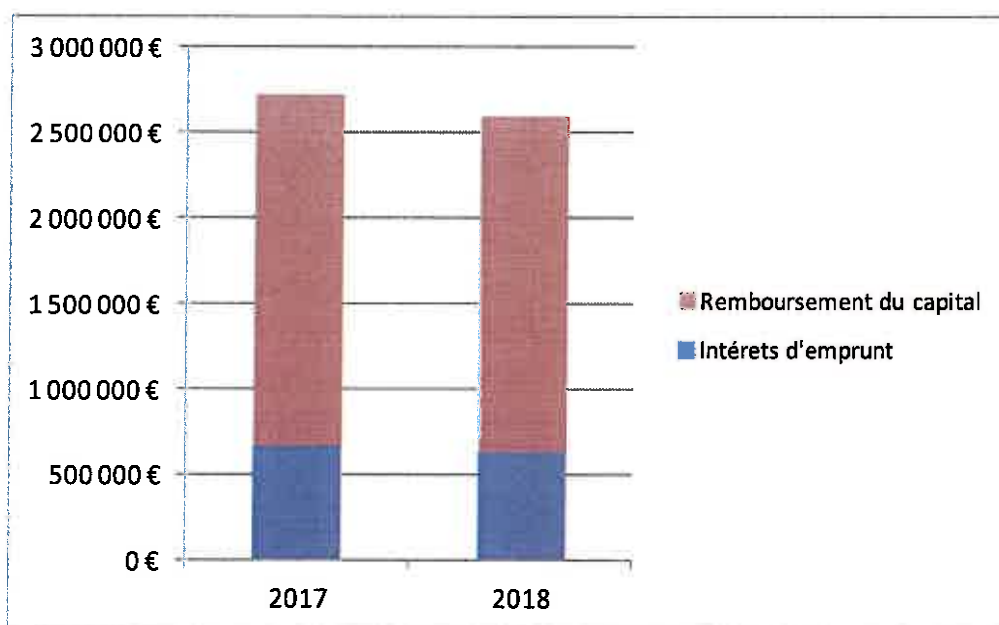
4. La dette

	2016	2017	2018
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	26 974 224 €	25 399 202 €	28 433 594 €



5.2 la charge de la dette :

	CA 2017	CA 2018
Intérêts d'emprunt	667 274,53 €	630 768,64 €
Remboursement du capital	2 060 990,98 €	1 965 606,87 €
Charge de la dette	2 728 265,51 €	2 596 375,51 €



5. Les provisions

La délibération 18-119 du 24 septembre 2018 a modifié le régime des provisions de Grand Belfort. Désormais le régime légal des provisions semi-budgétaires s'applique. Cette modification a entraîné des écritures de régularisation.

Au 31 /12/2018, les provisions inscrites sur le Budget Assainissement sont :

- Provisions pour impayés 2016 : 99 000 €
- Provisions pour impayés 2018 : 78 000 €
- Contentieux pollution Savoureuse : 100 000 €.

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

1. La détermination du résultat 2018

1.1 l'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2018	12 776 105,53 €	14 833 425,86 €	2 470 293,66 €	72 759,21 €	15 246 399,19 €	14 906 185,07 €
reprise du résultat 2017		2 032 664,81 €		1 542 683,55 €	0,00 €	3 575 348,36 €
Sous-total					15 246 399,19 €	18 481 533,43 €
Mouvements d'ordre	904 061,65 €	90 000,00 €	90 000,00 €	904 061,65 €	994 061,65 €	994 061,65 €
Sous-total					16 240 460,84 €	19 475 595,08 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total					16 240 460,84 €	19 475 595,08 €
Résultat disponible après reports						3 235 134,24 €

Le Compte Administratif 2018 présente un excédent global de clôture de 3 235 134,24 € au titre du budget annexe des Déchets Ménagers (TEOM).

En raison de l'intégration de ce budget annexe dans le budget principal au budget primitif 2019, les opérations de rattachements et de reports non pu être saisies sur ce budget annexe. Ceci explique l'important résultat qui se dégage sur ce budget et le faible niveau de celui affiché pour le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général 8 489 485,11 €
Dépenses de personnel 3 687 903,69 €
Autres charges 86 260,97 €
Charges financ. 236 455,76 €
Provisions 276 000€
Op. d'ordre 904 061,65 €

13 680 167,18 €

Recettes

Produits des services 1 310 237,56 €
Impôts et taxes (= TEOM) 12 341 628 €
Aides éco-emballage 1 158 643,58 €
Autres recettes 22 916,72 €
Op. d'ordre 90 000 €
Résultat 2017 2 032 664,81 €

16 956 090,67 €

Dépenses

Dépenses d'équipement 736 784,36 €
Remboursement de la dette 1 733 509,30 €
Op. d'ordre 90 000 €

2 560 293,66 €

Recettes

Recettes propres d'investissement 72 759,21 €
Op. d'ordre 904 061,65 €
Résultat 2017 1 542 683,55 €

2 519 504,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2017	CA 2018	Evolution	
Recettes réelles de fonctionnement	13 976 048,72 €	14 833 425,86 €	857 377,14 €	1
Produit TEOM	11 184 007,00 €	12 341 628,00 €	1 157 621,00 €	
Produits des services	1 388 995,71 €	1 310 237,56 €	-78 758,15 €	
<i>dont : Vente conteneurs et pdts sélecte coll.</i>	673 556,25 €	620 171,99 €	-53 384,26 €	
<i>Redevance spéciale</i>	652 542,15 €	660 330,97 €	7 788,82 €	
<i>Participation usagers travaux divers</i>	62 897,31 €	29 734,60 €	-33 162,71 €	
FCTVA	116,09 €	1 001,64 €	885,55 €	
Aides éco-emballages	1 321 317,67 €	1 158 643,58 €	-162 674,09 €	
Atténuation de charges	216,67 €	0,00 €	-216,67 €	
Autres produits	79 477,01 €	6 935,16 €	-72 541,85 €	
Produits exceptionnels	1 918,57 €	14 979,92 €	13 061,35 €	
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	1 208 717,12 €	2 032 664,81 €	823 947,69 €	2
Opérations d'ordre de fonctionnement	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	3
Dépenses réelles de fonctionnement	12 067 789,94 €	12 776 105,53 €	708 315,59 €	4
Charges à caractère général	8 627 107,89 €	8 489 485,11 €	-137 622,78 €	
<i>dont : prestations SERTRID incinération</i>	5 070 000,00 €	4 136 308,67 €	-933 691,33 €	
<i>prestation collecte sélective</i>	924 616,86 €	894 358,48 €	-30 258,38 €	
<i>participation au budget principal</i>	898 125,00 €	911 368,49 €	13 243,49 €	
<i>prestation SMGPAP</i>	701 196,72 €	876 384,76 €	175 188,04 €	
<i>prestation SERTRID déchets verts</i>	440 000,00 €	441 651,66 €	1 651,66 €	
<i>charges générales diverses</i>	315 611,18 €	874 926,10 €	559 314,92 €	
<i>transport déchetterie</i>	275 350,13 €	351 174,95 €	75 824,82 €	
<i>prestation collecte Châtenois</i>	2 208,00 €	3 312,00 €	1 104,00 €	
Charges de personnel	3 353 128,14 €	3 687 903,69 €	334 775,55 €	
Charges de gestion courantes	39 260,00 €	39 800,00 €	540,00 €	
Charges financières	43 705,83 €	236 455,76 €	192 749,93 €	
Charges exceptionnelles	4 588,08 €	46 460,97 €	41 872,89 €	
Dotation aux provisions	0,00 €	276 000,00 €	276 000,00 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	1 167 309,69 €	904 061,65 €	-263 248,04 €	5
Solde d'exécution de fonctionnement	1 949 666,21 €	3 275 923,49 €	1 326 257,28 €	6=1+2+3-4-5
Recettes réelles d'investissement	290 274,94 €	72 759,21 €	-217 515,73 €	7
Recettes propres d'investissement (FCTVA)	290 274,94 €	72 759,21 €	-217 515,73 €	
Emprunts réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations d'ordre d'investissement	1 167 309,69 €	904 061,65 €	-263 248,04 €	8
Reprise du résultat d'investissement N-1	1 002 290,29 €	1 542 683,55 €	540 393,26 €	9
Dépenses réelles d'investissement	907 574,22 €	2 470 293,66 €	1 562 719,44 €	10
Dépenses d'équipement	729 131,75 €	736 784,36 €	7 652,61 €	
Remboursement de la dette (hors refin.)	178 442,47 €	1 733 509,30 €	1 555 066,83 €	11
Opérations d'ordre d'investissement	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	12
Solde d'exécution d'investissement	1 552 300,70 €	-40 789,25 €	-1 593 089,95 €	13=7+8+9-10-12
Solde des RAR	-1 361 158,72 €	0,00 €	1 361 158,72 €	14
Résultat de l'exercice	2 140 808,19 €	3 235 134,24 €	1 094 326,05 €	15=6+13+14
Épargne brute	1 908 258,78 €	2 057 320,33 €	149 061,55 €	16=1-4
Épargne nette	1 729 816,31 €	323 811,03 €	-1 406 005,28 €	17=16-11
Encours au 31/12	1 733 509,31 €	0,00 €	-1 733 509,31 €	
Encours fin d'année / épargne brute	1 an	0		

Objet : Compte Administratif 2018

1.2 le résultat de l'exercice 2018

Recettes de fonctionnement	16 956 090,67 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	3 275 923,49 €
Dépenses de fonctionnement	13 680 167,18 €				
Recettes d'investissement	2 519 504,41 €	}	→	solde d'exécution en investissement	-40 789,25 €
Dépenses d'investissement	2 560 293,66 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €				
Solde d'exécution global					3 235 134,24 €

L'affectation des résultats 2018 fait l'objet d'une délibération spécifique.

2. La section de fonctionnement

2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

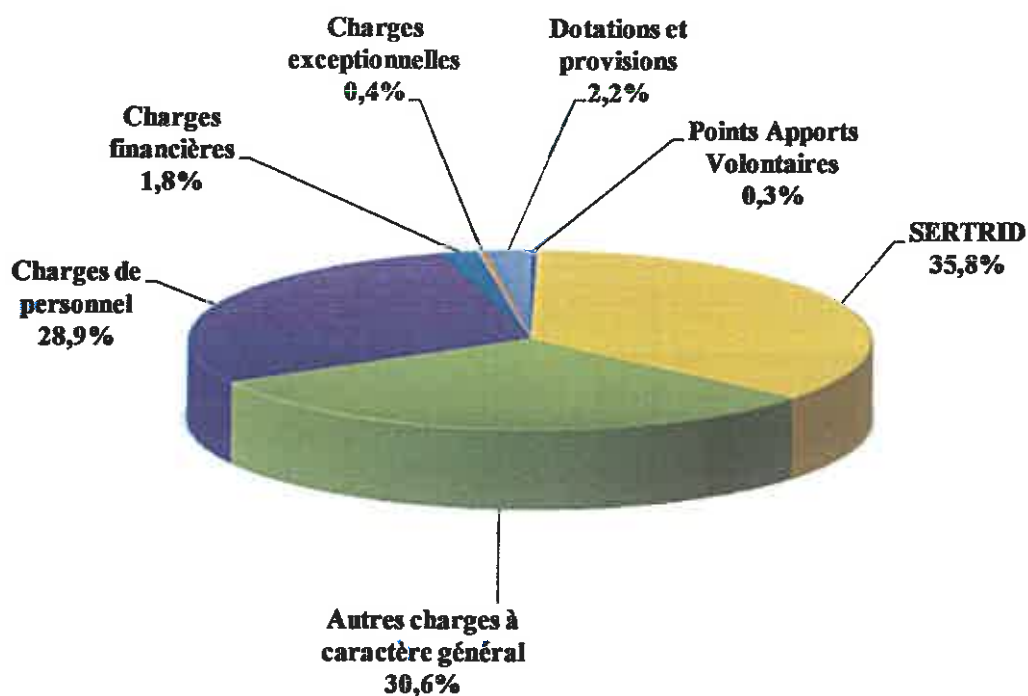
Pour 2018, elles s'élèvent à 12 776 105,53 €. La baisse constatée provient pour partie de l'absence de rattachements du fait de la disparition du budget. Ces dépenses seront réglées sur 2019. Sur 2018, le budget TEOM est impacté en dépenses et en recettes par l'intégration de l'ex-budget REOM.

		CA 2017	CA 2018	Evolution
011	Charges à caractère général	8 627 107,89 €	8 489 485,11 €	-137 622,78 €
012	Charges de personnel	3 353 128,14 €	3 687 903,69 €	334 775,55 €
65	Autres charges de gestion courante	39 260,00 €	39 800,00 €	540,00 €
	dépenses de gestion courante	12 019 496,03 €	12 217 188,80 €	197 692,77 €
66	Charges financières	43 705,83 €	236 455,76 €	192 749,93 €
67	Charges exceptionnelles	4 588,08 €	46 460,97 €	41 872,89 €
68	Dotations et provisions	0,00 €	276 000,00 €	276 000,00 €
	dépenses réelles de fonctionnement	12 067 789,94 €	12 776 105,53 €	708 315,59 €

L'augmentation des charges financière résulte du remboursement anticipé de la totalité des emprunts du budget qui ne supporte aucune dette au 31/12/2018.

Dotations et provisions : La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 a modifié le régime des provisions, désormais semi-budgétaires. Cette modification a entraîné des écritures de régularisation.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2018



Les principales charges à caractère général sont :

	CA 2017	CA 2018	Evolution
SERTRID	5 510 000,00 €	4 577 960,33 €	-932 039,67 €
Prestations collecte sélective	924 616,86 €	894 358,48 €	-30 258,38 €
Participation au budget principal (flux)	898 125,00 €	911 368,49 €	13 243,49 €
SMGPAP - entretien des véhicules	701 196,72 €	876 384,76 €	175 188,04 €
Charges générales diverses	317 819,18 €	1 215 358,03 €	897 538,85 €
Transports et traitement déchetterie	275 350,13 €	14 055,02 €	-261 295,11 €
TOTAL	8 627 107,89 €	8 489 485,11 €	-137 622,78 €

La disparition du budget a entraîné l'impossibilité de constater les rattachements ce qui impacte le Compte administratif 2018.

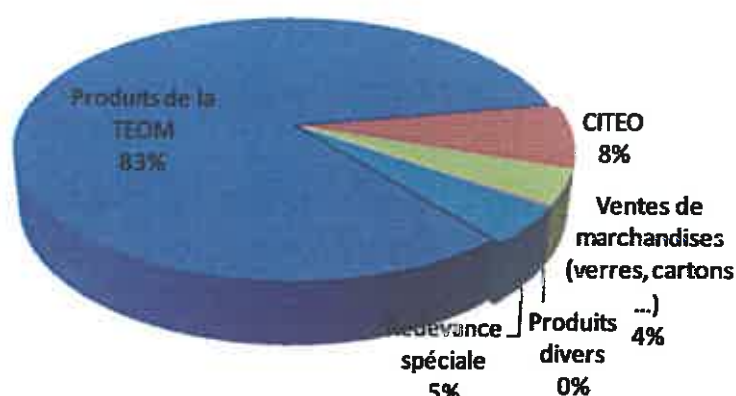
2.2 Les recettes réelles de fonctionnement

Pour 2018, elles s'élèvent à 14 833 425,86 €

Recettes de fonctionnement

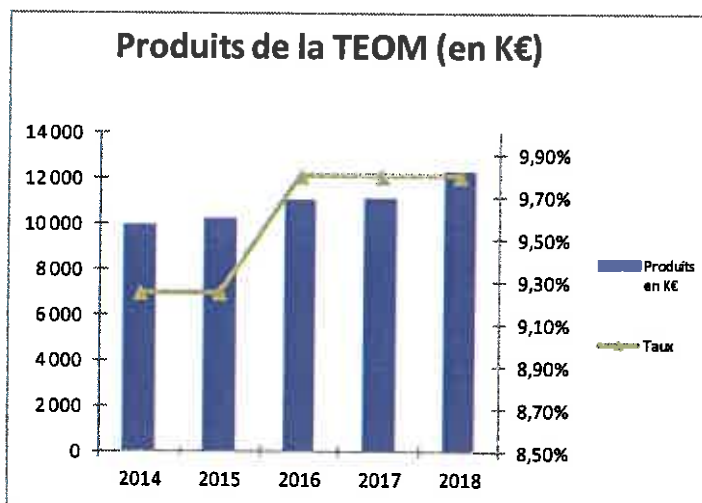
	2017	2018	Evolution
Produits de la TEOM	11 184 007,00 €	12 341 628,00 €	1 157 621,00 €
CITEO	1 321 317,67 €	1 158 643,58 €	-162 674,09 €
Ventes de marchandises (verres, cartons ...)	673 556,25 €	620 171,99 €	-53 384,26 €
Produits divers	49 819,12 €	52 651,32 €	2 832,20 €
Redevance spéciale	652 542,15 €	660 330,97 €	7 788,82 €
TOTAL	13 881 242,19 €	14 833 425,86 €	952 183,67 €

Répartition des recettes de fonctionnement 2018



	CAB			GBCA	
	2014	2015	2016	2017	2018
Bases en K€	107 914	111 049	113 061	114 114	125 936
Produits en K€	9 982	10 272	11 080	11 184	12 341
Taux	9,25%	9,25%	9,80%	9,80%	9,80%

Produits de la TEOM (en K€)

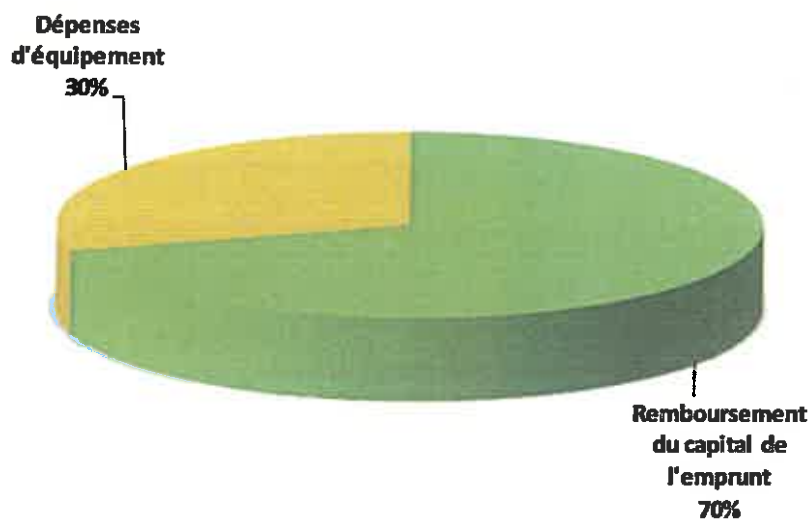


3. La section d'investissement

3.1 Les dépenses réelles d'investissement

Pour 2018, elles s'élèvent à 2 470 293,66 €, dont 70% liés au remboursement des emprunts.

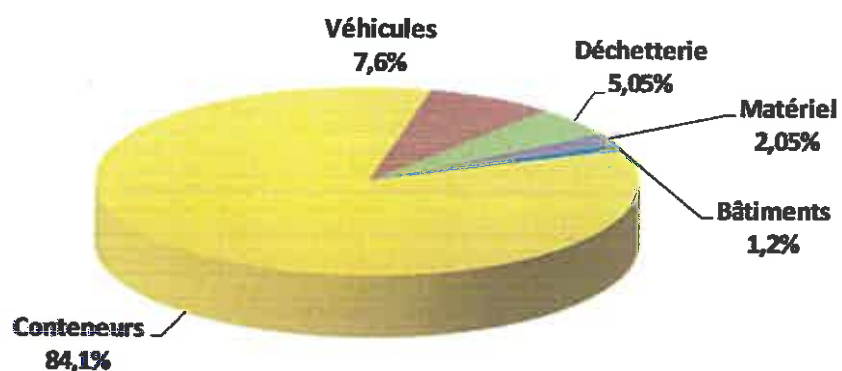
Dépenses d'investissement 2018



Hors emprunt, les dépenses d'équipement sont réparties de la manière suivante :

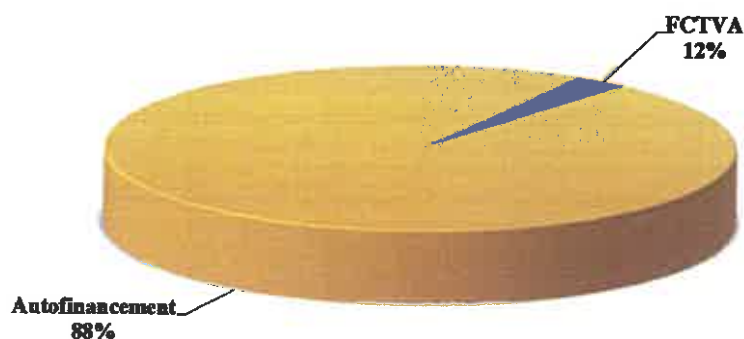
	2018
Conteneurs	619 934,17 €
Véhicules	56 163,76 €
Déchetterie	37 218,14 €
Matériel	15 014,29 €
Bâtiments	8 454,00 €
TOTAL	736 784,36 €

Répartition des dépenses d'équipement 2018



3.2 les recettes d'investissement

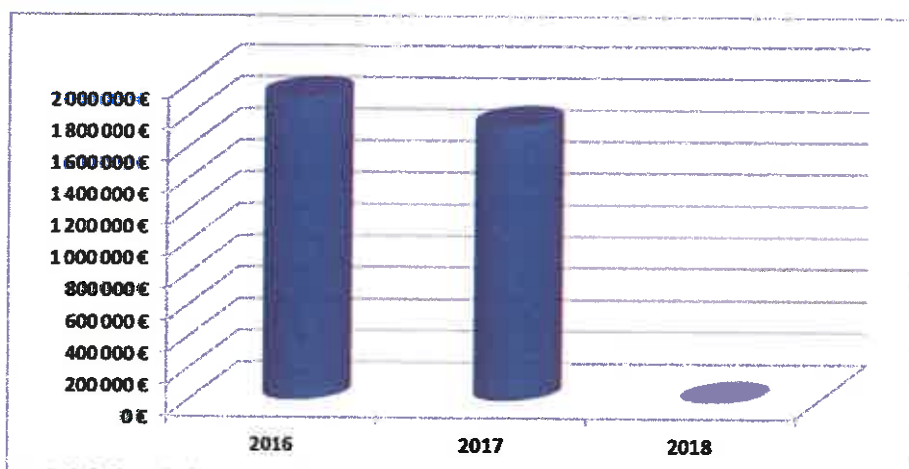
Recettes d'investissement 2018



4. La dette

4.1 l'encours de la dette :

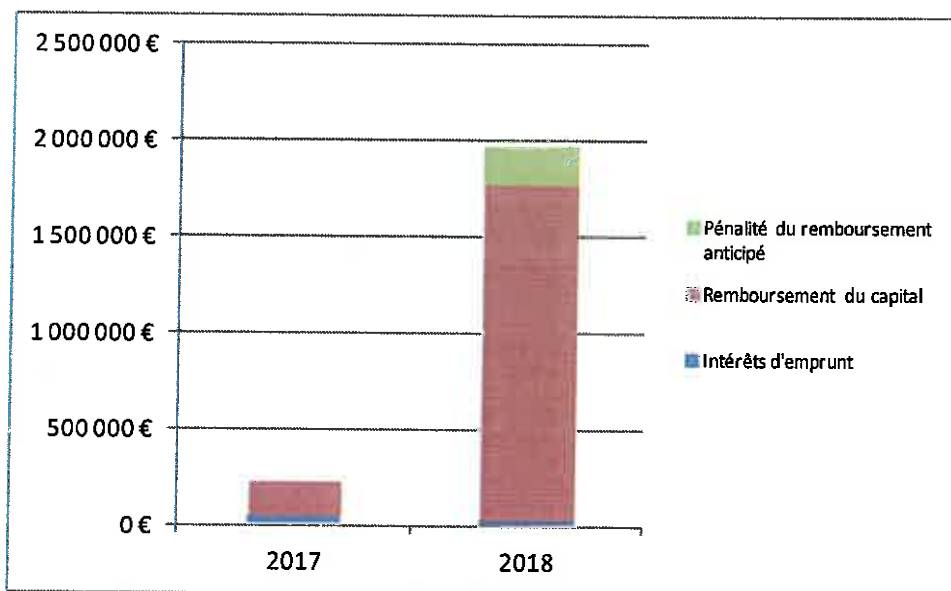
	2016	2017	2018
Evolution de l'encours de la dette au 31 décembre	1 911 952 €	1 733 509 €	0 €



Objet : Compte Administratif 2018

4.2 la charge de la dette :

	CA 2017	CA 2018
Intérêts d'emprunt	43 705,83 €	31 378,75 €
Pénalité du remboursement anticipé	0,00 €	205 077,01 €
Remboursement du capital	178 442,47 €	1 733 509,30 €
Charge de la dette	222 148,30 €	1 969 965,06 €



La charge de la dette de l'exercice 2018 est impactée par le remboursement anticipé des emprunts. Elle représente 13,29% des recettes de gestion courante.

5. Les provisions

La délibération 18-119 du 24 septembre 2018 a modifié le régime des provisions de Grand Belfort. Désormais le régime légal des provisions semi-budgétaires s'applique. Cette modification a entraîné des écritures de régularisation.

Les provisions inscrites sur le Budget annexe des Déchets Ménagers sont :

- Provision pour risque d'impayés suite à destruction pour 90 K€.
- Provision pour contentieux avec plusieurs sociétés au titre de la TEOM et de la redevance spéciale pour 175 K€.
- Provision pour risque de créances impayés de l'exercice 2018 pour 11 K€.
- Provision constituée par la CCBB entre 2005 et 2007 pour 29 K€.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SENARMONT

Le récapitulatif général :

	CA 2017	CA 2018	
Recettes réelles de fonctionnement	142 400,00 €	248 600,00 €	1
Produits des services (vente terrains)	142 400,00 €	248 600,00 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	238 889,95 €	0,00 €	2
Résultat de fonctionnement N-1	144 968,21 €	80 463,98 €	3
Dépenses réelles de fonctionnement	30 577,42 €	111 076,11 €	4
Charges à caractère général	24 427,42 €	105 951,11 €	
Charges financières	6 150,00 €	5 125,00 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	415 216,76 €	232 739,95 €	5
Solde d'exécution de fonctionnement	80 463,98 €	-14 752,08 €	6=1+2+3-4-5
Recettes d'investissement	409 066,76 €	232 739,95 €	7
Opérations d'ordre d'investissement	409 066,76 €	232 739,95 €	
Résultat d'investissement N-1	90 933,24 €	267 260,05 €	8
Dépenses d'investissement	232 739,95 €	500 000,00 €	9
Rembt du capital hors refinancements	0,00 €	500 000,00 €	10
Opérations d'ordre d'investissement	232 739,95 €	0,00 €	
Solde d'exécution d'investissement	267 260,05 €	0,00 €	11=7+8-9
Solde des RAR	0,00 €	0,00 €	12
Résultat de l'exercice	347 724,03 €	-14 752,08 €	13=6+11+12
Epargne brute	111 822,58 €	137 523,89 €	14=1-4
Epargne nette	111 822,58 €	-362 476,11 €	15=14-10
Encours de la dette au 31/12	500 000,00 €	0,00 €	
Encours de la dette au 31/12 / hab	4,64 €	0,00 €	
Encours de la dette au 31/12 / Epargne brute	4,47 années	0	

Le résultat de l'exercice 2018 :

Recettes de fonctionnement	329 063,98 €	}	→ Solde d'exécution en fonctionnement	-14 752,08 €
Dépenses de fonctionnement	343 816,06 €			
Recettes d'investissement	500 000,00 €	}	→ Solde d'exécution en investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	500 000,00 €			
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→ Solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €			
Solde d'exécution global				-14 752,08 €

Son affectation :

Tableau des résultats de l'exercice 2018 SENARMONT

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	248 600,00 €	343 816,06 €	-95 216,06 €
	Résultats antérieurs reportés	80 463,98 €		80 463,98 €
	Résultat à affecter			-14 752,08 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	232 739,95 €	500 000,00 €	-267 260,05 €
	Résultats antérieurs reportés	267 260,05 €		267 260,05 €
	Solde global d'exécution			0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2018				0,00 €
Résultats cumulés 2018				-14 752,08 €
Reprise anticipée 2018	001	0,00 €		
	1068	0,00 €		
	002		14 752,08 €	

Après constatation du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 14 752,08 €, l'assemblée délibérante doit reporter la somme de 14 752,08 € en dépense de la section de fonctionnement sur l'exercice 2019.

L'activité 2018

Les derniers terrains ont été vendus. Ceci a permis de rembourser l'emprunt de 500 K€.

Des travaux de viabilisation de voiries ont été entrepris au cours de l'exercice et prendront fin en 2019.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ERRUES

Le récapitulatif général :

	CA 2017	CA 2018	
Recettes réelles de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1
Opérations d'ordre de fonctionnement	576 462,22 €	584 771,51 €	2
Résultat de fonctionnement N-1	18 968,59 €	0,00 €	3
Dépenses réelles de fonctionnement	12 053,13 €	11 388,13 €	4
Charges financières	12 053,13 €	11 388,13 €	
Opérations d'ordre de fonctionnement	716 220,02 €	575 797,22 €	5
Résultat de fonctionnement N-1	0,00 €	132 842,34 €	6
Solde d'exécution de fonctionnement	-132 842,34 €	-135 256,18 €	7=1+2+3-4-5-6
Recettes d'investissement	704 166,89 €	564 409,09 €	8
Opérations d'ordre d'investissement	704 166,89 €	564 409,09 €	
Résultat d'investissement N-1	0,00 €	48 090,91 €	9
Dépenses d'investissement	599 409,09 €	608 383,38 €	10
Opérations d'ordre d'investissement	564 409,09 €	573 383,38 €	
Remboursement du capital hors refinancements	35 000,00 €	35 000,00 €	11
Résultat d'investissement N-1	56 666,89 €	0,00 €	12
Solde d'exécution d'investissement	-48 090,91 €	4 116,62 €	13=8+9-10-12
Solde des RAR	0,00 €	0,00 €	14
Résultat de l'exercice	-84 751,43 €	-131 139,56 €	15=7+13+14
Epargne brute	-12 053,13 €	-11 388,13 €	16=1-4
Epargne nette	-47 053,13 €	-46 388,13 €	17=16-11
Encours de la dette au 31/12	612 500,00 €	577 500,00 €	
Encours de la dette au 31/12 / hab	5,68 €	5,36 €	
Encours de la dette au 31/12 / Epargne brute	-50,82	-50,71	

Le résultat de l'exercice 2018 :

Recettes de fonctionnement	584 771,51 €	}	→ Solde d'exécution en fonctionnement	-135 256,18 €
Dépenses de fonctionnement	720 027,69 €			
Recettes d'investissement	612 500,00 €	}	→ Solde d'exécution en investissement	4 116,62 €
Dépenses d'investissement	608 383,38 €			
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→ Solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €			
Solde d'exécution global				-131 139,56 €

Son affectation :

Tableau des résultats de l'exercice 2018 Les Errues

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	584 771,51 €	587 185,35 €	-2 413,84 €
	Résultats antérieurs reportés		132 842,34 €	-132 842,34 €
	Résultat à affecter			-135 256,18 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	564 409,09 €	608 383,38 €	-43 974,29 €
	Résultats antérieurs reportés	48 090,91 €		48 090,91 €
	Solde global d'exécution			4 116,62 €
Restes à réaliser au 31/12/2018				0,00 €
Résultats cumulés 2018				-131 139,56 €
Reprise anticipée 2018	001	4 116,62 €		
	1068	0,00 €		
	002		135 256,18 €	

Après constatation du résultat déficitaire de la section de fonctionnement de 135 256,18 €, l'assemblée délibérante doit reporter la somme de 135 256,18 € en dépense de la section de fonctionnement sur l'exercice 2019.

L'activité 2018

Les seules opérations enregistrées en 2018 correspondent aux constatations réglementaires des stocks de terrain et au remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour financer la viabilisation.

19-89

Séance du 20 juin 2019

Produit irrécouvrables –
Admissions en non-
valeur et créances
éteintes

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Lou HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Bric MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Mai ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniël FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELÉN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloié
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval
Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniël FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Finances

Références BM/RB/CN
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

Objet : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes

La Trésorerie de Belfort Ville a arrêté la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets du Grand Belfort (Principal, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers. Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

- les admissions en non-valeurs correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la Collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor public ;
- les créances éteintes résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la collectivité.

1. Budget Principal (service des déchets ménagers)

Les demandes d'admissions en non-valeurs concernent 3 débiteurs pour des dettes de 2006 à 2017. Ces créances relèvent principalement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de l'ex-CCTB. Elles totalisent un montant de 1 742, 15 € pour les admissions en non-valeur.

Exercice	Admissions en non-valeur
2006	340,10 €
2007	340,10 €
2008	354,00 €
2009	348,66 €
2016	106,60 €
2017	252,69 €
Total	1 742,15 €

2. Budget annexe de l'Eau

Les montants des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public pour le budget de l'Eau est de 44 451,13 € (soit environ 0,5 % des recettes annuelles).

80 % des montants des créances sont inférieurs à 100 €.

Exercice	Admissions en non-valeur
2009	236,26 €
2010	787,15 €
2011	387,50 €
2012	820,14 €
2013	399,52 €
2014	2 769,00 €
2015	2 731,11 €
2016	950,73 €
2017	35 002,71 €
2018	367,01 €
Total	44 451,13 €

3. Budget annexe de l'Assainissement

Les montants des créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public pour le budget annexe de l'Assainissement est de 43 835,06 €. (Soit environ 0,5 % des recettes annuelles).

74 % des montants des créances sont inférieurs à 100 €.

Exercice	Admissions en non-valeur
2001	15,23 €
2002	70,39 €
2005	240,73 €
2006	348,99 €
2007	127,92 €
2008	678,77 €
2009	6 360,07 €
2010	5 259,34 €
2011	3 729,05 €
2012	5 660,33 €
2013	3 163,32 €
2014	6 710,99 €
2015	5 025,74 €
2016	1 795,78 €
2017	4 304,56 €
2018	343,85 €
Total	43 835,06 €

Les admissions en non-valeur sont couvertes par les inscriptions budgétaires 2019 sur le budget principal et sur chacun des budgets annexes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 2 contre (M. Philippe GIRARDIN -mandataire de M. Olivier CHRETIEN-), et 8 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. René SCHMITT),

DECIDE

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour un montant de 1 742,15 € (mille sept cent quarante deux euros et quinze centimes) pour le Budget Principal, de 44 451,13 € (quarante quatre mille quatre cent cinquante et un euros et treize centimes) pour le Budget Annexe de l'Eau et de 43 835,06 € (quarante trois mille huit cent trente cinq euros et six centimes) pour le Budget de l'Assainissement.

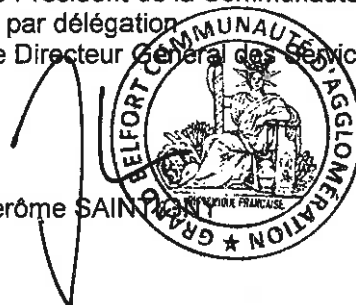
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

28 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-ÉTIENNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

19-90

Séance du 20 juin 2019

Construction de
8 logements par
Territoire habitat au
66 rue du Général de
Gaulle à Châtenois-les-
Forges – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fossemaigne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval
Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fossemaigne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

DELIBERATION N° 19-90

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des Affaires Juridiques,
des Assurances et du Patrimoine

Direction des Finances

Références BM/RB/CN/JMG/EG
Mots-clés Dette/Trésorerie
Code matière 7.3

Objet : Construction de 8 logements par Territoire habitat au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt PLAI (ligne de prêt 5272827) de 156 763 €
- 1 emprunt PLAI Foncier (ligne de prêt 5272828) de 102 607 €
- 1 emprunt PLUS (ligne de prêt 5272825) de 251 559 €
- 1 emprunt PLUS Foncier (ligne de prêt 5272826) de 155 851 €

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 333 390 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :
M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 666 780 € (six cent soixante six mille sept cent quatre vingt euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95051 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

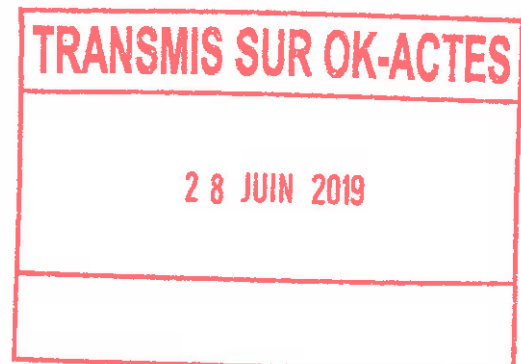
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 95051

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 8 logements situés 66 Rue du Général de Gaulle 90700 CHATENOIS-LES-FORGES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-soixante-six mille sept-cent-quatre-vingts euros (666 780,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-cinquante-six mille sept-cent-soixante-trois euros (156 763,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-deux mille six-cent-sept euros (102 607,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-cinquante-et-un mille cinq-cent-cinquante-neuf euros (251 559,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-cinquante-cinq mille huit-cent-cinquante-et-un euros (155 851,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 02/07/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5272827	5272828	5272825	5272826
Montant de la Ligne du Prêt	156 763 €	102 607 €	251 559 €	155 851 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixée sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locaux sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Baraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10 Avril 2013
Pour l'Emprunteur,
Civilité : *Monsieur*
Nom / Prénom : *PAULUS Jean-Sébastien*
Qualité : *Directeur Général*
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 11 avril 2013
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



[Signature]
Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

[Signature]
Patrick MARTIN
Directeur territorial



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 95051 / N° de la Ligne du Prêt : 5272827
Opération : Construction
Produit : PLA1

Capital prêté : 156 763 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/04/2020	0,55	4 800,45	3 938,25	862,20	0,00	152 824,75	0,00
2	02/04/2021	0,55	4 776,45	3 935,91	840,54	0,00	148 888,84	0,00
3	02/04/2022	0,55	4 752,57	3 933,68	818,89	0,00	144 955,16	0,00
4	02/04/2023	0,55	4 728,81	3 931,56	797,25	0,00	141 023,60	0,00
5	02/04/2024	0,55	4 705,16	3 929,53	775,63	0,00	137 094,07	0,00
6	02/04/2025	0,55	4 681,64	3 927,62	754,02	0,00	133 166,45	0,00
7	02/04/2026	0,55	4 658,23	3 925,81	732,42	0,00	129 240,64	0,00
8	02/04/2027	0,55	4 634,94	3 924,12	710,82	0,00	125 316,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/04/2028	0,55	4 611,76	3 922,52	689,24	0,00	121 394,00	0,00
10	02/04/2029	0,55	4 588,70	3 921,03	667,67	0,00	117 472,97	0,00
11	02/04/2030	0,55	4 565,76	3 919,66	646,10	0,00	113 553,31	0,00
12	02/04/2031	0,55	4 542,93	3 918,39	624,54	0,00	109 634,92	0,00
13	02/04/2032	0,55	4 520,22	3 917,23	602,99	0,00	105 717,69	0,00
14	02/04/2033	0,55	4 497,61	3 916,16	581,45	0,00	101 801,53	0,00
15	02/04/2034	0,55	4 475,13	3 915,22	559,91	0,00	97 886,31	0,00
16	02/04/2035	0,55	4 452,75	3 914,38	538,37	0,00	93 971,93	0,00
17	02/04/2036	0,55	4 430,49	3 913,64	516,85	0,00	90 058,29	0,00
18	02/04/2037	0,55	4 408,33	3 913,01	495,32	0,00	86 145,28	0,00
19	02/04/2038	0,55	4 386,29	3 912,49	473,80	0,00	82 232,79	0,00
20	02/04/2039	0,55	4 364,36	3 912,08	452,28	0,00	78 320,71	0,00
21	02/04/2040	0,55	4 342,54	3 911,78	430,76	0,00	74 408,93	0,00
22	02/04/2041	0,55	4 320,83	3 911,58	409,25	0,00	70 497,35	0,00
23	02/04/2042	0,55	4 299,22	3 911,48	387,74	0,00	66 585,87	0,00
24	02/04/2043	0,55	4 277,73	3 911,51	366,22	0,00	62 674,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/04/2044	0,55	4 256,34	3 911,63	344,71	0,00	58 762,73	0,00
26	02/04/2045	0,55	4 235,06	3 911,86	323,20	0,00	54 850,87	0,00
27	02/04/2046	0,55	4 213,88	3 912,20	301,68	0,00	50 938,67	0,00
28	02/04/2047	0,55	4 192,81	3 912,65	280,16	0,00	47 026,02	0,00
29	02/04/2048	0,55	4 171,85	3 913,21	258,64	0,00	43 112,81	0,00
30	02/04/2049	0,55	4 150,99	3 913,87	237,12	0,00	39 198,94	0,00
31	02/04/2050	0,55	4 130,23	3 914,64	215,59	0,00	35 284,30	0,00
32	02/04/2051	0,55	4 109,58	3 915,52	194,06	0,00	31 368,78	0,00
33	02/04/2052	0,55	4 089,03	3 916,50	172,53	0,00	27 452,28	0,00
34	02/04/2053	0,55	4 068,59	3 917,60	150,99	0,00	23 534,68	0,00
35	02/04/2054	0,55	4 048,25	3 918,81	129,44	0,00	19 615,87	0,00
36	02/04/2055	0,55	4 028,01	3 920,12	107,89	0,00	15 696,75	0,00
37	02/04/2056	0,55	4 007,86	3 921,53	86,33	0,00	11 774,22	0,00
38	02/04/2057	0,55	3 987,83	3 923,07	64,76	0,00	7 851,15	0,00
39	02/04/2058	0,55	3 967,89	3 924,71	43,18	0,00	3 926,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
40	02/04/2059	0,55	3 948,04	3 926,44	21,60	0,00	0,00	0,00
Total			174 429,14	156 763,00	17 666,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 95051 / N° de la Ligne du Prêt : 5272828
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 102 607 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/04/2020	0,55	2 638,23	2 073,89	564,34	0,00	100 533,11	0,00
2	02/04/2021	0,55	2 625,04	2 072,11	552,93	0,00	98 461,00	0,00
3	02/04/2022	0,55	2 611,91	2 070,37	541,54	0,00	96 390,63	0,00
4	02/04/2023	0,55	2 598,85	2 068,70	530,15	0,00	94 321,93	0,00
5	02/04/2024	0,55	2 585,86	2 067,09	518,77	0,00	92 254,84	0,00
6	02/04/2025	0,55	2 572,93	2 065,53	507,40	0,00	90 189,31	0,00
7	02/04/2026	0,55	2 560,07	2 064,03	496,04	0,00	88 125,28	0,00
8	02/04/2027	0,55	2 547,27	2 062,58	484,69	0,00	86 062,70	0,00
9	02/04/2028	0,55	2 534,53	2 061,19	473,34	0,00	84 001,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/04/2029	0,55	2 521,86	2 059,85	462,01	0,00	81 941,66	0,00
11	02/04/2030	0,55	2 509,25	2 058,57	450,68	0,00	79 883,09	0,00
12	02/04/2031	0,55	2 496,70	2 057,34	439,36	0,00	77 825,75	0,00
13	02/04/2032	0,55	2 484,22	2 056,18	428,04	0,00	75 769,57	0,00
14	02/04/2033	0,55	2 471,80	2 055,07	416,73	0,00	73 714,50	0,00
15	02/04/2034	0,55	2 459,44	2 054,01	405,43	0,00	71 660,49	0,00
16	02/04/2035	0,55	2 447,14	2 053,01	394,13	0,00	69 607,48	0,00
17	02/04/2036	0,55	2 434,90	2 052,06	382,84	0,00	67 555,42	0,00
18	02/04/2037	0,55	2 422,73	2 051,18	371,55	0,00	65 504,24	0,00
19	02/04/2038	0,55	2 410,62	2 050,35	360,27	0,00	63 453,89	0,00
20	02/04/2039	0,55	2 398,56	2 049,56	349,00	0,00	61 404,33	0,00
21	02/04/2040	0,55	2 386,57	2 048,85	337,72	0,00	59 355,48	0,00
22	02/04/2041	0,55	2 374,64	2 048,18	326,46	0,00	57 307,30	0,00
23	02/04/2042	0,55	2 362,76	2 047,57	315,19	0,00	55 259,73	0,00
24	02/04/2043	0,55	2 350,95	2 047,02	303,93	0,00	53 212,71	0,00
25	02/04/2044	0,55	2 339,20	2 046,53	292,67	0,00	51 166,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/04/2045	0,55	2 327,50	2 046,09	281,41	0,00	49 120,09	0,00
27	02/04/2046	0,55	2 315,86	2 045,70	270,16	0,00	47 074,39	0,00
28	02/04/2047	0,55	2 304,28	2 045,37	258,91	0,00	45 029,02	0,00
29	02/04/2048	0,55	2 292,76	2 045,10	247,66	0,00	42 983,92	0,00
30	02/04/2049	0,55	2 281,30	2 044,89	236,41	0,00	40 939,03	0,00
31	02/04/2050	0,55	2 269,89	2 044,73	225,16	0,00	38 894,30	0,00
32	02/04/2051	0,55	2 258,54	2 044,62	213,92	0,00	36 849,68	0,00
33	02/04/2052	0,55	2 247,25	2 044,58	202,67	0,00	34 805,10	0,00
34	02/04/2053	0,55	2 236,01	2 044,58	191,43	0,00	32 760,52	0,00
35	02/04/2054	0,55	2 224,83	2 044,65	180,18	0,00	30 715,87	0,00
36	02/04/2055	0,55	2 213,71	2 044,77	168,94	0,00	28 671,10	0,00
37	02/04/2056	0,55	2 202,64	2 044,95	157,69	0,00	26 626,15	0,00
38	02/04/2057	0,55	2 191,63	2 045,19	146,44	0,00	24 580,96	0,00
39	02/04/2058	0,55	2 180,67	2 045,47	135,20	0,00	22 535,49	0,00
40	02/04/2059	0,55	2 169,77	2 045,82	123,95	0,00	20 489,67	0,00
41	02/04/2060	0,55	2 158,92	2 046,23	112,69	0,00	18 443,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	02/04/2061	0,55	2 148,12	2 046,68	101,44	0,00	16 396,76	0,00
43	02/04/2062	0,55	2 137,38	2 047,20	90,18	0,00	14 349,56	0,00
44	02/04/2063	0,55	2 126,69	2 047,77	78,92	0,00	12 301,79	0,00
45	02/04/2064	0,55	2 116,06	2 048,40	67,66	0,00	10 253,39	0,00
46	02/04/2065	0,55	2 105,48	2 049,09	56,39	0,00	8 204,30	0,00
47	02/04/2066	0,55	2 094,95	2 049,83	45,12	0,00	6 154,47	0,00
48	02/04/2067	0,55	2 084,48	2 050,63	33,85	0,00	4 103,84	0,00
49	02/04/2068	0,55	2 074,06	2 051,49	22,57	0,00	2 052,35	0,00
50	02/04/2069	0,55	2 063,64	2 052,35	11,29	0,00	0,00	0,00
Total			116.972,45	102.607,00	14 365,45	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 95051 / N° de la Ligne du Prêt : 5272825
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 251 559 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/04/2020	1,35	8 925,67	5 529,62	3 396,05	0,00	246 029,38	0,00
2	02/04/2021	1,35	8 881,04	5 559,64	3 321,40	0,00	240 469,74	0,00
3	02/04/2022	1,35	8 836,64	5 590,30	3 246,34	0,00	234 879,44	0,00
4	02/04/2023	1,35	8 792,46	5 621,59	3 170,87	0,00	229 257,85	0,00
5	02/04/2024	1,35	8 748,49	5 653,51	3 094,98	0,00	223 604,34	0,00
6	02/04/2025	1,35	8 704,75	5 686,09	3 018,66	0,00	217 918,25	0,00
7	02/04/2026	1,35	8 661,23	5 719,33	2 941,90	0,00	212 198,92	0,00
8	02/04/2027	1,35	8 617,92	5 753,23	2 864,69	0,00	206 445,69	0,00
9	02/04/2028	1,35	8 574,83	5 787,81	2 787,02	0,00	200 657,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/04/2029	1,35	8 531,96	5 823,08	2 708,88	0,00	194 834,80	0,00
11	02/04/2030	1,35	8 489,30	5 859,03	2 630,27	0,00	188 975,77	0,00
12	02/04/2031	1,35	8 446,85	5 895,68	2 551,17	0,00	183 080,09	0,00
13	02/04/2032	1,35	8 404,62	5 933,04	2 471,58	0,00	177 147,05	0,00
14	02/04/2033	1,35	8 362,59	5 971,10	2 391,49	0,00	171 175,95	0,00
15	02/04/2034	1,35	8 320,78	6 009,90	2 310,88	0,00	165 166,05	0,00
16	02/04/2035	1,35	8 279,18	6 049,44	2 229,74	0,00	159 116,61	0,00
17	02/04/2036	1,35	8 237,78	6 089,71	2 148,07	0,00	153 026,90	0,00
18	02/04/2037	1,35	8 196,59	6 130,73	2 065,86	0,00	146 896,17	0,00
19	02/04/2038	1,35	8 155,61	6 172,51	1 983,10	0,00	140 723,66	0,00
20	02/04/2039	1,35	8 114,83	6 215,06	1 899,77	0,00	134 508,60	0,00
21	02/04/2040	1,35	8 074,26	6 258,39	1 815,87	0,00	128 250,21	0,00
22	02/04/2041	1,35	8 033,89	6 302,51	1 731,38	0,00	121 947,70	0,00
23	02/04/2042	1,35	7 993,72	6 347,43	1 646,29	0,00	115 600,27	0,00
24	02/04/2043	1,35	7 953,75	6 393,15	1 560,60	0,00	109 207,12	0,00
25	02/04/2044	1,35	7 913,98	6 439,68	1 474,30	0,00	102 767,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/04/2045	1,35	7 874,41	6 487,05	1 387,36	0,00	96 280,39	0,00
27	02/04/2046	1,35	7 835,04	6 535,25	1 299,79	0,00	89 745,14	0,00
28	02/04/2047	1,35	7 795,86	6 584,30	1 211,56	0,00	83 160,84	0,00
29	02/04/2048	1,35	7 756,88	6 634,21	1 122,67	0,00	76 526,63	0,00
30	02/04/2049	1,35	7 718,10	6 684,99	1 033,11	0,00	69 841,64	0,00
31	02/04/2050	1,35	7 679,51	6 736,65	942,86	0,00	63 104,99	0,00
32	02/04/2051	1,35	7 641,11	6 789,19	851,92	0,00	56 315,80	0,00
33	02/04/2052	1,35	7 602,90	6 842,64	760,26	0,00	49 473,16	0,00
34	02/04/2053	1,35	7 564,89	6 897,00	667,89	0,00	42 576,16	0,00
35	02/04/2054	1,35	7 527,07	6 952,29	574,78	0,00	35 623,87	0,00
36	02/04/2055	1,35	7 489,43	7 008,51	480,92	0,00	28 615,36	0,00
37	02/04/2056	1,35	7 451,98	7 065,67	386,31	0,00	21 549,69	0,00
38	02/04/2057	1,35	7 414,72	7 123,80	290,92	0,00	14 425,89	0,00
39	02/04/2058	1,35	7 377,65	7 182,90	194,75	0,00	7 242,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/04/2059	1,35	7 340,77	7 242,99	97,78	0,00	0,00	0,00
Total			324 323,04	251 559,00	72 764,04	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 95051 / N° de la Ligne du Prêt : 5272826
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 155 851 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/04/2020	1,35	4 790,05	2 686,06	2 103,99	0,00	153 164,94	0,00
2	02/04/2021	1,35	4 766,10	2 698,37	2 067,73	0,00	150 466,57	0,00
3	02/04/2022	1,35	4 742,27	2 710,97	2 031,30	0,00	147 755,60	0,00
4	02/04/2023	1,35	4 718,56	2 723,86	1 994,70	0,00	145 031,74	0,00
5	02/04/2024	1,35	4 694,96	2 737,03	1 957,93	0,00	142 294,71	0,00
6	02/04/2025	1,35	4 671,49	2 750,51	1 920,98	0,00	139 544,20	0,00
7	02/04/2026	1,35	4 648,13	2 764,28	1 883,85	0,00	136 779,92	0,00
8	02/04/2027	1,35	4 624,89	2 778,36	1 846,53	0,00	134 001,56	0,00
9	02/04/2028	1,35	4 601,77	2 792,75	1 809,02	0,00	131 208,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	02/04/2029	1,35	4 578,76	2 807,44	1 771,32	0,00	128 401,37	0,00
11	02/04/2030	1,35	4 555,86	2 822,44	1 733,42	0,00	125 578,93	0,00
12	02/04/2031	1,35	4 533,08	2 837,76	1 695,32	0,00	122 741,17	0,00
13	02/04/2032	1,35	4 510,42	2 853,41	1 657,01	0,00	119 887,76	0,00
14	02/04/2033	1,35	4 487,87	2 869,39	1 618,48	0,00	117 018,37	0,00
15	02/04/2034	1,35	4 465,43	2 885,68	1 579,75	0,00	114 132,69	0,00
16	02/04/2035	1,35	4 443,10	2 902,31	1 540,79	0,00	111 230,38	0,00
17	02/04/2036	1,35	4 420,88	2 919,27	1 501,61	0,00	108 311,11	0,00
18	02/04/2037	1,35	4 398,78	2 936,58	1 462,20	0,00	105 374,53	0,00
19	02/04/2038	1,35	4 376,79	2 954,23	1 422,56	0,00	102 420,30	0,00
20	02/04/2039	1,35	4 354,90	2 972,23	1 382,67	0,00	99 448,07	0,00
21	02/04/2040	1,35	4 333,13	2 990,58	1 342,55	0,00	96 457,49	0,00
22	02/04/2041	1,35	4 311,46	3 009,28	1 302,18	0,00	93 448,21	0,00
23	02/04/2042	1,35	4 289,91	3 028,36	1 261,55	0,00	90 419,85	0,00
24	02/04/2043	1,35	4 268,46	3 047,79	1 220,67	0,00	87 372,06	0,00
25	02/04/2044	1,35	4 247,11	3 067,59	1 179,52	0,00	84 304,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	02/04/2045	1,35	4 225,88	3 087,77	1 138,11	0,00	81 216,70	0,00
27	02/04/2046	1,35	4 204,75	3 108,32	1 096,43	0,00	78 108,38	0,00
28	02/04/2047	1,35	4 183,72	3 129,26	1 054,46	0,00	74 979,12	0,00
29	02/04/2048	1,35	4 162,81	3 150,59	1 012,22	0,00	71 828,53	0,00
30	02/04/2049	1,35	4 141,99	3 172,30	969,69	0,00	68 656,23	0,00
31	02/04/2050	1,35	4 121,28	3 194,42	926,86	0,00	65 461,81	0,00
32	02/04/2051	1,35	4 100,68	3 216,95	883,73	0,00	62 244,86	0,00
33	02/04/2052	1,35	4 080,17	3 239,86	840,31	0,00	59 006,00	0,00
34	02/04/2053	1,35	4 059,77	3 263,20	796,57	0,00	55 741,80	0,00
35	02/04/2054	1,35	4 039,47	3 286,96	752,51	0,00	52 454,84	0,00
36	02/04/2055	1,35	4 019,28	3 311,14	708,14	0,00	49 143,70	0,00
37	02/04/2056	1,35	3 999,18	3 335,74	663,44	0,00	45 807,96	0,00
38	02/04/2057	1,35	3 979,18	3 360,77	618,41	0,00	42 447,19	0,00
39	02/04/2058	1,35	3 959,29	3 386,25	573,04	0,00	39 060,94	0,00
40	02/04/2059	1,35	3 939,49	3 412,17	527,32	0,00	35 648,77	0,00
41	02/04/2060	1,35	3 919,79	3 438,53	481,26	0,00	32 210,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/04/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	02/04/2061	1,35	3 900,19	3 465,35	434,84	0,00	28 744,89	0,00
43	02/04/2062	1,35	3 880,69	3 492,63	388,06	0,00	25 252,26	0,00
44	02/04/2063	1,35	3 861,29	3 520,38	340,91	0,00	21 731,88	0,00
45	02/04/2064	1,35	3 841,98	3 548,60	293,38	0,00	18 183,28	0,00
46	02/04/2065	1,35	3 822,77	3 577,30	245,47	0,00	14 605,98	0,00
47	02/04/2066	1,35	3 803,66	3 606,48	197,18	0,00	10 999,50	0,00
48	02/04/2067	1,35	3 784,64	3 636,15	148,49	0,00	7 363,35	0,00
49	02/04/2068	1,35	3 765,72	3 666,31	99,41	0,00	3 697,04	0,00
50	02/04/2069	1,35	3 746,95	3 697,04	49,91	0,00	0,00	0,00
Total			212 378,78	155 851,00	56 527,78	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

19-91

Séance du 20 juin 2019

Construction de
12 logements par
Territoire habitat au
16-18 rue du Général de
Gaulle à Essert –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Lou HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Fric BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Bric MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Ma ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Chamois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Dani FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoie
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal Novillard : M. Claude Gautherat - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Chamois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DERROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

DELIBERATION N° 19-91

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des Affaires Juridiques,
des Assurances et du Patrimoine

Direction des Finances

Références BM/RB/CN/JMG/EG
Mots-clés Dette/Trésorerie
Code matière 7.3

Objet : Construction de 12 logements par Territoire Habitat au 16-18 rue du Général de Gaulle à Essert - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt PLAI (ligne de prêt 5242440) de 224 828 €
- 1 emprunt PLAI Foncier (ligne de prêt 5242439) de 154 609 €
- 1 emprunt PLUS (ligne de prêt 5242438) de 535 079 €
- 1 emprunt PLUS Foncier (ligne de prêt 5242437) de 354 718 €

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 634 617 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :
M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,
Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 269 234 € (un million deux cent soixante neuf mille deux cent trente quatre euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92500 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-GEM



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 92500

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0090A V2_18 page 1/23
Contrat de prêt n° 92500 Emprunteur n° 000232741

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

1/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** ».

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Ca



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 12 logements situés 16-18 Rue du Général de Gaulle 90850 ESSERT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-soixante-neuf mille deux-cent-trente-quatre euros (1 269 234,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille huit-cent-vingt-huit euros (224 828,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-quatre mille six-cent-neuf euros (154 609,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-cinq mille soixante-dix-neuf euros (535 079,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-quatre mille sept-cent-dix-huit euros (354 718,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes:

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

4/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes
P1

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

6/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/04/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- ▣ Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - ▣ Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comté@caissedesdepots.fr

9/23



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR000-PRO008 V2_18_Carte 10/23
Contrat de prêt n° 50750 Emprunteur n° 000232741

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 10/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5242440	5242439	5242438	5242437
Montant de la Ligne du Prêt	224 828 €	154 609 €	535 079 €	354 718 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

11/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (Intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes:

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 14/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

15/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément pouvant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 17/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comté@caissedesdepots.fr 18/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 19/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 20/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

21/23



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

FR0050-FR0068 V2-19 page 22/23
Contrat de prêt n° 825001 Emprunteur n° 000232741

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

22/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30 JAN. 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur.

Nom / Prénom : MAUS Jean- Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 28 Janvier 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Directeur Général,
Jean- Sébastien PAULUS

Patrick MARTIN
Directeur territorial

PR2001-PR2008 V2_18 page 23/23
Contrat de prêt n° 32503 Emprunteur n° 000202741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 92500 / N° de la Ligne du Prêt : 5242439
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 164 609 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/01/2020	0,55	3 975,30	3 124,95	850,35	0,00	151 484,05	0,00
2	17/01/2021	0,55	3 955,43	3 122,27	833,16	0,00	148 361,78	0,00
3	17/01/2022	0,55	3 935,65	3 119,66	815,99	0,00	145 242,12	0,00
4	17/01/2023	0,55	3 915,97	3 117,14	798,83	0,00	142 124,98	0,00
5	17/01/2024	0,55	3 896,39	3 114,70	781,69	0,00	139 010,28	0,00
6	17/01/2025	0,55	3 876,91	3 112,35	764,56	0,00	135 897,93	0,00
7	17/01/2026	0,55	3 857,53	3 110,09	747,44	0,00	132 787,84	0,00
8	17/01/2027	0,55	3 838,24	3 107,91	730,33	0,00	129 679,93	0,00
9	17/01/2028	0,55	3 819,05	3 105,81	713,24	0,00	126 574,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/01/2029	0,55	3 799,95	3 103,79	696,16	0,00	123 470,33	0,00
11	17/01/2030	0,55	3 780,95	3 101,86	679,09	0,00	120 368,47	0,00
12	17/01/2031	0,55	3 762,05	3 100,02	662,03	0,00	117 268,45	0,00
13	17/01/2032	0,55	3 743,24	3 098,26	644,98	0,00	114 170,19	0,00
14	17/01/2033	0,55	3 724,52	3 096,58	627,94	0,00	111 073,61	0,00
15	17/01/2034	0,55	3 705,90	3 095,00	610,90	0,00	107 978,61	0,00
16	17/01/2035	0,55	3 687,37	3 093,49	593,88	0,00	104 885,12	0,00
17	17/01/2036	0,55	3 668,93	3 092,06	576,87	0,00	101 793,06	0,00
18	17/01/2037	0,55	3 650,59	3 090,73	559,86	0,00	98 702,33	0,00
19	17/01/2038	0,55	3 632,33	3 089,47	542,86	0,00	95 612,86	0,00
20	17/01/2039	0,55	3 614,17	3 088,30	525,87	0,00	92 524,56	0,00
21	17/01/2040	0,55	3 596,10	3 087,21	508,89	0,00	89 437,35	0,00
22	17/01/2041	0,55	3 578,12	3 086,21	491,91	0,00	86 351,14	0,00
23	17/01/2042	0,55	3 560,23	3 085,30	474,93	0,00	83 265,84	0,00
24	17/01/2043	0,55	3 542,43	3 084,47	457,96	0,00	80 181,37	0,00
25	17/01/2044	0,55	3 524,72	3 083,72	441,00	0,00	77 097,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/01/2045	0,55	3 507,09	3 083,05	424,04	0,00	74 014,60	0,00
27	17/01/2046	0,55	3 489,56	3 082,48	407,08	0,00	70 932,12	0,00
28	17/01/2047	0,55	3 472,11	3 081,98	390,13	0,00	67 850,14	0,00
29	17/01/2048	0,55	3 454,75	3 081,57	373,18	0,00	64 768,57	0,00
30	17/01/2049	0,55	3 437,48	3 081,25	356,23	0,00	61 687,32	0,00
31	17/01/2050	0,55	3 420,29	3 081,01	339,28	0,00	58 606,31	0,00
32	17/01/2051	0,55	3 403,19	3 080,86	322,33	0,00	55 525,45	0,00
33	17/01/2052	0,55	3 386,17	3 080,78	305,39	0,00	52 444,67	0,00
34	17/01/2053	0,55	3 369,24	3 080,79	288,45	0,00	49 363,88	0,00
35	17/01/2054	0,55	3 352,39	3 080,89	271,50	0,00	46 282,99	0,00
36	17/01/2055	0,55	3 335,63	3 081,07	254,56	0,00	43 201,92	0,00
37	17/01/2056	0,55	3 318,95	3 081,34	237,61	0,00	40 120,58	0,00
38	17/01/2057	0,55	3 302,36	3 081,70	220,66	0,00	37 038,88	0,00
39	17/01/2058	0,55	3 285,85	3 082,14	203,71	0,00	33 956,74	0,00
40	17/01/2059	0,55	3 269,42	3 082,66	186,76	0,00	30 874,08	0,00
41	17/01/2060	0,55	3 253,07	3 083,26	169,81	0,00	27 790,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/01/2061	0,55	3 236,81	3 083,96	152,85	0,00	24 706,86	0,00
43	17/01/2062	0,55	3 220,62	3 084,73	136,89	0,00	21 622,13	0,00
44	17/01/2063	0,55	3 204,52	3 085,60	118,92	0,00	18 536,53	0,00
45	17/01/2064	0,55	3 188,50	3 086,55	101,95	0,00	15 449,98	0,00
46	17/01/2065	0,55	3 172,55	3 087,58	84,97	0,00	12 362,40	0,00
47	17/01/2066	0,55	3 156,69	3 088,70	67,99	0,00	9 273,70	0,00
48	17/01/2067	0,55	3 140,91	3 089,90	51,01	0,00	6 183,80	0,00
49	17/01/2068	0,55	3 125,20	3 091,19	34,01	0,00	3 092,61	0,00
50	17/01/2069	0,55	3 109,62	3 092,61	17,01	0,00	0,00	0,00
Total			176 255,04	154 609,00	21 646,04	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 92500 / N° de la Ligne du Prêt : 5242440
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 224 828 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/01/2020	0,55	6 884,76	5 648,21	1 236,55	0,00	219 179,79	0,00
2	17/01/2021	0,55	6 850,34	5 644,85	1 205,49	0,00	213 534,94	0,00
3	17/01/2022	0,55	6 816,09	5 641,65	1 174,44	0,00	207 893,29	0,00
4	17/01/2023	0,55	6 782,01	5 638,60	1 143,41	0,00	202 254,69	0,00
5	17/01/2024	0,55	6 748,10	5 635,70	1 112,40	0,00	196 618,99	0,00
6	17/01/2025	0,55	6 714,36	5 632,96	1 081,40	0,00	190 986,03	0,00
7	17/01/2026	0,55	6 680,78	5 630,36	1 050,42	0,00	185 355,67	0,00
8	17/01/2027	0,55	6 647,38	5 627,92	1 019,46	0,00	179 727,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/01/2028	0,55	6 614,14	5 625,64	988,50	0,00	174 102,11	0,00
10	17/01/2029	0,55	6 581,07	5 623,51	957,56	0,00	168 478,60	0,00
11	17/01/2030	0,55	6 548,17	5 621,54	926,63	0,00	162 857,06	0,00
12	17/01/2031	0,55	6 515,43	5 619,72	895,71	0,00	157 237,34	0,00
13	17/01/2032	0,55	6 482,85	5 618,04	864,81	0,00	151 619,30	0,00
14	17/01/2033	0,55	6 450,44	5 616,53	833,91	0,00	146 002,77	0,00
15	17/01/2034	0,55	6 418,18	5 615,16	803,02	0,00	140 387,61	0,00
16	17/01/2035	0,55	6 386,09	5 613,96	772,13	0,00	134 773,65	0,00
17	17/01/2036	0,55	6 354,16	5 612,90	741,26	0,00	129 160,75	0,00
18	17/01/2037	0,55	6 322,39	5 612,01	710,38	0,00	123 548,74	0,00
19	17/01/2038	0,55	6 290,78	5 611,26	679,52	0,00	117 937,48	0,00
20	17/01/2039	0,55	6 259,33	5 610,67	648,66	0,00	112 326,81	0,00
21	17/01/2040	0,55	6 228,03	5 610,23	617,80	0,00	106 716,58	0,00
22	17/01/2041	0,55	6 196,89	5 609,95	586,94	0,00	101 106,63	0,00
23	17/01/2042	0,55	6 165,90	5 609,81	556,09	0,00	95 496,82	0,00
24	17/01/2043	0,55	6 135,07	5 609,84	525,23	0,00	89 886,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION RÉGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/01/2044	0,55	6 104,40	5 610,02	494,38	0,00	84 276,96	0,00
26	17/01/2045	0,55	6 073,88	5 610,36	463,52	0,00	78 666,60	0,00
27	17/01/2046	0,55	6 043,51	5 610,84	432,67	0,00	73 055,76	0,00
28	17/01/2047	0,55	6 013,29	5 611,48	401,81	0,00	67 444,28	0,00
29	17/01/2048	0,55	5 983,22	5 612,26	370,94	0,00	61 832,00	0,00
30	17/01/2049	0,55	5 953,31	5 613,23	340,08	0,00	56 218,77	0,00
31	17/01/2050	0,55	5 923,54	5 614,34	309,20	0,00	50 604,43	0,00
32	17/01/2051	0,55	5 893,92	5 615,60	278,32	0,00	44 988,83	0,00
33	17/01/2052	0,55	5 864,45	5 617,01	247,44	0,00	39 371,82	0,00
34	17/01/2053	0,55	5 835,13	5 618,58	216,55	0,00	33 753,24	0,00
35	17/01/2054	0,55	5 805,96	5 620,32	185,64	0,00	28 132,92	0,00
36	17/01/2055	0,55	5 776,93	5 622,20	154,73	0,00	22 510,72	0,00
37	17/01/2056	0,55	5 748,04	5 624,23	123,81	0,00	16 886,49	0,00
38	17/01/2057	0,55	5 719,30	5 626,42	92,88	0,00	11 260,07	0,00
39	17/01/2058	0,55	5 690,71	5 628,78	61,93	0,00	5 631,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/01/2059	0,55	5 662,26	5 631,29	30,97	0,00	0,00	0,00
Total			250 164,59	224 828,00	25 336,59	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 92500 / N° de la Ligne du Prêt : 5242437
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 354 718 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/01/2020	1,35	10 902,19	6 113,50	4 788,69	0,00	348 604,60	0,00
2	17/01/2021	1,35	10 847,67	6 141,51	4 706,16	0,00	342 462,99	0,00
3	17/01/2022	1,35	10 793,44	6 170,19	4 623,25	0,00	336 292,80	0,00
4	17/01/2023	1,35	10 739,47	6 199,52	4 539,95	0,00	330 093,28	0,00
5	17/01/2024	1,35	10 685,77	6 229,51	4 456,26	0,00	323 863,77	0,00
6	17/01/2025	1,35	10 632,34	6 260,18	4 372,16	0,00	317 603,59	0,00
7	17/01/2026	1,35	10 579,18	6 291,53	4 287,65	0,00	311 312,06	0,00
8	17/01/2027	1,35	10 526,28	6 323,57	4 202,71	0,00	304 988,49	0,00
9	17/01/2028	1,35	10 473,65	6 356,31	4 117,34	0,00	298 632,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/01/2029	1,35	10 421,29	6 389,76	4 031,53	0,00	292 242,42	0,00
11	17/01/2030	1,35	10 369,18	6 423,91	3 945,27	0,00	285 818,51	0,00
12	17/01/2031	1,35	10 317,33	6 458,78	3 858,55	0,00	279 359,73	0,00
13	17/01/2032	1,35	10 265,75	6 494,39	3 771,36	0,00	272 865,34	0,00
14	17/01/2033	1,35	10 214,42	6 530,74	3 683,68	0,00	266 334,60	0,00
15	17/01/2034	1,35	10 163,35	6 567,83	3 595,52	0,00	259 766,77	0,00
16	17/01/2035	1,35	10 112,53	6 605,68	3 506,85	0,00	253 161,09	0,00
17	17/01/2036	1,35	10 061,97	6 644,30	3 417,67	0,00	246 516,79	0,00
18	17/01/2037	1,35	10 011,66	6 683,68	3 327,98	0,00	239 833,11	0,00
19	17/01/2038	1,35	9 961,60	6 723,85	3 237,75	0,00	233 109,26	0,00
20	17/01/2039	1,35	9 911,79	6 764,81	3 146,98	0,00	226 344,45	0,00
21	17/01/2040	1,35	9 862,23	6 806,58	3 055,65	0,00	219 537,87	0,00
22	17/01/2041	1,35	9 812,92	6 849,16	2 963,76	0,00	212 688,71	0,00
23	17/01/2042	1,35	9 763,86	6 892,56	2 871,30	0,00	205 796,15	0,00
24	17/01/2043	1,35	9 715,04	6 936,79	2 778,25	0,00	198 859,36	0,00
25	17/01/2044	1,35	9 666,46	6 981,86	2 684,60	0,00	191 877,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/01/2045	1,35	9 618,13	7 027,78	2 590,35	0,00	184 849,72	0,00
27	17/01/2046	1,35	9 570,04	7 074,57	2 495,47	0,00	177 775,15	0,00
28	17/01/2047	1,35	9 522,19	7 122,23	2 399,96	0,00	170 652,92	0,00
29	17/01/2048	1,35	9 474,58	7 170,77	2 303,81	0,00	163 482,15	0,00
30	17/01/2049	1,35	9 427,20	7 220,19	2 207,01	0,00	156 261,96	0,00
31	17/01/2050	1,35	9 380,07	7 270,53	2 109,54	0,00	148 991,43	0,00
32	17/01/2051	1,35	9 333,17	7 321,79	2 011,38	0,00	141 669,64	0,00
33	17/01/2052	1,35	9 286,50	7 373,96	1 912,54	0,00	134 295,68	0,00
34	17/01/2053	1,35	9 240,07	7 427,08	1 812,99	0,00	126 868,60	0,00
35	17/01/2054	1,35	9 193,87	7 481,14	1 712,73	0,00	119 387,46	0,00
36	17/01/2055	1,35	9 147,90	7 536,17	1 611,73	0,00	111 851,29	0,00
37	17/01/2056	1,35	9 102,16	7 592,17	1 509,99	0,00	104 259,12	0,00
38	17/01/2057	1,35	9 056,65	7 649,15	1 407,50	0,00	96 609,97	0,00
39	17/01/2058	1,35	9 011,37	7 707,14	1 304,23	0,00	88 902,83	0,00
40	17/01/2059	1,35	8 966,31	7 766,12	1 200,19	0,00	81 136,71	0,00
41	17/01/2060	1,35	8 921,48	7 826,13	1 095,35	0,00	73 310,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/01/2061	1,35	8 876,87	7 887,18	989,69	0,00	65 423,40	0,00
43	17/01/2062	1,35	8 832,49	7 949,27	883,22	0,00	57 474,13	0,00
44	17/01/2063	1,35	8 788,32	8 012,42	775,90	0,00	49 461,71	0,00
45	17/01/2064	1,35	8 744,38	8 076,65	667,73	0,00	41 385,06	0,00
46	17/01/2065	1,35	8 700,66	8 141,96	558,70	0,00	33 243,10	0,00
47	17/01/2066	1,35	8 657,16	8 208,38	448,78	0,00	25 034,72	0,00
48	17/01/2067	1,35	8 613,87	8 275,90	337,97	0,00	16 758,82	0,00
49	17/01/2068	1,35	8 570,80	8 344,56	226,24	0,00	8 414,26	0,00
50	17/01/2069	1,35	8 527,85	8 414,26	113,59	0,00	0,00	0,00
Total			483 375,46	354 718,00	128 657,46	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 92500 / N° de la Ligne du Prêt : 5242438
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 535 079 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/01/2020	1,35	18 985,37	11 761,80	7 223,57	0,00	523 317,20	0,00
2	17/01/2021	1,35	18 890,44	11 825,66	7 064,78	0,00	511 491,54	0,00
3	17/01/2022	1,35	18 795,99	11 890,85	6 905,14	0,00	499 600,69	0,00
4	17/01/2023	1,35	18 702,01	11 957,40	6 744,61	0,00	487 643,29	0,00
5	17/01/2024	1,35	18 608,50	12 025,32	6 583,18	0,00	475 617,97	0,00
6	17/01/2025	1,35	18 515,46	12 094,62	6 420,84	0,00	463 523,35	0,00
7	17/01/2026	1,35	18 422,88	12 165,31	6 257,57	0,00	451 358,04	0,00
8	17/01/2027	1,35	18 330,76	12 237,43	6 093,33	0,00	439 120,61	0,00
9	17/01/2028	1,35	18 239,11	12 310,98	5 928,13	0,00	426 809,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/01/2029	1,35	18 147,91	12 385,98	5 761,93	0,00	414 423,65	0,00
11	17/01/2030	1,35	18 057,17	12 462,45	5 594,72	0,00	401 961,20	0,00
12	17/01/2031	1,35	17 966,89	12 540,41	5 426,48	0,00	389 420,79	0,00
13	17/01/2032	1,35	17 877,05	12 619,87	5 257,18	0,00	376 800,92	0,00
14	17/01/2033	1,35	17 787,67	12 700,86	5 086,81	0,00	364 100,06	0,00
15	17/01/2034	1,35	17 698,73	12 783,38	4 915,35	0,00	351 316,68	0,00
16	17/01/2035	1,35	17 610,24	12 867,46	4 742,78	0,00	338 449,22	0,00
17	17/01/2036	1,35	17 522,19	12 953,13	4 569,06	0,00	325 496,09	0,00
18	17/01/2037	1,35	17 434,57	13 040,37	4 394,20	0,00	312 455,72	0,00
19	17/01/2038	1,35	17 347,40	13 129,25	4 218,15	0,00	299 326,47	0,00
20	17/01/2039	1,35	17 260,66	13 219,75	4 040,91	0,00	286 106,72	0,00
21	17/01/2040	1,35	17 174,36	13 311,92	3 862,44	0,00	272 794,80	0,00
22	17/01/2041	1,35	17 088,49	13 405,76	3 682,73	0,00	259 389,04	0,00
23	17/01/2042	1,35	17 003,05	13 501,30	3 501,75	0,00	245 887,74	0,00
24	17/01/2043	1,35	16 918,03	13 598,55	3 319,48	0,00	232 289,19	0,00
25	17/01/2044	1,35	16 833,44	13 697,54	3 135,90	0,00	218 591,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/01/2045	1,35	16 749,27	13 798,28	2 950,99	0,00	204 793,37	0,00
27	17/01/2046	1,35	16 665,53	13 900,82	2 764,71	0,00	190 892,55	0,00
28	17/01/2047	1,35	16 582,20	14 005,15	2 577,05	0,00	176 887,40	0,00
29	17/01/2048	1,35	16 499,29	14 111,31	2 387,98	0,00	162 776,09	0,00
30	17/01/2049	1,35	16 416,79	14 219,31	2 197,48	0,00	148 556,78	0,00
31	17/01/2050	1,35	16 334,71	14 329,19	2 005,52	0,00	134 227,59	0,00
32	17/01/2051	1,35	16 253,04	14 440,97	1 812,07	0,00	119 786,62	0,00
33	17/01/2052	1,35	16 171,77	14 554,85	1 617,12	0,00	105 231,97	0,00
34	17/01/2053	1,35	16 090,91	14 670,28	1 420,63	0,00	90 561,69	0,00
35	17/01/2054	1,35	16 010,46	14 787,88	1 222,58	0,00	75 773,81	0,00
36	17/01/2055	1,35	15 930,40	14 907,45	1 022,95	0,00	60 866,36	0,00
37	17/01/2056	1,35	15 850,75	15 029,05	821,70	0,00	45 837,31	0,00
38	17/01/2057	1,35	15 771,50	15 152,70	618,80	0,00	30 684,61	0,00
39	17/01/2058	1,35	15 692,64	15 278,40	414,24	0,00	15 406,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

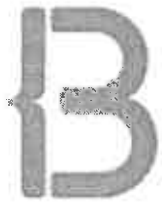
Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/01/2059	1,35	15 614,19	15 406,21	207,98	0,00	0,00	0,00
Total			689 851,82	535 079,00	154 772,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



**GRAND
BELFORT**

Numéro 94

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

**AVRIL – MAI - JUIN 2019
TOME 2**

19-92

Séance du 20 juin 2019

Acquisition-amélioration
par Territoire habitat de
3 logements au 6-8 rue
de la Baroche à
Denney – Garantie
d'emprunt de 50 % sur
prêts CDC partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Ian BOUCARD - M. Bric MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER
M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jear Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jear Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval
Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

DELIBERATION N° 19-92

de M. Bernard MAUFFREY

1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des Affaires Juridiques,
des Assurances et du Patrimoine

Direction des Finances

Références BM/RB/CN/JMG/EG
Mots-clés Dette / Trésorerie
Code matière 7.3

Objet : Acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements au 6-8 rue de la Baroche à Denney - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire Habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt PLAI (ligne de prêt 5249699) de 179 229 €
- 1 emprunt PLUS (ligne de prêt 5249700) de 129 219 €

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 154 224 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :
M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 448 € (trois cent huit mille quatre cent quarante huit euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92502 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 92502

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PRO068 V2.18_page 1/23
Contrat de prêt n° 92502 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRÉ PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,**

**Ci-après indifféremment dénommé(e) « TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT
SOCIAL TB » ou « l'Emprunteur »,**

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR00094-PR00066 V2_18 page 2/23
Contrat de prêt n° 82952 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DRÔITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 6-8 RUE DE LA BAROCHE 90160 DENNEY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-huit mille quatre-cent-quarante-huit euros (308 448,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-dix-neuf mille deux-cent-vingt-neuf euros (179 229,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-vingt-neuf mille deux-cent-dix-neuf euros (129 219,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

4/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations.
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 5/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

6/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'Index d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 17/04/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0050-PR0086 V2.1.B page 10/23
Contrat de prêt n° 82502 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes
P₁ W

10/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249699	5249700	
Montant de la Ligne du Prêt	179 229 €	129 219 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A être purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Baraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 21/23

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0050-PR0068 V2.18 page 22/23
Contrat de prêt n° 92502 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

22/23

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30 JAN. 2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean - Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 23 janvier 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

Patrick MARTIN

Directeur territorial

PS0090_EPC0068_V2_18_page 23/23
Contrat de prêt n° 82502 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes
[Signature]

23/23



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 92502 / N° de la Ligne du Prêt : 5249700
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 129 219 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/01/2020	1,35	4 584,87	2 840,41	1 744,46	0,00	126 378,59	0,00
2	17/01/2021	1,35	4 561,95	2 855,84	1 706,11	0,00	123 522,75	0,00
3	17/01/2022	1,35	4 539,14	2 871,58	1 667,56	0,00	120 651,17	0,00
4	17/01/2023	1,35	4 516,44	2 887,65	1 628,79	0,00	117 763,52	0,00
5	17/01/2024	1,35	4 493,86	2 904,05	1 589,81	0,00	114 859,47	0,00
6	17/01/2025	1,35	4 471,39	2 920,79	1 550,60	0,00	111 938,68	0,00
7	17/01/2026	1,35	4 449,04	2 937,87	1 511,17	0,00	109 000,81	0,00
8	17/01/2027	1,35	4 426,79	2 955,28	1 471,51	0,00	106 045,53	0,00
9	17/01/2028	1,35	4 404,66	2 973,05	1 431,61	0,00	103 072,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/01/2029	1,35	4 382,63	2 991,15	1 391,48	0,00	100 081,33	0,00
11	17/01/2030	1,35	4 360,72	3 009,62	1 351,10	0,00	97 071,71	0,00
12	17/01/2031	1,35	4 338,92	3 028,45	1 310,47	0,00	94 043,26	0,00
13	17/01/2032	1,35	4 317,22	3 047,64	1 269,58	0,00	90 995,62	0,00
14	17/01/2033	1,35	4 295,64	3 067,20	1 228,44	0,00	87 928,42	0,00
15	17/01/2034	1,35	4 274,16	3 087,13	1 187,03	0,00	84 841,29	0,00
16	17/01/2035	1,35	4 252,79	3 107,43	1 145,36	0,00	81 733,86	0,00
17	17/01/2036	1,35	4 231,52	3 128,11	1 103,41	0,00	78 605,75	0,00
18	17/01/2037	1,35	4 210,37	3 149,19	1 061,18	0,00	75 456,56	0,00
19	17/01/2038	1,35	4 189,31	3 170,65	1 018,66	0,00	72 285,91	0,00
20	17/01/2039	1,35	4 168,37	3 192,51	975,86	0,00	69 093,40	0,00
21	17/01/2040	1,35	4 147,53	3 214,77	932,76	0,00	65 878,63	0,00
22	17/01/2041	1,35	4 126,79	3 237,43	889,36	0,00	62 641,20	0,00
23	17/01/2042	1,35	4 106,15	3 260,49	845,66	0,00	59 380,71	0,00
24	17/01/2043	1,35	4 085,62	3 283,98	801,64	0,00	56 096,73	0,00
25	17/01/2044	1,35	4 065,20	3 307,89	757,31	0,00	52 788,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/01/2045	1,35	4 044,87	3 332,22	712,65	0,00	49 456,62	0,00
27	17/01/2046	1,35	4 024,64	3 356,98	667,66	0,00	46 099,64	0,00
28	17/01/2047	1,35	4 004,52	3 382,17	622,35	0,00	42 717,47	0,00
29	17/01/2048	1,35	3 984,50	3 407,81	576,69	0,00	39 309,66	0,00
30	17/01/2049	1,35	3 964,58	3 433,90	530,68	0,00	35 875,76	0,00
31	17/01/2050	1,35	3 944,75	3 460,43	484,32	0,00	32 415,33	0,00
32	17/01/2051	1,35	3 925,03	3 487,42	437,61	0,00	28 927,91	0,00
33	17/01/2052	1,35	3 905,40	3 514,87	390,53	0,00	25 413,04	0,00
34	17/01/2053	1,35	3 885,88	3 542,80	343,08	0,00	21 870,24	0,00
35	17/01/2054	1,35	3 866,45	3 571,20	295,25	0,00	18 299,04	0,00
36	17/01/2055	1,35	3 847,12	3 600,08	247,04	0,00	14 698,96	0,00
37	17/01/2056	1,35	3 827,88	3 629,44	198,44	0,00	11 069,52	0,00
38	17/01/2057	1,35	3 808,74	3 659,30	149,44	0,00	7 410,22	0,00
39	17/01/2058	1,35	3 789,70	3 689,66	100,04	0,00	3 720,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/01/2059	1,35	3 770,79	3 720,56	50,23	0,00	0,00	0,00
Total			166 595,93	129 219,00	37 376,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 92502 / N° de la Ligne du Prêt : 5249699
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 179 229 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/01/2020	0,55	5 488,41	4 502,65	985,76	0,00	174 726,35	0,00
2	17/01/2021	0,55	5 460,97	4 499,98	960,99	0,00	170 226,37	0,00
3	17/01/2022	0,55	5 433,67	4 497,42	936,25	0,00	165 728,95	0,00
4	17/01/2023	0,55	5 406,50	4 494,99	911,51	0,00	161 233,96	0,00
5	17/01/2024	0,55	5 379,47	4 492,68	886,79	0,00	156 741,28	0,00
6	17/01/2025	0,55	5 352,57	4 490,49	862,08	0,00	152 250,79	0,00
7	17/01/2026	0,55	5 325,81	4 488,43	837,38	0,00	147 762,36	0,00
8	17/01/2027	0,55	5 299,18	4 486,49	812,69	0,00	143 275,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/01/2028	0,55	5 272,68	4 484,66	788,02	0,00	138 791,21	0,00
10	17/01/2029	0,55	5 246,32	4 482,97	763,35	0,00	134 308,24	0,00
11	17/01/2030	0,55	5 220,09	4 481,39	738,70	0,00	129 826,85	0,00
12	17/01/2031	0,55	5 193,99	4 479,94	714,05	0,00	125 346,91	0,00
13	17/01/2032	0,55	5 168,02	4 478,61	689,41	0,00	120 868,30	0,00
14	17/01/2033	0,55	5 142,18	4 477,40	664,78	0,00	116 390,90	0,00
15	17/01/2034	0,55	5 116,47	4 476,32	640,15	0,00	111 914,58	0,00
16	17/01/2035	0,55	5 090,88	4 475,35	615,53	0,00	107 439,23	0,00
17	17/01/2036	0,55	5 065,43	4 474,51	590,92	0,00	102 964,72	0,00
18	17/01/2037	0,55	5 040,10	4 473,79	566,31	0,00	98 490,93	0,00
19	17/01/2038	0,55	5 014,90	4 473,20	541,70	0,00	94 017,73	0,00
20	17/01/2039	0,55	4 989,83	4 472,73	517,10	0,00	89 545,00	0,00
21	17/01/2040	0,55	4 964,88	4 472,38	492,50	0,00	85 072,62	0,00
22	17/01/2041	0,55	4 940,05	4 472,15	467,90	0,00	80 600,47	0,00
23	17/01/2042	0,55	4 915,35	4 472,05	443,30	0,00	76 128,42	0,00
24	17/01/2043	0,55	4 890,78	4 472,07	418,71	0,00	71 656,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/01/2044	0,55	4 866,32	4 472,21	394,11	0,00	67 184,14	0,00
26	17/01/2045	0,55	4 841,99	4 472,48	369,51	0,00	62 711,66	0,00
27	17/01/2046	0,55	4 817,78	4 472,87	344,91	0,00	58 238,79	0,00
28	17/01/2047	0,55	4 793,69	4 473,38	320,31	0,00	53 765,41	0,00
29	17/01/2048	0,55	4 769,72	4 474,01	295,71	0,00	49 291,40	0,00
30	17/01/2049	0,55	4 745,87	4 474,77	271,10	0,00	44 816,63	0,00
31	17/01/2050	0,55	4 722,14	4 475,65	246,49	0,00	40 340,98	0,00
32	17/01/2051	0,55	4 698,53	4 476,65	221,88	0,00	35 864,33	0,00
33	17/01/2052	0,55	4 675,04	4 477,79	197,25	0,00	31 386,54	0,00
34	17/01/2053	0,55	4 651,67	4 479,04	172,63	0,00	26 907,50	0,00
35	17/01/2054	0,55	4 628,41	4 480,42	147,99	0,00	22 427,08	0,00
36	17/01/2055	0,55	4 605,27	4 481,92	123,35	0,00	17 945,16	0,00
37	17/01/2056	0,55	4 582,24	4 483,54	98,70	0,00	13 461,62	0,00
38	17/01/2057	0,55	4 559,33	4 485,29	74,04	0,00	8 976,33	0,00
39	17/01/2058	0,55	4 536,53	4 487,16	49,37	0,00	4 489,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08

bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/01/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION RÉGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/01/2059	0,55	4 513,86	4 489,17	24,69	0,00	0,00	0,00
Total			199 426,92	179 229,00	20 197,92	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

19-93

Séance du 20 juin 2019

Acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement par Territoire habitat de 4 logements Les Carrés V rue de Danjoutin à Vézelois – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Bric MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Mar ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jear Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jear Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

DELIBERATION N° 19-93

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des Affaires Juridiques,
des Assurances et du Patrimoine

Direction des Finances

Références BM/RB/CN/JMG/EG
Mots-clés Dette/Trésorerie
Code matière 7.3

Objet : Acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement par Territoire habitat de 4 logements Les Carrés V rue de Danjoutin à Vézelois - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt PLAI (ligne de prêt 5238341) de 61 864 €
- 1 emprunt PLAI Foncier (ligne de prêt 5238340) de 38 844 €
- 1 emprunt PLUS (ligne de prêt 5238339) de 213 647 €
- 1 emprunt PLUS Foncier (ligne de prêt 5238338) de 130 327 €

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 222 341 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :
M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 444 682 € (quatre cent quarante quatre mille six cent quatre vingt deux euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93492 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

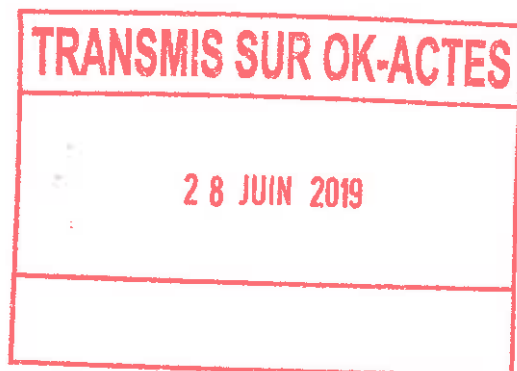
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 93492

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0080-PRO066 V2.18, page 1/23
Contrat de prêt n° 93492 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Raraphes

1/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRÉ PARANT BP 189.90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Vezelois 4 logts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés Rue de Danjoutin 90400 VEZELOIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-quarante-quatre mille six-cent-quatre-vingt-deux euros (444 682,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-et-un mille huit-cent-soixante-quatre euros (61 864,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-huit mille huit-cent-quarante-quatre euros (38 844,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-treize mille six-cent-quarante-sept euros (213 647,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente mille trois-cent-vingt-sept euros (130 327,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 20/05/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

9/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0030-PR0068 V7.18. page 10/23
Contrat de prêt n° 56462 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5238341	5238340	5238339	5238338
Montant de la Ligne du Prêt	61 864 €	38 844 €	213 647 €	130 327 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TÉG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

12/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

13/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 14/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

15/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopis : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants,

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

18/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphés

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

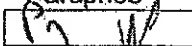
Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

21/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le 5 Mars 2018 .

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le 20 février 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Cachet et Signature :

Patrick MARTIN
Directeur territorial

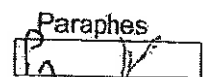




Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 93492 / N° de la Ligne du Prêt : 5238341
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 61 864 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2020	0,55	1 894,42	1 554,17	340,25	0,00	60 309,83	0,00
2	20/02/2021	0,55	1 884,95	1 553,25	331,70	0,00	58 756,58	0,00
3	20/02/2022	0,55	1 875,52	1 552,36	323,16	0,00	57 204,22	0,00
4	20/02/2023	0,55	1 866,15	1 551,53	314,62	0,00	55 652,69	0,00
5	20/02/2024	0,55	1 856,82	1 550,73	306,09	0,00	54 101,96	0,00
6	20/02/2025	0,55	1 847,53	1 549,97	297,56	0,00	52 551,99	0,00
7	20/02/2026	0,55	1 838,29	1 549,25	289,04	0,00	51 002,74	0,00
8	20/02/2027	0,55	1 829,10	1 548,58	280,52	0,00	49 454,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/02/2028	0,55	1 819,96	1 547,96	272,00	0,00	47 906,20	0,00
10	20/02/2029	0,55	1 810,86	1 547,38	263,48	0,00	46 358,82	0,00
11	20/02/2030	0,55	1 801,80	1 546,83	254,97	0,00	44 811,99	0,00
12	20/02/2031	0,55	1 792,79	1 546,32	246,47	0,00	43 265,67	0,00
13	20/02/2032	0,55	1 783,83	1 545,87	237,96	0,00	41 719,80	0,00
14	20/02/2033	0,55	1 774,91	1 545,45	229,46	0,00	40 174,35	0,00
15	20/02/2034	0,55	1 766,04	1 545,08	220,96	0,00	38 629,27	0,00
16	20/02/2035	0,55	1 757,21	1 544,75	212,46	0,00	37 084,52	0,00
17	20/02/2036	0,55	1 748,42	1 544,46	203,96	0,00	35 540,06	0,00
18	20/02/2037	0,55	1 739,68	1 544,21	195,47	0,00	33 995,85	0,00
19	20/02/2038	0,55	1 730,98	1 544,00	186,98	0,00	32 451,85	0,00
20	20/02/2039	0,55	1 722,33	1 543,84	178,49	0,00	30 908,01	0,00
21	20/02/2040	0,55	1 713,71	1 543,72	169,99	0,00	29 364,29	0,00
22	20/02/2041	0,55	1 705,14	1 543,64	161,50	0,00	27 820,66	0,00
23	20/02/2042	0,55	1 696,62	1 543,61	153,01	0,00	26 277,04	0,00
24	20/02/2043	0,55	1 688,14	1 543,62	144,52	0,00	24 733,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/02/2044	0,55	1 679,70	1 543,67	136,03	0,00	23 189,75	0,00
26	20/02/2045	0,55	1 671,30	1 543,76	127,54	0,00	21 645,99	0,00
27	20/02/2046	0,55	1 662,94	1 543,89	119,05	0,00	20 102,10	0,00
28	20/02/2047	0,55	1 654,63	1 544,07	110,56	0,00	18 558,03	0,00
29	20/02/2048	0,55	1 646,35	1 544,28	102,07	0,00	17 013,75	0,00
30	20/02/2049	0,55	1 638,12	1 544,54	93,58	0,00	15 469,21	0,00
31	20/02/2050	0,55	1 629,93	1 544,85	85,08	0,00	13 924,36	0,00
32	20/02/2051	0,55	1 621,78	1 545,20	76,58	0,00	12 379,16	0,00
33	20/02/2052	0,55	1 613,67	1 545,58	68,09	0,00	10 833,58	0,00
34	20/02/2053	0,55	1 605,60	1 546,02	59,58	0,00	9 287,56	0,00
35	20/02/2054	0,55	1 597,58	1 546,50	51,08	0,00	7 741,06	0,00
36	20/02/2055	0,55	1 589,59	1 547,01	42,58	0,00	6 194,05	0,00
37	20/02/2056	0,55	1 581,64	1 547,57	34,07	0,00	4 646,48	0,00
38	20/02/2057	0,55	1 573,73	1 548,17	25,56	0,00	3 098,31	0,00
39	20/02/2058	0,55	1 565,86	1 548,82	17,04	0,00	1 549,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/02/2059	0,55	1 558,01	1 549,49	8,52	0,00	0,00	0,00
Total			68 835,63	61 864,00	6 971,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 93492 / N° de la Ligne du Prêt : 5238340
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 38 844 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2020	0,55	998,76	785,12	213,64	0,00	38 058,88	0,00
2	20/02/2021	0,55	993,76	784,44	209,32	0,00	37 274,44	0,00
3	20/02/2022	0,55	988,79	783,78	205,01	0,00	36 490,66	0,00
4	20/02/2023	0,55	983,85	783,15	200,70	0,00	35 707,51	0,00
5	20/02/2024	0,55	978,93	782,54	196,39	0,00	34 924,97	0,00
6	20/02/2025	0,55	974,04	781,95	192,09	0,00	34 143,02	0,00
7	20/02/2026	0,55	969,17	781,38	187,79	0,00	33 361,64	0,00
8	20/02/2027	0,55	964,32	780,83	183,49	0,00	32 580,81	0,00
9	20/02/2028	0,55	959,50	780,31	179,19	0,00	31 800,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2029	0,55	954,70	779,80	174,90	0,00	31 020,70	0,00
11	20/02/2030	0,55	949,93	779,32	170,61	0,00	30 241,38	0,00
12	20/02/2031	0,55	945,18	778,85	166,33	0,00	29 462,53	0,00
13	20/02/2032	0,55	940,45	778,41	162,04	0,00	28 684,12	0,00
14	20/02/2033	0,55	935,75	777,99	157,76	0,00	27 906,13	0,00
15	20/02/2034	0,55	931,07	777,59	153,48	0,00	27 128,54	0,00
16	20/02/2035	0,55	926,42	777,21	149,21	0,00	26 351,33	0,00
17	20/02/2036	0,55	921,78	776,85	144,93	0,00	25 574,48	0,00
18	20/02/2037	0,55	917,17	776,51	140,66	0,00	24 797,97	0,00
19	20/02/2038	0,55	912,59	776,20	136,39	0,00	24 021,77	0,00
20	20/02/2039	0,55	908,03	775,91	132,12	0,00	23 245,86	0,00
21	20/02/2040	0,55	903,49	775,64	127,85	0,00	22 470,22	0,00
22	20/02/2041	0,55	898,97	775,38	123,59	0,00	21 694,84	0,00
23	20/02/2042	0,55	894,47	775,15	119,32	0,00	20 919,69	0,00
24	20/02/2043	0,55	890,00	774,94	115,06	0,00	20 144,75	0,00
25	20/02/2044	0,55	885,55	774,75	110,80	0,00	19 370,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après rambournement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2045	0,55	881,12	774,59	106,53	0,00	18 595,41	0,00
27	20/02/2046	0,55	876,72	774,46	102,27	0,00	17 820,96	0,00
28	20/02/2047	0,55	872,33	774,31	98,02	0,00	17 046,65	0,00
29	20/02/2048	0,55	867,97	774,21	93,76	0,00	16 272,44	0,00
30	20/02/2049	0,55	863,63	774,13	89,50	0,00	15 498,31	0,00
31	20/02/2050	0,55	859,31	774,07	85,24	0,00	14 724,24	0,00
32	20/02/2051	0,55	855,02	774,04	80,98	0,00	13 950,20	0,00
33	20/02/2052	0,55	850,74	774,01	76,73	0,00	13 176,19	0,00
34	20/02/2053	0,55	846,49	774,02	72,47	0,00	12 402,17	0,00
35	20/02/2054	0,55	842,26	774,05	68,21	0,00	11 628,12	0,00
36	20/02/2055	0,55	838,05	774,10	63,95	0,00	10 854,02	0,00
37	20/02/2056	0,55	833,85	774,15	59,70	0,00	10 079,87	0,00
38	20/02/2057	0,55	829,69	774,25	55,44	0,00	9 305,62	0,00
39	20/02/2058	0,55	825,54	774,36	51,18	0,00	8 531,26	0,00
40	20/02/2059	0,55	821,41	774,49	46,92	0,00	7 756,77	0,00
41	20/02/2060	0,55	817,30	774,64	42,66	0,00	6 982,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/02/2061	0,55	813,22	774,82	38,40	0,00	6 207,31	0,00
43	20/02/2062	0,55	809,15	775,01	34,14	0,00	5 432,30	0,00
44	20/02/2063	0,55	805,10	775,22	29,88	0,00	4 657,08	0,00
45	20/02/2064	0,55	801,08	775,47	25,61	0,00	3 881,61	0,00
46	20/02/2065	0,55	797,07	775,72	21,35	0,00	3 105,89	0,00
47	20/02/2066	0,55	793,09	776,01	17,08	0,00	2 329,88	0,00
48	20/02/2067	0,55	789,12	776,31	12,81	0,00	1 553,57	0,00
49	20/02/2068	0,55	785,18	776,64	8,54	0,00	776,93	0,00
50	20/02/2069	0,55	781,20	776,93	4,27	0,00	0,00	0,00
Total			44 282,31	38 844,00	5 438,31	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

— 676 —



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 93492 / N° de la Ligne du Prêt : 5238339
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 213 647 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2020	1,35	7 580,50	4 696,27	2 884,23	0,00	208 950,73	0,00
2	20/02/2021	1,35	7 542,60	4 721,77	2 820,83	0,00	204 228,96	0,00
3	20/02/2022	1,35	7 504,89	4 747,80	2 757,09	0,00	199 481,16	0,00
4	20/02/2023	1,35	7 467,36	4 774,36	2 693,00	0,00	194 706,80	0,00
5	20/02/2024	1,35	7 430,02	4 801,48	2 628,54	0,00	189 905,32	0,00
6	20/02/2025	1,35	7 392,87	4 829,15	2 563,72	0,00	185 076,17	0,00
7	20/02/2026	1,35	7 355,91	4 857,38	2 498,53	0,00	180 218,79	0,00
8	20/02/2027	1,35	7 319,13	4 886,18	2 432,95	0,00	175 332,61	0,00
9	20/02/2028	1,35	7 282,53	4 915,54	2 366,99	0,00	170 417,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2029	1,35	7 246,12	4 945,49	2 300,63	0,00	165 471,58	0,00
11	20/02/2030	1,35	7 209,89	4 976,02	2 233,87	0,00	160 495,56	0,00
12	20/02/2031	1,35	7 173,84	5 007,15	2 166,69	0,00	155 488,41	0,00
13	20/02/2032	1,35	7 137,97	5 038,88	2 099,09	0,00	150 449,53	0,00
14	20/02/2033	1,35	7 102,28	5 071,21	2 031,07	0,00	145 378,32	0,00
15	20/02/2034	1,35	7 066,77	5 104,16	1 962,61	0,00	140 274,16	0,00
16	20/02/2035	1,35	7 031,44	5 137,74	1 893,70	0,00	135 136,42	0,00
17	20/02/2036	1,35	6 996,28	5 171,94	1 824,34	0,00	129 964,48	0,00
18	20/02/2037	1,35	6 961,30	5 206,78	1 754,52	0,00	124 757,70	0,00
19	20/02/2038	1,35	6 926,49	5 242,26	1 684,23	0,00	119 515,44	0,00
20	20/02/2039	1,35	6 891,86	5 278,40	1 613,46	0,00	114 237,04	0,00
21	20/02/2040	1,35	6 857,40	5 315,20	1 542,20	0,00	108 921,84	0,00
22	20/02/2041	1,35	6 823,11	5 352,67	1 470,44	0,00	103 569,17	0,00
23	20/02/2042	1,35	6 789,00	5 390,82	1 398,18	0,00	98 178,35	0,00
24	20/02/2043	1,35	6 755,05	5 429,64	1 325,41	0,00	92 748,71	0,00
25	20/02/2044	1,35	6 721,28	5 469,17	1 252,11	0,00	87 279,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2045	1,35	6 687,67	5 509,40	1 178,27	0,00	81 770,14	0,00
27	20/02/2046	1,35	6 654,23	5 550,33	1 103,90	0,00	76 219,81	0,00
28	20/02/2047	1,35	6 620,96	5 591,99	1 028,97	0,00	70 627,82	0,00
29	20/02/2048	1,35	6 587,86	5 634,38	953,48	0,00	64 993,44	0,00
30	20/02/2049	1,35	6 554,92	5 677,51	877,41	0,00	59 315,93	0,00
31	20/02/2050	1,35	6 522,14	5 721,37	800,77	0,00	53 594,56	0,00
32	20/02/2051	1,35	6 489,53	5 766,00	723,53	0,00	47 828,56	0,00
33	20/02/2052	1,35	6 457,08	5 811,39	645,89	0,00	42 017,17	0,00
34	20/02/2053	1,35	6 424,80	5 857,57	567,23	0,00	36 159,60	0,00
35	20/02/2054	1,35	6 392,68	5 904,53	488,15	0,00	30 255,07	0,00
36	20/02/2055	1,35	6 360,71	5 952,27	408,44	0,00	24 302,80	0,00
37	20/02/2056	1,35	6 328,91	6 000,82	328,09	0,00	18 301,98	0,00
38	20/02/2057	1,35	6 297,26	6 050,18	247,08	0,00	12 251,80	0,00
39	20/02/2058	1,35	6 265,78	6 100,38	165,40	0,00	6 151,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/02/2059	1,35	6 234,46	6 151,42	83,04	0,00	0,00	0,00
Total			275 444,88	213 647,00	61 797,88	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 93492 / N° de la Ligne du Prêt : 5238338
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 130 327 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/02/2020	1,35	4 005,57	2 246,16	1 759,41	0,00	128 080,84	0,00
2	20/02/2021	1,35	3 985,55	2 256,46	1 729,09	0,00	125 824,38	0,00
3	20/02/2022	1,35	3 965,62	2 266,99	1 698,63	0,00	123 557,39	0,00
4	20/02/2023	1,35	3 945,79	2 277,77	1 668,02	0,00	121 279,62	0,00
5	20/02/2024	1,35	3 926,06	2 288,79	1 637,27	0,00	118 990,83	0,00
6	20/02/2025	1,35	3 906,43	2 300,05	1 606,38	0,00	116 690,78	0,00
7	20/02/2026	1,35	3 886,90	2 311,57	1 575,33	0,00	114 379,21	0,00
8	20/02/2027	1,35	3 867,46	2 323,34	1 544,12	0,00	112 055,87	0,00
9	20/02/2028	1,35	3 848,13	2 335,38	1 512,75	0,00	109 720,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/02/2029	1,35	3 828,89	2 347,66	1 481,23	0,00	107 372,83	0,00
11	20/02/2030	1,35	3 809,74	2 360,21	1 449,53	0,00	105 012,62	0,00
12	20/02/2031	1,35	3 790,69	2 373,02	1 417,67	0,00	102 639,60	0,00
13	20/02/2032	1,35	3 771,74	2 386,11	1 385,63	0,00	100 253,49	0,00
14	20/02/2033	1,35	3 752,88	2 399,46	1 353,42	0,00	97 854,03	0,00
15	20/02/2034	1,35	3 734,12	2 413,09	1 321,03	0,00	95 440,94	0,00
16	20/02/2035	1,35	3 715,45	2 427,00	1 288,45	0,00	93 013,94	0,00
17	20/02/2036	1,35	3 696,87	2 441,18	1 255,69	0,00	90 572,76	0,00
18	20/02/2037	1,35	3 678,38	2 455,65	1 222,73	0,00	88 117,11	0,00
19	20/02/2038	1,35	3 659,99	2 470,41	1 189,58	0,00	85 646,70	0,00
20	20/02/2039	1,35	3 641,69	2 485,46	1 156,23	0,00	83 161,24	0,00
21	20/02/2040	1,35	3 623,48	2 500,80	1 122,68	0,00	80 660,44	0,00
22	20/02/2041	1,35	3 605,37	2 516,45	1 088,92	0,00	78 143,99	0,00
23	20/02/2042	1,35	3 587,34	2 532,40	1 054,94	0,00	75 611,59	0,00
24	20/02/2043	1,35	3 569,40	2 548,64	1 020,76	0,00	73 062,95	0,00
25	20/02/2044	1,35	3 551,56	2 565,21	986,35	0,00	70 497,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél: 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/02/2045	1,35	3 533,80	2 582,08	951,72	0,00	67 915,66	0,00
27	20/02/2046	1,35	3 516,13	2 599,27	916,86	0,00	65 316,39	0,00
28	20/02/2047	1,35	3 498,55	2 616,78	881,77	0,00	62 699,61	0,00
29	20/02/2048	1,35	3 481,06	2 634,62	846,44	0,00	60 064,99	0,00
30	20/02/2049	1,35	3 463,65	2 652,77	810,88	0,00	57 412,22	0,00
31	20/02/2050	1,35	3 446,33	2 671,27	775,06	0,00	54 740,95	0,00
32	20/02/2051	1,35	3 429,10	2 690,10	739,00	0,00	52 050,85	0,00
33	20/02/2052	1,35	3 411,96	2 709,27	702,69	0,00	49 341,58	0,00
34	20/02/2053	1,35	3 394,90	2 728,79	666,11	0,00	46 612,79	0,00
35	20/02/2054	1,35	3 377,92	2 748,65	629,27	0,00	43 864,14	0,00
36	20/02/2055	1,35	3 361,03	2 768,86	592,17	0,00	41 095,28	0,00
37	20/02/2056	1,35	3 344,23	2 789,44	554,79	0,00	38 305,84	0,00
38	20/02/2057	1,35	3 327,50	2 810,37	517,13	0,00	35 495,47	0,00
39	20/02/2058	1,35	3 310,87	2 831,68	479,19	0,00	32 663,79	0,00
40	20/02/2059	1,35	3 294,31	2 853,35	440,96	0,00	29 810,44	0,00
41	20/02/2060	1,35	3 277,84	2 875,40	402,44	0,00	26 935,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/02/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/02/2061	1,35	3 261,45	2 897,83	363,62	0,00	24 037,21	0,00
43	20/02/2062	1,35	3 245,15	2 920,65	324,50	0,00	21 116,56	0,00
44	20/02/2063	1,35	3 228,92	2 943,85	285,07	0,00	18 172,71	0,00
45	20/02/2064	1,35	3 212,77	2 967,44	245,33	0,00	15 205,27	0,00
46	20/02/2065	1,35	3 196,71	2 991,44	205,27	0,00	12 213,83	0,00
47	20/02/2066	1,35	3 180,73	3 015,84	164,89	0,00	9 197,99	0,00
48	20/02/2067	1,35	3 164,82	3 040,65	124,17	0,00	6 157,34	0,00
49	20/02/2068	1,35	3 149,00	3 065,88	83,12	0,00	3 091,46	0,00
50	20/02/2069	1,35	3 133,19	3 091,46	41,73	0,00	0,00	0,00
Total			177 597,02	130 327,00	47 270,02	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

19-94

Séance du 20 juin 2019

Fonds d'aide aux
communes – Attributions
de subventions

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Augus Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Lou HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Fric BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval
Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Étaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Générale

Références PR/JS/SB
Mots-clés Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
Code matière 7.5

Objet : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen :

- une demande concernant une annulation de subvention. En effet, par courrier du 1^{er} mars 2019, la commune de Meroux-Moval nous informe de l'abandon de son projet d'extension de la mairie de Moval pour la création d'une salle multi-activités. La subvention allouée par le Grand Belfort lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018 pour cette opération est de 60 000 € ;
- une demande de modification de subvention. La commune de Fosseماغne s'est vu attribuée lors du Conseil communautaire du 31 janvier 2019, une subvention de 32 133,46 € pour la réalisation d'un terrain multisports. Cette subvention est revue à la baisse en raison d'une aide de la Région de 30 713 €. La nouvelle subvention sollicitée est de 6 531,62 € rendant ainsi caduque la convention signée le 15 mars 2019 et la délibération afférente en date du 31 janvier 2019 ;
- d'autre part, les demandes de subventions nouvellement formulées.

Communes (Dotations fonds d'aide encore disponibles)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Autrechène (27 144,23 €)	Installation chaudière à granulés	57 576 €	20 850 € (36,21 %)
	Enfouissement des réseaux secs	152 393,56 €	6 294,23 € (solde)
Fontaine (17 260,59 €)	Installation de 4 lampadaires	16 494 €	9 896 € (60 %)
Fontenelle (58 876,80 €)	Travaux sur la passerelle piétonnière	8 012 €	4 807,20 € (60 %)
	Travaux au cimetière de Chèvremont/Fontenelle	5 974,80 €	3 584,88 € (60 %)

Fousse-magne (59 432,79 €)	Création d'un bateau rue des Vosges	2 216 €	1 329,60 € (60 %)
	Terrain multisports – Phase 2 : Mise en place d'une clôture	18 023,90 €	10 814,34 € (60 %)
	Accessibilité de la Mairie – Etude	3 800 €	1 140 € (30 %)
	Remplacement chaudière de l'école	19 934,08 €	11 960,45 € (60 %)
	Aménagement sécurité carrefour RD419/RD29	347 766 €	10 708 € (3,08 %)
	Remplacement des portes de l'atelier communal	10 510,62 €	6 306,37 € (60 %)
	Remplacement plancher de l'estrade de la Maison des Arches	1 413 €	847,80 € (60 %)
	Rénovation bâtiments de l'école	18 023,80 €	10 814,28 € (60 %)
Frais (17 974,80 €)	Installation d'un radar pédagogique rue d'Alsace	990 €	594 € (60 %)
Petit-Croix (25 836,69 €)	Fondations pour l'installation de portiques à l'entrée du village	3 820 €	2 292 € (60 %)
	Construction d'un local technique / garage	26 431 €	15 858 € (60 %)
Vauthiermont (23 626,66 €)	Mise en conformité de la Mairie	61 344 €	7 361,28 € (12 %)
Buc (18 080 €)	Installation de deux columbariums dans le nouveau cimetière	11 220 €	6 732 € (60 %)
Denney (37 981,92 €)	Achat d'un tracteur avec options godet et tondeuse frontale	34 500 €	20 700 € (60 %)
Meroux-Moval (40 000 €)	Chemin piétonnier, parking cimetière sur RD23	232 308,10 €	40 000 € (solde)
Sermamagny (16 862,66 €)	Maîtrise d'œuvre – Réfection de voiries communales	5 940 €	3 305,66 € (55,65 %)
	Installation d'une chaudière gaz dans les vestiaires du stade de foot	12 550 €	7 530 € (60 %)
	Installation de la vidéosurveillance : salle des fêtes, vestiaires de foot et ateliers municipaux	15 067 €	6 027 € (40 %)
Angeot (41 341 €)	Réaménagement et mise en accessibilité de la Mairie	38 388,90€	23 033,34 € (60 %)
Bethonvilliers (21 757,86 €)	Réalisation de purges devant entrées de propriétés	10 017 €	6 010,20 € (60%)
	Pose de luminaires, prise extérieure, chauffage d'appoint en salle du bâtiment école	2 812,20 €	1 687,32 € (60 %)
	Réalisation de deux quais de bus	15 599,66 €	9 359,79 € (60 %)
Vétrigne (100 000 €)	Achat de mobilier dans le cadre du réaménagement du bâtiment Mairie-Médiathèque	23 021,02 €	13 812,61 € (60 %)
Total fonds d'aides			263 656,35 €

Fonds de réserve (fonds encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Communes ex-CAB (91 634,22 €)	ROPPE – Mise en souterrain des réseaux rue de Phaffans	132 720,34 €	25 000 € (18,84 %)
	SERMAMAGNY – Travaux de réfection de voiries	95 940 €	30 000 € (31,27 %)
	MORVILLARS – Aménagements intérieurs de l'espace culturel	54 160 €	18 956 € (35 %)
Total fonds de réserve			73 956 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT),

(M. Philippe CHALLANT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Bernard GUILLEMET, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

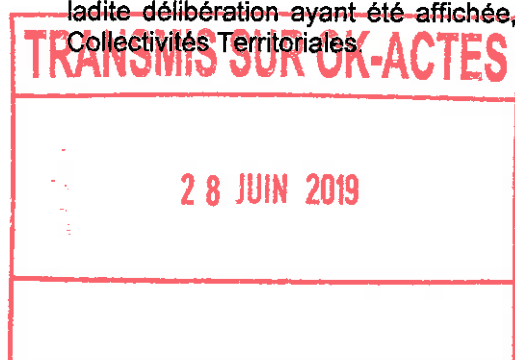
d'annuler la subvention de 60 000 € (soixante mille euros) allouée en 2018 à la commune de Moval rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

de valider le montant réactualisé de la subvention allouée à la commune de Fosseماغne,

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412–chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGUY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

19-95

Séance du 20 juin 2019

Tarifs 2019-2020 de la
patinoire et des piscines

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Lou HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Fric BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Bric MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Mieroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal
Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Service Grands Equipements

Références	FB/MR/OV/MT
Mots-clés	Actions Sportives
Code matière	9.1

Objet : Tarifs 2019-2020 de la patinoire et des piscines

Dans le cadre de l'élaboration des tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, je vous propose cette année une reconduction à l'identique de ceux-ci aussi bien pour la patinoire que pour les piscines.

Une stabilisation des différentes lignes tarifaires me semble aujourd'hui appropriée étant donné que sur les dernières années nous avons procédé aux modifications, aménagements et augmentations nécessaires.

Par ailleurs, je souhaite développer plus encore l'axe à destination des familles. Si les actions existantes dénommées « dimanche en famille » pour la patinoire et les piscines, sont reconduites, l'offre sera complétée pour la saison estivale 2019 au Stade Nautique du Parc où, durant les mois de juillet et d'août, l'achat de deux carnets d'abonnement pour un coût de 60 euros donnera droit à 30 entrées (au lieu de 24).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER),

DECIDE

d'adopter les tarifs 2019/2020 de la patinoire et des piscines, ainsi que l'action mise en œuvre pour la saison estivale du Stade Nautique.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

28 JUN 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON



PATINOIRE	TARIFS au 1/09/2019
A - Droits d'entrée	
a/ Entrées individuelles :	
Toutes séances publiques sauf manifestations	
- Tarif Normal	4,30 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,40 €
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,40 €
- Tarif pour le personnel Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit
b/ Ecoles et Groupements :	
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90	gratuit
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) pour une séance de 50' sur glace	2,30 €
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) pour une demi-journée (2 fois 50' sur glace)	4,30 €
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	5,00 €
- Pour membre groupe ayant patins personnels	3,40 €
- Pour membre groupe moins de 5 ans	3,40 €
- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains	
- droit d'entrée tarif normal	3,40 €
- droit d'entrée tarif réduit	2,70 €
- Le ticket anniversaire (animation en partenariat avec le Bar de la Patinoire)	
- droit d'entrée anniversaire (forfait entrée + location matériel)	3,00 €
c/ Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :	
- Carte de 12 entrées	
- Tarif Normal	43,00 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	34,00 €
d/ Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :	
- Tarif unique	100,00 €
e/ Manifestations / Animations / Spectacles	
Droit d'entrée individuel :	
- Tarifs "Entrée Animation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération"	
(tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)	
- Animation "A"	5,00 €
- Animation "B"	8,50 €
- Animation "C"	10,00 €
- Animation "D"	14,00 €
B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)	
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires	gratuit
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €
C - Location de patins	
- A l'unité	3,00 €
- Carnet de 12 locations	30,00 €
- CE à l'unité	2,50 €
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit
- Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte académique)	gratuit
D - Location de gants	
- La paire	0,70 €
E - Location de casque de protection	
- L'unité	0,70 €
F - Leçons de patinage	
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	22,00 €
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	80,00 €
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	25,00 €
- Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	26,00 €
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental	gratuit
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	15,00 €
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	21,00 €
G - Affûtage des patins	
- Affûtage des lames de patins personnels	4,40 €
- Tarif club (par 10)	35,00 €
H - Location de la Patinoire	
a/ Location avec glace en saison	
- Tarif horaire	
- Lundi, mardi et jeudi	280,00 €
- Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	480,00 €
- Tarif par journée	
- Lundi, mardi et jeudi	2 480,00 €
- Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	4 200,00 €
- Semaine (Lundi au dimanche)	20 000,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	680,00 €
b/ Location avec glace hors saison	
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	78,00 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	80,00 €
- Forfait journalier - Spectacle	2 490,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	580,00 €
c/ Location sans glace	
- Journée complète	1 500,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	530,00 €
d/ Caution pour utilisation des locaux	1 250,00 €
I - Location dalle de moquette de protection de sol	
- Communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²	1,20 €
Toute détérioration ou non-remise de dalle pourra faire l'objet d'une facturation	
J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires	
- La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)	
- Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	4,00 €
- Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	8,90 €
- La séance de 1h00' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)	
- Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	5,50 €
- Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	11,00 €
- La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)	
- Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	5,00 €
- Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	15,00 €

VALIDITE DE LA BILLETTERIE : DEUX ANS A COMPTER DE LA DATE D'ACHAT

PISCINES		TARIFS en € au 1/09/2019
A - Droits d'entrée		
a) Entrées individuelles		
<u>Tarif normal</u>		
- Adultes (à partir de 18 ans)		2,80 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		28,00 €
- Carte mensuelle		41,00 €
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)		
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées sur justificatif scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		2,20 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		22,00 €
- Carte mensuelle		29,00 €
<u>Gratuité</u>		
- Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	
- Lors d'animations spécifiques, d'opérations promotionnelles des entrées peuvent être offertes aux personnes, groupes participants ou partenaires	gratuit	
<u>Tarif Ad</u>		
- A l'unité		3,80 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		30,00 €
- Le ticket CE à la centaine		2,40 €
- groupes facturés		2,50 €
Manifestations, animations, spectacles : droit d'entrée individuel		
Animation "A"		5,00 €
Animation "B"		6,00 €
Animation "C"		10,00 €
"Animation "D"		14,00 €
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)		
- Etablissements scolaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	
- Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort Communauté d'Agglomération	1,80 €	
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1,85 €	
- Le ticket CE, collectivités à la centaine:		
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal	2,25 €	
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit	1,75 €	
c) Cours		
- Cours aux établissements scolaires du Grand Belfort	gratuit	
- Cours aux établissements extérieurs du Grand Belfort	20,00 €	
d) Aquagym		
- à l'unité		4,40 €
- Carte de 10 séances		44,00 €
e) Bébé nageurs		
- à l'unité		6,20 €
- Carte de 10 séances		62,00 €
f) natation prénatale		
- à l'unité		6,50 €
g) Tarif horaire de surveillance		
- Semaine		14,00 €
- Dimanche et jours fériés		19,00 €
B - Location des piscines		
- Associations sportives belfortaines et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés	gratuit	
- Activités de loisirs par heures, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée	35,50 €	
- Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure	320,00 €	
C - Activités		
- location Aqua Trampo, la séance de 30 minutes		2,00 €
- location Aqua Vélo, la séance de 30 minutes		2,00 €
- anniversaire pour enfants à partir de 8 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + saie pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		5,00 €
- anniversaire pour enfants à partir de 8 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec saie pour goûter, gâteau et boissons à la charge des parents		3,00 €
- test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation		2,00 €

VALIDITE DE LA BILLETTERIE : DEUX ANS A COMPTER DE LA DATE D'ACHAT

19-96

Séance du 20 juin 2019

Convention de
partenariat Lycée
Follereau – CODEP90 –
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en séance plénière à la Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Fric BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Bric MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fossemaigne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval
Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fossemaigne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bric MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 19-96

de M. Didier PORNET

Vice-président chargé du développement durable
et de la valorisation du territoire

Direction Générale des Services Techniques

Références	DP/AB/CS/DY
Mots-clés	Environnement
Code matière	8.8

**Objet : Convention de partenariat Lycée Follereau - CODEP90 - Grand Belfort
Communauté d'Agglomération**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de Bellerive, le groupe de travail dédié a validé le développement de la plongée sous-marine sur le site. Afin d'améliorer l'accueil des plongeurs et pouvoir proposer des activités à un public familial, il est proposé d'aménager une plateforme immergée.

Le Lycée Follereau, dans le cadre de sa formation « Technicien en Chaudronnerie Industrielle », était à la recherche de projets (de conception / réalisation) à mettre en œuvre.

Ainsi, il vous est proposé de confier la construction de cet équipement au Lycée Follereau, selon les prescriptions techniques du Comité Départemental de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-marins du Territoire de Belfort (CODEP90) dans le cadre d'un partenariat. A cet effet, une convention vous est présentée en annexe.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Assure la coordination générale de l'opération ;
 - Assure le financement des matériaux en lien avec l'aménagement projeté (environ 1000 €) ;
 - Donne l'accès au CODEP90 pour l'installation de la plateforme.
- Le Lycée Follereau :
 - Réalise les études techniques de faisabilité du projet ;
 - Réalise dans ses ateliers, la conception du projet.
- Le CODEP90 :
 - Apporte et transmet son expertise technique et scientifique au stade « étude de faisabilité du projet » au Lycée Follereau ;
 - Réalise l'installation sur site de la plateforme ;
 - Offre un baptême de plongée aux élèves du Lycée Follereau ayant participé à la réalisation de la plateforme immergée.

Il est à noter que le CODEP90 reste responsable des dommages pouvant survenir au cours de l'utilisation de ce ponton.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

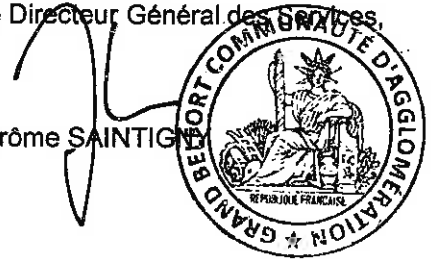
DECIDE

de se prononcer favorablement sur la convention de partenariat à passer entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Lycée Raoul Follereau et le CODEP90.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (GBCA)
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex
représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par
la délibération en date du 20 juin 2019 ;

et, d'autre part :

Le Lycée Raoul FOLLEREAU
3 rue Louis Marchal - 90016 BELFORT Cedex
représenté par son Directeur délégué aux formations technologiques et
professionnelles, Monsieur. Yves COILLOT

et :

**Le Comité Départemental de la Fédération Française d'études et de Sports
Sous-marins du Territoire de Belfort**
représenté par sa Présidente, Madame Brigitte FRIEH, désigné ci-après
« CODEP90 », 4 rue des Prés Roy – 90140 CHARMOIS

Préambule

L'ancienne gravière de Bellerive est un plan d'eau plébiscité par les passionnés de plongée sous-marine du Territoire de Belfort. Afin de promouvoir la pratique de ce sport sur ce site, GBCA souhaite faciliter l'accueil des plongeurs et aménager un équipement immergé.

La présente convention porte sur les études et la fabrication par les élèves du Lycée Follereau d'une plateforme immergée, adaptée aux besoins des plongeurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de favoriser les relations entre les parties signataires pour la réalisation d'équipements destinés à la pratique de la plongée sous-marine.

Article 2 : Localisation

L'ancienne gravière de Bellerive, propriété de GBCA, est située sur les communes d'ANDELNANS et BOTANS, respectivement sur les parcelles AE84 et ZA345.

Article 3 : Cadre

Les actions visées entrent dans le cadre de la formation des élèves de la filière professionnelle « Technicien en Chaudronnerie Industrielle ». Elles se déroulent dans le cadre de travaux pratiques répartis sur l'année scolaire.

Article 4 : Nature du partenariat

Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- Sera l'interlocuteur privilégié des partenaires ;
- Assure le financement des matériaux en lien avec l'aménagement projeté ;
- Assure le transport et la mise à l'eau de la plateforme créée ;
- Donne l'accès au CODEP90 pour l'installation de la plateforme ;
- Donne l'accès au site de Bellerive aux élèves du Lycée Follereau ayant participé à la création de la plateforme immergée.

Le Lycée FOLLEREAU :

- Réalise les études techniques de faisabilité du projet ;
- Réalise, dans ses ateliers, la conception du projet ;
- Assure le déplacement des élèves lors de l'installation d'une plateforme immergée.

Le CODEP90 :

- Apporte et transmet son expertise technique et scientifique au stade « étude de faisabilité du projet » au Lycée Follereau ;
- Suit l'évolution du projet ;
- Réalise l'installation sur site de la plate-forme ;
- Offre un baptême de plongée aux élèves du Lycée Follereau ayant participé à la réalisation d'une plateforme immergée.

Article 5 : Financement de l'opération

L'achat de matériaux sera à la charge de GBCA. Un bon de commande sera établi sur présentation d'un devis détaillé par le Lycée Follereau. Le règlement sera effectué par GBCA, selon les délais légaux de traitement de facture, à compter de la réception d'une facture éditée à son nom.

En cas de besoin, un second bon de commande pourra être établi par GBCA, pour financer d'éventuels imprévus, sur présentation d'un devis par le Lycée Follereau.

A ce jour, le budget estimatif de l'opération est de 1500 € TTC.

GBCA sera également chargé du transport de la plateforme créée, ainsi que de sa mise à l'eau.

Article 6 : Responsabilité et assurances

Chacune des parties contractantes est responsable du respect des obligations qui lui incombent. En particulier, et sauf cas de force majeure, elle sera seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui leur pourraient leur être causés lors de l'exécution des travaux.

Ainsi, les élèves sont placés sous l'autorité et la responsabilité du lycée Raoul FOLLEREAU pendant les phases conception, réalisation et mise à l'eau de la plateforme immergée. Aucun élève ne participera à la phase de mise à l'eau de la plate-forme, le CODEP90 assurant seul cette phase d'installation. Cependant, les élèves ayant travaillé sur le projet pourront être présents sur le site de Bellerive lors de cette ultime étape, accompagné par l'équipe enseignante du lycée Raoul Follereau.

GBCA ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident lors des phases d'installation ou d'utilisation de la plateforme immergée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2019 au 15 juillet 2021.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect de la présente convention par l'une des trois parties signataires, chacune de ces trois parties pourra y mettre fin par un courrier recommandé avec accusé réception, avec un préavis de deux mois.

GBCA se réserve également le droit de résilier la présente convention lors des travaux d'aménagements paysagers du site.

Une résiliation n'ouvrira aucun droit à indemnité ni dédommagement quel que soit la partie qui prendra l'initiative de celle-ci.

Article 9 : Remise de l'ouvrage

Le CODEP90 sera chargé de prendre attache avec un organisme agréé pour vérifier la conformité de l'ouvrage produit, avant l'installation de celui-ci.

Article 10 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera passé obligatoirement par écrit.

Article 11 : Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Article 12 : Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

Fait en trois exemplaires originaux
à Belfort, le

Pour le Lycée Follereau

Pour le CODEP90

Pour GBCA

Le Directeur Délégué aux
formations professionnelles et
technologiques

La Présidente

Le Président

Yves COILLOT

Brigitte FRIEH

Damien MESLOT

19-97

Séance du 20 juin 2019

Programme de travaux
forestiers 2019 et
assiette de coupe

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB
 Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG
 Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans
 Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont
 M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie
 M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fossemaigne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Méroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval
 Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
 M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey
 Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
 Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
 M. Yves GAUME, Vice-Président
 M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
 M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
 Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
 M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
 M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
 M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
 Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
 M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
 M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
 M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
 Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
 Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
 M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fossemaigne
 M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
 Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
 M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
 M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
 M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
 M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
 M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
 Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
 M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
 Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
 Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
 Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
 M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Générale des Services Techniques

Références	DP/AB/VZ/DY
Mots-clés	Environnement
Code matière	8.8

Objet : Programme de travaux forestiers 2019 et assiette de coupes

1- Assiette des coupes – Programme 2019

Conformément au programme d'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2019 la réalisation :

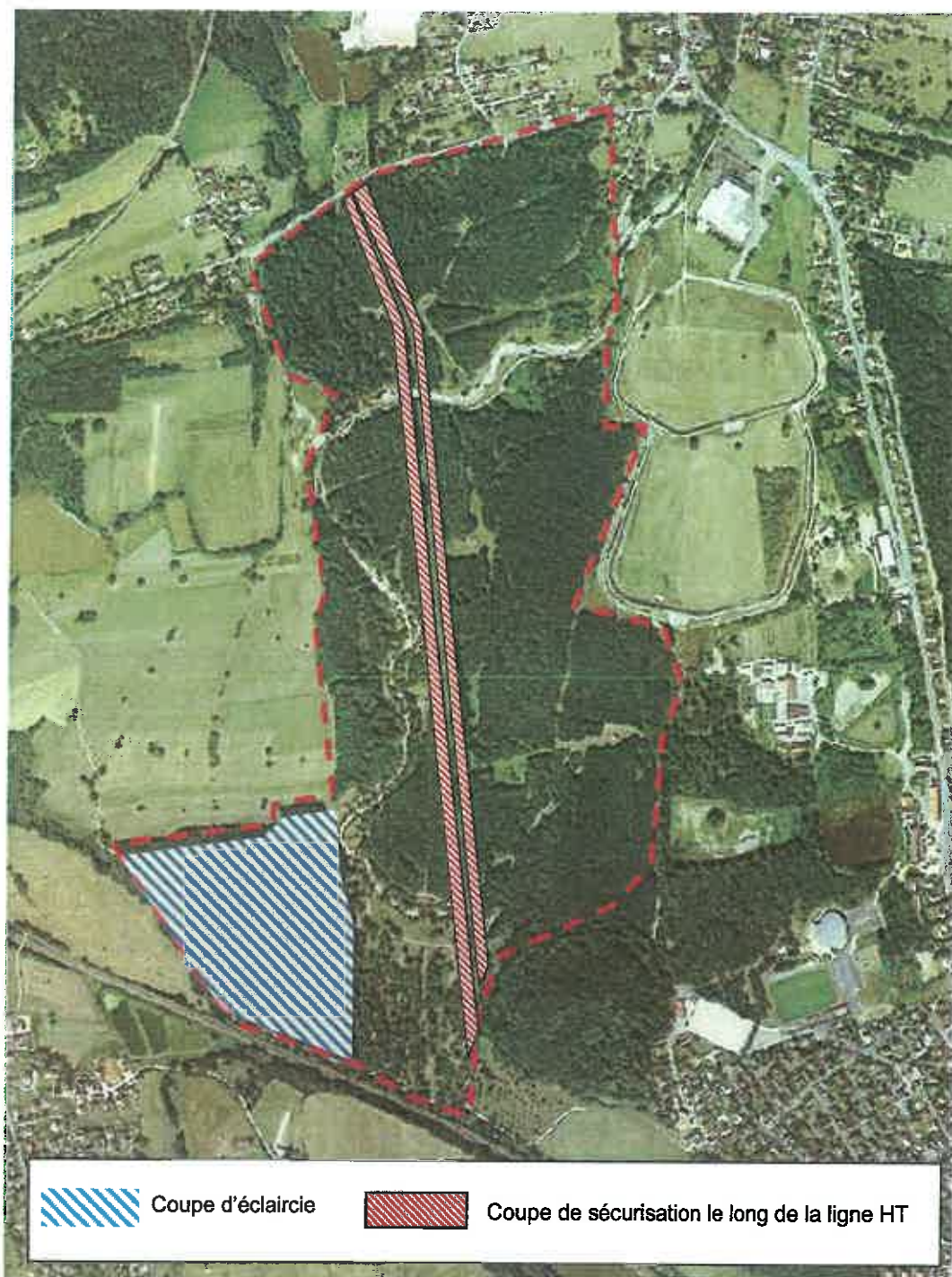
- d'une coupe d'éclaircie sur la parcelle 9 d'environ 290 m³ ;
- d'une coupe de sécurisation de l'emprise de la ligne haute tension GRDF sur les parcelles 1, 2, 3, 6, 8 et 10, pour un volume de 357 m³. Cette coupe de sécurisation intervient suite à de nombreuses chutes d'arbres sur la ligne haute tension au cours de l'hiver 2018/2019, dues au dépérissement des frênes atteints par la chalarose.

Ce volume prélevé (647m³) fournira des produits de bois de chauffage (plaquettes forestières) qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied au tarif en vigueur, de l'ordre de 7 € HT par mètre cube. La recette escomptée est d'environ 4 500 € HT (ventes non soumises à la TVA).

2- Programme de travaux 2019

Les travaux de sécurisation de la ligne haute tension ont nécessité une coupe rase des arbres malades. L'ONF invite GBCA à procéder à la replantation des parcelles impactées, soit environ 2 250 plants sur une surface de 1,5 ha. Les essences à privilégier devront être de petite taille, pour éviter tout dégât sur la ligne électrique, et ne pas reproduire la situation actuelle.

Cette opération de plantation pourra être réalisée au cours de l'hiver 2019/2020. Le budget estimatif est de 12 000 € TTC. Les crédits pour cette opération sont disponibles sur la ligne 28199 du budget annexe de l'eau.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

DECIDE

de donner un avis favorable sur l'état d'assiette 2019,

d'adopter le programme de travaux proposé.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTISNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-98

Séance du 20 juin 2019

Soutien financier du
Grand Belfort à l'UTBM
pour le projet Crunch
Lab – Année 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANGENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 19-98

de M. Mustapha LOUNES

Vice-président chargé de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références	ML/JS/GL/LC
Mots-clés	Enseignement Supérieur
Code matière	8.1

Objet : Soutien financier du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet Crunch Lab – Année 2019

Après l'Innovation Crunch Time initié en 2017, l'UTBM a créé un nouvel outil en 2018 au service de l'innovation ouvert au tissu socio-économique : l'UTBM Innovation Crunch Lab situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de l'UTBM au Techn'hom à Belfort.

Le Crunch Lab a commencé à se déployer en 2018, se développe en 2019 et se développera en 2020 et peut-être 2021 en fonction de l'avancement des travaux nécessaires.

Cette nouvelle structure, ouverte à tous (professionnels, particuliers, étudiants ou encore associations) est axée sur l'innovation collaborative et les nouvelles méthodes de fabrication numérique et de création participative.

Ce projet a notamment été réfléchi en commun avec TANDEM dans le cadre de la réponse à l'appel à projet "Territoire d'innovation". En effet, TANDEM possède une surface de 4 000 m² au 1^{er} étage du bâtiment B qui peut permettre l'accueil d'activités.

Deux études communes ont été menées : une étude de fonds et une étude de forme (architecturale).

Le bâtiment B aurait pour objectif de devenir un lieu totem de l'innovation à Belfort. Des financements ont été demandés au Conseil Régional pour ce projet de lieu totem de l'innovation dans le cadre du contrat métropolitain qui vous a été soumis précédemment.

Le budget prévisionnel de réalisation du Crunch Lab a été évalué à 3 millions d'euros sur trois ans : 2018 à 2020 avec autofinancement de l'UTBM à 50 % et recherche de co-financements pour compléter.

En se dotant d'un tel outil, l'UTBM souhaite affirmer son rôle d'acteur majeur de l'ingénierie dans le Nord Franche-Comté ainsi que sa volonté d'innover à tous les niveaux : pédagogie, recherche, valorisation.

Le Grand Belfort souhaite, comme il l'a déjà fait en 2018, accompagner l'UTBM dans ce projet ambitieux et fédérateur pour les acteurs du territoire.

Aussi, deux lignes de crédit d'un montant de 140 000 euros en investissement et de 100 000 euros en fonctionnement ont été proposées au vote du Budget Primitif 2019 du Grand Belfort, voté le 30 janvier dernier.

Une convention va être mise en œuvre avec l'UTBM pour l'année 2019 (voir le projet ci-joint).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Delphine MENTRE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'UTBM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

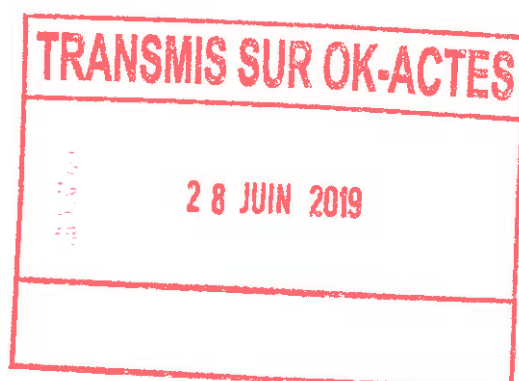
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





**CONVENTION DE SOUTIEN DU GRAND BELFORT A L'UTBM POUR LE
PROJET CRUNCH LAB – ANNEE 2019**



Convention entre :

Le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Etablissement public de coopération intercommunale, sis Place d'Armes à Belfort (90 000), n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019, ci-après désigné par le terme « le Grand Belfort » ou « la Communauté d'Agglomération »,

et :

L'**Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dite UTBM**, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Technique, sis rue du Château à Sevenans – 90 010 BELFORT Cedex, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Ghislain MONTAVON, ci-après désignée par le terme « UTBM » ou « le bénéficiaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Après l'Innovation Crunch Time initié en 2017, l'UTBM crée un nouvel outil au service de l'innovation et ouvert au tissu socio-économique : l'UTBM *Innovation Crunch Lab*.

Celui-ci a commencé à se déployer en 2018 et poursuivra son développement en 2019 et 2020 ; il est implanté au sein du bâtiment B de l'UTBM au Techn'hom à Belfort.

Il s'agit d'un guichet unique d'accès aux compétences de l'UTBM à destination de tous les publics, de l'industriel au particulier, en passant par les PME, TPE, entrepreneurs, « makers », startupper, mais également étudiants, scolaires, milieu associatif...

Il propose, par son mode de fonctionnement, une nouvelle approche de l'innovation basée sur la mise en œuvre de cycles courts favorisant un passage rapide du concept au prototype. Il encourage ainsi le développement de nouvelles pratiques pédagogiques et favorise l'implication des étudiants au sein de projets en partenariat avec les industriels et les PME locales.

L'UTBM innovation Crunch Lab accueillera 5 espaces :

- Un espace d'idéation comprenant une zone de coworking,
- Des espaces d'accès à la connaissance et à la documentation (learning center), et un espace de convivialité facilitant les échanges et les rencontres,
- Des espaces de fabrication ou « Makerspace » thématiques disposant des équipements et des machines pour le prototypage rapide,
- Un espace LivingLabs, permettant les tests et la validation,
- Un espace showroom, qui constitue la vitrine, l'interface avec l'environnement extérieur.

Unique OpenLab universitaire du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, l'UTBM Innovation Crunch Lab ambitionne également de fédérer et coordonner les offres de services des structures d'innovation locales.

En effet, différentes initiatives de lab existent dans le Nord Franche-Comté ainsi que dans l'Arc jurassien franco-suisse et l'idée est de pouvoir identifier chaque lab et de capitaliser sur les forces de chacun afin de constituer un réseau des labs qui puisse être en mesure de répondre aux attentes du plus grand nombre. Des discussions avec les partenaires industriels de l'UTBM sont déjà en cours afin d'envisager l'action de leurs structures dans ce réseau.

En outre, ces réflexions ont été accélérées dès l'été 2017 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Territoire d'innovation de grande ambition » porté par le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération et pour lequel l'UTBM est partenaire. Elles ont été nourries en 2018 puisque le projet du Nord Franche Comté ayant été retenu, il a bénéficié de moyens alloués aux études afin de pouvoir assurer une réponse à l'AAP qui a été adressée le 26 avril 2019.

En se dotant du Crunch lab, l'UTBM souhaite affirmer son rôle d'acteur majeur de l'ingénierie dans le Nord Franche Comté ainsi que sa volonté d'innover à tous les niveaux : pédagogie, recherche, valorisation.

Le Grand Belfort souhaite accompagner l'UTBM dans ce projet ambitieux et fédérateur pour les acteurs du territoire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UTBM

Dans le cadre de cette convention, l'UTBM se fixe pour objectifs généraux la mise en œuvre des projets suivants :

- **Participer au déploiement du projet « Territoire d'Innovation » :**
 - Conduite du projet crunch lab en lien avec TANDEM pour le bâtiment totem de l'innovation,

- Conduite du projet de réseau des Openlabs,
 - Conduite du projet Crunch time XXL et de l'étude préalable.
- **Effectuer l'acquisition de matériel et le démarrage des aménagements** (rez-de chaussée et sous-sol du bâtiment B UTBM) : thermoformage, outillage numérique,
 - **Organiser des journées de travail relatives à l'étude des besoins, du benchmarking** : UTBM Innovation Crunch Days,
 - **Organiser l'UTBM Innovation Crunch Time 2019,**
 - **Embaucher un Fab manager,**
 - **Développer la communication pour faire connaître le lieu et les services associés,**
 - **Faire l'acquisition de petites fournitures pour la création des activités proposées au public dans le lieu** (Composants électroniques, consommable pour imprimantes 3D, matières premières pour CNC (commande numérique par ordinateur), etc),
 - **Cofinancer des développements de Kits pédagogiques dans le cadre du FabLab mobile de la Communauté du Savoir,**
 - **Souscrire un abonnement à la fibre Techn'Hom (offre Pro).**

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort s'engage à soutenir les projets de l'UTBM dans le cadre de l'Innovation Crunch Lab sur l'année 2018 selon le détail suivant :

Projets	Subvention demandée
INVESTISSEMENT	140 000,00 €
Acquisition de matériel et démarrage des aménagements (rez-de chaussée et sous-sol)	140 000,00 €
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €
Participation à l'étude réalisée dans le cadre de territoire d'innovation : déclinaison du crunch time XXL	6 000, 00 €
Organisation de journées de travail relatives à l'étude des besoins, benchmarking (UTBM Innovation Crunch Days)	4 000,00 €
Soutien à l'UTM Innovation Crunch Time 2019	3 000,00 €
Aide à l'embauche d'un Fab manager	30 000,00 €
Développement de la communication pour faire connaître le lieu et les services associés	5 000,00 €
Achat de petites fournitures pour la création des activités proposées au public dans le lieu (Composants électroniques, consommable pour imprimantes 3D, matières premières pour CNC (commande numérique par ordinateur), etc)	25 000,00 €
Cofinancement des développements de Kits pédagogiques dans le cadre du FabLab mobile de la Communauté du Savoir	13 500,00 €
Cofinancement des équipements et aménagement du FabLab mobile	8 000,00 €
Abonnement à la fibre Techn'Hom (offre Pro) et acquisition d'équipements informatiques	5 500,00 €
Total	240 000,00 €

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Montant de la subvention :

Dans le cadre d'un soutien aux projets mis en œuvre par l'UTM et qui intéressent le Grand Belfort, celui-ci interviendra à une hauteur globale de **240 000 €** décomposée comme suit :

- **140 000 € en subvention d'investissement, et,**
- **100 000 euros en subvention de fonctionnement.**

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

4.2. Modalités de versement :

Pour chaque action identifiée en article 3 et à l'issue de leur réalisation, l'UTBM s'engage à envoyer un appel de fonds au Grand Belfort correspondant au montant maximum identifié par action et assorti des justificatifs de paiement.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire n° 10071 – 90000– 00001001266.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive du Grand Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé,

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU GRAND BELFORT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Grand Belfort sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UTBM.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par l'UTBM dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

Il est demandé à l'UTBM de fournir un bilan des projets réalisés sur l'année 2019, approuvé par son Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'UTBM se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie **jusqu'au 31 décembre 2019**.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

**Le Directeur de l'Université de
Technologie de Belfort-Montbéliard**

Le Président du Grand Belfort,

Ghislain MONTAVON

Damien MESLOT

19-99

Séance du 20 juin 2019

Soutien financier à
l'Université de Franche-
Comté (UFR STGI) –
Année 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Lou HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Bric MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans - Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont - M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie - M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - M. Alain FIORI - Phaffans* - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'UrcereyPouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de ValdoieMme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bric MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de BotansSecrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références ML/JS/GL/LC
Mots-clés Enseignement supérieur
Code matière 8.1

Objet : Soutien financier à l'Université de Franche-Comté (UFR STGI) – Année 2019

Dans le cadre du développement universitaire de l'Université de Franche-Comté (UFC) et plus particulièrement de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI) et du développement du partenariat avec les entreprises locales, le Grand Belfort souhaite soutenir différents projets menés par l'UFR STGI et son laboratoire de recherche FEMTO ST – Département Energie de Belfort.

Le Grand Belfort s'engage à soutenir les projets de l'UFC/UFR STGI sur l'année 2019 selon le détail suivant :

Projets	Subvention demandée
Ressourcement scientifique FEMTO-ST Département Energie	16 000,00 €
Equipement Audio-Visuel de salles de cours du Département Sciences et Energie	3 200,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	19 200,00 €
Actions de communication de la cellule de recherche partenariale	2 250,00 €
Matinées de la transition énergétique	2 200,00 €
Journée d'actualités du droit des affaires	850,00 €
Conférence « Protection Patrimoniale de l'Entrepreneur Individuel »	600,00 €
Journée Pluri'Energie	900,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 800,00 €
Total	26 000,00 €

Les crédits sont disponibles selon la répartition suivante :

- investissement ligne 26 689
- fonctionnement ligne 24 152

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

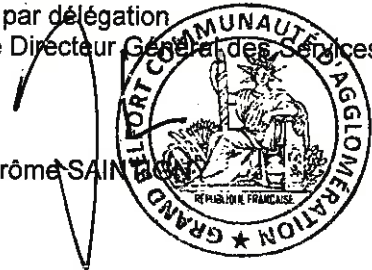
DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Université de Franche-Comté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





CONVENTION PARTENARIALE ANNEE 2019



Entre

- Le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Etablissement public de coopération intercommunale, sis Place d'Armes à Belfort (90 000), n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019, ci-après désigné par le terme « le Grand Belfort » ou « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

et,

- l'**Université de Franche-Comté** dite UFC, sis, 1 rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON, représentée par son président en exercice, Monsieur Jacques BAHI,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre du développement universitaire de l'Université de Franche-Comté et plus particulièrement de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI), du développement du partenariat avec les entreprises locales et du développement du lien recherche privée/recherche publique, le Grand Belfort souhaite soutenir différents projets menés par l'UFR STGI et son laboratoire de recherche FEMTO ST – Département Energie de Belfort.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'UFC

Dans le cadre de cette convention, l'UFC se fixe pour objectifs généraux la mise en œuvre des projets suivants :

- **Le ressourcement scientifique** au sein du département Energie du laboratoire FEMTO-ST à Belfort selon les critères suivants : initiateurs et exploratoires ; c'est-à-dire à l'initiation d'un travail en rupture avec la recherche incrémentale du département Energie du laboratoire FEMTO-ST, contribuant au croisement de l'énergie thermique et électrique et qui soit axée sur l'une des thématiques suivantes : la métrologie aux limites dans les écoulements complexes (équipe THERMIE), les systèmes pile à combustible résilients aux fautes (dominante équipe SHARPAC) ou la production d'énergie « renversable » (transverse au département Energie).

Diverses acquisitions seront envisagées dans ce cadre.

- **l'équipement Audio-Visuel des Salles de cours du Département Sciences et Energie,**
- **la professionnalisation des actions du pôle communication et partenariats,**
- **L'organisation de journées de conférences et journées thématiques :**
 - **Actualités du droit des affaires,**
 - **« Protection patrimoniale de l'entrepreneur »,**
 - **Pluri'Energies,**
 - **Matinées de la transition énergétique.**

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort s'engage à soutenir les projets de l'UFC sur l'année 2019 selon le détail suivant :

Projets	Subvention demandée
Ressourcement scientifique	16 000,00 €
Equipement Audio-Visuel de salles de cours du Département Sciences et Energie	3 200,00 €
Actions de communication de la cellule de recherche partenariale	2 250,00 €
Matinées de la transition énergétique	2 200,00 €
Journée d'actualités du droit des affaires	850,00 €
Conférence « Protection Patrimoniale de l'Entrepreneur Individuel »	600,00 €
Journée Pluri'Energie	900,00 €
Total	26 000,00 €

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1. Montant de la subvention :

Dans le cadre d'un soutien aux projets mis en œuvre par l'UFC et qui intéressent le Grand Belfort, celui-ci interviendra à une hauteur globale de **26 000 €** décomposée comme suit :

- **19 200 € en subvention d'investissement, et,**
- **6 800 euros en subvention de fonctionnement.**

Le Grand Belfort s'engage à procéder aux inscriptions budgétaires, s'agissant des crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

4.2. Modalités de versement :

Pour chaque action identifiée en article 3 et à l'issue de leur réalisation, l'UFC s'engage à envoyer un appel de fonds au Grand Belfort correspondant au montant maximum identifié par action et assorti des justificatifs de paiement.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire n° 10071 – 25000– 00001002577.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu. La participation définitive du Grand Belfort sera alors calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire,
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera alors exigé,

Le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés dans la présente ne sont pas fournis dans les délais impartis.

ARTICLE 6 : MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DU GRAND BELFORT

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement du Grand Belfort sur les documents, publications et tout autre support de communication qui seront réalisés par l'UFC.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DU GRAND BELFORT

Le Grand Belfort participera financièrement aux projets menés par l'UFC dans la mesure où celle-ci s'engage à lui transmettre tous les renseignements propres à permettre les vérifications que celle-ci se propose d'effectuer.

Il est demandé à l'UFC de fournir un bilan des projets réalisés sur l'année 2019, approuvé par son Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si pour une raison quelconque, l'UFC se trouvait empêchée d'exécuter la mission dans les conditions fixées, cette convention serait résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie **jusqu'au 31 décembre 2019**.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de l'identité visuelle du Grand Belfort.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

**Le Président de l'Université
de Franche-Comté**

Le Président du Grand Belfort,

Jacques BAH

Damien MESLOT

19-100

Séance du 20 juin 2019

Soutien financier du
Grand Belfort à l'ESTA –
Année 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis
Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste
Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui
HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël
RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda
BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB -
Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG -
Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice
MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER -
M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc
ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans :
Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont :
M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Danie
FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloit :
M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-
Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-
Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval-
Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix
M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey -
Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN
Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.**Etaient absents excusés :**M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey**Pouvoir à :**M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en
séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération
n° 19-88).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références	ML/JS/GL/LC
Mots-clés	Enseignement supérieur
Code matière	8.1

Objet : Soutien financier du Grand Belfort à l'ESTA – Année 2019

L'École Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) œuvre depuis plus de 32 ans à la formation de Managers en Ingénierie d'Affaires Industrielles à Belfort. L'établissement se veut réactif aux besoins du marché de l'emploi et des entreprises en dispensant à ses étudiants une formation unique dans le paysage de l'enseignement supérieur français.

L'école a de nombreux atouts :

- elle offre aux étudiants un enseignement complet avec une double compétence business et technology,
- elle est à taille humaine et permet à chaque étudiant de trouver sa place,
- 90% des étudiants sont embauchés avant la fin de leur cursus. Le salaire moyen par an à l'embauche est de 36 000 euros,
- elle permet de réaliser de 6 à 20 mois de stage à l'étranger sur 5 ans.

L'ESTA a accueilli 253 étudiants à la rentrée 2018/2019.

A l'origine, l'ESTA était une école consulaire. Elle est devenue une association en 2009 avec un retrait progressif de la Chambre de commerces et d'industries du soutien financier à l'école.

Au vu de cette diminution ; le Conseil Départemental et le Grand Belfort ont augmenté respectivement leur soutien financier à l'association :

- passage de 50 000 euros à 90 000 euros par an en 2018 pour le Grand Belfort,
- passage de 90 000 euros à 130 000 euros par an en 2019 pour le Conseil Départemental.

Le soutien financier du Grand Belfort à l'ESTA d'un montant de 90 000 euros a été inscrit et voté au BP 2019. Une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre le Grand Belfort et l'ESTA vous est soumise en pièce jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain FIORI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'ESTA.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





Convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Belfort et l'ESTA

Pour l'année 2019

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, sis Place d'Armes à Belfort (90 000), n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019, ci-après désigné par le terme « le Grand Belfort » ou « la Communauté d'Agglomération »,

et :

L'Association pour la gestion de l'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA), sise 3 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Jacques JAECK, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 9 janvier 2017 et des pouvoirs qui lui ont été conférés par sa nomination, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 21 décembre 2009 décidant l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association de gestion de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 20 mai 2010 approuvant la dissolution du syndicat mixte de l'ESTA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Belfort du 2 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB en date du 16 octobre 2014 et approuvant le transfert de la compétence enseignement, recherche de la Ville de Belfort à la CAB,

Vu les délibérations favorables de 29 conseils municipaux des communes composant la CAB sur 33 pour le transfert de compétence à la CAB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort en date du 31 janvier 2019, approuvant le budget principal 2019,

— Préambule :

L'ESTA a été créée en 1986 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort avec le soutien des Collectivités locales et plus particulièrement de la Ville de Belfort et du Conseil Général. Elle avait pour vocation la formation de cadres technico-commerciaux au niveau Bac + 4.

Afin de rester compétitive sur le marché de l'emploi et de répondre aux normes européennes du master, l'ESTA a dû faire évoluer sa formation à Bac + 5 ; cela passant par une consolidation de la structure et des moyens de l'Ecole et par un rapprochement avec un autre établissement d'enseignement supérieur.

Aussi il a été décidé de confier la gestion de l'école à une association créée le 22 décembre 2009.

Il a été convenu ce qui suit :

— Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Grand Belfort et du bénéficiaire.

Conformément à ses statuts, le bénéficiaire :

- assure l'administration directe de l'Ecole ;
- exerce toutes les compétences liées aux activités de formation, de recherche, de conseil ainsi que les activités complémentaires ou annexes en rapport avec l'administration, le fonctionnement et le développement d'une école supérieure de commerce ;
- prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives, financières découlant de ses engagements ;
- peut participer à tout groupement susceptible de favoriser ou faciliter la réalisation de son projet.

En gérant l'activité de l'ESTA, le bénéficiaire concourt à l'attractivité du Territoire.

— Article 2 : engagement du Grand Belfort

Le Grand Belfort s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après et de l'inscription des crédits correspondants au budget annuel de la collectivité, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 90 000 euros (*quatre-vingt-dix mille euros*) au titre de l'année 2019.

— Article 3 : modalités de versement de la subvention

3.1 – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

Le versement de la subvention annuelle est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des bilans et comptes de résultats de l'exercice précédent, voire N-2, et d'un bilan d'activités de l'exercice précédent. Sur demande, une avance pourra être versée par le Grand Belfort.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert :

au nom de : Association pour la gestion de l'ESTA

banque : Crédit Mutuel

agence de : Belfort Centre

code banque : 10278

code guichet : 07003

n° de compte : 00020358101

clé RIB : 72

IBAN FR76 1027 8070 0300 0203 5810 172 et BIC CMCIFR2A

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Belfort ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelé à une contribution complémentaire à ce titre.

— Article 4 : engagements du bénéficiaire

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son projet conformément aux objectifs qu'il propose et qui auront été approuvés précédemment par le Conseil d'Administration.

4.2 – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Belfort, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la dissolution dont il ferait l'objet.

4.3 – Le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Grand Belfort tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,
- à transmettre au Grand Belfort les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes, dès son adoption par l'Assemblée Générale.

— Article 5 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

— Article 6 : durée de la convention

La présente convention est passée pour l'exercice 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019.

— Article 7 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— Article 8 : attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— Article 9 : dispositions diverses

9.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Grand Belfort
Direction du Développement et de l'Aménagement
A l'attention de Madame Laurence CREDEVILLE
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

9.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement de la collectivité sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées par le bénéficiaire, dans le respect de son identité visuelle.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la communication du Grand Belfort (03.84.54.24.17).

Fait à Belfort, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Grand Belfort
Le Président,

Damien MESLOT

Pour le bénéficiaire
Le Président de l'association de gestion de
l'ESTA,

Jacques JAECK

19-101

Révision du zonage
assainissement de la
commune de Sévenans

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans - Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont - M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie - M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

DELIBERATION N° 19-101

de M. Louis HEILMANN

Vice-président chargé de l'eau,
de l'assainissement et du pluvial

Direction Générale des Services Techniques

Références	LH/AB
Mots-clés	Environnement
Code matière	8.8

Objet : Révision du zonage assainissement de la commune de Sévenans

Rappel du contexte règlementaire

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte règlementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Révision du zonage assainissement de la commune de SEVENANS

Par délibération en date du 6 juin 2016, la commune de SEVENANS a approuvé son projet de PLU. En conséquence le zonage d'assainissement de la commune de SEVENANS validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006 doit donc être révisé.

Les modifications, apportées au zonage assainissement initial de 2006, concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (1AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Carole VIDONI ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de SEVENANS,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

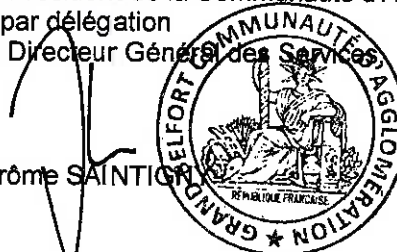
d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019



**GRAND
BELFORT**

Direction Eau et Environnement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22

Projet de révision du zonage assainissement

Commune de SEVENANS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date du 6 juin 2016, la commune de SEVENANS a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de SEVENANS. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des communes de Grand Belfort, dont celui de SEVENANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires.
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif: Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération.
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'affluents transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune de SEVENANS:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de SEVENANS est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Seul deux secteurs sont classés en zone ANC, les bâtiments du lieu dit "Sur la Ruelle Torte" ainsi que les habitations du "Hameau de Leupe" (voir annexe 3).

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 22 avril 2015, la commune de SEVENANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de SEVENANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 6 juin 2016, la commune de SEVENANS a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du nouveau zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (1AU),

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Deux secteurs sont classés en zone ANC, les bâtiments du lieu dit "Sur la Ruelle Torte" ainsi que les habitations du "Hameau de Leupe" (voir annexe 3).

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station de TREVENANS Sud Savoureuse d'une capacité de 17000 Eq/H, qui reçoit également les effluents des communes d'ANDELNANS, BOTANS, DORANS, TREVENANS, CHATENOIS les FORGES, une partie de MEROUX-MOVAL, assure le traitement de 100% des effluents de la commune.

La station de TREVENANS Sud Savoureuse est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones 1AU.

3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (1AU) de la commune de SEVENANS, est de type collectif.

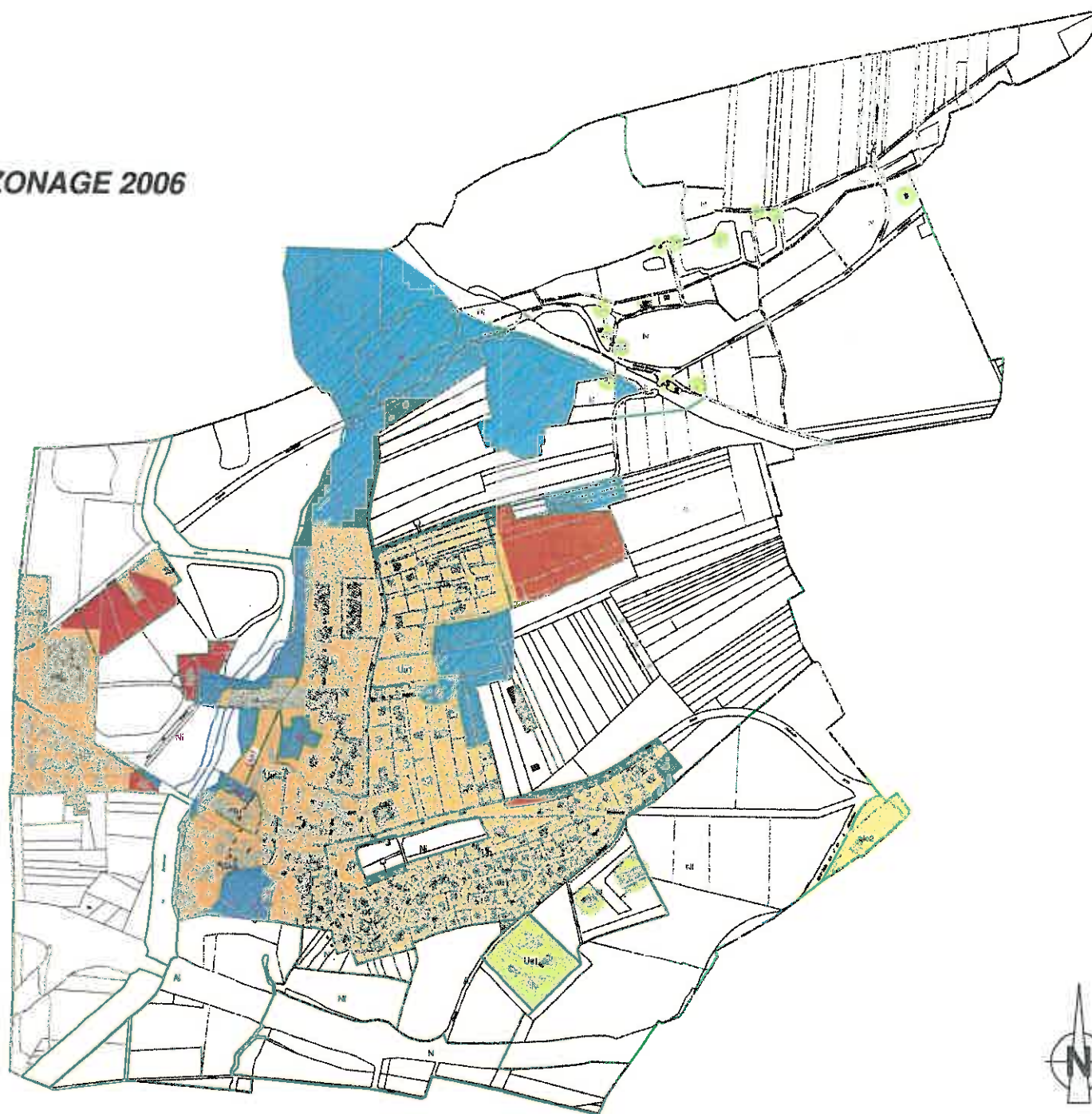
Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de SEVENANS sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement

Annexes 1 : Plan de zonage assainissement 2006
2 : Modifications apportées au zonage 2006
3 : Projet révision zonage assainissement.

SEVENANS





Annexe 2 :

MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE 2006



Légende

Modifications apportées par rapport au zonage 2006

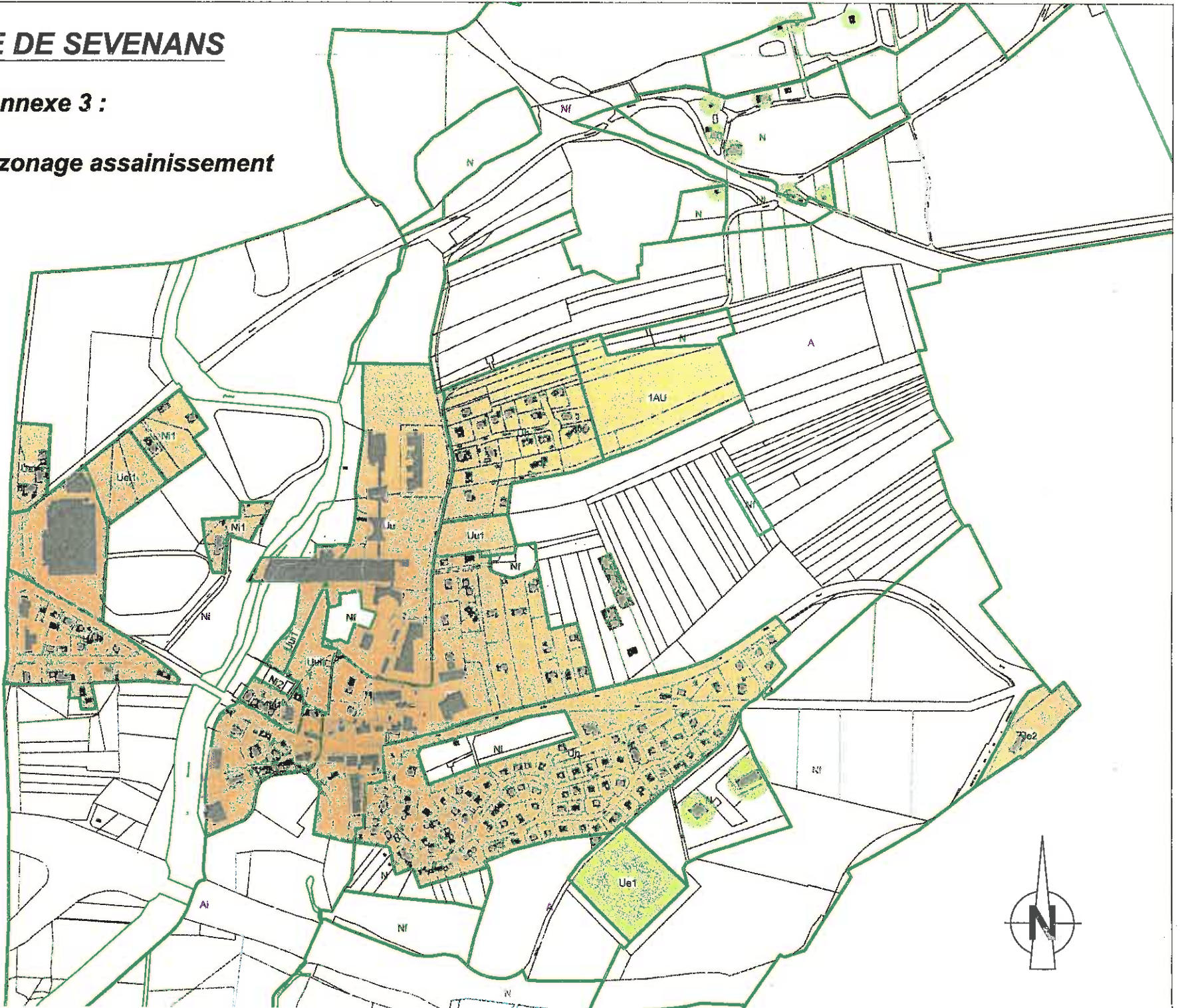
-  zonage Asst collectif supprimé
-  zonage Asst collectif ajouté
-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



COMMUNE DE SEVENANS

Annexe 3 :

Projet révision zonage assainissement



LEGENDE :

-  Assainissement collectif
-  Assainissement non collectif



19-102

Séance du 20 juin 2019

Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de l'Eau et
de l'Assainissement –
Année 2018

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans – Autrechêne - Barvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Barvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Générale des Services Techniques

Références	LH/AB
Mots-clés	Eau/Assainissement
Code matière	8.8

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2018

En application du décret n° 96-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe :

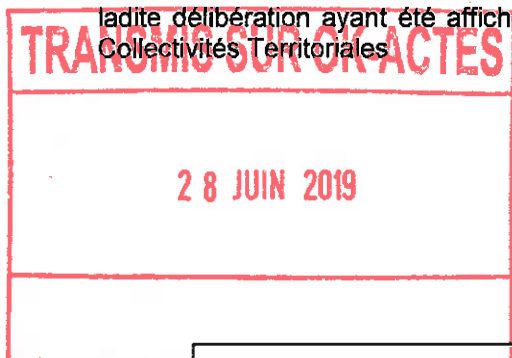
- le rapport du service eau portant sur l'année 2018,
- le rapport du service assainissement portant sur l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage**28 JUN 2019**

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINT-GERMAIN





**GRAND
BELFORT**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes – 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 – Fax. 03 84 21 71 71 – www.grandbelfort.fr

**Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public de
l'eau potable**

Année 2018



I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Description des réseaux d'eau potable

En 2018, Grand Belfort exerce en régie la compétence eau potable sur la totalité de ses 53 communes.

Le territoire concerné est découpé en 9 Unités de Distribution (U.D.I.) comme représenté ci-dessous :



1.1.1 – UDI Agiésans et Evette-Sermamagny

↻ Communes desservies :	Evette-Salbert, Sermamagny, Argiésans, Buc, Banvillars, Urcerey
↻ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
↻ Stockage de l'eau :	↻ Buc : réservoir 200 m ³ ↻ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m ³) ↻ réservoir rue des Vosges (50 m ³)
↻ Linéaire de conduites :	59 km.

1.1.2 – UDI Agglomération Belfortaine

↻ Communes desservies :	Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Eguenigue, Denney, Eloie, Essert, Lacollonge, Offemont, Pérouse, Phaffans, Roppe, Vétrigne, Valdoie, Vézelois
↻ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration <u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.
↻ Stockage de l'eau :	↻ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m ³) réservoir Bas Service (6.000m ³) + bâches UPEP (4.000 m ³) ↻ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m ³) ↻ Bavilliers : réservoir du Fort (150 m ³) ↻ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m ³).
↻ Linéaire de conduites :	422 km.

1.1.3 – UDI Andelnans (Feeder de Mathay)

↻ Communes desservies :	Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Trévenans
↻ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration. <u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.
↻ Stockage de l'eau :	↻ Dorans : réservoir de 450 m ³ ↻ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m ³ ↻ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m ³ et un autre de 200 m ³
↻ Linéaire de conduites :	114 km (23 km de feeder inclus).

1.1.4 – UDI Montreux-Château

↻ Communes desservies :	Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix
↻ Traitement de l'eau :	Rayonnements ultra-violet et chloration.
↻ Stockage de l'eau :	Aucun
↻ Linéaire de conduites :	30 km.

1.1.5 – UDI Morvillars

↻ Communes desservies :	Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillars
↻ Traitement de l'eau :	Chloration.
↻ Stockage de l'eau :	↻ Bourogne : réservoir de 350 m ³ ↻ Morvillars : réservoir de 500 m ³
↻ Linéaire de conduites :	57 km.

I.1.6 – UDI Rougemont-le Château / Level 2

↺ Communes desservies :	Bethonvilliers, Lagrange, Larivière, Menoncourt Angeot, Fontaine, Frais, Reppe, Vauthiermont
↺ Traitement de l'eau :	Chloration
↺ Stockage de l'eau :	↺ Réservoir Angeot (400 m ³) ↺ Réservoir Eguenigue (160 m ³)
↺ Linéaire de conduites :	47 km.

I.1.7 – UDI Foussemagne

↺ Communes desservies :	Foussemagne
↺ Traitement de l'eau :	
↺ Stockage de l'eau :	Réservoir Foussemagne (80 m ³)
↺ Linéaire de conduites :	9 km.

I.1.8 – Récapitulatif

UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m ³)
Agiésans / Evette-Sermamagny	59	1 100
Agglomération Belfortaine	422	20 700
Andelnans (Feeder de Mathay)	114 <i>(dont 23 km de feeder)</i>	1 450
Montreux-Château	30	200
Morvillars	57	850
Rougemont-le-Château / Level 2	47	560
Foussemagne	9	80
TOTAL	738	24 940

1.2 – Les moyens humains du service en 2018

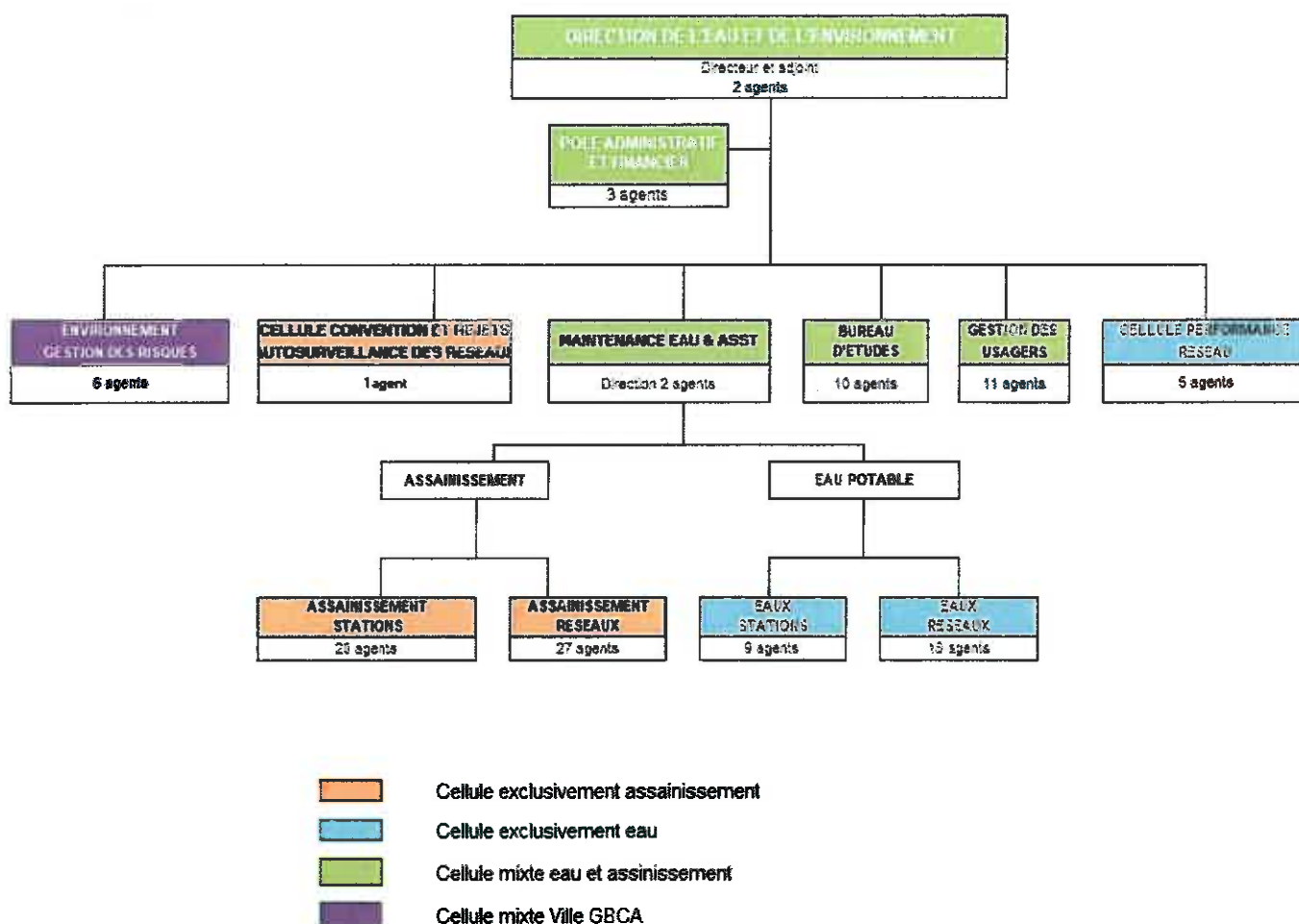
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maitrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2018, la D.E.E. comptait 114 agents.



I.3 – Les moyens matériels du service

Le service des eaux de Grand Belfort assure l'essentiel des prestations liées au service, y compris des travaux (à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise). Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 12 fourgons,
- 8 fourgonnettes,
- 12 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

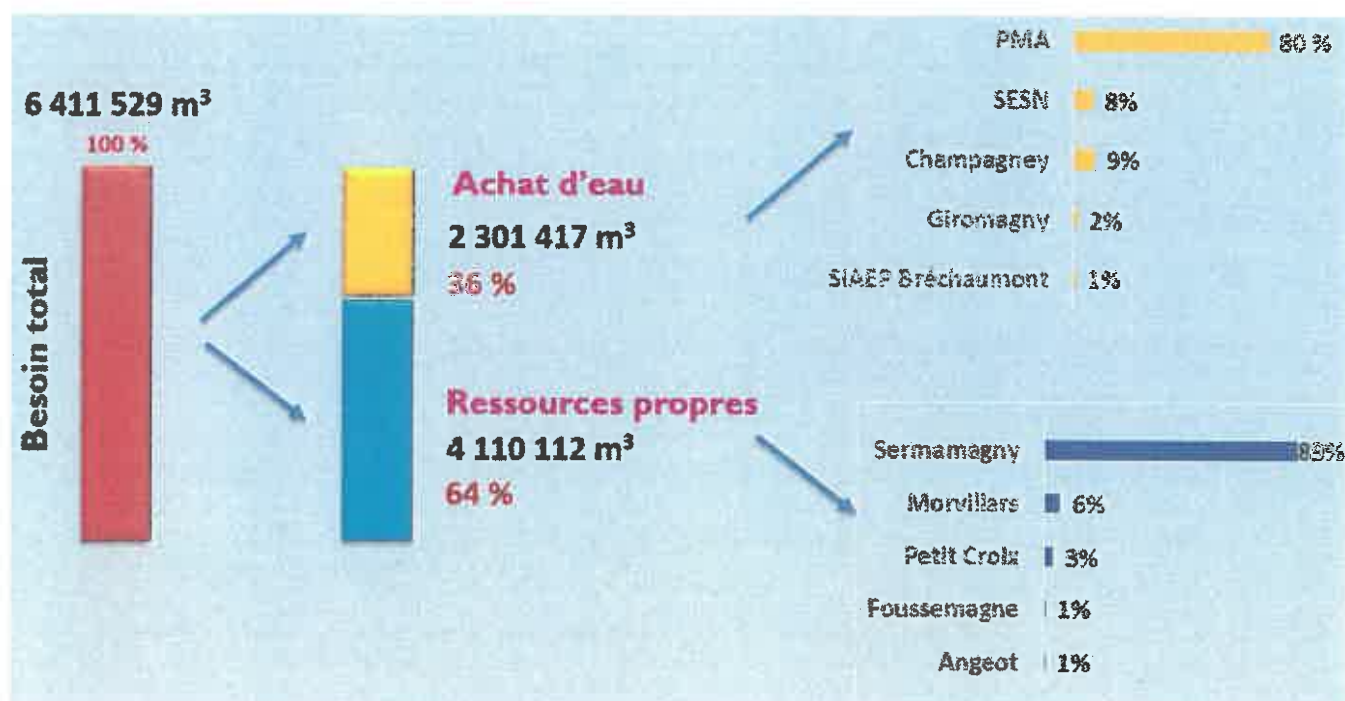
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau

Les communes de Grand Belfort sont alimentées en eau potable par des ressources différentes. Le volume des deux ressources propres au Grand Belfort (captages de Sermamagny principalement) représentent 64 % de la production globale.

Ressource	Volume (m ³) 2012	Volume (m ³) 2013	Volume (m ³) 2014	Volume (m ³) 2015	Volume (m ³) 2016	Volume (m ³) 2017	Volume (m ³) 2018
Grand Belfort							
- Sermamagny	5 244 489	5 148 221	4 746 476	4 068 797	4 186 740	4 329 867	3 658 245
- Morvillars	331 669	313 801	310 513	353 469	304 227	277 163	237 005
- Petit Croix							135 275
- Fousse-magne							39 498
- Angeot							40 089
Achats d'eau							
- Mathay	1 606 688	1 356 547	1 131 348	1 895 211	1 346 771	1 639 840	1 844 986
- SESN	40 538	12 136	17 168	7 882	8 643	8 643	182 675
- Champagny	125 935	192 106	180 035	190 369	190 908	221 367	206 548
- Giromagny	111 855	94 064	70 356	49 813	40 069	40 268	40 304
- SIAEP Bréchaumont							26 904
TOTAL	7 461 174	7 116 875	6 485 896	6 565 541	6 027 358	6 401 085	6 411 529

Le tableau récapitulatif et les graphes ci-après présentent l'importance de chaque ressource :



II.1.2 – Les ressources propres au Grand Belfort

II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, et Charmois provient du puits de Morvillars.

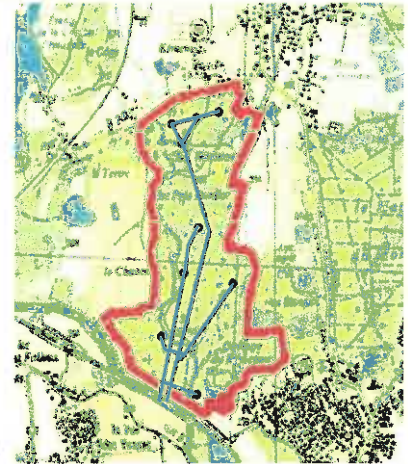
Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.



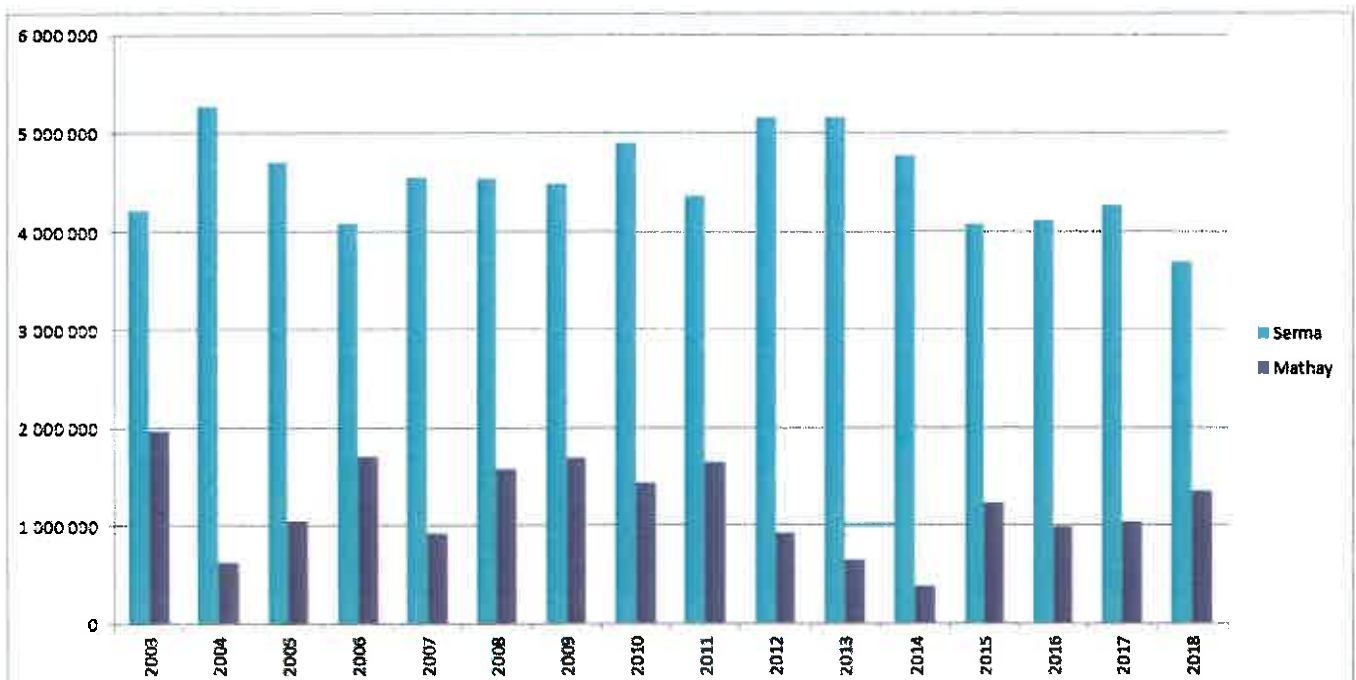
II.1.2b – Production du réseau agglomération Belfortaine

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de Belfort, une partie du hameau de Froideval, et la commune de Bessoncourt provient des captages de Sermamagny et, en appoint, de la prise d'eau de Mathay.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable la commune d'Eguenigue, ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagny.



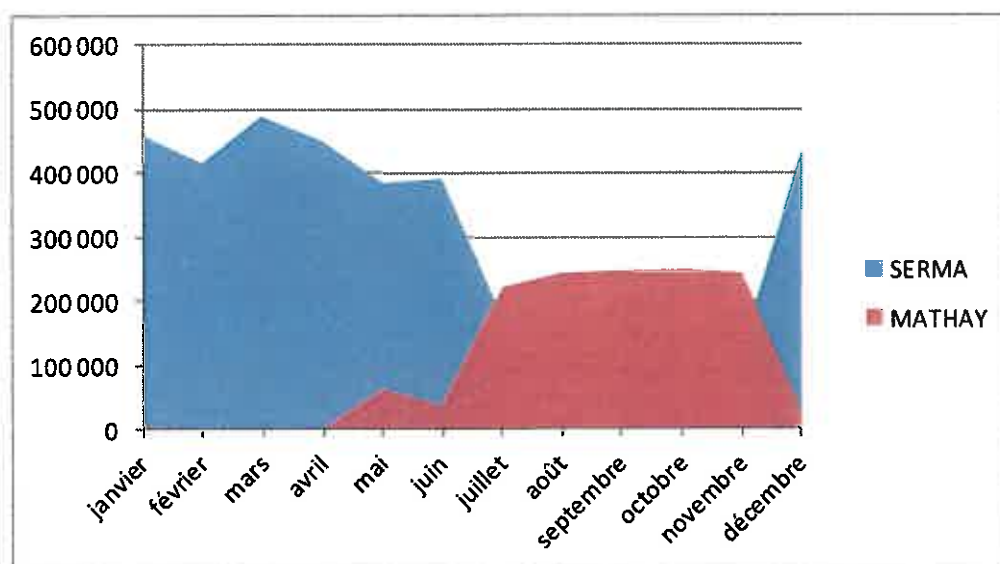
Historique de production des deux ressources principales de Grand Belfort (en m³ / an) (arrivée UPEP)



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2018 :

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	460 849	5 512	449 003
Février	416 202	0	433 114
Mars	486 982	1 697	451 578
Avril	451 660	0	451 744
Mai	383 827	63 492	463 526
Juin	388 650	36 243	453 433
Juillet	173 494	222 926	438 147
Août	114 136	244 971	399 843
Septembre	116 766	245 669	405 298
Octobre	128 934	251 241	428 782
Novembre	126 927	244 348	444 099
Décembre	429 652	26 317	487 326
Total m³	3 678 079	1 342 416	5 020 495
Total %	73%	27%	100 %

À noter que, depuis 2015, l'eau de Sermamagny est également distribuée sur le secteur Sud de Grand Belfort.



Remarque : L'arrêté préfectoral du 31/07/2007 fixe à 22 080 m³/j le volume prélevable sur la zone de captage de Sermamagny, mais limite ces prélèvements à 5 000 m³/j dès que le débit de la Savoureuse tombe sous le seuil des 70 L/s.

II.1.2c– Production du réseau de Foussemage

L'eau distribuée sur la commune de Foussemage provient du captage de Foussemage.



II.1.2d– Production du réseau de Rougemont le Château

L'eau distribuée sur les communes de Angeot, Vauthiermont, Reppe, Fontaine, Frais provient du captage du Haut Bois à Angeot et en appoint de Bréchaumont Eteimbès.



Exceptionnellement, le réseau de Angeot peut également alimenter en eau potable la commune de Foussemagne via Fontaine et Frais.

II.1.2e– Production du réseau de Montreux-Château

L'eau distribuée sur les communes de Petit Croix, Fontenelle, Cunelières, Novillard, Autrechêne et Montreux-Château provient du captage de Petit Croix.

Exceptionnellement, le réseau de Montreux-Château peut également alimenter en eau potable la commune de Foussemagne.



II.1.2f- Production du réseau de Level 2

L'eau distribuée sur les communes de Eguenigue, Phaffans, Lacollonge, Menoncourt, Bethonvilliers, Lagrange et Larivière du captage de Eghenigue.



II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale ».

Le volume indiqué correspond au volume facturé sur l'année en cours, déduction faite des dégrèvements sur l'exercice en cours.

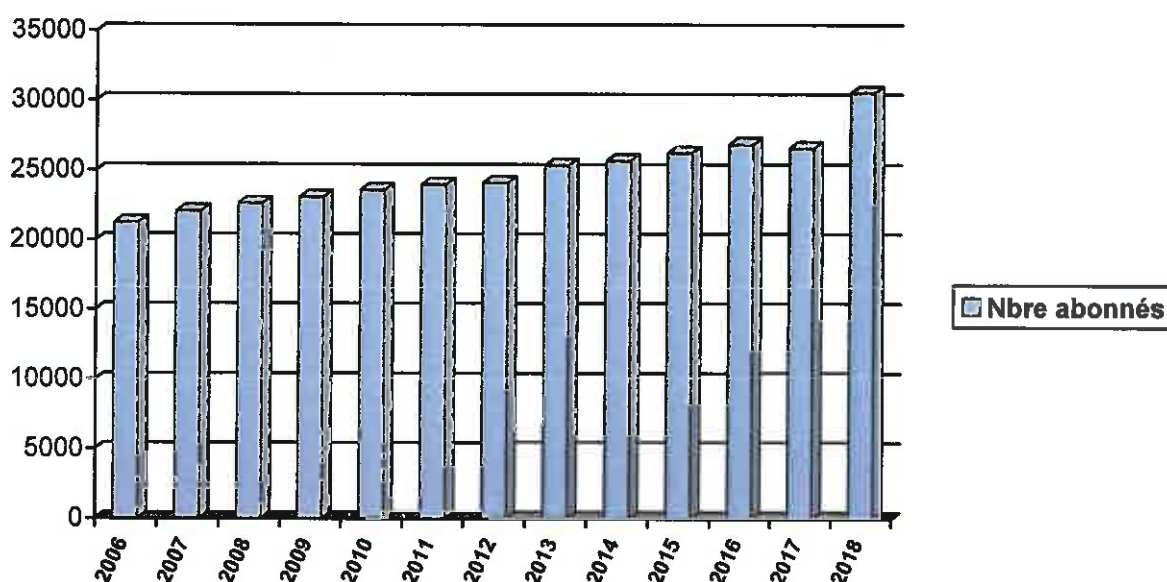
Les 5 873 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessous.

Communes	Habitants	Abonnés	2017	2018
ANDELNANS	1 211	573	82 623	69 236
ANGEOT	343	151		17 647
ARGIESANS	454	213	19 256	18 392
AUTRECHENE	282	118		9 622
BANVILLARS	284	126	13 620	14 571
BAVILLIERS	4 772	1443	197 102	241 899
BELFORT	48 973	8 964	2 736 572	1 999 655
BERMONT	397	170	17 811	15 386
BESSONCOURT	1 225	577	116 407	52 644
BETHONVILLIERS	253	91		8 284
BOTANS	252	137	12 095	13 542
BOUROCNE	1 904	588	168 240	144 464
BUC	287	141	13 895	13 893
CHARMOIS	325	140	16 050	15 100
CHATENOIS	2 747	1 182	92 387	102 822
CHEVREMONT	1 615	565	58 490	79 369
CRAVANCHE	1 954	664	81 370	96 933
CUNELIERES	348	136		9 820
DANJOUTIN	3 719	1 171	176 684	161 406
DENNEY	767	336	35 672	66 215
DORANS	729	324	26 560	33 270
EGUENIGUE	278	108		9 542
ELOIE	951	381	32 097	42 474
ESSERT	3 287	1 250	131 375	164 253
EVETTE-SALBERT	2 065	917	88 477	110 856
FONTAINE	607	292		26 911
FONTENELLE	131	62		4 363
FOUSSEMAGNE	923	369		25 686
FRAIS	209	104		7 518
LACOLLONGE	234	102		9 659
LAGRANGE	128	70		4 650
LARIVIERE	313	117		10 255
MENONCOURT	393	189		16 633
MEROUX	970	363	38 208	43 285
MEZIRE	1 353	587	42 434	50 145
MONTREUX CHATEAU	1 181	487		37 204
MORVILLARS	1 121	495	53 514	55 785
MOVAL	434	176	15 234	16 687
NOVILLARD	298	119		11 273
OFFEMONT	3 995	1 489	151 232	180 411
PEROUSE	1 164	452	42 957	58 346
PETIT CROIX	298	133		8 640
PHAFFANS	457	190		13 903
REPPE	338	146		13 100
ROPPE	1 036	444	42 916	57 117
SERMAMAGNY	832	407	39 575	50 103
SEVENANS	706	215	36 364	32 788
TREVENANS	1 231	571	107 335	116 061
URCEREY	222	115	12 519	12 551
VALDOIE	5 340	1 646	252 215	255 883
VAUTHIERMONT	218	93		11 316
VETRIGNE	636	258	20 441	35 882
VEZELOIS	951	412	30 613	33 840
TOTAL	105 141	30 569	5 002 340	4 711 290 - 5,82 %

II.3 – Évolution du nombre d'abonnés

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros)*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	24 120	25 380	25 703	26 273	26 878	26 616	30 569

*Bessoncourt et Syndicat des eaux de Rougemont



En 2018, le nombre d'abonnés a augmenté de 14,85% (+ 3 953 abonnés) en grande partie en raison de la fusion CAB-CCTB, et l'intégration des 19 communes gérées par le Syndicat de la Saint Nicolas.

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"
 (arrêté du 11/01/2007
 pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 en application des articles R1321-10,1321-15 1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort

La qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle. Les prélèvements (dans les réservoirs uniquement) sont effectués par Grand Belfort, les analyses étant réalisées par un laboratoire agréé mandaté par Grand Belfort.

II.4.1.1 – Réseau Agglomération de Belfort

Origine de l'eau : UCI Agglo Belf										
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	CS	NS	NC		TOTAL	CS	NS	NC	
sur Ressource										
Captage Sermamagny	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Belfort UPEP	4	3	1	0		1	0	1	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Belfort Haut Service	29	15	13	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 13 analyses NS : Turbidité < 0,5 NPU (0,75) sur 1 analyse NC : Turbidité > 1 NPU (1,4) sur analyse n°59665	2	0	2	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses
Belfort Bas Service	0	0	0	0		49	28	21	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 21 analyses
Réservoir du fort d'Essert	0	0	0	0		13	7	6	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses NC : présence entérocoques sur analyse n°59225
Offemont Rudolphe	0	0	0	0		13	8	5	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses
Andelnans Froideval	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Communes										
Andelnans (Froideval)	0	0	0	0		0	0	0	0	
Bavillans	11	7	4	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	0	0	0	0	
Belfort	59	30	29	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 29 analyses	0	0	0	0	
Bessoncourt	7	3	4	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Cravanche	5	3	2	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Danjoutin	9	5	4	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	0	0	0	0	
Denney	2	1	1	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Eloie	4	4	0	0		0	0	0	0	
Essert	6	5	1	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Offemont	10	4	6	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 8 analyses	0	0	0	0	
Perouse	3	1	2	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Roppe	4	2	2	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Veldois	10	4	6	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Vétrigne	3	1	2	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Total	166	86	89	0		78	43	35	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses non conformes aux limites de qualité
NC	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
Total analyses réglementaires + autocontrôle : 244	

II.4.1.2 – Réseaux de Argiésans et Evette-Sermamagny

Origine de l'eau : UDI ARGIESANS										
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NI	NS	Observations	TOTAL	CS	NI	NS	Observations
sur Ouvrages										
Buc Réservoir	0	0	0	0		12	4	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 8 analyses
sur Communes										
Argiésans	3	2	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Banvillers	1	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Euc	2	1	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Urcerey	2	1	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Total	8	4	0	0		12	4	0	0	

Légendes

TOTAL : Nombre total d'analyses effectuées

CS : Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité

NI : Analyses non conformes aux limites de qualité

NS : Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 20

Origine de l'eau : UDI EVETTE - SERMAMAGNY										
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NI	NS	Observations	TOTAL	CS	NI	NS	Observations
sur Ouvrages										
Evette-Salient 700 m3	3	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	12	2	0	0	NC : Turbidité > 1 NFU (1,2) sur analyse n°55038 NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 8 analyses
Evette-Salient 50 m3	0	0	0	0		1	1	0	0	
Evette-Salient 150 m3	0	0	0	0		11	2	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 8 analyses
sur Communes										
Evette-Salient	3	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	2	0	0	0	
Sermamagny	0	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	9	0	0	0	
Total	3	0	0	0		34	5	0	0	

Légendes

TOTAL : Nombre total d'analyses effectuées

CS : Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité

NI : Analyses non conformes aux limites de qualité

NS : Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 43

II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Origine de l'eau : UDI MONTREUX-CHATEAU										
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NI	NS	Observations	TOTAL	CS	NI	NS	Observations
sur Ressource										
Castage Pest-Croix	1	0	0	0	NC : ESA-metolochlore > 0,1 µg/L (0,132) sur analyse n°58204					
sur Ouvrages										
Petit-Croix traitement	0	0	0	0		0	0	0	0	
Petit-Croix surpresseurs	4	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses NC : ESA-metolochlore > 0,1 µg/L (0,133) sur analyse n°58795	10	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 10 analyses
sur Communes										
Autrechêne	0	0	0	0		3	0	0	0	
Cunivillers	1	0	0	0		0	0	0	0	
Fermeville	1	0	0	0		0	0	0	0	
Montreux-Château	4	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses NC : Nickel > 20 µg/L (320) sur analyse n°57984	0	0	0	0	
Neufvillers	1	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Petit-Croix	2	0	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Total	9	0	0	0		13	0	0	0	

Légendes

TOTAL : Nombre total d'analyses effectuées

CS : Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité

NI : Analyses non conformes aux limites de qualité

NS : Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 2

II.4.1.4 – Réseau de Chèvremont / Vézelois

Origine de l'eau : UDI Argio Bell + UDI ANDELIAINS										
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NI	NS	Observations	TOTAL	CS	NI	NS	Observations
sur Ouvrages										
Vézelois Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Communes										
Chèvremont	6	4	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Vézelois	3	2	0	0		0	0	0	0	
Total	9	6	0	0		0	0	0	0	

Légendes

TOTAL : Nombre total d'analyses effectuées

CS : Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité

NI : Analyses non conformes aux limites de qualité

NS : Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 9

II.4.1.5 – Réseau de MORVILLARS

Origine de l'eau : UDI MORVILLARS												
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôlées				Observations		
	TOTAL	CS	NI	NS		TOTAL	CS	NI	NS			
sur Ressource												
sur Ouvrages												
sur Communes												
Bourgnie	5	5	0	0		2	2	0	0			
Charrois	2	2	0	0		0	0	0	0			
Mézire	5	4	0	1	NC : plomb > 10µg/L (28) sur analyse n°56489	0	0	0	0			
Morvillars	3	3	0	0		0	0	0	0			
Total	24	24	0	1		24	24	0	1			

Observations :
 Bourgnie Réservoir : NC : Turbidité > 1 NFU (1,5) sur analyse n°57778
 NC : présence Echerchia coli sur analyse n°57270
 Morvillars Réservoir : NS : Turbidité > 0,5 NFU (1,3) sur 1 analyse
 NS : Turbidité > 0,5 (0,57) sur analyse
 NC : Turbidité > 1 (2,7) sur analyse n°58538

Légendes
 TOTAL : Nombre total d'analyses effectuées
 CS : Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
 NI : Analyses non conformes aux limites de qualité
 NS : Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
 Total analyses réglementaires + autocontrôlées : 49

II.4.1.6 – Réseau d'Andelnans (feeder de MATHAY)

Origine de l'eau : UDI ANDELNANS												
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôlées				Observations		
	TOTAL	CS	NI	NS		TOTAL	CS	NI	NS			
sur Ressource												
sur Ouvrages												
sur Communes												
Andelnans / Froideval	4	3	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0			
Bermont	2	2	0	0		1	1	0	0			
Botane	1	0	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0			
Châtenois les Forges	3	3	0	0		0	0	0	0			
Dorans	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0			
Méroux	2	2	0	0		0	0	0	0			
Moyat	1	1	0	0		0	0	0	0			
Sévenans	3	2	0	1	NC : présence entérocoques sur analyse n°59237	0	0	0	0			
Trévenans	2	1	0	1	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0			
Total	20	15	0	5		11	11	0	5			

Observations :
 Châtenois Réservoir : NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
 Dorans Réservoir : NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses
 Trévenans 200 m3 : NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses
 Trévenans Goudon : NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse

Légendes
 TOTAL : Nombre total d'analyses effectuées
 CS : Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
 NI : Analyses non conformes aux limites de qualité
 NS : Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
 Total analyses réglementaires + autocontrôlées : 67

Le « rapport 2018 sur le prix et la qualité des services » de Pays Montbéliard Agglomération est consultable au siège de ce dernier et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.1.7 – Réseau de Foussemaigne

Origine de l'eau : UDI FOUSSEMAIGNE												
PRELEVEMENTS :	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôlées				Observations		
	TOTAL	CS	NI	NS		TOTAL	CS	NI	NS			
sur Ressource												
sur Ouvrages												
sur Communes												
Captage Foussemaigne	0	0	0	0		0	0	0	0			
Foussemaigne réservoir	3	1	0	2	NS : pH < 8,5 sur 1 analyse NC : ESA-mélocyanor > 0,1 µg/L (0,216) sur analyse n°66#14	12	7	0	5	NS : Réserve sur nitrates sur 1 analyse NS : pH < 8,5 sur 3 analyses NC : entérocoques présent sur analyse n°57859		
Foussemaigne	7	4	0	3	NS : pH < 8,5 sur 1 analyse NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0			
Total	10	5	0	5		12	7	0	5			

Légendes
 TOTAL : Nombre total d'analyses effectuées
 CS : Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
 NI : Analyses non conformes aux limites de qualité
 NS : Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
 Total analyses réglementaires + autocontrôlées : 22

II.4.1.8 – Réseau d'Angéot

Origine de l'eau : UDI ROUGEMONT LE CHATEAU		Analyses réglementaires				Analyses autocontrôle				
PRELEVEMENTS :	TOTAL	CS	NS	NS	Observations	TOTAL	CS	NS	NS	Observations
sur Ressource										
Captage Angéot	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Angéot réservoir	4	4	0	0		12	11	0	0	
Angéot ancien réservoir	0	0	0	0		5	5	0	0	NS : Turbidité > 0,5 NFU (0,62) sur 1 analyse
sur Communes										
Angéot	2	2	0	0		0	0	0	0	
Bethonvillers	1	1	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Fontaine	2	2	0	0		0	0	0	0	
Frais	1	1	0	0		0	0	0	0	
Laprange	1	1	0	0		0	0	0	0	
Larivière	2	2	0	0		0	0	0	0	
Repte	1	1	0	0		0	0	0	0	
Saichemant	1	1	0	0		0	0	0	0	
Total	18	14	0	1		17	16	0	1	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
Total analyses réglementaires + autocontrôles : 32	

II.4.1.9 – Réseau d'Eguenigue

Origine de l'eau : UDI Aggie Belt		Analyses réglementaires				Analyses autocontrôle				
PRELEVEMENTS :	TOTAL	CS	NS	NS	Observations	TOTAL	CS	NS	NS	Observations
sur Ressource										
Captage Eguenigue	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Eguenigue réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Eguenigue traitement	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Communes										
Eguenigue	4	4	0	0	NS : Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Leclouze	1	1	0	0		0	0	0	0	
Menoncourt	1	1	0	0		0	0	0	0	
Plasians	1	1	0	0		0	0	0	0	
Total	6	6	0	1		0	0	0	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NS	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
Total analyses réglementaires + autocontrôles : 4	

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RÉSEAUX DE DISTRIBUTION				
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux
pH	moyenne	7,4	7,6	7,6	7,8	7,5
Conductivité	moyenne	212 µS/cm	292 µS/cm	509 µS/cm	177 µS/cm	247 µS/cm
Dureté	moyenne	9,1 °F	13,4 °F	25,0 °F	8,9 °F	11,1 °F
Nitrates	moyenne	5,4 mg/L	4,9 mg/L	7,3 mg/L	2,4 mg/L	18,2 mg/L

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées annuellement sur les réseaux pour lesquels des mesures ont été réalisées.

II.4.3 – Lutte contre les pollutions diffuses

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, les captages de Morvillars et Sermamagny ont été identifiés comme prioritaires pour engager des actions d'amélioration de la qualité d'eau distribuée. Il s'agit d'engager des actions pour réduire à l'échelle du bassin d'alimentation de ces captages les pollutions diffuses telles que les produits phytosanitaires (pesticides).

Bien que les analyses réalisées ne montrent pas de dépassement des valeurs autorisées depuis 2010, Grand Belfort a souhaité engager un partenariat avec la Chambre d'Agriculture 25/90 en 2012. Il a pour objectifs d'accompagner les agriculteurs travaillant à proximité de ces captages d'eau vers une amélioration de leurs pratiques professionnelles.

Les agriculteurs s'engagent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires (*Par exemple : remettre en herbe des parcelles agricoles, réduire les quantités appliquées, retarder la date des semis,...*). En contrepartie, ils reçoivent une subvention européenne (*appelée mesure agro-environnementale*).

Ces dossiers de subventions sont effectués par la Chambre d'Agriculture. Cette dernière réalise également des audits dans les exploitations agricoles. Ces enquêtes permettent d'améliorer les conditions de stockage et d'utilisation des produits.

Chiffres clés :

Coût annuel du partenariat : 6 400 € TTC

	Surface totale de l'aire d'alimentation du captage	Surface agricole utile (SAU)	Surface toujours en herbe (sans apport de produits phytosanitaires)	Nombre d'agriculteurs concernés	Exploitations agricoles engagées dans une mesure agro-environnementale
Morvillars	1 320 ha	490 ha (soit 37% de la surface totale)	220 ha (soit 45 % de la SAU)	18	160 ha (soit 60 % de la SAU éligible)
Sermamagny	5 100 ha	715 ha (soit 14 % de la surface totale)	705 ha (soit 98 % de la SAU).	19	630 ha (soit 90 % de la SAU éligible)

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Le Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

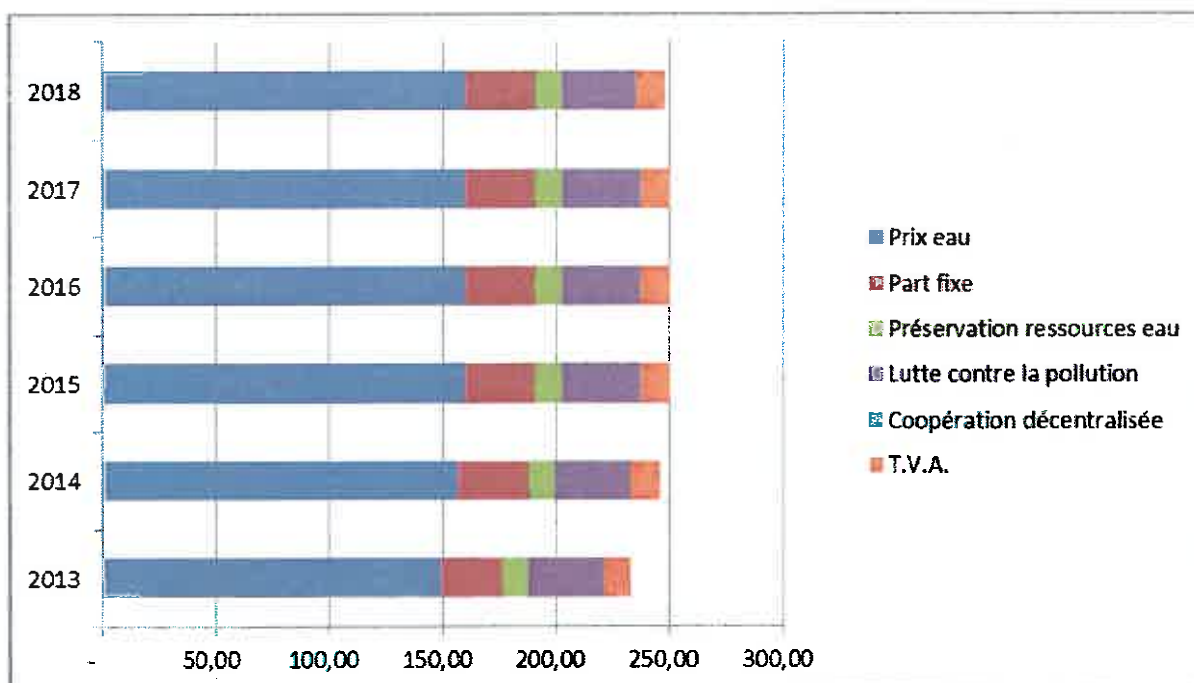
Les tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 18-42 du 22 mars 2018. Ils ont été reconduits de manière identique à 2017.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter qu'en 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur.

III.1 – Évolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Prix du m ³ d'eau	1,24341	1,30558	1,33169	1,33169	1,33169	1,33169
Part fixe HT	27 €/an*	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*	31 €/an*
TAXES						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0910	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29	0,29
Coopération décentralisée	0,00311	0,00326	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333
T.V.A. (5,5%)	0,0808	0,1069	0,1089	0,1089	0,1089	0,1089
TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)	1,72	1,78	1,81	1,81	1,81	1,81

* pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité : le Grand Belfort, par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les redevances prélèvement et pollution : l'Agence de l'Eau.

À quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contreparties de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20 novembre 1995).

Les tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018.

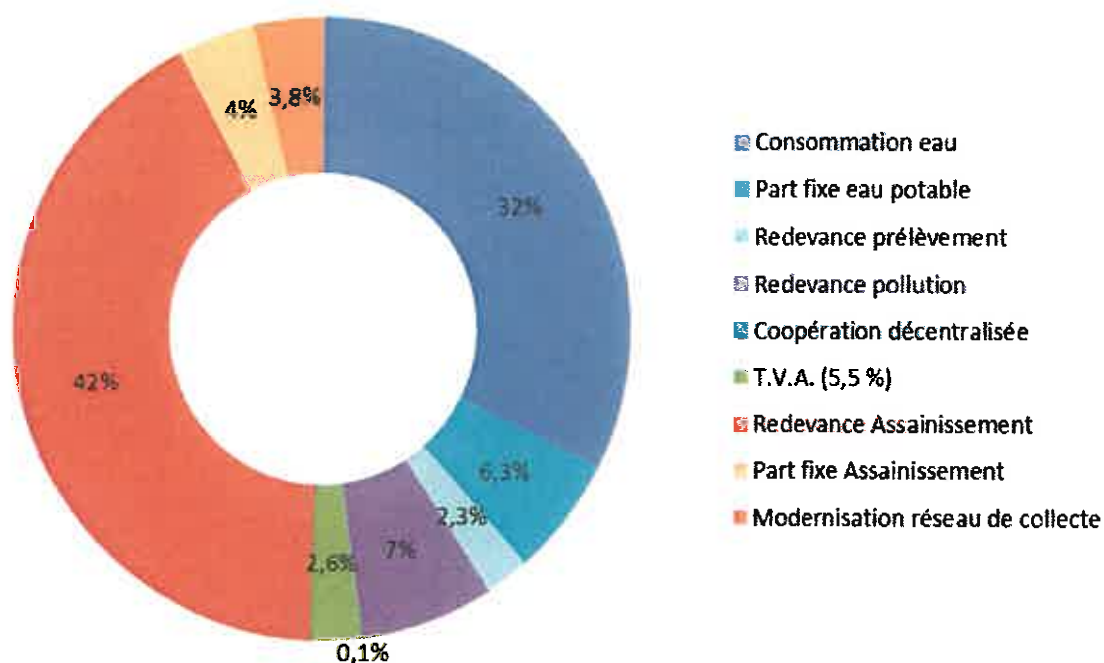
Tarifs 2018

Tarifs 2019

	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,29	34,80	0,27	32,40
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31,00		31,00
T.V.A. (5,5%)		13,06		12,93
Total TTC eau potable		250,59		248,05
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,155	18,60	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,72213	206,65	1,72213	206,65
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		245,25		244,66

TOTAL FACTURE (€ TTC)		495,84		492,71
------------------------------	--	---------------	--	---------------

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

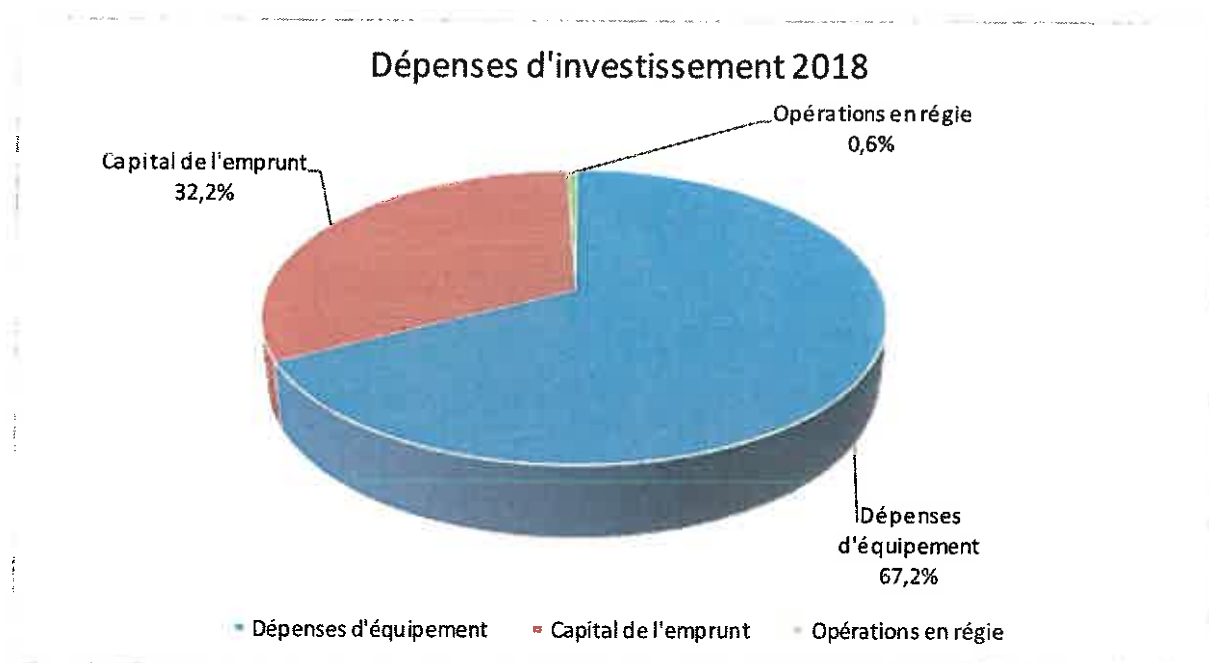


III.4 – Budget de l'Eau

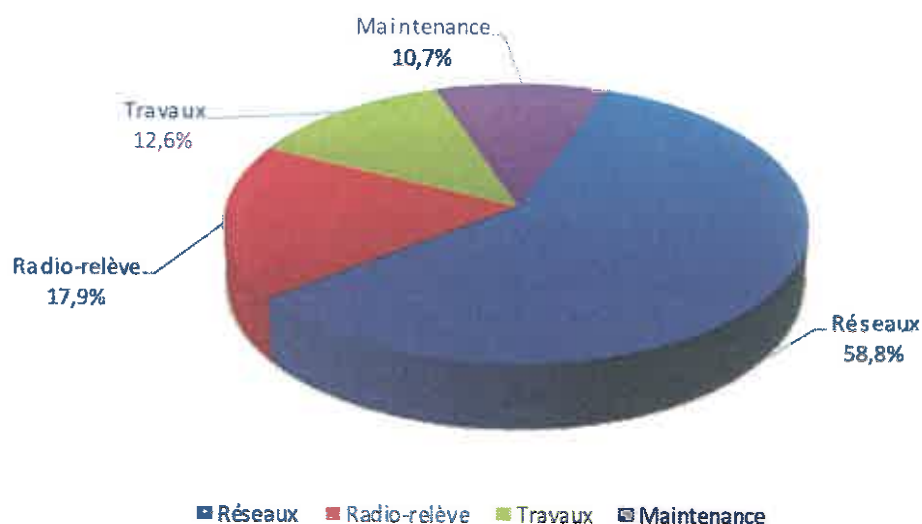
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2018

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, progressent légèrement en 2018 (+ 0,79 %).



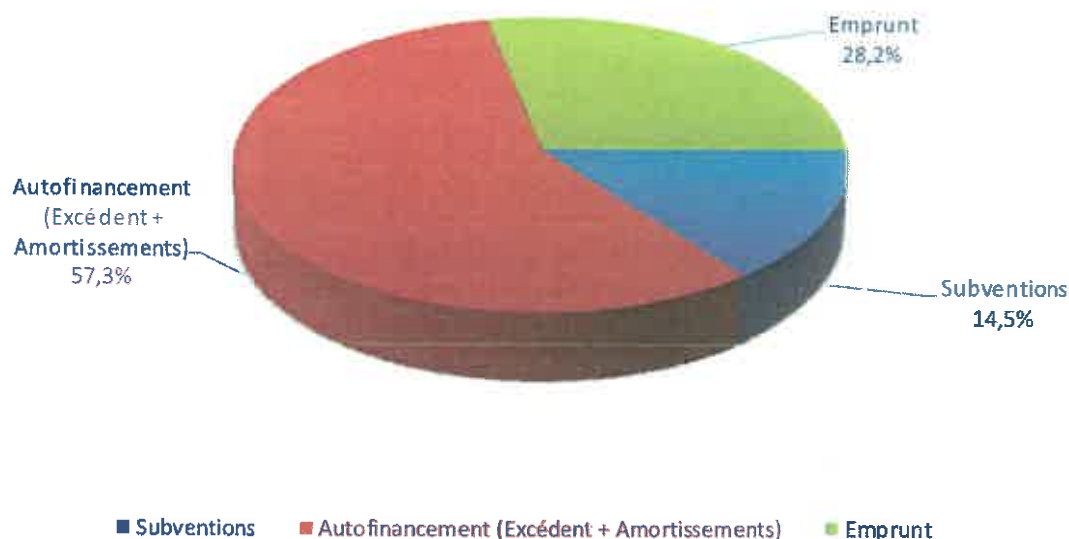
La structure des dépenses d'équipement est semblable à celle de 2017, avec une part prépondérante pour les travaux sur réseaux à hauteur de 58,8 %. Arrivent ensuite les compteurs d'eau (17,9%) les travaux (12,6%) et la maintenance (10,7%).



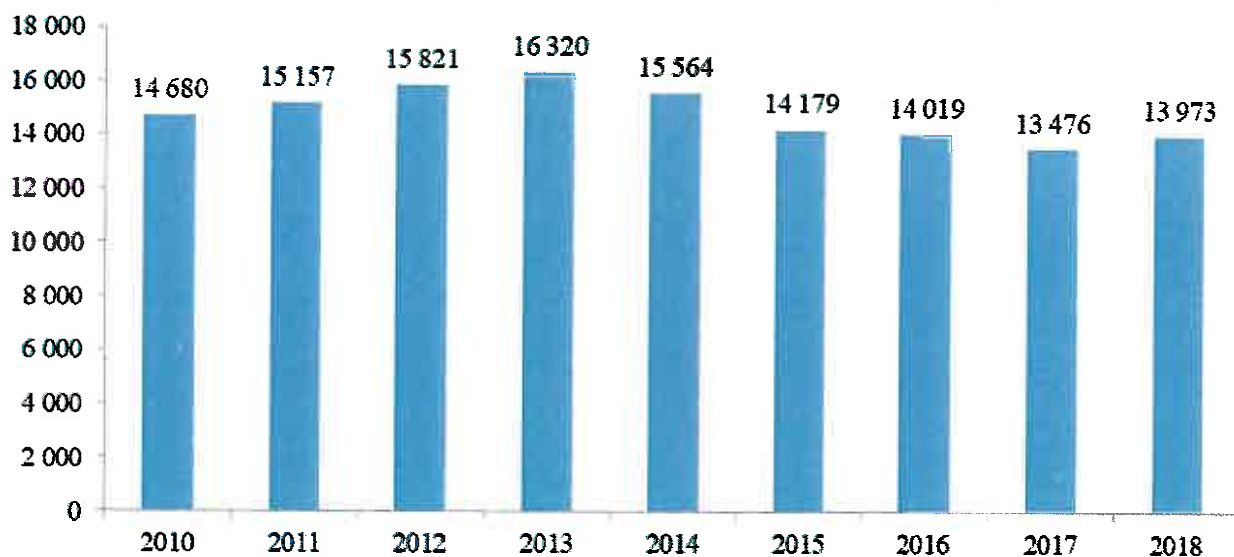
Recettes d'investissement 2018

Les subventions d'investissement augmentent de 23 %.

Financement de l'investissement	2015	2016	2017	2018
Subventions et autres recettes	686 203 €	799 030 €	711 063 €	873 380 €
Autofinancement (Excédent + Amortissements)	2 977 260 €	3 380 918 €	2 881 388 €	3 448 674 €
Emprunt	275 886 €	1 400 000 €	1 100 000 €	1 700 000 €
Total	3 939 349 €	5 579 948 €	4 692 451 €	6 022 055 €



Évolution de l'encours de la dette (en k€)



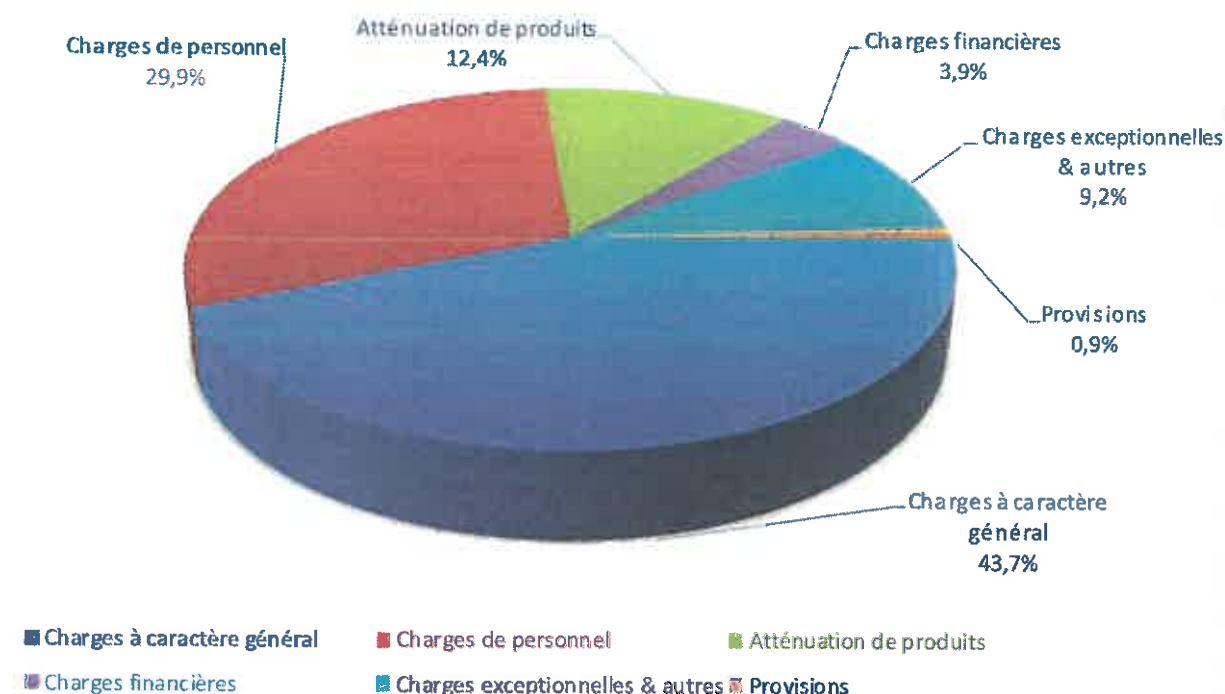
L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est en hausse et s'établit à 13 973 k€ correspondant à une durée de désendettement de 5 années.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2018

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse en raison de la fusion avec la CCTB. Les charges à caractère général représentent 43,7 % de ces dépenses ; les dépenses de personnel 29,9 %.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2018

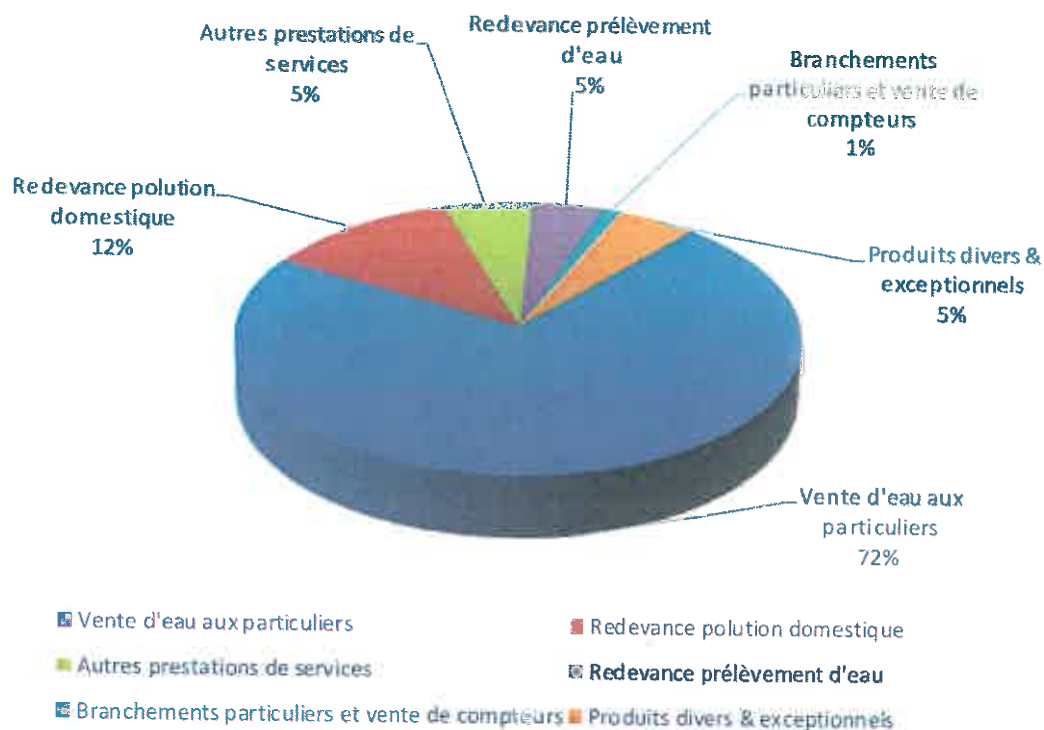


Recettes de fonctionnement 2018

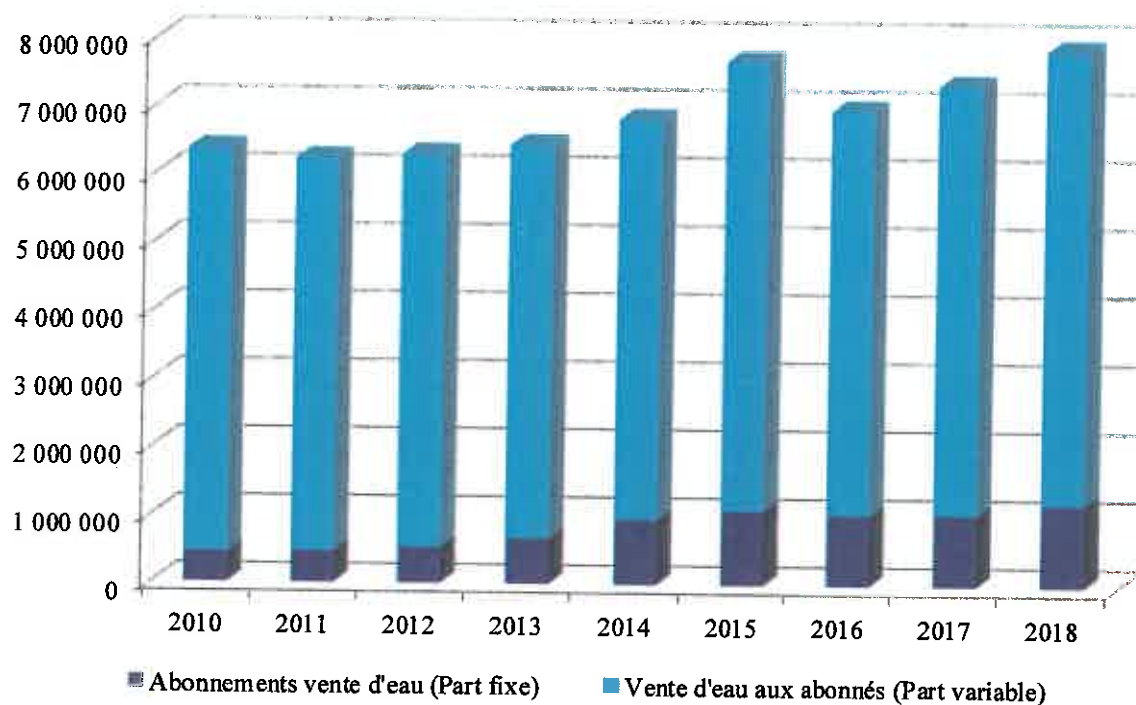
Les recettes de fonctionnement sont en hausse + 9,50 % (+ 1 038 k€).

À noter que la vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement (72%), connaît une hausse (+ 6,60%) en raison de l'élargissement du périmètre.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2018



Évolution des produits de la vente de l'eau



IV – GESTION DES USAGERS

IV.1 – Accueil des usagers

Les usagers sont reçus à l'accueil de la Direction Eau et Environnement de Grand Belfort à l'adresse suivante :



4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT
Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30

Le service d'astreinte pour les abonnés des 53 communes de Grand Belfort permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22

IV.2 – Information des usagers

Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée conjointement par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau et les services aux abonnés, réalisée par le Service Gestion des Usagers, est également jointe aux factures.



Le site Internet de Grand Belfort comporte une section dédiée à l'eau et à l'assainissement. Elle permet la diffusion de nombreuses informations à destination de tout type de consommateur. Le service Gestion des usagers y diffuse également les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau, ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service.



www.grandbelfort.fr Rubrique Eau et Assainissement

Une agence en ligne permet par ailleurs à chaque abonné, via un accès sécurisé, de visualiser la situation de son ou ses point(s) d'installation, sa consommation, ses factures, de régler par carte bancaire ou encore de traiter des démarches en ligne : gestion du prélèvement automatique, saisie des relèves, question sur son abonnement ou son compteur.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de Grand Belfort, 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 33 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort en 2018 est annexée.

V.2 – Rendement des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines au maximum en fonction des dates réelles. La relève radio permet d'être plus précis à ce niveau.

	Volumes produits (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Volumes brutes	6 411 529	5 022 120	
Volumes consommés non comptabilisés		213 750	
TOTAUX	6 411 529	5 235 870	81,7%

Le calcul du rendement de réseau est basé, réglementairement, sur le montant total des consommations facturées en 2018, en tenant compte des dégrèvements ou erreurs de facturation détectées au cours de cet exercice. Les volumes vendus font aussi l'objet d'un prorata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

Les volumes répertoriés, utilisés sans comptage annuellement mais non vendus, figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 108 sur 120.

V.4 – Indice linéaire de perte

5,28 m³/km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,47 %.

Nota : la recherche d'un taux élevé de renouvellement n'est pas un objectif en soi. Il faut lier cet indicateur à l'état du patrimoine : l'interprétation de cet indicateur sera d'autant plus significative si le service a une bonne connaissance du patrimoine et s'il existe un plan de renouvellement. C'est le cas sur Grand Belfort qui a engagé des études approfondies de connaissance et de gestion patrimoniale.

V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois, le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

212 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux, dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2018 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2017 est d'environ 3,11 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 88 réclamations écrites soit un taux de 2,8 pour 1 000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Les branchements en plomb ont été remplacés sur l'Agglomération Belfortaine. Tous les branchements connus sont désormais changés. Si toutefois un branchement en plomb est détecté, il est immédiatement changé par le Grand Belfort.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2018 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable sur les communes de Angeot, Argiésans, Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Evette-Salbert, Meroux, Offemont, Phaffans, Vézelois (détail page suivante).



- La réalisation d'une chambre de comptage sur le site du Chênois à Bavilliers.



- L'optimisation des captages gravitaires de Sermamagny avec la pose d'une canalisation fonte et la construction d'un regard étanche.

- La poursuite du déploiement du logiciel de maintenance assisté par ordinateur (G.M.A.O.).
- 437 chantiers réalisés par l'atelier du Service des Eaux parmi lesquels :
 - 99 chantiers de réparation de conduite,
 - 67 chantiers de réparation de branchements,
 - 62 chantiers de remplacement de branchements,
 - 33 chantiers de pose, de renouvellement ou de dépose de PEI,
 - 31 chantiers de remplacement de vannes ou vannettes,
 - 21 chantiers et interventions divers (remplacement de bouches à clé, installation de signalisation, de protection cathodique, etc...)
 - 18 remplacements de collier de prise,
 - 2 chantiers de dévoiement de conduite.
- L'année 2018 a été marquée par la reprise de la compétence Eau des 19 communes du Syndicat des Eaux de la St Nicolas et de la commune de Bessoncourt auprès de VEOLIA. La migration des données et la reprise de l'historique de facturation a été traitée pour près de 4 000 usagers.
- Suite au changement du logiciel métier intervenu en octobre 2017, un nouveau mode de facturation et un ensemble de procédures de gestion des abonnements ont été mis en place tout au long de l'année. Des actions de formation des agents ont été mises en œuvre, ainsi qu'un ensemble de tutoriels pour la prise en main du logiciel.
- Pour améliorer la relation à l'utilisateur, une nouvelle Agence en ligne a été déployée : communiquant avec le logiciel métier, le portail du back office permet un traitement rapide des demandes effectuées en ligne.
- La numérisation des dossiers a été finalisée pour procéder à la mise en place de la Gestion Electronique de Documents (GED). Celle-ci est en fonction depuis le premier trimestre 2018.
- En parallèle, le déploiement de la radiorelève a été poursuivi : renouvellement de 5 200 compteurs en 2018 pour près de 22 000 compteurs équipés d'un module radio en fin d'année.

Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

Année 2018	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
ANGEOT	Renouvellement de canalisation DN 150 et 11 branchements rue Principale	300	125 680
ARGIESANS	Renouvellement de canalisation DN 150 Rue des Carrières	720	121 000
BAVILLIERS	Renouvellement de canalisation DN 200 et 1 branchement route de Froideval	180	72 480
BELFORT	Renouvellement de canalisation DN 100 rue Marchal	430	124 550
BELFORT	Renouvellement de canalisation DN 150 et 5 branchement rue de Bruxelles	160	78 000
BELFORT	Renouvellement de canalisation DN 100 et 10 branchements rue Scheurer Kestner	100	79 980
BELFORT	Renouvellement de canalisation DN 100 et 12 branchements rue St Antoine	180	101 000
BELFORT	Renouvellement de canalisation DN 150 quai Vallet (fourniture)	370	16 000
BELFORT	Renouvellement de canalisation et 8 branchements rue de la Savoureuse	120	92 580
BESSONCOURT	Dévoisement réseau DN 150 et 1 branchement chemin communal	430	33 350
BESSONCOURT	Extension DN 100 rue du Fort Sénarmont	90	26 300
ESSERT	Renouvellement de canalisation DN 100 rue Lousteau	136	38 750
ESSERT	Renouvellement de canalisation DN 60 rue Collin	230	37 100
EVETTE-SALBERT	Renouvellement de canalisation DN 100 et 2 branchements rue du Thiamont	60	14 500
MEROUX	Renouvellement de canalisation DN 150 rue de Charmois	180	65 000
OFFEMONT	Renouvellement de canalisation DN 100 rue des Maquisards et 13 branchements	200	48 200
PHAFFANS	Renouvellement de canalisation DN 150 et 8 branchements rue de Menoncourt	140	66 540
SERMAMAGNY	Pose de canalisation fonte et construction regard étanche zone de captage	30	208 000
VALDOIE	Renouvellement de canalisation DN 100 avenue de Gaulle	285	72 500
VEZELOIS	Renouvellement de canalisation DN 150 et 8 branchements rue de Brebotte	260	84 660
TOTAL	4 571 ml de réseaux renouvelés		1 506 170

L'année 2018 est marquée par une légère hausse du rendement du réseau. Il a fortement progressé ces dernières années, suite au renouvellement des conduites les plus fragiles et au déploiement des outils de détection et de sectorisation.

Le rendement net s'établit en 2018 à 81,7 %.

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes d'Angeot, Belfort, Bethonvilliers, Dorans, Evette-Salbert, Fontaine, Offemont, Phaffans, Valdoie, et Vézelois.
- Etude de faisabilité sur l'utilisation de la ressource du Bassin de Champagney.
- Des travaux conséquents sont prévus en 2019 pour la réorganisation de l'accueil des usagers Rue Melville : création d'une salle d'attente et mise en place de quatre guichets confidentiels.
- Un nouveau modèle de facture sera mis en place en 2019 pour une meilleure prise en charge par la Direction Générale des Finances Publiques. Les dépenses baisseront pour la collectivité.
- Après déploiement de l'ensemble des compteurs en radiorelevé, un nouveau planning de facturation au réel sera proposé aux usagers.
- Une interface avec les logiciels du SIG, de la GMAO et du SPANC est prévue courant 2019 pour une meilleure communication et réactivité des services.
- L'achèvement du programme de réhabilitation des nourrices de refoulement de l'U.P.E.P. de Belfort.
- La requalification de l'atelier du Service des Eaux via du Mont.

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de filtration, vérifiez régulièrement si l'eau, voire après l'entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour le boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens vérifiez si le système plus de canalisations est plombé. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

ANDELNANS

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau est prélevée dans la rivière Doubs sur la commune de Mathay (25). Elle suit une filière complète de traitement comprenant notamment une filtration et une désinfection à l'ozone avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	42	1	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	16	0	0,8
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	26	0	19,4
Durété La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	26		29,2
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	7	0	
Autres Limite de qualité :			

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une contamination bactériologique ponctuelle (1 analyse),
- une qualité physico-chimique satisfaisante à l'exception de la matière organique (1 analyse),
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux normes réglementaires. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a été observé pour la microbiologie.

Suite au dépassement de la limite de qualité pour la bactériologie, des démarches ont été mises en œuvre par l'exploitant, permettant un retour à la normale.

Pour plus d'information, seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous pouvez à votre disposition les résultats de contrôle sanitaire auprès du Centre d'ouvrage et de service internet, ou au supportable date de

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez stagner l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau de réseaux d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type réfrigérateur ou purificateur d'eau, vérifiez la son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez au moins l'eau non traitée pour la cuisson et la préparation des aliments.



Dans les habitations neuves, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans les cas contraires, laissez stagner l'eau quelques instants avant de la consommer et couvrez les canalisations dans les logements vacants.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

ARGIESANS

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des ressources de Champagny (70) et Plancher les Mines(70). Elle est désinfectée au bioxyde de chlore avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
 Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 13

Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
 Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 8

Nombre d'analyses non conformes : 0

Valeur maximale mesurée : 0,64

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
 Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 5

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne : 0,6

concentration maximale : 3,1

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
 Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 5

Valeur moyenne mesurée : 6,4

Valeur maximale mesurée : 11

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
 Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 2

Nombre d'analyses non conformes : 0

concentration moyenne :

concentration maximale :

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :

Nombre d'analyses non conformes :

concentration moyenne :

concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information...

Seuls les paramètres les plus significatifs sont reportés dans ce bilan. Vous pouvez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.agrhopole.santé.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froid.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, vérifiez aussi bien régulièrement pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conserver un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez si il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changer les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

C.A.B.

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Sermamagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mathay (25). Elle est notamment reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	154	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	130	0	1,2
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	25	0	9,9
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	25		16,3
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	5	0	
Autres Limite de qualité :			

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante, à l'exception du fer (1 analyse),
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur (à l'exception du fer - 1 analyse).

L'exploitant doit améliorer le système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (aires d'alimentation des captages).

La collectivité doit impérativement engager les démarches de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour plus d'information :

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce tableau. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet www.eaupotable.santefr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, vérifiez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la cuisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisation en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

EVETTE-SERMAMAGNY

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Malvaux, de la source du Mont Jean et des ressources de Champagny et Plancher les Mines (70). Elle est reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	12	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	10	0	1
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	2	0	2,2 (concentration moyenne) 2,2 (concentration maximale)
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	2	0	7,6 (Valeur moyenne mesurée) 8,5 (Valeur maximale mesurée)
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	1	0	
Autres Limite de qualité :			

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres microbiologiques mesurés. Eau conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information,

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous pouvez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès de votre maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eau-poitiville.com

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type allongeur ou purificateur d'eau, vérifiez son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez si il se situe plus de 100 mètres en plomberie. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les années à venir.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

FOUSSEMAGNE

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient du puits de Foussemagne. Elle est désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
 Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 9
 Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
 Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 7
 Nombre d'analyses non conformes : 0
 Valeur maximale mesurée : 0,93

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
 Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 2
 Nombre d'analyses non conformes : 0
 concentration moyenne : 28,3
 concentration maximale : 32,2

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
 Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 2
 Valeur moyenne mesurée : 9,5
 Valeur maximale mesurée : 10,4

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
 Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 3
 Nombre d'analyses non conformes : 3
 concentration moyenne :
 concentration maximale : 0,22

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :
 Nombre d'analyses non conformes :
 concentration moyenne :
 concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante, à l'exception des pesticides,
- plusieurs dépassements de la valeur limite de qualité pour les pesticides,
- une concentration élevée en nitrates mais conforme à la limite réglementaire.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité bactériologique.

L'eau distribuée a présenté plusieurs dépassements de la limite de qualité pour les pesticides, nécessitant de mettre en place des actions d'amélioration de la qualité de l'eau.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource doivent être engagées par l'exploitant avec la révision des périmètres de protection et l'application du Grenelle de l'Environnement (aire d'alimentation des captages).

Pour plus d'informations :

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès de votre maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eau-poitievre.com

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer préférentiellement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type infiltreur ou purificateur d'eau, vérifiez à l'achat et en cours d'usage que vous avez bien installé le filtre et vérifiez les dates de maintenance indiquées sur le filtre et la préparation des filtres.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et évitez les consommations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

LEVAL 2 GB

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient du captage de Leval puis désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	8	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	7	0	0,73
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	3	0	5,8 (concentration moyenne) 6 (concentration maximale)
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	2		12,6 (valeur moyenne mesurée) 13,3 (valeur maximale mesurée)
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	2	0	
Autres Limite de qualité :			

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée a présenté plusieurs dépassements de la limite de qualité pour les pesticides.

L'eau distribuée est proche de l'équilibre calco-carbonique (eau "légèrement agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information, seuls le paramètre les plus significatifs ont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eau-publique.com

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau de robinet d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur au chlorure d'eau, vérifiez à son bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez un point d'eau non traité pour la cuisson et la préparation des aliments.



Dans les indicateurs annexes, vérifiez qu'il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement au plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les canalisations dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

MONTREUX CHATEAU

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des captages de Petit Croix. Elle est reminéralisée et désinfectée à l'eau de javel avant d'être distribuée.

Bactériologie	Nombre d'analyses réalisées :	28
La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	Nombre d'analyses non conformes :	0
Turbidité	Nombre d'analyses réalisées :	18
Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	Nombre d'analyses non conformes :	0
	Valeur maximale mesurée :	1,3
Nitrates	Nombre d'analyses réalisées :	4
L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	Nombre d'analyses non conformes :	0
	concentration moyenne :	22,3
	concentration maximale :	23
Dureté	Nombre d'analyses réalisées :	3
La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	Valeur moyenne mesurée :	7,6
	Valeur maximale mesurée :	8,3
Pesticides	Nombre d'analyses réalisées :	5
La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	Nombre d'analyses non conformes :	4
	concentration moyenne :	
	concentration maximale :	0,15
Autres	Nombre d'analyses réalisées :	
	Nombre d'analyses non conformes :	
	concentration moyenne :	
	concentration maximale :	
Limite de qualité :		

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante à l'exception des pesticides,
- plusieurs dépassements de la valeur limite de qualité pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité bactériologique.

Présence d'un résultat non satisfaisant (dépassement de référence (s) de qualité bactériologique.

L'eau distribuée a présente plusieurs dépassements de la limite de qualité pour les pesticides, nécessitant de mettre en place des actions d'amélioration de la qualité de l'eau.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information :

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.eau-poitivale.santé.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau ou l'eau tiède froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur ou purificateur d'eau, vérifiez sa bon entretien pour éviter une contamination microbiologique de l'eau et conservez au point d'eau non traitée pour la boisson et la préparation des aliments.



Dans les habitats anciens, vérifiez qu'il ne subsiste plus de calcaires en joint. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les joints et joints dans les endroits défilés.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

MORVILLARS

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient du puits de Morvillars. Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	17	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	12	0	0,36
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	6	0	concentration moyenne : 8,2 concentration maximale : 9,4
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	5		Valeur moyenne mesurée : 28,0 Valeur maximale mesurée : 30
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	3	0	concentration moyenne : concentration maximale :
Autres Limite de qualité :			concentration moyenne : concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource doivent être engagées par l'exploitant avec la révision des périmètres de protection et l'application du Grenelle de l'Environnement (aire d'alimentation des captages).

Pour plus d'information :

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.grand-belfort.fr

Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un appareil de type adoucisseur de purificateur d'eau, vérifiez à son bon entretien pour éviter toute contamination microbiologique de l'eau et conformez au point d'achat vos filtres pour la durée et la préparation des aliments.



Dans les laboratoires agréés vérifiez qu'il ne s'agit pas de complications au plomb. Dans le cas contraire, laissez couler l'eau quelques instants avant de la consommer et changez les applications dans les meilleurs délais.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2018 de l'eau sur l'unité de distribution :

ROUGEMONT LE CHATEAU GB

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient de plusieurs captages situés à Rougemont, Leval et Angeot et d'un achat d'eau au Syndicat de Gewenheim. Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	29	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	18	0	1,7
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	13	0	10,6
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	11		16
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	6	0	
Autres Limite de qualité :			

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2018 :

- une bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité bactériologique.

Présence d'un résultat non satisfaisant (dépassement de référence de qualité bactériologique).

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'informations sur les paramètres les plus significatifs, voir représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage ou sur le site internet : www.eau-poitaine-santé.fr

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,70 € TTC/m³ et de 4,06 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données SIspea 2017



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

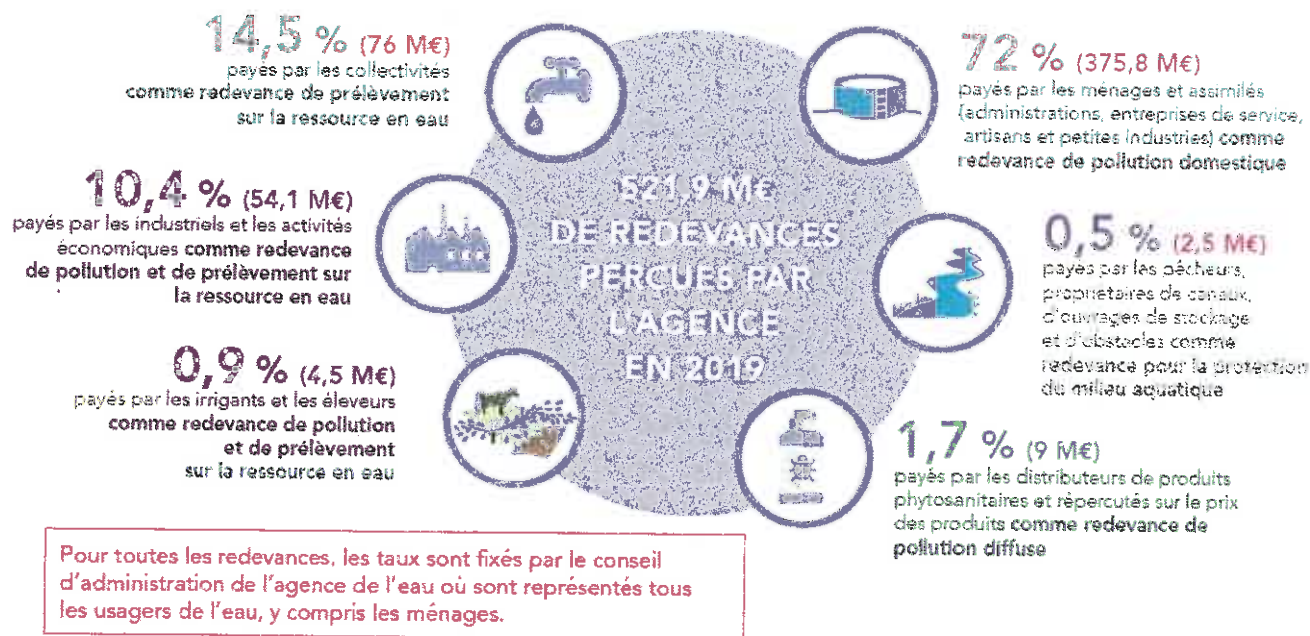
► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

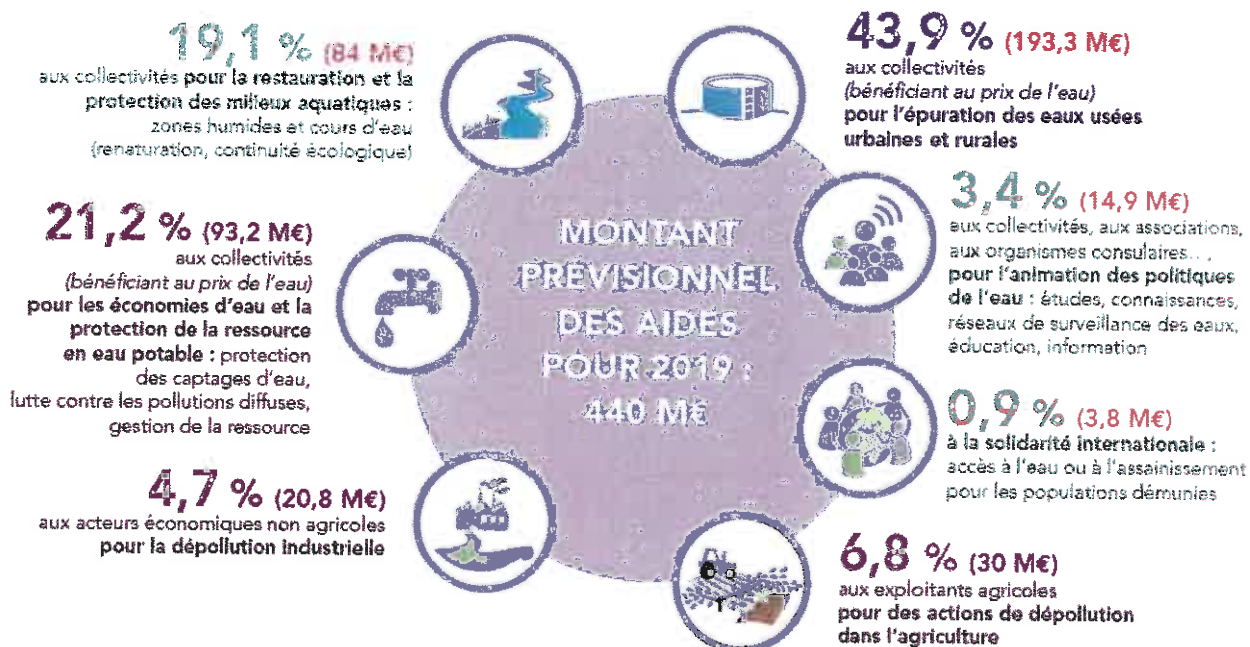
L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

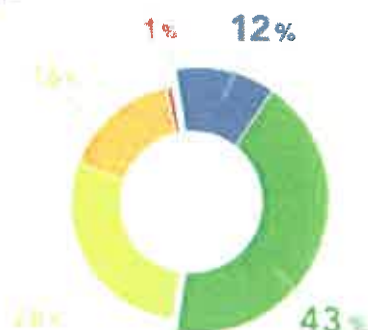


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

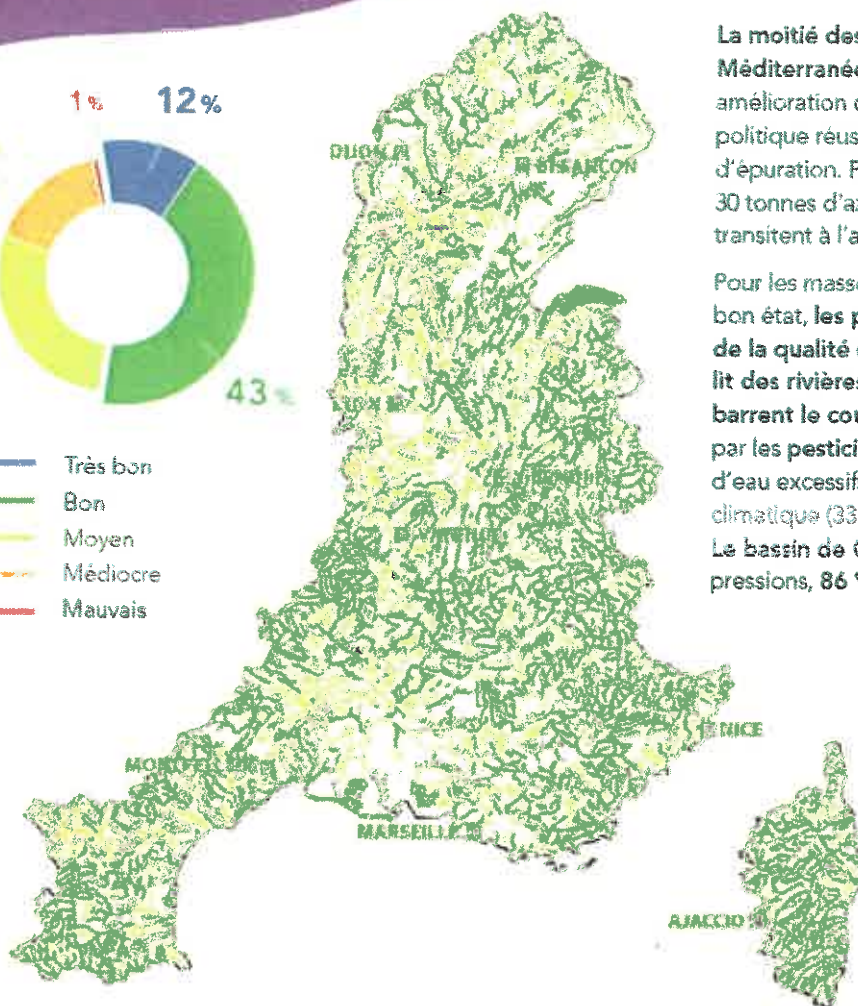
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS !
L'EAU !**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes – 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 – Fax. 03 84 21 71 71 – www.grandbelfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Année 2018



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 53 communes de Grand Belfort

Au 1^{er} Janvier 2018, le service de l'assainissement fonctionne en régie sur les 53 communes du périmètre de Grand Belfort.



I.2 – Les moyens humains du service en 2017

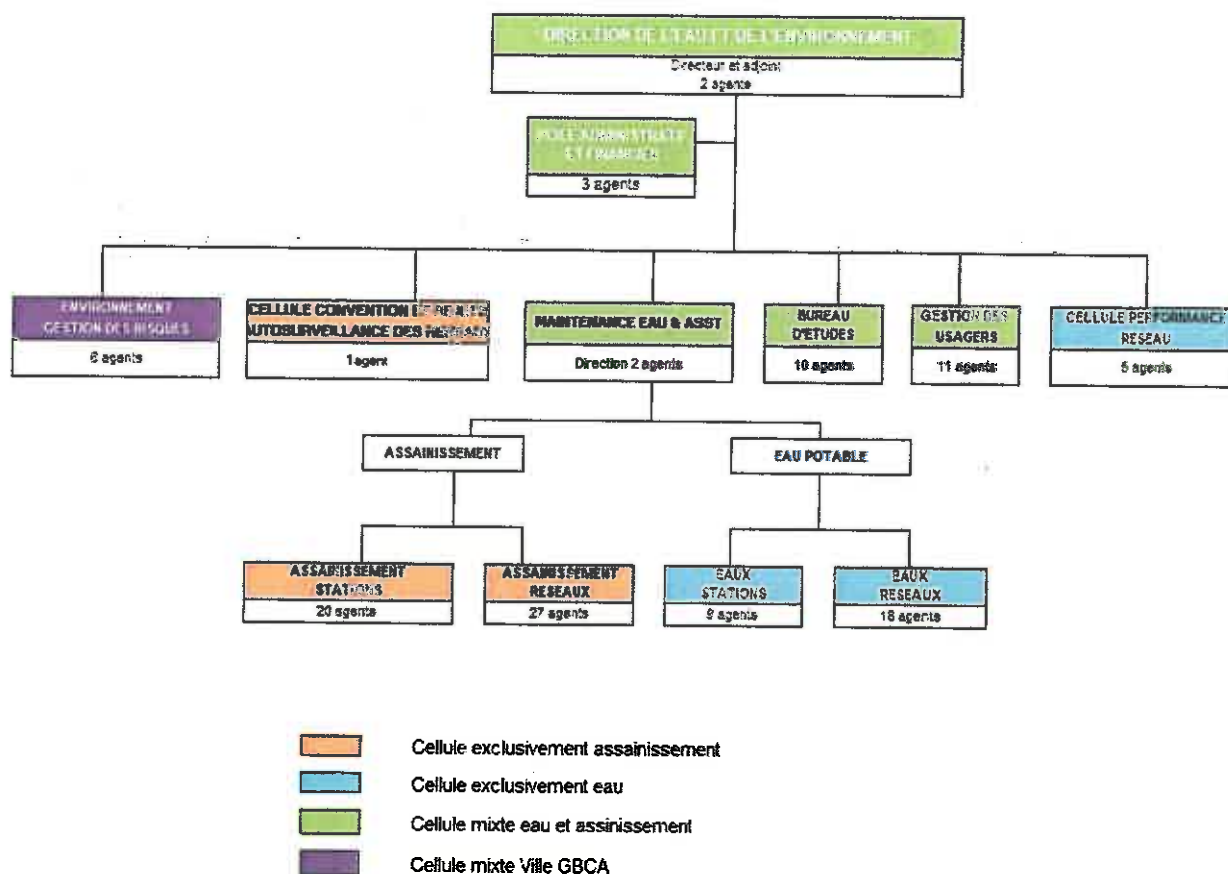
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maitrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2018, la D.E.E. comptait 114 agents.



I.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :



- 2 véhicules hydrocureurs 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 2 véhicules hydrocureur de 19 tonnes destinés à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à l'U.D.E.P. de Belfort où elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,
- 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,



- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- Collecteurs principaux d'une longueur totale de 778 km répartis ainsi :
 - ↳ 181 km de réseaux unitaires,
 - ↳ 352 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 245 km d'égouts pluviaux,
- 19 000 branchements unitaires,
- plus de 11 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

- 91 postes de refoulement,
- 104 déversoirs d'orage sur réseau unitaire,
- 8 bassins d'orages unitaires,
- 53 bassins de rétention des eaux pluviales.

II.1.2 – Fossés

Grand Belfort entretient environ 43 km de fossés communaux. Le service assainissement en a curé 7,5 km et mis en place 39 têtes d'aqueducs en 2018 dans le cadre de sa campagne triennale.

II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1^{er} janvier 2018, Grand Belfort disposait de 13 unités de dépollution (U.D.E.P.).

Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de Grand Belfort sont indiquées ci-après.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT PLUS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

a) Unité de dépollution des eaux usées de BELFORT



Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2017 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour ⁽¹⁾	4 396
Capacité (EH) ⁽²⁾	110 000
Estimation habitants raccordés	68 389
Pollution moyenne reçue (EH) ⁽²⁾	38 765

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2018, l'U.D.E.P. a fonctionné à 66 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 35 % de celle-ci en moyenne annuelle.

En 2018, 60 % des usagers desservis par les réseaux de Grand Belfort étaient raccordés à l'U.D.E.P. de Belfort.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit nominal de la station est de 2 600 m³/h.

Au-delà, le débit excédentaire surverse par le canal « bassin d'orage » pour y être stocké. Lorsque ce dernier est rempli, les effluents surversent par le by-pass bassin d'orage.

La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie :

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traité de 35 000 m³/jour.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2018 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

Charge brute et volumes à traiter						
	mini		maxi		moyenne	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Débits en m ³ /j	4 297	5 514	41 136	56 378	20 589	21 305
DBO ₅ en kg/j	752	95	17 818	5 757	2934	2 326
DCO en kg/j	2 251	915	25 822	26 951	6 303	6 324
MES en kg/j	881	789	13 224	11 474	3 217	3 286
NGL en kg/j	213	139	1 392	1 103	735	695
PT en kg/j	5	5	376	136	80	69

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2018 en sortie d'ouvrage sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2017	2018	2017	2018
DBO ₅	30,0	2,7	3,7	98,1	94,1
DCO	90,0	14,6	19,5	95,3	92,8
MES	30,0	3,4	8,0	97,8	94,6
NGL	(1) 10	7,2	7,9	79,7	69,6
PT	(1) (2) 1	0,3	0,2	92,8	91,1

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral n°26 du 9 janvier 2001.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de l'unité de dépollution de BELFORT.

Pour l'année 2018, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme qualité 2	2017			2018		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<10	2,5	3,0	0,5	3,0	3,3	0,3
DCO en mg/l	<40	9,6	12,1	2,5	16,0	16,0	0,0
MES en mg/l	<30	7,1	7,3	0,2	10,0	8,8	1,2
NH3 en mg/l	<2	0,1	0,5	0,4	0,6	0,6	0,0
PT en mg/l	<3	0,1	0,1	0,0	0,1	0,3	0,2

Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de l'unité de dépollution de BELFORT permet à La Savoureuse de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de l'U.D.E.P.

Réseau d'assainissement :

Depuis 2011, les réseaux de l'agglomération d'assainissement de BELFORT sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 21 juillet 2015). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs d'orage (DO) et aux nœuds principaux de réseaux. Ces équipements sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et permettent de surveiller :

- les débits surversés des 9 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 600 kg/j DB05,
- les débits surversés des 4 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 120 kg/j DB05,
- les débits conservés transitant par des nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

U.D.E.P. TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION	BOUROGN E ZI	CHATENOI S LES FORGES	CHÈVREM ONT / PÉROUSE	DENNEY	ESSERT / BAVILLIER S	MONTRU X- CHÂTEAU	PHAFFANS - BESSONC OURT	SUD SAVOURE USE	VÉZÉLOIS / MÉROUX	
Estimation nombre habitants raccordés	2 743	2 997	2 573	2 185	7 739	3 225	1 582	3 525	1 717	
Capacité pratique (eqH)	5 000	3 300	4 000	3 200	15 000	4 000	3 600	17 000	2 400	
DBO ₅ admissible (kg/j)	300	200	240	192	900	240	216	1 020	144	
Débit nominal (m ³ /j)	725	500	720	600	6 000	790	573	5 035	456	
Débit moyen traité (m ³ /j)	665	1 151	672	515	2 361	621	654	1 772	366	
Débit maxi traité (m ³ /j)	1 742	1 623	1 898	2 900	9 881	2 411	3 030	5 376	1 090	
DBO ₅	Charge semaine la plus chargée (%)	58	83	59	64	83	77	74	60	56
	Charge moyenne annuelle (%)	25	44	31	22	40	49	28	33	33
	Charge moyenne annuelle (kg/j)	76	86,7	74	42	357	118	61	337	47
	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	2 DA 3 NC	0	0	0	0	2 DA 1 NC
	Rendement épuratoire moyen (%)	92,6	-6,7	95,8	91,4	96,1	98,2	95,4	97,5	96,9
DCO	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	2 DA 1 NC	0	0	0	0	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	92,5	46,3	93,0	87,8	93,9	93,7	94,5	95,1	95,4
MES	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	2DA 4 NC	0	0	0	0	2 DA 2 NC
	Rendement épuratoire moyen (%)	96,5	32,3	97,0	93,0	97,2	98,3	96,3	97,1	97,4
NGL	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	65,7	-13,6	89,2	51,8	84,2	94,0	92,4	80,8	90,9
PT	Nombre de NC / DA (1)	0	0	0	0	1 NC	0	0	0	0
	Rendement épuratoire moyen (%)	90,0	-115,4	96,2	47,5	92	92,5	94,1	91,7	96,6
Nombre de NCM (1)		0	0	0	2	0	0	0	3	0

(1) DA : dépassement autorisé

NCM : non-conformité matérielle

NC : non-conformité

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
UDEP	BOUROGNE VILLAGE	1 176	2 000	120
	FONTAINE	746	1 500	90

Remarque : station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre unité de dépollution sur laquelle est raccordée la population militaire. L'U.D.E.P. de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

II.3. Boues de stations

Quantité

La quantité totale de boues produites en 2018 s'élève à 1 407 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, près de 70 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

U.D.E.P.	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	134 923	9,5 %
BELFORT	974 030	69,2 %
BOUROGNE Village	24 685	1,7 %
BOUROGNE ZI	27 086	1,9 %
CHATENOIS LES FORGES	347	0,02 %
CHÈVREMONT – PÉROUSE	32 749	2,3 %
DENNEY	29 945	2,1 %
FONTAINE	0	0,0 %
MONTREUX-CHÂTEAU	33 003	2,3 %
PHAFFANS – BESSONCOURT	24 681	1,7 %
SUD SAVOUREUSE	107 399	7,6 %
VÉZELOIS – MÉROUX	17 844	1,2 %
TOTAL	1 406 693	100,0 %

II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2018, 4 211 949 m³ ont été facturés en assainissement pour 11,1 millions de m³ d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	554
ARGIÉSANS	202
BANVILLARS	120
BAVILLIERS	1 417
BELFORT	8 678
BERMONT	9
BESSONCOURT	497
BOTANS	131
BOUROGNE	551
BUC	126
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 170
CHÈVREMONT	534
CRAVANCHE	662
CUNELIÈRES	132
DANJOUTIN	1 150
DENNEY	323
DORANS	318
ÉLOIE	367
ESSERT	1 244
ÉVETTE SALBERT	459
FONTAINE	201
FONTENELLE	56
FOUSSEMAGNE	358
MEROUX	343
MENONCOURT	1
MEROUX	350
MÉZIRÉ	572
MONTREUX CHATEAU	468
MORVILLARS	480
MOVAL	171
NOVILLARD	103
OFFEMONT	1 467
PEROUSE	423
PETIT CROIX	127
PHAFFANS	174
ROPPE	420
SERMAMAGNY	360
SEVENANS	198
TREVENANS	531
URCEREY	0
VALDOIE	1 609
VETRIGNE	254
VÉZELOIS	406
TOTAL	27 373

II.7 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité.

Des courriers, accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,...),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques.

Un peu plus de 1 000 entreprises cibles ont été recensées sur notre territoire dont 99 % a été contacté par envoi de plaquette et courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se poursuivant éventuellement par une mise en conformité et se terminant par la délivrance d'un constat de non rejet ou d'une autorisation de déversement de leurs eaux usées non domestiques dans le réseau de Grand Belfort.

En synthèse, la régularisation des rejets non domestiques sur le territoire de Grand Belfort, c'est à ce jour environ :

- ✓ 1 000 entreprises ciblées, 99 % contactées,
- ✓ 500 dossiers traités, 361 audits réalisés, 152 demandes de mise en conformité,
- ✓ 95 opérations de mise en conformité réalisées pour un montant global de 3,5 Millions d'euros de travaux et 700 mille euros de subventions reversées par l'Agence de l'eau RMC,
- ✓ 310 constats de non rejet et 82 autorisations de déversement délivrés.

II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 98 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey, Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Eguenigue, Frais, Lacollonge, Lagrange, Menoncourt, Reppe, Vauthiermont et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes d'Evette-Salbert et de Fontaine, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

À terme, environ 2 381 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 6 000 habitants.

En 2018, ce service a procédé à :

- 47 contrôles-diagnostic de l'existant,
- 19 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 106 documents d'urbanisme.

Le service a procédé à 172 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, le 25 juin 2015 puis le 22 juin 2017.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 18-42 du 22 mars 2018.

En 2018, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2018 est de 1,72213 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

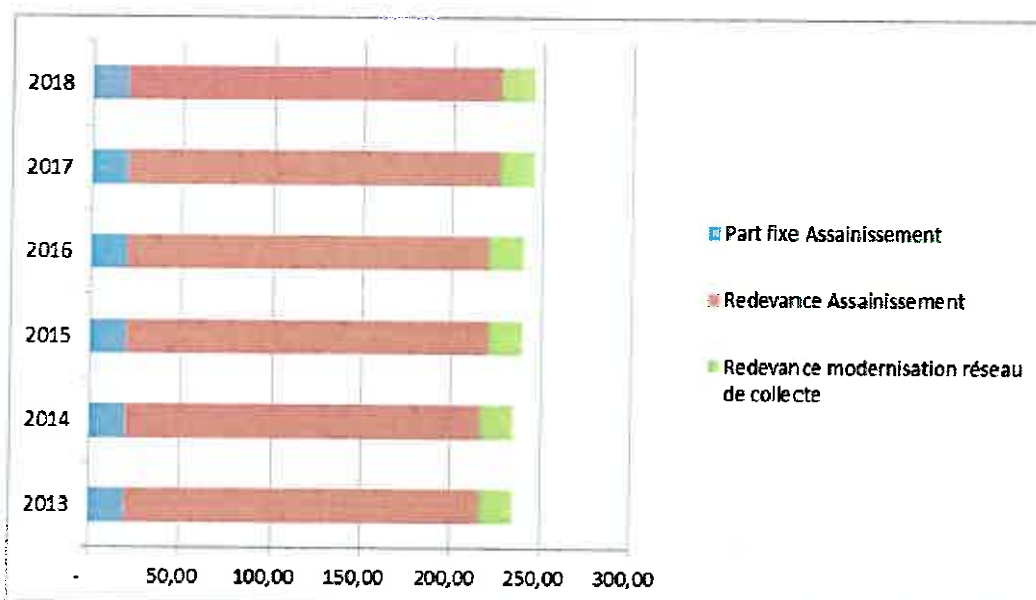
L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

Tarif pour 50 des 53 communes de Grand Belfort :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Redevance d'assainissement	1,62296	1,63919	1,63919	1,67197	1,67197	1,72213	1,72213
Part fixe HT	20€/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an
TAXES							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,15	0,15	0,15	0,155	0,155	0,155	0,155
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT (€/m ³ - Hors part fixe)	1,77	1,79	1,79	1,83	1,83	1,88	1,88

Une convergence tarifaire a été mise en place sur 3 communes : Bessoncourt, Phaffans et Fontaine. Pour 2018, les tarifs assainissement sont les suivants :

	Communes	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT/m ³	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement	€ HT/m ³	2,00	2,00	1,15
Redevance assainissement				1,72213
ENTREPRISES	€ HT/m ³			
Redevance Agence de l'Eau	€ HT/m ³	0,155	0,155	0,155



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

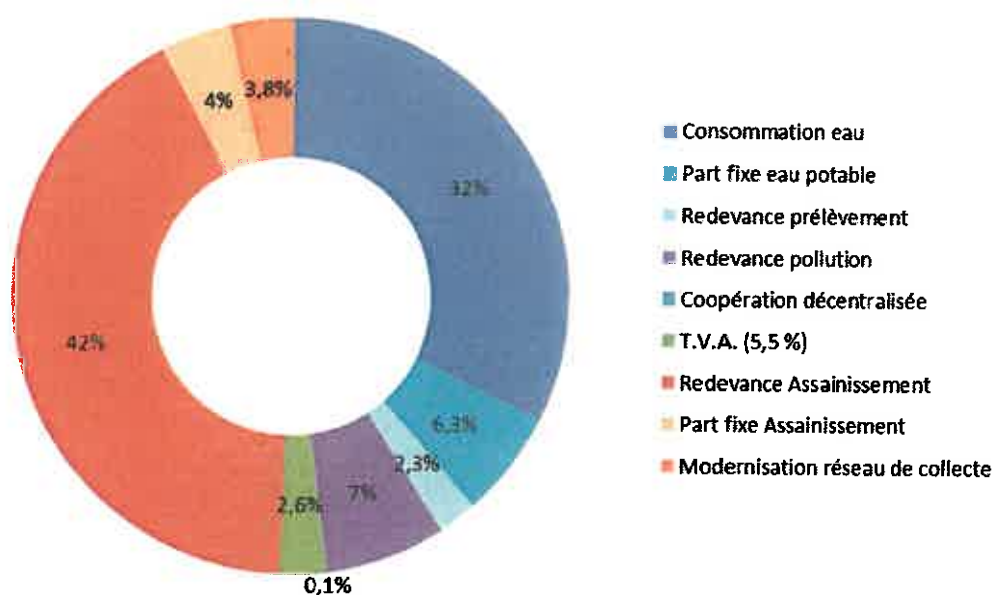
Prestations	Tarif 2018
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	20,20 € annuel + 50,50 € l'année du contrôle
Contrôle conception installation neuve	151,50 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	80,80 € à 496,92 € TTC

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,29	34,80	0,27	32,40
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31,00		31,00
T.V.A. (5,5%)		13,06		12,93
Total TTC eau potable		250,59		248,05
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,155	18,60	0,15	18,00
Consommation assainissement	1,72213	206,65	1,72213	206,65
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		245,25		244,66
TOTAL FACTURE (€ TTC)		495,84		492,71

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



III. – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'usager ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération s'est donné la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de Grand Belfort se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

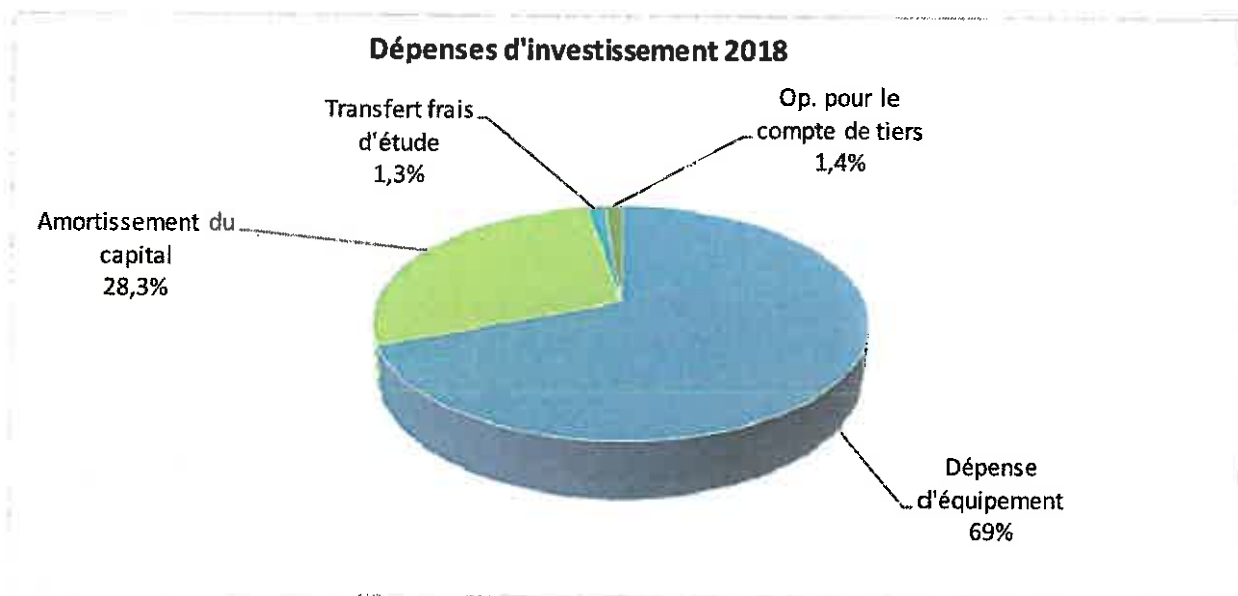
En 2018, 850 contrôles ont été effectués et environ 90 fosses supprimées.

III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

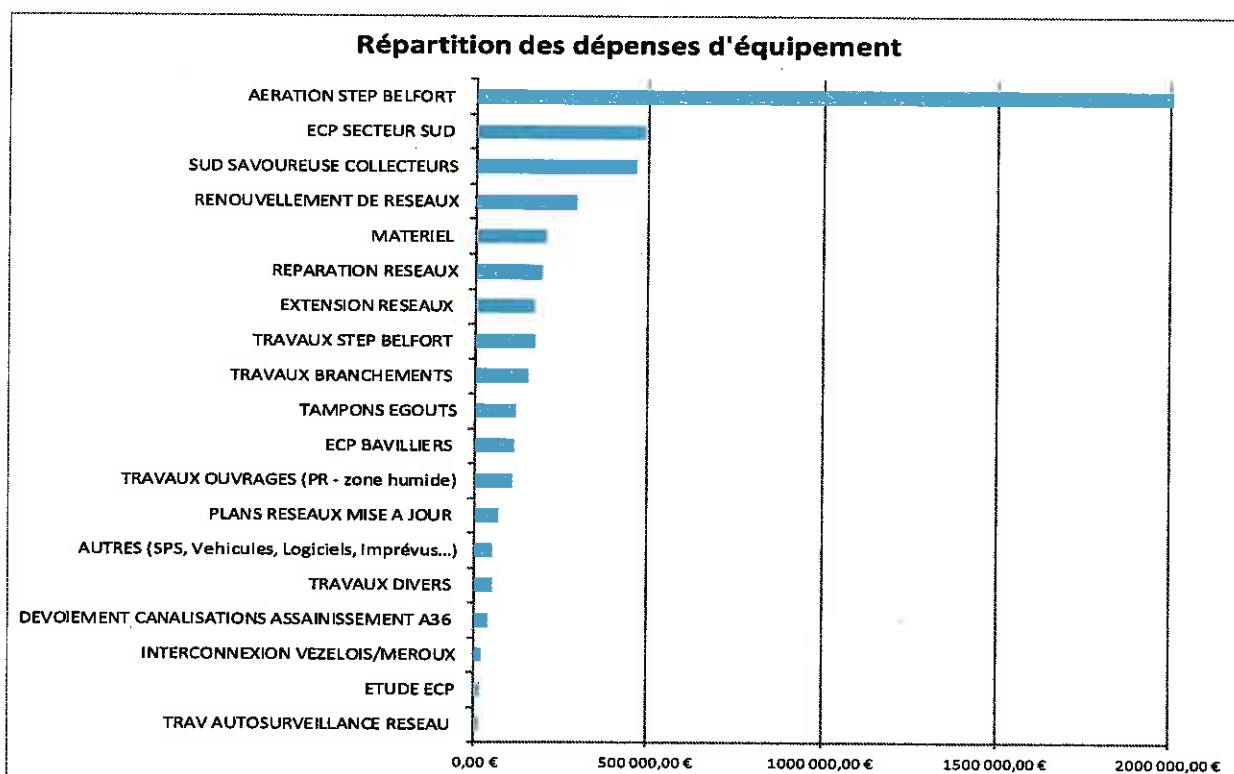
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2018

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (69 %). Elles sont en hausse par rapport à 2017. L'amortissement du capital de la dette est, en revanche, en baisse (-95 K€).



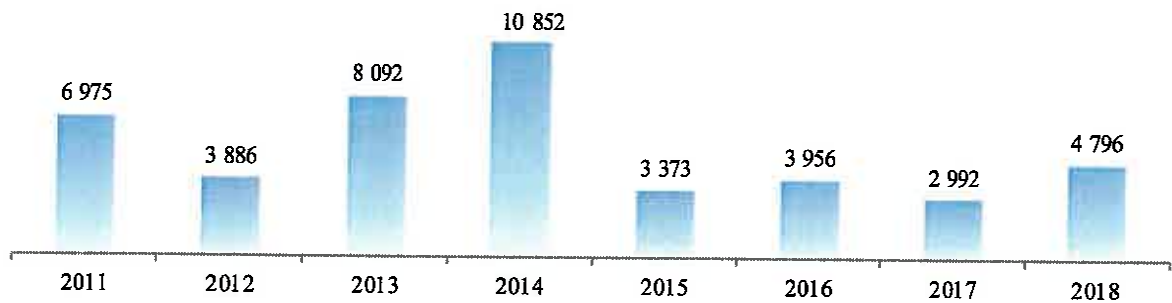
Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2018 sont ventilées de la manière suivante :



Les dépenses se ventilent entre :

- des travaux sur les STEP pour maintenir nos capacités épuratoires à un haut niveau de performance. En 2018, fin du chantier d'aération sur la STEP de Belfort,
- des travaux sur les réseaux avec notamment l'élimination des eaux claires parasites (ECP),
- le matériel : achat d'engins spécialisés, les tampons d'égouts...

Évolution des dépenses d'équipement (en K€)

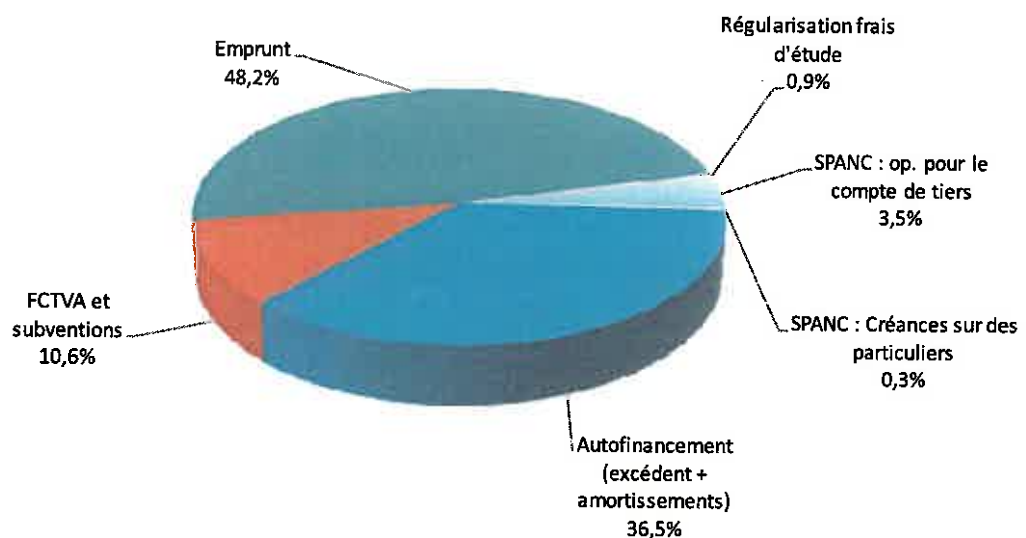


Recettes d'investissement 2018

Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 10,6 % des recettes, le reste étant constitué par l'emprunt pour 48,2 % et par l'autofinancement pour 36,5 %.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette s'élève à 28 433 K€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 15 ans.

Financement des investissements 2018

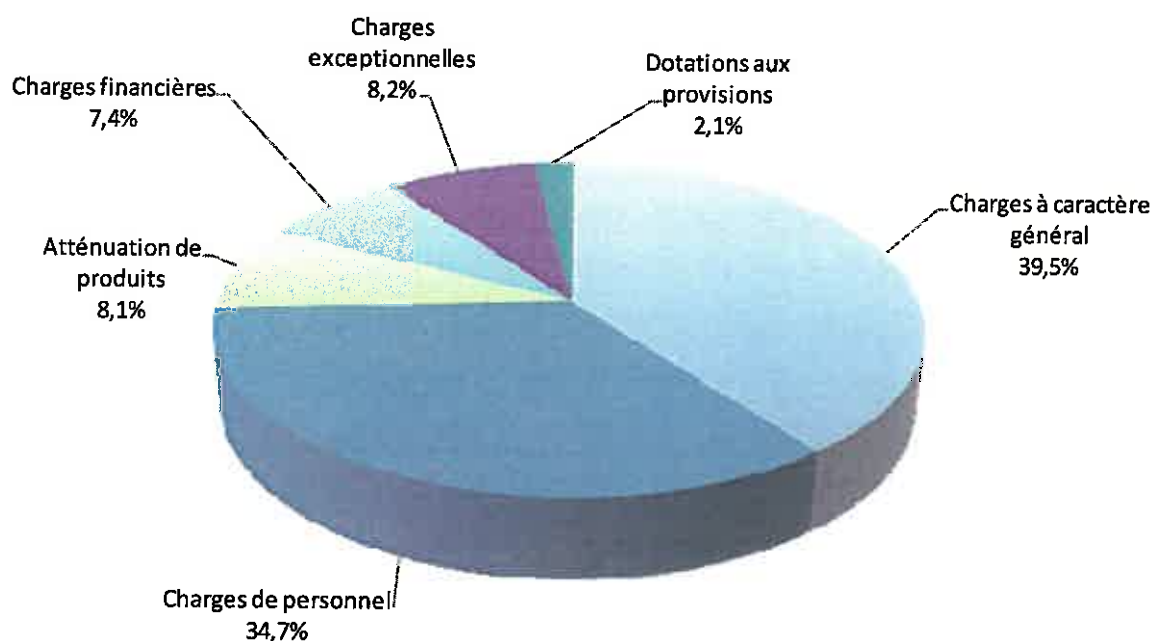


SECTION DE FONCTIONNEMENT

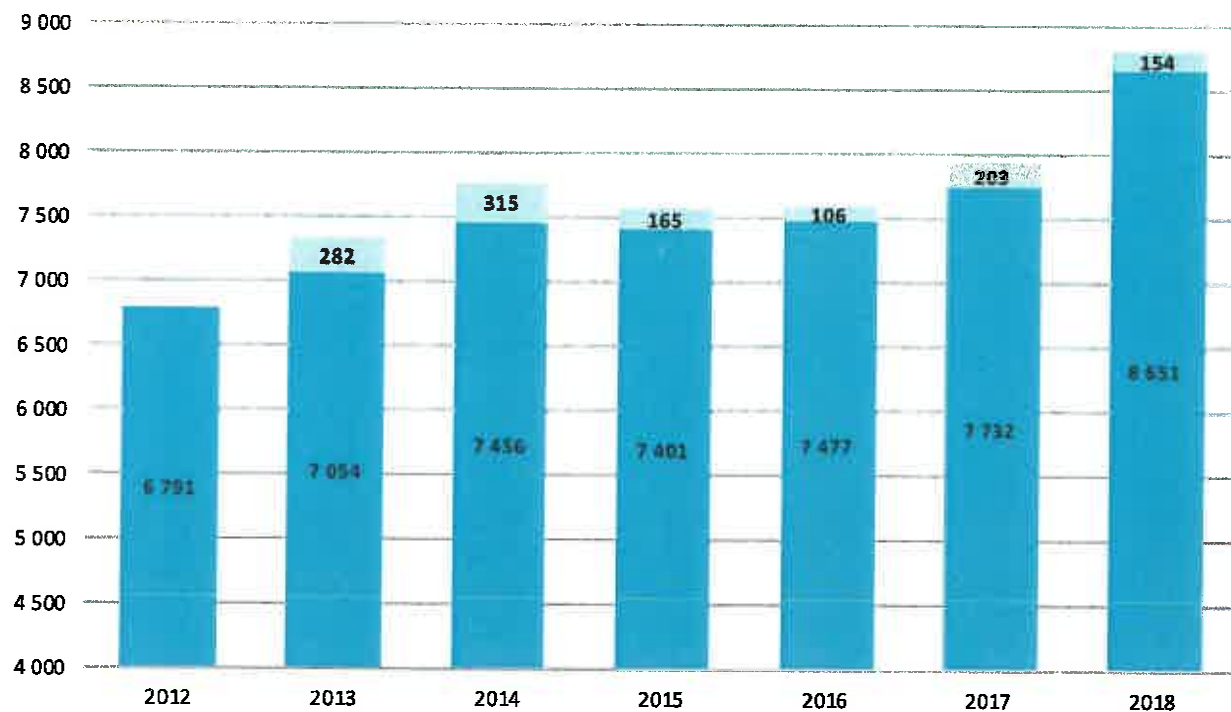
Dépenses de fonctionnement 2018

Les charges de fonctionnement connaissent une hausse. Les charges de personnel augmentent (+ 3,3 %). Les opérations liées aux réhabilitations dans le cadre du SPANC (en dépenses/recettes) sont intégrées à la section de fonctionnement, dans les charges générales. Pour le SPANC, le montant 2018 s'élève à 154 K€.

**Répartition des dépenses de fonctionnement 2018
hors SPANC**



Évolution des charges de fonctionnement

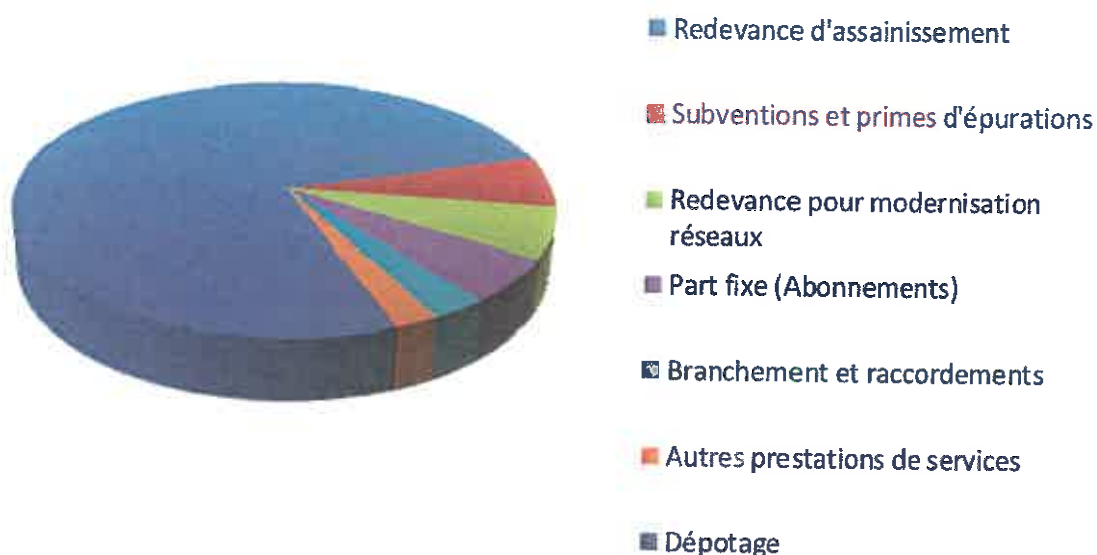


Charges à caractère général	2017	2018	Evolution
Fluides	912 395,45 €	953 025,82 €	40 630,37 €
Participation au budget général (flux)	670 773,00 €	723 337,81 €	52 564,81 €
Transport et traitement des boues	635 104,52 €	566 801,85 €	-68 302,67 €
Charges diverses	575 747,55 €	473 371,18 €	-102 376,37 €
Entretien des véhicules (SMGPAP)	251 610,24 €	349 541,23 €	97 930,99 €
Produits de traitement	187 809,54 €	228 769,07 €	40 959,53 €
Fournitures diverses	99 584,91 €	76 384,99 €	-23 199,92 €
Contrats de maintenance et de gérance	88 615,84 €	113 408,27 €	24 792,43 €
Remboursement au budget annexe eau (flux)	30 375,15 €	26 173,13 €	-4 202,02 €
TOTAL	3 452 016,20 €	3 510 813,35 €	58 797,15 €
Dont SPANC	243 561,62 €	154 295,99 €	-89 265,63 €

Recettes de fonctionnement 2018

La redevance d'assainissement, liée au volume d'eau vendue, reste la recette essentielle du budget de fonctionnement (76,4% du total des recettes), à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement (abonnement) (5,5%).

Recettes réelles de fonctionnement	2018
Redevance d'assainissement	7 741 656,04 €
Subventions et primes d'épurations	633 365,31 €
Redevance pour modernisation réseaux	654 794,06 €
Part fixe (Abonnements)	560 203,53 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	414 730,87 €
Branchement et raccordements	295 051,10 €
Autres prestations de services	237 521,77 €
Dépotage	14 535,95 €
TOTAL	10 551 858,63 €



SYNTHESE

Recettes réelles de fonctionnement	10 551 858,63 €
Redevance assainissement collectif	7 741 656,04 €
Part fixe	560 203,53 €
Autres recettes	1 595 205,00 €
<i>dont : Subventions et primes d'épuration</i>	<i>633 365,31 €</i>
<i>Spanc</i>	<i>220 570,87 €</i>
<i>Branchements, raccordements</i>	<i>295 051,10 €</i>
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	<i>194 160,00 €</i>
<i>Autres prestations</i>	<i>72 837,90 €</i>
<i>Produits de gestion courantes</i>	<i>12 035,69 €</i>
<i>Dépotage</i>	<i>14 535,95 €</i>
<i>Produits exceptionnels</i>	<i>152 648,18 €</i>
Redevance modernisation réseaux	654 794,06 €
Opération d'ordre de fonctionnement	100 000,00 €
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	665 727,41 €
Dépenses réelles de fonctionnement	8 651 445,41 €
Charges à caractère général	3 510 813,35 €
<i>dont SPANC</i>	<i>154 295,99 €</i>
Reversement à l'Agence de l'Eau	690 000,00 €
Charges de personnel	2 949 990,53 €
Charges de gestion courantes	0,00 €
Charges financières	630 768,64 €
Charges exceptionnelles	691 872,89 €
Dotations aux provisions	178 000,00 €
Opération d'ordre de fonctionnement	2 087 148,24 €
Solde d'exécution de fonctionnement	578 992,39 €
Recettes réelles d'investissement	8 187 791,03 €
Recettes propres d'investissement	3 187 791,03 €
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	<i>517 186,18 €</i>
<i>Dont FCTVA</i>	<i>586 139,78 €</i>
Emprunts réalisés	5 000 000,00 €
Opérations d'ordre d'investissement	2 181 146,77 €
Dépenses réelles d'investissement	6 761 229,86 €
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 965 606,87 €
Dépenses d'équipement	4 795 622,99 €
Autres immobilisation financière	0,00 €
Autres	0,00 €
Opérations d'ordre d'investissement	193 998,53 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	929 052,64 €
Solde d'exécution d'investissement	2 484 656,77 €
Solde RAR	-2 264 637,99 €
Résultats de l'exercice	799 011,17 €
Epargne brute	1 900 413,22 €
Epargne nette	-65 193,65 €
Encours au 31/12	28 433 594,00 €
Encours fin d'année / épargne brute	15 ans

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones classées en assainissement collectif lors des délibérations communautaires du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011 dans les agglomérations d'assainissement concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elle est maintenant déployée comme outil de « diagnostic permanent » sur des agglomérations d'assainissement non concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015 mais sujettes à des taux élevés d'eaux claires parasites ou présentant des désordres dans la collecte d'eaux usées (Bourogne-Village).

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau n'a pas fourni d'éléments de conformité pour l'année 2018 au moment de boucler ce rapport.

IV.5 – Évacuation des boues

Le compostage est devenu quasi l'unique filière de valorisation des boues. Quelques épandages sont réalisés pour les boues de la STEP de Fontaine.

En 2018, près de 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 3 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,47 %.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe 1 du décret 2007-675, le calcul de cet indice est présenté dans le tableau ci-dessous par agglomération d'assainissement :

Belfort	Bavilliers	Sud Savoureuse	BMM	Bourgogne Ville	Chèvremont Pérouse	Denney	Vézelois Meroux
110	100	100	90	100	70	90	100

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2018 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2017 est d'environ 3,62 %.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 92,40 % sur 2 200 installations déjà contrôlées.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 108 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2018.

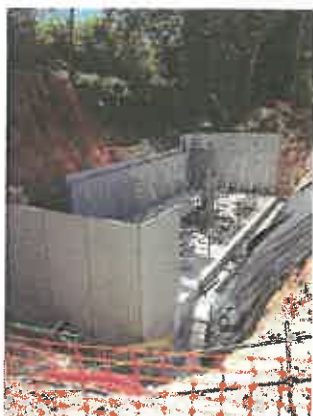
V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2018 a été marquée par :

- La fin des travaux de réhabilitation de l'aération des bassins biologiques à l'UDEP de Belfort.
- Les travaux de requalification du génie civil de grand clarificateur à l'UDEP de Belfort.
- Des travaux de sécurisation / requalification sur certains postes de refoulement (Argiésans Roseaux, Pérouse).
- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement sur les communes d'Andelnans, Bavilliers, Belfort, Châtenois-les-Forges, Roppe, Sermamagny (détail page suivante).



- La poursuite du déploiement du logiciel de maintenance assisté par ordinateur (G.M.A.O.).
- L'arrêt de l'U.D.E.P. de Châtenois-les-Forges et le renvoi des eaux usées vers l'U.D.E.P. Sud Savoureuse à Trévenans par pompage provisoire.



- La création du Bassin d'Orage de 200 m³ de Dorans (Interconnexion entre Dorans et Sevenans).

- Lagunes de Vézelois : création de noues et d'une zone de répartition bétonnée.
- Réalisation de l'étude phase PRO pour l'aménagement des lagunes de Banvillars.

VI – TRAVAUX RÉALISÉS

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

Rénovation des réseaux

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € TTC
Andelnans	ZAC des Prés (1 ^{ère} phase)	Reprise collecteur DN 315 et 15 branchements (340 ml)	239 000
Bavilliers	Route de Froideval	Reprise collecteur DN 200 et 2 branchements (200 ml)	79 000
Belfort	Rue St Antoine	Reprise collecteur DN 600 et 12 branchements (200 ml)	146 000
Belfort	Rue de la Savoureuse	Reprise collecteur DN 400 et 8 branchements (60 ml)	67 500
Belfort	Via d'Auxelles (1 ^{ère} phase)	Reprise collecteur DN 500 et 15 branchements (10 m)	15 000
Châtenois	Liaison Piétonne rue du Tram	Reprise collecteur DN 250 et 2 branchements	97 400

Extension des réseaux (conformément au schéma directeur)

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € TTC
Roppe	Avenue De Gaulle	Création de 40 ml de réseau EU DN 200 et un branchement	27 000
Sermamagny	Rue des Véronnes	Création de 280 ml de réseau EU et 12 branchements	170 000

Réseaux eaux pluviales

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € TTC
Autrechêne	Chemin de la Ligne	Extension du réseau EP	3 900
Bavilliers	Parc Urbain	Création et infiltration des EP	7 400
Essert	Rue de Gaulle	Mise en place de tranchées d'infiltration	33 130
Meroux	Rue de Vézelois	Renouvellement du réseau EP	22 100
Méziré	Rue de Beaucourt	Mise en place de tranchées d'infiltration	18 900
Sermamagny	Rue des Véronnes	Pose de buse EP sur 35 ml	3 800
Valdoie	Rue Merklé	Création de 280 ml de collecteur EP	33 700

VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés 2018
Mise à niveau et réparation de tampons	91
Aménagement regard de branchement	8
Réparation de collecteur eaux usées	6
Réparation de collecteur eaux pluviales	2
Réparation de branchement eaux usées	40
Travaux divers (enrobés, accès,...)	10
Réparation et construction de regard	5
Curage de fossés (mL)	7500
Mise en place de tête d'aqueduc	39

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement sur, Belfort, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Sermamagny, Vétrigne, Vézelois.
- Poursuite du programme de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) sur Argiésans, Denney, Valdoie.
- Opérations « eaux pluviales » (49/51).
- Fin des travaux de raccordement à l'UDEP Trévenans Sud Savoureuse (fin du pompage provisoire).
- Divers travaux de requalification d'équipements électromécaniques sur ouvrages d'assainissement : PR Froideval, Cora Andelnans, bassin d'orage Danjoutin.
- Réhabilitation des clarificateurs C 200 et 300 de l'U.D.E.P. de Belfort.
- Poursuite du déploiement du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- Déploiement d'un logiciel de suivi des conformités assainissement.
- Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'U.D.E.P. de Belfort : demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.
- Requalification du groupe de surpression d'eau industrielle de l'U.D.E.P. de Belfort.
- Requalification des ponts des 3 clarificateurs de l'U.D.E.P. de Belfort.
- Renouvellement des membranes d'aération l'U.D.E.P. de Bavilliers.
- Travaux d'aménagement sur les lagunes de Vézelois et Bavillars.
- Travaux de dévoiement des conduites d'assainissement en lien avec l'arasement des seuils dans la Savoureuse à Valdoie.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

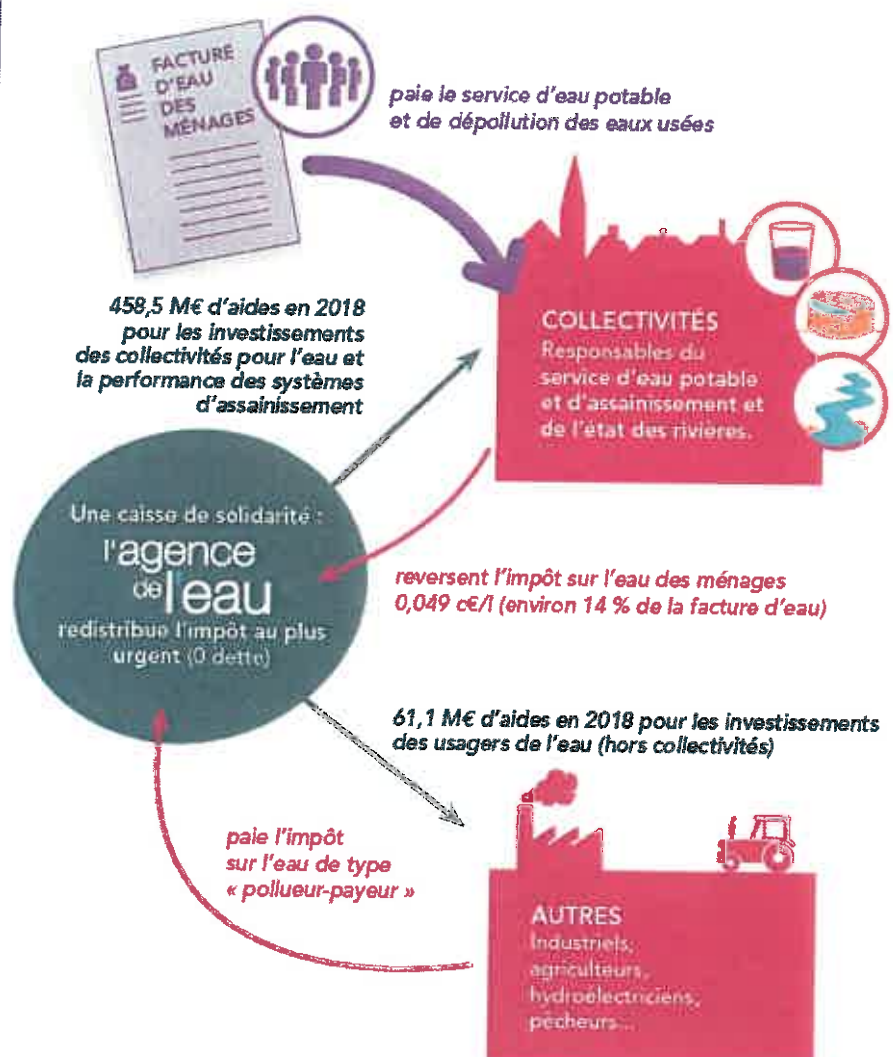
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,70 € TTC/m³ et de 4,06 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2017.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telles une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

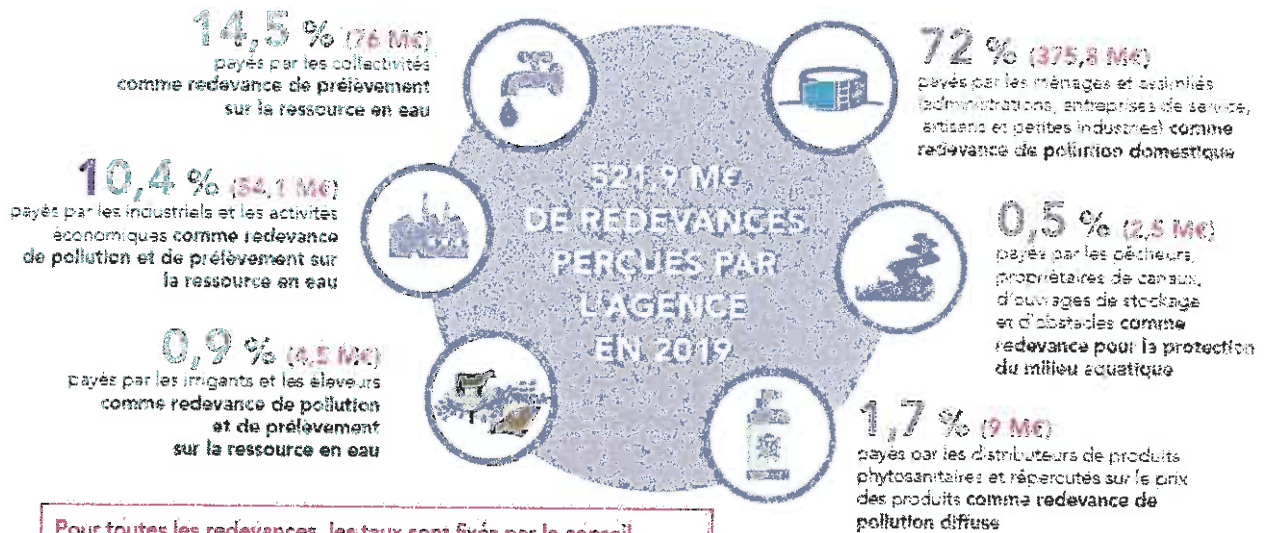
► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

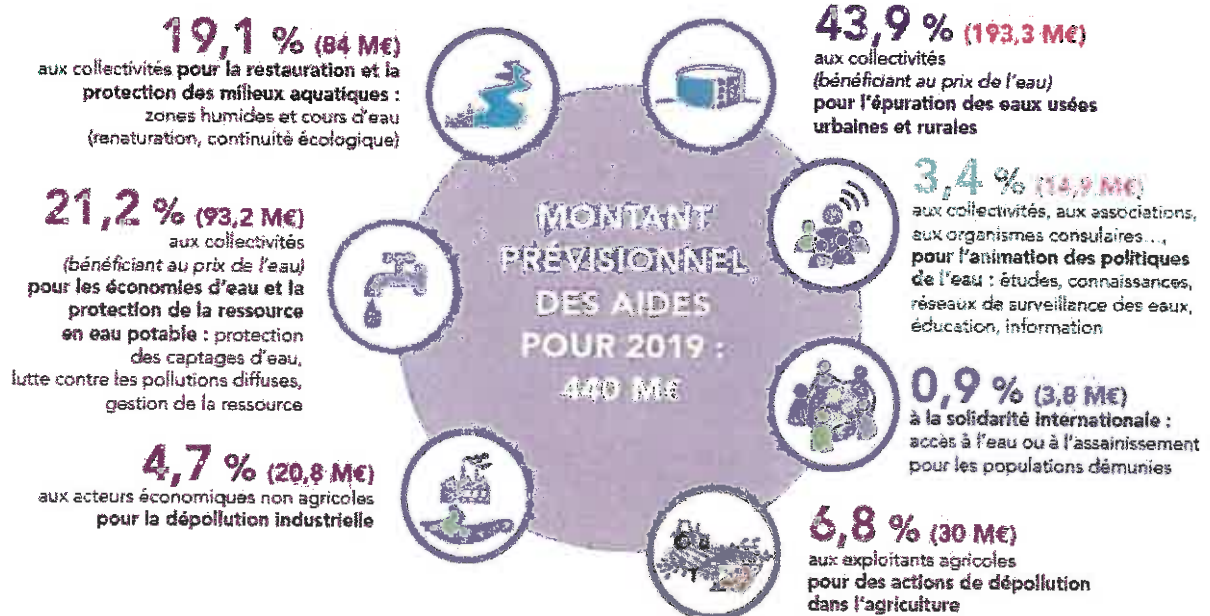
2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

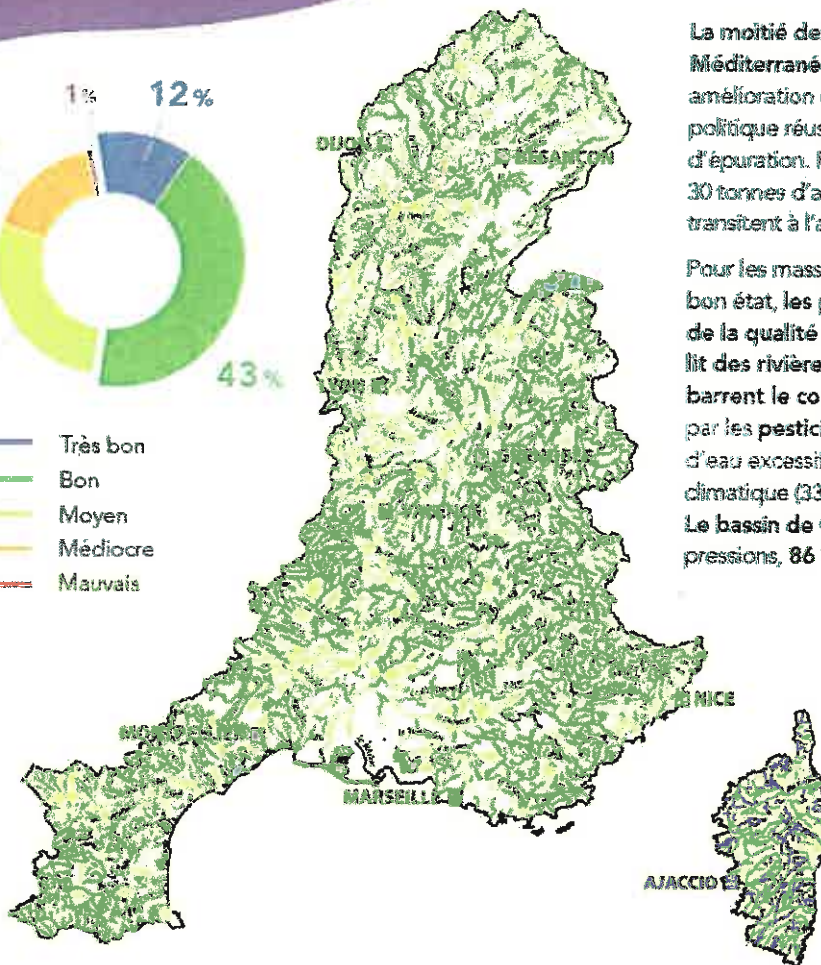
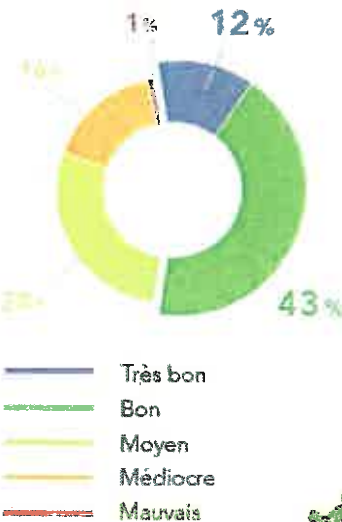


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivières



Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SAUVONS L'EAU!

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

19-103

Séance du 20 juin 2019

Réhabilitation SPANC –
Modalité de financement

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Générale des Services Techniques

Références LH/AB
Mots-clés Eau/Assainissement
Code matière 8.8

Objet : Réhabilitation SPANC – Modalité de financement

La mission obligatoire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est le contrôle des installations d'assainissement non collectives.

Le SPANC effectue plusieurs types de contrôles :

- contrôle de conception-implantation et bonne exécution pour les ANC neufs ou réhabilités, facturé 151,50 € (tarif 2019),
- contrôle périodique de bon fonctionnement pour les ANC existants (50,50 €/an + 20,20 € l'année de la visite).

Par délibération du 10 février 2011, la C.A.B. a également pris la compétence réhabilitation. Et ce de manière à accompagner les usagers ayant une installation non-conforme, via un mécanisme avantageux.

Pour ce faire, Grand Belfort mène en effet chaque année des opérations groupées de plusieurs installations. Pour ceux qui souhaitent adhérer à ce dispositif, des aides financières conséquentes sont proposées :

- Prise en charge du dossier de diagnostic et d'étude.
- Aide de 20% à 25% de Grand Belfort sur le montant des travaux.
- Aide forfaitaire de 3 300 € de l'Agence de l'Eau.
- Etalement du reste dû sur 10, 15 ou 20 ans (à taux zéro).

Le bilan des dernières années figure dans le tableau ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Etudes						
Nombre d'avant projet réalisés	36	30	35	4	22	19
Coût	36 374,40	30 312,00	35 364,00	4 041,60	18 744,00	16 188,00
Travaux						
Nombre d'installations réhabilitées	21	13	26	4	21	22
Aide agence de l'eau	54 306,60	39 000,00	78 000,00	12 000,00	63 000,00	33 000,00
Montant aide grand belfort à réception	30 420,43	29 980,71	59 446,06	7 996,58	38 545,87	en cours
Nombre ayant choisi l'étalement de la dépense	14	11	14	2	15	en cours

Il se trouve que le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau (2019-2024) ne prévoit plus d'aide pour ce type d'opération. Il y a donc un manque à gagner de 3 300 € pour les particuliers lors d'une réhabilitation.

Le dispositif reste néanmoins intéressant car Grand Belfort :

- prend en charge les études et le suivi technique et financier des dossiers,
- propose un étalement de la dépense à taux zéro,
- verse une participation de 20 à 25 % du montant des travaux (suivant le mode de financement choisi).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. René SCHMITT),

(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de reconduire le mécanisme d'aide pour la réhabilitation des installations d'ANC sous la même forme, sans l'aide de l'Agence de l'Eau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

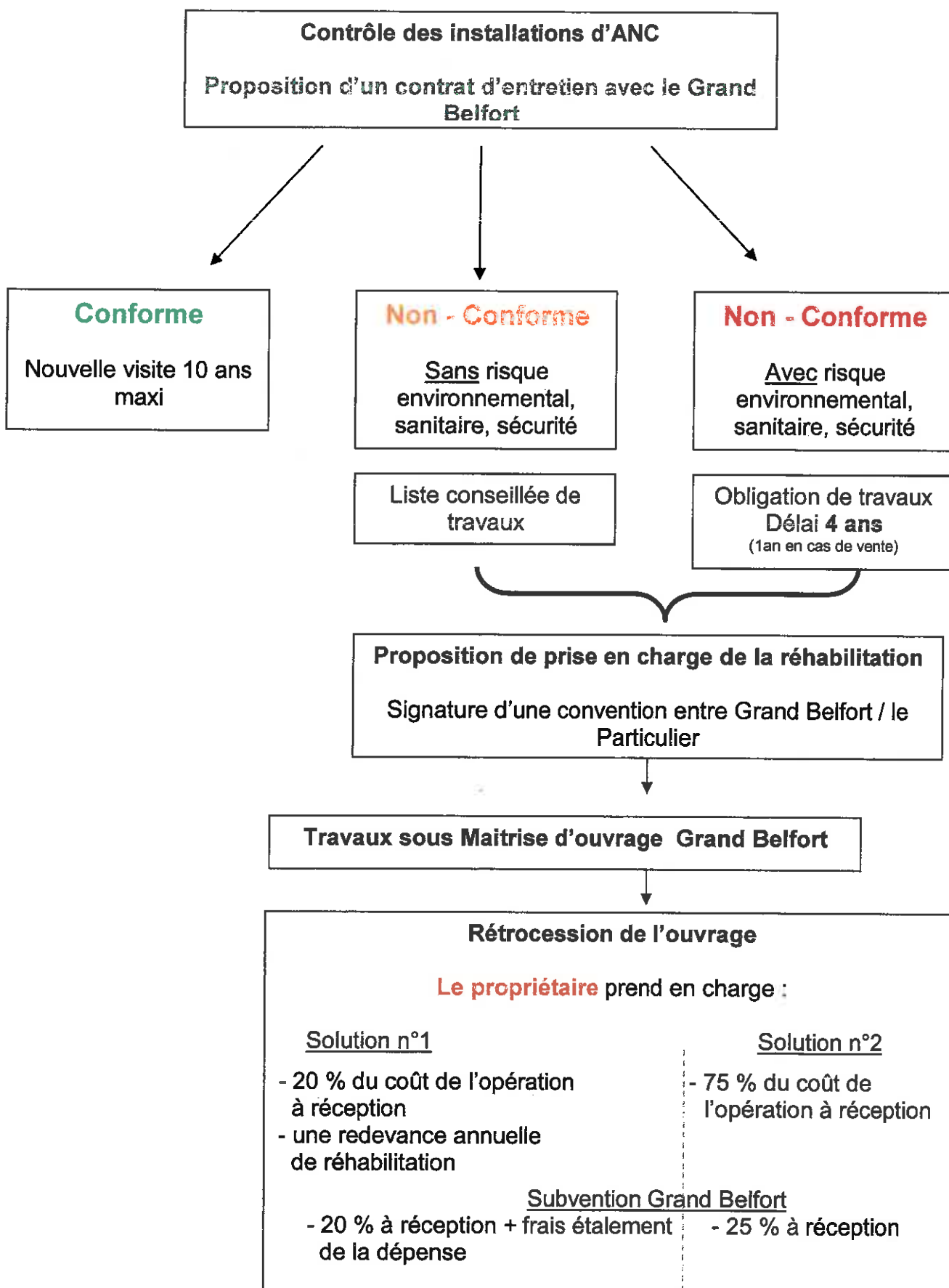
Date affichage

28 JUIN 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

ANNEXE : Schéma de principe des missions du SPANC



19-104

Approbation du zonage
assainissement de la
commune d'Autrechêne

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Danie FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Fraix - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Étaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération, n° 19-88).

Direction Générale des Services Techniques

Références LH/AB/AR
Mots-clés Environnement
Code matière 8.8

Objet : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Autrechêne

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Autrechêne, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n°180053 du 09 avril 2018, pris par M. le Président de Grand Belfort, l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 24 mai 2018 au 25 juin 2018, à la mairie d'Autrechêne.

A l'issue de l'enquête, Madame Marie-Pierre DUPRE, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées par courrier en date du 20 juillet 2018 (cf. « *Rapport Enquête publique* ») et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Autrechêne.

La commune d'Autrechêne a approuvé son P.L.U. par délibération en date du 28 janvier 2019. Une partie de la zone UB est supprimée le long de la RD13.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé est jointe en annexe 1.

Après approbation par Grand Belfort, la carte révisée du zonage d'assainissement de la commune d'Autrechêne, objet du présent rapport, sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au Grand Belfort, Place d'Armes à Belfort et à la Mairie d'Autrechêne durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

La révision du zonage assainissement peut être approuvée en l'état.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN, M. Guy MOUILLESEAUX ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de d'Autrechêne.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

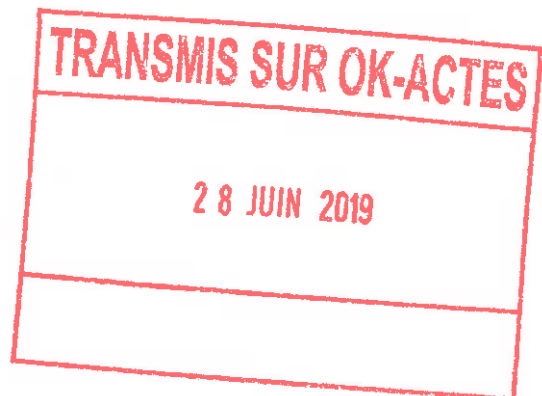
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





**GRAND
BELFORT**

Direction Eau et Environnement

Assainissement Réseaux

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22

Zonage assainissement Commune d'Autrechêne

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 23 février 2004, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB), compétente en matière d'assainissement non collectif a approuvé le zonage assainissement de la Commune d'Autrechêne.

Ce zonage prévoit un assainissement de type non collectif sur l'ensemble de la Commune.

Par délibération en date du 04 novembre 2014, la commune d'Autrechêne a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Soils en Plan Local d'urbanisme. Elle délibérera prochainement sur l'arrêt de son document d'urbanisme.

Suite à la Fusion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) le 1^{er} janvier 2017, La commune d'Autrechêne fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'Autrechêne. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

La commune d'Autrechêne a établi son Plan d'Occupation des Sols le 12 janvier 1984. Il a été modifié à deux reprises les 10 avril 1990 et 2 mai 1997.

La commune d'Autrechêne fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC a pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. Grand Belfort propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Par délibération du 22 juin 2017, afin d'harmoniser les pratiques suite à la fusion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le règlement d'assainissement a été modifié.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 6 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement, puis Grand Belfort maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

II – Zonage Assainissement 2004

Le zonage validé par délibération en date du 23 février 2004 par la CCBB est du type non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il définit les différentes possibilités d'épuration autonome des parcelles selon une étude des sols et pédologique réalisée par le Bureau d'Etudes 2^E Conseil en décembre 1998. Les investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi que les contraintes liées à l'habitat pour définir les systèmes d'assainissement individuels à mettre en œuvre.

2.1-Méthodologie

Assainissement non collectif : définition

L'assainissement autonome consiste à utiliser le pouvoir épurateur naturel du sol pour traiter et disperser les eaux usées domestiques. Ce mode d'épuration des effluents domestiques est donc tributaire du milieu récepteur.

Une filière d'assainissement non collectif est toujours constituée d'un système assurant :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères),
- le prétraitement,
- l'épuration,
- la dispersion par le sol ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel,
- la ventilation.

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a pour objectif principal de déterminer, à partir de l'étude des sols en place et des contraintes plus générales du milieu physique, les filières d'assainissement autonome les mieux adaptées.

Pour chaque unité pédologique homogène délimitée sur le périmètre de l'étude, **un site est défini en fonction de quatre critères d'appréciations important pour la préconisation de filières d'épuration individuelles adaptées (méthode s.e.r.p.)**

-le sol (s), représenté par ses caractéristiques pédologiques (texture, structure) et sa perméabilité,

-l'eau (e), caractérisé par la présence d'une nappe perchée ou peu profonde et par le degré d'hydromorphie du sol,

-la roche (r), indiquant la profondeur du substrat rocheux,

-la pente (p) naturelle du terrain (excluent parfois par excès certains dispositifs d'assainissement individuel)

Rappelons que chaque critère s.e.r.p. est noté conventionnellement 1 (favorable), 2 (moyennement favorable) ou 3 (défavorable) ce qui permet d'affecter à un SITE un code pouvant varier selon 81 combinaisons : de 1.1.1.1 dans les meilleurs des cas, à 3.3.3.3. pour le plus mauvais. Chacune des combinaisons correspond à un type de procédé d'épuration et à son dimensionnement.

Ainsi, à chaque unité pédologique correspondront suivant ces critères une ou plusieurs filières d'épuration individuelles particulièrement adaptés aux contraintes du site.

Pour simplifier la lecture d'une représentation cartographique, les 81 combinaisons possibles du code s.e.r.p. sont réparties en **4 classes d'aptitude des sites à l'épuration et à l'infiltration des eaux usées.**

En général, les classes I et II autorisent la mise en œuvre de tranchées ou lit d'épandage dans le sol naturel, alors que les classes III et IV nécessitent la réalisation de lits filtrants ou filtres à sable.

2.2-Aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune d'Autrechêne

Sur l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables de la commune d'Autrechêne, 4 unités pédologiques homogènes ont été rencontrés. Les différents types de sols sont les suivants :

Unité 3 : sol de versant

Il s'agit de sols relativement profonds, à texture limono-argileux en surface puis argilo-limoneuse à partir de 80 cm de profondeur. Leur structure est compacte, surtout à partir de

ce niveau plus argileux. Ces caractéristiques morphologiques confèrent au sol une perméabilité très réduite.

De plus compte tenu de la situation topographique de cette unité pédologique (sur des versants à pente moyenne à forte), on peut observer un engorgement temporaire du sol par des circulations latérales d'eaux de ruissellement. Cela se traduit par la présence de traces d'hydromorphie assez importantes à partir de 40 cm de profondeur.

Comme évoqué précédemment, ces sols sont développés au niveau de versants, les terrains présentant une pente relativement forte, de l'ordre de 10%.

Unité 4 : sol Brun hydromorphe

Les sols de cette unité pédologique sont profonds et présentent une texture relativement légère en surface, de type limoneuse. On observe toutefois une argilisation rapide du profil puisqu'à partir de 30 cm de profondeur, la texture du sol est déjà limono-argileuse et devient argilo-limoneuse vers 70 cm. Le sol possède également une structure relativement compacte, surtout à partir de 70 cm de profondeur.

On note donc une réduction importante de la perméabilité du sol en profondeur, à l'origine de la formation d'une nappe perchée temporaire (en période humide). Cela se traduit par la présence de traces d'hydromorphie surtout visibles entre 40 et 100 cm de profondeur.

Unité 6 : sol brun à Pseudogley

Sont regroupés sous cette appellation des sols moyennement profonds, développés généralement au niveau de petits vallons. Ils présentent une texture à dominante limono-argileuse. Vers 90 cm de profondeur, on rencontre le substrat dont ils sont issus. Il s'agit d'alluvions anciennes dites « cailloutis du Sundgau » qui ont pour particularité d'être très riches en argile et qui sont presque totalement imperméables.

La présence de ce substrat imperméable à faible profondeur entraîne la création d'une nappe importante en période humide. L'engorgement régulier des sols en eau est à l'origine de la formation d'un pseudogley. Ce phénomène est par ailleurs accentué par la situation morphologique (fond de vallon) de cette unité pédologique.

Unité 7 : sol brun alluvial

On retrouve ici encore des sols développés sur des éléments d'origine alluvionnaire. Ce sont en fait des sols intermédiaires entre ceux de l'unité 1 et ceux de l'unité 2. Leur texture est limoneuse en surface, puis limono-argileuse à partir de 30 cm de profondeur. Ici, les traces d'hydromorphie bien marquées, visibles sur le profil à partir de 70 cm de profondeur, indiquent le niveau de remonté maximale de la nappe alluviale. Cette nappe a été atteinte vers 110 cm de profondeur lors des investigations de terrains en avril 1998. C'est également la profondeur à laquelle on rencontre le substrat constitué d'alluvions anciennes.

Tableau synthèse d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Unité de sol		Indice s.e.r.p.	Classe s.e.r.p.	Filière d'assainissement préconisée
3	Sol de Versant	2(3).2.1.2(3).	IV	Filtre à sable vertical drainé et étanché
4	Sol brun hydromorphe	2.3.1.1(2).	IV	Filtre à sable horizontal ou filtre à Filtre à sable vertical drainé et étanché (avec drainage périphérique)
6	sol brun à Pseudogley	2.3.2.1(2).	IV	Terre drainé
7	sol brun alluvial	2.3.3.1	IV	Filtre à sable horizontale

Compte tenu des caractéristiques hydrogéologique des sols rencontrés sur l'ensemble du territoire communal, **les filières d'assainissement à mettre en place devront obligatoirement être de type fosse toutes eaux et « filtre à sable » drainé vers un exutoire de proximité, ou de type micro-station ou de type filière compact.**

En particulier, la préconisation de l'épandage en tranchées d'infiltration dans le sol naturel devra être formellement à proscrire, du fait généralement de la perméabilité très médiocre des sols en place et de la présence de nappes peu profondes sur une grande partie du territoire étudié.

Dans tous les cas, les pétitionnaires devront produire au SPANC une étude pédologique à la parcelle pour finaliser la filière d'assainissement la mieux adaptée avant sa mise en œuvre.

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 4 novembre 2014, la commune d'Autrechêne a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à une réunion organisée par la commune d'Autrechêne pour établir le volet assainissement de l'annexe sanitaire du PLU et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du PLU approuvé le 28 janvier 2019. Elle présente un ajustement par rapport à celle présentée dans le projet de zonage pour tenir compte de la suppression d'une partie de zone UB dans le PLU.

Les modifications apportées au zonage initial de 2004 concernent essentiellement la suppression de certaines zones à urbaniser de l'ancien POS et la prise en compte de 2 nouvelles petites zones à urbaniser. Les zones à urbaniser du PLU ont été revues à la baisse, la nouvelle carte de zonage d'assainissement non collectif a été revue en conséquence.

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2004

Le zonage d'urbanisme du PLU ne prévoit pas de modification qui nécessiterait la mise en œuvre d'un assainissement de type collectif sur la commune puisque seules deux petites nouvelles zones à urbaniser sont prévues. Ces secteurs seront équipés de dispositifs d'assainissement équipés de filières d'assainissement telles que définies dans le zonage de 2004.

Une étude de sol complémentaire à la parcelle sera réalisée par le pétitionnaire lors de la construction d'un immeuble de manière à choisir la filière la plus adaptée à la nature exacte des terrains rencontrés.

3.4- Conclusion

L'assainissement sur la commune d'Autrechêne sera de type non collectif selon la carte de zonage présentée en « annexe I ».

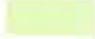

Annexes I : Carte zonage assainissement

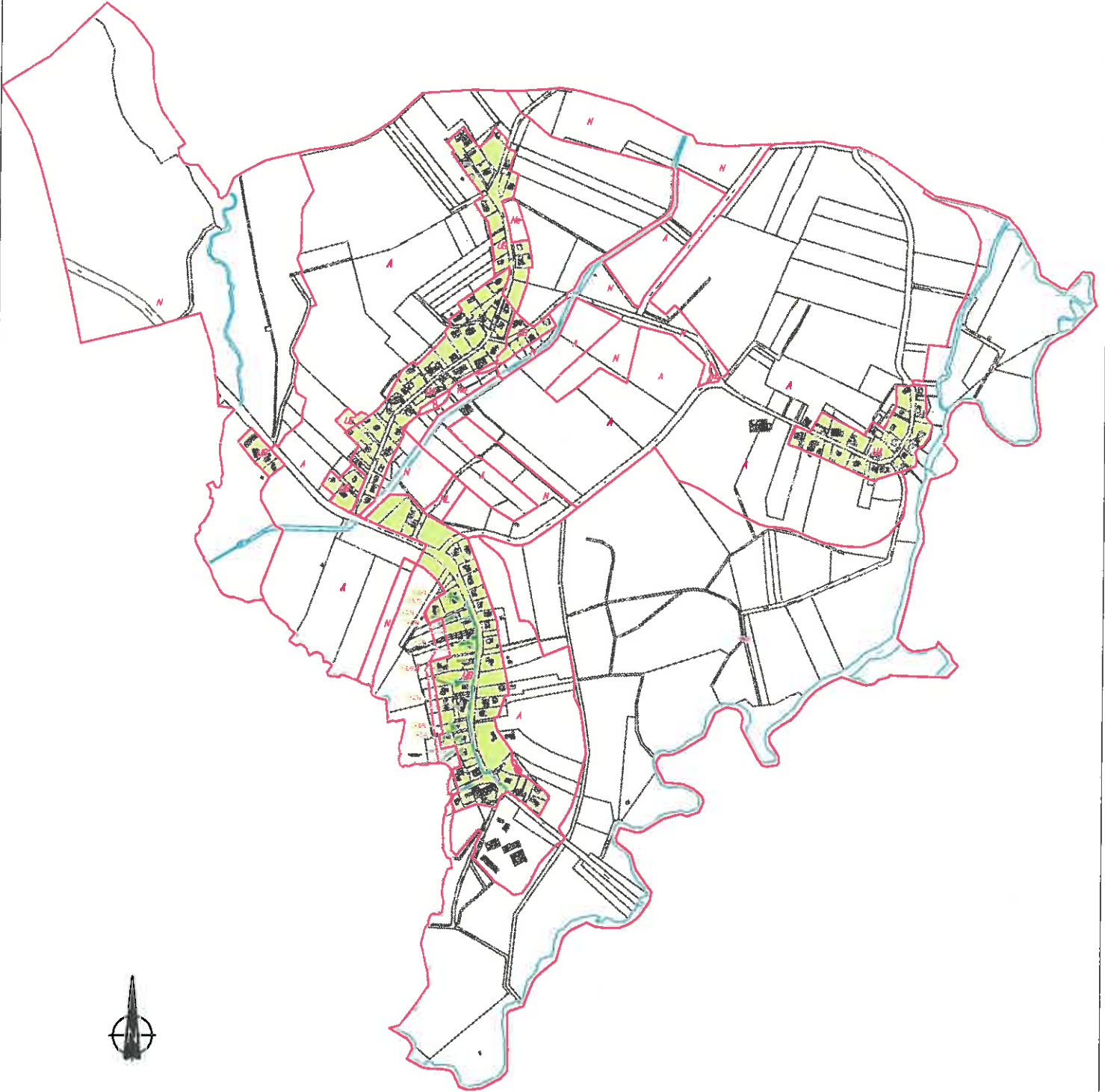
AUTRECHENE

Annexe 1:

Zonage d'Assainissement - révisé en date du 20 juin 2019

Légende zonage

-  *zonage assainissement non-collectif*
-  *zonage PLU 2019*



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

GRAND BELFORT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la modification du Zonage d'assainissement de la
commune de AUTRECHENE**

-
- **Rapport sur le déroulement de l'enquête**
 - **Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur**
 - **Annexes**

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	3
<i>.I Généralités</i>	<i>3</i>
.I.1. Objet de l'enquête	3
.I.2. Cadre juridique.....	3
.I.3. Nature et caractéristique du projet.....	3
.I.4. Composition du dossier	4
.I.5. Principaux éléments du dossier	4
<i>.II Organisation et déroulement de l'enquête publique.....</i>	<i>16</i>
.II.1. Désignation du Commissaire enquêteur	16
.II.2. Modalités de l'enquête publique	16
.II.3. Concertation préalable.....	16
.II.4. Avis de la MR Ae en date du 05 avril 2018	17
.II.5. Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête.....	17
.II.6. Information du public.....	17
.II.7. Clôture et modalités de transfert.....	18
.II.8. Relation comptable des observations	18
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	20
<i>.I Éléments essentiels.....</i>	<i>20</i>
<i>.II Énoncé des facteurs de décision.....</i>	<i>20</i>
<i>.III Conclusions</i>	<i>21</i>
ANNEXES.....	22

Rapport sur le déroulement de l'enquête

I. GENERALITES

.I.1.OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique sollicitée par la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT qui s'est déroulée du 24 mai 2018 au 25 juin 2018 inclus avait pour objet la modification du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de AUTRECHENE pour assurer sa mise en cohérence avec le projet de PLU soumis à enquête publique préalablement.

.I.2.CADRE JURIDIQUE

La modification du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE est encadrée par les dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que par le Code général des collectivités territoriales (article L. 2224-10 reprenant le décret n° 94-469 du 3 juin 1994).

Ainsi, l'article 35 de la loi sur l'eau de 1992 fait obligation de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement définissant quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones d'assainissement non collectif au sein desquelles la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, pour des raisons de salubrité publique,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de la qualité de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

.I.3.NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

La Communauté d'agglomération GRAND BELFORT a engagé la modification du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de AUTRECHENE en vue de sa mise à jour et mise en cohérence avec les choix opérés dans le projet de PLU et notamment l'évolution des zones urbaines.

La Communauté d'agglomération GRAND BELFORT a validé le Zonage d'assainissement applicable sur le territoire de la commune de AUTRECHENE par délibération du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2017.

Il est soumis à enquête publique par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT n° 180053 en date du 09 avril 2018.

.I.4.COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- 1 Note de présentation
- 2 Document graphique du Zonage d'assainissement : plan du zonage actuel (2004)
- 3 Document graphique du Zonage d'assainissement : plan du zonage mis à jour
- 4 Textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure
- 5 Bilan de la procédure de débat public et de concertation préalable
- 6 Décision de la MRAe
- 7 Règlement d'assainissement non collectif
- 8 Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT en date du 12 octobre 2017 validant le projet de Zonage d'assainissement
- 9 Arrêté de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT prescrivant l'enquête publique du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE en date du 09 avril 2018
- 10 Décision de désignation du Commissaire enquêteur du Tribunal Administratif n° E18000040/25 en date du 20 mars 2018
- 11 Copies des journaux et de l'affichage en mairie attestant de la publicité légale
- 12 Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête soit le 24 mai 2018

.I.5.PRINCIPAUX ELEMENTS DU DOSSIER

.I.5.1.DEFINITIONS

❖ L'assainissement collectif

Un projet d'assainissement collectif est caractérisé par :

- un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif, gravitaire ou non,
- une station d'épuration soumise à un niveau de traitement minimum et dont les caractéristiques sont adaptées au contexte local (topographie, population actuelle et future, présence de rejets non domestiques, type de réseau, emprise foncière disponible et caractéristiques du terrain d'assiette, niveau de traitement réglementaire, compétences de l'exploitant...),
- un rejet d'eau traitée vers le milieu récepteur naturel.

Ce service public à caractère industriel et commercial (Article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales) est financé par une redevance correspondant au coût du service rendu. Cette dernière est donc proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur mais elle peut également comporter une part fixe (qui couvre les charges fixes du service).

Une taxe de raccordement peut aussi être mise en place.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal.

❖ L'assainissement non collectif

La loi sur l'eau a précisé les compétences de collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif :

- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif obligatoire c'est à dire vérification de la conformité des installations neuves et du bon fonctionnement de toutes les installations existantes. Ce dernier doit être effectué au moins une fois tous les 10 ans,
- entretien des systèmes d'assainissement non collectif facultatif.

Les critères de bon fonctionnement portent sur les aspects suivants :

- vérification du bon état des installations,
- vérification de l'accessibilité des ouvrages,
- vérification du bon écoulement des effluents vers un dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux,
- vérification des opérations d'entretien, sauf si la collectivité a décidé sa prise en charge.

Ces prestations doivent s'organiser dans un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est notamment financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant de ce service. Un règlement est mis en place par la collectivité dont l'objectif est de définir, en fonction des circonstances locales, les prestations assurées par les services ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers de ces services.

L'enjeu est de protéger l'hygiène publique et de respecter l'environnement, conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La conformité d'un système s'apprécie selon le volume en place, la périodicité d'entretien et l'âge du système. À l'heure actuelle, un équipement conforme est constitué :

- d'une fosse toutes eaux (3 000 litres pour un logement de T3 à T5),
- d'un système de filtration qui constitue le traitement final de l'effluent.

Il existe plusieurs filières de traitement final :

- les filières classiques composées :
 - en prétraitement, d'une fosse toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation (volume adapté à la capacité d'accueil de l'habitation),
 - d'un traitement adapté à la nature des sols tels que tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, filtre à sable ou à zéolite drainé, tertre d'infiltration non drainé.
- les filières alternatives agréées par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Après traitement, les eaux usées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de la construction afin d'assurer la permanence de l'infiltration si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/heure.

Si la perméabilité du sol en place ne permet pas l'infiltration des eaux sur place, l'évacuation des effluents épurés se fera par ordre de priorité :

- par rejet gravitaire vers le milieu hydraulique superficiel,
- par rejet en refoulement vers le milieu hydraulique superficiel,
- par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration.

❖ Ruissellement et traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques par ruissellement sur les toitures, les voiries, les trottoirs ou des espaces non bâtis partiellement imperméables ou déjà saturés en eau.

Deux aspects sont donc à prendre en compte dans l'approche de la problématique de gestion des eaux pluviales :

- d'une part les inondations, suivant la capacité des exutoires pluviaux à évacuer les eaux lors de fortes pluies. C'est l'étude des zones sensibles au ruissellement,
- et d'autre part, les pollutions pluviales, notamment par ruissellement sur des surfaces sales (voirie, zones de stationnement) ou par débordement de collecteurs d'assainissement unitaires, c'est à dire construits à l'origine pour collecter dans une même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

Pour la maîtrise du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales, l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent nuit gravement au milieu naturel.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt n'est pas démontré.

Enfin, chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction d'eau pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage restitution peut jouer ce rôle) selon la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

. I . 5 . 2 . PRESENTATION DE LA COMMUNE

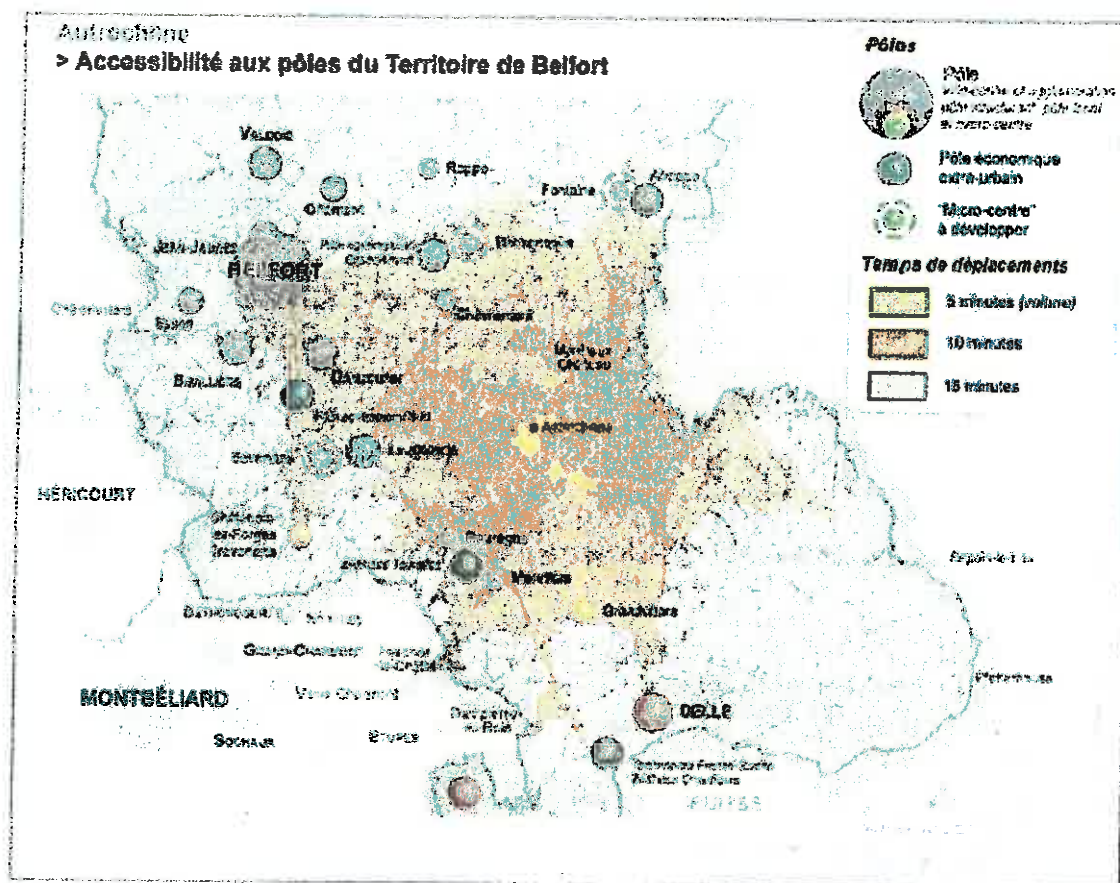
AUTRECHENE est une commune située au centre du département du Territoire de Belfort, à 19 kilomètres au Sud-Est de BELFORT, la Préfecture du département.

La commune appartient à la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT regroupant 53 communes pour une population de 105 000 habitants environ. Cette dernière est née au 1er janvier 2017 dans sa composition actuelle.

Le GRAND BELFORT se caractérise par une ville centre, Belfort (50 000 habitants) autour de laquelle s'organisent :

- Une première couronne de communes qui comprend les villes de Bavilliers, Essert, Cravanche, Danjoutin, Valdoie, Offemont
- Une deuxième couronne constituée de villages ruraux, à la population désormais «urbaine» dont la transition avec la «zone agglomérée» se fait par des coupures vertes assez nettes.

Carte 1 : Localisation de la commune de Autrechène (source : Rapport de présentation PLU)



❖ Spécificités géographiques et naturelles

Le territoire communal couvre 299 hectares dont la majeure partie est constituée de zones naturelles et agricoles (près de 60% du territoire communal sont à vocation agricole) alors que l'espace urbanisé occupe 8,8% de la superficie totale.

Le territoire de AUTRECHENE s'étend en rive droite de la vallée de la Bourbeuse dont la terrasse alluviale est constituée d'alluvions siliceuses récentes (Fz) d'origine vosgienne.

Le reste du territoire communal est couvert d'alluvions anciennes dites Cailloutis du Sundgau (Fp), recouvrant des séries d'origine jurassique. Ces dépôts tertiaires d'origine rhénane s'accumulent sur une dizaine de mètres d'épaisseur. Ils sont composés de graviers et de galets, souvent largement altérés. En surface, les sols présentent une nature limoneuse.

La nature alluvionnaire des sols de la commune est un terrain favorable au développement de zones humides.

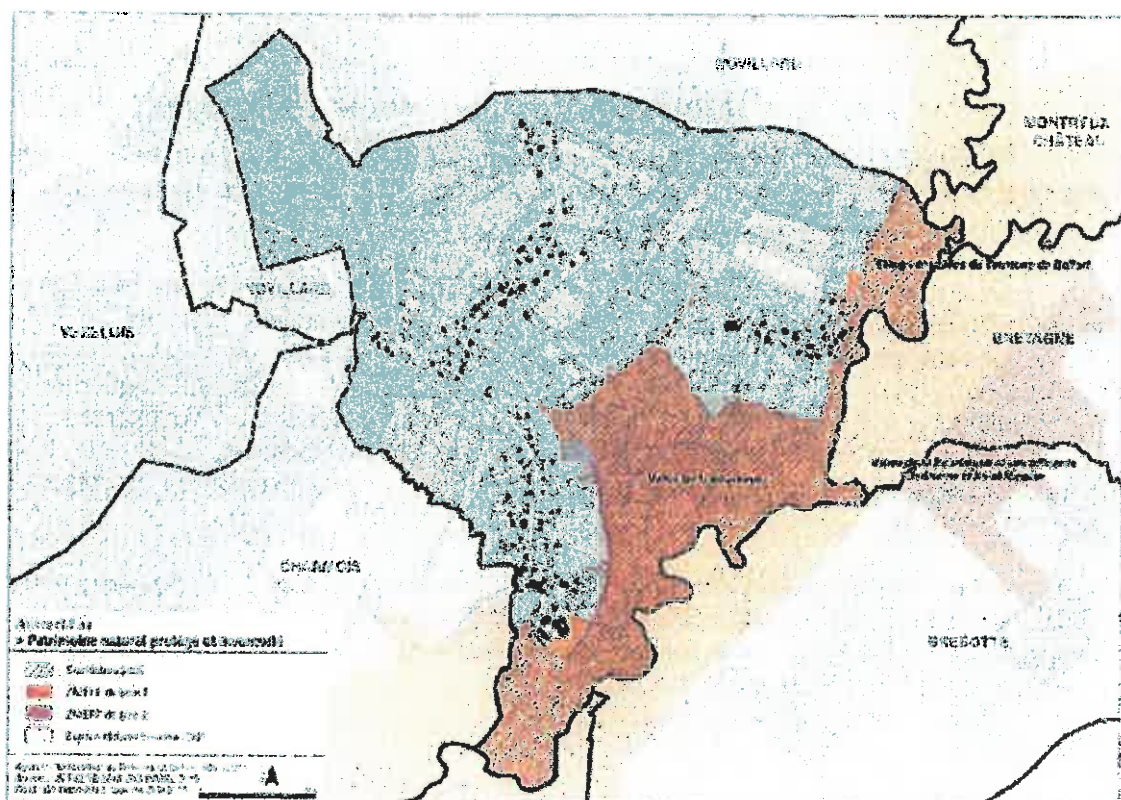
Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, haies, ruisseau et aux zones d'inventaire faune-flore et à la protection du biotope. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent aux espaces agricoles, vergers et friches naturelles, tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

Le territoire communal est concerné par :

- une zone Natura 2000 dite « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » (FR4301350), de 5 114 ha, qui s'étend sur 48 communes. 74 ha du territoire communal sont intégrés à ce site Natura 2000. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs
- un Espace Naturel Sensible (ENS) a été instauré par le Département en 1998 pour assurer une action globale de préservation de la vallée de la Bourbeuse. Ce dispositif repose sur une taxe départementale de 1 %, prélevée sur la construction de nouveaux bâtiments, permettant de financer l'étude et la protection des espaces à valeur écologique remarquable. Au niveau de la Bourbeuse, ce dispositif a permis la mise en place d'un code de bonnes pratiques agricoles, auquel chaque agriculteur est libre de souscrire en contrepartie de compensations financières. Sur la commune, l'Espace Naturel Sensible de la « Vallée de la Bourbeuse » concerne 84 hectares
- une ZNIEFF de type 1 dite « Vallée de la Bourbeuse » positionnée sur la frange Est du territoire incluse dans une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas ». Les périmètres des ZNIEFF de type 1 et 2, sont identiques sur le territoire communal d'Autrechêne et concernent 74 ha.

Ces milieux participent à la composition de la trame verte et bleue, qui s'accompagne des corridors écologiques, tels que boisements, haies et bosquets.

Carte 2 : Patrimoine protégé et inventorié sur le territoire communal (source : Rapport de présentation PLU)



❖ Les contraintes écologiques et risques naturels

La commune de AUTRECHENE, par sa topographie et la nature du sous-sols est soumise à différents risques que l'on peut lister ainsi :

- Risque sismique : le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). Sur la commune d'Autrechêne, le risque sismique est réglementairement évalué comme moyen.
- Risque radon comme l'ensemble du département : à AUTRECHENE, le risque est quasi nul (0 sur 4). Pour autant les dispositions réglementaires imposent pour certaines catégories d'établissements ouverts au public de réaliser des mesures de l'activité radon, par prévention tous les 10 ans (arrêté interministériel du 22 juillet 2004)
- Risque de mouvements de terrain : à l'échelle départementale, la Direction Départementale des Territoires a mandaté le Centre d'Études Techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Cette étude recense 5 aléas qui caractérisent les différents types de mouvement de terrain : affaissement-effondrement, glissement de terrain, éboulement, érosion des berges, liquéfaction des sols. Seul l'aléa liquéfaction des sols est présent à Autrechêne. Cet aléa peut être un effet induit des séismes
- Risque de retrait gonflement d'argiles : cette nouvelle problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Il occasionne des dégâts sur les constructions, mais également sur les voiries et les réseaux (fissures). En effet, les sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée qui fait état d'un aléa faible sur les franges Est et Ouest de la commune (vallées de la Bourbeuse et de la Prelle)
- Risque inondation : la dernière catastrophe naturelle qu'a connue la commune est une inondation en décembre 1999. La commune d'Autrechêne est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin de la Bourbeuse (PPRi), approuvé par arrêté préfectoral n°1870 du 13 septembre 2002. Ce PPRi est en cours de révision et d'extension (arrêté du 20 décembre 2012). La commune est concernée par le PPRi sur la partie Est de son territoire et uniquement en zone d'expansion des crues (zone E). Aucun bâtiment n'est intégré au sein du périmètre. De plus, aucune maison du hameau d'Autrage n'a connu une inondation ces trente dernières années, ce risque semble donc réduit sur le territoire communal. En revanche, des travaux ont été réalisés par la commune en 2005 pour résoudre des problèmes liés aux écoulements pluviaux dans le secteur de la rue de Rechotte
- Risque lié au transport de matières dangereuses : Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive (gaz domestique, hydrocarbures, éthylène, ...). La commune est concernée par la canalisation de gaz « Les Marches du Nord Est » (DN 900mm) entre Morelmaison (88) et Oltingue (68) qui traverse l'extrémité Sud de la commune. Des bâtiments situés à Eschêne et dans le secteur de l'ancien moulin sont touchés par les différentes zones de danger.

❖ Données humaines

La commune de AUTRECHENE comptait 285 habitants au dernier recensement de 2014 pour 304 en 2009 et 210 habitants décomptés au recensement de 1999.

L'évolution démographique est marquée par une période de croissance continue et en accélération entre 1968 et 2009, interrompue par une baisse depuis 2009.

On dénombrait 112 logements (données INSEE 2013) dont 105 résidences principales (94 % du total des habitations), 6 résidences secondaires (5 %) et 1 logement vacant (1 %).

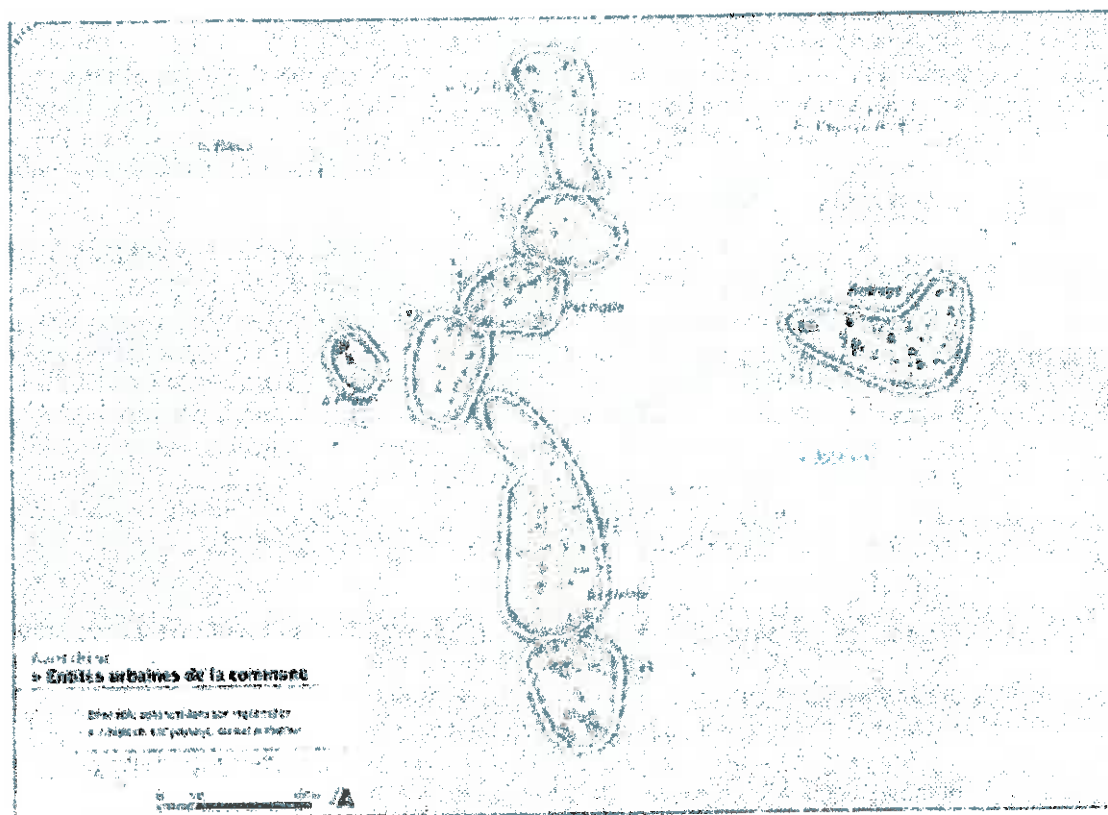
La totalité des logements se trouve regroupé au niveau des trois hameaux : Autrage, Eschène et Réchotte.

La commune de AUTRECHENE compte :

- 9 commerçants e artisans
- 3 professions libérales
- 8 établissements liés à l'agriculture

En 2011, 23 personnes travaillent à Autrechène selon l'INSEE. C'est 18 personnes de plus qu'en 1999 et 11 de plus qu'en 2006 où Autrechène ne comptait que 12 emplois.

Carte 3 : Morphologie urbaine (source : Rapport de présentation PLU)



❖ Les documents d'urbanisme

La commune était dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis le 12 janvier 1984. Il est caduc depuis le 27 mars 2017 conformément à l'article L.174-3 du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du PLU de Autrechêne avait les objectifs suivants :

- Réaffirmer le rôle d'Autrechêne, au sein du territoire intercommunal
- S'adapter aux nouvelles logiques de mobilité mises en place au sein du département
- Anticiper ou accompagner les projets, notamment en matière de développement économique et touristique
- Répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en partant à la reconquête des espaces en mutation ou délaissés
- Protéger les espaces naturels et forestiers, supports d'un cadre de vie de qualité, participant à la trame verte et bleue du Territoire de Belfort. La maîtrise énergétique doit être associée à cet enjeu environnemental.
- Intégrer les nouveaux objectifs issus du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR en matière de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la biodiversité, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

❖ Eau potable

La commune d'Autrechêne est alimentée en eau potable par la nappe aquifère du Sundgau. Cette nappe constitue une ressource importante et alimente les communes de l'Est et du Sud-Est du département. Cette nappe est particulièrement bien protégée vis-à-vis des pollutions par un épais recouvrement de limons argileux de faible perméabilité (source : étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté).

La compétence «eau potable» était gérée par le Syndicat des eaux de la Saint Nicolas mais elle est désormais transférée au Grand Belfort.

Les Autrechênois sont alimentés en eau provenant des puits de Petit-Croix et par les réseaux d'eau potable de la Communauté d'agglomération. Des hydrostables régulent la pression de part et d'autre et assurent un débit conforme en cas de défaillance d'approvisionnement en eau potable.

La consommation moyenne annuelle par habitant est de 40 m³ soit 109 L/jour. Pour la commune d'Autrechêne, cela représente environ 12 000 m³ par an pour alimenter les 295 habitants.

L'augmentation de la population de la commune d'Autrechêne et plus largement, au niveau départemental, nécessitera de trouver de nouvelles ressources pour répondre aux besoins.

Des études sont engagées pour assurer l'alimentation en eau potable des populations à l'échelle du Nord Franche-Comté. Ces études ont mis en évidence la nécessité d'améliorer le rendement du réseau qui est parfois ancien, et de conserver un débit dit «réservé» dans les rivières de manière à maintenir en permanence l'équilibre biologique et les usages de l'eau en aval. Des nouvelles ressources en eau sont également recherchées.

Sur le territoire communal, le problème de fuites a été endigué par un renouvellement des anciennes canalisations d'eau en fonte.

❖ Assainissement

La compétence «assainissement» est assurée par la Communauté d'agglomération Grand Belfort depuis le 1er janvier 2017.

La commune d'Autrechêne ne dispose d'aucun assainissement collectif assurant la collecte et le traitement des eaux usées c'est-à-dire que les eaux usées de chaque construction sont assainies par des systèmes d'assainissement autonome dont les caractéristiques dépendent de la nature des sols et de leur capacité à drainer.

Sur l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables de la commune d'Autrechêne, 4 unités pédologiques homogènes ont été rencontrés. Les différents types de sols sont les suivants :

- Unité 3 : sol de versant : Il s'agit de sols relativement profonds, à texture limono-argileux en surface puis argilolimoneuse à partir de 80 cm de profondeur. Leur structure est compacte, surtout à partir de ce niveau plus argileux. Ces caractéristiques morphologiques confèrent au sol une perméabilité très réduite. De plus, compte tenu de la situation topographique de cette unité pédologique (sur des versants à pente moyenne à forte), on peut observer un engorgement temporaire du sol par des circulations latérales d'eaux de ruissellement. Cela se traduit par la présence de traces d'hydromorphie assez importantes à partir de 40 cm de profondeur.
- Unité 4 : sol Brun hydromorphe : Les sols de cette unité pédologique sont profonds et présentent une texture relativement légère en surface, de type limoneuse. On observe toutefois une argilisation rapide du profil puisqu'à partir de 30 cm de profondeur, la texture du sol est déjà limono-argileuse et devient argilo-limoneuse vers 70 cm. Le sol possède également une structure relativement compacte, surtout à partir de 70 cm de profondeur. On note donc une réduction importante de la perméabilité du sol en profondeur, à l'origine de la formation d'une nappe perchée temporaire (en période humide). Cela se traduit par la présence de traces d'hydromorphie surtout visibles entre 40 et 100 cm de profondeur.
- Unité 6 : sol brun à Pseudogley : Sont regroupés sous cette appellation des sols moyennement profonds, développés généralement au niveau de petits vallons. Ils présentent une texture à dominante limonoargileuse. Vers 90 cm de profondeur, on rencontre le substrat dont ils sont issus. Il s'agit d'alluvions anciennes dites «cailloutis du Sundgau» qui ont pour particularité d'être très riches en argile et qui sont presque totalement imperméables. La présence de ce substrat imperméable à faible profondeur entraîne la création d'une nappe importante en période humide. L'engorgement régulier des sols en eau est à l'origine de la formation d'un pseudogley. Ce phénomène est par ailleurs accentué par la situation morphologique (fond de vallon) de cette unité pédologique.
- Unité 7 : sol brun alluvial ; On retrouve ici encore des sols développés sur des éléments d'origine alluvionnaire. Ce sont en fait des sols intermédiaires entre ceux de l'unité 1 et ceux de l'unité 2. Leur texture est limoneuse en surface, puis limono-argileuse à partir de 30 cm de profondeur. Ici, les traces d'hydromorphie bien marquées, visibles sur le profil à partir de 70 cm de profondeur, indiquent le niveau de remonté maximale de la nappe alluviale. Cette nappe a été atteinte vers 110 cm de profondeur lors des investigations de terrains en avril 1998. C'est également la profondeur à laquelle on rencontre le substrat constitué d'alluvions anciennes.

Compte tenu des caractéristiques hydrogéologique des sols rencontrés sur l'ensemble du territoire communal, les filières d'assainissement à mettre en place devront obligatoirement être de type fosse toutes eaux et « filtre à sable » drainé vers un exutoire de proximité, ou de type micro-station ou de type filière compact.

En particulier, la préconisation de l'épandage en tranchées d'infiltration dans le sol naturel devra être formellement à proscrire, du fait généralement de la perméabilité très médiocre des sols en place et de la présence de nappes peu profondes sur une grande partie du territoire étudié.

Dans tous les cas, les pétitionnaires devront produire au SPANC une étude pédologique à la parcelle pour finaliser la filière d'assainissement la mieux adaptée avant sa mise en oeuvre.

Tableau synthèse d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Unité de sol		Indice s.e.r.p.	Classe s.e.r.p.	Filière d'assainissement préconisée
3	Sol de Versant	2(3).2.1.2(3).	IV	Filtre à sable vertical drainé et étanché
4	Sol brun hydromorphe	2.3.1.1(2).	IV	Filtre à sable horizontal ou filtre à Filtre à sable vertical drainé et étanché (avec drainage périphérique)
6	sol brun à Pseudogley	2.3.2.1(2).	IV	Terre drainé
7	sol brun alluvial	2.3.3.1	IV	Filtre à sable horizontale

❖ **SPANC**

Afin de répondre aux obligations réglementaires, qui donnent aux communes (ou à leur groupement) des compétences directes en matière d'assainissement non collectif, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2002. Le SPANC a pour mission d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle s'exerce :

- au moment de la conception des ouvrages, soit par exemple lors d'un dépôt de permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme,
- lors de la réalisation des filières d'assainissement,
- de façon périodique pour vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif,
- à l'occasion d'une vente d'un bien immobilier situé dans une commune classée en assainissement non collectif.

Il peut aussi organiser, pour les particuliers demandeurs, des vidanges de fosses. Il assiste aussi les communes et les particuliers dans la mission de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (volonté de l'intercommunalité).

Un règlement d'assainissement non collectif a été rédigé au sein de la communauté d'agglomération et définit les missions du SPANC.

L'ensemble des systèmes d'assainissement autonomes ont été réhabilités en 2007 et 2009.

Pour les eaux pluviales, elles sont en priorité infiltrées à la parcelle ou sont récupérées dans différents fossés.

.I.5.3. LES CONCLUSIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

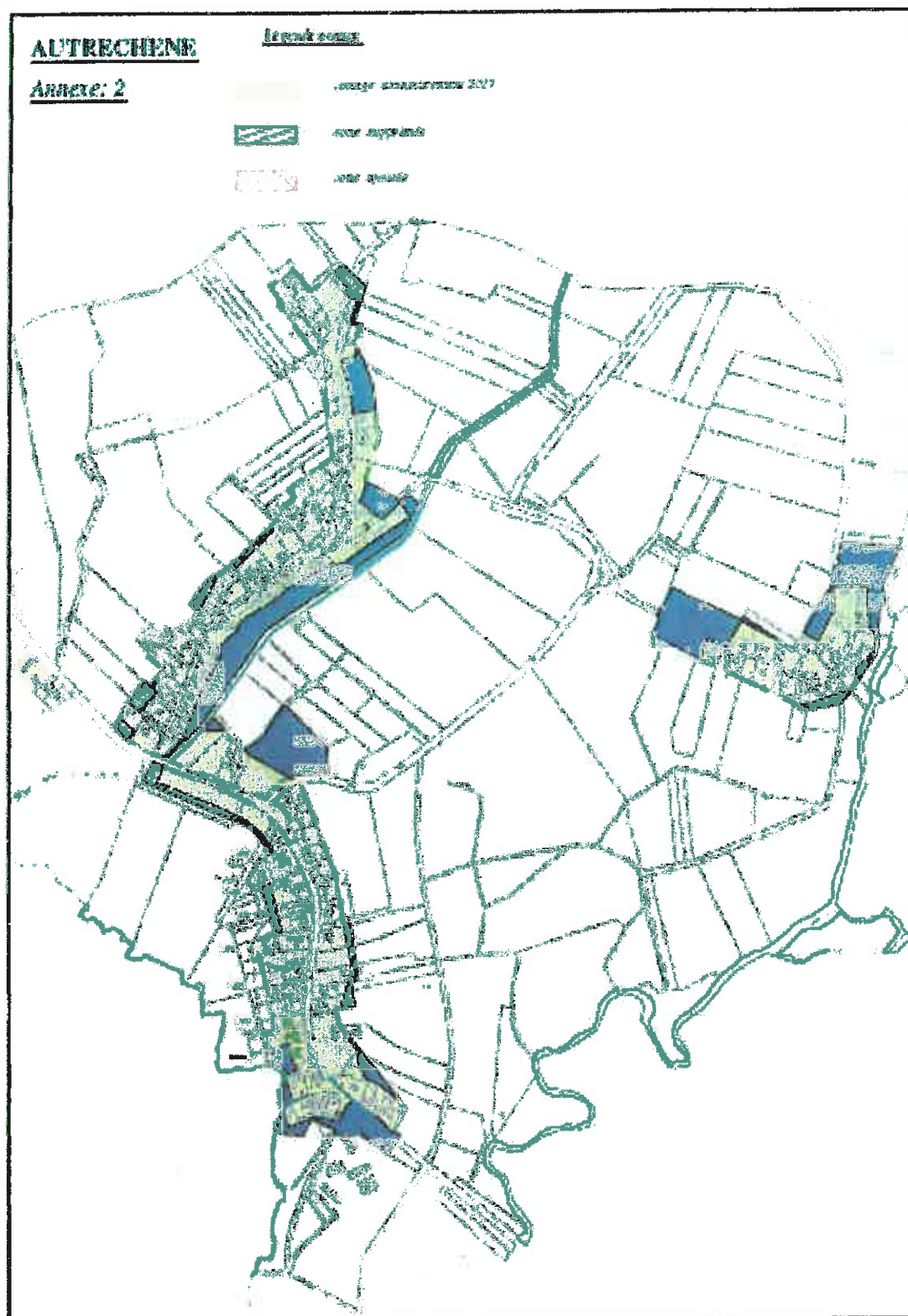
Un schéma d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération de l'intercommunalité au premier trimestre 2004. Le zonage d'assainissement délimite les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

La commune de par son habitat diffus est en zonage d'assainissement non collectif, autant pour les habitations que les exploitations agricoles. Toutes les habitations devront donc disposer d'un assainissement autonome adapté en fonction des contraintes de sols rencontrées et de la topographie des lieux.

L'objectif de cette mise à jour du zonage d'assainissement approuvé en 2004 est d'assurer une mise en conformité avec les évolutions de l'urbanisation prévue dans le cadre du projet de PLU en cours d'élaboration (enquête publique achevée le 25 juin 2018).

Ainsi, les évolutions sollicitées portent sur la prise en compte des évolutions des zones constructibles dans le projet de PLU.

Carte 4 : Evolution du Zonage d'assainissement (Source : note de présentation)



.II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

.II.1.DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision de désignation n° E18000040/25 du 20 mars 2018, Monsieur le Président Xavier FAESSEL désigne le Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique.

.II.2.MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après concertation entre la communauté d'agglomération (contact : Monsieur Alain RENAUD et Madame Sophie DUGAST) et le Commissaire enquêteur lors de différents entretiens téléphoniques, des courriels et une rencontre le 15 mai 2018 en mairie de AUTRECHENE les modalités de l'enquête publique ont été fixées :

- durée de l'enquête publique : 33 jours consécutifs du 24 mai au 25 juin 2018 inclus,
- avis au public affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de AUTRECHENE,
- pièces de l'affaire déposées, pendant la durée de l'enquête publique, à la mairie de AUTRECHENE où chacun peut en prendre connaissance et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public ; toute correspondance à ce sujet peut également être adressée en mairie, à l'attention du Commissaire enquêteur,
- présence du Commissaire enquêteur à la mairie de AUTRECHENE, pour répondre aux questions éventuelles et recueillir les observations les :
 - 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
 - 02 juin 2018 de 09h00 à 12h00,
 - 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
 - 21 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
 - 25 juin 2018 de 14h00 à 17h00,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique,
- parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux dans les 8 premiers jours de l'enquête publique,
- mise à disposition du dossier d'enquête publique par voie électronique et possibilité de déposer une observation par ce biais.

.II.3.CONCERTATION PREALABLE

Aucune procédure de débat public ni concertation de la population spécifique a été organisée du fait que le projet ne concerne qu'une mise à jour du Zonage d'assainissement existant pour son adéquation du projet de PLU.

.II.4.AVIS DE LA MRAE EN DATE DU 05 AVRIL 2018

« [...] Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R.122-17 du Code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- l'ensemble des habitations de la commune relève de l'assainissement autonome
- les contrôles des assainissements non collectifs ont été réalisés ; une opération groupée de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique a permis de rendre conformes les installations qui ne l'étaient pas
- un plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration, dans le cadre duquel s'inscrit cette mise à jour du zonage d'assainissement ; le projet de PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 30 janvier 2018

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement maintient la totalité de la commune en zone d'assainissement non collectif

[...] Considérant que le projet de zonage n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences sanitaires, le territoire n'étant concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable

Considérant que le zonage d'assainissement ne paraît pas susceptible d'interactions significatives avec les sensibilités environnementales identifiées sur la commune, notamment le site Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les zones humides

Considérant que le projet de zonage d'assainissement ne semble pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine compte tenu de la conformité des installations d'assainissement non-collectif

DECIDE [...] La révision du zonage d'assainissement de la commune d'Autrechène (90) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement. »

.II.5.OPERATIONS PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Une visite préalable sur le territoire communal a été réalisée le 15 mai 2018 par le Commissaire enquêteur avec accompagnement de la mairie représentée par le Maire, Pierre REY.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé en préalable à la première permanence du commissaire enquêteur.

.II.6.INFORMATION DU PUBLIC

Différents supports ont été employés pour assurer l'information du public, à savoir :

- publicité légale dans la presse :
 - parution 15 jours au moins avant l'ouverture :
 - l'Est Républicain (édition de Belfort) du 04 mai 2018,
 - La Terre de chez nous (édition de Belfort) du 04 mai 2018,
 - parution dans les 8 jours du début de l'enquête publique :
 - l'Est Républicain (édition de Belfort) du 25 mai 2018,
 - La Terre de chez nous (édition de Belfort) du 25 mai 2018,

- publicité légale en mairie : affichage en mairie à compter du 08 mai 2018 et jusqu'au terme de l'enquête soit le 25 juin 2018 de l'avis d'ouverture de l'enquête publique précisant les jours et heures auxquels le dossier de Plan Local d'Urbanisme est consultable en mairie ainsi que les dates et heures de permanence du Commissaire enquêteur et les modalités d'organisation de l'enquête dématérialisée (adresse électronique de consultation des documents et de dépose des observations),

Une vérification de l'affichage de l'avis d'enquête a été effectuée lors de chaque permanence du commissaire enquêteur soit le 24 mai, les 02, 11, 21 et 25 juin 2018.

.II.7.CLOTURE ET MODALITES DE TRANSFERT

L'enquête publique relative à la modification du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE est clôturée le 25 juin 2018 à 17h00 (ouverture au public exceptionnelle de la mairie) ; le registre dématérialisé a été clos à cette même heure.

Le Commissaire enquêteur a alors rédigé un PV des observations formulées lors de la durée de l'enquête publique qu'il a remis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT le 27 juin 2018.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT a adressé par pli simple daté du 09 juillet 2018 et envoi d'un courriel une synthèse de l'avis de la commune au regard des observations formulées par la population lors de l'enquête publique portant sur le projet de PLU de la commune retranscrites dans le PV des observations.

Le Commissaire enquêteur a ensuite établi son rapport et l'envoi simultanément :

- A Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT accompagné du dossier et du registre d'enquête publique,
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANCON.

.II.8.RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Au terme de l'enquête publique citée en objet :

- une personne est venue consulter le dossier sans formuler d'observation,
- une personne a formulé des observations écrites consignées dans le registre d'enquête
- aucune personne a déposé de remarque par voie électronique.

Cette dernière est reprise dans le paragraphe suivant ; elle est suivie d'une synthèse de l'avis de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT et de l'avis du commissaire enquêteur.

❖ Madame et Monsieur DELAGRANGE Christophe

(une remarque écrite consignée dans le registre d'enquête formulée le 21 juin 2018)

Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 95, ils ont sollicité sa réaffectation en zone constructible dans le projet de PLU soumis à enquête publique parallèlement au zonage d'assainissement.

De ce fait, ils sollicitent la révision du périmètre du projet de Zonage d'assainissement pour prendre en compte leur parcelle.

❖ Avis de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT

« Grand Belfort prend acte de la remarque formulée. La révision du périmètre du zonage d'assainissement dépendra de la révision du zonage du PLU opérée par la commune d'Autrechêne.

Ainsi si le zonage du PLU est modifié en classant cette parcelle en zone constructible, Grand Belfort procédera à la révision du zonage d'assainissement en conséquence. »

❖ Avis du Commissaire enquêteur

L'objectif de la révision du zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE étant, conformément à la réglementation en vigueur, de mettre en cohérence les périmètres constructibles du projet de PLU et ceux du zonage d'assainissement, il apparaît opportun de faire évoluer les zonages mis en place dans le Zonage d'assainissement avec ceux du projet de PLU.

Cette disposition pourra être mise en place plus largement pour toutes les parcelles éventuellement concernées par une évolution du zonage du projet de PLU suite à l'enquête publique et à la consultation des Personnes publiques associées.

Fait à : SERVIGNEY

Le : 20 juillet 2018

Le commissaire enquêteur


G. B. DUPRE

Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

.I ÉLÉMENTS ESSENTIELS

L'enquête publique en objet est liée au projet de modification du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE portée par la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT, compétente en matière d'assainissement.

Elle s'est déroulée du 24 mai au 25 juin 2018 inclus au cours de laquelle une personne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier et un couple est venu formuler une observation écrite reportée sur le registre dévolu au dossier en question.

La mise à jour du zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement et permet de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel.

Le Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE prône :

- un zonage non collectif sur l'ensemble du territoire,
- aucun zonage particulier au regard de la gestion des eaux pluviales.

Ce zonage prend ainsi en compte l'ensemble des secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune pour lesquels une réflexion a été menée sur la meilleure gestion des effluents possible. Il s'appuie également sur les équipements et installations existants.

.II ENONCE DES FACTEURS DE DECISION

.II.1. REGULARITE DE LA PROCEDURE

La procédure s'est déroulée conformément à la réglementation. L'enquête a duré 33 jours consécutifs durant lesquels la population a eu la possibilité de consulter le dossier et de donner son avis, soit sur le registre en mairie, durant les heures d'ouvertures, par courrier, ou sur le registre électronique.

L'information a été faite, par la presse et par l'affichage sur le panneau officiel de mairie. Ainsi, l'information a été faite dans les règles et a permis à toute personne de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et faire des observations.

Les obligations relatives à la composition du dossier mais également à la forme du registre d'enquête ont été respectées.

En ce sens, la procédure nous semble être régulière et conforme à la législation en vigueur.

.II.2.ENJEUX ET ASPECTS POSITIFS DU PROJET

La mise à jour du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE s'inscrit dans un contexte législatif imposant une cohérence entre PLU et Zonage d'assainissement. Le PLU étant en cours d'élaboration, le Zonage d'assainissement devait être mise en cohérence avec ce document d'urbanisme.

La prise en compte de l'absence de dispositif d'assainissement sur le territoire communal mais également de la nature des sols au niveau des zones constructibles de la commune est un point positif car envisageant la problématique financière et environnementale dans une réflexion adaptée au territoire concerné.

.II.3.CONCLUSION

Le projet de mise à jour du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE proposé par la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT définit la poursuite de l'assainissement mis en œuvre jusqu'alors sur le territoire communal.

Cette réflexion semble adaptée puisque :

- cela n'engage pas des coûts d'investissement et de fonctionnement à la charge de la collectivité inadaptés
- le fonctionnement actuel du SPANC n'a pas fait ressortir de défaillance notamment en rapport avec la nature des sols et des typologies d'assainissement individuel mis en œuvre.

.III CONCLUSIONS

La Communauté d'agglomération GRAND BELFORT, par le biais de ce dossier d'enquête publique, a modifié le zonage d'assainissement s'appliquant sur le territoire de la commune de AUTRECHENE pour tenir compte des évolutions de l'urbanisation future de la commune suite à l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le système d'assainissement choisi semble adapté techniquement et économiquement au territoire tout en respectant les législations en vigueur.

L'ensemble de ces éléments nous amène à émettre un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHENE tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Fait à : **SERVIGNEY**

Le : 20 juillet 2018

Le commissaire enquêteur



H. P. DUPRE

Annexes

ANNEXE 1 : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- ✎ Décision de désignation du Tribunal Administratif de Besançon n° E18000040/25 du 20.03.2018
- ✎ Arrêté de prescription de l'enquête publique établie par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT du 09.04.2018

ANNEXE 2 : PUBLICITE

- ✎ Annonces légales
 - L'Est Républicain - édition de Belfort du 04.05.2018
 - La Terre de chez nous - édition de Belfort du 04.05.2018
 - L'Est Républicain - édition de Belfort du 25.05.2018
 - La Terre de chez nous - édition de Belfort du 25.05.2018
- ✎ Certificat d'affichage sur les panneaux d'information de la Mairie de Autrechêne établi le 25.06.2018

ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

- ✎ PV des observations
- ✎ Synthèse de l'avis de la Communauté d'agglomération GRAND BELFORT

ANNEXE 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

20/03/2018

N° E18000040 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/03/2018, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération Grand Belfort demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la révision du zonage d'assainissement de la commune de Autrechêne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

— Vu le code de l'urbanisme ; —

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Pierre DUPRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la communauté d'agglomération Grand Belfort et à Madame Marie-Pierre DUPRE.

Fait à Besançon, le 20/03/2018

Le Président,

Xavier Faessel

Pour copie conforme
Pour La G... en Chef,
Par délégué

R. Com...





ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N^o :
180053

YU

Objet :
Enquête publique
zonage
assainissement
commune de
AUTRECHÊNE

- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;
- Le zonage assainissement approuvé par la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse le 23 février 2004 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-1^{ère}, R 123-4 et R123-14 ;
- Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-6 à R 123-23 ;

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 AVR. 2018

Considérant

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 proposant la révision du zonage assainissement de la commune d'Autrechêne;
- Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- La décision N° E18000040/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 20/03/2018 de désigner Madame Marie-Pierre DUPRE commissaire enquêteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, consécutivement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune d'AUTRECHÊNE pendant une durée de 33 jours, du 24 mai au 25 juin 2018 inclus.

Par décision N°2018DKBFC50 en date du 5 avril 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-18 du code de l'environnement, la Mission régionale de l'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté a déclaré que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de Grand Belfort est compétent pour prendre toute décision relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'AUTRECHÈNE, notamment pour organiser la présente enquête publique et faire approuver le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, par délibération du Conseil Communautaire, pour être opposable aux tiers.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné :

- Madame Marie-Pierre DUPRE commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier de révision du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'AUTRECHÈNE aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

Le lundi de 8h30 à 12h00

Le jeudi de 16h00 à 18h30

Le dossier de révision de zonage comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Grand Belfort Communauté de l'Agglomération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE
Madame Marie-Pierre DUPRE
Commissaire enquêteur
2 Impasse de la Mairie
90140 AUTRECHÈNE

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

www.grandbelfort.fr/ep-autrechene et les observations pourront être transmises par courriel à l'adresse rsa-autrechene@grandbelfort.fr en précisant dans l'objet enquête assainissement.

ARTICLE 5 :

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'AUTRECHÈNE aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00.
- Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de Grand Belfort et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de Grand Belfort disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente(30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à M. le Président de Grand Belfort son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération, 4 rue Melville à Belfort pendant une durée d'un an ainsi qu'à la Mairie d'AUTRECHÈNE et consultable sur le site Internet de Grand Belfort www.grandbelfort.fr/ep-autrechene.

Par ailleurs les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 9 mai 2018 d'une publication par voie d'affiche à la Communauté de l'Agglomération Place d'Armes et l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'à la Mairie d'AUTRECHÈNE et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Président de Grand Belfort et de Monsieur le Maire d'AUTRECHÈNE.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département :

- Est Républicain le Pays
- La Terre de chez Nous.

Cet avis sera affiché à la Communauté de l'Agglomération, Place d'Armes et à l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'en mairie de AUTRECHÈNE.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune de AUTRECHÈNE ainsi que Monsieur le Président de Grand Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 9 avril 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES
27 AVR. 2018

Pour le Président,
Le Président délégué
[Signature]
M. HEILMANN



ANNEXE 2

agnol,
actions
merce,
omobi-
d'états
tion de
a mise
nes de

ompter
n de la

ELLER,
19000

au RCS

France.

au cas
Des
Belfort
130-04-
ONMAZ
éran ;
Parc A
liées au

au capital de 10.000 euros ayant son siège à BESANCON (25000), 5 Avenue Carnot pour une durée de 99 ans ayant pour objet en France et à l'étranger : l'exploitation d'un fonds de commerce de dépôt et vente de papeterie, articles souvenirs, bimbeloterie, journaux, librairie, articles de fumeur, débit de tabac, loterie, PMU. Articles cadeau, dépôt de colla, articles de pêche, vente de produits alimentaires et de boissons, confiserie, jeux de hasard, vente de cartes de téléphone et livres de transport, développement de photos auquel est associée la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. M BRUNO SAINTVOIRIN, demeurant à CERBY (95800) 2 allée du Vaurion, né à BAUME-LES-DAMES (25110) le 19 août 1962 et Mme CHRISTIÈRE SAINTVOIRIN, demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) 12 rue de Blessancourt, née à MONTBELIARD (25200) le 26 mars 1965, sont nommés gérants pour une durée illimitée. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés se prononçant par décision extraordinaire. La Société sera immatriculée au RCS de BESANCON.

Pour avis, le notaire.

GERANCES NICOLAS

25000 BESANCON

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte esp du 1^{er} mai 2018 a été constituée la société civile immobilière suivante :
Nom : PAICLAISSISSE
Objet : acquisition, mise en valeur de tout immeuble susceptible d'exploitation dans le cadre de conclusion de baux ou assimilés
Siège : 32 rue des granges 25000 BESANCON.
Durée : 99 ans
Capital social en numéraire : 900 €
Cession de parts, libre entre associés, selon soumission à agrément.
Gérante Françoise NICOLAS 32 rue des granges BESANCON
Immatriculation : au RCS de BESANCON.

Pour avis, le gérant.

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

COMMUNE DE AUTRECHÈNE

PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération n° 18093 du 9 avril 2018, la révision du zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHÈNE sera soumise à enquête publique durant 33 jours consécutifs, du 24 mai au 25 juin 2018. Madame Marie-Pierre DUPRÉ est désignée Commissaire Enquêteur. Pendant le délai susvisé :
- Lors de la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, des informations se rapportant au projet et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d' AUTRECHÈNE, 2 impasse de la Mairie 90140 AUTRECHÈNE aux horaires habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort Communauté

d'agglomération : www.grandbelfort.fr/sp-autrechene et les observations pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante : rza-autrechene@grandbelfort.fr
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de Grand Belfort.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public à la Mairie d'AUTRECHÈNE :

- Jeudi 24 mai 2018 de 14 h à 17 h,
 - Samedi 2 juin 2018 de 9 h à 12 h,
 - Lundi 11 juin 2018 de 14 h à 17 h,
 - Jeudi 21 juin 2018 de 14 h à 17 h,
 - Lundi 28 juin 2018 de 14 h à 17 h.
- Décision et conclusions de l'enquête : Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire sera orné à se prononcer sur l'approbation du zonage d'assainissement. Dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'annexe de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 4 rue Jean-Pierre Malville à Belfort, aux horaires habituels d'ouverture au public.

SCAF LA FRUITIÈRE DE NOEL CERNEUX - LE BELIEU

25000 LE BELIEU

Société à capital variable
Siège social : 20920 Le Belieu
Agrée N°25-001 SIREN : 779 277 424

CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Notre Assemblée Générale Extraordinaire se réunira le : jeudi 24 Mai 2018 à 13 h 30 à la Fromagerie de Noel Cerneux
Ordre du jour :
1^{er} partie : obligatoire
1. Mise à jour des statuts suivant l'arrêté du 26/04/2017
2. Modification de l'article 361 : Suppression des crochets relatif au transfert de propriété
3. Modification de l'article 262 : Circonscription territoriale
4. Les options
5. Pouvoirs pour les formalités

Cette assemblée générale extraordinaire sera suivie de notre Assemblée Générale Ordinaire annuelle à 14 h.
Ordre du jour :
1 Rapport moral du Président et du Conseil d'Administration, Présentation des comptes, Rapport du Commissaire aux Comptes et Approbation des comptes
2 Approbation du budget formation aux administrateurs de l'exercice clos
3 Outils aux administrateurs
4 Dotation des réserves obligatoires
5 Distribution d'intérêts aux parts ; Ristournes
6 Répartition de ristournes sous forme d'attribution de parts sociales ou ristournes éventuelles
7 Constitution de provisions pour parfaire l'intérêt aux parts sociales ou ristournes éventuelles
8 Dotation des réserves facultatives
9 Renouvellement des administrateurs
10 Constatation de la variation du capital social
11 Affectations du Conseil d'Administration
12 Renouvellement du Commissaire aux Comptes
13 Conventions particulières
14 Pouvoirs pour effectuer tous dépôts

Changement de délai

Pour la parution du 11 mai, en raison du jour de l'Ascension, nous réceptionnerons les annonces légales jusqu'au mercredi 9 mai 10h.

et formalités de publicité
15 Questions diverses
Les associés ont la faculté de prendre connaissance à la fromagerie, à partir du 15^{ème} jour précédant l'assemblée générale, des rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire aux Comptes, du bilan, du compte de résultat et du texte des résolutions proposées.

Pour le Conseil d'Administration, Le Président.

SCAF LA FRUITIÈRE DE FOURES

25300 LES FOURES
Société à capital variable
Siège social : Mairie 25309 Les Fours
Agrée N°25-043 SIREN : 311 167 568

CONVOCAION - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Notre Assemblée Générale Extraordinaire se réunira le Mercredi 23 mai 2018 à 10 h à la salle de la Coupe aux Fours.

- Ordre du jour :
1^{er} partie : obligatoire
1. Mise à jour des statuts suivant l'arrêté du 26/04/2017
2. Modification de l'article 361 : Suppression des crochets relatif au transfert de propriété
3. Modification de l'article 262 : Circonscription territoriale
4. Les options
5. Modification de l'article 281 : Apports
6. Modification de l'article 21 : Composition du Conseil d'Administration
7. Pouvoirs pour les formalités

Pour le Conseil d'Administration, Le Président.

SCP Evlytne DARMON et Pierre AMBLARD

Notaires à MONTBELIARD (25200)
22, rue de la Senekerte R.P. 43805

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Pierre AMBLARD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « SCP Evlytne DARMON et Pierre AMBLARD », le 18 avril 2018, enregistré au service de la publicité foncière et l'enregistrement de MONTBELIARD le 30 avril 2018 dossier 2018 7280 références 2018N113 a été cédé par : Monsieur Eric Albert RUMELHARD, burale, et Madame Christiane Marie Madeleine GERARD, conjointe collaborateur, son épouse, demeurant ensemble à EVETTE-SALBERT (90360) 23 rue de Sources.
A : La Société dénommée NOUNA, Société en nom collectif au capital de 20 000 €, dont le siège est à BELFORT (90000), 2 rue de Madrid, identifiée au SIREN sous le numéro 838 301 893 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort. Un fonds de commerce de vente de bimbeloterie, boissons à emporter, jeux de la française des jeux, point PMU, points presse, dépôt de pain alimentaire auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploité à BELFORT (90000) 2 rue de Madrid,

connu sous le nom commercial LE JEAN BART, et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BELFORT, sous le numéro 392 466 199.
Entrée en jouissance 30 avril 2018.
Moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour 280 000 € et au matériel pour 20 000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude du notaire soussigné où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire.

KAMELEON PROD

SARL au capital de 4 800 euros
Siège Social : 29 Boulevard Kennedy
25000 BESANCON
RCS BESANCON : 514 086 915

Par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société, à compter du 3 avril 2018, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts :
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL
Ancienne mention : 29 Boulevard John Kennedy 25000 BESANCON
Nouvelle mention : 7 Rue des Cras 25000 BESANCON
Le reste de l'article est inchangé.
Pour avis, le représentant légal.

EARL DES MAISONNETTES

Société Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 82 500 €
Siège social : Route de la Bretanlière
25110 BAUMES DAMES
RCS BESANCON 639 144 792

Aux termes d'une délibération en date du 16 avril 2018, la collectivité des associés a nommé en qualité de co-gérants pour une durée illimitée :
- M. Gaël THOURET, demeurant route de la Bretanlière, 25119 BAUME LES DAMES,
- M. Grégoire THOURET, demeurant route de la Bretanlière, 25110 BAUME LES DAMES.

Pour avis, le Gérant.

Maître Carole HEUBERGER

Notaire associée à SOCHAUX (25)
2 avenue Lactance

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Concernant la société dénommée « ZF », société civile immobilière, au capital de 150 €, dont le siège social est situé à BETHONCOURT (25200), 15 impasse Poincaré, identifiée sous le n° SIREN 837 774 861, et immatriculée au RCS de BELFORT et aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2018 les associés ont décidé de transférer à compter du 18 décembre 2017 le siège social qui était à BETHONCOURT (25200), 1 impasse Poincaré à l'adresse suivante : DAMBENOIS (25600), 25 rue de Bragnard. L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié. En conséquence, la société fera l'objet d'une modification au RCS de BELFORT.

Pour avis (CH/AG).

Terre de chez nous
Le 25 mai 2018

Annonces légales

LA TERRE DE CHEZ

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

COMMUNE DE AUTRECHÈNE



En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération n° 180053 du 9 avril 2018, la révision du zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHÈNE sera soumise à enquête publique durant 33 jours consécutifs, du 24 mai au 25 juin 2018. Madame Marie-Pierre DUPRE est désignée Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :
- Lors de la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, des informations se rapportant au projet et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'AUTRECHÈNE, 2 impasse de la Mairie 90140 AUTRECHÈNE aux horaires habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort Communauté d'agglomération : www.grandbelfort.fr/ep-autreche et les observations pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante rza-autreche@grandbelfort.fr

- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de Grand Belfort.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public à la Mairie d'AUTRECHÈNE :

- Jeudi 24 mai 2018 de 14 h à 17 h.
- Samedi 2 juin 2018 de 9 h à 12 h.
- Lundi 11 juin 2018 de 14 h à 17 h.
- Jeudi 21 juin 2018 de 14 h à 17 h.
- Lundi 25 juin 2018 de 14 h à 17 h.

Décision et conclusions de l'enquête :
Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'approbation du zonage d'assainissement. Dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'annexe de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 4 rue Jean-Pierre Méville à Belfort, aux horaires habituels d'ouverture au public.

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Ville de Besançon

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté URB.18.08.A11, le Président du Grand Besançon a engagé une procédure de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de BESANCON.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°3 du PLU de BESANCON au public se déroulera du vendredi 1^{er} juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus.

Le Conseil Communautaire a, par délibération et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, défini les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée N°3 du PLU de Besançon est engagée en vue d'ajuster l'Emplacement Réserve (ER) N°102, sis rue de Trépillot.

Le dossier de modification simplifiée N°3, sur support papier, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations et propositions du public, sera tenu à la disposition du public :
- au Grand Besançon - Mission PLUI - 2 rue Mégevand - 25000 BESANCON ;
- du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H 30.

Le dossier de modification simplifiée N°3 sera également consultable sur un poste informatique au Grand Besançon - Mission PLUI - 2, rue Mégevand - 25000 BESANCON - Aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre au Grand Besançon - Mission PLUI, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Président - CAGB - Mission PLUI, Modification simplifiée N°3 du PLU de Besançon - 2, rue Mégevand - 25034 BESANCON.

Les éléments du dossier pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/783>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de la mise à disposition à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-783@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre et consultables en ligne.

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Michaël OBIN, Direction Urbanisme Projets et Planification du Grand Besançon, au 03 81 61 51 21 ou par mail michael.obin@grandbesancon.fr.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président du Grand Besançon présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public par délibération motivée.

Pour le Président, Par délégation,
Le Conseiller Communautaire Délégué à l'Urbanisme Opérationnel Et à la Planification,
Catherine BARTHELET.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE BESANCON

Par délibération en date du 24 mai 2018, le conseil communautaire a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Besançon.

GARAGE CHARDON

Société à responsabilité limitée
Au capital de 154 000 euros
Siège social : 1 bis rue des Ecoles
25210 LE HUSSEY
SIREN 442 179 373 RCS BELFORT

Aux termes d'une décision en date du 27/04/2018, l'associée unique a nommé M. Loïc LOUVET demeurant 3 rue de Frambouhans - Les Bichets 25120 MAICHE, en qualité de gérant non associé pour une durée illimitée en remplacement de M. Serge CHARDON, démissionnaire.

Pour avis, la gérance.

Suivant ASSP à Maiche en date du 15.03.2018, enregistré au Service des Impôts de Montbéliard le 04.04.2018, référence 2018AD0194.
Monsieur Robert GUENOT, domicilié 14 rue du bisontin 25190 Liebvillers A

CEDE à la société MOTEURS LOISIRS, SARL au capital de 8 000 euros, dont le siège social est 6 rue de l'Europe 25120 Maiche, Immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 499 611 432, représentée par Monsieur Philippe GUENOT, un fonds de commerce de vente, réparation de motocultures et quads, sis et exploité 6 rue de l'Europe 25120 Maiche, moyennant le prix de 10 000 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 9 300 euros et aux éléments corporels pour 700 euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 01.02.2018.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé.

OUDOT Développement

SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : Les Ravières
20300 BOLANZOZ
RCS BESANCON 611 044 114

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} octobre 2017, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée Oudot Développement a décidé de transférer le siège social de : « Les Ravières » - 25330 Bolanzo au 16 21 sous le Bole - 25330 Amancey à compter du 1^{er} octobre 2017 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la gérance.

Fiscalité sociétés

Société d'avocats
13 rue Luc Bréhan - 25000 BESANCON

LES DEMENAGEURS FRANCO-COMTOIS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3 000 €
Siège social : 8 boulevard Léon Blum
25000 BESANCON
RCS BESANCON 628 146 244

L'AGM en date du 25/04/2018 a :
- ratifié le transfert de siège décidé par la gérance et ce à compter du 1^{er} mars 2018.
Mention ancienne : 2 rue de Terre Rouge 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
Mention nouvelle : 8 boulevard Léon Blum 25000 BESANCON.
- Pris acte de démission de Madame Christine BUTHIAUX de ses fonctions de co-gérante et ce à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour avis.

Fiscalité sociétés

Société d'avocats
13 rue Luc Bréhan - 25000 BESANCON

AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte sous seing privé à LES FINS en date du 16 mai 2018, il a été créé une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : SCI TILLE DE CARPIN

Forme sociale : Société Civile Immobilière.
Siège Social : 25 rue du Doubs - 25500 LES FINS

Objet : La société a pour objet l'achat, la construction, la gestion, l'exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers, la souscription et gestion de parts de sociétés à vocation immobilière.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance : Peggy GINDRAUX demeurant 25 rue du Doubs - 25500 LES FINS

Les cessions de parts sont libres qu'entre associés. Toutes autres cessions sont soumises au consentement des associés exprimé à la majorité en nombre de tous les associés y compris le cédant représentant plus de la moitié du capital social.
Immatriculation de la société au RCS de BESANCON.

La gérance.

SCP « G. JUILLARD, P. FERRY, A. NADLER, S. BERTRAND et M. THOUVENOT-FAEOT, notaires associés »
25400 AUDINCOURT

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Claude Daniel MARCONNET, retraité, né à MONTBELIARD (25200), le 24 février 1951 et Mme Françoise Colette BOEHM, retraitée, son épouse, née à AUDINCOURT (25400), le 08 juin 1954, demeurent ensemble à ABBEVILLERS (25310), 7 rue du four, mariés à la Mairie de MANDEURE (25350), le 28 décembre 1974, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle.
L'acte a été reçu par Me Stéphanie BERTRAND, notaire à AUDINCOURT, le 09 Mai 2018.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Stéphanie BERTRAND, notaire à AUDINCOURT 30-32 Avenue Jean Jaurès, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Stéphanie BERTRAND.

RM ASSOCIATE

SAS au capital de 170 000 euros
Siège social : 6 A RUE ALFRED DEVIENY
25000 BESANCON
796 082 071 RCS BESANCON

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mars 2018, il résulte que Madame Tiphaine LACOMBE demeurant 30 Chemin des Tillayères - 25000 BESANCON a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Raphaël MARLIN, démissionnaire.

Pour avis, le président.

PROCLIM

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Pythagore
25410 DAN REMARIE SUR CRETE
492 852 144 RCS BESANCON

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 2 mai 2018, la société TAP HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, dont le siège social est 9 Rue Pargaud, 25110 BAUME LES DAMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 433 786 886 a, en sa qualité d'associée unique de la société PROCLIM, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de

la société PROCLIM peuvent à la dissolution de la société de trente jours à compter de la présente avoir. Ce doivent être présentées au Tribunal de Commerce de Belfort. Cette décision de dissolution est un acte de commerce au sens de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de

Pour avis

RAOUL
Nouvellement dénommée SC
Société civile immobilière
au capital de 360 000 euros
Siège social : 28 Chemin des
25440 MONTVAUCON
SIREN 530 318 644 RCS BESANCON

Par décisions du 20/04/18 c/ée unique a décidé de compter du même jour la société RAOUL par et de modifier en conséquence ses statuts. Par décision du 17/02/2011, l'associée unique a démissionné de Monsieur Gérard survenu le 17/02/2011, et ne pas procéder à son et de modifier en conséquence ses statuts.

Pour avis

LBL - DEVELOPPEN PRODUCTION

SAS au capital de 6 000 €
Siège social : 27 Rue du Châ
25400 ECHELE VALENTIN
829 644 053 RCS BESANCON

L'Assemblée Générale du 1^{er} février 2018 a décidé, irrévocablement du 1^{er} janvier 2018, d'étendre l'objet social de distribution de biens sociaux courants et accessoires, et de modifier l'article 3 des statuts, - de transférer le siège Rue du Châillon, 25410 LENTIN au 1 Avenue - 69260 CHARBONNIERE de modifier en conséquence ses statuts, - de nommer Madame P LEZ, demeurant 8 Impasse CARRY LE ROUE Directrice Générale, pouvant à ce jour jusqu'à l'Assemblée Générale.

Pour avis

Ph. SCHAUFELBEI
Th. MONNIN / N. S
Avocats
82 rue Urbain Levertier - B

DEMEMAGEMENTS BULLE

Capital : 48.734,71 euros
Siège social : 25460 LA VE
RCS BESANCON 205 019 47

Il résulte de l'acte sous date du 27.04.2018 les suivantes aux mentions publiées : Gérard Ancienne mention : Jean Nouvelle mention : 51 - 25660 LA VEZE, 7 rue

Aux termes d'un acte en date du 17/04/18, la société suivante : Société à responsabilité limitée unique Dénomme SARL EASTYBESANCON Parc d'activités - Cen CARREFOUR, 1 Chemin Agassès, 25220 CHAI social : Achat et vente occasion, bijou et métaux

Vendredi 25 mai 2018

Avis publics

Département du Territoire de Belfort

Commune d'Autrechêne

AVIS DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération n° 180053 du 9 avril 2018, la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Autrechêne sera soumise à enquête publique durant 33 jours consécutifs, du 24 mai au 25 juin 2018.

M^{me} Marie-Pierre DUPRÉ est désignée commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé, lors de la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, des informations se rapportant au projet et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie d'Autrechêne, 2, impasse de la Mairie, 90140 d'Autrechêne aux horaires habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : www.grandbelfort.fr/ep-autrechene et les observations pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante ca-autrechene@grandbelfort.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du président de Grand Belfort.

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public à la mairie d'Autrechêne :

- jeudi 24 mai 2018 de 14 h à 17 h ;
- samedi 2 juin 2018 de 9 h à 12 h ;
- lundi 11 juin 2018 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 21 juin 2018 de 14 h à 17 h ;
- lundi 25 juin 2018 de 14 h à 17 h.

Décision et conclusions de l'enquête : au terme de l'enquête, le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'approbation du zonage d'assainissement. Dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'annexe de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 4, rue Jean-Pierre-Melville à Belfort, aux horaires habituels d'ouverture au public.

069976300

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepublikain.fr

Pendant le délai susvisé :
- un dossier sera déposé à la mairie de DELLE aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, maire de Delle, lequel les annexera au registre ;
- un registre dématérialisé sécurisé sera ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/772>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-772@registre-dematerialise.fr

Préalablement à l'enquête publique, un examen au « cas par cas » de l'élaboration du zonage d'assainissement ne soumettant pas à évaluation environnementale a été réalisé. Il est consultable sur le site de la DREAL.

Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Delle :

- le lundi 11 juin 2018 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 15 juin 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 29 juin de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- le vendredi 13 juillet de 14 h 30 à 17 h 40 afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra, dans un délai de 30 jours, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Delle.

091062100

Département du Territoire de Belfort

Commune de Delle

ENQUETE PUBLIQUE relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 18-049 en date du 22 mai 2018, une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Delle, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 11 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus.

Au terme de la procédure, le projet de PLU pourra être approuvé par

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du dossier de PLU, comprenant les cinq pièces suivantes : un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes ;
- des autres pièces exigées par l'article R.123-8 du Code de l'environnement, notamment les avis des personnes publiques associées et l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale.

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Delle aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/797> ;
- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Léon BILLERÉY, commissaire enquêteur à la mairie de Delle, 1, place François-Mitterrand, 90100 Delle, qui les annexera au registre ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-797@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de Delle pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Delle aux jours et horaires suivants :

- lundi 11 juin 2018 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 15 juin 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 29 juin 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- vendredi 13 juillet 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Delle, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la mairie de Delle à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- M. le commissaire enquêteur Léon BILLERÉY, mairie de Delle, 1, place François-Mitterrand, 90100 Delle, téléphone : 03.84.36.08.76, courriel : services-techniques@delle.fr ;
- M^{me} le Maire Sandrine LARCHER, mairie de Delle, 1, place François-Mitterrand, 90100 Delle, téléphone : 03.84.36.08.76, courriel : services-techniques@delle.fr

091066600

Publicités Juridiques

EXTRAIT DE DOCUMENT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Attestation à conserver par la Commune dans son dossier officiel.

Je soussigné, Pierre REY, Maire de la Commune d’Autrechêne, certifie avoir procédé à l’affichage légal et obligatoire concernant l’enquête publique pour le projet de zonage d’assainissement de Plan Local d’Urbanisme, aux panneaux d’affichage habituels de la Commune du ...8... Mai...2018... au ...25... Juin...2018

Fait à Autrechêne, le ...25... Juin...2018

Le Maire,
Pierre REY



DEPARTEMENT DU TERRITOIRE-DE-BELFORT
COMMUNE DE AUTRECHÊNE

Projet de révision du zonage d'assainissement

Avis de mise à enquête publique

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération n° 180053 du 9 avril 2018, la révision du zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHÊNE sera soumise à enquête publique durant 33 jours consécutifs, **du 24 mai au 25 juin 2018**. Madame Marie-Pierre DUPRE est désignée Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Lors de la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, des informations se rapportant au projet et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d' AUTRECHÊNE, 2 impasse de la Mairie 90140 AUTRECHÊNE aux horaires habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort Communauté d'agglomération : www.grandbelfort.fr/ep-autrechene et les observations pourront être transmises par courriel à l'adresse suivante rza-autrechene@grandbelfort.fr
- Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de Grand Belfort.
- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public à la Mairie d' AUTRECHÊNE:

- Jeudi 24 mai 2018 de 14h00 à 17h00.
- Samedi 2 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Lundi 25 juin 2018 de 14h00 à 17h00.

Décision et conclusions de l'enquête :

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'approbation du zonage d'assainissement. Dans un délai d'un mois après la fin de l'enquête et pendant un an, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'annexe de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, 4 rue Jean-Pierre Melville à Belfort, aux horaires habituels d'ouverture au public.

ANNEXE 3

Révision du Zonage d'assainissement Commune de AUTRECHÈNE

Projet de révision du Zonage d'assainissement de la commune de AUTRECHÈNE.

Synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 mai au 25 juin 2018 inclus

Au terme de l'enquête publique citée en objet :

- une personne est venue consulter le dossier sans formuler d'observation,
- une personne a formulé des observations écrites consignées dans le registre d'enquête.

Cette remarque est reprise dans les paragraphes suivants.

I. Madame et Monsieur DELAGRANGE Christine et Christophe

(une remarque écrite consignée dans le registre d'enquête formulée le 21 juin 2018)

Propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 95, ils ont sollicité sa réaffectation en zone constructible dans le projet de PLU soumis à enquête publique parallèlement au zonage d'assainissement.

De ce fait, ils sollicitent la révision du périmètre du projet de Zonage d'assainissement pour prendre en compte leur parcelle.

Le :20 JUIL. 2018

Communauté d'agglomération Grand Belfort

..Pour..le..Président...
le Vice Président d'Agglo',


Louis HEILMANN



Le : 26 juin 2018


Le commissaire enquêteur
DUPRÉ Marie-Pierre

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de la Culture

Références DAC/FD/SG
Mots-clés Monuments/Patrimoine historique
Code matière 9.1

Objet : Valorisation du patrimoine communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 28 441,30 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Danjoutin	Restauration de la fontaine Saint Tiburce et aménagement de plantations autour	22 606,60 €	11 303,30 €
Andelnans	Réfection de la façade et de la porte d'entrée de la petite chapelle du cimetière	2 368,00 €	1 184,00 €
Evette-Salbert	Rénovation du Monument aux Morts (guerre de 1914-1918) : remise en état des dalles et des jointements et remplacement des quatre vasques-jardinières en granit)	2 912,00 €	1 456,00 €
Petit-Croix	Restauration de vitraux de l'église (baies et rosaces), qui sont en mauvais état, voire cassés	9 744,00 €	4 872,00 €
Vauthiermont	Changement de la porte monumentale de l'église Saint Antoine	9 750,00 €	4 875,00 €
Buc	Réfection de la porte de l'église et des vitres protégeant les vitraux.	3 040,00 €	1 520,00 €
Fousseماغne	Remise en état extérieure des murs de la chapelle, en complément du traitement contre l'humidité déjà réalisé	5 167,00 €	2 583,50 €
Meroux-Moval	Reprise d'étanchéité du lavoir communal, qui date de la période 1870	1 295,00 €	647,50 €
TOTAL		56 882,60 €	28 441,30 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

DECIDE

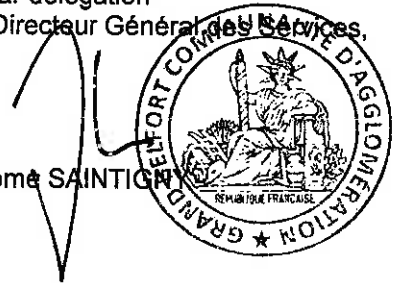
d'attribuer la subvention aux communes de Danjoutin, Andelnans, Evette-Salbert, Petit-Croix, Vauthiermont, Buc, Foussemagne et Meroux-Moval sur la base de 28 441,30 € (vingt huit mille quatre cent quarante et un euros et trente centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

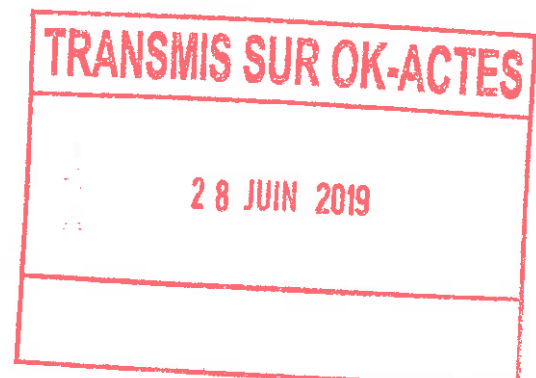
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019



19-106

Séance du 20 juin 2019

PLH 2016-2021 –
Convention de
partenariat avecTerritoire habitat pour la
prise ne compte du
vieillessement et de la
perte d'autonomie

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey**Pouvoir à :**M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté
et de l'Habitat

Références TK/DGAESU/DPVCH/FB/DP/CR
Mots-clés Aménagement du territoire/Habitat
Code matière 8.5

***Objet : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Convention de partenariat avec
Territoire habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie***

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur ; près d'un quart de la population du Grand Belfort a plus de 60 ans. L'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Dans le cadre de son troisième PLH 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 par le Conseil Communautaire, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé de renforcer sa politique dans ce domaine pour permettre à l'ensemble des locataires du parc social vieillissant et en perte d'autonomie de bénéficier d'un logement adapté.

Le bilan 2017 du dispositif confirmait que cette politique répondait à un réel besoin des locataires. Cependant, la demande était telle qu'il était difficile de répondre à l'ensemble des sollicitations.

C'est pourquoi, afin de mieux répondre au public concerné par cette problématique, il avait été proposé, en partenariat avec le Conseil départemental et Territoire habitat, de redéfinir les critères d'éligibilité, à savoir :

Conditions liées à l'âge :

Concernant les travaux d'adaptation, l'âge minimum reste inchangé (60 ans).
S'agissant des travaux de prévention, l'âge permettant l'accès à ce dispositif a évolué et passe de 65 ans à 70 ans.

Conditions liées au logement :

Les logements éligibles devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, rez-de-chaussée...) et adaptés à la composition de la famille.

1/ Projet de convention avec Territoire Habitat

Il a été constaté, en 2018, que le nombre de demandes avait diminué par rapport à l'exercice 2017 :

- 45 dossiers prévention et 28 dossiers adaptation traités en 2017,
- 21 dossiers prévention et 27 dossiers adaptation traités en 2018.

Néanmoins, l'enveloppe annuelle affectée en 2019 sera à l'identique de l'année 2018, à savoir 100 000 €.

Le principe de financement des travaux reste conforme à la convention 2018, à savoir :

- Prévention du vieillissement : travaux financés à part égale entre chaque partenaire à raison d'1/3 du coût estimé des travaux de 4 050 € soit un montant forfaitaire de subvention de 1 350 € par dossier,
- Adaptation liée à la perte d'autonomie : travaux financés à hauteur de 50 % par le Département, 25 % par Grand Belfort, à raison d'un coût estimé de travaux de 5 200 € soit un montant forfaitaire de subvention de 1 300 € par dossier (Territoire habitat prenant en charge la totalité du solde).

Le calendrier de versement de la participation de Grand Belfort sera le suivant :

- 70 % à la fin du 1^{er} semestre,
- 30 % au regard du bilan produit par Territoire habitat au plus tard au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Le projet de convention est joint en annexe.

Partenariat avec Néolia

Dans le cadre de son PLH, Grand Belfort Communauté d'Agglomération avait souhaité étendre son partenariat avec Néolia, deuxième bailleur social de l'agglomération en termes de nombres de logements. Une convention avait été signée avec Néolia le 1^{er} juillet 2016.

Toutefois, au cours de l'année 2018, Grand Belfort n'a reçu aucune sollicitation de Néolia.

Aussi, nous avons décidé, en accord avec Néolia, que le partenariat ne serait pas poursuivi dans le cadre de ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Patrick DUMEL, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Territoire habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le l'avenant n° 1 à la convention du 11 juillet 2018 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

28 JUIN 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNA



Date affichage

Objet : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Convention de partenariat avec Territoire habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie

28 JUIN 2019



**Avenant n° 1 à la convention du 11 juillet
2018 entre Grand Belfort Communauté
d'Agglomération et Territoire habitat sur la
prise en compte du vieillissement et de la
perte d'autonomie**

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019,

d'une part,

ET

Territoire habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Sébastien PAULUS,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'article 4 de la convention portant sur les engagements financiers des parties contractantes pour l'année 2019.

Les travaux sont financés par Territoire habitat et par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur son périmètre de compétence.

Engagements financiers pour 2019

Par Territoire habitat

Une enveloppe globale est définie au regard des engagements des partenaires. Pour l'année 2019, Territoire habitat envisage l'adaptation de 56 logements (31 en adaptation – 25 en prévention), soit un montant estimatif de travaux de 74 050 €.

Par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Une enveloppe globale de 100 000 € est affectée en 2019 par Grand Belfort au financement de la présente convention.

Toutes les autres dispositions prévues par la convention intervenue le 11 juillet 2018 continuent de s'appliquer.

Fait à Belfort le :

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération,
Le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,
Le Directeur Général,**

Tony KNEIP

Jean-Sébastien PAULUS

19-107

Séance du 20 juin 2019

Bilans 2016 à 2018 du
Programme Local de
l'Habitat et des aides à
la pierre

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Education et Solidarité Urbaine

Références : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR
Mots-clés : Aménagement du territoire/Habitat
Code matière : 8.5

Objet : Bilans 2016 à 2018 du Programme Local de l'Habitat et des aides à la pierre

1- Rappels

Le programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 définit la politique habitat du Grand Belfort, dont les principaux outils de mise en œuvre sont la délégation des aides à la pierre, les aides du programme d'actions du PLH et le programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences.

Par convention couvrant la période 2011-2018, le Grand Belfort était délégataire des aides à la pierre, c'est-à-dire que l'Agglomération attribue les aides au logement locatif social au nom de l'Etat et les aides à l'amélioration de l'habitat privé au nom de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Cette convention a été renouvelée pour la période 2019-2024.

Le Grand Belfort attribue également des aides sur ses crédits propres dans le cadre des actions du PLH. Un règlement des aides a été arrêté lors du conseil communautaire du 23 juin 2016.

2- Bilans annuels du Programme local de l'habitat

Le Programme local de l'habitat du Grand Belfort a été approuvé lors du conseil communautaire du 3 décembre 2015 pour une durée de 6 ans, soit de 2016 à 2021.

Les articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoient qu'un bilan du PLH soit réalisé annuellement. « *L'Etablissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique* ».

Les bilans annuels détaillés de 2016 à 2018 sont annexés au présent rapport.

• **Bilan annuel 2016**

En 2016, la Communauté de l'agglomération belfortaine s'est engagée à verser 757 677,55 € de subventions pour la mise en œuvre des actions du PLH 2016-2021.

Eléments clés pour l'année 2016 :

- Production neuve de 38 logements sociaux et réhabilitation de 192 logements sociaux, financés au titre du PLH ;
- Organisation des premières rencontres des acteurs de l'habitat le 20 octobre 2016 sur le thème : « Villes moyennes et habitat, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle » ;
- Lancement du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences ;
- Mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens avec Soliha pour l'accompagnement, à titre gratuit, des particuliers dans le cadre des dossiers travaux Anah ;

- Accompagnement financier des propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat (économies d'énergie, autonomie) ;
- Conventions avec Territoire habitat et Néolia pour l'adaptation des logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.

- **Bilan annuel 2017**

En 2017, le Grand Belfort s'est engagé à verser 1 212 226,65 € de subventions pour la mise en œuvre des actions du PLH 2016-2021.

Éléments clés pour l'année 2017 :

- Production neuve de 25 logements sociaux et réhabilitation de 184 logements sociaux, financés au titre du PLH ;
- Organisation des deuxièmes rencontres des acteurs de l'habitat le 19 octobre 2017 sur le thème : « Habitat et vieillissement de la population – état des lieux et principaux enjeux » ;
- Première année de mise en œuvre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences ;
- Accompagnement financier des propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat (économies d'énergie, autonomie) ;
- Signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- Conventions avec Territoire habitat et Néolia pour l'adaptation des logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.

- **Bilan annuel 2018**

En 2018, le Grand Belfort s'est engagé à verser 221 062,00 € de subventions pour la mise en œuvre des actions du PLH 2016-2021.

Éléments clés pour l'année 2018 :

- Production neuve de 17 logements sociaux financés au titre du PLH ;
- Deuxième année de mise en œuvre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences ;
- Première année de mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- Modification du programme local de l'habitat suite à la création du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2017 ;
- Accompagnement financier des propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat (économies d'énergie, autonomie) ;
- Conventions avec Territoire habitat et Néolia pour l'adaptation des logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.

3- Bilans annuels des aides à la pierre

Pour permettre une information complète et cohérente de l'assemblée délibérante, des bilans annuels sur les aides à la pierre (parcs public et privé) ont été réalisés pour la période 2016 à 2018.

Les bilans annuels détaillés de 2016 à 2018 sont annexés au présent rapport.

- **Parc public**

	Production neuve de logements locatifs sociaux <i>(en nombre de logements)</i>	Subvention octroyée au titre des aides à la pierre pour la production neuve	Logements locatifs sociaux réhabilités <i>(en nombre de logement)</i>
Année 2016	40	70 348 €	271
Année 2017	33	34 608 €	314
Année 2018	21	37 026 €	21
Total	94	141 982 €	606

• Parc privé

	Habitat indigne, très dégradé et dégradé et économie d'énergie	Habitat indigne et très dégradé	Economie d'énergie (Habiter mieux)	Autonomie
	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants		
Réalisation 2016 <i>(en nombre de logements)</i>	5	0	62	23
Réalisation 2017 <i>(en nombre de logements)</i>	11	3	38	21
Réalisation 2018 <i>(en nombre de logements)</i>	10	2	57	26
Total <i>(en nombre de logements)</i>	26	5	157	70

	Dotations Anah engagées
Année 2016	772 698 €
Année 2017	851 601 €
Année 2018	908 091 €

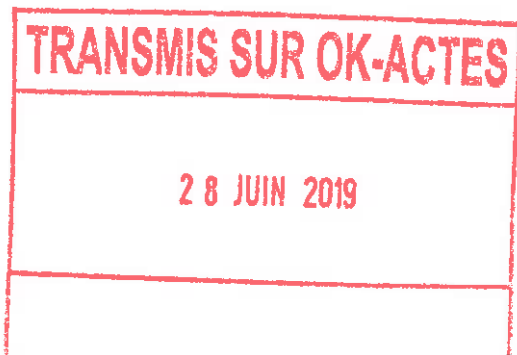
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte :

- des bilans annuels 2016 à 2018 du programme local de l'habitat,
- des bilans 2016 à 2018 des aides à la pierre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Date d'affichage

28 JUIN 2019

Objet : Bilans 2016 à 2018 du Programme Local de l'Habitat et des aides à la pierre



Programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort Bilans annuels – éléments de cadrage

I- Contexte

Le Programme local de l'habitat du Grand Belfort a été approuvé lors du conseil communautaire du 3 décembre 2015 pour une durée de 6 ans, soit de 2016 à 2021.

La réalisation de bilans annuels du Programme local de l'habitat (PLH) est encadrée par le Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- **Article L.302-3 :** *l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ;*
- **Article R.302-13 :**
 - *L'EPCI dresse un bilan annuel de réalisation du programme local de l'habitat et décide d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.*
 - *Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations mentionnées à l'alinéa précédent sont transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au préfet et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12.*

II- Objectifs des bilans annuels

Ces bilans ont pour mission principale de mesurer l'adéquation entre les objectifs initiaux et les réalisations. Ils permettent de **rendre compte et de partager** aux élus, partenaires, acteurs et population de **l'avancement des projets et des résultats de la politique en faveur de l'habitat**.

Les bilans réalisés par le Grand Belfort reprennent les principaux faits marquants de l'année en matière d'habitat.

III- La modification du Programme local de l'habitat

La création du Grand Belfort, au 1^{er} janvier 2017, a nécessité d'adapter le Programme local de l'habitat (PLH) pour tenir compte du nouveau périmètre et intégrer les vingt communes de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB). L'Agglomération belfortaine est à présent constituée de 53 communes.

La modification du PLH a été approuvée lors du conseil communautaire du 06 décembre 2018.

Du fait de la fusion, les trois bilans annuels présentés ne couvrent pas le même périmètre :

- **Bilan 2016** : périmètre de l'ancienne Communauté de l'agglomération belfortaine (33 communes) ;
- **Bilans 2017 et 2018** : périmètre du Grand Belfort (53 communes).



Bilan de l'année n°1
du Programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté de
l'agglomération belfortaine
Année 2016

Ce bilan annuel a pour objectif de mettre en avant de manière synthétique les points principaux sur lesquels ont portés les actions du Programme local de l'habitat (PLH) sur sa première année de mise en œuvre.

La Communauté de l'agglomération belfortaine a mis en place un règlement des aides pour mettre en œuvre ces actions et permettre aux partenaires ou aux particuliers de bénéficier des aides de l'Agglomération.

I- Actions en faveur du parc public

Actions du PLH concernées :

- **Action n°3.2** : *Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux ;*
- **Action n°3.4** : *Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville ;*
- **Action n°3.6** : *Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;*
- **Action n°3.7** : *Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers ;*
- **Action n°4.7** : *Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ;*
- **Action n°4.9** : *Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ;*
- **Action n°4.10** : *Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ;*
- **Action n°4.12** : *Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.*

S'agissant du parc public, les aides privilégient la réhabilitation énergétique dans les quartiers entrant dans la politique de la ville, la construction de pavillons à Belfort et un développement équilibré du logement social dans le reste de l'agglomération. Pour l'adaptation des logements au vieillissement, le soutien à Territoire habitat est poursuivi et étendu à Néolia.

1. Production neuve

Programmation 2016							
Bailleur	Opération	Commune	Nombre de logements	PLUS(*)	PLAI(**)	Typologie	Subventions engagées CAB
Territoire habitat	Construction neuve	BOUROGNE	11 pavillons seniors	6	5	6 T2 5 T3	10 000 €
	VEFA	MOVAL	12 logements (duplex-jardin)	8	4	12 T4	72 000 €
	Acquisition – amélioration	CHATENOIS LES FORGES	3 logements	2	1	2 T3 1 T4	2 000 €
	VEFA	ESSERT	12 logements	8	4	2 T2 6 T3 4 T4	12 000 €
Total			38 logements	24	14	8 T2 13 T3 17 T4	96 000 €

(*)PLUS = prêt locatif à usage social

(**)PLAI = prêt locatif aidé d'intégration

Pour accompagner les opérations de production de logements sociaux ou conventionnés sur son territoire, la Communauté de l'agglomération belfortaine peut accompagner les porteurs de projet en fonction de différentes thématiques :

- Opération en centre bourg, bâtiment ancien à forte valeur patrimoniale ;
- Aide à l'acquisition foncière ;
- Produire un habitat privé répondant aux besoins et capacité des habitants favorisant la mixité.

En 2016, Territoire habitat a sollicité la Communauté de l'agglomération belfortaine pour bénéficier d'une subvention pour l'opération d'Essert. Le terrain concerné par cette opération était constitué d'une ferme et de deux dépendances à démolir. Au regard des coûts d'acquisition foncière et de démolition, l'Agglomération a attribué une subvention de 100 000 €. L'aide à l'acquisition foncière pour cette opération va permettre de créer du logement social dans une commune qui sera potentiellement concernée à moyen terme par l'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

2. Réhabilitation – démolition

Bailleur	Réhabilitation	Commune	Nombre de logements	Subventions engagées CAB
Territoire habitat	7 rue de Giromagny	BELFORT	60	60 000 €
	2-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont	DANJOUTIN	92	92 000 €

Néolia	31-33 rue du Barcot	BELFORT	24	24 000 €
	20-22 rue du Vieil Armand	BELFORT	16	16 000 €
Total			192	190 000 €

Bailleur	Démolition	Commune	Nombre de logements	Subventions engagées CAB
Territoire habitat	6 et 12 rue Renoir	OFFEMONT	52	200 000 €
Total			52	200 000 €

3. Adaptation du parc au vieillissement

- Territoire habitat

Depuis 2012, l'Agglomération participe aux opérations d'adaptation des logements des locataires vieillissants de Territoire habitat dans le cadre d'une convention tripartite Agglomération/Territoire habitat/Conseil départemental. La Communauté de l'agglomération belfortaine subventionne à hauteur de 33% les opérations de prévention (aménagement standard de la salle de bain, remplacement de la baignoire par une douche) et de 25% les opérations d'adaptation personnalisée pour les locataires âgés et dépendants.

La convention a été prorogée, pour l'année 2016, au travers d'un avenant dans lequel l'agglomération a renouvelé son engagement de poursuite du dispositif par une participation d'un montant de 100 000 €.

Au cours de l'exercice 2016, 76 dossiers ont été traités (44 Prévention – 32 Adaptation) pour un montant de travaux de 326 748 €. La participation de la Communauté de l'agglomération belfortaine a représenté 96 238 € de subvention octroyées.

- Néolia

En 2016, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a souhaité associer Néolia à ce dispositif en participant à hauteur de un tiers du coût des travaux, le reste étant pris en charge par Néolia

Une convention a été signée, le 1^{er} juillet 2016. Une enveloppe de 20 000 € a été affectée par la Communauté de l'agglomération belfortaine pour le financement des travaux.

Au cours de l'exercice 2016, 2 dossiers ont été traités. La participation de l'Agglomération a représenté 4 268 € pour un montant de travaux de 12 805.48 €.

4. Peuplement – Conférence intercommunale du logement

La réforme des politiques de gestion de la demande et des attributions a été amorcée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové obligeant les EPCI, dotés d'un PLH et comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville, de créer une conférence intercommunale du logement (CIL) et de rédiger les documents encadrant la politique d'attribution des logements sociaux.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a réuni la conférence intercommunale du logement le 12 mai 2016. Elle était co-présidée par le Vice-président chargé de l'habitat et de la politique de la ville et le Préfet. A cette occasion la convention d'équilibre territoriale et la convention cadre sur les orientations d'attribution ont été présentées et validées par les membres présents de la CIL. Ces conventions ont été signées le 24 octobre 2016.

5. Bilan des garanties d'emprunts

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des dépôts et consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le territoire de la Communauté de l'agglomération belfortaine, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux soient garantis à 50% par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et à 50% par la Communauté de l'agglomération belfortaine. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20% des logements, soit 10% pour le Conseil départemental et 10% pour l'Agglomération (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

• Garanties d'emprunts pour l'année 2016

Au cours de l'année 2016, les emprunts de sept opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par la Communauté de l'agglomération belfortaine.

Lors du Conseil communautaire du 25 février 2016 :

- La réhabilitation par Territoire habitat de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort pour un montant garanti de 1 478 000 € ;
- La réhabilitation par Territoire habitat de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort pour un montant garanti de 444 400 € ;

Lors du Conseil communautaire du 23 juin 2016 :

- L'acquisition en VEFA par Territoire habitat de deux logements situés dans le lotissement Le Clos de la Vie à Trévenans pour 118 000 €.

Lors du Conseil communautaire du 13 octobre 2016 :

- L'acquisition en VEFA par Territoire habitat de huit « les carrés des Cinq Fontaines » à Dorans pour un montant garanti de 457 525 € ;
- La Réhabilitation par Territoire habitat de 32 logements situés 5-7 et 8-10 rue Joliot Curie à Belfort pour un montant garanti de 399 800 € ;
- La construction par Néolia de vingt-et-un logements « les terrasses du Salbert » rue Pasteur à Cravanche pour un montant garanti de 1 087 900 € ;
- La Réhabilitation par Néolia de 24 logements situés 31-33 rue du Barcot à Belfort pour un montant garanti de 195 479,50 € ;
- La réhabilitation par Néolia de 16 logements situés 20-22 rue du Vieil Armand à Belfort pour un montant garanti de 227 602 € ;
- La réhabilitation par Néolia de 15 logements situés 37 rue Frossard à Cravanche pour un montant garanti de 82 762,50 €.

Le montant total des emprunts garantis par la Communauté de l'agglomération belfortaine en 2016 représente 4 461 469 euros.

Ces garanties ont permis la construction de 31 logements sociaux et la réhabilitation de 229 logements sociaux.

- **Réservation de logements**

En contrepartie de ces garanties, la Communauté de l'agglomération belfortaine dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10% de l'opération. Ainsi, l'Agglomération a bénéficié de la réservation de 25 logements (17 Territoire habitat et 8 Néolia).

II- Actions en faveur du parc privé

Actions du PLH concernées :

- Action n°2.4 : réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;
- Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat.
- Action n°4.1 : Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles ;
- Action n°4.3 : Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique ;
- Action n°4.5 : Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant le quartier Belfort Nord Jean Jaurès ;
- Action n°4.11 : Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées.

1. Bilan de la consommation 2016

Dossiers Anah bénéficiant d'une subvention de la Communauté de l'agglomération belfortaine - 2016			
	PO Habiter Mieux	PO lutte contre l'habitat indigne	PO autonomie
Nombre de dossiers - diffus	17	0	5
Subventions de la CAB - diffus	19 000 €		3 592 €

PO : propriétaire occupant

Une OPAH couvrait le périmètre de la Communauté de l'agglomération belfortaine jusqu'en septembre 2016. Les aides versées par l'Agglomération étaient issues du 2^{ème} Programme local de l'habitat 2007-2015. En 2016, dans le cadre de l'OPAH, 67 logements ont bénéficié d'aides dont 5 logements locatifs et 62 logements occupés par leur propriétaire.

Les dossiers comptabilisés dans le tableau ci-dessus correspondent uniquement aux dossiers diffus réalisés après la fin de l'OPAH.

2. Accompagnement des particuliers : partenariat avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort

Le troisième Programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort a initié une nouvelle dynamique en faveur de l'habitat privé. Des aides pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sont ainsi octroyées aux particuliers éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Afin d'accompagner la politique de rénovation du parc privé développée par l'agglomération, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort. Cette convention a permis aux propriétaires occupants du territoire de bénéficier gratuitement de conseils et d'appuis pour le montage administratif et technique des projets.

Une subvention de 30 000 € a été attribuée à Soliha Doubs et Territoire de Belfort pour la période allant d'octobre 2016 à octobre 2017.

3. Programme opération de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences

En juillet 2013, l'Agglomération belfortaine a signé une première convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Ce premier POPAC a permis de mettre en exergue les caractéristiques des copropriétés situées dans la commune de Belfort et d'identifier les secteurs à fort enjeu.

Deux secteurs sont apparus comme particulièrement concernés par la problématique des copropriétés fragiles ou en difficultés :

- Les secteurs faubouriens, particulièrement les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- Les quartiers dits de grands ensembles des années 1970 ayant fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine (ANRU), particulièrement le quartier des Résidences.

Le deuxième POPAC a été ciblé sur le quartier politique de la ville des Résidences Le Mont en complément de son programme de renouvellement urbain. La convention a été signée le 4 novembre 2016 pour une durée de trois ans. Ce POPAC devra permettre d'accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté.

Quatre copropriétés font l'objet du suivi proposé dans le cadre du POPAC :

- Les Barres C – 17-33 boulevard Kennedy ;
- Résidence X – 4 place Schuman ;
- Résidence Z8 – 7 rue de Zaporojie ;
- Résidence Z9 – 1 rue de Sofia.

Le groupement ADIL du Doubs et SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort a été mandaté par l'agglomération le 4 novembre 2016 pour 3 ans.

4. L'étude pré-opérationnelle des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une étude pré-opérationnelle a été confiée au bureau d'étude URBANIS (novembre 2015 à septembre 2016), pour proposer un dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Suite à une étude de terrain précise, le bureau d'étude a proposé de mettre en œuvre, sur un périmètre restreint, un dispositif public développé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), appelé opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU).

Au sein de ce périmètre, il est proposé des aides pour inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux dans leurs logements selon 6 axes d'intervention prioritaire :

- Intervenir auprès des propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande et aux besoins,
- Accompagner les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...),

- Favoriser l'accès à la propriété dans l'ancien,
- Intervenir auprès des petites copropriétés désorganisées (amélioration de la gestion, réalisation de travaux),
- Favoriser l'accompagnement des ménages fragiles (réduire le reste à charge, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne),
- Agir sur le cadre de vie des habitants du secteur concerné en complément des actions engagées par la Ville de Belfort pour renforcer l'attractivité des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès (requalification des façades et de l'espace public et accompagner la revitalisation des commerces) comme la remise aux normes de sécurité et réfection les parties communes.

Cette étude a été financée sur le budget du 2^{ème} Programme local de l'habitat.

III- Accueil des gens du voyage

1. Les missions assurées

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été adopté dans le Département du Territoire de Belfort. La Communauté de l'agglomération belfortaine a pris la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2003. Trois sites sont ainsi gérés par l'Agglomération, l'aire de Belfort opérationnelle depuis 1998, et les aires de Bavilliers et de Valdoie ouvertes en 2008.

2. Fréquentation des aires d'accueil en 2016

Aire d'accueil des gens du voyage	Fréquentation (en nombre d'emplacements occupés)	Taux d'occupation
Belfort	1 718	23%
Bavilliers	710	10%
Valdoie	0	0%

3. Coût de fonctionnement pour 2017

Le coût de fonctionnement des équipements s'élève pour 2016 à 92 027 € : 12 152 € pour les dépenses engagées par le Centre Technique Municipal, 10 494 € de travaux de maintenance, 38 808 € de coût de personnel, 29 566 € pour le coût des fluides. La direction de la cohésion sociale et de l'habitat a également procédé à l'acquisition de petit matériel pour 257 € et versé une subvention à l'association Gadjé à hauteur de 750 €.

IV- Animation du Programme local de l'habitat

Actions PLH concernées :

- Action n°2.2 : Animer l'observatoire ;
- Action n°2.4 : Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;
- Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat.

1. Rencontre des acteurs de l'habitat

Les rencontres des acteurs de l'habitat est un rendez-vous annuel organisé dans le cadre du programme local de l'habitat 2016-2021. L'objectif de ces rencontres est de développer un thème différent chaque année à travers la présentation d'études et de témoignages concrets de professionnels.

La volonté de la Communauté de l'agglomération belfortaine est de mettre en œuvre le PLH dans un cadre partenarial où chaque acteur (professionnel de l'habitat et élus) peut enrichir le débat, partager les enjeux et participer à la mise en œuvre de la politique de l'habitat. L'enjeu est de créer une culture intercommunale partagée en matière d'habitat et de s'accorder sur des objectifs communs.

La première édition a eu lieu le 20 octobre 2016 sur le thème « Villes moyennes et habitat, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle ». L'objectif de cette rencontre était de dresser un panorama de la situation et de susciter des pistes de réflexion pour renforcer l'attractivité. Une première partie a permis de présenter de manière générale les spécificités des villes moyennes et les pistes à développer pour rester attractif. La seconde partie avait quand à elle pour objectif de faire un focus sur Belfort et son agglomération avec l'intervention de 5 opérateurs qui ont partagé leur propre vision du marché belfortain.

Edition 2016 : Villes moyennes et habitat, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle	
Nombre de participants	50 personnes présentes
Profil des participants	Différents profils : <ul style="list-style-type: none">- Elus et institutions (mairies, EPCI, CCAS, CD90) ;- Bailleurs sociaux, promoteurs (Th90, Atik SA, Immorecht, Carré de l'habitat, Néolia) ;- Partenaires habitat (UNPI 90, Caisse des dépôts, CAF, DDT 90, USH, Action Logement, Association Villes de France).
Programme	Table ronde n°1 : Villes moyennes et habitat, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle ? <ul style="list-style-type: none">- Les villes moyennes et l'habitat : quelles spécificités, quels besoins ? (Association Villes de France)- Présentation du manifeste « Pour une autre politique de l'habitat dans les territoires dits détendus ». (USH)- Quels leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle de Belfort ? (AUTB) Table ronde n°2 : Regards croisés – le marché belfortain, territoire d'opportunités pour une offre nouvelle (ATIK Résidence, Carré de l'habitat, Immorecht, Néolia, Territoire habitat). Zoom sur un acteur : La nouvelle organisation d'Action Logement.

2. Etude thématique : quels leviers pour l'attractivité résidentielle ?

Pour appuyer les rencontres des acteurs de l'habitat, l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) a réalisé une étude approfondie sur les leviers permettant de renforcer l'attractivité résidentielle.

La première partie de l'étude a consisté à réaliser un diagnostic du marché local de l'agglomération : prix de l'immobilier, provenance des acquéreurs et capacités financières des ménages locaux. Une deuxième partie a pour objectif d'analyser l'offre de logements et le potentiel de développement engagé dans le Territoire de Belfort. Enfin, la dernière partie de l'étude a traité la problématique suivante : comment la question de l'attractivité résidentielle est-elle abordée dans des villes de même profil que Belfort ?

3. Les indicateurs de l'habitat

« Les indicateurs de l'habitat » est une publication réalisée en partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, qui s'inscrit dans les traductions opérationnelles du Programme local de l'habitat 2016-2021.

L'objet de cette brochure est de présenter de manière succincte les chiffres clés de l'agglomération tant sous l'angle de l'habitat que sous l'angle socio-démographique.

Suivi des actions du PLH – année n°1

N°	Actions	La CAB s'est engagée à verser	Réalisation
1.1	Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat		
1.2	Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH		
1.3	Réunir annuellement les Maires des communes		
1.4	Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées		Présentation du bilan lors du conseil communautaire en juin 2019 pour les années 2016, 2017 et 2018.
2.1	Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique	18 030 €	Etude rendue.
2.2	Animer l'observatoire		Publication des indicateurs de l'habitat dans le cadre du programme partenarial avec l'AUTB.
2.3	Réaliser des études thématiques		
2.4	Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH		
2.5	Conforter un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat	549 €	20 octobre 2016 : Villes moyennes et habitat, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle
2.6	Mettre en place un plan de communication des politiques publiques		
2.7	Créer un lieu d'information unique à destination des habitants		
3.1	Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération		
3.2	Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux	100 000 €	1 programme à Essert : 16-18 rue du Général de Gaulle

3.3	Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)		Signature du protocole de préfiguration et lancement des études.
3.4	Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000 €	Démolition de deux immeubles (52 logements) à Offemont : 6 et 12 rue Renoir.
3.5	Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération		
3.6	Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs		Reporté à 2017
3.7	Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers		Réunion de la CIL et convention d'équilibre territorial signée en 2016.
4.1	Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles		Lancement du dispositif en 2016 pour 4 copropriétés, mission confiée au groupement SOLIHA / ADIL. Réunion de lancement avec les conseils syndicaux des copropriétés le 22 novembre 2016.
4.2	Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif		
4.3	Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique	Travaux : 19 000 € Subvention : 30 000 €	17 logements PO Habiter Mieux <i>L'OPAH de la CAB s'étant terminée en septembre 2016, les dossiers comptabilisés dans le tableau correspondent uniquement aux dossiers diffus réalisés après la fin de l'OPAH.</i> Subvention versée à Soliha dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens (octobre 2016 à octobre 2017) pour l'accompagnement à titre gratuit des particuliers réalisant un dossier éligible à l'Anah.
4.4	Agir pour faire reculer la vacance des logements privés		

4.5	Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord – Jean Jaurès		Etude pré-opérationnelle pour la définition d'une OPAH RU, réalisé par Urbanis ; Restitution en juin 2016.
4.6	Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et primo-accédants		
4.7	Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération	96 000 €	38 logements sociaux – 4 opérations
4.8	Accompagner le développement d'offres de niches (habitat senior, accessions)		
4.9	Favoriser la réhabilitation thermique du parc social	190 000 €	192 logements réhabilités avec une aide du PLH.
4.10	Garantir les emprunts des bailleurs sociaux		Montant garanti par le Grand Belfort : 4 461 469 € ; Construction : 31 logements sociaux ; Réhabilitation : 229 logements sociaux.
4.11	Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées	3 592 €	5 dossiers adaptation agréés
4.12	Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées	100 506,55 €	Territoire habitat a réalisé 43 dossiers prévention et 31 adaptations ; Néolia a réalisé 2 dossiers.
4.13	Accompagner les actions du PDALHPD		
Total des subventions engagées		757 677,55 €	



Bilan de l'année n°2 du Programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort Année 2017

Ce bilan annuel a pour objectif de mettre en avant de manière synthétique les points principaux sur lesquels ont portés les actions du Programme local de l'habitat (PLH) sur sa deuxième année de mise en œuvre.

Le Grand Belfort a mis en place un règlement des aides pour mettre en œuvre ces actions et permettre aux partenaires ou aux particuliers de bénéficier des aides de l'Agglomération.

I- Actions en faveur du parc public

Actions du PLH concernées :

- **Action n°3.2** : *Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux ;*
- **Action n°3.4** : *Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville ;*
- **Action n°3.6** : *Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;*
- **Action n°3.7** : *Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers ;*
- **Action n°4.7** : *Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ;*
- **Action n°4.9** : *Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ;*
- **Action n°4.10** : *Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ;*
- **Action n°4.12** : *Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.*

S'agissant du parc public, les aides privilégient la réhabilitation énergétique dans les quartiers entrant dans la politique de la ville, la construction de pavillons à Belfort et un développement équilibré du logement social dans le reste de l'agglomération. Pour l'adaptation des logements au vieillissement, le soutien à Territoire habitat est poursuivi et étendu à Néolia.

1. Production neuve

Programmation 2017							
Bailleur	Opération	Commune	Nombre de logements	PLUS(*)	PLAI(**)	Typologie	Subventions engagées Grand Belfort
Territoire habitat	Construction neuve	VEZELOIS	4 logements	3	1	4 T4	1 000 €
	Construction neuve	CHATENOIS LES FORGES	8 logements	5	3	2 T2 4 T3 2 T4	6 000 €
	Acquisition – amélioration	DENNEY	3 logements	1	2	2 T3 1 T4	4 000 €
Néolia	Construction neuve	MOVAL	6 pavillons	4	2	2 T2 2 T3 2 T4	4 000 €
Total			21 logements	13	8	4 T2 8 T3 9 T4	15 000 €

(*)PLUS = prêt locatif à usage social

(**)PLAI = prêt locatif aidé d'intégration

Pour accompagner les opérations de production de logements sociaux ou conventionnés sur son territoire, le Grand Belfort peut accompagner les porteurs de projet en fonction de différentes thématiques :

- Opération en centre bourg, bâtiment ancien à forte valeur patrimoniale ;
- Aide à l'acquisition foncière ;
- Produire un habitat privé répondant aux besoins et capacité des habitants favorisant la mixité.

En 2017, Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour bénéficier d'une subvention pour l'opération de Denney. Le bâtiment concerné par l'opération d'acquisition-amélioration était un bâtiment localisé en cœur de village. Ainsi, l'Agglomération a attribué une subvention 70 000 €. L'aide à l'acquisition foncière pour cette opération correspond à une aide à la valorisation du patrimoine villageois et à l'embellissement du centre bourg par une opération d'acquisition-amélioration.

2. Réhabilitation – démolition

Bailleur	Réhabilitation	Commune	Nombre de logements	Subventions engagées Grand Belfort
Territoire habitat	2-4-8 rue Auguste Renoir	OFFEMONT	76	76 000 €
Néolia	8 au 20 rue Einstein	BELFORT	72	18 000 €
	159 avenue Jean Jaurès	BELFORT	36	36 000 €
Total			184	130 000 €

3. Adaptation du parc au vieillissement

- **Territoire habitat**

Depuis 2012, l'Agglomération participe aux opérations d'adaptation des logements des locataires vieillissants de Territoire habitat dans le cadre d'une convention tripartite Agglomération/Territoire habitat/Conseil départemental. Le Grand Belfort subventionne à hauteur de 33% les opérations de prévention (aménagement standard de la salle de bain, remplacement de la baignoire par une douche) et de 25% les opérations d'adaptation personnalisée pour les locataires âgés et dépendants.

Afin de financer la gestion de l'enveloppe dédiée, le financement des travaux a fait l'objet de conventions bipartites entre Territoire habitat et le Département, d'une part et d'autre part, avec le Grand Belfort et le bailleur.

Une participation forfaitaire de 100 000 € a été affectée, en 2017, par le Grand Belfort pour le financement des travaux.

Au cours de l'exercice 2017, 73 dossiers ont été traités (45 Prévention – 28 Adaptation) pour un montant de travaux de 327 850 €.

- **Néolia**

En 2016, l'Agglomération avait souhaité associer Néolia à ce dispositif en participant à hauteur de un tiers du coût des travaux, le reste étant pris en charge par Néolia.

Un avenant à la convention a été signé, le 1^{er} août 2017. Une enveloppe de 20 000 € a été affectée par le Grand Belfort pour le financement des travaux.

Au cours de l'exercice 2017, 8 dossiers ont été traités. La participation du Grand Belfort a représenté 13 570 € pour un montant de travaux de 40 711,10 €.

4. Bilan des garanties d'emprunts

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des dépôts et consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le territoire du Grand Belfort, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux soient garantis à 50% par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et à 50% par le Grand Belfort. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20% des logements, soit 10% pour le Conseil départemental et 10% pour le Grand Belfort (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

- **Garanties d'emprunts pour l'année 2017**

Au cours de l'année 2017, les emprunts de sept opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par le Grand Belfort.

Lors du Conseil communautaire du 12 octobre 2017 :

- La réhabilitation par Néolia de 25 logements situés 1-2-4 rue des Trois Dugois à Belfort pour un montant garanti de 162 925 € ;
- La construction par Territoire habitat de 11 pavillons situés 1-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14 rue Vivaldi à Bourogne pour un montant garanti de 428 381 € ;
- La réhabilitation par Territoire habitat de 40 logements situés 2-4-6-8 rue Massenet à Belfort pour un montant de 402 068,5 € ;
- La réhabilitation par Territoire habitat de 60 logements situés 7 rue de Giromagny à Belfort pour un montant garanti de 243 000 €.

Lors du Conseil communautaire du 07 décembre 2017 :

- La construction par Territoire habitat de 8 logements situés au 66 rue du Général de Gaulle à Roppe pour un montant garanti de 432 103 € ;
- La réhabilitation par Territoire habitat de 92 logements situés 2 à 8 et 10 à 16 rue du Stand et 13 à 15 rue du Bosmont à Danjoutin pour un montant garanti de 288 664,5 € ;
- La réhabilitation par Néolia de 36 logements situés 159 avenue Jean Jaurès pour un montant garanti de 457 066 €.

Le montant total des emprunts garantis par le Grand Belfort en 2017 représente 2 414 208 euros.

Ces garanties ont permis la construction de 19 logements sociaux et la réhabilitation de 253 logements sociaux.

- **Réservation de logements**

En contrepartie de ces garanties, le Grand Belfort dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10% de l'opération. Ainsi, l'Agglomération a bénéficié de la réservation de 26 logements (21 Territoire habitat et 5 Néolia).

II- Actions en faveur du parc privé

Actions du PLH concernées :

- *Action n°4.1 : Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles ;*
- *Action n°4.3 : Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique ;*
- *Action n°4.5 : Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant le quartier Belfort Nord Jean Jaurès ;*
- *Action n°4.11 : Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées.*

1. Bilan de la consommation 2017

Dossiers Anah bénéficiant d'une subvention du Grand Belfort - 2017			
	PO Habiter Mieux	PO lutte contre l'habitat indigne	PO autonomie
Nombre de dossiers	36	1	22
Subventions du Grand Belfort	32 547 €		12 789 €

PO : propriétaire occupant

11 logements de propriétaires bailleurs ont été agréés en 2017 mais ne bénéficient pas d'une aide du Grand Belfort au titre du PLH.

2. Programme opération de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences

En juillet 2013, l'Agglomération belfortaine a signé une première convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Ce premier POPAC a permis de mettre en exergue les caractéristiques des copropriétés situées dans la commune de Belfort et d'identifier les secteurs à fort enjeux.

Deux secteurs sont apparus comme particulièrement concernés par la problématique des copropriétés fragiles ou en difficultés :

- Les secteurs faubouriens, particulièrement les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- Les quartiers dits de grands ensembles des années 1970 ayant fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine (ANRU), particulièrement le quartier des Résidences.

Le deuxième POPAC a été ciblé sur le quartier politique de la ville des Résidences Le Mont en complément de son programme de renouvellement urbain. La convention a été signée le 4 novembre 2016 pour une durée de trois ans. Ce POPAC devra permettre d'accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté.

Quatre copropriétés font l'objet du suivi proposé dans le cadre du POPAC :

- Les Barres C – 17-33 boulevard Kennedy ;
- Résidence X – 4 place Schuman ;
- Résidence Z8 – 7 rue de Zaporojie ;
- Résidence Z9 – 1 rue de Sofia.

Le groupement ADIL du Doubs et SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort a été mandaté par l'agglomération le 4 novembre 2016 pour 3 ans.

La mise en œuvre opérationnelle du POPAC a débuté en 2017. Cette première année a permis de déployer des actions spécifiques et diversifiées pour les 4 copropriétés concernées :

Actions	Détails	Copropriétés concernées
Entretiens avec les conseillers syndicaux et les gestionnaires	Définition d'un plan d'actions ; Définition de « cartes d'identités » copropriétés ; Création d'un tableau de bord.	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9

Information du grand public	Permanences préalables aux Assemblées générales ; Sensibilisation des copropriétaires ; Affichages, coupons et création de courriels syndicat.	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9
Préparation et participation aux Assemblées générales	Appui au conseil syndical sur la lecture des documents, sur les points importants à mentionner à l'ordre du jour, etc. Présence aux Assemblée générale.	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9
Amélioration des connaissances : sessions spécifiques	Formation des conseillers syndicaux ; Formation des copropriétaires bailleurs ; Formation comptabilité.	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9
Appui spécifique aux conseils syndicaux	Rencontre des conseils syndicaux ; Réunions de travail.	Barres C Copropriété Z8
Diagnostic multicritères	Plusieurs aspects analysés : fonctionnement des instances, état du bâti, profil socio-économique des ménages.	Barres C

Ces douze premiers mois ont mis en évidence les enjeux et les problématiques propres à chaque copropriété : taux d'impayés, tensions entre le conseil syndical et le syndic, manque de communication entre les copropriétaires et le conseil syndical, besoin d'un appui pour la structuration des instances de la copropriété

3. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU)

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort. En novembre 2015, l'agglomération lance une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat privé sur ces deux quartiers faubouriens.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude a mis en évidence que ces quartiers présentent des secteurs urbains fragiles marqués par des problématiques habitat et urbaine spécifiques. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre une OPAH RU, pour une durée de 5 ans, permettant de renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Les enjeux de l'OPAH RU sont :

- D'accompagner la revitalisation de ce secteur,
- De soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiée et de qualité,
- De rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété,
- D'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

En 2017, plusieurs étapes importantes ont eu lieu pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- L'élaboration de la convention de partenariat fixant : les enjeux et objectifs quantitatifs à atteindre, le périmètre et les moyens d'intervention, le budget alloué à ce dispositif, les engagements des différents partenaires.
 - o La convention a été signée le 15 décembre 2017 pour une durée de 5 ans par 8 partenaires : l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, la Ville de Belfort, le Conseil départemental du Territoire de Belfort, Action Logement Services, Procvivis, la Caisse des dépôts et le Crédit Mutuel des Vosges de Belfort.
- La définition et publication d'un cahier des charges pour le recrutement d'un opérateur en charge du suivi animation du dispositif. La consultation a été publiée, du 28 juillet au 29 septembre 2017, selon la procédure d'un appel d'offre ouvert. A l'issue de cette procédure, le bureau d'étude Urbanis a été retenu. Il aura en charge l'accompagnement, à titre gratuit, des propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant s'engager dans des travaux. Il aura également un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de la collectivité dans la mise en œuvre du dispositif.
- La création d'un règlement des aides spécifique à l'OPAH RU : pour cadrer l'intervention financière du Grand Belfort auprès des particuliers souhaitant réaliser des travaux, un règlement spécifique a été créé. Il précise les travaux subventionnables, le public éligible, la nature et le montant de l'aide.

III-Accueil des gens du voyage

1. Les missions assurées

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été adopté dans le Département du Territoire de Belfort. La Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2003. Trois sites sont ainsi gérés par GBCA, l'aire de Belfort opérationnelle depuis 1998, et les aires de Bavilliers et de Valdoie ouvertes en 2008.

2. Fréquentation des aires d'accueil en 2017

Aire d'accueil des gens du voyage	Fréquentation (en nombre d'emplacements occupés)	Taux d'occupation
Belfort	1 258	17%
Bavilliers	977	13%
Valdoie(*)	156	2%

(*)Aire fermée – occupation illégale en juillet 2017

3. Coût de fonctionnement pour 2017

Le coût de fonctionnement des équipements s'élève pour 2017 à 110 506 € : 12 558 € pour les dépenses engagées par le Centre Technique Municipal, 11 900 € de travaux de maintenance, 39 798 € de coût de personnel, 36 740 € pour le coût des fluides. La direction de la cohésion sociale et de l'habitat a également procédé à l'acquisition de petit matériel pour 50 € et versé une subvention à l'association Gadje à hauteur de 750 €.

IV-Partenariats développés

Actions PLH concernées :

- Action n°2.4 : réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;
- Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat.

1. Soliha Doubs et Territoire de Belfort

Le troisième Programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort a initié une nouvelle dynamique en faveur de l'habitat privé. Des aides pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sont ainsi octroyées aux particuliers éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Afin d'accompagner la politique de rénovation du parc privé développée par l'agglomération, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort. Cette convention a permis aux propriétaires occupants du territoire de bénéficier gratuitement de conseils et d'appuis pour le montage administratif et technique des projets.

Une subvention de 26 000 € a été attribuée à Soliha Doubs et Territoire de Belfort pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2018.

2. Unis Cité

En 2017, Unis-Cité a sollicité le Grand Belfort pour déployer les missions de services civiques sur le périmètre de l'agglomération. Une convention de partenariat a été signée pour la mise en œuvre de deux dispositifs complémentaires :

- Booster (programme visant à lutter contre le décrochage scolaire) et Médiaterre (programme visant à promouvoir les éco-gestes) et ainsi suivre sur un programme de 20 volontaires (10 mineurs en décrochage scolaire, 10 majeurs impliqués sur le suivi des jeunes en décrochage et positionnés sur le programme Médiaterre).

Le dispositif Médiaterre sur le Territoire de Belfort s'articule autour de deux axes :

- Action à destination des copropriétés dégradées, ayant des problématiques de précarité énergétique ;
- Action à destination des logements sociaux, pour sensibiliser les familles aux éco-gestes.

Pour être cohérent et efficace avec les politiques publiques déployées par l'agglomération, il a été proposé à Unis-Cité de sensibiliser les copropriétés accompagnées dans le cadre du POPAC.

En parallèle, les services civiques ont également fait de la sensibilisation auprès des locataires de Territoire habitat :

- Quartier des Glacis du Château : rues Parant et Payot,
- Belfort Nord : Dardel La Méchelle.

Une subvention de 14 000 € a été attribuée à Unis Cité pour la période allant de septembre 2017 à août 2018.

3. UNPI 90

La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs (UNPI 90) est un acteur important des politiques de l'habitat puisqu'elle conseille et informe les propriétaires privés : actualités législatives, consultations données par des spécialistes, renseignements en matière de locations, etc.

Depuis plusieurs années, l'UNPI 90 accompagne le Grand Belfort dans la mise en œuvre de sa politique d'amélioration du parc privé et notamment des différents dispositifs opérationnels (Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés aux Résidences).

Ainsi, le Grand Belfort et l'UNPI 90 ont souhaité poursuivre le partenariat et le concrétiser par une convention pour mieux répondre aux attentes des propriétaires, aux besoins des locataires et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Une subvention de 7 500 € a été attribuée à l'UNPI 90 pour la période allant de novembre 2017 à novembre 2018.

V- Animation du Programme local de l'habitat

Actions PLH concernées :

- Action n°2.2 : Animer l'observatoire ;
- Action n°2.4 : Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;
- Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat.

1. Rencontre des acteurs de l'habitat

Les rencontres des acteurs de l'habitat est un rendez-vous annuel organisé dans le cadre du programme local de l'habitat 2016-2021. L'objectif de ces rencontres est de développer un thème différent chaque année à travers la présentation d'études et de témoignages concrets de professionnels. La première édition a eu lieu le 20 octobre 2016 sur le thème « habitat et attractivité résidentielle ».

La volonté du Grand Belfort est de mettre en œuvre le PLH dans un cadre partenarial où chaque acteur (professionnel de l'habitat et élus) peut enrichir le débat, partager les enjeux et participer à la mise en œuvre de la politique de l'habitat. L'enjeu est de créer une culture intercommunale partagée en matière d'habitat et de s'accorder sur des objectifs communs.

En 2017, le thème retenu était : habitat et vieillissement de la population – état des lieux et principaux enjeux. Une première partie a permis de dresser un état des lieux du territoire sur les seniors et leur cadre de vie. Une seconde partie ayant permis d'échanger avec différents acteurs du parc social et privé sur les stratégies mises en œuvre, les produits développés, mais également les freins rencontrés pour prendre en compte le vieillissement de la population dans l'habitat.

Edition 2017 : Habitat et vieillissement de la population – Etat des lieux et principaux enjeux	
Nombre de participants	66 personnes présentes
Profil des participants	<p>Différents profils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elus et institutions (mairies, EPCI, CCAS, CD90) ; - Bailleurs sociaux, promoteurs, opérateurs habitat (Th90, Atik SA, SODEB, SOLIHA) ; - Structures pour personnes âgées (Domicile 90, La Madrilène, Les Bons Enfants, Association Colchique, OPABT, Age d'Or Services) ; - Partenaires habitat (UNPI 90, Caisse des dépôts, CAF, DDT 90, USH).

Programme	<p>1^{ère} partie : Les seniors et leur cadre de vie : quels besoins, quels services ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eléments de diagnostic : le grand âge dans l'agglomération (AUTB). - Quelles offres de services pour les personnes âgées et pour quels besoins ? (OPAH et CD 90) <p>2^{ème} partie : Adaptation des logements au vieillissement de la population : quelle offre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panorama de l'offre en logements dans le Grand Belfort (AUTB) ; - Maintenir à domicile les personnes âgées : quelles réponses dans le parc social ? (Th 90 et La Madrilène) - Maintenir à domicile les personnes âgées : quelles réponses dans le parc privé ? (Soliha) - Promouvoir une offre nouvelle adaptée au vieillissement de la population (Mairie de Châtenois-les-Forges, Essert, Ages et vie, Néolia).
------------------	--

2. Les indicateurs de l'habitat

« Les indicateurs de l'habitat » est une publication réalisée en partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, qui s'inscrit dans les traductions opérationnelles du Programme local de l'habitat 2016-2021.

L'objet de cette brochure est de présenter de manière succincte les chiffres clés de l'agglomération tant sous l'angle de l'habitat que sous l'angle socio-démographique.

3. La modification du Programme local de l'habitat

La création du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2017 implique d'adapter le Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération pour tenir compte du nouveau périmètre et intégrer notamment les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

Etant donné que les communes de la CCTB comptabilisaient 8 259 habitants (source Insee, RP2013), soit moins d'un cinquième de la population totale après la fusion (7,9%), le Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit que le PLH soit modifié selon une procédure simplifiée.

Pour lancer cette procédure de modification, une délibération a été prise lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017. Elle précise notamment :

- Le contenu de l'adaptation du PLH : actualisation des documents du PLH, territorialisation des objectifs de production de logements à l'échelle de la nouvelle agglomération, prise en compte des mesures législatives récentes ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les modalités d'association des maires de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Suivi des actions du PLH – année n°2

N°	Actions	Grand Belfort s'est engagé à verser	Réalisation
1.1	Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat		
1.2	Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH		
1.3	Réunir annuellement les Maires des communes		
1.4	Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées		Présentation du bilan lors du conseil communautaire en juin 2019 pour les années 2016, 2017 et 2018.
2.1	Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique		
2.2	Animer l'observatoire		Publication des indicateurs de l'habitat dans le cadre du programme partenarial avec l'AUTB.
2.3	Réaliser des études thématiques		
2.4	Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH		
2.5	Conforter un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat	225 €	19 octobre 2017 : Habitat et vieillissement de la population – Etat des lieux et principaux enjeux
2.6	Mettre en place un plan de communication des politiques publiques		
2.7	Créer un lieu d'information unique à destination des habitants		
3.1	Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération		Adaptation du diagnostic du PLH : loi Egalité et Citoyenneté prévoit un observatoire du foncier.
3.2	Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux	70 000 €	1 programme à Denney : 6-8 rue de la Baroche

3.3	Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)		Finalisation des études (marché immobilier, commerces et occupation sociale). Lancement et finalisation de l'étude urbaine.
3.4	Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville		
3.5	Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération		
3.6	Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs		Réforme des attributions des logements sociaux (loi Egalité et Citoyenneté) – à mettre en œuvre en 2018.
3.7	Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers		
4.1	Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles	28 483,65 €	Mise en œuvre du plan d'actions pour 2017.
4.2	Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif		
4.3	Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique	Travaux : 32 547 € Subvention : 26 000 €	36 logements PO Habiter Mieux 1 logement PO LHI Total des logements agréés : 37 Subvention versée à Soliha dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens (octobre 2017 à octobre 2018) pour l'accompagnement à titre gratuit des particuliers réalisant un dossier éligible à l'Anah.
4.4	Agir pour faire reculer la vacance des logements privés		
4.5	Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord – Jean Jaurès	783 612 €	Préparation du dispositif (convention, cahier des charges) ; Lancement de la consultation ; Choix du prestataire : Urbanis ; Notification du marché : 12/12/2017 ; Signature de la convention : 15/12/2017 ; Réunion de lancement technique avec Urbanis : 19/12/2017.

4.6	Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et primo-accédants		
4.7	Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération	15 000 €	25 logements sociaux – 5 opérations
4.8	Accompagner le développement d'offres de niches (habitat senior, accession)		
4.9	Favoriser la réhabilitation thermique du parc social	130 000 €	184 logements réhabilités avec une aide du PLH.
4.10	Garantir les emprunts des bailleurs sociaux		Montant garanti par le Grand Belfort : 2 414 208 € ; Construction : 19 logements sociaux ; Réhabilitation : 253 logements sociaux.
4.11	Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées	12 789 €	22 dossiers adaptation agréés
4.12	Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées	113 570 €	Au 30 mai 2018 : - Territoire habitat a réalisé 45 dossiers prévention et 28 adaptations ; - Néolia a réalisé 8 dossiers.
4.13	Accompagner les actions du PDALHPD		
Total des subventions engagées		1 212 226,65 €	



Bilan de l'année n°3 du Programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort Année 2018

Ce bilan annuel a pour objectif de mettre en avant de manière synthétique les points principaux sur lesquels ont portés les actions du Programme local de l'habitat (PLH) sur sa troisième année de mise en œuvre.

Le Grand Belfort a mis en place un règlement des aides pour mettre en œuvre ces actions et permettre aux partenaires ou aux particuliers de bénéficier des aides de l'Agglomération.

I- Actions en faveur du parc public

Actions du PLH concernées :

- **Action n°3.4** : *Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville ;*
- **Action n°3.6** : *Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;*
- **Action n°3.7** : *Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers ;*
- **Action n°4.6** : *Favoriser l'accession à la propriété des familles et primo-accédants ;*
- **Action n°4.7** : *Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ;*
- **Action n°4.10** : *Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ;*
- **Action n°4.12** : *Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.*

S'agissant du parc public, les aides privilégient la réhabilitation énergétique dans les quartiers entrant dans la politique de la ville, la construction de pavillons à Belfort et un développement équilibré du logement social dans le reste de l'agglomération. Pour l'adaptation des logements au vieillissement, le soutien à Territoire habitat est poursuivi et étendu à Néolia.

1. Production neuve

Programmation 2017							
Bailleur	Opération	Commune	Nombre de logements	PLUS(*)	PLAI(**)	Typologie	Subventions engagées Grand Belfort
Territoire habitat	VEFA	ARGIESANS	8 pavillons	5	3	8 T4	6 000 €
	VEFA	CHATENOIS LES FORGES	8 logements	5	3	8 T4	6 000 €
Total			16 logements	10	6	16 T4	12 000 €

(*)PLUS = prêt locatif à usage social

(**)PLAI = prêt locatif aidé d'intégration

2. Adaptation du parc au vieillissement

- Territoire habitat

Depuis 2012, l'Agglomération participe aux opérations d'adaptation des logements des locataires vieillissants de Territoire habitat dans le cadre d'une convention tripartite Agglomération/Territoire habitat/Conseil départemental. Le Grand Belfort subventionne à hauteur de 33% les opérations de prévention (aménagement standard de la salle de bain, remplacement de la baignoire par une douche) et de 25% les opérations d'adaptation personnalisée pour les locataires âgés et dépendants.

Afin de financer la gestion de l'enveloppe dédiée, le financement des travaux a fait l'objet de conventions bipartites entre Territoire habitat et le Département, d'une part et d'autre part, avec le Grand Belfort et le bailleur.

Une participation forfaitaire de 100 000 € a été affectée, en 2018, par le Grand Belfort pour le financement des travaux.

Au cours de l'exercice 2018, 48 dossiers ont été traités (21 Prévention – 27 Adaptation) pour un montant de travaux de 219 188 €.

- Néolia

En 2016, l'Agglomération avait souhaité associer Néolia à ce dispositif en participant à hauteur de un tiers du coût des travaux, le reste étant pris en charge par Néolia.

Un avenant à la convention a été signé, le 09 juillet 2018. Une enveloppe de 20 000 € a été affectée par le Grand Belfort pour le financement des travaux.

Au cours de l'exercice 2018, aucun dossier n'a été traité.

3. Favoriser l'accèsion sociale à la propriété

Le Grand Belfort soutient l'accèsion à la propriété par une aide de 4 000 € aux ménages primo-accédants (sous condition de ressources) dans un programme neuf d'un quartier politique de la ville. Le Grand favorise ainsi la diversification et le renouvellement de l'habitat dans ces quartiers.

En 2018, cette action a concerné les six ménages accédant à la propriété dans les six pavillons construits par Néolia à la rue Haxo dans le quartier des Glacis du Château (sur un terrain cédé gratuitement par la Ville de Belfort). Ce sont ainsi 24 000 € d'aides du Programme local de l'habitat qui ont été ciblé sur cette action.

4. Peuplement – politique d'attribution

La politique d'attribution des logements sociaux a été modifiée par des réformes successives prescrivant aux EPCI l'élaboration d'une convention intercommunale d'attributions (CIA). Ce travail a été entrepris par le Grand Belfort en 2018 à partir des documents initiaux validés en 2016 par la conférence intercommunale du logement (CIL) de la Communauté de l'agglomération belfortaine. Le projet de CIA du Grand Belfort a été intégré à la convention pluriannuelle ANRU et sera validé en 2019 par la CIL du Grand Belfort.

En 2018, le Grand Belfort a également réuni la commission relogement qui suit les opérations de relogement dans le cadre des futures démolitions de logements sociaux et qui a marqué le début du relogement de 62 ménages de la tour du 3 rue Dorey par Territoire habitat.

5. Bilan des garanties d'emprunts

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des dépôts et consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le territoire du Grand Belfort, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux soient garantis à 50% par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et à 50% par le Grand Belfort. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20% des logements, soit 10% pour le Conseil départemental et 10% pour le Grand Belfort (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

• Garanties d'emprunts pour l'année 2018

Au cours de l'année 2018, les emprunts de sept opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par le Grand Belfort.

Lors du Conseil communautaire du 22 mars 2018 :

- L'acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements situés dans l'ancien presbytère de Phaffans pour un montant garanti de 127 915,50 €.

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018 :

- La construction par Territoire habitat de 3 logements situés au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges pour un montant garanti de 118 031 € ;
- La construction par Territoire habitat de 12 logements situés rue des Chênevières à Moval pour un montant garanti de 670 086 €.

Lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2018 :

- La réhabilitation par Néolia de 72 logements situés 8 à 20 rue Einstein à Belfort pour un montant garanti de 372 000 € ;
- La construction par Territoire habitat de 1 logement situé au 6 rue Poincaré à Belfort pour un montant garanti de 34 141 € ;
- La réhabilitation par Territoire habitat de 10 logements situés aux 5 et 6 rue Poincaré à Belfort pour un montant garanti de 187 425 €.

Le montant total des emprunts garantis par le Grand Belfort en 2018 représente 1 509 598,50 euros.

Ces garanties ont permis la construction de 19 logements sociaux et la réhabilitation de 82 logements sociaux.

- **Réservation de logements**

En contrepartie de ces garanties, le Grand Belfort dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10% de l'opération. Ainsi, l'Agglomération a bénéficié de la réservation de 10 logements (3 Territoire habitat et 7 Néolia).

II- Actions en faveur du parc privé

Actions du PLH concernées :

- Action n°4.1 : Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles ;
- Action n°4.3 : Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique ;
- Action n°4.5 : Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant le quartier Belfort Nord Jean Jaurès ;
- Action n°4.11 : Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées.

1. Bilan de la consommation 2018

Dossiers Anah bénéficiant d'une subvention du Grand Belfort - 2018			
	PO Habiter Mieux	PO lutte contre l'habitat indigne	PO autonomie
Nombre de dossiers	30	1	22
Subventions du Grand Belfort	34 272 €		14 538 €

PO : propriétaire occupant

La convention d'objectifs et de moyens avec Soliha n'a pas été reconduite sur la période 2018-2019. Le Grand Belfort a décidé de financer au dossier le reste à charge des propriétaires occupants pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

2. Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Grand Belfort a délibéré le 06 décembre 2018 pour financer le reste à charge des frais d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires occupants dans le cadre d'un dossier Anah.

Conditions d'éligibilités :

- Public cible : propriétaire occupant modeste ou très modeste éligible à l'Anah ;
- Thématiques des travaux :
 - o Lutte contre la précarité énergétique : Habiter Mieux sérénité ;
 - o Adaptation du logement ;
 - o Lutte contre l'habitat indigne ;
- Périmètre : communes du Grand Belfort, hors secteur de l'OPAH RU.

Le montant du complément d'AMO est calculé lors du passage en CLAH après déduction des autres financeurs :

- Anah : montant variable en fonction de la thématique ;
- Conseil départemental : forfait de 123 € pour les propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'économies d'énergies.

3. Programme opération de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences

En juillet 2013, l'Agglomération belfortaine a signé une première convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Ce premier POPAC a permis de mettre en exergue les caractéristiques des copropriétés situées dans la commune de Belfort et d'identifier les secteurs à fort enjeux.

Deux secteurs sont apparus comme particulièrement concernés par la problématique des copropriétés fragiles ou en difficultés :

- Les secteurs faubouriens, particulièrement les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- Les quartiers dits de grands ensembles des années 1970 ayant fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine (ANRU), particulièrement le quartier des Résidences.

Le deuxième POPAC a été ciblé sur le quartier politique de la ville des Résidences Le Mont en complément de son programme de renouvellement urbain. La convention a été signée le 4 novembre 2016 pour une durée de trois ans. Ce POPAC devra permettre d'accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté.

Quatre copropriétés font l'objet du suivi proposé dans le cadre du POPAC :

- Les Barres C – 17-33 boulevard Kennedy ;
- Résidence X – 4 place Schuman ;
- Résidence Z8 – 7 rue de Zaporojie ;
- Résidence Z9 – 1 rue de Sofia.

Le groupement ADIL du Doubs et SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort a été mandaté par l'agglomération le 4 novembre 2016 pour 3 ans.

La mise en œuvre opérationnelle du POPAC a débuté en 2017 et s'est poursuivie en 2018. Cette deuxième année a permis de déployer des actions spécifiques et diversifiées pour les 4 copropriétés concernées :

Actions	Détails	Copropriétés concernées
Information du grand public	Permanences préalables aux Assemblées générales ; Sensibilisation des copropriétaires.	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9

Préparation et participation aux Assemblées générales	Appui au conseil syndical sur la lecture des documents, sur les points importants à mentionner à l'ordre du jour, etc. Présence aux Assemblée générale.	Barres C Copropriété Z8 Copropriété Z9
Amélioration des connaissances : sessions spécifiques	Formation sur le fonctionnement de la copropriété ; Formation comptabilité.	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9
Appui spécifique aux conseils syndicaux	Rencontre des conseils syndicaux ; Réunions de travail.	Barres C Copropriété Z8 Copropriété Z9
Diagnostic multicritères	Plusieurs aspects analysés : fonctionnement des instances, état du bâti, profil socio-économique des ménages.	Barres C
Accompagnement social <i>(informer les ménages sur le fonctionnement de la copropriété et accompagner ceux en difficulté)</i>	Entretien individuel ; Suivi des ménages impliqués.	Barres C Résidence X

La première année du POPAC a permis de mettre en avant les copropriétés ayant le plus de difficultés et nécessitant un suivi renforcé, c'était notamment le cas des Barres C. Ainsi, au cours de la deuxième année, Soliha et l'Adil ont pu renforcer leur intervention sur cette copropriété en accompagnant le conseil syndical à se structurer. La mobilisation du conseil syndical a évolué favorablement.

4. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU)

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort. En novembre 2015, l'agglomération lance une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat privé sur ces deux quartiers faubouriens.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude a mis en évidence que ces quartiers présentent des secteurs urbains fragiles marqués par des problématiques habitat et urbaine spécifiques. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre une OPAH RU, pour une durée de 5 ans, permettant de renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Les enjeux de l'OPAH RU sont :

- D'accompagner la revitalisation de ce secteur,
- De soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiée et de qualité,
- De rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété,
- D'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

En 2018, plusieurs étapes importantes ont eu lieu pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- Création d'une identité visuelle du dispositif et transposition sur plusieurs outils de communication ;
- Lancement d'une campagne de communication autour du dispositif pour le faire connaître auprès des propriétaires occupants et bailleurs du secteur ;
- Installation d'une permanence par Urbanis au sein du secteur pour accueillir les particuliers ;
- Accompagnement des propriétaires et copropriétaires dans la réalisation de leurs projets de travaux ;
- Création d'une instance de suivi pour les dossiers relevant de l'habitat indigne et proposition d'une méthodologie d'intervention auprès de ces situations ;
- Travail de terrain pour identifier les immeubles qui feront l'objet d'une stratégie d'opération dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Identification des copropriétés fragiles de petite taille pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans la gestion.

III- Accueil des gens du voyage

1. Les missions assurées

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été adopté dans le Département du Territoire de Belfort. La Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juin 2003. Trois sites sont ainsi gérés par GBCA, l'aire de Belfort opérationnelle depuis 1998, et les aires de Bavilliers et de Valdoie ouvertes en 2008.

De plus, conformément à la loi NOTRe, le Grand Belfort a assuré, depuis 2018, ses obligations quant à la gestion de l'aire de grand passage de Fontaine.

En 2018, l'Agglomération a fait appel à un prestataire extérieur pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La Société Gestion'Aire a été retenue pour assurer cette mission du 7 août au 31 décembre 2018.

2. Fréquentation des aires d'accueil en 2018

Aire d'accueil des gens du voyage	Fréquentation (en nombre d'emplacements occupés)	Taux d'occupation
Belfort	1 020	14%
Bavilliers	2 283	31%
Valdoie	267	4%

3. Coût de fonctionnement pour 2018

- Aires d'accueil des gens du voyage

Le coût de fonctionnement des équipements s'élève pour 2018 à 63 048 € : 8 181 € pour les dépenses engagées par le Centre Technique Municipal, 19 065 € de travaux de maintenance, 8 698 € pour les dépenses engagées par le service Espaces Verts, 27 105 € pour le coût des fluides. Le coût des prestations de la Société Gestion'Aire s'est élevé à 26 892 € (y compris pour la gestion de l'aire de grand passage).

- **Aire de grand passage de Fontaine**

Le coût de fonctionnement pour la gestion de l'aire de grand passage s'est élevé à 29 109 € dont 6 793 € pour la location de sanitaires mobiles, 11 671 € pour l'enlèvement des déchets ménagers, 10 645 € pour le traitement des déchets ménagers.

IV-Partenariats développés

Actions PLH concernées :

- *Action n°2.4 : réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;*
- *Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat.*

1. Unis Cité

En 2018, Unis-Cité a sollicité le Grand Belfort pour déployer les missions de services civiques sur le périmètre de l'agglomération. Une convention de partenariat a été signée pour la mise en œuvre de deux dispositifs complémentaires :

- Booster (programme visant à lutter contre le décrochage scolaire) et Médiaterre (programme visant à promouvoir les éco-gestes) et ainsi suivre sur un programme de 20 volontaires (10 mineurs en décrochage scolaire, 10 majeurs impliqués sur le suivi des jeunes en décrochage et positionnés sur le programme Médiaterre).

Le dispositif Médiaterre sur le Territoire de Belfort s'articule autour de deux axes :

- Action à destination des copropriétés dégradées, ayant des problématiques de précarité énergétique ;
- Action à destination des logements sociaux, pour sensibiliser les familles aux éco-gestes.

Le dispositif Médiaterre sur le Territoire de Belfort s'articule autour de deux axes :

- Promotion des dispositifs habitat portés par le Grand Belfort ;
- Action à destination des logements sociaux, pour sensibiliser les familles aux éco-gestes.

Les actions demandées à Unis-Cité au titre de Médiaterre doivent appuyer les actions menées par l'agglomération au titre de son Programme local de l'habitat.

Une subvention de 14 000 € a été attribuée à Unis Cité pour la période allant de septembre 2018 à août 2019.

2. UNPI 90

La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs (UNPI 90) est un acteur important des politiques de l'habitat puisqu'elle conseille et informe les propriétaires privés : actualités législatives, consultations données par des spécialistes, renseignements en matière de locations, etc.

Depuis plusieurs années, l'UNPI 90 accompagne le Grand Belfort dans la mise en œuvre de sa politique d'amélioration du parc privé et notamment des différents dispositifs opérationnels (Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés aux Résidences).

Ainsi, le Grand Belfort et l'UNPI 90 ont souhaité poursuivre le partenariat et le concrétiser par une convention pour mieux répondre aux attentes des propriétaires, aux besoins des locataires et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Une subvention de 7 500 € a été attribuée à l'UNPI 90 pour la période allant de novembre 2018 à novembre 2019.

3. Gaïa Energies

Gaïa Energies, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est porteuse depuis 2002 de l'Espace info énergie (EIE) du Nord Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne – Franche-Comté. L'association s'organise autour de 4 pôles de compétences principaux :

- Information / conseil ;
- Sensibilisation / animation ;
- Formation ;
- Accompagnement.

Ces quatre missions permettent à l'association de travailler auprès d'un large public : particuliers, associations, collectivités, entreprises, enseignants, animateurs, etc.

Gaïa Energies a commencé à initier un travail avec les copropriétés suite à plusieurs sollicitations sur le périmètre du Grand Belfort. Ainsi, un accompagnement est proposé aux copropriétés souhaitant réaliser un projet de maîtrise des charges énergétiques. Plusieurs niveaux d'intervention sont possibles :

- Information sur les aides existantes et sensibilisation sur la nécessité de réaliser des travaux à destination des syndicats ;
- Accompagnement spécifique de copropriétés : mise en place d'un bilan énergétique simplifiée, réalisation de campagnes « Thermo Copro », relecture et analyse des offres de bureaux d'études, ainsi que des audits réalisés et participation à des réunions spécifiques, etc.

Cette action vient en complément des dispositifs portés par le Grand Belfort à destination des copropriétés, à savoir : le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences et l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès. De plus, la thématique de la rénovation énergétique au sein des copropriétés est un axe majeur qui s'inscrit dans la loi de Transition énergétique.

Pour l'année 2018, le Grand Belfort a attribué une subvention de 1 000 € à l'association Gaïa Energies

V- Animation du Programme local de l'habitat

Actions PLH concernées :

- *Action n°2.2 : Animer l'observatoire ;*
- *Action n°2.4 : Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;*
- *Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat.*

1. Les indicateurs de l'habitat

« Les indicateurs de l'habitat » est une publication réalisée en partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, qui s'inscrit dans les traductions opérationnelles du Programme local de l'habitat 2016-2021.

L'objet de cette brochure est de présenter de manière succincte les chiffres clés de l'agglomération tant sous l'angle de l'habitat que sous l'angle socio-démographique.

2. La modification du Programme local de l'habitat

La création du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2017 a impliqué d'adapter le Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération pour tenir compte du nouveau périmètre et intégrer notamment les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

Etant donné que les communes de la CCTB comptabilisaient 8 259 habitants (source Insee, RP2013), soit moins d'un cinquième de la population totale après la fusion (7,9%), le Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit que le PLH soit modifié selon une procédure simplifiée. Une délibération prise lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017 a lancé la procédure.

La modification du PLH avait notamment pour objectif l'actualisation du diagnostic, du document d'orientation et du programme d'actions pour tenir compte des 20 nouvelles communes.

Durant la procédure, deux réunions de travail ont eu lieu avec les maires de ces vingt communes pour leur présenter la politique habitat de l'agglomération, la méthodologie utilisée pour cette modification simplifiée et échanger sur les enjeux identifiés dans le domaine de l'habitat pour leur territoire.

Au regard des éléments du diagnostic, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Un parc privé ancien qui nécessite une vigilance et à terme une requalification notamment énergétique ;
- Une adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Un parc de logements dominé par la maison en propriété qui doit se diversifier pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population ;
- Des logements locatifs sociaux à développer sur le territoire de l'ancienne CCTB pour équilibrer l'offre entre la périphérie et la ville centre.

Les actions développées dans le PLH 2016-2021 permettent de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés pour les vingt communes. Ainsi, le programme d'action a été modifié pour s'appliquer à l'ensemble du périmètre du Grand Belfort.

Pour tenir compte du nouveau périmètre, une nouvelle territorialisation a été définie et les objectifs de production de logement ont été recalculés. Ainsi, le Grand Belfort devra produire 350 logements par an.

Suivi des actions du PLH – année n°3

N°	Actions	Grand Belfort s'est engagé à verser	Réalisation
1.1	Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat		
1.2	Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH		
1.3	Réunir annuellement les Maires des communes		
1.4	Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées		Présentation du bilan lors du conseil communautaire en juin 2019 pour les années 2016, 2017 et 2018.
2.1	Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique		
2.2	Animer l'observatoire		Publication des indicateurs de l'habitat dans le cadre du programme partenarial avec l'AUTB.
2.3	Réaliser des études thématiques		
2.4	Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH		
2.5	Conforter un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat		Pas de rencontre des acteurs de l'habitat en 2018 : reporté à 2019 sur la thématique de l'habitat indigne et du mal logement.
2.6	Mettre en place un plan de communication des politiques publiques		Réalisation d'un plan de communication spécifique à l'OPAH RU : création d'une identité visuelle et déclinaison sur plusieurs supports (plaquette, affiche, roll-up, bache de chantier).
2.7	Créer un lieu d'information unique à destination des habitants		
3.1	Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération		Modification du PLH : la fiche action n°2.1 du PLH a été modifiée pour intégrer le volet foncier à l'observatoire de l'habitat. Un travail sera réalisé avec l'AUTB pour connaître le potentiel foncier disponible.

3.2	Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux		
3.3	Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)		Passage en comité d'engagement le 19 avril 2018 ; Elaboration des FAT et de la convention ; Arbitrage financier. <i>Territoire habitat : travaux préparatoires pour les démolitions ; Ville de Belfort : étude de maîtrise d'œuvre pour la Clé des Champs.</i>
3.4	Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville		Décision d'agrément pour la démolition de deux immeubles 6 et 12 rue Renoir à Offemont (52 logements). Délibération du Grand Belfort lors du conseil communautaire du 24 septembre 2018.
3.5	Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération		
3.6	Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs		
3.7	Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers		Elaboration d'un projet de convention intercommunale d'attribution (CIA).
4.1	Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles	17 657 €	Mise en œuvre du plan d'actions pour 2018.
4.2	Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif		
4.3	Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique	Travaux : 34 272 € AMO : 1 381 €	30 logements PO Habiter Mieux 1 logement PO LHI Total des logements agréés : 31 Non reconduction de la convention d'objectifs et de moyens avec Soliha sur la période 2018-2019. Le Grand Belfort financera au dossier le reste à charge des propriétaires occupants pour l'AMO (délibération prise lors du conseil communautaire du 6 décembre

			2018). 8 primes AMO attribuées en 2018.
4.4	Agir pour faire reculer la vacance des logements privés		Action développée dans le cadre de l'OPAH RU avec le versement d'une prime pour les logements vacants depuis plus de deux ans : 2 000 € / logement. En 2018 : aucune prime versée.
4.5	Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord – Jean Jaurès	Travaux : 17 214 €	Dossiers : - 1 dossier PR agréé pour la rénovation de 3 logements - 2 dossiers PO Habiter Mieux - 1 dossier PO autonomie Communication autour du dispositif (élaboration d'une identité visuelle, déclinaison sur les supports de communication, articles dans le Belfort Mag, conférence de presse de lancement le 26 avril 2018, présentation dans les conseils de quartier, diffusion d'un courrier à destination de l'ensemble des propriétaires du secteur) ; Mise en place des permanences (1 journée par semaine) : 25 permanences organisées, 144 personnes rencontrées ; Volet LHI : organisation des comités de lutte contre l'habitat indigne (CLI), 3 commissions organisées en 2018 ; Volet renouvellement urbain : travail de terrain par Urbanis pour affiner le repérage des immeubles dégradés nécessitant une action renforcée de la collectivité.
4.6	Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et primo-accédants	24 000 €	Programme en accession sociale (pavillons – T4) à la propriété par Néolia – rue Haxo à Belfort : 6 ménages.
4.7	Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération	12 000 €	17 logements sociaux – 3 opérations
4.8	Accompagner le développement d'offres de niches (habitat senior, accession)		
4.9	Favoriser la réhabilitation thermique du parc social		

4.10	Garantir les emprunts des bailleurs sociaux		Montant garanti par le Grand Belfort : 1 509 598,5 € ; Construction : 19 logements sociaux ; Réhabilitation : 82 logements sociaux.
4.11	Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées	14 538 €	22 dossiers adaptation agréés
4.12	Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées	100 000 €	Territoire habitat a réalisé 21 dossiers prévention et 27 adaptations ; Néolia a réalisé 0 dossiers.
4.13	Accompagner les actions du PDALHPD		
Total des subventions engagées		221 062,0 €	

Bilan des aides à la pierre Année 2016

1- Parc public

- Production neuve

Bailleur	Opérations	Commune	Nombre de logements	Zone	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	Subvention de l'Etat
Territoire habitat	Construction neuve	BOUROGNE	11	5	5	6	X	0	26 910 €
	VEFA(*)	MOVAL	12	5	4	8		0	17 528 €
	Acquisition-amélioration	CHATENOIS LES FORGES	3	5	1	2		0	4 382 €
	VEFA(*)	ESSERT	12	4	4	8		0	21 528 €
SCI des merisiers	VEFA(*)	DORANS	2	5	0	0		2	0 €
TOTAL			40	X	14	24		2	70 348 €

(*)VEFA : vente en l'état futur d'achèvement

Pour l'année 2016, les subventions octroyées au titre des aides à la pierre pour les logements financés en PLAI correspondent aux montants suivants :

- 4 382 € pour les PLAI en zone 5 (contre 3 975 € en 2015) ;
- 5 382 € pour les PLAI en zone 4 (contre 3 975 € en 2015).

La commune de Bourogne a bénéficié d'une subvention de 5 382 € par logement PLAI, soit 1 000 € de plus que la subvention prévue initialement pour les communes en zone 5. Une majoration de 1 000 € par logement PLAI a été accordée pour les communes situées en zone frontalière.

2- Parc privé

- Réalisation des objectifs

	Habitat indigne, très dégradé et dégradé et économie d'énergie	Habitat indigne et très dégradé	Economie d'énergie (FART)	Autonomie
	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants		
Objectifs 2016 <i>(en nombre de logements)</i>	11	3	56	20
Réalisation 2016 <i>(en nombre de logements)</i>	5	0	62	23
% de réalisation	45%	0%	111%	115%

- **Consommation des crédits**

	Autorisation engagement provisoire	Montants engagés	% de consommation
Dotations Anah	628 641 €	617 172 €	X
Ingénierie (OPAH, POPAC, etc.)	64 600 €	15 367 €	
Total	693 241 €	632 539 €	91,2%
FART ASE	109 364 €	106 243 €	X
FART ingénierie	23 352 €	23 352 €	
Total	132 716 €	129 595 €	97,6%
AMO FART	12 232 €	10 564 €	86,4%
TOTAL 2016	838 189 €	772 698 €	92,2%

Bilan des aides à la pierre Année 2017

1- Parc public

- Production neuve

Bailleur	Opérations	Commune	Nombre de logements	Zone	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	Subvention de l'Etat
Territoire habitat	VEFA(*)	ELOIE	4	4	0	4	X	0	0 €
	Construction neuve	VEZELOIS	4	5	1	3		0	4 326 €
	Construction neuve	CHATENOIS LES FORGES	8	5	3	5		0	12 978 €
	Acquisition – amélioration	DENNEY	3	5	2	1		0	8 652 €
	Construction neuve	MOVAL	6	5	2	4		0	8 652 €
Néolia	Construction neuve	VEZELOIS	8	5	0	0		8	0 €
Total			33	X	8	17		8	34 608 €

(*)VEFA : vente en l'état futur d'achèvement

Pour l'année 2017, les subventions octroyées au titre des aides à la pierre pour les logements financés en PLAI correspondent aux montants suivants :

- 4 326 € pour les PLAI en zone 5 (contre 4 382 € en 2016) ;
- 5 326 € pour les PLAI en zone 4 (contre 5 382 € en 2016).

2- Parc privé

- Réalisation des objectifs

	Habitat indigne, très dégradé et dégradé et économie d'énergie	Habitat indigne et très dégradé	Economie d'énergie (FART)	Autonomie
	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants		
Objectifs 2017 <i>(en nombre de logements)</i>	15	1	84	21
Réalisation 2017 <i>(en nombre de logements)</i>	11	3	38	21
% de réalisation	73%	300%	45%	100%

- **Consommation des crédits**

	Autorisation engagement provisoire	Montants engagés	% de consommation
Dotations Anah	739 221 €	639 056 €	X
Ingénierie (OPAH, POPAC, etc.)		97 064 €	
Total	739 221 €	736 120 €	99,6%
FART ASE	80 758 €	78 646 €	X
FART ingénierie	13 900 €	7 923 €	
Total	94 658 €	86 569 €	91,5%
AMO FART	28 912 €	28 912 €	100 %
TOTAL 2017	862 791 €	851 601 €	98,7%

ASE : aide de solidarité écologique

FART : fonds d'aide à la rénovation thermique

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage

Bilan des aides à la pierre Année 2018

1- Parc public

- Production neuve

Bailleur	Opérations	Commune	Nombre de logements	Zone	PLAI	PLUS	PLS	PSLA	Subvention de l'Etat
Territoire habitat	VEFA(*)	ARGIESANS	8	4	3	5	X	0	17 154 €
	Acquisition – amélioration	BELFORT	1	4	1	0		0	5 718 €
	VEFA(*)	CHATENOIS LES FORGES	8	5	3	5		0	14 154 €
Néolia	Construction neuve	PEROUSE	4	4	0	0		4	0 €
TOTAL			21	X	7	10		4	37 026 €

(*)VEFA : vente en l'état futur d'achèvement

Pour l'année 2018, les subventions octroyées au titre des aides à la pierre pour les logements financés en PLAI correspondent aux montants suivants :

- 4 718 € pour les PLAI en zone 5 (contre 4 326 € en 2017) ;
- 5 718 € pour les PLAI en zone 4 (contre 5 326 € en 2017).

2- Parc privé

- Réalisation des objectifs

	Habitat indigne, très dégradé et dégradé et économie d'énergie	Habitat indigne et très dégradé	Economie d'énergie (FART)	Autonomie
	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants		
Objectifs 2018 <i>(en nombre de logements)</i>	14	2	56	20
Réalisation 2018 <i>(en nombre de logements)</i>	10	2	57	26
% de réalisation	71,4%	100%	101,8%	130%

Depuis le 15 décembre 2017, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) a été mise en œuvre sur deux quartiers de Belfort, à savoir Belfort Nord et Jean Jaurès. Au titre de l'année 2018, 3 logements locatifs et 4 logements de propriétaires occupants (3 en économie d'énergie et 1 en autonomie) ont été réhabilités.

- **Consommation des crédits**

	Autorisation engagement provisoire	Montants engagés	% de consommation
Dotations Anah	973 598 €	789 950 €	X
Ingénierie (OPAH, POPAC, etc.)		118 141 €	
Total 2017	973 598 €	908 091 €	93,3%
<i>Dont Habiter Mieux (prime, ingénierie, AMO)</i>	X	119 960 €	X

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage

19-108

Séance du 20 juin 2019

Bilan à mi-parcours du
Contrat de Ville Unique
et Global et perspectives
dans le cadre de la
rénovation nationale de
la politique de la ville

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Mieroux : M. Stéphane GUYOD - Miéziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Étaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Education et Solidarité Urbaine

Références TK/DGAESU/DPVCH/DP/AB
Mots-clés Politique de la ville
Code matière 8.5

Objet : Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global et perspectives dans le cadre de la rénovation nationale de la politique de la Ville

Le Contrat de Ville Unique et Global signé en 2014 porte sur 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville du Grand Belfort :

- Résidences Le Mont à Belfort, avec une partie située sur la commune de Bavilliers ;
- les Glacis du Château à Belfort ;
- Dardel La Méchelle à Belfort ;
- Bougenel-Mulhouse à Belfort ;
- Arsot Ganghoffer à Offemont, avec une partie située sur la commune de Valdoie.

Ce contrat est arrivé en 2018 à mi-parcours. Une phase d'évaluation intermédiaire est prévue à ce stade pour analyser les écarts entre les objectifs fixés initialement et les réalisations afin de pouvoir préciser, d'ici la fin du contrat, les priorités en termes d'objectifs et de moyens.

Parallèlement, le gouvernement a lancé début 2019 une démarche dite de « rénovation des Contrats de Ville ». Celle-ci prolonge les actuels Contrats de Ville jusqu'en 2022 et identifie des actions et de nouvelles priorités à mettre en œuvre.

1. Bilan à mi-parcours du CVUG du Grand Belfort

Afin de réaliser l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, nous nous appuyerons sur 3 démarches :

- Les ateliers de la politique de la Ville des 5 et 6 novembre 2018.
- Un questionnaire d'évaluation diffusé auprès des acteurs au premier trimestre 2019.
- La synthèse des rapports annuels de 2015 à 2018.

Le rapport d'évaluation à mi-parcours devrait être finalisé à la fin du premier semestre 2019.

a. Les Ateliers de la Politique de la Ville

Les 5 et 6 novembre 2018, le Grand Belfort et l'Etat ont réuni les acteurs de terrain intervenant dans les quartiers prioritaires (associations, institutions, etc.) ainsi que les services des villes concernées (Belfort, Valdoie, Offemont, Bavilliers) autour d'ateliers thématiques visant à réactualiser les enjeux du Contrat de Ville.

Les conclusions de ces ateliers portaient sur les points suivants :

- De manière générale :
- Un besoin de rencontres plus régulières afin de développer l'interconnaissance et la complémentarité des actions.
- La nécessité de s'inscrire dans la pluriannualité pour certaines actions.

- En matière de développement du sport dans les quartiers :
 - La nécessité de favoriser les actions en faveur du public féminin (créneaux de pratique, activités féminines etc.).
 - Le renforcement de l'encadrement pour développer l'offre, à travers le recours au bénévolat ou au service civique.
 - Développer les initiatives du type « prends ta licence ! ».
- En matière de santé et d'accès aux droits :
 - Développer les actions de médiation numérique.
 - Développer l'implication des habitants et la prévention par les pairs.
 - Développer des enquêtes permettant de mieux appréhender le non-recours.
- En matière d'Égalité « femmes-hommes » : Sensibiliser à l'égalité dès le plus jeune âge, avec le concours de l'Éducation Nationale.
 - Développer les modes de garde.
 - Mieux former les acteurs aux enjeux de l'égalité
- En matière de « développement économique et d'emploi » :
 - Publics prioritaires en matière d'accompagnement : personnes peu qualifiées, faible maîtrise des « codes sociaux », femmes seules.
 - Valoriser les compétences et la découverte d'expériences.
 - Développer l'insertion dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
 - Valoriser les réussites.
- En matière d'accès à la culture :
 - Développer l'implication des publics dans les projets culturels.
 - Créer un outil commun aux structures pour partager l'information.
 - Organiser des temps de spectacle dans les quartiers, avec les maisons de quartier.
- En matière d'éducation et de parentalité :
 - Développer les passerelles et complémentarités entre l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants.
 - Valoriser les réussites éducatives.
 - Renforcer le soutien à la parentalité.
- En matière de cadre de vie et de renouvellement urbain :
 - Renforcer ou poursuivre l'association des habitants en amont des opérations d'aménagement.
 - Travailler à la diminution des dépôts sauvages.
 - Maintenir les services dans les QPV.

b. Questionnaire auprès des acteurs

Un questionnaire a été diffusé en janvier auprès des acteurs de terrain dont les actions sont financées dans le cadre de la Politique de la Ville.

L'analyse du questionnaire montre que le Contrat de Ville Unique et Global est un outil essentiel pour la conduite d'actions en faveur des quartiers prioritaires. Non seulement en raison des crédits spécifiques qu'il permet de mobiliser, mais aussi à travers ses orientations qui peuvent orienter le travail des acteurs de terrain.

Toutefois, pour améliorer sa déclinaison dans les quartiers, il semble essentiel :

- De renforcer l'interconnaissance et la connexion entre acteurs et entre actions : à travers des groupes thématiques ou territoriaux notamment.
- De développer la transmission des informations : soit dans le cadre de rencontres, ou à partir d'outils.
- De développer les rencontres et la co-construction des projets entre les financeurs de la politique de la Ville et les acteurs de terrain.
- De plus, impliquer les acteurs de terrain dans les phases d'élaboration et d'évaluation du contrat.

- De simplifier les démarches administratives : pluriannualité pour certains dossiers, guichet unique, plateforme numérique simple, etc.

2. La rénovation nationale des contrats de Ville : principe et déclinaison

a. La rénovation des Contrats de Ville

La loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a prolongé de deux ans les contrats de villes, qui courent désormais jusqu'à 2022. Les contrats devront toutefois faire l'objet d'une renégociation afin d'y intégrer les priorités gouvernementales et ce, d'ici le mois de juillet 2019. Celle-ci devra s'appuyer sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours.

Elle donnera lieu à la signature d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » ajouté au présent contrat. Ce protocole s'inspirera du Pacte de Dijon et s'articulera autour des trois principes suivants, définis par l'Etat :

- **Approche globale de l'action publique** : mobilisation prioritaire du droit commun, en particulier des outils de la Loi ELAN sur le renforcement de la mixité sociale, du plan National de santé et de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- **Différenciation en fonction des territoires** : adapter la gouvernance et l'animation du contrat aux dynamiques et particularités du territoire, en s'appuyant sur l'intercommunalité.
- Décliner au niveau local les engagements du **Pacte de Dijon, du PAQTE et les 40 nouvelles priorités gouvernementales.**

b. Méthode et calendrier

Les services du Grand Belfort et de l'Etat ont défini en commun une méthode et un calendrier permettant de décliner la « stratégie nationale en faveur des quartiers prioritaires ».

Ainsi :

- 1- Avril – Transmission aux signataires du Contrat et aux services internes de la Ville et du Grand Belfort du tableau détaillé des 40 mesures départementales (ci-joint). Identification des actions déjà mises en œuvre et répondant aux priorités gouvernementales : connaître l'existant et identifier les manques à combler.
Mise en commun : identification des enjeux non-couverts à développer sur le territoire à partir des manques identifiés préalablement et des résultats de l'évaluation à mi-parcours.
- 2- Mai - Mobilisation des cosignataires du CVUG autour de ces constats : identification des problématiques et objectifs à mieux prendre en compte dans le cadre de la poursuite du CVUG.
- 3- Juin - juillet : Rédaction du « protocole d'engagements renforcés et réciproques » incluant les nouvelles modalités d'animation, les engagements actualisés et les nouveaux objectifs opérationnels du CVUG de Belfort.
- 4- Septembre : Organisation d'un Comité de Pilotage du CVUG.
- 5- Décembre : Présentation au Conseil Communautaire.
- 6- Signature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la méthode et du calendrier proposés concernant l'évaluation à mi-parcours et le renouvellement du Contrat de Ville Unique et Global.

ANNEXE 1 - SUIVI DES MESURES DU PLAN DE MOBILISATION NATIONALE POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS - JANVIER 2019

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs complémentaires éventuels	Actions existantes répondant à cette mesure	Moyens déjà mobilisés	Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE DÉLINQUANCE		SÉCURITÉ	1	Créer 1 300 postes de policiers et gendarmes d'ici 2020 dans 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR)	1 - Nombre de QRR mis en place 2 - Nombre de postes créés dans les QRR				
			1.a	185 délégués à la cohésion police-population (contre 151 aujourd'hui)	Nombre de nouveaux délégués à la cohésion police-population (en QRR/QPV)				
			1.b	39 centres de loisirs jeunes (contre 31 aujourd'hui)	Nombre de nouveaux centres de loisirs jeunes (en QRR/QPV)				
			2	Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers les plus exposés	1 - Montant des saisies des avoirs criminels 2 - Résultat de l'action des GIR (Groupes d'intervention régionaux) 3 - Nombre d'actions de sensibilisation menées par les PFAD (policiers formateurs anti-drogue)				
LOGEMENT ET CADRE DE VIE	MIXITÉ SOCIALE		3	Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville	1- Nombre de conventions intercommunales d'attribution conclues (100% d'ici 2020) 2 - Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25% de demandeurs de logement social les plus modestes (Cible: 25%)				
			4	Appliquer résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier en zones tendues	1 - Nombre de communes carencées				
	LOGEMENT ET CADRE DE VIE		5	Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées	1 - Nombre de copropriétés traitées dans le cadre du NPNRU 2 - Nombre de copropriétés bénéficiant d'une intervention de l'ANAH dans les QPV 3 - Nombre de logements traités dans les sites prioritaires				
			6	Lutter contre les marchands de sommeil	1 - Nombre de décisions de justice condamnant des bailleurs dans les QPV 2 - Nombre de réunions partenariales				
			7	Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements Anru	Suivi de la mise en place de la mesure				
			8	Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers	1 - Proportion des 10 milliards d'euros du NPNRU conventionnés avec les maîtres d'ouvrage en visant 100% d'ici fin 2019 2 - Nombre de logements démolis/reconstruits/réhabilités				

ANNEXE 1 - SUIVI DES MESURES DU PLAN DE MOBILISATION NATIONALE POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS - JANVIER 2019

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs complémentaires Symboles	Actions existantes répondant à cette mesure	Moyens déjà mobilisés	Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure
RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	SOLIDARITÉ	9	Doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022	Nombre de maisons et centres de santé pluri-professionnels créés dans les QPV ou à proximité immédiate (quartier vécu) d'ici 2022					
		10	Développer les équipements sportifs dans les 50 QPV les plus carencés et dans les Outre-Mer	Nombre d'équipements sportifs développés dans les 50 QPV cibles					
		11	Améliorer la desserte des quartiers en Île-de-France à travers le Grand Paris Express	Respect du calendrier prévu de mise en service des lignes desservant les QPV					
		12	Développer l'accès au permis de conduire	1 - Nombre d'auto-écoles associatives proposant le permis à 1 € par jour situées à proximité des QPV 2 - Nombre de jeunes résidant en QPV ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé au permis de conduire en mission locale					
ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE	ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE	13	Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers (objectif national de création de 30 000 places)	Nombre de places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nettes créées en QPV					
		14	Expérimenter dans 60 quartiers des « cités éducatives »	Nombre de cités éducatives labellisées					
		15	Encourager la présence de deux adultes par classe dans les écoles maternelles	Part des classes de maternelles en REP+ des cités éducatives bénéficiant d'un ATSEM					
		16	Augmenter de 3 000 € sur trois ans, à partir de la rentrée 2018, la prime des 60 000 personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements de REP+	Suivi de la mise en place de la mesure					
		17	100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019	1 - Part des classes de CP et de CE1 dédoublées en REP/REP+ en 2019/2020 2 - Taux d'encadrement des classes concernées					
		18	Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers	Nombre de stages de qualité proposés sur le portail					

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs complémentaires (autres)	Actions existantes répondant à cette mesure	Moyens déjà mobilisés	Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure
Favoriser l'émancipation	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	19	Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée	1 - Nombre et part des habitants bénéficiant du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 1.1 Nombre et part de jeunes en Garantie Jeunes résident en QPV (cible: 20%) 1.2 Nombre et part de jeunes en E2C résident en QPV (cible: 40%) 1.3 Nombre et part de jeunes en Epide résident en QPV (cible: 50% en 2021)				
			20	Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification	Nombre d'emplois francs				
			21	Accompagner 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat dès 2018	1 - Nombre de jeunes des QPV bénéficiaires de cordées de la réussite (passer de 50 à 80 000) 2 - Nombre de jeunes parrainés (passer de 10 à 20 000)				
			22	Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France	Nombre d'entrepreneurs des QPV accompagnés				
			23	Créer des clauses sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024	1 - Pourcentage d'heures travaillées dans le cadre des clauses, dont en faveur des habitants des QPV 2 - Nombre et part de bénéficiaires des clauses en QPV parmi l'ensemble des bénéficiaires				
			24	Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 35 000 jeunes	Nombre d'apprentis issus des QPV				
		25	Au sein du Pic, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	1 - Nombre et part des habitants des QPV détectés en situation d'illettrisme 2 - Nombre de certifications Clé@venir validées en QPV 3 - Nombre et part des bénéficiaires d'actions "e-illettrisme" en QPV					
		PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS	26	Lancer une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises	Réalisation d'un testing annuel				
			27	S'engager de manière exemplaire en matière de recrutement dans les ministères (label égalité-diversité dans la fonction publique, formation des encadrants)	Nombre de ministères engagés dans la démarche				
		PRÉVENTION DE LA RADICALISATION	28	Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation	Nombre de plan d'action élaborés par les EPCI au sein des QRR				
SOLIDARITÉ TERRITORIALE	29	Augmenter de 200 millions d'euros sur 2018-2019 la dotation de solidarité urbaine (DSU) aux communes	Suivi de la mise en place de la mesure						

AXE	PROGRAMMES	THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs complémentaires Avancés	Actions existantes répondant à cette mesure	Moyens déjà mobilisés	Moyens nouveaux à mobiliser pour développer cette mesure
Faire République	RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN	30	Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019	Nombre de postes d'adultes-relais créés				
			31	Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019 (1520 postes contre 760)	Nombre de postes FONJEP créés				
			32	Attribuer 15 millions d'euros supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes	Suivi de la mise en place de la mesure				
			33	Ouvrir 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022	Nombre de centres sociaux ou espaces de vie sociale ouverts en QPV				
			34	Assurer la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux	Suivi de la mise en place de la mesure				
		ENGAGEMENT	35	Former 20 000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »	Nombre d'acteurs formés chaque année				
			36	Développer le service civique	Nombre et part des jeunes des QPV parmi les volontaires en service civique				
		CULTURE	37	Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville	Nombre de jumelages avec des établissements culturels				
			38	Déployer les Micro-Folies	Nombre et proportion de micro-folies déployées dans les QPV				
			39	Développer la pratique musicale	1 - Nombre de projets "DEMOS" dans les QPV 2 - Nombre de projets "Orchestres à l'école" dans les QPV				
		ÉGALITÉ FEMMES HOMMES	40	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers	1 - Part des femmes parmi les bénéficiaires des actions de la politique de la ville 2 - Part des projets soutenus relevant de la thématique "égalité femme/homme"				

NIVEAU D'AVANCEMENT DES MESURES	
	0%
	0%
	0%
	0%
TOTAL	0%

19-109

Séance du 20 juin 2019

Création et suppressions
de postes

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis :
Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste
Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans - Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont - M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenlue : M. Michel MERLET - Eloeie - M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - M. Alain FIORI - Phaffans* - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Ressources Humaines

Références	LC/GN/LS/AF
Mots-clés	Carrières
Code matière	4.1

Objet : Création et suppressions de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis du Comité Technique du 29 avril 2019 ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé :

La création des postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, 20/20^{ème}, à la Direction de l'action culturelle ;
- un poste d'ingénieur, catégorie A, 35/35^{ème}, à la Direction de l'eau et de l'environnement ;
- deux postes d'adjoints techniques, catégorie C, 35/35^{ème}, à la Direction de l'eau et de l'environnement ;
- un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35^{ème}, à la Direction de l'eau et de l'environnement.

La suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 35/35^{ème}, à la Direction des finances ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 10.5/35^{ème}, à la Direction des ressources humaines, pool de remplacement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. René SCHMITT),

(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

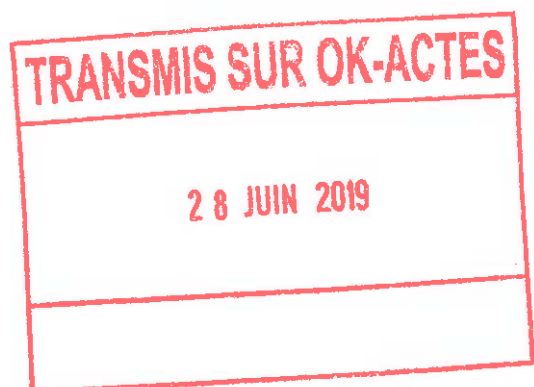
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019



19-110

Séance du 20 juin 2019

Mise à disposition d'un
agent du Grand Belfort
au SIFOU

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans - Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont - M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile - M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIÏN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Ressources Humaines

Références	LC/GN/LS/AB/AF
Mots-clés	Carrières
Code matière	4.1

Objet : Mise à disposition d'un agent du Grand Belfort au SIFOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité Technique du 29 avril 2019,

Considérant que :

- le Centre de Gestion s'est désengagé de la gestion de la fourrière animale ;
- pour assurer la continuité de ce service public essentiel, le service des gardes champêtres territoriaux reprendra la gestion, à court terme de la fourrière animale ;
- dans ce cadre, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, mettra à disposition du SIFOU un poste d'adjoint administratif pour une durée d'un an renouvelable. La première année de mise à disposition, le SIFOU est exonéré du remboursement du montant de la rémunération de l'agent ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-)

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE



d'approuver cette mise à disposition,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY

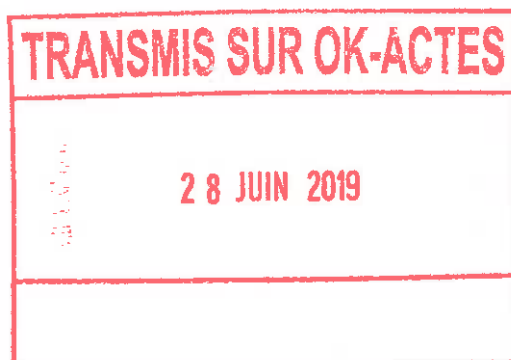


The seal is circular with the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom. The center features a coat of arms with a tower and a sun.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes – Belfort (90020) ci-après nommée « **Le Grand Belfort** » représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019

Et

Le Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort, sise Hôtel du Gouverneur – Place de l' Arsenal – 90000 BELFORT ci-après nommée « **le SIFOU** » représenté par sa Présidente, Madame Christiane EINHORN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du 29 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° XX du 20 juin 2019.

Considérant que :

- Le Centre de Gestion s'est désengagé de la gestion de la fourrière animale ;
- Pour assurer la continuité de ce service public essentiel, le service des gardes champêtres territoriaux reprendra la gestion, à court terme de la fourrière animale ;

Dans ce cadre, le **Grand Belfort**, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président mettra à disposition du **SIFOU** un poste d'adjoint administratif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente.

Elle pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée maximale d'un an, sur accord de l'agent mis à disposition et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant la mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 2 – CONDITIONS D’EMPLOI

Le travail de l’agent mis à disposition est organisé par le **SIFOU**, dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Congés : selon règles en vigueur du Grand Belfort
- Activités de l’agent : Missions administratives
- Lieu d’exercice de la mise à disposition : SIFOU – Hôtel du Gouverneur – Place de l’Arsenal – 90000 BELFORT.

Conformément à l’article 6 du décret 2008.580 du 18 juin 2008, la situation administrative de l’agent mis à disposition est gérée par le **Grand Belfort**.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : Le **Grand Belfort** versera à l’agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d’origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l’emploi).

Sans préjudice d’un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du **SIFOU**, l’agent mis à disposition peut être indemnisé par le **SIFOU** des frais et sujétions auxquels il s’expose dans l’exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Remboursement : le **SIFOU** remboursera au **Grand Belfort** le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de l’agent mis à disposition, au prorata du temps de mise à disposition.

Sauf cas d’exonération totale ou partielle prévue par une décision de l’assemblée délibérante du **Grand Belfort**, conformément à l’article 2.II du décret 2008.580. La première année de mise à disposition, le **SIFOU** est exonéré du remboursement du montant de la rémunération de l’agent ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de l’agent mis à disposition sera établi après un entretien individuel par le **SIFOU** une fois par an et transmis au **Grand Belfort** qui établira l’évaluation.

En cas de faute disciplinaire, le **Grand Belfort** est saisi par le **SIFOU**.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l’article 1 de la présente convention,
 - Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande du **Grand Belfort** ou du **SIFOU** dans le respect d’un délai de préavis de six mois ;
 - Avant le terme fixé à l’article 1 de la présente convention, à la demande de l’agent mis à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d’un délai de préavis de trois mois ;
 - Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre le **Grand Belfort** et le **SIFOU**.
 - Sans délai et de plein droit, en cas de dissolution du **SIFOU**.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

pour **le Grand Belfort** à Belfort.

pour **le SIFOU** à Belfort.

La présente convention sera :

- ▣ Transmise au Représentant de l'Etat

Fait à, le
Le Président

Le Grand Belfort
Signature

Le SIFOU
Signature

19-111

Séance du 20 juin 2019

Modification de
l'Indemnité Spéciale
Mensuelle de Fonction
des Gardes-Champêtres

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis en Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SÉRZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans - Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont - M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Danie FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloit - M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Ressources Humaines

Références	LC/GN/LS/AB/AF
Mots-clés	Carrières
Code matière	4.5

Objet : Modification de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des gardes-champêtres

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 relatif à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Gardes-Champêtres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2017 portant création d'un service de Gardes Nature au Grand Belfort et octroyant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction aux gardes-champêtres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 portant le changement de dénomination du service des Gardes-Nature,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 avril 2019,

Considérant que :

Le métier de garde-champêtre doit assurer la surveillance et la protection de notre patrimoine naturel, culturel et paysager.

L'environnement devient un réel enjeu pour les années futures et nos gardes-champêtres constituent aujourd'hui, de plus en plus le maillon opérationnel de la protection de la nature.

A cet effet, Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite augmenter le taux de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des gardes-champêtres en le portant à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT). Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

L'impact financier annuel en dépense de fonctionnement représente un montant de 3 210,49 € bruts, au regard de l'effectif actuel.

Cette modification sera actée par arrêté individuel pour chaque agent concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Olivier DOMON, M. Alain FIORI, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver cette modification de l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction pour les gardes-champêtres.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

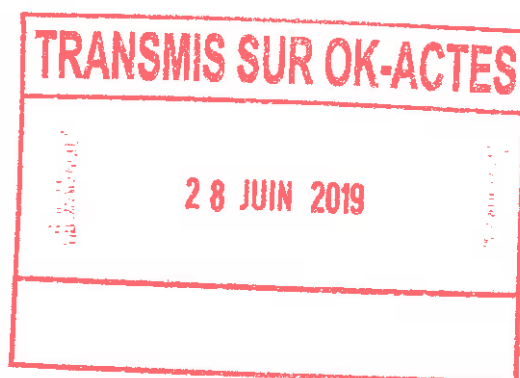
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019



19-112

Séance du 20 juin 2019

Subvention du Grand
Belfort à la CAPEB pour
la 4^{ème} édition des
Rencontres
professionnelles du
Bâtiments et des
Travaux Publics

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Loui HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans - Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont - M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie - M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Fraix - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Mieroux : M. Stéphane GUYOD - Mézière - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moyal - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - M. Alain FIORI - Phaffans* - Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'UrcereyPouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de ValdoieMme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de BotansSecrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références RR/JS/GL/LC/AM
Mots-clés Economie
Code matière 7.5

Objet : Subvention du Grand Belfort à la CAPEB pour la 4^{ème} édition des Rencontres professionnelles du bâtiment et des travaux publics

Le vendredi 14 juin 2019 sont organisées les 4^{ème} Rencontres professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics par la CAPEB sur le site de la Carrière COUROUX à Pérouse.

Ce rendez-vous unique dans le Nord Franche-Comté permet de rapprocher les acteurs du secteur de la construction, de confronter les pratiques professionnelles et de proposer de nouvelles solutions techniques de mise en œuvre.

Plus d'une quarantaine de fabricants, de distributeurs et prestataires de services sont associés cette année à la manifestation, à travers une plateforme d'exposition et de démonstration d'engins de chantier, d'outillages, de fournitures de chantier, d'équipements de sécurité,...

Un espace sera dédié à l'emploi, l'insertion et l'apprentissage, organisé en partenariat avec la MIFE, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le CFA du Bâtiment et Pôle Emploi. Cette manifestation donne ainsi des opportunités de mises en relation et de prises de contacts aux demandeurs d'emploi et aux personnes à la recherche d'une réorientation ou d'une formation. Plus de 500 participants sont attendus.

Par courrier en date du 26 février 2019, la CAPEB a sollicité le soutien du Grand Belfort pour l'organisation de cette manifestation.

Le Grand Belfort avait déjà soutenu cette manifestation en 2017 à hauteur de 1 000 euros. Il est proposé d'accorder une subvention à la CAPEB de 1 000 euros pour l'organisation de l'édition 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe à affecter « Economie », votée lors du Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'accorder la subvention de 1 000 € (mille euros) demandée par la CAPEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SALETTE

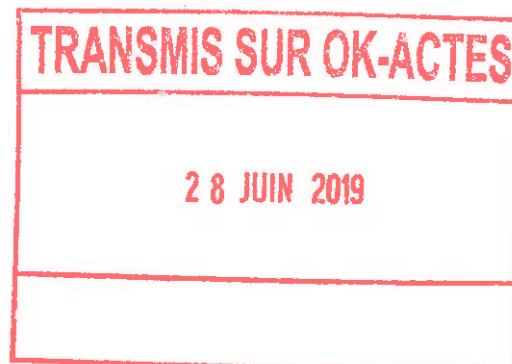


The seal is circular with the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the top and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a crown above.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019



19-113

Séance du 20 juin 2019

Versement d'une aide à
l'immobilier
d'entreprises -
METALART

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans – Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER - M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références RR/JS/GL/LC/AM
Mots-clés Economie
Code matière 7.7

Objet : Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises – METALART

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 définissant le règlement d'intervention du Grand Belfort en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort du 11 octobre 2017, autorisant la Région à intervenir aux côtés du Grand Belfort,

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de l'entreprise METALART.

Cette entreprise de 3 salariés située à Héricourt (70) est spécialisée dans les fermetures de bâtiments (portes, portails,...), la ferronnerie d'art, la serrurerie métallerie, les escaliers métalliques et la menuiserie. L'entreprise souhaite se délocaliser sur le Grand Belfort en construisant un bâtiment d'environ 400 m² à Morvillars sur la ZAC des Tourelles. Elle se rapprocherait ainsi de ses clients qui sont principalement sur le territoire du Grand Belfort.

Le projet est estimé à 180 000 euros hors taxes.

Afin de permettre à l'entreprise de s'implanter sur le Grand Belfort et de répondre à ses clients, je vous propose d'accorder à la société METALART le versement d'une avance remboursable à taux nul correspondant à 10 % du montant global du projet immobilier, soit 18 000 euros hors taxes.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est joint à ce rapport. Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- un versement de l'avance remboursable à l'entreprise à la signature de la convention,
- un remboursement semestriel échelonné sur 4 années dont 1 an de différé.

La somme de 187 500 euros étant à ce jour disponible au budget 2019, il restera donc une enveloppe de 169 500 euros au BP 2019 pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

La délibération du prochain Conseil Communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à nos côtés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société METALART pour son projet de construction sur la ZAC des Tourelles à Morvillars, à savoir 18 000 € hors taxes (dix huit mille euros), sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

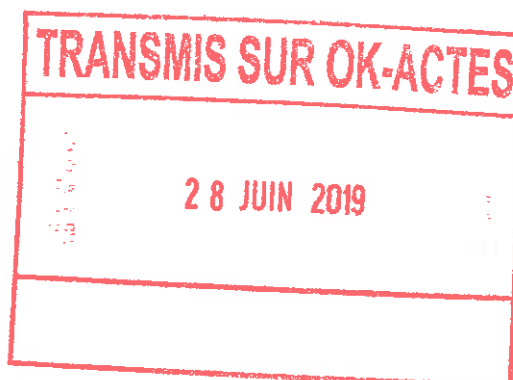
Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

2 8 JUIN 2019



**CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE
- METALART -**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du **20 juin 2019**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La Société dénommée METALART, Société par actions simplifiées au capital de 2 500 euros, ayant son siège social à HERICOURT (70400), 21 bis rue Louis Pasteur, identifiée sous le numéro SIREN 800 196 701, représentée par M. Eric ISLER, en qualité de Président, ci-après dénommée « **la Société** »,

d'autre part,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019,
- Considérant que la Société entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Préambule :

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

Le Grand Belfort a également conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier de la société METALART située à Héricourt. L'entreprise souhaite se délocaliser sur le Grand Belfort en construisant un bâtiment d'environ 400 m² à Morvillars sur la ZAC des Tourelles.

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2019 de soutenir ce projet immobilier.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès de la Société METALART pour le projet de construction de bâtiments sur la ZAC des Tourelles à Morvillars.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant de l'investissement du projet porté par la Société s'élève à 180 000 euros hors taxes.

Le Grand Belfort interviendra sous forme d'avance remboursable (AR) à un taux de 10% du coût du montant global du projet immobilier, soit 18 000 euros hors taxes, sans intérêts.

Article 3 : Engagements de la Société et contrôle du Grand Belfort

La Société s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La Société bénéficiaire de l'aide s'engage vis-à-vis du Grand Belfort à mettre en œuvre tous les moyens afin de maintenir le nombre d'emplois et les investissements aidés en activité sur la période de remboursement définie dans l'article 4.

La Société s'engage à fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée.

En outre la Société s'engage à fournir annuellement au Grand Belfort les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

La Société s'engage à mentionner l'aide allouée par le Grand Belfort lorsqu'elle communique sur ce projet.

En cas de manquement de ses engagements par la Société, le Conseil communautaire du Grand Belfort pourra demander à l'entreprise bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide.

Article 4 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement de l'avance pourra intervenir dès la signature de la présente convention, après accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité semestrielle fixée par le tableau d'amortissement suivant, ces délais intégrant un différé d'1 an :

2020	2021	2022	2023
juin : 2 250 euros hors taxes	juin : 2 250 euros hors taxes	juin : 2 250 euros hors taxes	juin : 2 250 euros hors taxes
décembre : 2 250 euros hors taxes	décembre : 2 250 euros hors taxes	décembre : 2 250 euros hors taxes	décembre : 2 250 euros hors taxes

Si la situation financière de la Société le permet, elle pourra, à son initiative et sur demande écrite auprès du Grand Belfort, effectuer un remboursement partiel ou total avant ces échéances.

En cas de difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour effectuer les remboursements, celle-ci en informera le Grand Belfort par écrit.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

En cas de cession de l'entreprise ou changement de raison sociale, la Société en informera le Grand Belfort par écrit afin qu'un avenant de transfert soit passé.

Article 5 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Société à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Société au Grand Belfort.

Le remboursement du solde de l'avance sera alors immédiatement exigible.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la période de remboursement définie dans l'article 4 et au plus tard un an après la dernière échéance soit décembre 2024.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président

Damien MESLOT

Pour la Société METALART,
Le Président

Eric ISLER

19-114

Séance du 20 juin 2019

Bilan d'activités de la
Pépinière d'Entreprises
Talents en Résidences
pour l'année 2017-2018
– Exercice 2

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans - Autrechêne - Banvillers - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références RR/JS/GL/LC/AM
Mots-clés Economie
Code matière 1.2

Objet : Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences pour l'année 2017-2018 – Exercice 2

Par délégation, le Conseil Communautaire du 23 juin 2016 a confié à BGE Franche-Comté Aire urbaine la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », située dans le quartier des Résidences, pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2016.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

En conséquence, BGE Franche-Comté Aire urbaine a adressé un rapport annuel d'activité 2017-2018 intégrant le bilan financier, au délégant, le Grand Belfort.

Ce rapport porte sur le deuxième exercice d'une durée effective d'une année, du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

I. Rapport d'activité pour l'exercice 2

I.I. Les locaux

L'étage de la pépinière comporte 13 bureaux pouvant être loués aux entreprises sur 15 au total (l'un étant occupé par le responsable de site BGE et un autre étant actuellement aménagé en espace de coworking et accueille le matériel partagé). Les taux d'occupation constatés en fin de trimestre sont les suivants :

Situation au 30/09	1er trimestre	2 nd trimestre	3 rd trimestre	4 th trimestre
Surface louable (13 bureaux) *	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²
Surface louée	123,30 m ²	170,78 m ²	165,58 m ²	164,08 m ²
Taux d'occupation	52%	72%	69%	69%

Le taux d'occupation s'élève donc, au 30 septembre 2018, à 69 % avec un pic à 74 % au mois de mars (location de l'annexe pour un stagiaire d'une des entreprises). A noter toutefois que l'entreprise Jaluxi, qui a recueilli un avis favorable au comité d'agrément du 07/09/2018, a intégré la pépinière le 1^{er} octobre 2018 ce qui porte le taux d'occupation de l'étage à 82 % pour le premier trimestre de l'exercice suivant.

En moyenne annuelle, le taux d'occupation de l'étage s'élève à 65,4%, en augmentation forte par rapport à l'année de lancement (36 % au 30 septembre 2017 et 22 % de moyenne annuelle).

Seulement 5,92 % des surfaces louées le sont en formule hôtel d'entreprise (pour les entreprises ayant plus de 3 années et/ou n'ayant pas établi leur siège social à la pépinière).

I.2. Les entreprises hébergées sur l'exercice 2

Sur le deuxième exercice de la pépinière, 4 nouvelles entreprises sont entrées. Deux autres ont obtenu l'agrément au cours de l'exercice mais n'ont intégré la pépinière qu'après la clôture du présent exercice. Une entreprise a quitté la pépinière en cours d'exercice. Avec les 6 entreprises présentes en début du deuxième exercice, 9 entreprises sont hébergées au 30/09/2018, pour un total de 13 créations d'emploi.

Entreprise / activité	Dirigeant(s)	Date d'entrée	Effectif
A2C Diagnostic Diagnostic immobilier et tests d'infiltrométrie	Cécilia SONNET	01/10/2016	1
By Français E-commerce (produits fabriqués en France)	Adrien BODENNEC Emilie GIRARD	25/01/2017	2
Teekers Site de ventes en ligne privées géo-localisées	Alae QUARJOUANE	16/02/2017	2
Jerrobmas – JRM Bureau d'études en automatisme	Jeremy ROBEZ-MASSON	01/05/2017	1
Expertise Achats Industries Conseil achats et qualifications fournisseurs	Zeyni KOCAK	04/07/2017	1
OME / La Guilde Agence de marketing olfactif	Mikaël PIGATTO	04/07/2017 (formule hôtel d'entreprise) Sorti depuis le 16/09/2018	1
AM Gestion Accomp. Consultant gestion	Alexandre MEYER Lakhdar CHERFAOUI	06/11/2017*	2
ERGO Briante Ergonomie	Léo BRIZE Thibaut GRANTE	13/11/2017*	2
1D Solutions Portage salarial	Nicolas BOCKSTAHL	02/01/2018*	1
Schottey&co e-commerce	Boris SCHOTTEY	19/09/2018*	1

* entrées sur l'exercice 2.

I.3. Les animations

L'hébergement en pépinière apporte de nombreux avantages aux entreprises. En plus de pouvoir bénéficier de loyers et de services à des montants attractifs, elles bénéficient d'un accompagnement pour lancer et consolider leur activité. Ces entreprises ayant en général 1 voire 2 salariés, cela leur permet également de ne pas être isolées et de pouvoir évoluer dans un lieu animé qui va leur permettre d'élargir leur réseau professionnel.

Ainsi, BGE leur propose différentes animations dans l'année selon un programme qui tient compte des besoins des entrepreneurs accompagnés.

Sur l'exercice 2, les entreprises hébergées ont pu participer à 8 petits-déjeuners (réservés aux entreprises hébergées) et à 5 rencontres BGE-Club (ouvertes à tous les adhérents BGE, l'adhésion pour les entreprises hébergées faisant partie du forfait de service). Ces moments ont été l'occasion pour les entreprises de rencontrer différents partenaires comme la Banque de France, le CER France ou encore le Président du Club Affaires.

II. Bilan financier de l'exercice 2

Le bilan financier ici présenté a été établi sur le deuxième exercice de la DSP, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

- Le bilan de l'exercice précédent enregistrait une perte de 45 284 €¹ qui s'expliquait par deux facteurs :
- un faible montant de loyer lié à l'arrivée progressive des premiers entrepreneurs ;
 - des charges de personnel impactées par le temps nécessaire à la mise en œuvre de la DSP (ingénierie de projet, informatique, communication,...).

Ce second exercice se solde par un déficit moins important de 16 182 €.

Analyse des produits : 159 828 € (+ 12 572 €)

	Exercice 1	Exercice 2	Ecart	Commentaires
Contribution Grand Belfort	119 237 €	121 237 k€	+ 2 000 €	Poste le plus important qui assure 76% des produits contre 81% l'exercice précédent.
Subvention Caisse des Dépôts	10 000 k€	0 €	- 10 k€	Aide au lancement, non reconductible par nature.
Loyers	6 595 €	24 807 €	+ 18 212 €	En augmentation mais encore loin de l'objectif fixé à 40 000 €.
Services	2 324 €	5 300 €	+ 2 976 €	Au-dessus des hypothèses fixées à 5 000 € par la DSP.
Région	4 000 € (suivi NACRE)	7 063 € (label « pépinière à haute valeur ajoutée »)	+ 3 063 €	Le dispositif NACRE pour le suivi des entreprises a été remplacé par le dispositif des pépinières labélisées depuis sa labellisation en 2018.
Transfert de charges	5 100 €	1 422 €	- 3 678 €	
TOTAL PRODUITS	147 256 €	159 828 €	+ 12 572 €	

Analyse des charges : 176 010 € (- 16 530 €)

	Exercice 1	Exercice 2	Ecart	Commentaires
Charges de personnels	102 276 €	83 491 € + 6 711 € d'intérim	- 12 074 €	Arrêt maladie pallié par une mission d'intérim sur l'exercice 2. Les charges de l'exercice 1 intégraient le temps passé à l'ingénierie de projet pour la mise en place de la DSP.
Redevance (location immobilière)	40 000 €	40 000 €	0 €	Convenu dans la convention de DSP.
Autres charges fixes de fonctionnement	17 464 €	12 524 €	- 4 940 €	
Dépenses d'énergie	10 000 €	10 000 €	0 €	Convenu dans la convention de DSP.
Dotations aux amortissements sur 3 ans	3 827 €	6 808 €	+ 2 981 €	
Autres achats et services extérieurs (hors intérim)	15 077 €	13 597 €	- 1 480 €	
Impôts et taxes	3 896 €	2 879 €	- 1 017 €	
TOTAL CHARGES	192 540 €	176 010 €	- 16 530 €	

La hausse importante des loyers et services est le premier facteur permettant de diminuer les pertes. Bien qu'en augmentation sur l'exercice 2, le montant ne permet pas d'atteindre l'équilibre. Les charges étant maîtrisées, le déficit a toutefois été fortement réduit sur ce deuxième exercice (16 182 € contre un déficit de 45 284 € en exercice 1).

L'équilibre financier est proche et pourra être atteint si la totalité de l'étage était louée. La pérennité de l'outil serait alors assurée.

¹ Une erreur dans le calcul du total des charges en exercice 1 avait été commise. Le total des charges en exercice 1 est de 192 540 € au lieu de 185 402 €.

III. Analyse de la qualité du service

Cette deuxième année d'exploitation confirme que la création de la pépinière d'entreprises "Talents en Résidences" répond à un besoin réel pour les jeunes entreprises de l'agglomération. 4 nouvelles entreprises y ont fait leur entrée et une cinquième l'a rejoint au 1^{er} octobre 2018 (comptabilisée sur le prochain exercice).

Les retours presse, l'engagement des partenaires et les différents événements organisés montrent que la pépinière prend aujourd'hui toute sa place dans le développement économique du Grand Belfort.

BGE doit maintenant veiller à entretenir cette dynamique et se préparer au départ de quelques entrepreneurs qui arrivent en fin de convention d'hébergement ou qui connaissent des difficultés dans leur activité parfois encore précaire.

C'est l'essence même d'un outil tel que la pépinière : de pouvoir donner sa chance à des entrepreneurs et les accompagner au mieux pour le démarrage de leur activité tout en limitant les risques, afin qu'ils puissent par la suite continuer par eux-mêmes et laisser la place à d'autres jeunes entrepreneurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan d'exploitation de l'année 2017-2018 correspondant à l'exercice 2 de la pépinière d'entreprises Talents en Résidences.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

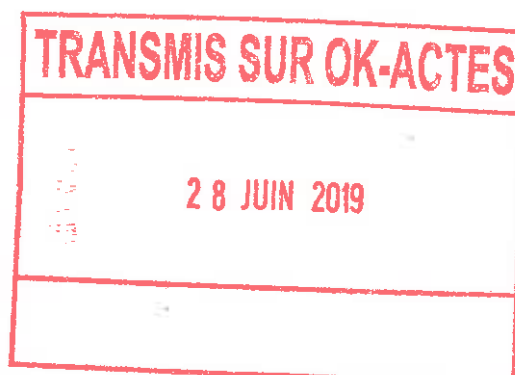
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

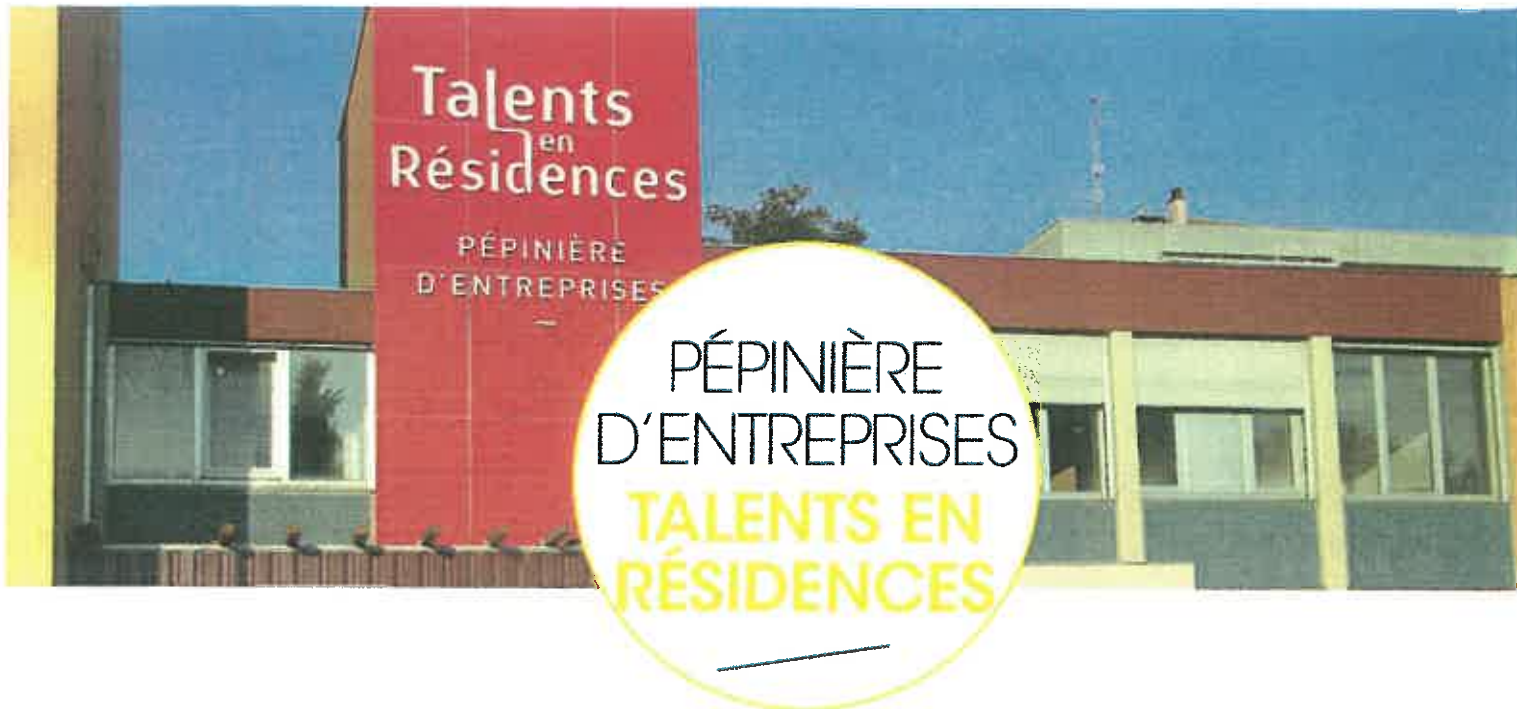
Jérôme SAINT-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019





RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017/2018



Préambule	3
Introduction	4
1^{ère} partie : Fonctionnement et offre de services.	5
1) Localisation, ouverture	5
2) Description des locaux	5
3) Avantages pour les jeunes entreprises	6
4) Conditions d'entrées	7
5) Services associés	9
6) Une équipe au service des entrepreneurs	11
7) Offre de formation et ateliers	13
8) Animation de la pépinière, évènements	14
9) Actions de communication	16
10) Visites de partenaires	18
2^{ème} partie : Les Entreprises hébergées en 2017/2018	19
1) Comités d'agrément - synthèse	19
2) Entrées / sorties des entreprises hébergées	20
3) Données économiques des entreprises hébergées	21
(Les retards de loyers indiqués ici ont été honorés depuis)	22
4) Accompagnement Personnalisé et Suivi des entreprises hébergées	23
5) Prospects et contacts en cours	26
6) Enquête de satisfaction des entreprises hébergées	27
3^{ème} partie : Fonctionnement du site et indicateurs financiers	30
1) Fonctionnement général	30
2) Taux d'occupation de la Pépinière Talents en Résidences	32
3) Compte rendu financier	34
CONCLUSION	38
REMERCIEMENTS	39
Liste des annexes	40

Préambule

Le présent rapport d'activité porte sur la seconde année d'exploitation de la Pépinière Talents en Résidences, couvre l'exercice ouvert le **1^o octobre 2017** et clos le **30 septembre 2018**.

Pour rappel, l'association BGE Franche Comté intervient pour le compte de Grand Belfort communauté d'Agglomération dans le cadre d'une Délégation de Service Public signée pour 6 années pleines et entrée en vigueur le 1^o Octobre 2016.

C'est à ce titre que l'association BGE FC a en charge la rédaction du présent rapport d'activité conformément aux attentes du délégataire telles que précisées dans l'article 20 de la DSP.

Le rapport vise à montrer le travail engagé depuis cette date en parfaite collaboration avec les services du Grand Belfort. Durant cette période, quatre nouvelles entreprises* ont intégré la pépinière d'entreprises.

* Une cinquième, la société Jaluxi nous a rejoint au 01/10/2018

Introduction



Cette seconde année fut à son tour riche de beaux projets et de belles aventures entrepreneuriales.

*Par leurs profils, les entrepreneurs hébergés font de la pépinière Talents en Résidences un lieu phare autour des **activités de e-commerce, de conseil et de bureaux d'études ou encore de réalité virtuelle.***

L'objectif de créer de l'emploi au sein du quartier des Résidences nous semble ainsi d'ors et déjà atteint. Les 11 entreprises hébergées au cours de l'exercice représentent ainsi un total de 15 emplois directs.

La pépinière d'entreprises apparaît ainsi à la fois comme un outil du développement économique, mais aussi comme un dispositif en faveur de la politique de la ville. C'est à ce titre que nous avons eu l'honneur de nous voir confiée l'animation du dispositif CitésLab qui doit démarrer en 2019.

André Aurière, Directeur BGE FC

1^{ère} partie : Fonctionnement et offre de services.

1) Localisation, ouverture

La Pépinière Talents en Résidences est située au 8 rue de Madrid – 90 000 Belfort

Nous avons démarré l'activité au 01/10/2016 suite à l'inauguration des lieux qui s'est déroulée le 26 septembre 2016 en présence de M. Damien Meslot, Président du Grand Belfort.

Horaires d'ouverture au public :

08h30 – 12h30

14h00 – 18h00 (fermeture à 17h le vendredi)

Un système de badges permet l'accès aux locataires 24h/24, 365 jours par an.

2) Description des locaux

Pour son activité, la Pépinière dispose :

- De locaux en étage pour une superficie de 422 m² comprenant :
 - 13 bureaux de 8 à 24m² disponibles à la location.*
 - 1 espace de coworking
 - 1 salle de réunion pouvant accueillir 8 à 10 personnes
 - 2 bureaux à destination de BGE
 - 1 salle de convivialité.

*l'un de ces bureaux sera mis à disposition du futur CitésLab.

- De locaux en sous-sol pour 222 m² comprenant :
 - 2 bureaux de 20 et 24 m²
 - 2 espaces réservés pour du stockage léger (47 et 54 m²)

L'ensemble des bureaux sont meublés et équipés, les nouveaux entrepreneurs disposent ainsi de bureaux clés en main et de matériels partagés, ce qui leur permet de réduire leur investissement de départ.

3) Avantages pour les jeunes entreprises

• Tarifs

Conformément aux dispositions de la DSP et après application des formules d'indexation des loyers, les tarifs appliqués sur toute la durée de l'exercice sont de 10,11€HT du m² en formule Pépinière et de 16,18€HT du m² en formule Hôtel. (Respectivement 7,08€ et 11,32€ pour les bureaux du sous-sol)

Ces prix s'entendent toutes charges comprises (Electricité, eau, chauffage, accès internet, ...) ce qui permet là aussi d'alléger les charges du jeune entrepreneur.

Les locaux de stockage étant vides et faisant l'objet de peu de demandes, nous avons pris la décision de leur appliquer une tarification spécifique et à la baisse à hauteur de 5 €HT/m².

• Conventions d'hébergement plus souples qu'un bail professionnel

En effet, les conventions d'hébergement proposées sont d'une durée de 2 ans, renouvelables une fois, avec un préavis de départ réduit à 1 mois pour les 2 parties, ce qui réduit considérablement le risque pour l'entrepreneur.

• Services associés, suivi et accompagnement, animations, ou encore offre de formation

Voir développement dans les pages suivantes.

• Exonération d'impôts au titre des Zones Franches Urbaines

Située en ZFU – Territoire entrepreneur, la Pépinière Talents en Résidences offre aux entreprises implantées à son adresse des possibilités d'exonération de Contribution Foncière des Entreprises ainsi que d'IR ou d'IS à hauteur de 100% pendant 5 ans puis de manière dégressive les 3 années suivantes.

Des conditions sont à respecter, liées principalement à la sédentarité de l'activité et aux clauses d'embauches qui entrent en vigueur à compter du 2^o salarié. (Dès lors, 50% des salariés doivent résider en QPV)

4) Conditions d'entrées

Sont éligibles à l'entrée en Pépinière d'entreprises Talents en Résidences les entreprises nouvellement créées ou qui ont **moins de 3 années d'activité** révolue à compter de leur date d'immatriculation. Pour bénéficier des avantages de la formule Pépinière, l'entrepreneur a également pour obligation **d'établir le siège social** de son entreprise à l'adresse de la Pépinière, soit le 8 rue de Madrid – 90 000 Belfort.

Les entreprises ne répondant pas à l'un ou l'autre de ces critères peuvent se voir proposer une entrée **en formule hôtel** sur une base tarifaire plus élevée et conforme au marché de l'immobilier d'entreprises sur l'agglomération. Ceci dans la limite des 30% de la surface totale tel que stipulé dans la DSP.

Comités d'agrément

Une fois vérifiés les critères d'éligibilité, BGE s'assure au mieux de la viabilité économique du projet et que les étapes clés de la création d'une entreprise ont bien été suivies et respectées, ceci comme gage de pérennité de l'entreprise. Nous demandons ainsi que soit présenté un plan d'affaire complet comprenant notamment :

- o Parcours du ou des porteurs de projets et Origine du projet
- o Descriptif complet du projet et des activités envisagées
- o Les éléments constitutifs d'une étude de marché
- o Plan de financement, Compte de résultat incluant les loyers, plan de trésorerie.

Bien entendu si nous constatons que tout ou partie de ces éléments sont manquants, BGE FC est à même de proposer un accompagnement préalable aux porteurs de projets en sollicitant nos services d'accompagnement et de formation à la création d'entreprises ainsi que nos partenaires (Initiative Doubs Territoire de Belfort, Franche Comté Activé, ADIE, Coopilote, Réseau entreprendre, ...)

Une fois le Plan d’Affaire validé par nos services, nous présentons le projet en **comité d’agrément**, comité **présidé par M. Raphaël Rodriguez**, Vice-Président du Grand Belfort en charge du développement économique. C’est donc bel et bien le comité d’agrément qui est **souverain** pour valider l’entrée d’un créateur d’entreprise en Pépinière Talents en Résidences.

Dès la sortie du comité d’agrément, nous sommes en mesure de donner au candidat l’attestation nécessaire à l’établissement de son siège social à la pépinière, attestation qui lui permettra de procéder à son immatriculation dans les plus brefs délais.

Voir annexes et page 20, compte-rendu des comités d’agrément des 20 octobre 2017, 04 juillet 2018 et 07 septembre 2018.

■ Composition des comités d’agrément

M. Raphaël Rodriguez, Vice-Président Grand Belfort, préside le comité d’Agrément

M. Moustapha Lounes, Vice-Président Grand Belfort

Mme Adeline Monneret, chargée de mission Grand Belfort et/ou Mme Laurence Crédeville, chef de service

M. André Aurière, Directeur BGEFC

M. Thierry Bourgeat, Responsable de la Pépinière Talents en Résidences

Mme Charlène Marini, Assistante administrative de la Pépinière, assure le secrétariat du comité d’agrément

5) Services associés

Les jeunes entrepreneurs hébergés peuvent s'appuyer sur une offre de services qui comprend :

Services administratifs

- Accueil et orientation des visiteurs, réception et expédition des colis
- Permanence téléphonique personnalisée (jusqu'à 50 appels par mois)
- Dépôt du courrier
- Mise à disposition d'une salle de réunion équipée (sur réservation et selon disponibilités) sur la base de 2 demi-journées/semaine en moyenne évaluée sur un trimestre
- Mise à disposition de Matériel partagé (Massicot, plastifieuse, ...)
- Mise à disposition de badges programmés d'accès aux locaux

Animation et communication

- Conférences thématiques, ateliers, petits déjeuners ...
- Mise en relation des entreprises entre elles et avec d'éventuels partenaires extérieurs
- Intégration dans le BGE Club et accès à ses offres spécifiques

Accès à l'information et communication

- Accès aux ressources documentaires
- Bulletin d'information et revue de presse
- Formations : cycle de formation proposé dans le cadre du réseau BGE Club, auto-formation en ligne et offre de formation proposée par nos partenaires
- Mise à disposition de la presse locale (Est Républicain)

Adhésion à l'Association BGE Franche-Comté

Adhésion au BGe-CLUB, réseau d'entrepreneurs

L'ensemble de ces services est soumis au versement d'un abonnement mensuel

1^{ère} année : 35.00€ HT / 2^{ème} année : 49.00€ HT

(70 €.HT en formule Hôtel)

Des services complémentaires sont également proposés :

CONSOUMATIONS		PU HT (€)
Transfert d'appels téléphoniques Jusqu'à 50 appels reçus par mois, cette prestation est incluse dans le forfait mensuel.	Le message	0,65
Photocopies et impressions	N/B	0,06
	Couleur	0,21
	Scan to e-mail	0,003
Téléphone	Location poste téléphonique numérique	3,60
	Location de ligne téléphonique avec abonnement fixe + mobile illimité.....	32,90
	Appel n° spéciaux / étranger.....	Au réel
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES		
Traitement de texte	La page	4,00
	Saisie à l'heure, corrections, etc.	23,00
	Saisie au km – la page (1 500 caractères)... ..	3,40
	Réédition de documents sans modification.	0,65
Organisation administrative	Classement, suivi règlements fournisseurs / clients, relances, saisie fichier clients, mailings - tarif horaire	30,00
Services divers	Démarches administratives ; aides à la création d'imprimés, édition de tarifs, fiches techniques, réservations (hôtel, SNCF, etc.) - tarif horaire	30,00
Service courrier : timbrage et envoi à La Poste		Tarif postal + 20 %

6) Une équipe au service des entrepreneurs



Depuis plusieurs années, **l'accompagnement des entreprises dans leur développement** constitue pour BGE un volet stratégique à part entière dans son offre de services. Les jeunes entreprises, sont au quotidien confrontées à un environnement réglementaire, marketing ou financier complexe.

Thierry Bourgeat

Afin de satisfaire à leurs attentes et les guider dans leurs nouvelles responsabilités, BGE a souhaité confier cet accompagnement à un seul et unique chargé de mission identifié comme interlocuteur expert tout au long de leur hébergement à la Pépinière Talents en Résidences

Monsieur Thierry Bourgeat assure un suivi tout au long de l'année des entreprises du site au travers de rendez-vous périodiques adaptés au niveau de maturation et d'enjeux de chaque structure. (1 ETP)

Ces échanges ont pour l'objet premier de faire un point général sur l'activité et les perspectives de l'entreprise. Les échanges sont structurés en 4 temps forts :

- Retour sur les préconisations de l'entretien précédent,
- Point d'activité,
- Problématiques abordées
- Plan d'action.

Des fiches suivies permettent à l'intégralité de l'équipe BGE en lien direct avec ces entreprises d'accéder au même niveau d'information et la mise en place d'un plan de suivi concerté pour l'année qui suit.

Dans la mesure du possible, lorsque ces rendez-vous concordent avec des dates clés (fin de la première convention biannuelle, passage en hôtel d'entreprises), il est proposé à l' élu référent du Grand Belfort président du comité d'agrément, ainsi qu'au directeur de BGE, d'y participer.



L'assistante administrative joue également un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs. Au-delà des services administratifs quotidiens compris dans le forfait mensuel, son parcours professionnel lui permet de proposer des services spécialisés et adaptés aux besoins spécifiques exprimés par les entreprises. Ces prestations peuvent être de nature commerciale (phoning, relances clients, organisation d'évènements, ...) de gestion administrative (devis/factures, suivi comptable / reporting) ou encore bureautique (Courrier, feuilles de calcul EXCEL, invitations, ...)

En 2017/2018, cette mission a été assumée par Mme Isabelle Rodriguez puis, à compter du 1^{er} mars 2018 par Mme Charlène Marini. (1 ETP)

Mme Virginie Barrant (0.15 ETP) ainsi que M. Jean-Paul Petitgirard (0.15 ETP) assistants pour le compte de l'équipe BGE implantée rue du Rhône - ont pu intervenir de manière ponctuelle afin d'assurer la continuité de services en période de congés.

BGE FC se conforme ainsi aux engagements pris dans notre réponse à la DSP par la mise à disposition de ses salariés de 2,3 ETP.

En complément, les personnes ressources de BGE mettent également leurs compétences aux services de nos entrepreneurs dans le cadre du forfait de services, sur les bases suivantes :

Objet	Personne référente (salariés BGE)	Crédit maximum mis à disposition
Conseil informatique Conseil communication	Olivier Simon, responsable informatique Tiphaine Girardot, responsable communication	5 heures / an 5 heures / an
Recherche documentaire Prestation administratives	Anne-Laure Bride, documentaliste Charlène Marini, Assistante	5 heures / an 5 heures / an

(Au-delà des forfaits de 5 heures, ces prestations peuvent donner lieu à facturation)

7) Offre de formation et ateliers

Les entrepreneurs hébergés dans nos pépinières deviennent membres de droit de l'association BGE FC. Dès lors ils bénéficient :

- De l'accès illimité à notre programme d'ateliers

AVRIL 2018

Jeu	5	avril	14h	FINANCEMENT ET AIDES À LA CRÉATION / REPRISE	p.9	Belfort
Ven	6	avril	9h	LES SPÉCIFICITÉS DE LA REPRISE D'ENTREPRISE	p.5	Besançon
Ven	6	avril	14h	CONSTRUIRE SON DOSSIER PRÉVISIONNEL	p.10	Besançon
Jeu	12	avril	14h	COMMENT RÉALISER SON ÉTUDE DE MARCHÉ	p.5	Belfort
Mer	18	avril	9h	COMMENT STRUCTURER SON PROJET (CANVAS)	p.5	Lons-le-Saunier
Jeu	19	avril	9h	FINANCER SON PROJET AVEC LE CROWDFUNDING	p.9	Belfort
Lun	23	avril	14h	DSEF: SON ENTREPRISE IDÉALE (APPROFONDISSEMENT)	p.4	Besançon
Mardi	24	avril	9h	CONSTRUIRE SA STRATÉGIE COMMERCIALE	p.6	Lons-le-Saunier
Mardi	24	avril	14h	CONSTRUIRE SA STRATÉGIE COMMERCIALE	p.6	Besançon
Mardi	24	avril	14h	COMMENT STRUCTURER SON PROJET (CANVAS)	p.5	Dole
Mer	25	avril	9h	SAVOIR VENDRE ET PROSPECTER	p.6	Vesoul
Jeu	26	avril	14h	AVOIR CONFIANCE EN SOI	p.4	Belfort
Ven	27	avril	9h	RÉUSSIR SA STRATÉGIE DE COMMUNICATION	p.6	Besançon

- De l'accès à nos formations

Disponible sur notre site :

<http://www.bgefc.org/on-vous-accompagne/structurer-mon-projet-et-me-former/nos-formations.html>

- D'un accès aux formations en ligne de notre partenaire Onlineformapro

<http://www.bgefc.org/dyn/cms/4/onLine.pdf>

8) Animation de la pépinière, évènements

L'idée est de proposer aux entreprises hébergées différents temps forts pendant l'année sur des problématiques communes. Nous établissons le programme en tenant compte des besoins des entrepreneurs que nous accompagnons.

Le programme alterne entre des rencontres BGe-club, ouvertes à tous les adhérents BGE avec des animations spécifiques, réservées aux entrepreneurs de la pépinière et généralement organisées sur un temps de « Petit Déjeuner ».

L'objectif est de proposer ainsi un programme d'animation avec 10 séquences, sur le rythme d'une animation par mois, hors juillet et août et sur un principe d'alternance « BGe-club* / Petit Déjeuner »

* L'adhésion au BGE club des entrepreneurs hébergés fait partie du forfait de service

• Rencontres BGe-Club

Outre l'apport des différents thèmes abordés, ces rencontres doivent permettre aux hébergés d'élargir leur réseau professionnel.

5 rencontres BGE ont eu lieu sur l'année 2017 /2018 :



- o Rencontre BGe-Club du 16/11/2017 :
« Foires Aux Questions »
- o Rencontre BGe-Club du 23/01/2018 :
« Comment agir efficacement sur le Référencement de votre site Internet »
- o Rencontre BGe-Club du 20/03/2018
« La couverture sociale du dirigeant, santé et prévoyance »
- o Rencontre BGe-Club du 29/05/2018
« Visite de l'usine et de son espace 5D »
- o Rencontre BGe-Club du 25/09/2018
« La confiance en soi »



■ Petits Déjeuners Pépinière

- Petit-déjeuner du 21/11/2017 : Intégration des nouveaux arrivants (AM Gestion, Ergo Briante et 1D solutions)
- Petit-déjeuner du 12/01/2018 : Galette des rois à l'occasion de l'Epiphanie. *En présence de M. Lounes, M. Rodriguez et Mme Crédeville* du Grand Belfort.
- Petit-déjeuner du 02/02/2018 : Crêpes party à l'occasion de la Chandeleur.
- Petit-déjeuner du 02/03/2018 : Raclette pour le départ d'Isabelle Rodriguez, assistante de la pépinière.
- Petit-déjeuner du 04/04/2018 : Présentation par la Banque de France des services rendus aux entrepreneurs.
- Petit-déjeuner du 30/05/2018 : Intervention de Daniel Jakubzak, président du Club Affaires.
- Petit-déjeuner du 12/07/2018 : Apéro pétanque au camping de l'Etang des Forges.
- Petit-déjeuner du 21/09/2018 : Intervention de CER France sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.



9) Actions de communication

Nous indiquons ici la liste des différentes actions de communication mises en œuvre en 2017/2018.

Supports de Communication BGE

- o Plaquette Talents en Résidences et mini portraits des entrepreneurs hébergés diffusés auprès des plus des 800 créateurs d'entreprises reçus et accompagnés par les services de l'antenne BGE Nord Franche Comté (plaquette en annexe)
- o Edition d'une Newsletter bimensuelle diffusée à plus de 600 contacts. (1^o lettre en janvier 2018)
- o Site internet BGE, page dédiée à l'offre de service Pépinières <http://www.bgefc.org/nos-pepinières-generalistes.html>
- o Page Facebook : https://www.facebook.com/bgefc/?ref=br_rs
- o Annonce sur le site "Le bon coin" : https://www.leboncoin.fr/bureaux_commerces/1552907487.htm/
- o La Signalétique (bandeau + Totem) mise en place par le Grand Belfort

Autres actions de Communication



- o Les boucles de la création à l'occasion du Bus Créa : Rencontre avec les entreprises hébergées à la pépinière Talents en Résidences, ouvert à tous. Invitations Grand public et partenaires (sur la photo : CPME, Grand Belfort, Crédit Agricole, MIFE)
- o Concours Talents des Cités – Nord Franche comté (relais presse)

Nos entrepreneurs ont également bénéficié d'articles de presse. Certains mettent en valeur la pépinière. En voici le récapitulatif* :

Récapitulatif des articles de presse d'octobre 2017 à septembre 2018

Octobre 2017

By Français

- <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/territoire-de-belfort/belfort/belfort-salon-made-in-france-made-in-franche-comte-weekend-1352165.html>

Pépinière Talents en Résidences

- <https://c.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2017/10/31/a-la-pepiniere-les-entreprises-poussent>

Décembre 2017

TEEKERS

- <https://c.estrepublicain.fr/le-mag/2017/12/31/le-e-commerce-societal-de-teekers>

Janvier 2018

ERGO BRIANTE

- <https://c.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2018/02/01/un-salarie-heureux-est-meilleur>

By Français

- <https://www.latribune.fr/technos-medias/innovation-et-start-up/10000startups-et-les-gagnants-du-grand-est-sont-766121.html>

TEEKERS

- <https://c.estrepublicain.fr/edition-de-besancon/2018/03/27/besancon-deux-comtois-lancent-application-teekers-pour-rapprocher-les-consommateurs-des-commerçants-locaux>

Avril 2018

By Français

- <https://c.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbeliard/2018/04/22/les-boulistes-customisent-leur-tee-shirt-tdgu>

Juin 2018

TD Solutions

- <https://c.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbelliard/2018/06/26/un-talent-plebiscite-par-talents-des-cites>

Juillet 2018

TEEKERS

- <https://c.estrepublicain.fr/edition-haut-doubs/2018/07/27/une-application-d-e-commerce>

Sept 2018

ERGO BRIANTE

- <http://www.tracesecritesnews.fr/actualite/ergo-briante-revisite-l-ergonomie-avec-la-realite-virtuelle-des-la-conception-des-postes-de-travail-125087>

* Articles disponibles en annexes

10) Visites de partenaires

Cette 2ème année a été pour nous l'occasion de présenter l'outil Pépinière à différents partenaires sous la forme de rencontres d'équipes :

- o M. Jean-Marie Grimaud et Mme Mélodie Humbert- CER France
- o M. Daniel Jakubzak, Président du Club Affaires
- o Mme Cécile Philippe – Banque de France

D'autres partenaires sont également venus visiter la pépinière, à l'occasion de nos portes ouvertes ou encore du jury « Talents des Cités » :

- o Mme Valérie Brenot – MIFE
- o Mme Laura Di Chiacchio - CPME
- o M. Maxime PETIOT – Banque Populaire
- o Mme Corinne Villemin – Crédit Agricole
- o M. Derek Werner – Crédit Mutuel
- o Mme Colette Jouan – ADNFC
- o Mme Catherine Pochon - AER
- o M. Guy Brandt – Sous-préfecture de Montbéliard
- o Mme Nathalie Hugonnet – Général Electric
- o M. Nicolas Janez – Société Générale
- o Mmes Céline Lalande et Saliha M'Piayil – Conseil Régional BFC
- o M. Raphaël Thierry – Préfecture de Belfort – Délégué à la politique de la Ville
- o Mme Hilda Mencaraglia – Idéis

Ces partenaires sont autant de relais de communication pour la pépinière.

2^{ème} partie : Les Entreprises hébergées en 2017/2018

En 2017/2018, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences a permis l'hébergement de nouvelles entreprises :

- o AM Gestion Accompagnement, entrée le 6 novembre 2017.
- o ERGO BRIANTE, entrée le 13 novembre 2018
- o 1D Solutions, entrée le 02 janvier 2018
- o SCHOTTEY&CO, entrée le 19 septembre 2018

Deux autres entreprises ont obtenu l'agrément les 4 juillet et 7 septembre 2018. Ils ont intégré la pépinière après la clôture du présent exercice (au 1^{er} octobre et au 1^{er} janvier)

1) Comités d'agrément - synthèse

Trois comités d'agrément se sont tenus en 2017/2018

Comités d'agrément - Talents en Résidences		
Date	Dossiers présentés	Avis du comité / suite donnée
20/10/2017	- Nicolas Bockstahl - 1D Solutions <i>Activité : Portage salarial</i>	Avis favorable
	- Léo Brize et Thibaut Grante - ERGO Briante <i>Activité : Cabinet d'ergonomie</i>	Avis favorable
	- Alexandre Meyer - AM Gestion Accomp. <i>Activité : Consultant Gestion</i>	Avis favorable
04/07/2018	- Boris Schottey - Schottey&co <i>Activité : e-commerce</i>	Avis favorable
	- Florian Verlet - LUTHES <i>Activité : Horlogerie</i>	Avis favorable
07/09/2018	- Philippe Denoyer - Jaluxi <i>Activité : Conception et installation de cabines de réalité virtuelle</i>	Avis favorable

Aucun des comités d'agrément ayant statué n'a été amené à rejeter une candidature. (Voir Comptes rendus complets en annexe)

2) Entrées / sorties des entreprises hébergées

Entrées - Talents en Résidences		
Identité	Formule d'hébergement	Date d'entrée
AM Gestion Accompagnement	Pépinière d'entreprise	06/11/2017
ERGO Briante	Pépinière d'entreprise	13/11/2017
1D Solutions	Pépinière d'entreprise	02/01/2018
Schottey&co	Pépinière d'entreprise	19/09/2018

Sorties - Talents en Résidences		
Identité	Formule d'hébergement	Date de sortie
OME / La Guilde	Hôtel	16/09/18

Nombre d'entreprises en début d'exercice : 6

Nombre d'entrées en cours d'exercice : 4

Nombre de sorties en cours d'exercice : 1

Le deuxième exercice de la DSP se solde ainsi avec **9 entreprises hébergées*** au 30/09/2018, pour un total de 12 créations d'emplois accompagnées.

* S'ajoutent les 2 entreprises validées en comité d'agrément et qui ont fait leur entrée dans les semaines suivant la clôture de l'exercice.

3) Données économiques des entreprises hébergées

2017 / 2018					
Entreprise / activité	Dirigeant(s)	Date entrée	Fin Convention 1	Fin Convention 2	Effectif
A2C Diagnostic <i>Activité : Diagnostic immobilier et tests d'infiltrométrie</i>	Cécilia Sonnet	01/10/2016	30/09/2018	30/09/2020	1
By Français <i>Activité : E-commerce (produits fabriqués en France)</i>	Adrien Bodennec Emilie Girard	25/01/2017	24/01/2019	24/01/2021	2
Teekers <i>Activité : Site de ventes en ligne privées géo-localisées.</i>	Alae Quarjouane	16/02/2017	15/02/2019	15/02/2021	2
Jerrobmas - JRM <i>Activité : Bureau d'étude en automatisme</i>	Jeremy Robez-Masson	01/05/2017	30/04/2019	30/04/2021	1
Expertise Achats Industries <i>Activité : conseil achats et qualifications fournisseurs</i>	Zeyni Kocak	04/07/2017	03/07/2019	03/07/2021	1
OME / La Guilde <i>Activités : Agence marketing olfactif</i>	Mikaël Pigatto	04/07/2017	03/07/2019	03/07/2021	1
AM Gestion Accomp. <i>Activité : Consultant Gestion</i>	Alexandre Meyer Lakhdar Cherfaoui	06/11/2017	05/11/2019	05/11/2021	2
ERGO Briante <i>Activité : Ergonomie</i>	Léo Brize Thibaut Grante	13/11/2017	12/11/2019	12/11/2021	2
1D Solutions <i>Activité : Portage salarial</i>	Nicolas Bockstahl	02/01/2018	01/01/2020	01/01/2022	1
Schottey&co <i>Activité : e-commerce</i>	Boris Schottey	19/09/2018	18/09/2020	18/09/2022	1

Effectif total : 14

Etat de loyers impayés / retards de paiement sur 2017/2018

Au 30 septembre 2018			
Entreprise	Dirigeant	Loyers et Services impayés	Dépôt de garanti
Teekers	Alae Quarjouane	865,12 €	268,20 €

(Les retards de loyers indiqués ici ont été honorés depuis)

4) Accompagnement Personnalisé et Suivi des entreprises hébergées

Parce que la mise en activité et les premières années sont des moments d'une extrême sensibilité, les entreprises hébergées en pépinière bénéficient de points de suivi régulier avec leur conseiller « référent ». La fréquence des rendez-vous est sur une base mensuelle les 6 premiers mois puis trimestrielle. La fréquence peut être augmentée à la carte selon les périodes et les besoins.

Ce moment d'échange et de travail est l'occasion pour le chef d'entreprise de faire le point sur le développement de son activité, et pour le chargé de mission de détecter les forces, les faiblesses de la structure, d'orienter le chef d'entreprise vers des experts externes ou de le conseiller pour le court ou moyen terme.

Les rendez-vous de suivi s'articulent autour de 4 axes :

- Points à aborder / retour sur les précédentes préconisations
- Point d'activité et de gestion
- Problématiques / difficultés soulevées
- Plan d'action

Le lecteur pourra prendre connaissance des fiches de synthèses du suivi réalisé en annexe. (Entreprises en formule pépinière)

En synthèse :

A2C diagnostic : 3 ans d'activité, entreprise pérenne. Montée en compétence pour des prestations à plus haute valeur ajoutée.

By Français CA en développement (300 K€) mais qui reste insuffisant pour assurer deux salaires, ceci en raison du taux de marge pourtant conforme à celui de la profession (30%) Il faudra pouvoir trouver des fonds supplémentaires pour conforter la trésorerie. La seconde activité, basée sur l'outil Meurise peine à trouver son marché. Il faudrait un portage politique.

JRM Clientèle qui se diversifie et qui permet de dégager un chiffre d'affaires satisfaisant avec une bonne rentabilité.

Expertise Achats Industries a obtenu un premier gros contrat représentant près de 8 mois d'activité. Très bonne rentabilité de par son savoir-faire. A travaillé en parallèle sur la constitution d'un groupement d'achats avec les adhérents de la Vallée de l'énergie.

Teekers, 1^{er} résultats suite au lancement de l'application (Besançon, Pontarlier) Mais surtout, d'importants partenariats sont en cours, par exemple avec le GIE des cartes bancaires. 1^{er} prix du concours national Village By CA. La solution est appelée à être préconisée comme la solution digitale répondant aux attentes du ministère sur la phase 2 du programme Action Cœur de Ville. Levée de fonds en cours d'achèvement (1 M€ en 2 temps)

AM Gestion Accomp. Inquiétude croissante du fait d'un manque d'activité. A pu passer les derniers mois grâce à un gros client mais il en faudrait 3 comme celui-ci pour passer les échéances à venir. Commencent à évoquer un arrêt d'activité.

Ergo Briante Activité qui couvre les coûts fixes mais qui ne permet pas de financer un salaire. De réelles perspectives cependant avec un réseau largement étoffé ces derniers mois et des demandes de devis qui se multiplient.

ID solutions : En retard sur les objectifs énoncés dans le plan d'affaires car il est compliqué de se faire référencer auprès des industriels locaux qui ont leurs habitudes. Mais l'activité est en croissance régulière ces derniers mois et permet d'envisager la suite avec sérénité.

Schottey & co a démarré il y a seulement 15 jours. Les tests produits sont en cours et il est trop tôt pour en tirer un bilan.

La Guilde, entreprise sortie en Septembre 2018. **2 raisons** :

- Difficulté à imposer le produit auprès des commerçants locaux. L'activité reste essentiellement parisienne et internationale
- Mésentente avec ses associés parisiens

D'où la décision de rapatrier l'activité au siège à Paris. Mickaël Pigatto garde ses parts mais n'est plus salarié de la société.

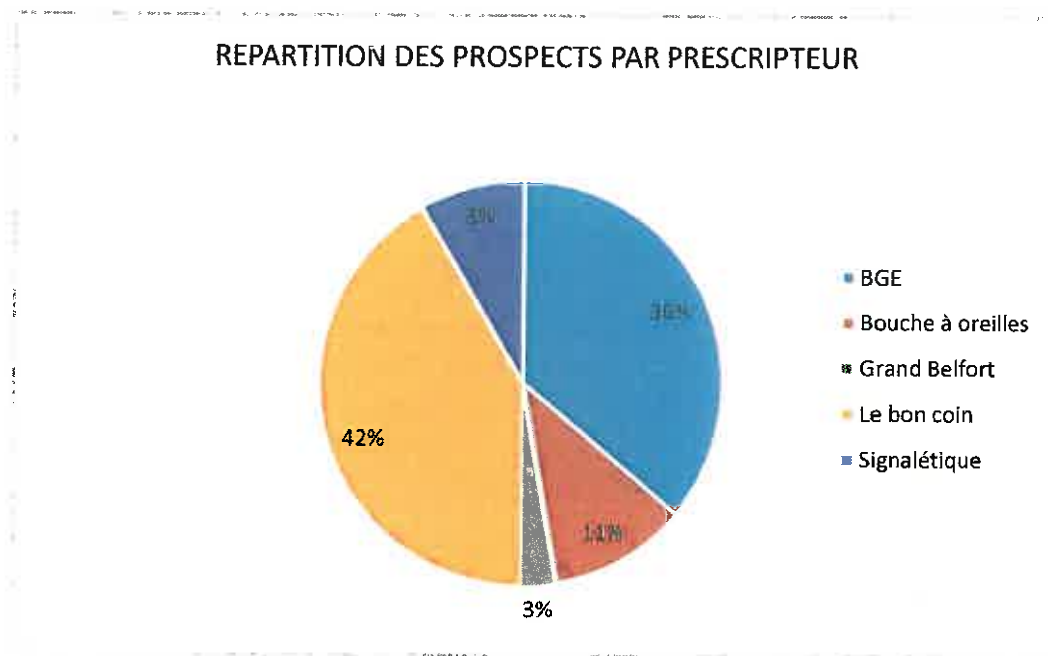
5) Prospects et contacts en cours

36 entrepreneurs, à des stades plus ou moins avancés de leurs projets sont venus visiter la pépinière en 2017/2018*. Nous les avons répartis en 6 catégories :
(Liste des prospects en annexe)

5	installés à la pépinière
2	intéressés / en cours
5	à relancer
4	besoin avant tout d'un accompagnement
15	sans suite, pas de suite à donner
5	abandon / sans nouvelles

* contre 57 en 2016/2017

★ Répartition des prescripteurs



Si le bon coin reste le 1^{er} prescripteur, c'est aussi celui qui nous donne des orientations peu qualifiées. En effet, aucun de ces contacts n'a abouti sur une entrée en pépinière.

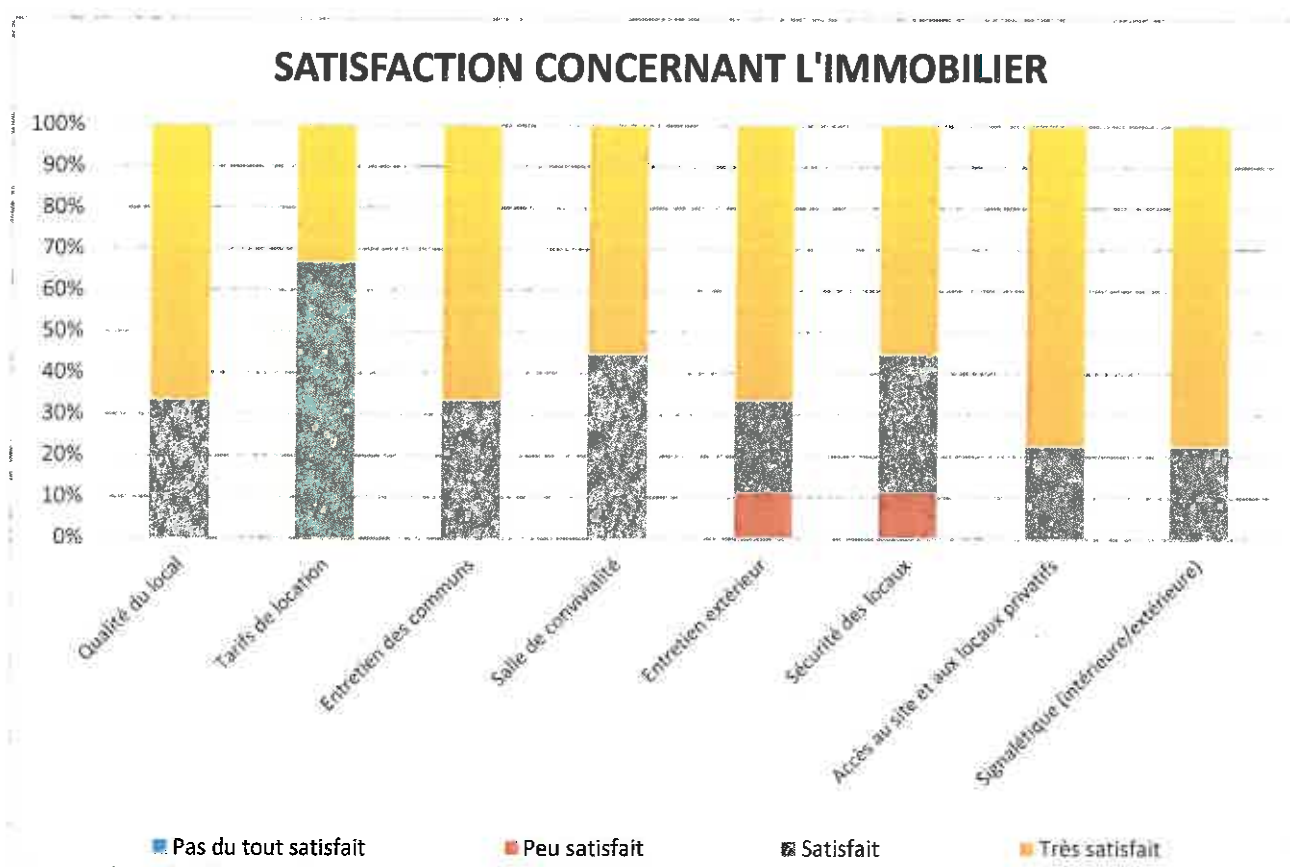
A l'inverse, l'analyse nous montre que les entreprises accueillies sur cette 2^e année l'ont été suite à des prescriptions BGE pour 4 d'entre elles et suite à une orientation du Grand Belfort pour la 5^e (Schottey & Co)

6) Enquête de satisfaction des entreprises hébergées

L'enquête a été réalisée au cours du mois de septembre 2018. Elle s'appuie sur les réponses des 8 entreprises alors présentes.

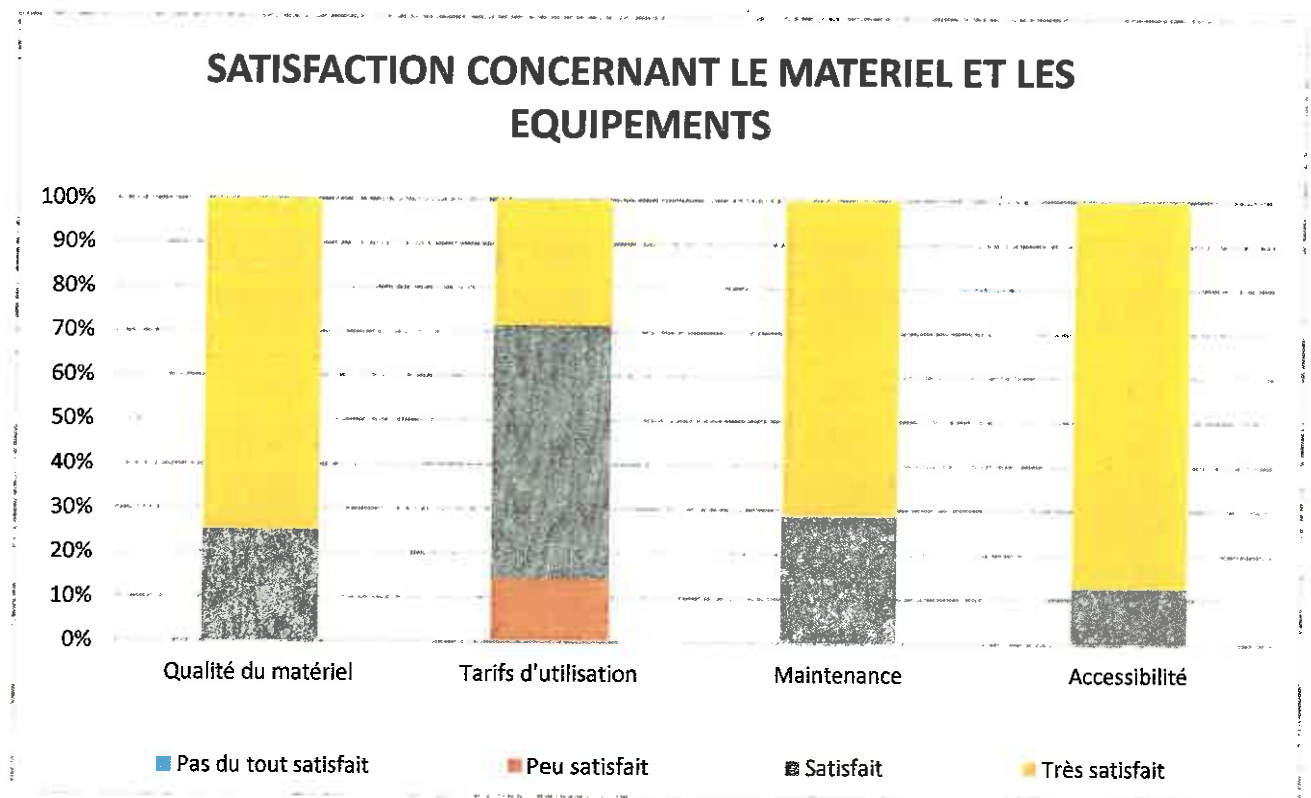
(L'enquête complète est disponible sur demande)

Principaux enseignements



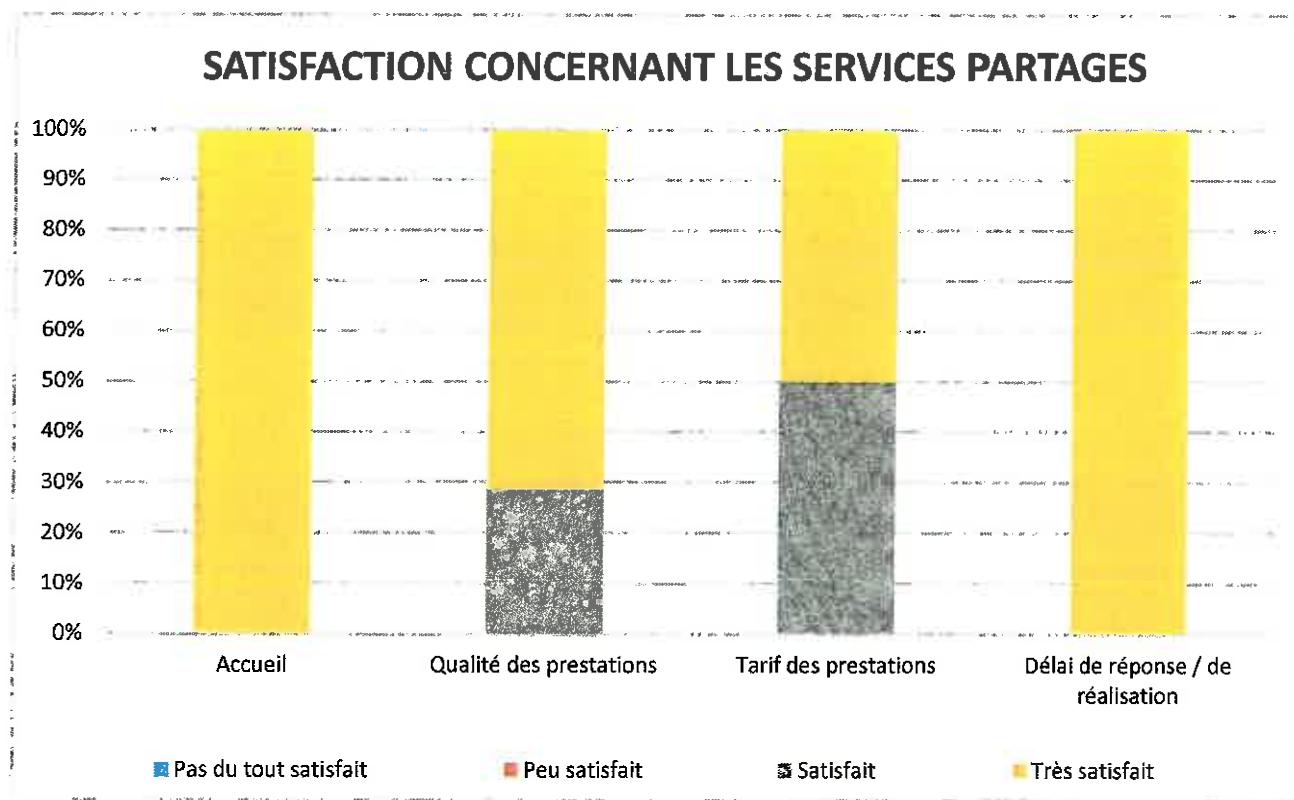
Nos entreprises sont globalement satisfaites de leurs conditions d'hébergement. 2 points d'insatisfaction néanmoins, l'entretien extérieur* et la sécurité des locaux.

* De nombreux détritrus dans les bosquets et sur le parking, coté « Cours Intérieure ». Il s'agit principalement d'emballages alimentaires, de bouteilles, de canettes et de plastiques. Nous demandons un nettoyage plus régulier.



Le seul commentaire peu satisfait fait référence aux tarifs du photocopieur.

Nous devons là faire preuve de pédagogie. Le coût s'explique en grande partie par l'amortissement du matériel.



Pas de remarques particulières. Tous n'utilisent pas le matériel partagé.

■ Suivi de l'activité et accompagnement

Satisfecit général sur les rendez-vous de suivi d'activité, tant sur le contenu que sur la fréquence des rendez-vous.

AM Gestion accompagnement n'a toutefois pas souhaité répondre à cette question.

Le constat est en tout point identique sur le sujet de l'**animation** de la Pépinière (Petits déjeuners, Rencontres BGe-club, intégration des nouveaux arrivants, ...)

■ Autres enseignements

Aucune autre demande ou besoin ne nous a été remonté via les questions ouvertes.

3^{ème} partie : Fonctionnement du site et indicateurs financiers

1) Fonctionnement général

• Périodes de fermeture

La Délégation de Service Public nous autorise 1 semaine de fermeture en fin d'année et 3 semaines en été, sous réserve d'une astreinte permettant le conseil et l'orientation des porteurs de projets aux horaires d'ouverture au public

Du fait de l'appui des assistants des autres sites de BGE (1,3 poste ETP sur la fonction d'assistance pépinière), **aucune interruption** n'a été nécessaire sur le présent exercice.

• Contrats en cours, contrôles et maintenance périodique

Après une première année de rodage, nous pouvons affirmer que les contrôles périodiques sont à jour, notamment sous l'impulsion du propriétaire des lieux, le Grand Belfort

Les actions à mettre en place et évoquées dans le rapport d'activité précédent l'ont été :

- Mise en place du registre de sécurité avec relevé des entretiens périodiques (Ascenseur, contrôles électriques, alarmes incendies, ...)
- Affichage des plans d'évacuation, mise à jour du règlement intérieur et du guide accueil
- Mise à jour de la signalétique « issue de secours » au sous-sol.

• Doléances travaux au propriétaire

- Un **rafraîchissement des bureaux du sous-sol**, à savoir :
 - Remplacement des stores
 - Remplacement de la porte du bureau Luthes (en décomposition)
 - Peinture
 - Nettoyage des plafonds
 - Eclairage des accès (éclairage automatique ou à défaut mise en place de va-et-vient)

- la **Climatisation de l'espace réservé à la baie de brassage**. La pièce est trop petite et n'est pas adaptée compte tenu de la chaleur dégagée par les équipements. Un premier équipement a subi une surchauffe et nous avons dû le remplacer. Ce phénomène est appelé à s'accroître au rythme du remplissage de la pépinière.

Il convient de réaliser que ne pas agir pourrait à terme coûter plus cher que les coûts liés à la défaillance du matériel pour cause de surchauffe.

Le coût d'un appareil de climatisation s'élèverait à environ 3 000 € auquel il conviendra d'ajouter le coût des travaux.

- **Nettoyage plus régulier des détritits en extérieur**

2) Taux d'occupation de la Pépinière Talents en Résidences

Etage Principal : (Taux constatés en fin de trimestre)

Situation au 30/09	1er trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Surface louable (13 bureaux) *	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²	238,36 m ²
Surface louée	123,30 m ²	170,78 m ²	165,58 m ²	164,08 m ²
Taux d'occupation	52%	72%	69%	69%

* donc après déductions des communs, des 2 bureaux BGE, de la salle de Réunion et de la salle qualifiée en coworking.

2 bureaux en sous-sols :

Situation au 30/09	1er trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Surface louable*	43,91 m ²	43,91 m ²	43,91 m ²	43,91 m ²
Surface louée	0	0	0	0
Taux d'occupation	0%	0%	0%	0%

2 espaces de stockage léger en sous-sols :

Situation au 30/09	1er trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Surface louable*	101.30 m ²	101.30 m ²	101.30 m ²	101.30 m ²
Surface louée	0	0	0	0
Taux d'occupation	0%	0%	0%	0%

Étage principal :

Le taux d'occupation s'élève donc, au 30 septembre, à 69% avec un pic à 74% au mois de mars. (Location de l'annexe pour le stagiaire de Ome / La Guilde) ; contre 36% au 30 septembre 2017.

Il est précisé que compte tenu du comité d'agrément du 07/09/2018, l'entreprise Jaluxi s'installera à l'étage, ce qui portera le taux d'occupation à 82%.

En moyenne sur l'année le taux d'occupation de l'étage principal s'élève à 65,4%. C'est une augmentation forte par rapport à l'année de lancement (36% au 30 sept 2017 et 22% en moyenne annuelle)

Bureaux et espaces de stockage léger en sous-sol :

Les bureaux et espaces de stockage sont restés inoccupés tout au long de l'exercice.

Cela devrait néanmoins évoluer car le comité d'agrément du 04/07/2018 a donné son accord à l'entreprise LUTHES intéressée par le bureau N° 1 du sous-sol (19,61 m². Le taux de d'occupation du sous-sol s'élèvera ainsi à 45%.

■ Taux d'occupation, répartition Pépinière / Hôtel

La règle du plafond des 30% en formule Hôtel s'applique sur la totalité des surfaces louables (étage principal, bureaux en sous-sols et espaces de stockage) dès lors, les ratios s'établissent ainsi :

- 34,73 % des surfaces louables sont louées en formule pépinière d'entreprises
- 5,92 % des surfaces sont louées en formule hôtel d'entreprises*

Les 59,35% restant sont répartis entre les bureaux BGE, les modules vides et les espaces communs (accès, couloirs, salle de convivialité, ...)

Le taux maximal de 30% de la capacité globale en formule Hôtel est donc en parfaite conformité avec l'article 11 de la DSP.

* Il s'agit de la société OME - La Guilde qui a préféré gardé son siège social à Paris pour des raisons de marketing, propres à la nature de son activité (parfums / marketing olfactif)

3) Compte rendu financier

BILAN FINANCIER Pépinière Talent en Residence Année 2 : 01/10/2017 au 30/09/2018							
CHARGES	Réalisé 01.10 - 31.12.17	Réalisé du 01.01 - 30.09.18	Réalisé 01.10.2017 - 30.09.2018	N-1	PRODUITS (en euros)	Réalisé 01.10.2017 - 30.09.2018	N-1
I. Charges directes affectées à l'action	39 777	123 749	163 486	175 075	I. Ressources directes affectées à l'action	159 828	147 256
60 - Achats	1 017	1 872	2 689	3 310	70 - Vente produits finis, prest. Serv. & marchandises	151 344	128 156
6040 - Sous traitance	500	0	500	0	70691 - Locations Pépinière Aire Urbaine	24 807	5 595
6061 - Fourniture non stockable (Eau, gaz, électricité)	272	1 231	1 503	1 070	70692 - Services Pépinière Aire Urbaine	5 300	2 324
6062 - Produits d'entretien			0	0	70694 - Autres à préciser : Délégation de Service Public CAB-locations et services aux entrepreneurs	121 237	119 237
6063 - Fourniture d'entretien, petit équipement, itures adm.	245	441	686	2 106	74 - Subventions d'exploitation	7 063	14 000
6069 - Autres matières et fournitures			0	134	Exp. :	0	0
61 - Services extérieurs	14 678	42 074	56 752	57 085	741 - Crédits d'intervention Contrat de Ville (CGET)		
613 - Locations mobilières	315	780	1 095	1 010	741 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)		
6131 - Locations immobilières	10 000	30 000	40 000	40 000	741 - Crédits du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)		
615 - Entretien et réparation	1 680	3 030	4 710	5 207	741 - Crédits du Centre National pour le Développement du Sport (CNRS)		
614 - Charges locatives	2 500	7 500	10 000	10 000	741 - MILDECA		
616 - Assurances	183	575	753	868	741 - Caisse des Dépôts et Consignations		
619 - Documentation		189	189	0	741 - Agence Régionale de Santé		
62 - Autres services extérieurs	7 945	2 821	10 888	4 682	Région Franche-Comté	7 063	4 000
6221 - Intérim	6 711		6 711		742 - Subvention de foact. général - précisez la/les délégation(s)	1 063	0
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires			0	0	Département de Doubs	0	0
623 - Publicité et publications, relations publiques	241	156	397	747	C.A.B. :	0	0
625 - Déplacements, missions et réceptions	107	1 078	1 183	1 431	746 - Subvention de foact. Général - précisez la/les délégation(s)	0	0
624 - Transport de biens et transport collectif du personnel			0	0	746 - Crédits Contrat de ville		
626 - Frais postaux et télécommunication	641	1 394	2 034	2 213	746 - Direction E.E.A. - Mission Emploi Insertion		
627 - Services bancaires et assimilés	245	296	541	231	746 - Autres à préciser : Délégation de services public		
628 - Autres services extérieurs divers			0	0	Ville de Besançon :	0	
63 - Impôts et taxes	437	2 442	2 879	3 895	Autres aides, dons ou subventions affectées (Fondation, sponsor, réserves parlementaires, etc.)		
631 - Impôts et taxes sur rémunération	437	2 442	2 879	3 896	Fonds Européens		
631H - Taxes sur les colaires			0	0	748 - F.S.E.		
64 - Charges de personnel	12 683	70 808	83 491	102 276	748 - FEDER		
641 - Rémunération du personnel	8 747	46 833	57 580	71 603	Autres aides, dons ou subventions affectées (Fondation, sponsor, réserves parlementaires, etc.)		
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 936	21 975	25 911	30 667	Préfecture Franche-Comté : Caisse des Dépôts et Consignations		10 000
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	Fonds propres de l'association	1 422	5 100
66 - Charges financières	0	0	0	0	75 - Autres produits de gestion courante		
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0	76 - Produits financiers		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	3 016	3 792	6 808	3 827	7711 - Subv. invest. - C.A.F. quote part virée au résultat		
II - Charges indir. affectées à l'action	1 902	10 621	12 524	17 484	781 - Transferts de charges		
691 - Charges fixes de fonctionnement	1 502	10 621	12 524	17 484	78 - Reprise sur amortissements/provisions		0
692 - Frais financiers			0	0	II. Ressources indirectes affectées à l'action		
TOTAL DES CHARGES	41 679	134 331	176 010	192 539	TOTAL DES PRODUITS	159 828	147 256
					RESULTAT	-16 162	-45 283

Le bilan financier 2017/2018 a été établi sur la période couverte par la seconde année de la DSP, donc du 10 octobre 2017 au 30 Septembre 2018.

Il a été obtenu après retraitement de la comptabilité analytique des exercices 2017 et 2018 de BGE qui sont eux établis sur des années civiles. Le retraitement concerne les charges fixes qui sont concernées avec un prorata des charges fixes de 2017 sur 3 mois ajouté au prorata des charges fixes de 2018 sur 9 mois. Ce retraitement peut induire quelques biais ou plutôt quelques décalages dans le temps. Il serait plus juste - et plus pratique - d'établir les bilans pépinières sur des exercices correspondants aux années civiles. Ce ceci nécessiterait de réaliser des rapports d'activité par années civiles.

Pour rappel, l'an dernier nous avons enregistré une perte de 38 146 € qui s'expliquait par 2 facteurs :

- Un faible montant de loyer qui s'expliquait par le temps nécessaire à l'arrivée des premiers entrepreneurs
- des charges de personnels impactées par le temps nécessaire à la mise en œuvre de la DSP (Ingénierie du projet, informatique, communication, ...)

Ce second exercice se solde par une perte en forte baisse puisqu'elle n'est plus que de 16 182 €.

Ce sont principalement les loyers qui restent inférieurs à ceux que prévus dans notre réponse à la DSP (48 000 €). Ceci, pour une bonne part, par la difficulté à louer les locaux du sous-sol. (bureaux et stockage légers pour 144 m²)

Quant aux charges de personnel elles ont bel et bien baissées (- 18 785 €)

Voyons ce qu'il en est plus en détail :

★ **Analyse des Produits + 159 828 € (+ 12 572 € ; Favorable))**

La contribution d'équilibre du Grand Belfort est naturellement le poste le plus important. A hauteur de 121 K€, elle assure 76% des produits contre 81% l'année précédente. (Du fait de l'augmentation des autres produits – favorable.)

Sur le 1^o exercice, nous avons perçu une « Aide au Lancement » accordée par la Caisse des Dépôts à hauteur de 10 000 €. Par nature, cette aide n'a pas été reconduite. Elle est compensée par la hausse des loyers perçus.

Avec un remplissage progressif le montant des loyers s'élève à 24 807 € (+ 18 212 €) la hausse est importante mais reste insuffisante pour atteindre l'objectif que nous nous étions fixés (40 000 €)

Les produits liés aux services rendus ont quant à eux doublés pour atteindre 5 300 € (contre 2 324 € en N-1) On est ici d'ors et déjà au-dessus des hypothèses fixées pour la DSP (5 000 €)

L'an dernier nous avons perçus 4 000 € de la part de la Région au titre du suivi des entreprises (Suivi NACRE notamment) Ce dispositif est désormais supplémente par le dispositif des pépinières labélisées par la Région pour des produits à hauteur de 7 063 € (+ 3 063 €)

Quant aux produits liés aux transferts de charges ils ont baissé de 3 678 €.

Analyse des Charges : 176 010 € (- 16 529 € ; Favorable)

Le premier poste est naturellement constitué par les charges de personnels pour 83 491 €. Il convient toutefois d'intégrer les dépenses en Intérim qui ont été nécessaires pour palier à un arrêt maladie. (6 711 €) L'écart avec l'année 1 est ainsi de - 12 074 € ; Favorable)

L'année 2° année est toutefois plus conforme à ce que devrait être notre rythme de croisière. Soit 6 957 € par mois pour cet exercice contre 6 830€ par mois pour la période du 01/01/2017 au 30/09/2017 (hors Intérim)

En année 1, les charges de personnels intégraient le temps passé à l'ingénierie du projet (voir rapport d'activité précédent)

La redevance de 40 000 € est comme convenu le 2° poste de dépenses. Elle correspond au poste de location immobilière et sera stable durant toute la DSP.

Suivent :

- Les Autres charges fixes de fonctionnement pour 12 524 € (- 4 940 €)
- les dépenses en énergie (forfait de 10 000 € ; cf contrat DSP)
- La dotation aux amortissements sur 3 ans pour 6 808 € (+ 2 981 €)
- Les « autres achats et services extérieurs » pour 4 155 € (- 527 € ; hors Intérim)

Analyse des Produits : 159 828 € (+ 12 572 € ; Favorable)

Analyse des Charges : 176 010 € (- 16 529 € ; Favorable)

Le tout pour un déficit de 16 182 € en baisse de 21 964 € (favorable)

La hausse importante des loyers et services est donc bien le premier facteur de la diminution des pertes. Cette augmentation reste toutefois inférieure aux prévisions initiales (48 K€) et ne permet pas d'atteindre l'équilibre.

Quant aux charges elles paraissent maîtrisées, des économies sont attendues du fait du non renouvellement de l'intérim et à la marge par des économies sur les dépenses d'entretien.

Ces éléments nous permettent d'affirmer que nous ne sommes pas si loin de l'équilibre financier. Cela devrait être le cas si nous parvenons à remplir l'étage principal. La **pérennité financière de l'outil « Pépinière d'entreprises Talents en Résidences » sera alors assurée.**

CONCLUSION

Cette deuxième année d'exploitation confirme que la création de la pépinière d'entreprises Talents en Résidences répond à un réel besoin pour les jeunes entreprises de l'agglomération.

4 nouvelles entreprises y ont fait leur entrée et une cinquième, Jaluxi, a été validée en comité d'agrément et nous a rejoints le 1^{er} octobre, 1^{er} jour du 3^e exercice.

Les retours Presses, l'engagement des partenaires à nos côtés et les différents évènements organisés montre que la Pépinière prend aujourd'hui toute sa place dans le développement économique du Grand Belfort.

Nous devons désormais veiller à entretenir cette dynamique et nous préparer au départ de quelques entrepreneurs à l'activité encore précaire, d'autres arriveront peu à peu à la fin de leur convention d'hébergement.

Mais c'est bien la vocation de pépinière que de donner sa chance à des entrepreneurs, de limiter leur risque et souhaitons-le de les voir s'envoler pour faire la place à d'autres jeunes et talentueux entrepreneurs.

REMERCIEMENTS

Le rédacteur du présent rapport d'activité remercie sincèrement **Mme Laurence Crédeville**, directrice et **Mme Adeline Monneret**, chargée de mission du Service Développement Economique du Grand Belfort, pour la qualité de nos échanges et de notre collaboration tout au long de cette seconde année d'exploitation.

J'adresse également mes sincères remerciements à **Mme Charlène Marini**, assistante de la pépinière pour son efficacité et sa force de proposition, ainsi que pour son engagement à mes côtés et au service des entrepreneurs hébergés. Merci également à **Virginie** et à **Jean-Paul** qui permettent d'assurer la continuité de service tout au long de l'année.

J'associe à ces remerciements les collègues conseillers formateurs en charge de l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises. **Lorraine** (avec 1 seul r), **Manon** (irremplaçable), **Frédéric**, **Jean** et **Jean-Sébastien**. Leur pertinence et la qualité de la relation entre nos deux sites contribuent pleinement à la réussite du dispositif Pépinière Talents en Résidences.

Thierry Bourgeat
Responsable de Site
Le 21/03/2019

Liste des annexes

- o Plaqueette Talents en Résidences
- o Mini-portraits des entrepreneurs hébergés
- o Articles de presse
- o Compte-rendu du comité d'agrément :
 - 20 octobre 2017,
 - 4 juillet 2018
 - 7 septembre 2018.
- o Liste des prospects et contacts
- o Etat des biens
- o Justificatif des vérifications entretien et maintenance périodique
- o Fiche de synthèse du suivi des entreprises



Outil d'accompagnement à la création d'entreprise du Grand Belfort, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences accueille, héberge et accompagne des jeunes entreprises généralistes de moins de 3 ans. Pendant une durée maximale de 4 ans, la pépinière permet de démarrer dans les meilleures conditions, dans un cadre à la fois rassurant et stimulant.



La pépinière d'entreprises Talents en Résidences est située dans le quartier des Résidences à Belfort, à proximité de la place de l'Europe (et à 2 pas de tout commerce de proximité)

- à 5 min du Techn'hom et du centre ville
- à 5 min de l'A36 et de la gare
- accès immédiat aux transports en commun (bus)
- au sein d'une Zone Franche Urbaine¹



VOUS CHERCHEZ DES LOCAUX POUR VOTRE NOUVELLE ENTREPRISE ?

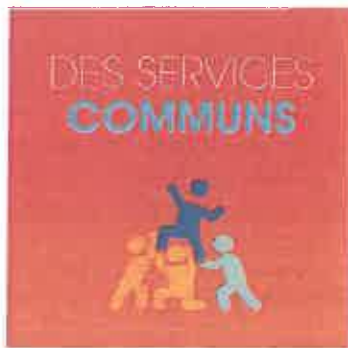
Nous mettons à votre disposition des locaux adaptés à votre activité à des tarifs avantageux :

15 bureaux de 8 à 24 m²

2 espaces (47 et 54 m²) de stockage léger en sous-sols

Les loyers sont réduits et progressifs pour amener progressivement la jeune entreprise au prix du marché.





Plus qu'un local, la pépinière « Talents en Résidences » vous propose de nombreuses prestations² pour faciliter votre quotidien :

- **Accueil et orientation des visiteurs**
- **Permanence téléphonique personnalisée**
- **Service courrier**
- **Cuisine équipée**
- **Matériel partagé** : photocopieur, scanner, fax, plastifieuse, machine à relier, massicot...
- **Internet avec accès fibre optique**
- **Appui à la gestion administrative** : prestations de secrétariat à la carte, selon vos besoins (nous consulter).



VOUS SOUHAITEZ SÉCURISER VOTRE PARCOURS ?

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé : suivi régulier avec l'équipe BGE, mise en relation avec des experts, ateliers collectifs thématiques, accès au réseau d'entrepreneurs BGE Club...

BGE Club est un réseau d'entrepreneurs qui vous permet de :

- **développer votre réseau**
- **booster votre chiffre d'affaires**
- **bénéficier de conseils d'experts**



Intégrez la pépinière et devenez gratuitement membre de ce réseau !

Conditions d'exonération : renseignements auprès du service ZFU - ² Voir notre grille tarifaire

La pépinière d'entreprises Talents en Résidences à Belfort, ce sont des solutions d'hébergement à tarifs modérés pour des entreprises de moins de 3 ans. Ce sont aussi des services personnalisés et de l'accompagnement à la carte avec conseils adaptés à vos besoins. Vous pourrez vous immerger dans une ambiance de travail conviviale et partager vos différentes expériences avec l'ensemble de nos locataires. Vous vous doterez ainsi des meilleures armes pour structurer et pérenniser votre entreprise. »

Thierry Bourgeat - responsable de site



PÉPINIÈRE « TALENTS EN RÉSIDENCES »

8 RUE DE MADRID 90000 BELFORT

03 84 28 02 35 - www.bgefco.org



21 CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT
DE 15 ENTREPRISES



644 M² DE LOCAUX

LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES EST UN OUTIL DU GRAND BELFORT.
CETTE COLLECTIVITÉ CONTRIBUE FINANCIÈREMENT À SON FONCTIONNEMENT.





A2C Diagnostic, Diagnostic immobilier et infiltrométrie

Expert en diagnostic immobilier, Cécilia SONNET a lancé A2C diagnostic et réalise des Diagnostics de Performance Énergétique. Aujourd'hui A2C diagnostic se diversifie et propose des tests de Thermographie infrarouge et des mesures d'infiltrométrie et de perméabilité à l'air. A2C diagnostic est donc à même d'établir des préconisations avant travaux et travaille maintenant auprès d'une clientèle de bureaux d'études. Cecilia Sonnet est agréée Qualibat.

Cécilia SONNET
03.84.46.08.19
contact@a2c-diag.fr
<http://www.a2c-expertises.fr/>

Cécilia Sonnet est la première à avoir intégré la Pépinière. Son but ? Retrouver un lien social et étoffer son réseau professionnel d'expérience de ses voisins.



By Français, Site de vente en ligne de produits fabriqués en France

Site de vente en ligne de produits certifiés comme étant fabriqués entièrement en France. « Offrez-vous le plaisir, l'originalité et la qualité avec nos produits made in France » Un algorithme permet de calculer le temps de travail généré en France pour l'achat de chaque produit. Une estampelette (estafette de l'emploi) sillonne le territoire pour sensibiliser les habitants à leur pouvoir d'achat (créateurs d'emplois).

Adrien BODENNEC
Emilie GIRARD
03.39.30.00.12
abodennec@byfrancais.com
<http://www.byfrancais.com/>

En intégrant la pépinière, le fondateur Adrien BODENNEC s'est associé avec Emilie GIRARD afin de consolider le webmarketing. By Français est aujourd'hui en plein développement.



Teekers, Application Assistant Shopping

TEEKERS est une solution e-commerce sous la forme d'une application dédiée à la conquête du commerce en ligne pour les petits commerçants. La solution digitale Teekers doit leur permettre de retrouver des parts de marché.

L'idée : adresser aux clients des offres sur mesure en fonction de leurs besoins du moment. Alae Quarjouane se propose également de faire part de sa vision du marketing à tout acteur impliqué dans des actions de redynamisation du commerce de centre-ville.

Alae QUARJOUANE
07.82.94.09.01
contact@teekers.fr
<https://www.teekers.fr/>

En s'implantant à Belfort, Alae Quarjouane va pouvoir accentuer son développement sur le Nord Franche-Comté — 1007 —



JRM, Bureau d'étude en Automatismes Industriels

Jérémy Robez Masson a créé son entreprise en avril 2016 après avoir été accompagné par BGE. Il a commencé à travailler en sous-traitance mais a su trouver des premiers clients directs. Il s'intéresse aussi aux automatismes de stations de Méthanisation et aux automatismes liés aux énergies renouvelables.

Jérémy ROBEZ-MASSON
06.82.83.66.83
contact@jerrobmas.fr
<https://www.youtube.com/watch?v=DQu0D00LjgU&feature=youtu.be>

En intégrant la Pépinière, Jérémy Robez Masson a retrouvé une ambiance de bureau d'études telle qu'il l'a connue quand il était salarié.



Expertises Achats Industrie, Conseils Achats et qualification fournisseurs

Fort d'une expérience de 15 ans en services achats dans l'industrie, Zeyni Kocak franchit le pas et créé sa société de conseil en mai 2017. Qualification fournisseurs, réduction de coûts, audits de services achats, ... autant de prestations de conseils au service des PME / PMI. Zeyni Kocak assure actuellement une mission achat pour l'installation d'une entreprise pharmaceutique.

Zeyni KOCAK
06.81.53.60.29
info@expertise-achats.industries
<https://expertise-achats.industries/>

Habitant du quartier des Résidences, à 2 pas de la pépinière, Zeyni KOCAK va pouvoir s'économiser plus d'une heure d'aller-retour quotidien.



ERGO BRIANTE, Prestations Mécanique et Ergonomie

Jeunes diplômés de l'UTBM, Léo BRIZE et Thibaut GRANTE ont créé leur bureau d'études en ergonomie à Belfort. Ils développent leurs propres outils de mesure et d'analyse et se dotent du matériel de réalité virtuelle nécessaire à l'analyse des gestes et des postures. Léo a rencontré BGE pour la 1^o fois dans le bus Créaffaires. Pour Thibaut c'était à l'occasion d'un stage de 6 mois dans une entreprise implantée à Temis.

Léo BRIZE
Thibaut GRANTE
07 86 48 29 61
contact@ergo-briante.com
<http://www.ergo-briante.com/>

En cohabitant avec d'autres entrepreneurs, les 2 ergonomes profitent des échanges d'expérience des uns et des autres et consolident leurs réseaux.



RIVALIS, Conseil en gestion d'entreprise

Fort de plusieurs années d'expérience en tant que chef d'entreprise, Alexandre Meyer propose ses prestations de conseils en gestion aux artisans, commerçants et TPE pour un accompagnement régulier ou pour le traitement des difficultés. Rivalis est partenaire de l'émission Cauchemars en cuisine.

Alexandre MEYER
Lakhdar CHERFAOUI
06 78 85 85 91
alexandre.meyer@rivalis.fr
<http://www.rivalis.fr/>

Ayant grandi aux résidences, Alexandre MEYER retrouve son ami d'enfance Lakhdar CHERFAOUI qui le rejoint pour le développement commercial de la société.



Nicolas BOCKSTAHL
03.84.28.28.29
nicolas@1dsolutions.fr
<http://www.1dsolutions.fr/>

ID Solutions, Portage Salarial

Nicolas BOCKSTAHL s'appuie sur une expérience de 4 années dans une société de portage salarial de Paris pour ouvrir sa propre société en janvier 2018. Le portage salarial connaît un fort développement. Contacter ID solutions vous permettra d'exercer votre activité sans créer de structure dédiée tout en gardant les avantages du statut de salarié. Respectant la charte déontologique de l'activité, ID solutions est maintenant reconnue et labélisée par le syndicat des entreprises de portage salarial.

ID solution innove en proposant une dématérialisation à 100% de la relation avec les portés. Pour un emploi « zéro papiers », pensez ID solutions.

En étant basé à Belfort, ID solutions va pouvoir proposer ses services auprès des entreprises de Franche-Comté et même au-delà.



Boris SCHOTTEY
schottey.co@gmail.com

SCHOTTEY & Co, e-commerce

Agé de 24 ans, Boris Schottey suit une scolarité à l'institution Ste Marie à Belfort pour finalement intégrer l'IESEG School of Management à Lille dont il est fraîchement diplômé. Sa dernière année, il l'a consacré à son projet de drop shipping, solution e-commerce qui lui permet de livrer un client sans que le produit transite par son entreprise et lui évite de supporter les coûts de stockage et de gestion des stocks.

Il compte ensuite mettre à profit ses compétences en marketing digital pour créer sa propre marque.

Boris Schottey pourrait très bien travailler depuis chez lui avec son seul ordinateur. En intégrant la pépinière il pourra garder un lien social, échanger sur des bonnes pratiques et développer ses réseaux.



Philippe DENOYER
03.70.99.55.88
contact@jaluxi.com
<https://jaluxi.com/>

JALUXI, Créateur de solutions pour promouvoir, communiquer et divertir avec la réalité virtuelle

Ingénieur de formation, diplômé de PUTBM, Philippe Denoyer est aujourd'hui un spécialiste de la réalité virtuelle. En créant Jaluxi il va pouvoir proposer des solutions de réalité virtuelle répondant à différents besoins, que ce soit pour des professionnels du marketing, du loisir, du tourisme ou encore de la communication d'entreprise.

Accompagné par BGE en amont de son installation, Philippe Denoyer souhaite bénéficier des services de la pépinière pour appuyer le démarrage de son activité sur ses 2 premières années.



PÉPINIÈRE « TALENTS EN RÉSIDENCES »
8 RUE DE MADRID 90000 BELFORT
03 84 28 02 35 - www.bgefco.org

EN BREF

BELFORT *Info Pres*

À la pépinière, les entreprises poussent

ANDELNANS

Salon de l'habitat : 3 500 visiteurs comptabilisés
 La 11^e édition du Salon de l'habitat qui s'est tenue comme les précédentes à l'Atraxion d'Andelnans, a fermé ses portes hier soir. Pour les quatre jours d'ouverture, du vendredi au lundi, l'organisateur, Jérôme Lamotte, annonce 3 500 visiteurs venus découvrir les 107 stands.

La meilleure journée aura été celle du dimanche avec 1 160 personnes accueillies et la moins bonne celle du samedi, avec seulement 660 entrées. Au demeurant, ce médiocre score du samedi est devenu une constante. L'organisateur préfère se satisfaire du bilan global : « C'est la jauge habituelle pour cette manifestation. La plupart des visiteurs qui s'y rendent ont un projet à court ou moyen terme. Il y a très peu de simples promeneurs. D'ailleurs, nous avons reçu un très bon retour de la part de nombreux exposants. » À 90 %, ces professionnels sont des habitués, qui reviennent d'une année sur l'autre. Les plus prudents ont déjà réservé leur emplacement pour l'an prochain.

D.P.

Depuis le 1^{er} octobre 2016, Talents en Résidences accueille et accompagne des créateurs d'entreprise. En un an, certaines sociétés se sont déjà développées.

Sept entrepreneurs occupent les locaux de la pépinière d'entreprises, Talents en Résidences. Leurs six entreprises cohabitent dans un dédale de couloirs et de petits bureaux.

By François, site de vente en ligne de produits fabriqués en France, est géré par Adrien Bodennec et Émilie Girard. L'entreprise est l'une des premières à avoir intégré la pépinière. La structure lui a permis de se développer et de diversifier ses activités. « Si on n'avait pas été ici, on ne se serait pas lancé dans la fabrication de tee-shirts », remarque Émilie Girard. « Même si ça ne représente pas grand-chose dans notre chiffre d'affaires, ça nous fait un petit complément pour nous faire plaisir sur la créativité. »

Aujourd'hui, les deux créateurs ne se versent pas de salaire, mais « c'est prévu pour la fin d'année ». Une stagiaire en communication doit venir renforcer l'équipe en janvier, durant six mois, et ils espèrent



Zeyni Kocak, Émilie Girard, Mickaël Pigatto, entrepreneurs, et Thierry Bourgeat, responsable du site.
 Photo Xavier GORAU

recruter d'ici à la fin 2018. Pour accueillir tout ce petit monde et leur matériel, ils devraient également changer de bureau, pour un plus grand. Le duo d'entrepreneurs a des projets : la personnalisation de tee-shirts, un baromètre de l'impact de la consommation locale, et du textile olfactif.

Ne pas être seul

C'est avec un autre entrepreneur de la pépinière que ce dernier projet est développé. Mickaël Pigatto est à la tête de La Guilde, une entreprise de marketing olfactif. Il est installé depuis peu à la pépinière. « Le suis

son siège social est basé à Paris, ce Belfortain d'origine tenait à rester dans la région.

Être à la pépinière, auprès d'autres entrepreneurs, « humainement, ça apporte plein de choses. On peut tomber le masque. C'est plus facile de gérer les déceptions. » Grâce à la BGE, dont dépend la pépinière, il peut également élargir son carnet d'adresses. « Les contacts sont facilités avec la Région ou le Grand Belfort, par exemple. La BGE m'apporte une visibilité. »

Zeyni Kocak est lui aussi belfortain. Ce consultant en achat dans l'industrie s'est lancé dans la créa-

tière dans mon quartier, ça a été le déclic pour me lancer. » Installé depuis juillet, il vient de décrocher son premier contrat auprès d'une entreprise de Nancy. Son affaire, Zeyni Kocak aurait pu la lancer depuis son domicile, mais « ce n'est pas le même environnement de travail. Je profite aussi des moyens et des équipements de la pépinière. »

Thierry Bourgeat, responsable du site, espère que d'autres entrepreneurs suivront les traces d'Émilie Girard, Mickaël Pigatto ou Zeyni Kocak. « On a bon espoir de remplir les bureaux début 2018. » D'ici décembre, trois nouveaux entre-

1010

1 OCTOBRE 2017

bloc-notes

BELFORT

Offices religieux
 > Mardi 31 octobre.
 14 h : Alice Bailly née Daucourt, 96 ans, église de Montbouton.
 14 h 30 : Joseph Buessler, 84 ans, église Sainte-Jeanne Antide, à Belfort.
 14 h 30 : Alain Voicinet 63

Promoteurs du « Made in France »

Adrien Bodennec et Émilie Girard lancent byfrancais.com, un site de vente en ligne de produits fabriqués en France. Points forts : leur démarche pédagogique et une communication fûtée.

Un azarium (petit aquarium autonome qui fait pousser des plantes) conçu dans le sud-ouest, ou une ceinture à base de chambre à air de camion réalisés en région parisienne. Ce sont quelques-uns des produits référencés dernièrement par le site byfrancais.com, une boutique de vente en ligne consacrée aux marques françaises et aux articles fabriqués en France.

Deux Belfortains, Adrien Bodennec et Émilie Girard, tiennent les rênes de cette société à peine née (le 25 janvier) de déjà prometteuse puisque « nous avons plus de 5 000 références à la vente en ligne et plus de 180 marques partenaires partout en France », situe Adrien, Breton d'origine âgé de 31 ans.

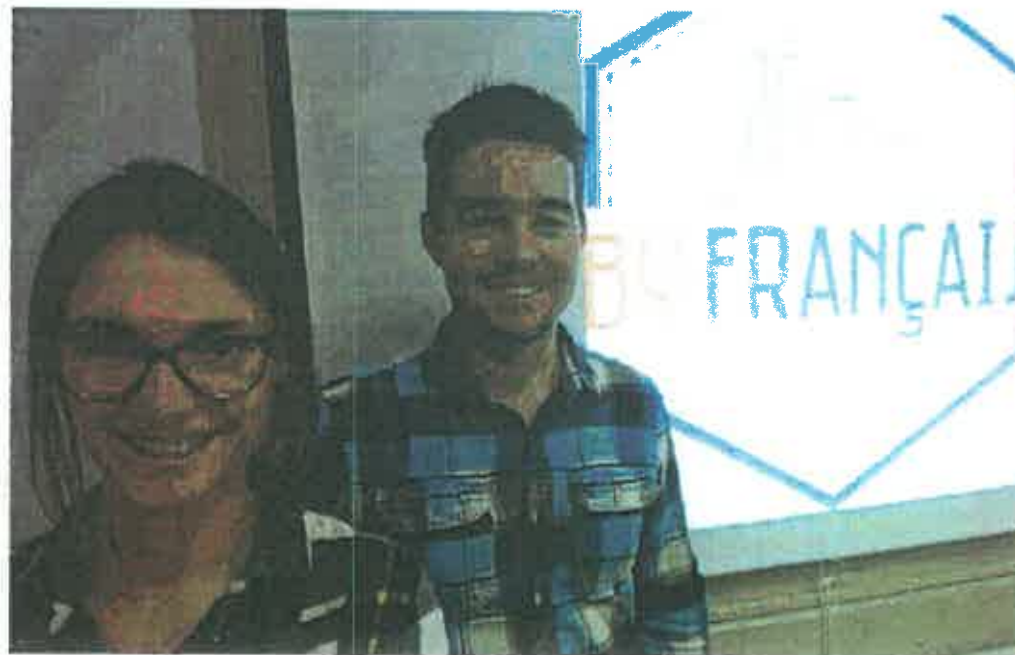
Il est papa aussi, et c'est d'ailleurs en le devenant que l'idée de gagner sa vie en mettant en valeur le made in France a germé : « On cherchait des produits de qualité fabriqués en

France et on constate que ce n'est pas évident de les identifier. » Et il se trouve qu'en parlant de tout ça à sa nounou, Adrien a fait la connaissance de la fille de cette dernière, Émilie, 24 ans, qui cherchait un stage à l'époque... Le statut de cette jeune femme originaire de Denney a évolué depuis. Comme le projet.

Elaboré et mûri durant deux ans au sein de l'incubateur d'entreprises innovantes Numérica, à Montbéliard, la société By Français vient de prendre son envol, accompagné par la pépinière d'entreprises « Talents en résidence » domiciliée rue de Madrid, à Belfort.

Transparence

Ils y louent un bureau à 10 €/m², bénéficient de conseils et d'outils en partage. Et ça marche bien : « Ce sont plutôt les fabricants qui viennent vers nous maintenant, au rythme de trois ou quatre par semaine. C'est positif. On gagne du temps à ne plus prospecter », s'accordent les associés. Les créateurs et producteurs, qui peinent parfois à s'insérer ou à s'imposer sur le marché, y gagnent en visibilité. En transparence aussi : c'est ce que recherche byfrancais.com pour se démarquer. « Nous informons les visiteurs/clients sur l'impact de leur achat en France. Une carte de France accompagne chaque produit et indique les différentes étapes de fabrication par département et les emplois associés aux entreprises concernées. Un "baromètre" permet aussi au client de savoir où et combien de temps de travail il a généré par son achat. » Et byfrancais.com se base sur « le code des règles douanières » qui définit la notion de made in France. « Si on a le moindre doute on ne prend pas... »



Après deux premières années passées à Numérica, l'incubateur d'entreprises de Montbéliard, Émilie et Adrien ont installé leur société à la pépinière d'entreprises « Talents en résidence », à Belfort. Photo Ph.B.

Quatre nouvelles sociétés pressenties à la pépinière

Responsable de la pépinière d'entreprises Talents en résidence, mise en place et financée par le Grand Belfort, et gérée par BGE, Thierry Bourgeat se réjouit de l'attrait que suscite le site de la rue de Madrid. Après A2C Expertises (diagnostics immobiliers) et By Français (boutique en ligne de produits fabriqués en France, lire ci-dessus), la pépinière accueille en février HB Design (vente d'enseignes). Et pas plus tard que vendredi dernier, le comité d'agrément et les élus de l'Asso ont

validé l'entrée de Toekers.fr (ventes privées géolocalisées). De même, Jeremy Robez-Masson sera la cinquième « recrue » ; il installe son bureau d'études en automatisation industrielle. En avril, c'est un jeune du quartier, spécialisé dans le conseil en achats pour l'industrie, qui est pressenti pour intégrer la pépinière. Pépinière qui, rappelle-t-on, s'adresse aux sociétés (de services, essentiellement) âgées de moins de trois ans et propose assistance et bureaux.



Thierry Bourgeat, responsable de site BGE Talents en résidence

Ph B

16 février, date butoir pour participer au financement de la rénovation de l'Estemplette, une estafette de 1980, futur étendard de ByFrançais. fr.utule.com/primaire-de-lestemplette

Six entreprises en pépinière

D'ici le mois de juin, la pépinière d'entreprises Talents en Résidences abritera quatre entreprises de services et deux sites de ventes en ligne pour huit emplois créés. Mieux, huit bureaux seront encore disponibles.

Au mois de juin, un habitant du quartier, Zeyni Kocak, installera son entreprise de conseil et services aux PME/PMI au sein de Talents en Résidences. Destinée à pratiquer des audits de service achats et de réduction de coûts, elle porte à six, le nombre de bureaux qu'occupent de jeunes entreprises de services ou de site internet.

« Il ne s'agit que d'un bilan provisoire », explique Thierry Bourgeat, chargé de mission pour BCF au sein de la pépinière d'entreprises (bureau de gestion). « Mais il est très encourageant. Avec la création de huit emplois ». Pour Thierry Bourgeat, Talents en Résidences répond parfaitement aux objectifs qui sont les siens. A savoir offrir des locaux modernes à moindre coût à de jeunes entreprises. « Au sein de Talents en Résidences », ajoute Yazid Boudjadja, « nous y avons trouvé avec mon



Trois chefs d'entreprise à la pépinière d'entreprises des Résidences : (de gauche à droite) Yazid Boudjadja, fondateur de H & B Design, Jérémy Rober-Massin de Jernibmas et Alae Quarjounne de Teekers (Photo Sam COULON)

associé Noufel Hagain, dès janvier, un environnement propice pour lancer H & B design, notre entreprise spécialisée dans les supports de communication, la publicité et les enseignes. En arrivant ici, nous avions déjà des clients et un carnet de commandes bien rempli. Nous en profitons donc pour nous faire connaître par le bouche-à-oreille et développer notre entreprise ».

Plus pratique

Jérémy Rober-Massin s'est installé en début de semaine dans son bureau de la pépinière d'entreprises. « J'ai démarré Jernibmas, un bureau d'étude en automatismes industriels chez moi en avril 2016 », ajoute-t-il. « J'avais déjà des clients. » Il a cependant jugé préférable de séparer sa zone d'habitation et sa zone de travail.

Par commodité !

Alae Quarjounne, gérant du site de ventes privées généralistes Teekers a trouvé, en plus d'un premier bureau, divers services comme la possibilité d'utiliser une grande salle de réunion, le wifi qui fonctionne et une assistance administrative. Depuis son installation,

il développe un site révolutionnaire qui doit permettre aux commerçants de centre-ville ou en périphérie, de trouver de nouvelles parts de marché. L'idée est aussi d'adresser à ses clients, des offres sur mesure en fonction de leurs besoins.

Précal CHEVILLOT

Encore huit bureaux disponibles

Depuis septembre, quarante porteurs de projets sont venus visiter l'un des bureaux de Talents en Résidences. Un bureau a été transformé en espace de coworking, louable à la journée (30 €) ou dix jours par mois (150 €). Une partie a jugé que les huit bureaux disponibles d'une surface allant de 19 à 25 m², étaient trop grands. « Compte tenu des nouvelles visites que nous attendons », poursuit Thierry Bourgeat, « nous pensons que d'ici la fin de l'année, la majorité des huit bureaux restants seront loués. » Actuellement, le loyer est fixé à 10 € hors taxe le mètre carré. A leur entrée, les locataires signent une convention d'hébergement de deux ans, renouvelable une seule fois.

« Nous organiserons début juin, une réunion sur les avantages et les règles de la zone franche. »
Thierry Bourgeat, chargé de mission

« Un salarié heureux est meilleur »

Deux jeunes ingénieurs, Léo Brize et Thibaut Grante, ont créé leur bureau d'études en ergonomie à Belfort, Ergo Briante. Ce sont des experts sur la question du bien-être au travail.

Ils ont à peine 23 ans et sont fraîchement diplômés de l'UTBM, l'université de technologie de Belfort-Montbéliard. À peine sortis de l'école d'ingénieurs, Léo Brize et Thibaut Grante se sont lancés dans l'entrepreneuriat en créant leur bureau d'études en ergonomie à Belfort, Ergo Briante.

Leur pari : améliorer les conditions de travail dans les entreprises au sein desquelles ils interviennent. Comment ? En se rendant dans les ateliers d'usine, dans les bureaux pour faire un état des lieux. En clair, ils étudient les postes de production, d'assemblage, les gestes et les postures qui ne doivent pas mettre en péril la santé des salariés.

Ils peuvent proposer des conseils

25 000

C'est le nombre d'arrêts maladie prescrits chaque année dans la région Bourgogne Franche-Comté.



Léo Brize et Thibaut Grante ont créé un bureau d'étude en ergonomie. Photo DR

et même s'il le faut les mettre en pratique en concevant ensuite de meilleurs outils de travail, imaginant des aménagements de postes pour faciliter l'insertion des personnes handicapées, notamment.

Moins d'arrêts de travail

Les jeunes entrepreneurs comptent également animer des formations axées sur « la prévention des risques liés à l'activité physique », à partir de mars.

À l'origine de ce projet, un cons-

tat : la baisse de la motivation des salariés, les accidents de travail, l'absentéisme sont parfois liés « à une mauvaise intégration de l'homme » au sein de l'entreprise.

Les jeunes ingénieurs rappellent qu'on dénombre 25 000 arrêts maladie par an dans la région Bourgogne Franche-Comté, si l'on se base sur les derniers chiffres disponibles, ceux de 2016. Arrêts maladie et accidents de travail « coûtent cher et cela démotive le reste des salariés. Il faut prendre le problème à la

source », précise Thibaut Grante.

« Le bien-être au travail, qui améliore le climat de l'entreprise, tout le monde y gagne. Un salarié plus heureux est un salarié productif. »

Selon Léo Brize, « il s'agit d'adapter le travail à l'homme pour que l'homme puisse continuer à faire son travail. » Ces jeunes ingénieurs sont installés à la pépinière d'entreprises Talents en Résidences, un outil d'accompagnement à la création d'entreprise du Grand Belfort.

Marsine NEZIC

MONTBÉLIARD Société

Les boulistes customisent leur tee-shirt

À l'Axone, deux entrepreneurs, spécialisés dans la vente de produits fabriqués en France, proposent aux participants de la Mondialette de pétanque de personnaliser leur tee-shirt. Avec, par exemple, le nom de leur équipe.

Dans la grande salle de l'Axone, ce samedi vers 11 h, les joueurs de pétanque se concentrent. Dernière journée de la Mondialette (notre édition du 20.04). Place aux ultimes épreuves, à la consolante et à la finale. Autour des boulodromes, différents stands ont été aménagés. Il y a, parmi les exposants, une curieuse estafette vintage, tricolore avec l'inscription By Français. Celle-ci est l'œuvre de deux entrepreneurs belfortains. Émilie Girard, 25 ans et Adrien Bodennec, 33 ans,

ont fondé leur société (SAS) en 2015. « Nous vendons toutes sortes de produits made in France via notre site internet. Cela peut être des bijoux, des vêtements, des jouets, des bougies... », renseigne la jeune femme. Le codirigeant ajoute : « Pour chaque produit vendu, nous informons les acheteurs du nombre d'emplois que leur confection a créé, de l'impact économique ». Pour ce 2^e grand tournoi indoor dédié aux boulistes amateurs, les deux Belfortains se sont mis au diapason. « On participe à la Mondialette. On va jouer aujourd'hui (N.D.L.R. : samedi) », sourit Émilie Girard.

Les deux associés proposent aussi aux joueurs de customiser les tee-shirts mis en vente. « Ils sont fabriqués dans une usine vosgienne à Uxegney », précise Adrien Bodennec. Pour 25 €, les boulistes peuvent personnaliser leur maillot en inscrivant par exemple le nom de leur équipe ou un logo (du style « Esprit pétanque »). « Nous utilisons une imprimante textile installée dans l'estafette ». Émilie Girard et Adrien Bodennec développent également leur propre marque de vêtements. Depuis une semaine, ils proposent une gam-



L'estafette des entrepreneurs de By Français a été acquise grâce à un financement participatif. Tous les prénoms des donateurs sont inscrits sur ce véhicule-vitrine. Photo Lionel VADAM

me de boxers (ou bleus, ou blancs ou rouges) dont trois sont visibles sur une corde à linge. Vendus à 29 € l'unité (et 69 € les trois), les dessous masculins sont tricotés par un Meilleur ouvrier

de France d'impression sur textile basé dans le Rhône. « Les élastiques sont fabriqués dans la Loire et les boxers sont confectionnés au sein d'un atelier de réinsertion de la Drôme ». Une

démarche qui séduit. Quelques participants se sont laissés tenter par les boxers 100 % français. Confort garanti pour titiller le cochonnet.

Aude LAMBERT

140 triplètes se sont affrontées au cours de la manifestation qui a débuté jeudi et qui s'est terminée ce samedi.

Déborah reprend les rennes de l'institut de soins esthétiques "Patricia" situé 4 rue de Rome aux Résidences

Je travaille depuis 13 ans dans cet institut de beauté qui a été créé en 2005 maintenant 15 ans. J'ai suivi la nouvelle directrice depuis ses premiers pas. J'ai le plaisir de retrouver une directrice qui des savoirs acquis grâce à ses années de qualité avec des produits bio comme L'ORANGE.

Pour savoir plus de détail sur nos services, rendez-vous de 9h à 19h au bureau de Madame Marie Conrad.

Les soins les plus demandés et appréciés sont : les soins du visage, les massages et l'épilation. Je suis aussi spécialisée dans le soin des mains, des pieds et de la décoloration des taches du visage. Les soins sont réalisés en douceur et agréablement.



Ouvert du mardi au vendredi de 9h à 20h
le samedi de 9h à 19h.

Il n'est pas de prodigier des soins de beauté de qualité dans un cadre agréable et relaxant.

Régulièrement je propose des offres spéciales, des formules des soins et vous pouvez réserver vos places en ligne.

Pour les contacter, il y a 03 84 28 77 04 www.institutpatricia.fr

Texte et photo Dominique Rebrassier



Madame Marie CONRAD succède à Monsieur ROTH à la pharmacie du Boulevard aux Résidences

La pharmacie du Boulevard Kennedy a changé de titulaire au 1er avril 2018.

Marie Conrad et son équipe : Émilie, Nathalie et Christelle vous accueillent désormais à la Pharmacie du 36, boulevard Kennedy en lieu et place de M. Roth.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, 8h30-12h30 et 13h30-19h00

Le samedi, 9h-12h30 et 13h30-18h00

Informations recueillies par Dominique Rebrassier

Talents en Résidences, Pépinière d'Entreprises aux Résidences

Grâce au dispositif mis en place pour accompagner à la création d'entreprises, huit nouvelles activités ont vu le jour :

- AVE Diagnostik, expert en diagnostic immobilier et mesures d'infiltrométrie
- By Français, site de vente en ligne de produits français
- OMC La Guilde, agence marketing olfactif
- Toekers, application assistant shopping
- JRM, bureau d'étude en automatismes industriels
- Expériences Achats Industrie, conseil achats et qualification fournisseurs
- ERGO BRIANTE, prestations mécanique et ergonomie
- AM Gestion Accompagnement, conseil en gestion d'entreprise
- ID Solutions, portage salarial

Vous pouvez obtenir des informations précises sur leurs activités en vous adressant à :

Pépinière d'entreprises, Talents en Résidences
8, rue de Madrid 90000 Belfort, quartier des Résidences
tel : 03 84 28 02 35

PORTRAIT DE NOS TALENTS

ERGO BRIANTE

Une entreprise hébergée à la Pépinière d'Entreprises

Diplômés de l'UTBM, Léo BRIZE et Thibaut GRANTE ont créé leur bureau d'études en ergonomie à la pépinière Talents en Résidences. Ils développent leurs propres outils de mesure et d'analyse et se dotent du matériel de réalité virtuelle nécessaire à l'analyse des gestes et des postures.



" Nos services incluent le conseil, la conception de nouveaux postes de travail, le correctif sur de l'existant [...] Nous nous inscrivons dans une démarche d'amélioration continue pour intégrer sécurité, performance et bien être de l'opérateur, en respectant les enjeux de faisabilité technique, de coûts et de qualité. "

Nos deux jeunes entrepreneurs développent également une offre de formation axée sur « la prévention des risques liés à l'activité physique ».

Texte et photo d'ERGO BRIANTE

Départ à la retraite : le bureau de tabac accueille un nouveau visage...

Après 19 ans au bureau de tabac "Le Jean Bart" aux Résidences, Eric et Christiane RUMELHARD ont pris leur retraite fin avril 2018. En quittant les Résidences, les époux RUMELHARD laissent derrière eux une clientèle fidèle et plein de souvenirs.

Au cours de ces années, nous avons eu la chance de rencontrer des gens sympathiques que nous allons regretter.



Mme ARNAUD à côté des époux RUMELHARD sur le départ.

Les époux Rumelhard ont toujours su rendre ce commerce attractif de par la qualité de l'accueil des clients qui appréciaient échanger avec eux et les vendeuses.

"C'est avec regret que nous quittons le quartier des Résidences mais une nouvelle tranche de vie s'ouvre pour nous et nous espérons profiter pleinement de notre retraite".

Madame ARNAUD Dominique, nouvelle propriétaire, a déjà pris ses marques puisqu'elle a commencé à se former auprès des anciens propriétaires avant de prendre véritablement les rênes.

"Je viens de découvrir le quartier et chaque jour je côtoie une clientèle familiale et sympathique. Les gens sont chaleureux, ils ont toujours un mot gentil pour nous".

Cela est de bon augure. Dominique pense important et nécessaire ce commerce de proximité qui participe à la vie du quartier et de l'espace Carre Liberté. La rédaction lui souhaite la bienvenue... tout comme nous souhaitons bonne retraite à Christiane et Eric.

Texte et photo : Aicha Ghetti

"D'Ici ou d'Ailleurs, Semblables et Différents", une rencontre riche en échanges pour mieux se connaître



Vendredi 4 mai 2018, des familles de nationalités différentes se sont retrouvées au CCRRP.

Des panneaux présentant leur pays d'origine égayaient la salle familiale. Des plats typiques salés et sucrés, fort appétissants, que les participants ont préparés, garnissaient la table.

Les 80 personnes présentes ont dégusté les spécialités, échangé, dansé au son des musiques du monde.

Merci aux initiateurs de cette rencontre : Dominique, Christelle, Fourahania, Amar et Jean-Luc. Tous les participants ont apprécié cette soirée qui sera sans aucun doute renouvelée l'année prochaine.

MNCP (Mouvement National des Chômeurs et des précaires)

Permanences au Pôlon Magique, 18 rue de Brassé Belfort, les 2ème lundi de chaque mois de 17h30 à 19h30.

Pour tous renseignements :

vous pouvez joindre

QUATIQ Médecine au 06 46 10 61 05



Compte rendu Comité d'agrément « Pépinière Talents en Résidences »

Date : 20/10/2017

Durée : 3h00 - de 14h00 à 17h00

Lieu : Pépinière d'entreprises Talents en Résidences

Présents : Raphaël Rodriguez, Mustapha Lounes, André Aurière, Laurence Credeville, Thierry Bourgeat, Isabelle Rodriguez.

Candidats audités : Nicolas BOCKSTAHL pour la société 1D SOLUTIONS

Léo BRIZE et Thibaut GRANTE pour la société ERGO BRIANTE

Alexandre MEYER pour la société AM GESTION ACCOMPAGNEMENT

Transcripteur : IR

Rappel de l'ordre du jour :

Audition des trois sociétés

Echange CitésLab et Ecole des jeunes entrepreneurs

Questions diverses – inflation –

Agrément de Monsieur Nicolas BOCKSTAHL

Avis favorable pour son entreprise 1D Solutions

Remise en main propre de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue début décembre

Agrément de Monsieur Léo BRIZE et Thibaut GRANTE

Avis favorable pour leur entreprise ERGO BRIANTE

Remise en main propre de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue début novembre

Agrément de Monsieur Alexandre MEYER

Avis favorable pour son entreprise AM Gestion Accompagnement

Remise en main propre de l'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation.

Entrée prévue d'ici la fin de l'année.

Ecole des jeunes entrepreneurs

Le projet est en cours de révision afin de placer les jeunes sous statuts de la formation professionnelle et non plus sous contrats aidés. Les annonces gouvernementales en faveur des formations professionnelles qualifiantes et de l'insertion des jeunes décrocheurs nous encouragent dans cette voie. Nous devons également rencontrer la Région au mois de novembre. L'ouverture de l'école est donc reportée sur 2018.

CitésLab

Projet toujours à l'étude du côté du Grand Belfort. Accord de principe de la Préfecture qui pourrait participer au financement. Il convient d'informer la Caisse des Dépôts des réflexions en cours, la Caisse pourrait faire intervenir un consultant spécialisé pour établir le diagnostic de territoire et argumenter en faveur de l'ouverture du CitésLab.

BGE informe de l'appel à projet de la Région Franche Comté pour l'ouverture de 8 Fabriques à Entreprendre dans les mois à venir.

Questions diverses

Concernant l'inflation, BGE prépare un courrier afin de faire valoir son point de vue.

Compte rendu Comité d'agrément « Pépinière Talents en Résidences »

Date : 04/07/2018

Durée : 2h15 - de 14h30 à 16h45

Lieu : Pépinière « Talents en Résidences »

Présents :

André AURIERE, Thierry BOURGEAT, Mustapha LOUNES, Charlène MARINI, Adeline MONNERET.

Excusés :

Raphaël RODRIGUEZ.

Candidats audités : Boris Schottey,
Florian Verlet.

Transcripteur : CM

Rappel de l'ordre du jour :

Anniversaire des 2 ans de la pépinière
Renouvellement convention de l'entreprise A2C Diagnostic
Audition des deux candidats
Point CitésLab / Fabrique à Entreprendre
Questions diverses

Anniversaire 2ans pépinière

La pépinière fêtera ses 2 ans en octobre 2018. Avec l'entrée en pépinière des 2 candidats d'aujourd'hui et potentiellement d'un 3° nous aurons alors un bon remplissage. BGE soumet au Grand Belfort l'idée d'une visite de M. MESLOT autour du 1° octobre en présence de la presse.

Adeline Monneret se fait le relais de cette proposition auprès des services du Grand Belfort.

Renouvellement convention A2C Diagnostic

Mme SONNET, A2C Diagnostic a intégré la pépinière en date du 01/10/2017, la 1° convention de 2 ans arrive donc à échéance et Mme Sonnet sollicite son renouvellement pour 2 années supplémentaires.

Renouvellement accepté à l'unanimité.

Agrément de Monsieur Boris Schottey

Avis favorable pour son entreprise de e-commerce (bureau 14)

Entrée prévue début septembre.

L'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation lui sera remis en main propre sous quinzaine.

Agrément de Messieurs Florian Verlet et Jean-Baptiste Langlade

Avis favorable pour leur entreprise de commercialisation de montres haut de gamme.

Entrée prévue début septembre.

Une attention particulière sera portée au financement du projet.

L'avis favorable du comité d'agrément et de son attestation de domiciliation lui sera remis en main propre sous quinzaine

CitésLab /Fabrique à Entreprendre :

L'étude Préalable doit démarrer courant juillet pour une restitution en septembre et portera sur un CitésLab Belfort et une Fabrique à Entreprendre « Nord franche Comté » en partenariat entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Pays de Montbéliard Agglomération.

Pour le CitésLab, 2 candidatures se dessinent, l'une portée par BGE avec l'appui du site de la pépinière Talents en Résidences, la seconde portée par la MIFE.

Pour CitésLab comme pour la Fabrique à Entreprendre nous pensons que l'étude préalable doit favoriser la concertation entre tous les acteurs

Questions diverses

Demande de BGE pour accélérer la pose des stores (chaleur d'été)

Compte rendu Comité d'agrément « Pépinière Talents en Résidences »

Date : 07/09/2018

Durée : 2h - de 13h45 à 15h45

Lieu : Pépinière « Talents en Résidences »

Présents :

André AURIERE, Thierry BOURGEAT, Mustapha LOUNES, Charlène MARINI, Adeline MONNERET, Raphaël RODRIGUEZ.

Candidats audités : Philippe Denoyer

Transcripteur : CM

Rappel de l'ordre du jour :

Audition de M. Philippe Denoyer
Point CitésLab / Fabrique à Entreprendre
Questions diverses

Agrément de Monsieur Philippe Denoyer

Avis favorable pour son entreprise JALUXI : Conception et installation de cabines de réalité virtuelle (bureau 3 + annexe 8)

Entrée prévue début octobre.

L'avis favorable du comité d'agrément et son attestation de domiciliation lui est remis en main propre.

CitésLab / Fabrique à Entreprendre :

L'étude Préalable sur un CitésLab et une Fabrique à Entreprendre en en cours. Elle est confiée au prestataire de la caisse des dépôts. Une réunion de présentation ainsi que d'échange sur les conclusions de l'étude, avec tous les acteurs, aura lieu le 3 octobre de 10h30 à 12h30.

Le compte-rendu de l'étude sera remis pour mi-octobre pour un lancement début 2019

Prospects - Pépinière d'entreprises Talents en Résidences

5	installés à la pépinière
2	intéressés / en cours
5	à relancer
4	besoin avant tout d'un accompagnement
15	sans suite, pas de suite à donner
5	abandon / sans nouvelles

Total des visites : 36

Date dernière mise à jour : 30/09/2018

Nom	Prénom	Date de visite	Prescripteur	Projet	Etat	Commentaires	QPV
Rockstahl	Nicolas	27/07/2017	BGE	société de portage salarial	en cours de création	installé	NON
Meyer	Alexandre	19/06/2017	BGE	consultant en gestion	créé	installé	Oui
Grante Brize	Thibaut Léo	20/09/2017	BGE	cabinet d'ergonomie	en cours de création	installé	Léo OUI
PESME CANSAR	Christophe	22/03/2018	Bouche à oreilles	Bureaux d'études	Crée	Installé en co-working (10j dans le mois)	non
SCHOTTEY	Boris	22/06/2018	Grand Belfort	e-commerce	non crée	comité d'agrément le 7 septembre	NON
VERLET	Florian	30/05/2018	Bouche à oreilles	Horlogerie	non crée	comité d'agrément le 29 juin	Non
DENOYER	Philippe	21/08/2018	BGE	fabrication, vente Cabine RV	non crée	installé au 1 ^{er} Oct 2018	non
DIDIER BOICHOT FERNEUX	Marjorie Malou Marie-Pierre	30/03/2018	BGE	Association conseil E/E, éco. Énergies	non crée	en attente (cf pauline)	NON
ROUIRE	Sarah	JJ/MM/AA	BGE	mandataire judiciaire	créé	à relancer en septembre	NON

KLINGER	Yann	14/08/2018	Bouche à oreilles	Formation pour adultes	Non crée	relancer si pas de nouvelles mais la surface des bureaux est top juste (30m²)	OUI
ECKENSCHWILLER	Aurore	21/09/2018	BGE	Formation bien-être?	Créée	visite du 21/09/18 annulée suite démarche de prospection en cours, nous recontactera plus tard pour visiter	OUI
PANIER	Benjamin	23/08/2018	BGE	formation informatique	créé	intéressé mais attends de régler ses soucis avec son propriétaire	OUI
DIDIER	Bérénice	06/04/2018	Signalétique	Educ spécialisé en libéral + recyclage de vêtements	non crée	activité de recyclage de vêtements?	NON
VERA	Christophe	19/10/2017	BGE	Bijoux fantaisies - ateliers creatifs evenementiel	créé depuis 2009 voir 2015	besoin accompagnement projet fragile	NC
VILLALONGA	Frédéric	25/10/2017	Bouche à oreilles	Vente de robots pour l'industrie	prévu 01/2018	Accompagné par BGE, projet en attente	NON
GENCAL	ALI	27/11/2017	Signalétique	Import Export alimentaire epicerie confiserie	non crée	N'a pas repris contact pour l'accompagnement	NON
PERRONNE	Valentin	08/01/2018	BGE	Agent commercial	non crée	Choix d'implantation en Alsace	NON
SAUGIER	Julien	01/02/2018	Le bon coin	formateur eleves à pb sur ordi	creé	Reste à son domicile	NON
DE MONTESSUS	Laurence	12/03/2018	Le bon coin	Animation, lecture dans les écoles	creé	Recherche local de plain pied	NON
TERRANA	Yannick	28/03/2018	Le bon coin	Dératisation, désinfection	non crée	Projet suspendu	NON
ZANATTA	Jean-Olivier	07/03/2018	Le bon coin	Nettoyage de locaux tertiaires	creé	pas content des délais d'attribution, profil louche	NC
DENEST	Virgini	13/04/2018	Le bon coin	architecte	non crée	ne donnera pas suite, recherchera plus vers ronchamps	NON
LOUNES	Ibrahim	21/06/2018	BGE	e-commerce	non crée?	recherche une adresse postale, BGE n'a pas le droit d'offrir un service de domiciliation	NON
ALBIETZ	Philippe	01/06/2018	Le bon coin	Affichage publicitaire sur voiture	non crée	était intéressé plus par l'exonération de bénéfices en ZFU mais ne donnera pas suite	NC

DURUPT	Fabien	31/01/2018	Le bon coin	psychologue	creé	a choisi se s'implanter en appartement	NON
SAFIAN	Saman	25/04/2018	Le bon coin	Avocat	creé	ne correspond pas	NON
SAINT OMER	Perrine	27/03/2018	Le bon coin	Vente de paniers de fruits auprès des entreprises (avec livraison)	non créé	A besoin d'un point d'eau dans le local	NON
YILMAZ	Cindy	23/02/2018	Le bon coin	CREAFOP	creé	L'entreprise va fermer suite décès directrice	OUI
BOURNEL -BOSSAN	Marie -Claude	JJ/MM/AA	Le bon coin	Culture de champignons	non créé	s'installera en haute saone (terrain trouvé)	NON
RAHAL	Rachida	annulé	BGE	association enfants handicapés	non créé	s'installera à la pépinière d'Etupes, plus proche de chez elle	NON
KABRITI	Rachid	22/05/2018	BGE	Conseil aux entreprises et particulier (e-learning plateforme)	non créé	S'installe à Etupes (proche de chez lui)	NON
CHAIETTE	Abderrahim	06/10/2017	Le bon coin	Developpement et recherche informatique	créé depuis 01/2017	sans nouvelles	OUI
LANI	Eric	26/10/2017	Signalétique	production électricité	non créé	sans nouvelles	NON
BOUCHERIT	Samia	30/10/2017	Le bon coin	compte pour viande en gros	non créé	sans nouvelles	NON
FERNANDEZ	Lionel	01/02/2018	Le bon coin	photographe coach perso	creé	lipin	NON
NICODEME	Cyril	22/02/2018	Le bon coin	édition de logiciel applicatif	creé	sans nouvelles	NON

Etat des Biens au 30 septembre 2018

Le mobilier fourni dans le cadre de la DSP, tel que décrit dans avenant n1, est présent en intégralité au 30 septembre 2017.










- 38 bureaux avec retours et caissons
- 20 armoires comptoirs et 2 armoires hautes à rideaux
- 4 petites tables de travail et 1 grande table de réunion
- 1 vidéo-projecteur avec un caisson mobile en support
- 1 écran de projection manuel
- 10 écrans de séparation entre bureaux
- 40 fauteuils de bureaux, 80 chaises visiteurs* tissu et 8 chaises visiteurs polypro
- 40 corbeilles à papier
- 21 porte-manteaux
- 1 présentoir documents à 4 tablettes
- 1 paperboard mobile
- 2 plannings à fiches
- 1 meuble à courrier 24 cases fermées*
- 1 destructeur de documents
- 2 tabourets hauts et une petite table haute
- 2 tableaux blancs et 1 tableau liège
- 4 jeux de signalétique de portes
- 2 distributeurs de savon et de serviettes
- 3 distributeurs de papier toilette, brosses et porte-brosses.
- 1 jeu de 24 casiers fermés*
- 1 massicot, 1 relieuse, 1 plastifieuse

* 1 chaise visiteur fortement tâchée et non présentable (encre d'imprimante)

* Doublon, il s'agit du même matériel









Lister sur cette page la synthèse des inventaires des équipements et installations techniques présents dans l'établissement (ex : ascenseurs, installations électriques, de gaz, de chauffage, ...) et des prestataires en charge de leur maintenance.

Le détail des équipements (liste, plans, documentation, ...) doit être annexé au registre.

Date de mise en service	Équipement ou installation vérifié	Périodicité	Personne ou organisme titulaire du contrat
07/07/17	Ascenseur : manque échelle accès machinerie	U5	ZHA GROSJEAN 
29.01.18	visite JA	U1	EMA TAZEGHRANE 
12.03.18	visite Entretien	U2	EMA TAZEGHRANE 
24.04.18	visite Entretien	U3	EMA TAZEGHRANE 
03.06.18	visite Entretien	U4	EMA TAZEGHRANE 
16.07.18	visite Entretien	U5	EMA Polstermann
30.08.18	visite Entretien	U6	EMA Polstermann
12.10.18	visite Entretien	U7	EMA TAZEGHRANE 
20.11.18	visite Entretien	U8	EMA TAZEGHRANE 
18.12.18	visite Entretien	U9	EMA TAZEGHRANE 
2019			
29.01.19	visite Entretien.	U1	EMA TAZEGHRANE 

Tous les appareils et installations détaillés dans les pages précédentes doivent être entretenus régulièrement, maintenus en bon état de fonctionnement et vérifiés périodiquement.

Les pages qui suivent servent à consigner chronologiquement ces interventions, en précisant le matériel concerné, l'intervenant et la synthèse des observations. Le détail de chaque intervention (rapport, devis, ...) doit être annexé au registre et dûment signé par le responsable de l'intervention.

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
6/04/17	Vérification périodique des installations électriques	Voi rapport SOCOTEC Ry n° 
27/06/17	Alarme incendie	R.A.S. Vde B 
20/02/2018	Faire rance annuelle extendeurs (x9) Voie BV TARIÉ	ES2 DEJEUX B 
26/04/18	Alarme incendie essai avec et sans tension	R.A.S. V.M.P. 
16.08.12	Vérification annuelle des extendeurs Voi Rapport	SICI  AUBREAN 
21/02/18	Vérification périodique de l'installation électrique. Voi rapport	K. GRAY  



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 01/10/2016 (2° année)

Entreprise : A2C Diagnostic

Activité : Diagnostics Immobilier-Infiltrométrie-Thermographie

Dirigeant(s) : SONNET Cécilia

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 15/12/17 - 25/04/18 - 15/09/18

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2017/2018 : 90 K€ Evolution / année précédente : + 60%
- Résultat : 20 K€
- Principaux produits / clients : Infiltrométrie et diagnostics immobiliers

Clientèle : L'infiltrométrie est devenue l'activité principale plus rapidement que prévu. C'était l'objectif recherché car c'est une activité qui demande plus de technicité et qui est donc plus intéressante et mieux rémunérée. Cet objectif a été atteint en travaillant avec davantage de bureaux d'études.

Faits significatifs de l'exercice : développement du CA, diversification clients (bureaux d'études)

Perspectives : Carnet de commande bien rempli, sera plafonné à un CA de 100 k€. A plus long terme Mme Sonnet envisage d'entreprendre les démarches pour devenir expert en bâtiment auprès des tribunaux.

Points de vigilance : Entreprise d'ors et déjà pérenne.

Commentaires sur relations entreprise / BGE :

Bonnes, avenant de prolongation signé pour 2 années supplémentaires



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIÈRE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 25/01/2017 (2^e année)

Entreprise : BY FRANCAIS

Activité : Site de vente en ligne de produits fabriqués en France

Dirigeant(s) : Adrien BODENNEC – Emilie GIRARD

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 17/12/17 - 22/02/18 – 10/07/18 – 26/09/18

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2017/2018 : 300 K€ Evolution / année précédente : x2,5
- Résultat : 25 K€
- Principaux produits / clients : La vente de matelas a continué à progresser en volume du fait de la notoriété du site. Elle ne représente plus que 30% du CA (favorable) mais cela s'explique par le développement plus rapide des autres produits. (produits de décoration, habillement, ...) et aussi par le développement de produits propres (Impression/personnalisation des vêtements et de sacs)
- Clientèle : Clients locaux et nationaux (Audience nationale du site)
Particuliers mais aussi gros comptes (commandes de goodies)
- Faits significatifs de l'exercice :
Emilie Girard présente sur la totalité de l'exercice et fort développement du CA
- Perspectives : Développement d'une activité de prestation de services par la commercialisation de l'outil Meurise, baromètre et audits de PME visant à noter la part d'activité française et à valoriser la responsabilité sociale et locale dans les appels d'offres. (Portage politique à mener par la CPME)
- Points de vigilance : Si le CA décolle, le taux de marge reste faible (30%) Ce taux est inhérent à l'activité et il sera compliqué de l'améliorer. Il faut viser un CA de 500 K€ pour sortir 2 salaires. Ce développement nécessaire implique de renforcer la trésorerie, ce qui pourrait s'avérer difficile.
- Commentaires sur relations entreprise / BGE : Bonne, utilisation des services et participation aux temps collectifs.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 16/02/2017 (2° année)

Entreprise : TEEKEERS

Activité : Application de ventes privées géolocalisées

Dirigeant(s) : Alae QUARJOUANE

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 19 et 24/10/2017 - 16/07/18 - 29/03/18 - 17/07/18

Éléments significatifs de l'année :

- **CA / Résultat 2017/2018 :** n.c
- **Evolution / année précédente :** /
- **Principaux produits / clients :** L'application permet aux artisans commerçants locaux de développer leurs ventes en ligne tout en ciblant les clients de leurs zones de chalandises (offre ciblée / achats de proximité et responsables)
Des services complémentaires sont apportés (Livraison, click & Collect, ...) ainsi qu'une assistance à la mise en ligne des produits et un accompagnement des commerçants.
- **Clientèle :** Commerçants, mais aussi collectivités (Besançon, Pontarlier, Bourges et des contacts avancés avec une dizaine d'autres villes)
- **Faits significatifs de l'exercice :** Lauréat national du Start up Challenge du Crédit Agricole (Oct 2018) Intégration de groupes de travail autour des solutions digitales à mettre en œuvre dans le cadre des dispositifs Atout Cœur de Ville.
- **Perspectives :** Développement national de l'application, villes par villes. Besoin en personnel (commerciaux, community managers, ...)
- **Points de vigilance :** Collecte de Fonds en Cours pour 1M€. Il faut pouvoir aboutir pour passer le cap d'un développement national.
- **Commentaires sur relations entreprise / BGE :** Déçu du manque d'intérêt porté par les collectivités locales du Nord Franche Comté (sans doute que la 1° version présentée n'était pas complètement aboutie, ce n'est plus le cas aujourd'hui suite à différents développements) Pense déménager sur Besançon.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 04/07/17 (début de 2^e année)

Entreprise : EXPERTISE ACHATS INDUSTRIES

Activité : Consultant achats et qualification fournisseurs.

Dirigeant(s) : Zeyni KOCAK

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 20/10/17 – 15/12/17 – 26/02/18 – 16/04/18 – 9/05/18 – 7/06/18 – 13/07/18 et 26/09/18

Éléments significatifs de l'année :

CA 2017/2018 : 110 K€ Evolution / année précédente : /

- Résultat : 40 K€
- Principaux produits / clients : Conseil en achats et mise en œuvre de procédures visant la réalisation d'économies et la qualification des fournisseurs.
- Clientèle : Essentiellement industrielle. Difficulté à travailler avec les PME < 50 salariés car manque de culture achats.
- Faits significatifs de l'exercice : Année Excellente, notamment grâce à un gros contrat bien rémunéré.
Travaille avec la Vallée de l'énergie sur la constitution d'un groupement d'achats. Intérêt manifeste des adhérents, mais peu d'avancées.
- Perspectives : Nouveaux clients à trouver pour le début de l'année 2020.
- Points de vigilance : N'est pas à son aise avec la prospection commerciale, tenté par un retour au salariat.
- Commentaires sur relations entreprise / BGE : Bonne, nombreuses sollicitations



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 28/04/17 (2^e année)

Entreprise : JRM, anciennement JERROBMAS

Activité : Bureau d'étude en Automatismes Industriels.

Dirigeant(s) : Jeremy ROBEZ- MASSON

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 24/10/17 – 13/12/17 – 01/03/18 – 3/05/18 – 18/07/18

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2017/2018 : 42 K€ Evolution / année précédente : +50%
- Résultat : 16 K€ (Bilan clos au 31/03/2018)
- Principaux produits / clients : Automatismes et maintenance industrielle. Maintenance sur bateaux de croisière.

Clientèle : Industriels locaux et notamment des PME. Agriculteur (station de méthanisation)

Faits significatifs de l'exercice : Diversification clients et obtention de gros contrats. Par exemple, mission de 10 jours à Singapour pour maintenance d'un bateau de croisière. 2 autres contrats de ce type arrivés après la clôture du bilan.

Perspectives : Développement du CA, bonne rentabilité. Ses objectifs personnels sont atteints.

Points de vigilance : Peut se laisser embarquer sur des projets chronophages.

Commentaires sur relations entreprise / BGE : Excellentes quand il est dans nos murs (vient principalement le week end)



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 06/11/2017 (1^o année)

Entreprise : AM Gestion Accompagnement

Activité : Conseil en gestion d'entreprise.

Dirigeant(s) : MEYER Alexandre - CHERFAOUI Lakhdar

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 14/12/17 - 19/02/18 - 17/04/18 - 5/06/18 - 27/06/18 - 20/08/18

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2017/2018 : 10 K€ Evolution / année précédente : /
- Résultat : n.c (pertes)
- Principaux produits / clients : Conseil en gestion auprès d'artisans et commerçants (Franchise Rivalis)
- Clientèle : A passé le cap de la 1^o principalement grâce à un client (3 en tout) CA tout juste suffisant pour couvrir les charges fixes sur quelques mois d'activité et qui ne permet pas de prélèvements personnels pour aucun des 2 dirigeants (pas de maintien d'ARE)
- Faits significatifs de l'exercice : 1^o année difficile par manque d'activité.
- Perspectives :
- Points de vigilance : Difficultés de prospection. Pas de trésorerie et difficulté à faire face aux emprunts bancaires. Préconisation de cessation d'activité. (suivi des faits en début d'année 3 de la DSP)
- Commentaires sur relations entreprise / BGE : voudraient que BGE leur trouve des clients.



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 13/11/2017 (1^o année)

Entreprise : ERGO BRIANTE

Activité : Prestations Mécanique et Ergonomie.

Dirigeant(s) : Léo BRIZE – Thibaut GRANTE

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 29/11/17 6/02/18 13/04/18 27/06/18
12/07/18

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2017/2018 : 11 K€ Evolution / année précédente : /
- Résultat : -3 K€
- Principaux produits / clients : Conseil en conception de machines-outils et lignes d'assemblage afin d'en améliorer l'ergonomie. Ergo Briante à développer ses propres outils de mesure et d'analyse des gestes et des postures en s'appuyant sur les outils de réalité virtuelle. Ils sont donc en mesure d'apporter des préconisations dès la phase de conception des machines-outils et lignes de production. Clientèle de PME et industries Franc-comtoises.
- Faits significatifs de l'exercice : Obtention de l'agrément d'organisme de formation pour la prévention des risques professionnels.
- Perspectives : CA prévisionnel 2019 autour de 50 K€. Le travail commercial et de réseautage commence à porter ses fruits. Plusieurs devis importants en attente. Trésorerie qui laisse encore 6 à 9 mois pour atteindre le seuil de rentabilité.
- Points de vigilance : Pas de possibilité de prélèvements personnels pour l'instant.
- Commentaires sur relations entreprise / BGE : Excellente et bonne implication dans les actions « Pépinière »



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI

PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 02/01/2018

Entreprise : 1D Solutions

Activité : Portage Salarial.

Dirigeant(s) : Nicolas BOCKSTAHL

Dates des rendez-vous 2017/2018 : 13/10/17 20/12/17 21/02/18 3/07/18
29/08/18

Eléments significatifs de l'année :

- CA 2017/2018 : 330 K€ Evolution / année précédente : /
Il est précisé que le CA est rapidement important car les salaires versés aux
entre en CA avec une commission de 7%
- Résultat : 10 K€
- Principaux produits / clients : Activité de portage salarial. L'essentiel du
portefeuille est constitué de Consultants, ingénieurs et chargés d'affaires de
toute la France travaillant essentiellement dans l'industrie.
- Faits significatifs de l'exercice : Développement de l'activité plus long que
prévu. Le développement se fait essentiellement par le référencement du site.
Les autres actions de communication entreprises n'ont pas portées leurs fruits.
1D solution a obtenu le label porté par le syndicat des entreprises de portage
salarial.
- Perspectives : CA encore insuffisant mais en progression régulière. Doit
permettre de satisfaire aux premiers prélèvements personnels.
- Points de vigilance : Difficulté à démarcher les groupes industriels et leurs
sous-traitants. C'est le consultant qui impose le choix de 1D solutions à son
client. Donc difficulté à intégrer des entreprises locales. D'où la nécessité de
se déployer au national en s'appuyant sur les services dématérialisés.
La croissance de l'activité génère d'importants besoins de trésorerie. Il faudra
donc adapter et augmenter sans cesse le financement du BFR.
- Commentaires sur relations entreprise / BGE : RAS



FICHE DE SYNTHÈSE SUIVI PEPINIERE DE BELFORT

Année : 2017/2018

Date entrée Pépinière : 06/11/2017 (1^o année)

Entreprise : Schottey & Co

Activité : e-commerce par dropshipping

Dirigeant(s) : Boris Schottey

Dates des rendez-vous 2017/2018 :

Immatriculation 15 jours avant la clôture de l'exercice 2017/2018 de la pépinière.
1^o rdv de suivi programmé le 30/10/18.

Éléments significatifs de l'année :

- CA 2017/2018 : / K€ Evolution / année précédente : /
- Résultat :
- Principaux produits / clients : Vente de produits par e-commerce selon le système du drop shipping (livraison directe, pas de stocks)
- Clientèle :
- Faits significatifs de l'exercice :
- Perspectives :
- Points de vigilance :
- Commentaires sur relations entreprise / BGE :

19-115

Avenant de modification
du traité de concession
avec la SODEB –
Opération ZAC
Techn'hom I

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières* - Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine - Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**Ordre de passage des rapports :** 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références RR/JS/RB/GL/LC/AM
Mots-clés Economie
Code matière 8.4

Objet : Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – Opération ZAC Techn'hom I

Afin de renforcer la lisibilité financière de l'opération ZAC Techn'hom I et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre Régionale des Comptes, il convient de préciser les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur et de modifier en conséquence le traité de concession initial par un avenant.

Il existe trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération. (article 16.7 du traité de concession),
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements. (article 16.6 du traité de concession),
- une participation aux charges supportées par l'aménageur (article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées (voirie au 216, terrains au 211...) (article à ajouter).

Aussi, il convient de rajouter à la convention initiale un nouvel article, le 16.8, et de modifier l'article 16.6 :

- article 16.8 : La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à 4 000 000 € en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention. Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante du Concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.
- article 16.6 : supprimer la phrase « notamment destinée à financer les équipements publics visés à l'article 14 ci-avant ».

Le CRAC établi à la date du 31 décembre 2017 et passé au Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 est ainsi réajusté.

FINANCEMENT ET TRESORERIE		Rappel dernier bilan 31/12/16	Antériorité au 31/12/17	2018	2019	2020	2021	ultérieur	Total
ENCAISSEMENTS									
<i>ancienne situation</i>	14.avance GD Belfort - trésorerie opération	0	800	1 190	410	800	800		4 000
<i>nouvelle situation</i>	14.avance GD Belfort - trésorerie opération	0	0	0	0	0	0		0
DECAISSEMENTS									
<i>ancienne situation</i>	14.avance GD Belfort - trésorerie opération	0	0					4 000	4 000
<i>nouvelle situation</i>	14.avance GD Belfort - trésorerie opération	0	0					0	0
RECETTES									
<i>ancienne situation</i>	participation du concédant	0	0					0	0
<i>nouvelle situation</i>	participation à l'équilibre de l'opération								0
<i>nouvelle situation</i>	participation aux dépenses d'équipements publics	0	800	1 190	410	800	800	0	4 000

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier global de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 contre (M. Olivier DOMON), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Gérard PIQUEPAILLE -mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Marion VALLET- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les modifications apportées par avenant au traité de concession pour la ZAC Techn'Hom I et les ajustements opérés sur le bilan au 31/12/2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au traité de concession pour la ZAC Techn'Hom I.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

2 8 JUIN 2019

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

2 8 JUIN 2019

Objet : Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – opération ZAC Techn'hom I

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers :** Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières* - Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Cabinet du Maire/Relations Internationales

Références	JG
Mots-clés	Coopération décentralisée
Code matière	9.1

Objet : Coopération décentralisée au Burkina Faso – Bilatérale 2019

I. Contexte

Le Département du Territoire de Belfort (CD90), la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) sont en coopération décentralisée au Burkina Faso avec les communes de Tanghin Dassouri et Komki Ipala depuis 35 ans. Les deux collectivités belfortaines ont **un projet commun de mise en sécurité alimentaire des populations**, en mettant au service du Burkina Faso leurs compétences respectives : eau – assainissement – agriculture.

La dernière convention entre la Ville de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Département du Territoire de Belfort et les communes rurales de Tanghin Dassouri et Komki Ipala, signée en avril 2017 a bénéficié de fonds apportés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (ADERMC) et le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Pour rappel, le programme « assainissement » et « agro-écologie » bénéficie d'une mutualisation des financements entre GBCA et le CD90. Dans ce contexte, GBCA a été jusqu'en 2018, chef de file dans le cadre de la demande de cofinancement (tous projets confondus) auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) non seulement pour le CD90 mais également pour l'ensemble des collectivités de Franche-Comté qui sont en coopération décentralisée avec le Burkina Faso dans le cadre du COPRA (Coopérer Pour mieux Réussir l'Avenir), programme mutualisé coordonné par le réseau régional multi-acteurs Bourgogne Franche-Comté International (BFC International).

II. Bilan.

Au démarrage du projet en 2016, nous avons identifié un village par commune (Zambanéga et Komki) susceptible de tenir le rôle de village pilote dans les activités « assainissement écologique ». Au terme du projet 2017-2018 22 villages à Tanghin Dassouri et 11 à Komki Ipala ont été impliqués dans le projet, 1398 ménages sont devenus des ayants droits.

Les résultats du projet sont au-delà des indicateurs prévus que ce soit en termes quantitatifs ou en termes qualitatifs (cf. annexes 1 et 2). Ainsi, 3 000 personnes sont aujourd'hui en sécurité alimentaire avec des impacts tant sur l'hygiène, la santé, l'éducation, l'environnement et la réhabilitation des sols.

III. Projet de construction de 400 latrines – année 2019

L'année 2019 est une année transitoire entre le COPRA III et le COPRA IV (2020-2022). En effet, l'Agence Française de Développement (AFD) souhaite expérimenter avec les collectivités engagées dans des actions de coopération avec leurs partenaires burkinabé, un cofinancement à travers la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL).

Ce nouveau dispositif est un enjeu de mutualisation des moyens et des ressources et fera l'objet d'une contractualisation multi-collectivités. Le financement de l'AFD est plafonné à hauteur de 70% et les 30% restant peuvent être apportés par de la valorisation et/ou du cofinancement.

Une mission composée de représentants des collectivités belfortaines se rendra au 6 au 11 mai au Burkina Faso en vue de faire constater avec les maires les impacts du projet 2017 – 2018 et de préfigurer la lettre d'intention à déposer avant le 31 mai 2019 auprès de l'AFD, dans le cadre de la FICOL.

Au vu des résultats obtenus en matière de rendements agricoles et des impacts tant sur les populations que sur l'environnement, le programme de coopération décentralisée 2019 peut s'articuler autour des axes suivants :

- poursuivre et consolider le programme « assainissement » et « agro-écologie » en favorisant la construction de 250 latrines à Tanghin Dassouri et 150 à Komki Ipala. Le but étant de répondre à la demande des ayants-droits en attente depuis la campagne de sensibilisation de 2017-2018. L'ensemble de ce programme sera réalisé avec le concours de l'association « Koassanga » de Cravanche. Ce partenaire est fortement impliqué au Burkina et ses compétences en matière d'assainissement écologique sont reconnues par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- optimiser l'assistance technique et l'ingénierie pour des études et des montages de projets de développements communaux et intercommunaux en vue d'obtenir des financements de bailleurs de fonds. Cet accompagnement technique vivement souhaité par les maires de Tanghin Dassouri et de Komki Ipala se fera en lien avec les référents techniques (OCI et HOPE'87) mobilisés depuis de nombreuses années sur les projets.

IV. Implications budgétaire pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vous trouverez ci-après la synthèse budgétaire des engagements budgétaires des collectivités belfortaines :

	Programme Assainissement Agro écologique 2019	Programme Assistance technique 2019
Grand Belfort CA	20 000,00 €	8 000,00 €
CD 90	45 000,00 €	8 000,00 €
Total Général :	65 000,00 €	16 000,00 €

Le budget total du projet construction de 400 latrines s'élève à 404 328 €, l'ADERMC est susceptible d'apporter une subvention à hauteur de 283 000 €. Le dossier technique de cofinancement auprès de l'ADERMC sera porté par le Grand Belfort CA.

Deux conventions techniques de mise en œuvre des axes susmentionnés préciseront le rôle des opérateurs (OCI, Hope'87, KOASSANGA, SIDR) et l'affectation des subventions votées par Grand Belfort CA et le Département du 90. Elles seront complétées par une convention institutionnelle avec nos partenaires burkinabé et l'Agence de l'Eau.

L'ensemble des dépenses décrites dans le présent rapport est prévu dans le budget primitif 2019 du Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider la mutualisation des fonds avec le Département du Territoire de Belfort dans la perspective du programme de coopération décentralisée 2019,

d'autoriser Grand Belfort Communauté d'Agglomération à être le chef de file du dossier de demande de cofinancement auprès de l'ADERMC,


d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront conclues dans ce cadre.

Objet : Coopération décentralisée au Burkina Faso ~ Bilatérale 2019

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

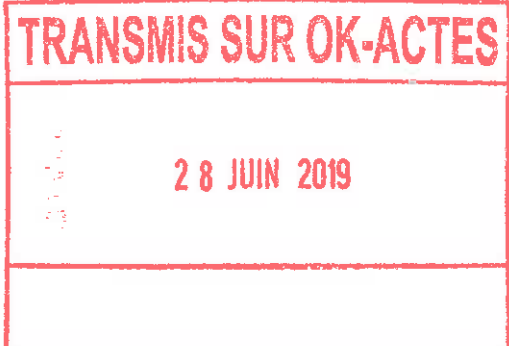
Jérôme SAINTICQ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019



ANNEXE I - BILAN

Tanghin Dassouri (objectif : résultat attendus 8 villages, résultat obtenu : 22 villages)

Objectifs spécifiques	Activités	Indicateur Quantitatif : IQ Indicateur Qualité : IQL	Résultats attendus	Résultats obtenus	Ecart observés
OS1 : Assainir	<ul style="list-style-type: none"> Construction de latrines subventionnées Construction de latrines à crédit Suivi des travaux de construction Réception des ouvrages 	IQ1 : nombre de latrines subventionnées construites IQ2 : nombre de latrines à crédit construites IQL : pourcentage de ménages utilisant correctement les latrines	IQ1 : 60 IQ2 : 40 IQL : 100%	IQ1 : 60 IQ2 : 40 IQL : 100%	Néant
	<ul style="list-style-type: none"> Formation à la construction d'urinoirs Construction d'urinoirs Suivi des travaux de construction 	IQ : nombre d'urinoirs construits	IQ : 100	IQ : 150	+50%
OS2 : Former OS2.1 : les bénéficiaires à l'assainissement Ecosan et à l'utilisation des sous-produits.	<ul style="list-style-type: none"> Formation à l'entretien et à l'utilisation des latrines Formation à l'utilisation des sous-produits : champs-écoles 	IQ1 : nombre de ménages formés à l'entretien et à l'utilisation des latrines IQ2 : nombre d'adultes formés à l'utilisation des sous-produits	IQ1 : 100 IQ2 : 200	IQ1 : 100 IQ2 : 1200	IQ1 : néant IQ2 : +500%
OS3 : stocker les sous-produits	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités de stockage 	IQ1 : capacité de stockage	IQ1 : 20 m ³	IQ1 : 20 m ³	Néant
OS4 : promouvoir l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de sensibilisation dans les quartiers 	IQ1 : nombre d'adultes et enfants sensibilisés	IQ1 : 500	IQ1 : 1 500	+ 200%
OS5 : améliorer les compétences des maçons et des animateurs	<ul style="list-style-type: none"> Formation de formateurs endogènes en assainissement Formation d'animateurs endogènes en assainissement Formation et recyclage de maçons Ecosan 	IQ1 : nombre de formateurs formés IQ2 : nombre d'animateurs formés ou recyclés IQ3 : nombre de maçons formés ou recyclés	IQ1 : 4 IQ2 : 20 IQ3 : 6	IQ1 : 11 IQ2 : 20 IQ3 : 3	IQ1 : +175% IQ2 : néant IQ3 : -50%
OS7 : capitaliser les connaissances en utilisation de sous-produits Ecosan	<ul style="list-style-type: none"> Formation d'animateurs endogènes en agriculture maraîchère Formation d'animateurs endogènes en agriculture céréalière 	IQ1 : nombre d'animateurs « maraîchage » formés IQ2 : nombre d'animateurs « céréales » formés	IQ1 : 6 IQ2 : 8	IQ1 : 11 IQ2 : 11	IQ1 : +83% IQ2 : +37,5%

Komki Ipala : (objectif : 5 villages. Résultat : 11 villages)

Objectifs spécifiques	Activités	Indicateur Quantitatif : IQ Indicateur Qualité : IQL	Résultats attendus	Résultats obtenus	Ecart observés
OS1 : Assainir	<ul style="list-style-type: none"> Construction de latrines subventionnées Construction de latrines à crédit Suivi des travaux de construction Réception des ouvrages 	IQ1 : nombre de latrines subventionnées construites IQ2 : nombre de latrines à crédit construites IQL : pourcentage de ménages utilisant correctement les latrines	IQ1 : 81 IQ2 : 19 IQL : 100%	IQ1 : 81 IQ2 : 19 IQL : 100%	Néant
	<ul style="list-style-type: none"> Formation à la construction d'urinoirs Construction d'urinoirs Suivi des travaux de construction 	IQ : nombre d'urinoirs construits	IQ : 100	IQ : 105	Néant
OS2 : Former OS2.1 : les bénéficiaires à l'assainissement Ecosan et à l'utilisation des sous-produits.	<ul style="list-style-type: none"> Formation à l'entretien et à l'utilisation des latrines Formation à l'utilisation des sous-produits : champs-écoles 	IQ1 : nombre de ménages formés à l'entretien et à l'utilisation des latrines IQ2 : nombre d'adultes formés à l'utilisation des sous-produits	IQ1 : 100 IQ2 : 200	IQ1 : 100 IQ2 : 1050	IQ1 : néant IQ2 : +425%
OS3 : stocker les sous-produits	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des capacités de stockage 	IQ1 : capacité de stockage	IQ1 : 25m ³	IQ1 : 25m ³	Néant
OS4 : promouvoir l'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de sensibilisation dans les quartiers 	IQ1 : nombre d'adultes et enfants sensibilisés	IQ1 : 500	IQ1 : 1300	IQ1 : +160%
OS5 : améliorer les compétences des maçons et des animateurs	<ul style="list-style-type: none"> Formation de formateurs endogènes en assainissement Formation d'animateurs endogènes en assainissement Formation et recyclage de maçons Ecosan 	IQ1 : nombre de formateurs formés IQ2 : nombre d'animateurs formés ou recyclés IQ3 : nombre de maçons formés	IQ1 : 4 IQ2 : 20 IQ3 : 3	IQ1 : 8 IQ2 : 20 IQ3 : 1	IQ1 : +100% IQ2 : néant IQ3 : -66%
OS7 : capitaliser les connaissances en utilisation de sous-produits Ecosan	<ul style="list-style-type: none"> Formation d'animateurs endogènes en agriculture maraîchère Formation d'animateurs endogènes en agriculture céréalière 	IQ1 : nombre d'animateurs « maraîchage » formés IQ2 : nombre d'animateurs « céréales » formés	IQ1 : 4 IQ2 : 6	IQ1 : 8 IQ2 : 8	IQ1 : +100% IQ2 : +33%

Tous les objectifs ont été atteints ou dépassés sauf celui concernant les maçons. Six (6) maçons devaient être formés alors que 3 seulement le sont en fin de projet. La construction d'une latrine est complexe et nécessite 3 semaines à 1 mois d'apprentissage même pour un maçon qualifié. Durant leur formation, il est prévu que les frais (nourriture et déplacements) des maçons soient pris en charge mais la formation n'est pas rémunérée. Ces conditions n'ont été acceptées que par 3 maçons, les autres souhaitant être payés ce qui n'est pas possible sauf payer les autres personnes formées dans le cadre du projet c'est-à-dire les animateurs et les gestionnaires. Les animateurs et les gestionnaires sont des bénévoles s'ils venaient à être payés durant leur formation, il faudrait aussi les payer pour les activités qu'ils mènent ce qui aurait des conséquences désastreuses quant à la pérennisation du processus en fin de projet.

Les résultats obtenus ont permis d'atteindre ou de dépasser les objectifs prévus sauf pour la formation des maçons. Le problème étant identique à celui exposé précédemment.

Au terme du projet 2017-2018 la situation est la suivante :

A Tanghin Dassouri :

22 villages ont été impliqués dans le projet.

806 ménages sont des ayants-droit pour lesquels une latrine doit être construite.

A Komki Ipala :

11 villages ont été impliqués dans le projet.

592 ménages sont des ayants-droit pour lesquels une latrine doit être construite

ANNEXE 2 – ACTIVITES

Commune de Tanghin Dassouri :

- ✓ Champs-écoles céréaliers 2017
- ✓ Champs-écoles maraîchers 2017-2018
- ✓ Champs-écoles céréalier 2018

Les 22 villages impliqués : Bagraogo, Bazoulé, Goghin 1, Goghin 2, Koakin 1, Koakin 2, Koudiéré, Kouzoughin, Gueswendé, Lougsi, Nabitinga, Nasserétenga, Poédogo, Séguédin, Siguévoussé, Tanghin, Tanghin Moemhin, Razongkiéma, Taonsgo, Wégléga, Zanghindiessé, Zambanéga. Les villages étant constitués de plusieurs quartiers, les autres noms apparaissant dans les tableaux sont des quartiers.

Les champs-écoles : l'objectif principal est de former des ménages à l'utilisation des sous-produits des latrines en agriculture tout en démontrant in situ leur valeur agronomique, étape préliminaire indispensable avant l'attribution d'une latrine du type Ecosan. De plus, ils permettent de montrer aux cultivateurs qu'une agriculture exempte d'engrais chimiques génère des rendements agricoles suffisants pour nourrir leurs familles et leur assure des revenus importants. De manière spécifique, il s'agit de :

- Proposer des alternatives agro écologiques viables en utilisant les sous-produits des latrines ;
- Comparer les rendements entre les pratiques paysannes et Ecosan ;
- Prouver que les marges bénéficiaires de la pratique Ecosan sont supérieures à celles de la pratique paysanne ;
- Amener les producteurs à adopter des variétés de cultures plus adaptées à leur environnement et de bonnes pratiques agricoles ;
- Dresser la liste des bénéficiaires de latrines Ecosan en fonction de leur participation aux activités champs écoles.

Les activités se sont déroulées sur la période de juin à décembre 2017 et 2018.

Conduite des activités :

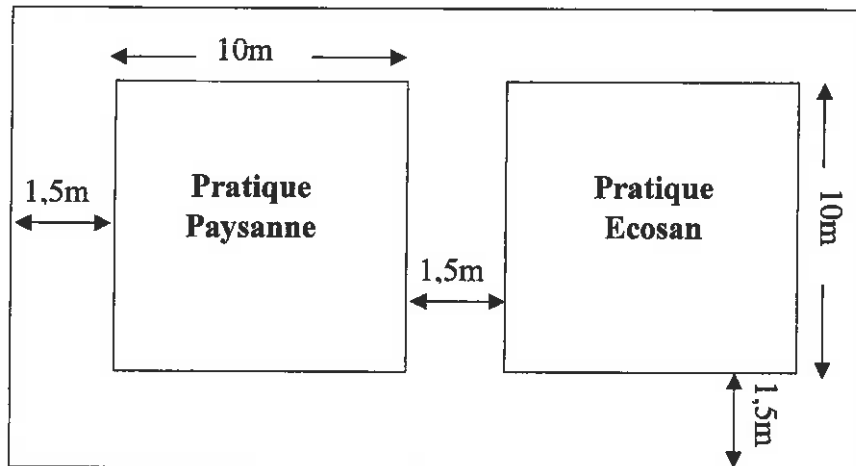
Les spéculations : les cultures ont été choisies en tenant compte de plusieurs paramètres : habitudes alimentaires, adaptation des plantes aux conditions climatiques, carences alimentaires, gains potentiels à la revente, etc.

Dispositif des champs écoles.

Les champs-écoles sont constitués de 2 parcelles qui permettent de comparer 2 pratiques culturales :

- Pratique paysanne : spéculations + fumure organique ;
- Pratique Ecosan : spéculations + fumure organique + urines + fèces.

Le schéma présente le plan de masse du dispositif « champ-école » :



Les activités agricoles 2017 ont été menées dans des conditions particulièrement difficiles à cause des pluies irrégulières dans le temps et en quantité insuffisante. Les attaques de ravageurs ont occasionné des pertes de production, en particulier la chenille légionnaire. Bien que la chenille légionnaire privilégie le maïs nous avons constaté que la plupart des champs de sorgho avaient subi des attaques. Ces attaques ont été traitées avec des répulsifs biologiques qui ont permis de limiter les pertes.

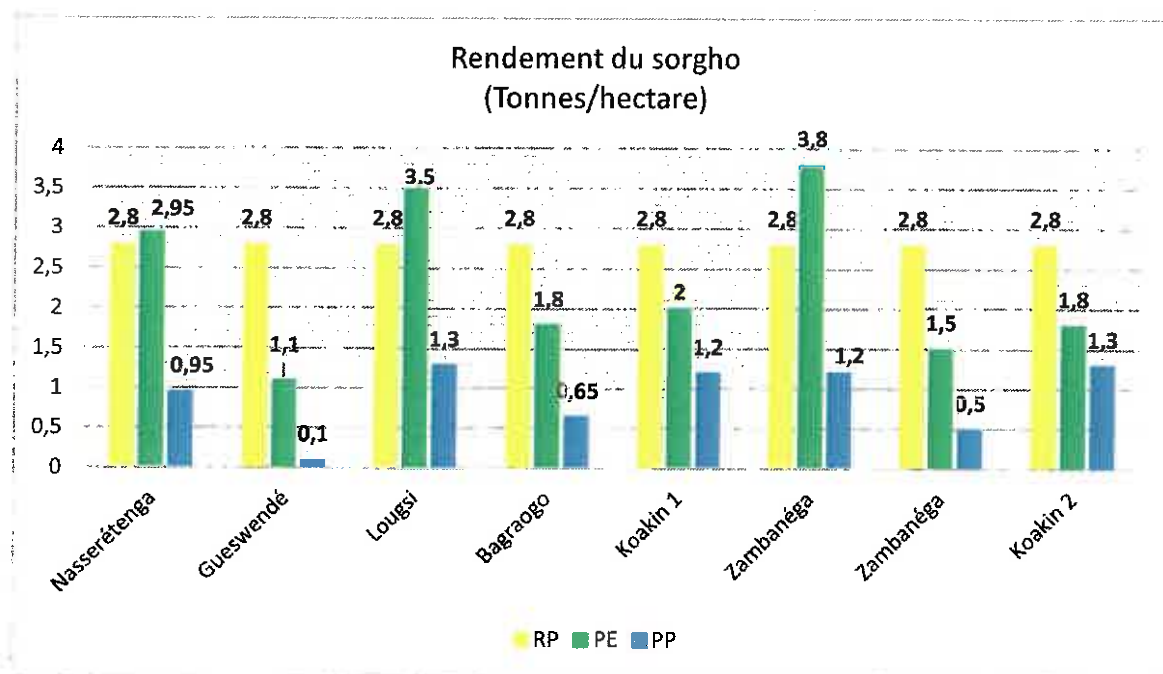
Au niveau national, la campagne pluviale 2017 a été catastrophique, le déficit de la production agricole céréalière s'élevant à 477 000 tonnes. De ce fait, 5 millions de personnes ont connu une situation alimentaire très difficile en 2018.

Champs-écoles 2017 :

Tableau des rendements :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
NASSERETENGA	Sorgho	9,5	29,5	0,95	2,95	2,8
	Soja	2,5	6,5	0,25	0,65	2
GUESWENDE	Sorgho	1	11	0,01	1,1	2,8
LOUGSI	Sorgho	13	35	1,3	3,5	2,8
	Soja	3	6	0,3	0,65	2
BAGRAOGO	Sorgho	6,5	18	0,65	1,8	2,8
KOAKIN 1	Sorgho	12	20	1,2	2,0	2,8
	Soja	9	12	0,9	1,2	2
ZAMBANEGA Champ 1	Sorgho	12	38	1,2	3,8	2,8
	Soja	5	15	0,5	1,5	2
ZAMBANEGA Champ 2	Sorgho	11	36,5	1,1	3,65	2,8
KOAKIN 2	Sorgho	13	18	1,3	1,8	2,8
	Niébé	3	8	0,3	0,8	1,5
ZANGHINDIESSE	Patate	186	248	1,9	2,5	

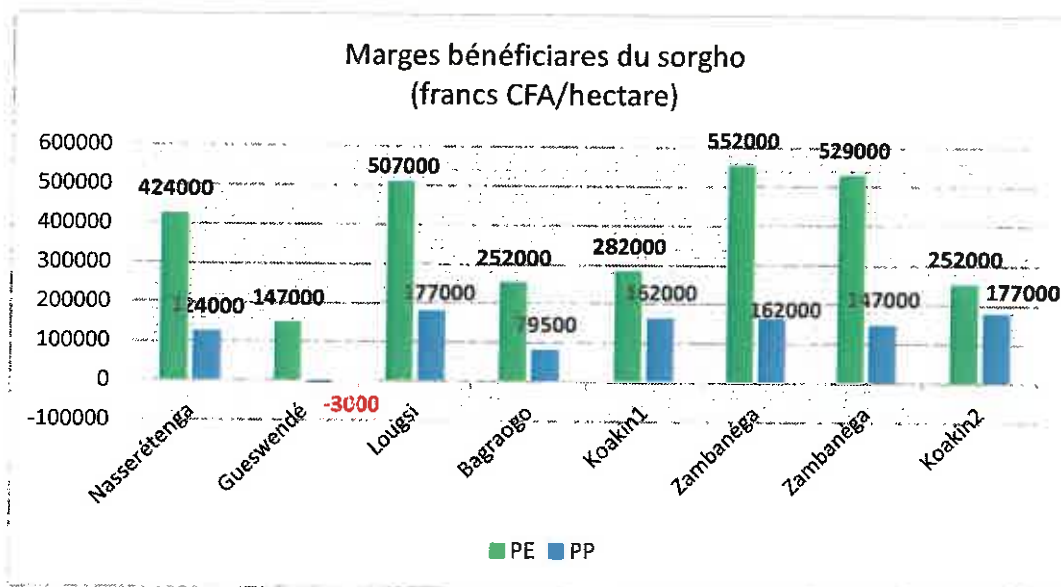
Rendements du sorgho :



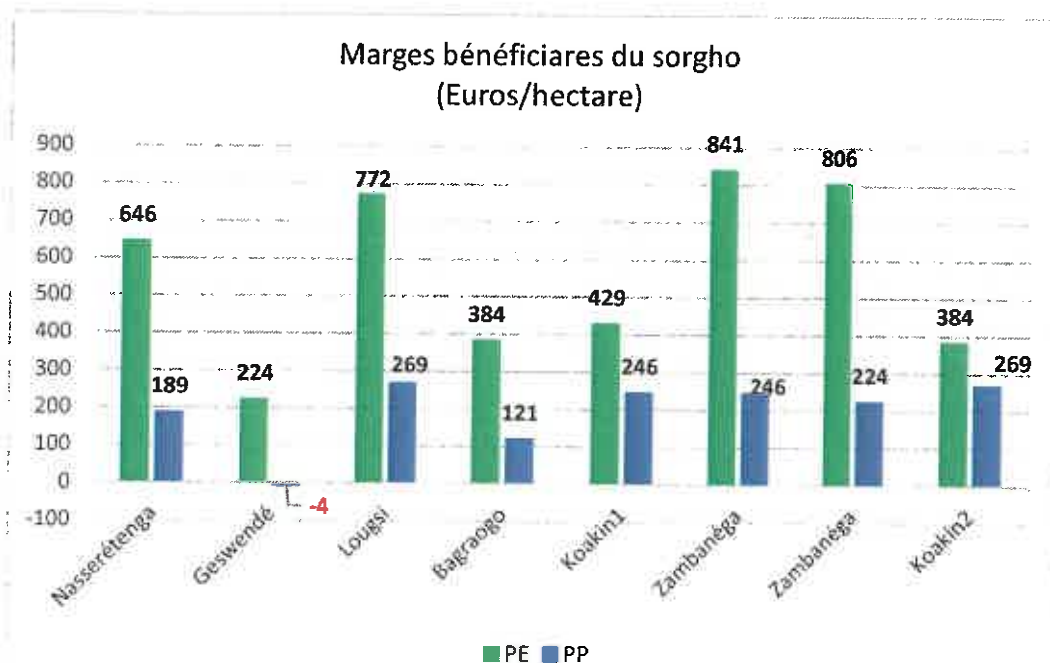
Marges bénéficiaires champs-écoles 2017

Villages	Spéculations	Produits	Produits	Charges	Charges	Marges bénéficiaires		Marges bénéficiaires	
		PP	PE	PE	PE	PP	PE	CFA	Euro
		CFA	CFA	CFA	CFA	CFA	Euro	CFA	Euro
Nasserétenga	Sorgho	142 000	442 000	18 000	18 000	124 000	189	424 000	646
	Soja	100 000	260 000	87 500	87 500	12 500	19	172 500	262
Gueswendé	Sorgho	15 000	165 000	18 000	18 000	-3 000	-4	147 000	224
Lougsi	Sorgho	195 000	525 000	18 000	18 000	177 000	269	507 000	772
	Soja	120 000	240 000	87 500	87 500	32 500	49	152 500	232
Bagraogo	Sorgho	97 500	270 000	18 000	18 000	79 500	121	252 000	384
Koakin I	Sorgho	180 000	300 000	18 000	18 000	162 000	246	282 000	429
	Soja	360 000	480 000	87 500	87 500	272 500	415	392 500	598
Zambanéga CHAMPS I	Sorgho	180 000	570 000	18 000	18 000	162 000	246	552 000	841
	Soja	200 000	600 000	87 500	87 500	112 500	171	512 500	781
Zambanéga CHAMPS 2	Sorgho	165 000	547 500	18 000	18 000	147 000	224	529 500	807
Koakin 2	Sorgho	195 000	270 000	18 000	18 000	177 000	269	252 000	384
	Niébé	90 000	240 000	37 500	37 000	52 500	80	202 500	308
Zanghindiessé	Patate douce	3 000 000	4 000 000	265 000	25 000	2 735 000	4169	3 975 000	6059

Marges bénéficiaires du sorgho (francs CFA/hectare)



Marges bénéficiaires du sorgho (euros/hectare) :



Champs-écoles maraîchers octobre 2017 à avril 2018 :

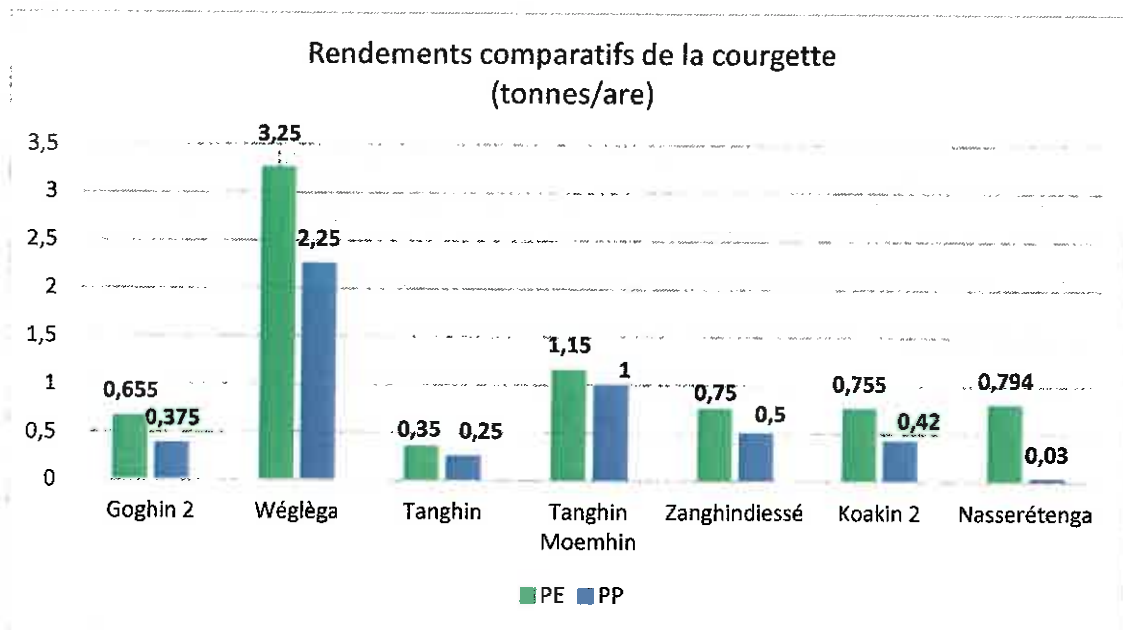
A la différence des activités agricoles céréalières menées en saison pluviale les cultivateurs utilisent des engrais minéraux pour le maraîchage, la pratique Ecosan est quant à elle inchangée :

- Pratique paysanne : spéculon + fumure organique + engrais minéraux ;
- Pratique Ecosan : spéculon + fumure organique + urines + fèces (sous-produits des latrines Ecosan).

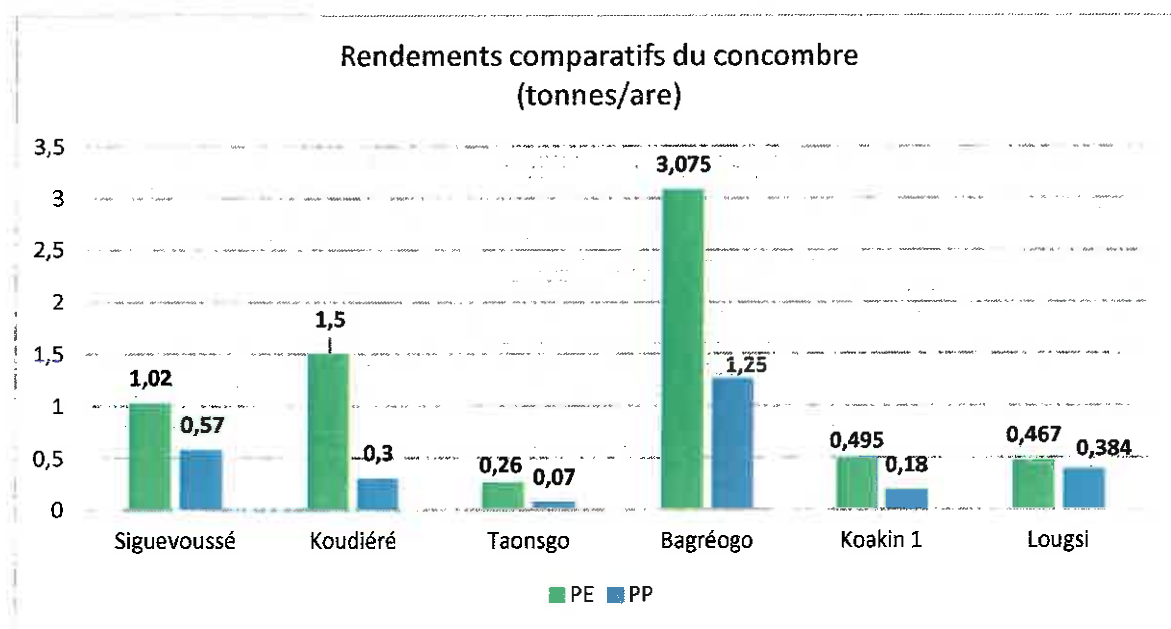
Tableau des rendements :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)	
		PP	PE			PP	PE
Goghin 2	Courgette	375	655	Siguévoussé	Concombre	570	1 020
Wégléga	Courgette	2 250	3 250	Koudiéré	Concombre	300	1 500
Tanghin	Courgette	250	350	Taonsgho	Concombre	70	260
Tanghin Moemhin	Courgette	1 000	1 150	Bagraogo	Concombre	1 250	3 075
Zanghindiessé	Courgette	500	750	Kaokin I	Concombre	180	495
Kaokin 2	Courgette	420	755	Lougsi	Concombre	384	467
Nasserétenga	Courgette	30	794				

Courgette : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



Concombre : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



Marges bénéficiaires champs-écoles maraîchers :

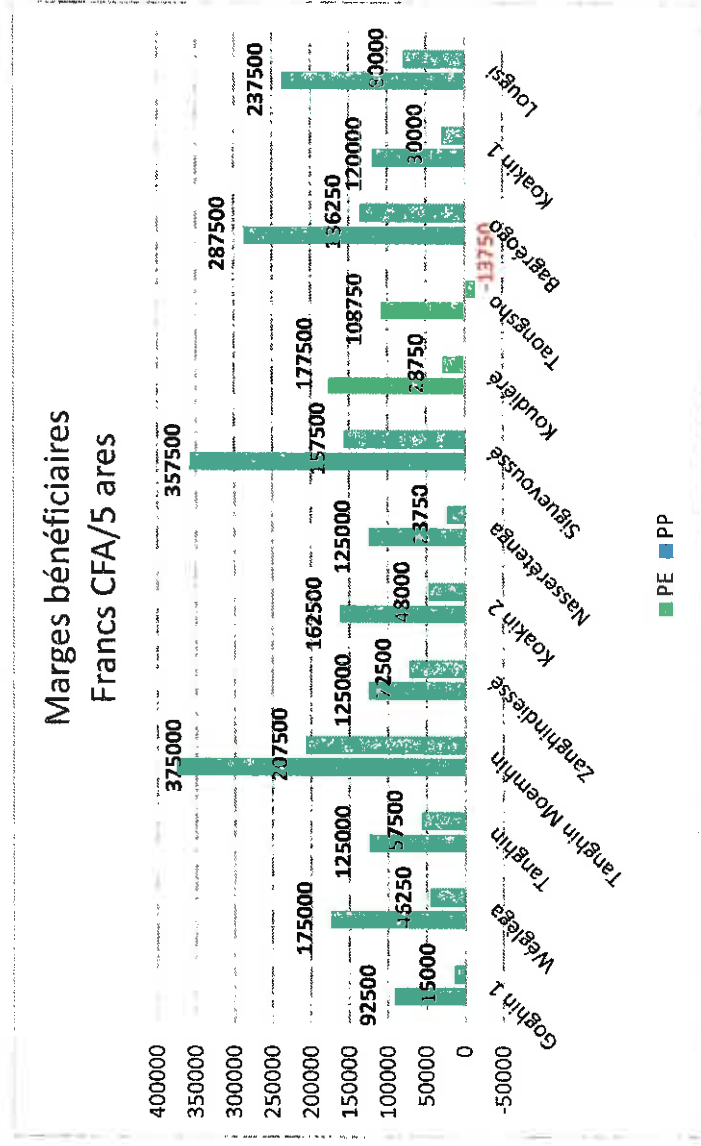
Les champs-écoles ont été réalisés sur des parcelles d'un are, les résultats présentés sont une projection des résultats obtenus sur une superficie de 5 ares. Cinq ares correspondent à la superficie moyenne cultivée, par un agriculteur, pour une spéculation donnée. L'objectif est de mesurer les revenus potentiels de l'activité maraîchère pour un ménage :

On constate, pour la pratique Ecosan, des marges bénéficiaires identiques dans les villages de Tanghin, Zanghindiessé

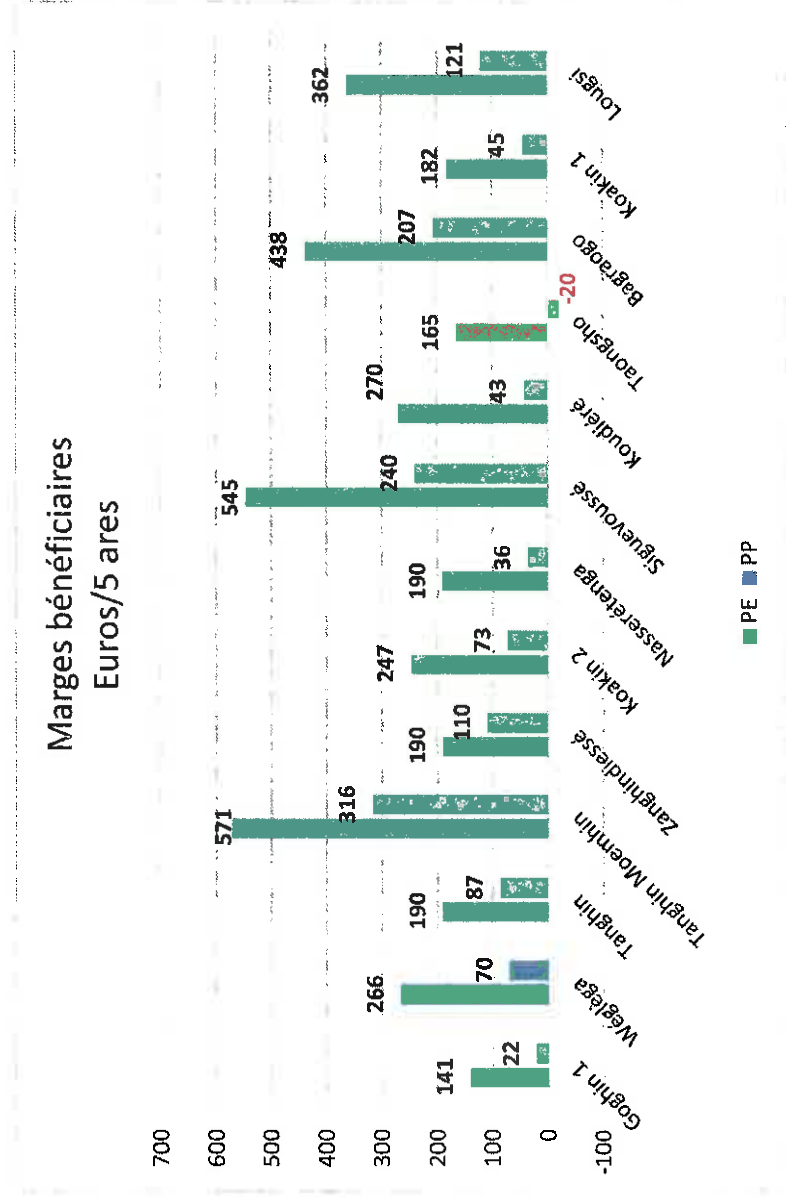
Villages	Spéculations	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	Euros	CFA	Euros
Goghin I	Courgette	15 000	22	92 500	141
Wéglèga	Courgette	46 250	70	175 000	266
Tanghin	Courgette	57 500	87	125 000	190
Tanghin Moembin	Courgette	207 500	316	375 000	571
Zanghindiessé	Courgette	72 500	110	125 000	190
Kaokin 2	Courgette	48 000	73	162 500	247
Nasserétenga	Courgette	23 750	36	125 000	190
Siguévoussé	Concombre	157 500	240	357 500	545
Koudiéré	Concombre	28 750	43	177 500	270
Taonsgho	Concombre	-13 750	-20	108 750	165
Bagraogo	Concombre	136 250	207	287 500	438
Kaokin I	Concombre	30 000	45	120 000	182
Lougsi	Concombre	80 000	121	237 500	362

et Nasserétenga. Pourtant la production des champs de Zanghindiessé et de Nasserétenga est plus du double de la production du champ de Tanghin. Cette situation est liée aux fluctuations du marché, à certaines périodes les cours sont très nettement en dessous des coûts de revient.

Marges bénéficiaires (francs CF/5 ares):



Marges bénéficiaires (euros/5 ares):

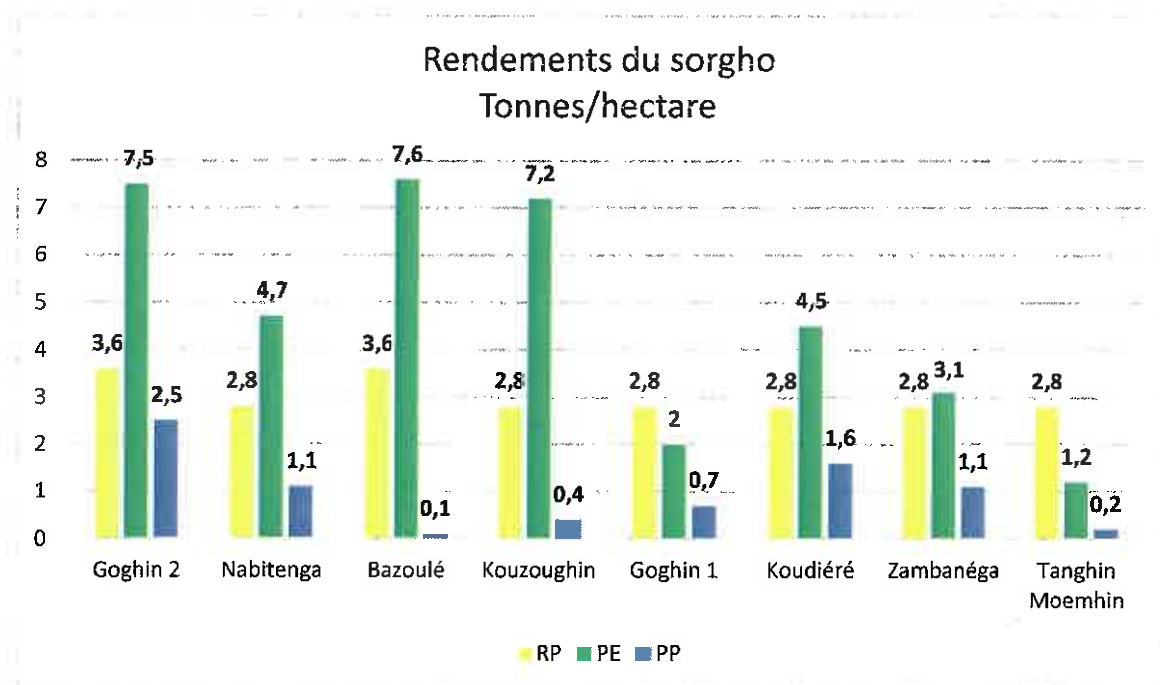


Champs-écoles céréalières 2018 :

Tableau des rendements :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
Poédogo	Soja	1	10	0,1	1	2
Goghin 2	Sorgho rouge	25	75	2,5	7,5	3,6
Nabitinga	Sorgho Blanc	11	47	1,1	4,7	2,8
Bazoulé	Sorgho Rouge	1	76	0,1	7,6	3,6
Kouzoughin	Sorgho Blanc	4	72	0,4	7,2	2,8
Razankiéma	Soja	19	21	1,9	2,1	2
Siguévoussé	Soja	9	20	0,9	2	2
Séguédin	Soja	2	12	0,2	1,2	2
Goghin I	Sorgho Blanc	7	20	0,7	2	2,8
Koudiéré	Sorgho Blanc	15	45	1,6	4,5	2,8
Zambanéga	Sorgho Blanc	11	31	1,1	3,1	2,8
Bagraogo	Soja	0,5	3	0,05	0,3	2
Tanghin	Soja	6	10	0,6	1	2
Tanghin Moemhin	Sorgho blanc	2	12	0,2	1,2	2,8
Koakin I	Sésame	4	11	0,4	1,1	1,5
Lougsi	Sésame	4	10	0,4	1	1,5

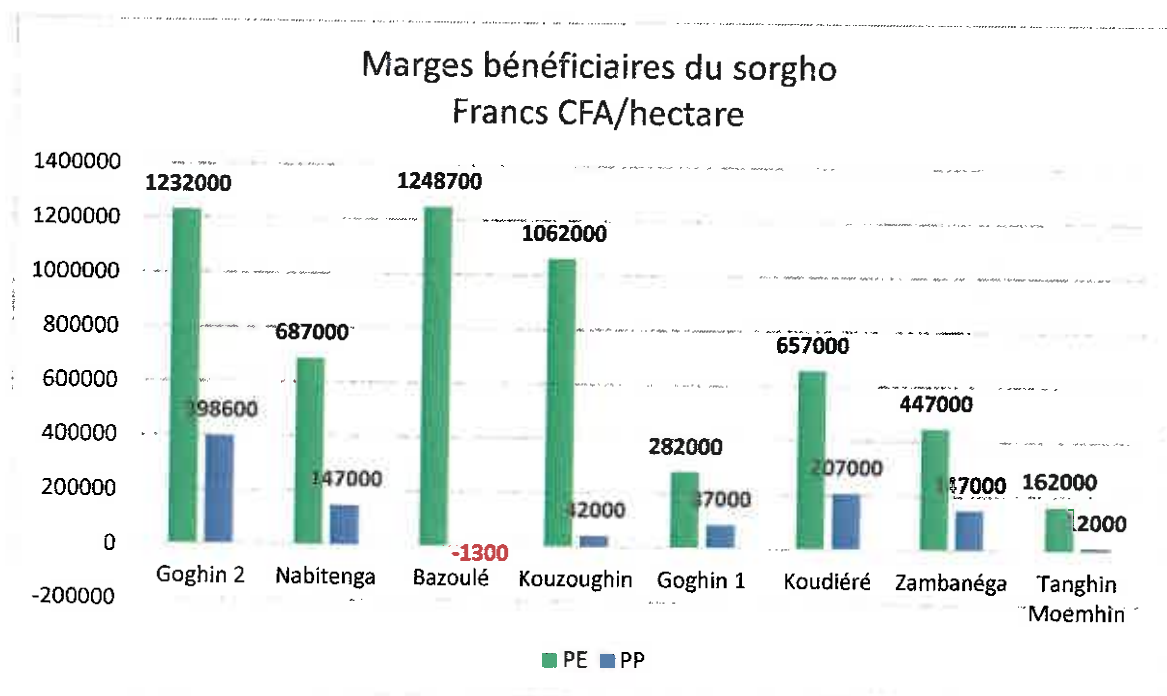
Rendements du sorgho :



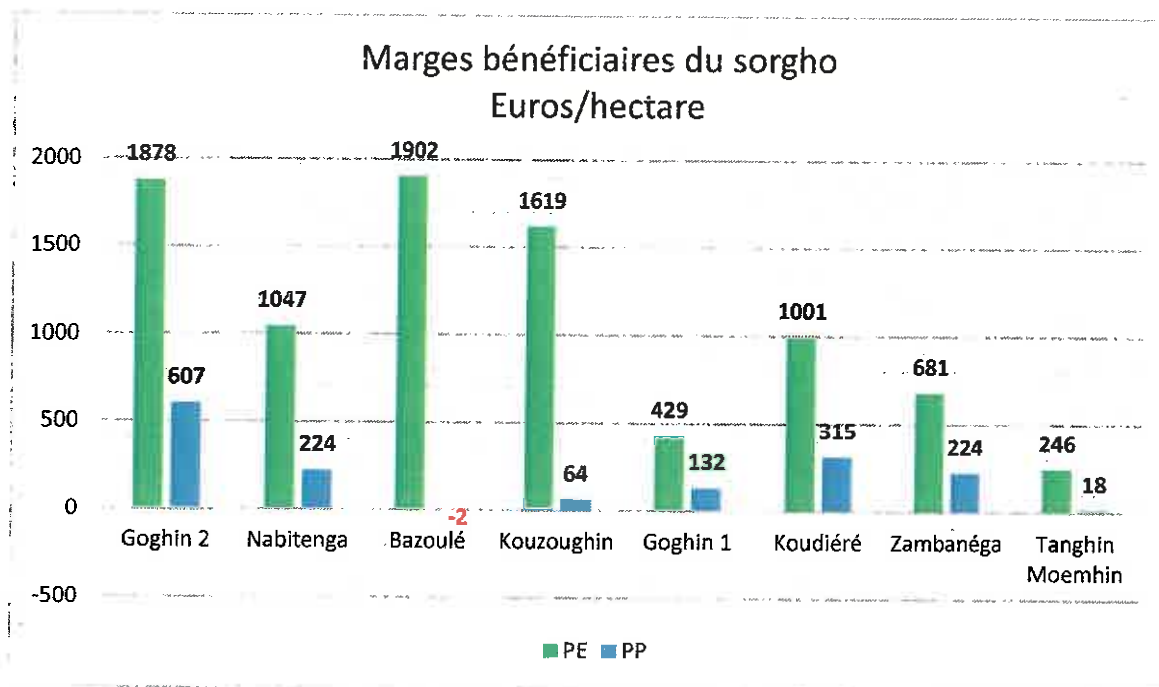
Marges bénéficiaires champs-écoles 2018 :

Villages	Spéculations	Produits	Produits	Charges	Charges	Marges		Marges	
		PP	PE	PP	PE	bénéficiaires PP	bénéficiaires PE	CFA	Euros
		CFA	CFA	CFA	CFA	CFA	Euros	CFA	Euro
Poédogo	Soja	40 000	400 000	87 500	87 500	-47 500	-72	312 500	476
Goghin 2	Sorgho rouge	416 600	1 250 000	18 000	18 000	398 600	607	1 232 000	1 878
Nabitenga	Sorgho Blanc	165 000	705 000	18 000	18 000	147 000	224	687 000	1 047
Bazoulé	Sorgho Rouge	16 700	1 266 700	18 000	18 000	-1 300	-2	1 248 700	1 903
Kouzoughin	Sorgho Blanc	60 000	1 080 000	18 000	18 000	42 000	64	1 062 000	1 619
Razangkiéma	Soja	760 000	840 000	337 500	87 500	422 500	644	752 500	1 147
Siguévoussé	Soja	360 000	800 000	87 500	87 500	272 500	415	712 500	1 086
Singuédin	Soja	80 000	480 000	85 700	85 700	-7 500	11	392 500	598
Goghin 1	Sorgho Blanc	105 000	300 000	18 000	18 000	87 000	132	282 000	429
Koudiéré	Sorgho Blanc	225 000	675 000	18 000	18 000	207 000	315	657 000	1 001
Zambanéga	Sorgho Blanc	165 000	465 000	18 000	18 000	147 000	224	447 000	681
Bagréogo	Soja	20 000	120 000	87 500	87 500	-67 500	102	32 500	49
Tanghin	Soja	240 000	400 000	87 500	87 500	152 500	232	312 500	476
Tanghin Moemhin	Sorgho blanc	30 000	180 000	18 000	18 000	12 000	18	162 000	246
Koakin 1	Sésame	333 300	916 700	12 500	12 500	320 800	489	904 200	1 378
Lougsi	Sésame	333 300	833 300	12 500	12 500	320 800	489	828 800	1 263

Marges bénéficiaires (francs CFA/hectare) :



Marges bénéficiaires (euros/hectare) :



Commune de Komki Ipala :

- ✓ Champs-écoles céréaliers 2017
- ✓ Champs-écoles maraîchers 2017-2018
- ✓ Champs-écoles céréalier 2018

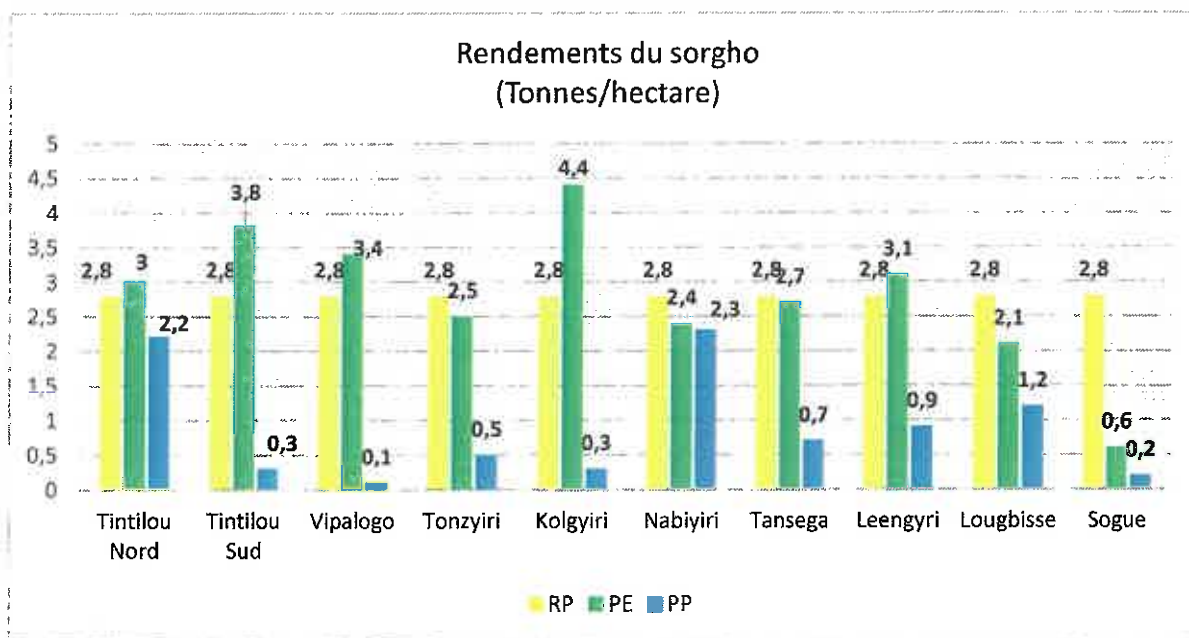
Les 11 villages impliqués : Barogho, Komki, Kossodo, Lao, Lemnogo, Lougbissé, Sogué, Tintinlou, Toézouri, Viou, Vipalogho. Les villages étant constitués de plusieurs quartiers, les autres noms apparaissant dans les tableaux sont des quartiers.

Champs-écoles 2017 :

Tableau des rendements :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
TINTILOU NORD	Sorgho blanc	22	30	2,2	3,0	2,8
	Soja	0	2	0	0,20	2
TINTILOU SUD	Sorgho blanc	3	38	0,3	3,8	2,8
	Niébé	3,5	5	0,35	0,5	1,5
VIPALOGHO	Sorgho blanc	1	34	0,1	3,4	2,8
	Niébé	1	4,7	0,1	0,47	1,5
TONZYIRI	Sorgho blanc	5	25	0,5	2,5	2,8
KOLGYIRI	Sorgho blanc	3	44	0,3	4,4	2,8
NABIYIRI	Sorgho blanc	23	24	2,3	2,4	2,8
TANSEGA	Sorgho blanc	7	27	0,7	2,7	2,8
LEENGYIRI	Sorgho blanc	9	31	0,9	3,1	2,8
LOUGBISSE	Sorgho blanc	12	21	1,2	2,1	2,8
SOGUE	Sorgho blanc	2	6	0,2	0,6	2,8
	Niébé	2	4	0,2	0,4	1,5

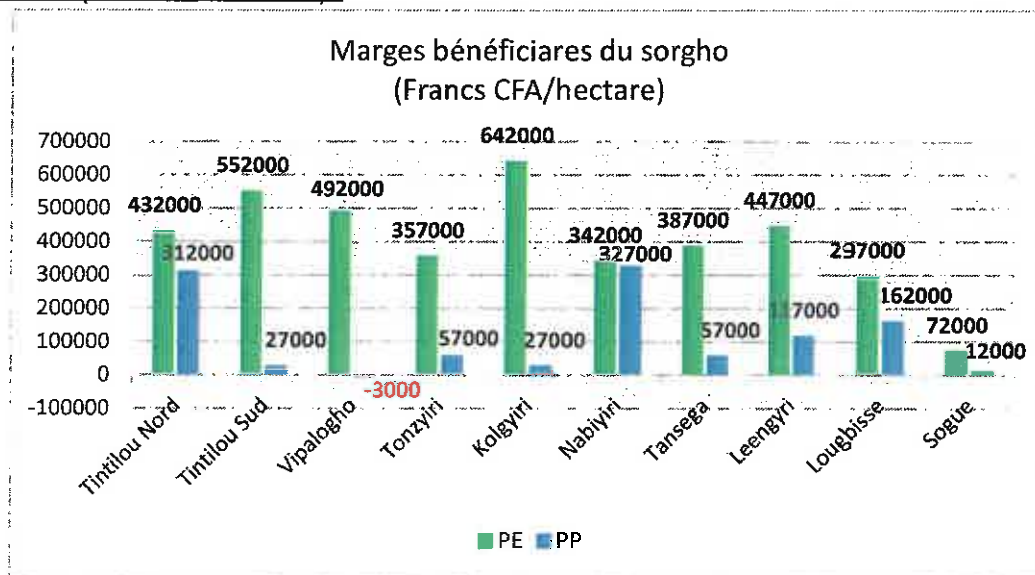
Les rendements du sorgho :



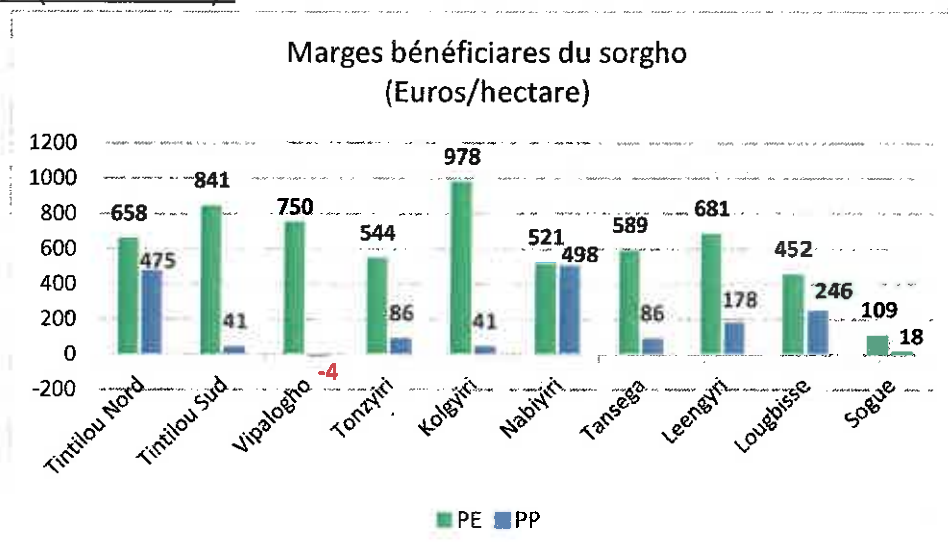
Marges bénéficiaires :

Villages	Spéculations	Produits	Produits	Charges	Charges	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		PP	PE	PP	PE	CFA	Euros	CFA	Euros
TINTILOU NORD	Sorgho	330 000	450 000	18 000	18 000	312 000	475	432 000	658
	Soja	0	80 000	87 500	87 500	-87 500	-133	-7 500	11
TINTILOU SUD	Sorgho	45 000	570 000	18 000	18 000	27 000	41	552 000	841
	Niébé	105 000	150 000	37 500	37 500	67 500	102	112 500	171
VIPALOGHO	Sorgho	15 000	510 000	18 000	18 000	-3 000	-4	492 000	750
	Niébé	30 000	141 000	37 500	37 500	-7 500	11	103 500	157
TONZYIRI	Sorgho	75 000	357 000	18 000	18 000	57 000	86	357 000	544
KOLGYRI	Sorgho	45 000	660 000	18 000	18 000	27 000	41	642 000	978
NABIYIRI	Sorgho	345 000	360 000	18 000	18 000	327 000	498	342 000	521
TANSEGA	Sorgho	105 000	405 000	18 000	18 000	57 000	86	387 000	589
LEENGYIRI	Sorgho	135 000	465 000	18 000	18 000	117 000	178	447 000	681
LOUGBISSÉ	Sorgho	180 000	315 000	18 000	18 000	162 000	246	297 000	452
SOGUE	Sorgho	30 000	90 000	18 000	18 000	12 000	18	72 000	109
	Niébé	60 000	120 000	37 500	37 500	12 500	19	82 500	125

Marges bénéficiaires (francs CFA/hectare) :



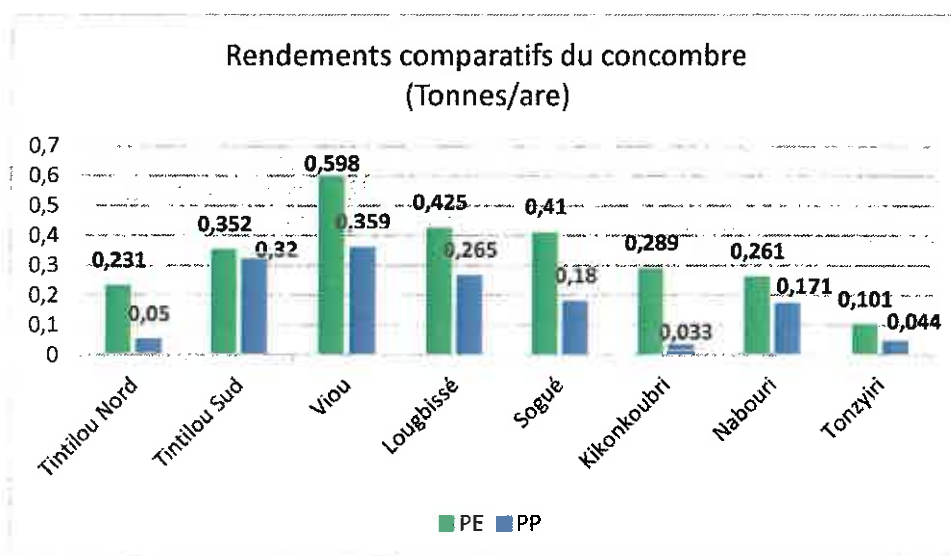
Marges bénéficiaires (euros/hectare) :



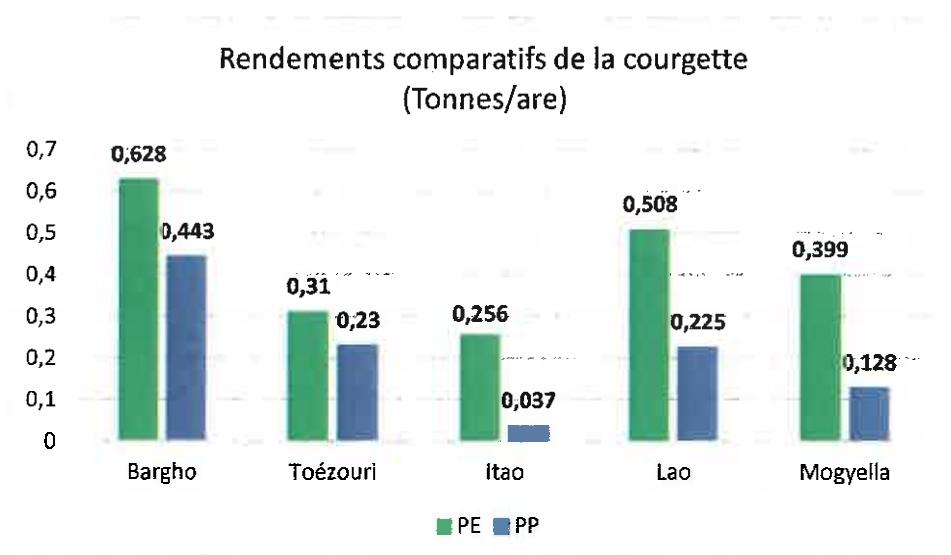
Rendements des champs-écoles maraîchers octobre 2017 à avril 2018 :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)	
		PP	PE			PP	PE
Tintilou Nord	Concombre	50	231	Baragho	Courgette	443	628
Tintilou sud	Concombre	320	352	Toézouri	Courgette	230	310
Viou	Concombre	359	598	Itao	Courgette	37	256
Loughbissé	Concombre	265	425	Lao	Courgette	225	508
Sogué	Concombre	180	410	Mogyella	Courgette	128	399
Kikonkoubri	Concombre	33	289				
Nabiyiri	Concombre	171	261				
Tonzyiri	Concombre	44	101				

Concombre : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



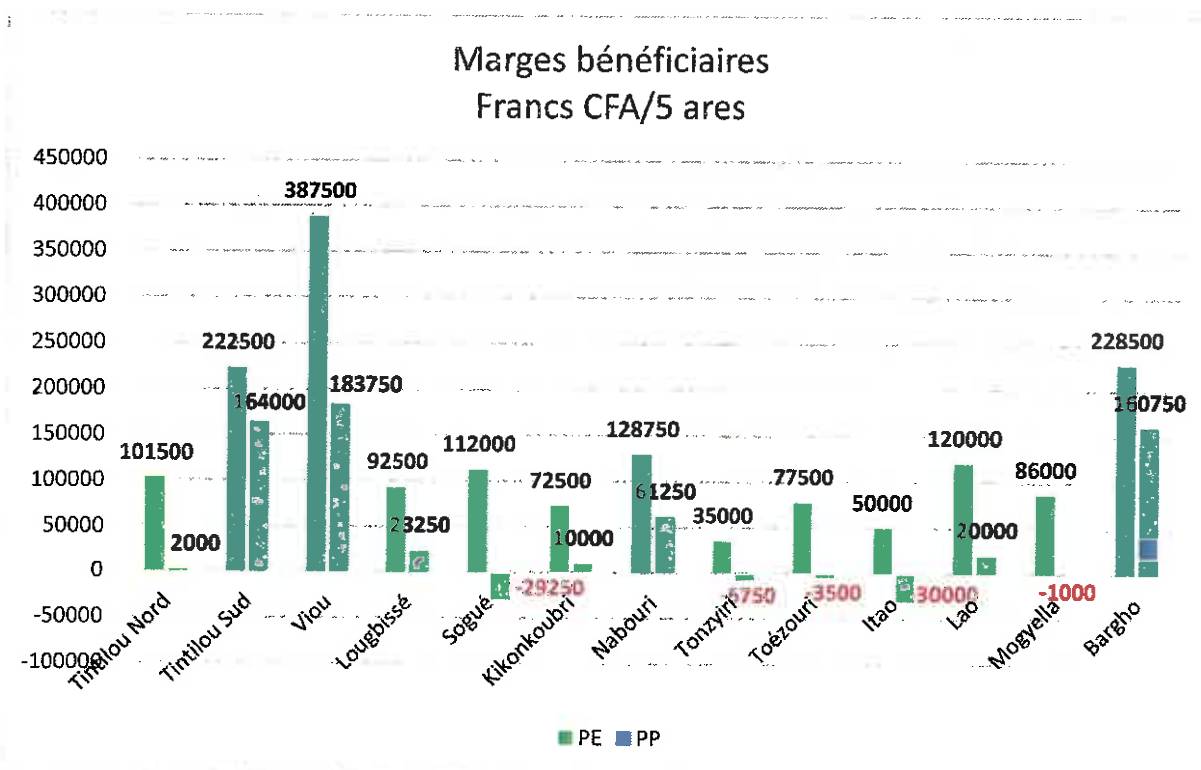
Courgette : rendements comparatifs entre la pratique paysanne et la pratique Ecosan :



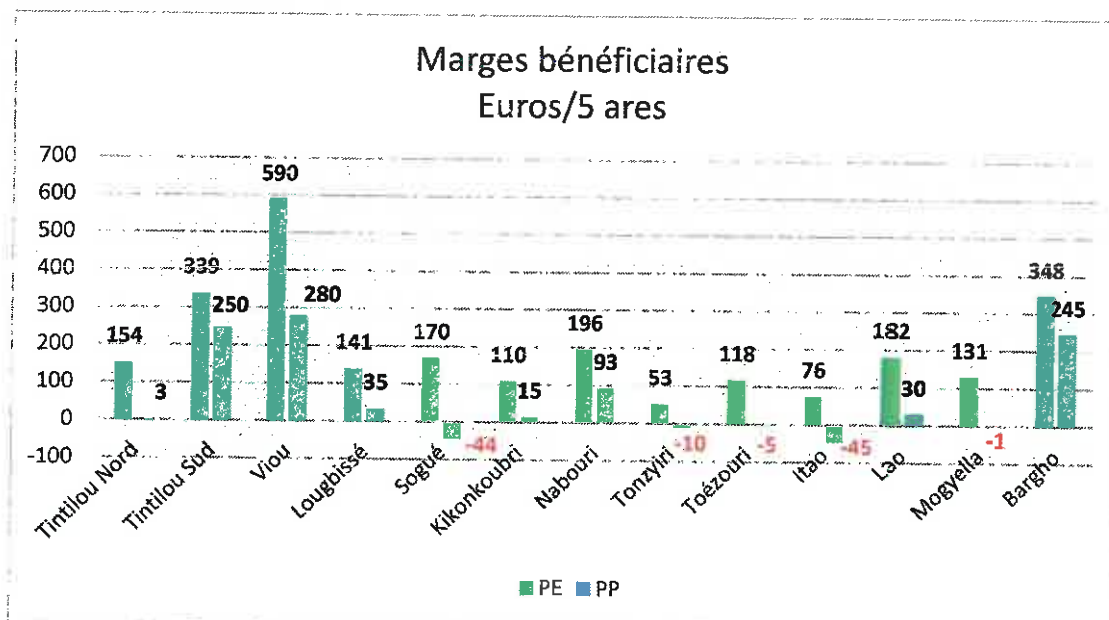
Marges bénéficiaires : la superficie de chaque parcelle est d' un are, les résultats ci-dessous sont extrapolés à une production réalisée sur un champ de 5 ares. Cinq ares étant la superficie moyenne, par spéculation, cultivée par les agriculteurs ayant accès à un périmètre maraîcher.

Villages	Spéculations	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	Euros	CFA	Euros
Tintilou Nord	Concombre	2 000	3	101 500	154
Tintilou sud	Concombre	164 000	250	222 500	339
Viou	Concombre	183 750	280	387 500	590
Lougbiissé	Concombre	23 250	35	92 500	141
Sogué	Concombre	-29 250	-44	112 000	170
Kikonkoubri	Concombre	10 000	15	72 500	110
Nabiyiri	Concombre	61 250	93	128 750	196
Tonzyiri	Concombre	-6 750	-10	35 000	53
Toézouri	Courgette	-3 500	-5	77 500	118
Itao	Courgette	-30 000	-45	50 000	76
Lao	Courgette	20 000	30	120 000	182
Mogyella	Courgette	-1 000	-1	86 000	131
Baragho	Courgette	160 750	245	228 500	348

Marges bénéficiaires (5 ares) en francs CFA :



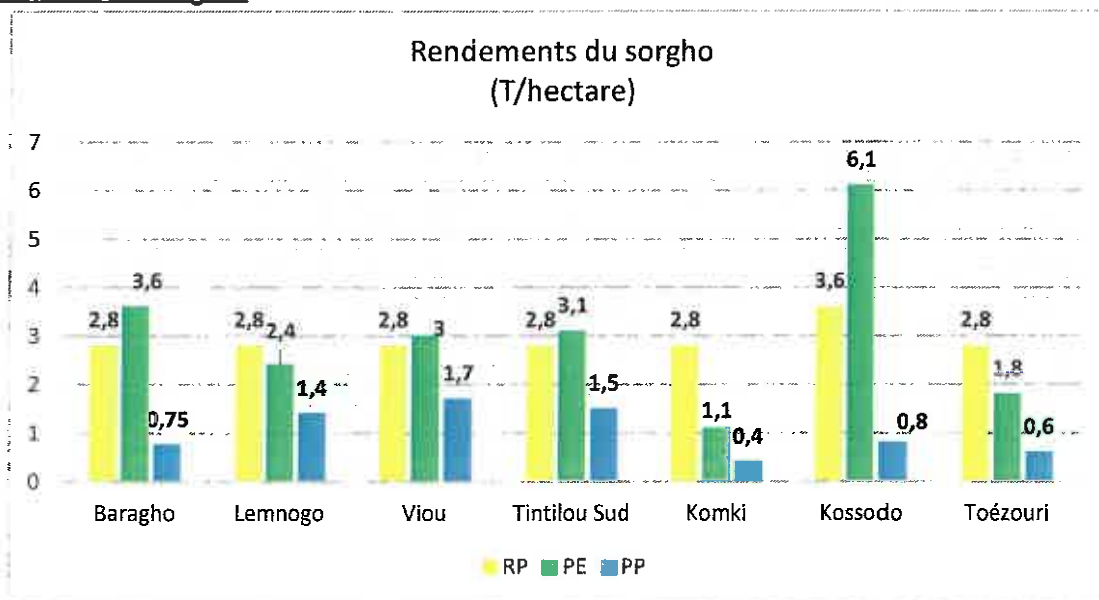
Marges bénéficiaires (5 ares) en euros :



Champs-écoles céréaliers 2018 :

Villages	Spéculations	Rendements (kg/are)		Rendements (T/ha)		
		PP	PE	PP	PE	RP
TINTILOU NORD	Sésame	2	5	0,2	0,5	1,5
BARAGHO	Sorgho blanc	7,5	36	0,75	3,6	2,8
LEMNOGO	Sorgho blanc	14	24	1,4	2,4	2,8
VIOU	Sorgho blanc	17	30	1,7	3	2,8
LOUGBISSE	Soja	6,25	12	0,625	1,2	2
TINTILOU SUD	Sorgho blanc	15	31	1,5	3,1	2,8
KOMKI	Sorgho blanc	4	11	0,4	1,1	2,8
NABELIN	Soja	1	5	0,1	0,5	2
KOSSODO	Sorgho rouge	8	61	0,8	6,1	3,6
SOGUE	Sésame	11	20	1,1	2	1,5
TOEZOURI	Sorgho blanc	6	18	0,6	1,8	2,8

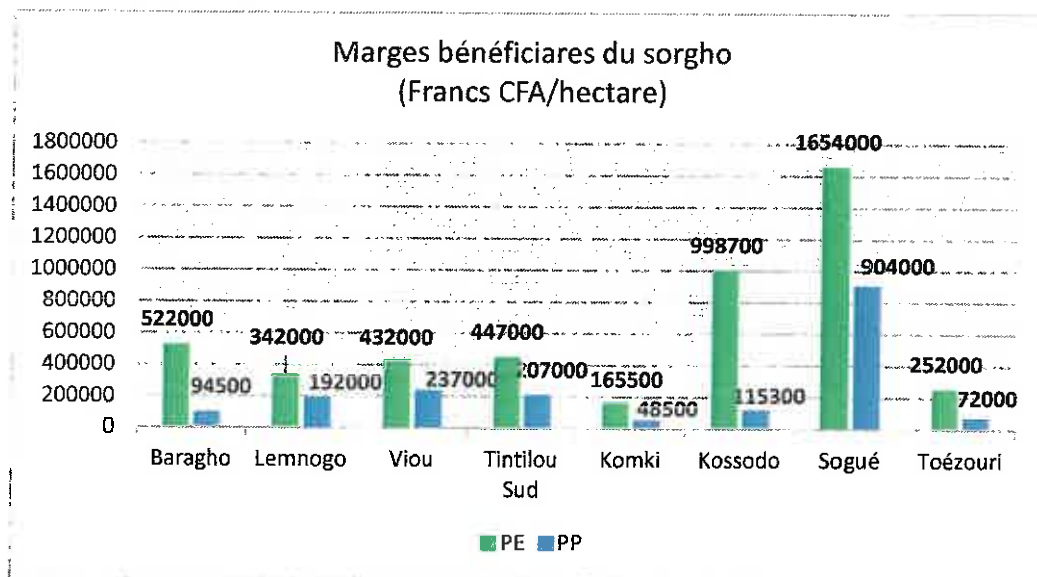
Rendements du sorgho :



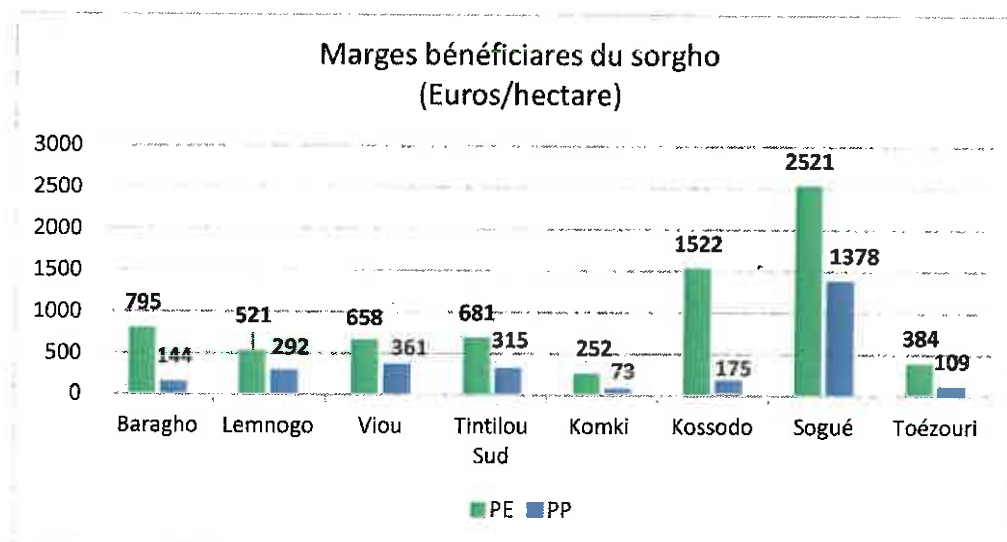
Marges bénéficiaires :

Villages	Spécifications	Produits PP	Produits PE	Charges PE	Charges PE	Marges bénéficiaires PP		Marges bénéficiaires PE	
		CFA	CFA	CFA	CFA	CFA	Euros	CFA	Euros
Tintilou Nord	Sésame	166 600	416 600	12 500	12 500	154 100	234	403 500	615
Baragho	Sorgho Blanc	112 500	540 000	18 000	18 000	94 500	144	522 000	795
Lemnogo	Sorgho Blanc	210 000	360 000	18 000	18 000	192 000	292	342 000	521
Viou	Sorgho Blanc	255 000	450 000	18 000	18 000	237 000	361	432 000	658
Lougbiissé	Soja	250 000	480 000	87 500	87 500	162 500	247	392 500	598
Tintilou sud	Sorgho Blanc	225 000	465 000	18 000	18 000	207 000	315	447 000	681
Komki	Sorgho Blanc	66 600	183 300	18 000	18 000	48 600	73	165 300	252
Nabelin	Soja	40 000	200 000	87 500	87 500	-47 500	-72	112 500	171
Kossodo	Sorgho Rouge	133 300	1 016 600	18 000	18 000	115 300	175	998 600	1 522
Sogué	Sésame	916 600	1 666 600	12 500	12 500	904 100	1 378	1 654 100	2 521
Toézouri	Sorgho blanc	90 000	270 000	18 000	18 000	72 000	109	252 000	384

Marges bénéficiaires (francs CFA/hectare) :



Marges bénéficiaires (euros/hectare) :



19-117

Séance du 20 juin 2019

Tarifs pour les
disciplines musique et
théâtre du Conservatoire
applicables pour l'année
scolaire 2019-2020

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALLGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Chamois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Chamois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAÏNIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction de la Culture

Références	DM/MR/FD/PB/AD
Mots-clés	Ecoles de musique - Recettes
Code matière	8.9

Objet: Tarifs pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables pour l'année scolaire 2019/2020

Depuis 2002/2003, un système de tarification unifié est appliqué dans les différents sites composant le réseau du CRD.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, avec la création du Grand Belfort, 2 sites de « l'ex-CCTB » - Frais et Montreux-Château - ont intégré le CRD le portant à 9 sites.

Dès la rentrée 2017 et afin de garantir l'égalité de traitement des usagers, quel que soit le site fréquenté, le Conseil communautaire a approuvé par délibération 17-173 le 30 juin 2017, le principe d'un plafonnement à un maximum de 15 % de l'éventuelle hausse de la participation demandée pour les élèves de l'ex-CCTB s'inscrivant au CRD.

Je vous rappelle le principe de tarification :

- l'acquittement d'une participation pour les cours (éveil, formation musicale, pratiques collectives seules, cours d'instrument, chant et théâtre), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- l'application d'un tarif spécifique pour le public adulte ;
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant un ou plusieurs sites communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième) ;

Pour l'année scolaire 2019/2020, je vous propose une revalorisation de 1,50 % en moyenne des tarifs, soit :

- les frais de dossier passent de 24 € à 25 € ;
- le droit d'accès aux studios et aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement passe de 105 € à 106,50 € par an ou de 10,50 € à 11,00 € par mois ;
- le droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement passe de 253 € à 257,00 € par jour ;
- la gratuité est totale pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés musique ou en classe à horaires aménagés théâtre ;
- la location d'instrument passe de 12 € à 12,50 € par mois ;

- le tarif des master class / stages pour les élèves extérieurs passe de 32 € à 32,50 € ;
- une majoration de 50 % des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors GRAND BELFORT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. René SCHMITT),

(Mme Florence BESANCENOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Claude MOUGIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter, pour l'année 2019/2020, le système de tarification disciplines musique et théâtre du Conservatoire pour tous les usagers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUN 2019



Libellé	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	% d'évolution	Dates d'application	Commentaire sur l'évolution des tarifs
Frais de dossiers	24 €	25,00	4,17%	sept 2019-août 2020	
Droit d'accès aux espaces de répétition ou de représentation pour personnes morales et physiques extérieures à l'Etablissement	253 € par jour	257 € par jour	1,58%		1,50 % arrondi
Droit d'accès aux espaces de travail pour les élèves extérieurs à l'Etablissement	105 € l'année ou 10,50 € par mois	106,50 € l'année ou 11 € par mois	1,43% 4,76%	sept 2019-août 2020	
Orchestre dans les quartiers (par enfant)	10 €		inchangé	sept 2019-août 2020	
Location d'instrument					
Aux élèves (instrument/mois)	12 €	12,50	4,17%	sept 2019-août 2020	
<i>En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument sera facturée.</i>					
Pour les utilisateurs extérieurs au CRD (instrument/mois)					
Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	21 €	22,00	4,76%	sept 2019-août 2020	Locations rares 1,50 % arrondi
Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin...)	52 €	53,00	1,92%	sept 2019-août 2020	
Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	5,50 €	5,50	inchangé	sept 2019-août 2020	
Master class et stages					
Elèves inscrits au conservatoire	gratuit	gratuit		sept 2019-août 2020	1,50 % arrondi
Elèves extérieurs	32,00 €	32,50	1,56%	sept 2019-août 2020	

COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEILS , CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE OU ATELIER SEUL : ENFANT	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	% d'évolution	Dates d'application	
Tranches de revenus (net imposable 2019)					
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €		sept 2019-août 2020	
2 : de 9 529 € à 16 198 €	12,40	12,50	0,8%	sept 2019-août 2020	
3 : de 16 199 € à 20961 €	14,40	14,50	0,7%	sept 2019-août 2020	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	26,70	27,00	1,1%	sept 2019-août 2020	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	43,00	43,50	1,2%	sept 2019-août 2020	
6 : de 36 207 € à 41 923 €	72,00	73,00	1,4%	sept 2019-août 2020	
7 : de 41 924 € à 49 545 €	93,00	94,50	1,6%	sept 2019-août 2020	
8 : de 49 546 € à 57 168 €	125,00	127,00	1,6%	sept 2019-août 2020	
9 : de 57 169 € à 64 790 €	156,00	158,50	1,6%	sept 2019-août 2020	
10: Supérieurs à 64 791 €	176,00	179,00	1,7%	sept 2019-août 2020	
COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ENFANT					
Tranches de revenus (net imposable 2019)					
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0,00		sept 2019-août 2020	1,50 % arrondi
2 : de 9 529 € à 16 198 €	20,60 €	21,00	1,9%	sept 2019-août 2020	
3 : de 16 199 € à 20961 €	43,00 €	43,50	1,2%	sept 2019-août 2020	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	76,00 €	77,00	1,3%	sept 2019-août 2020	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	126,00 €	128,00	1,6%	sept 2019-août 2020	
6 : de 36 207 € à 41 923 €	207,00 €	210,00	1,4%	sept 2019-août 2020	
7 : de 41 924 € à 49 545 €	291,00 €	295,50	1,5%	sept 2019-août 2020	
8 : de 49 546 € à 57 168 €	415,00 €	421,00	1,4%	sept 2019-août 2020	
9 : de 57 169 € à 64 790 €	456,00 €	463,00	1,5%	sept 2019-août 2020	
10: Supérieurs à 64 791 €	520,00 €	528,00	1,5%	sept 2019-août 2020	
COURS DE THEATRE : ENFANT					
Tranches de revenus (net imposable 2019)					
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €		sept 2019-août 2020	
2 : de 9 529 € à 16 198 €	62,00 €	63,00	1,6%	sept 2019-août 2020	
3 : de 16 199 € à 20961 €	82,00 €	83,00	1,2%	sept 2019-août 2020	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	102,00 €	103,50	1,5%	sept 2019-août 2020	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	125,00 €	127,00	1,6%	sept 2019-août 2020	

6 : de 36 207 € à 41 923 €	146,00 €	148,00	1,4%	sept 2019-août 2020
7 : de 41 924 € à 49 545 €	176,00 €	178,50	1,4%	sept 2019-août 2020
8 : de 49 546 € à 57 168 €	188,00 €	191,00	1,6%	sept 2019-août 2020
9 : de 57 169 € à 64 790 €	210,00 €	213,00	1,4%	sept 2019-août 2020
10: Supérieurs à 64 791 €	230,00 €	233,50	1,5%	sept 2019-août 2020

COURS DE FORMATION MUSICALE, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE COLLECTIVE SEULE OU ATELIER SEUL : ADULTE				
	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	% d'évolution	Dates d'application
Tranches de revenus (net imposable 2019)				
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €		sept 2019-août 2020
2 : de 9 529 € à 16 198 €	18,00 €	18,50	2,8%	sept 2019-août 2020
3 : de 16 199 € à 20961 €	20,00 €	20,50	2,5%	sept 2019-août 2020
4 : de 20 962 € à 28 584 €	38,00 €	38,50	1,3%	sept 2019-août 2020
5 : de 28 585 € à 36 206 €	60,00 €	61,00	1,7%	sept 2019-août 2020
6 : de 36 207 € à 41 923 €	100,00 €	101,50	1,5%	sept 2019-août 2020
7 : de 41 924 € à 49 545 €	130,00 €	132,00	1,5%	sept 2019-août 2020
8 : de 49 546 € à 57 168 €	172,00 €	174,50	1,5%	sept 2019-août 2020
9 : de 57 169 € à 64 790 €	215,00 €	218,00	1,4%	sept 2019-août 2020
10: Supérieurs à 64 791 €	245,00 €	248,50	1,4%	sept 2019-août 2020
COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ADULTE				
Tranches de revenus (net imposable 2019)				
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0,00		sept 2019-août 2020
2 : de 9 529 € à 16 198 €	28,00 €	28,50	1,8%	sept 2019-août 2020
3 : de 16 199 € à 20961 €	60,00 €	61,00	1,7%	sept 2019-août 2020
4 : de 20 962 € à 28 584 €	106,00 €	107,50	1,4%	sept 2019-août 2020
5 : de 28 585 € à 36 206 €	174,00 €	176,50	1,4%	sept 2019-août 2020
6 : de 36 207 € à 41 923 €	288,00 €	292,50	1,6%	sept 2019-août 2020
7 : de 41 924 € à 49 545 €	404,00 €	410,00	1,5%	sept 2019-août 2020
8 : de 49 546 € à 57 168 €	573,00 €	581,50	1,5%	sept 2019-août 2020
9 : de 57 169 € à 64 790 €	633,00 €	642,50	1,5%	sept 2019-août 2020
10: Supérieurs à 64 791 €	720,00 €	731,00	1,5%	sept 2019-août 2020
COURS DE THEATRE : ADULTE				
Tranches de revenus (net imposable 2019)				
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0,00		sept 2019-août 2020
2 : de 9 529 € à 16 198 €	86,00 €	87,00	1,2%	sept 2019-août 2020
3 : de 16 199 € à 20961 €	114,00 €	116,00	1,8%	sept 2019-août 2020
4 : de 20 962 € à 28 584 €	143,00 €	145,00	1,4%	sept 2019-août 2020
5 : de 28 585 € à 36 206 €	174,00 €	176,50	1,4%	sept 2019-août 2020

arrêt de l'augmentation de 10% annuelle conformément à la délibération 15-107 du 25 juin 2015

1,50 % arrondi

6 : de 36 207 € à 41 923 €	203,00 €	206,00	1,5%	sept 2019-août 2020
7 : de 41 924 € à 49 545 €	245,00 €	248,50	1,4%	sept 2019-août 2020
8 : de 49 546 € à 57 168 €	262,00 €	266,00	1,5%	sept 2019-août 2020
9 : de 57 169 € à 64 790 €	291,00 €	295,50	1,5%	sept 2019-août 2020
10: Supérieurs à 64 791 €	320,00 €	325,00	1,6%	sept 2019-août 2020

REGLES D'APPLICATION

Les frais de dossiers annuels, d'un montant forfaitaire, sont non remboursables et acquittés par tous les usagers au moment de l'inscription.
Le montant des droits de scolarité est identique quelque soit le cycle d'études.

La participation annuelle pour les cours varie en fonction du revenu net imposable. C'est pourquoi, l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 doit impérativement être fourni au moment de l'inscription. En l'absence de la présentation de ce document après le 31 octobre 2019, le tarif maximal de la grille sera appliqué, soit tranche 10.

Les droits de scolarité sont facturés par trimestre selon le calendrier suivant : décembre 2019, mars 2020 et juin 2020, ou en une seule fois à la demande écrite des usagers.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, notamment en cas d'inscription tardive ou d'abandon.

En cas d'absence d'un(e) enseignant d'un(e) élève pour cause de maladie (certificat médical obligatoire), les cours non effectués pendant 1 mois au moins seront pris en compte pour une éventuelle réduction.

Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité durant l'année scolaire précédente ne pourra en aucun cas se réinscrire au conservatoire.

Ces tarifs pour les adultes s'appliquent aux élèves fiscalement autonomes.

Réduction (calculée par trimestre) en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (musique et art dramatique) :

- 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits ;
- 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits ;
- Gratuité des cours pour le 4^{ème} élève inscrit et les suivants.

Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés musique ou théâtre bénéficient de la gratuité totale. En revanche, ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier les autres membres de la même famille.

Une majoration, pour les élèves habitant hors Grand Belfort, de 50% est appliquée.

Disposition particulière :

Afin d'éviter de pénaliser les usagers inscrits à la rentrée 2016 à l'école de musique intercommunale du Tilleul et de la Bourbeuse(ex CCTB), pour lesquels l'introduction des tarifs du Grand Belfort se traduirait par une hausse de la participation à acquitter, il a été acté par délibération 17-173 du Grand Belfort du 30 juin 2017 de plafonner à +15% l'augmentation par rapport à l'année antérieure. Cette disposition est appliquée depuis la rentrée de septembre 2017.

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric August Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans – Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frals - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offmont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAÛME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Générale des Services Techniques

Références	JB/FR
Mots-clés	Déchets
Code matière	8.8

Objet : Projet de quatrième déchetterie

Le Conseil Communautaire du 22 février 2018 a autorisé le lancement d'une étude de faisabilité technico-économique en vue de réaliser une déchetterie fixe à l'est de l'agglomération.

Ainsi, le groupe de travail déchets ménagers a procédé avec le bureau d'études "ANETAME" à l'analyse du réseau actuel des déchetteries du Grand Belfort et des collectivités voisines. Il en ressort que pour fournir un niveau de service similaire à l'ensemble des habitants du Grand Belfort, à savoir être à moins de 15 minutes d'une déchetterie, la solution de création d'une déchetterie fixe sur le secteur de l'Aéroparc à FONTAINE est la plus intéressante tant du point de vue logistique que du point de vue financier au regard de la solution actuelle de déchetterie mobile.

Vous trouverez ci-joint en annexe quelques éléments de l'étude menée synthétisant les critères décisifs. A titre indicatif, l'investissement envisagé serait de l'ordre de 600 k€ HT auxquels il faudra rajouter l'achat du terrain et sa viabilisation (près de 100 k€ HT). L'emprise globale serait de 50 ares, permettant la réalisation d'une déchetterie à plat (sans quai) accueillant les mêmes filières que sur les autres déchetteries du Grand Belfort. La réglementation de l'urbanisme autorise cette activité à cet endroit.

L'installation dans une zone d'activité est à privilégier, ce type d'équipement étant difficile à insérer dans une commune à proximité de l'habitat. Un terrain adéquat a été identifié sur l'Aéroparc en lien avec la SODEB : il s'agit d'une parcelle à diviser, jouxtant l'entreprise ADLER France. L'insertion dans l'Aéroparc sera à traiter qualitativement (clôture, plantation, etc...).

Une enveloppe de 50 k€ a déjà été réservée à l'étude de la déchetterie fixe en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser la poursuite de l'étude approfondie de ce projet d'investissement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

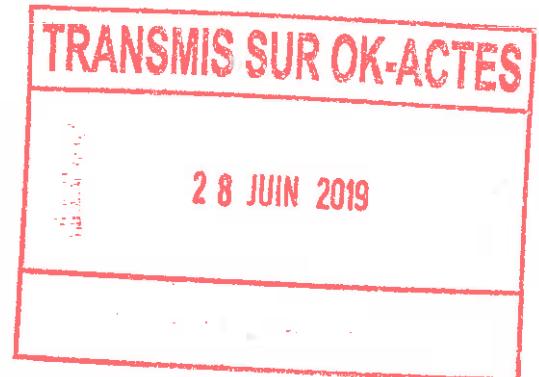
Jérôme SAINTIGNY



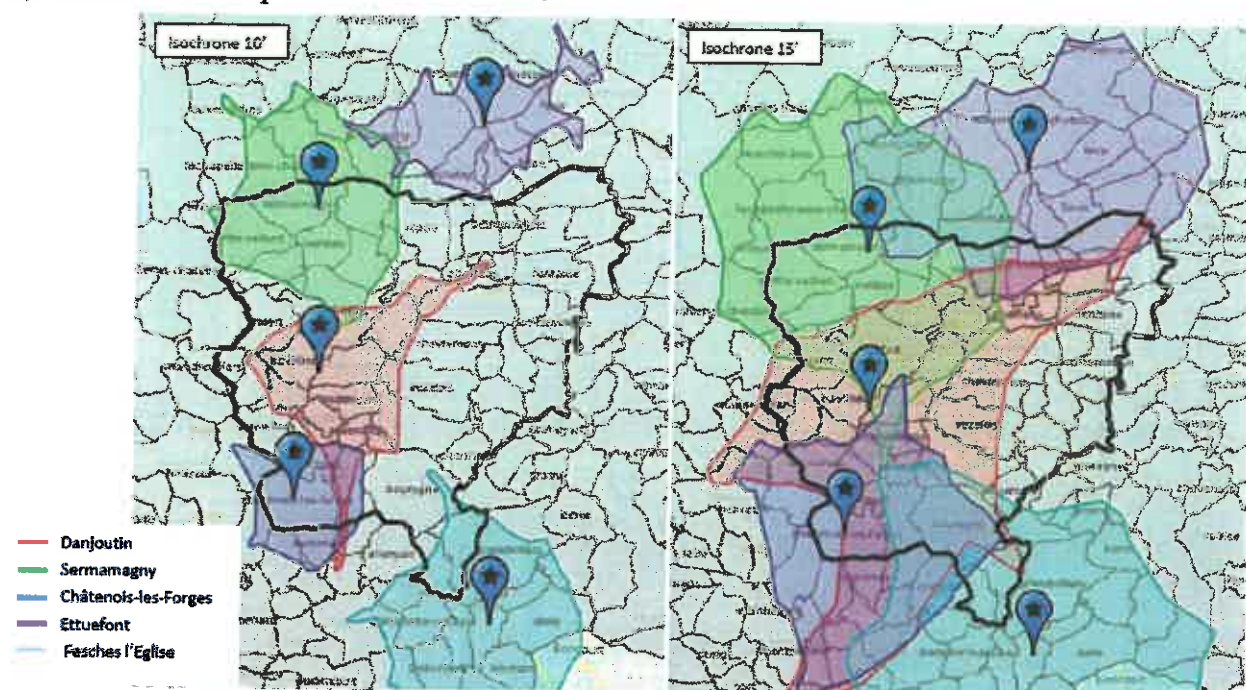
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

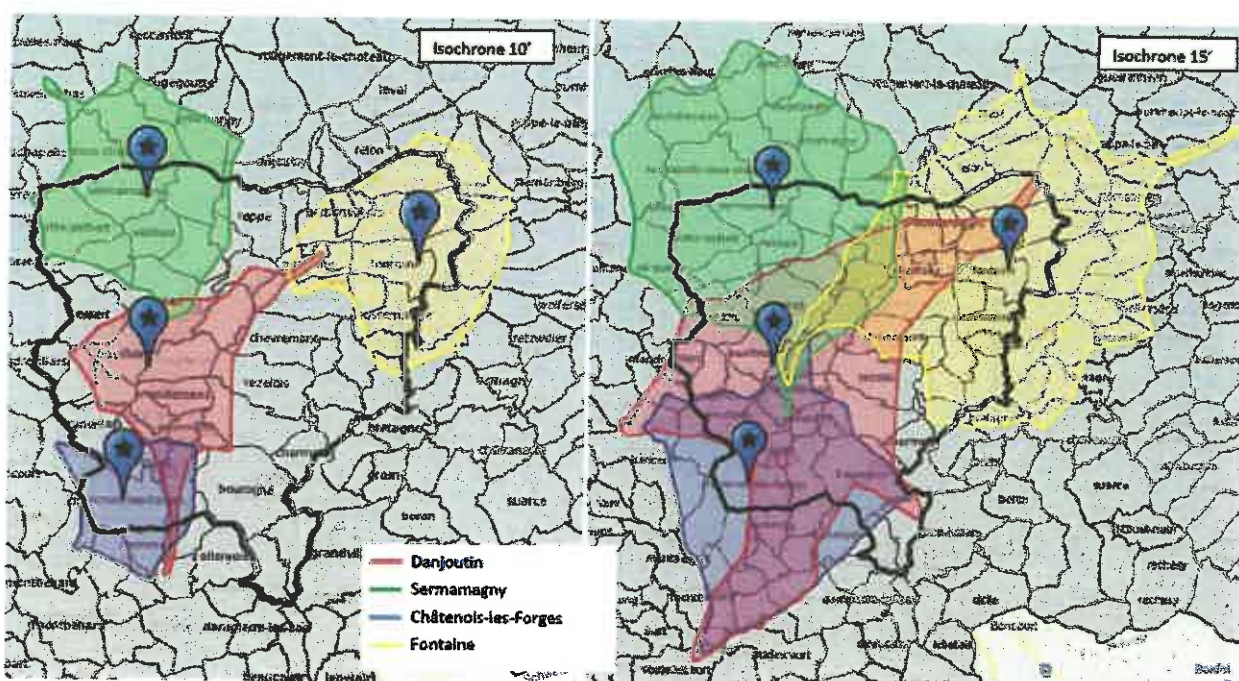
28 JUIN 2019



1) Besoin d'une quatrième déchetterie



Les isochrones à 10 et 15 minutes de trajet autour des déchetteries actuelles montrent la nécessité de positionner une déchetterie sur le secteur de FONTAINE, et l'éloignement des déchetteries extérieures au Grand Belfort pour les communes de l'est de l'agglomération. Ci-dessous avec FONTAINE :



Extrait du diagnostic du réseau de déchetteries :

7. CONCLUSIONS

Au stade de la réflexion du Grand Belfort et de la demande spécifiée dans le cahier des charges, il était pour l'instant envisagé les 3 scénarios suivants :

- Scénario 1 : 3 déchetteries fixes et un accord pour accéder aux déchetteries du SICTOM ZSV et / ou de la CCST ;
- Scénario 2 : 3 déchetteries fixes et une déchèterie mobile comme actuellement ;
- Scénario 3 : 4 déchetteries fixes.

Compte tenu de l'état des lieux et notamment de l'analyse spatiale, il ressort que le scénario 1 pourra difficilement répondre à l'une des premières exigences souhaitée par le GB à savoir disposer d'un service de proximité de déchèterie pour tous les habitants du GB. Ce scénario place à plus de 15 minutes d'une déchèterie 4 412 habitants, soit 4,1 % de la population.

Pour le scénario 2, le maintien d'une déchèterie mobile sur le secteur de Fontaine ne semble pas pertinent. Déjà de par son périmètre d'attraction incluant plus de 9 600 habitants, soit près de deux fois plus qu'à Châtenois-les-Forges. Ensuite, le développement des différentes filières sous la forme mobile, entraîne les mêmes contraintes réglementaires que pour une déchèterie fixe, à savoir le dépôt d'un dossier ICPE en fonction du volume de collecte en place. Au-delà de 100 m³, soit 3 flux en benne de 30 m³, plus une benne gravats, le site serait soumis à enregistrement et impliquerait un minimum d'aménagement.

2) Faisabilité technico-économique

La modularité et la légèreté voulues par la collectivité impliquent une déchèterie « à plat » : son principe se rapprochera de celui de la déchèterie mobile, avec des contenants déposés directement au sol comme sur les illustrations ci-après.



19-119

Rapport d'activités 2018
du Service de collecte
des Déchets Ménagers

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-lès-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-lès-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-lès-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction Générale des Services Techniques

Références JB/FR
Mots-clés Déchets
Code matière 8.8

Objet : Rapport d'activité 2018 du service de collecte des déchets ménagers

En application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

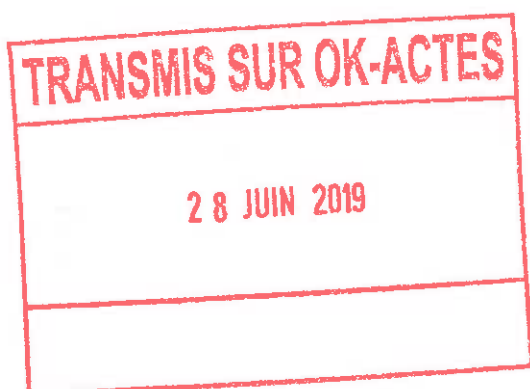
Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2018 en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2018 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ
SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS



Mai 2019

Sommaire

Synthèse	3
1. Présentation du Grand Belfort	4
Organisation du service.....	5
Fréquences de collecte	7
2. Indicateurs techniques	8
Prévention des déchets.....	9
La Collecte Sélective.....	10
Conteneurs enterrés	11
La collecte des encombrants sur rendez-vous.....	12
Les déchetteries	13
Logistique conteneurs.....	15
Sensibilisation des usagers.....	16
3. Indicateurs financiers	19

Synthèse

Les principaux faits marquants de 2018 pour le service de collecte des déchets ménagers de l'agglomération furent les suivants :

- Uniformisation de la tarification du service à la TEOM pour toutes les communes du Grand Belfort,
- Extension du service de collecte des gros encombrants sur rendez-vous à toutes les communes du Grand Belfort,
- Installation de la déchetterie mobile 3 jours par semaine sur l'Aéroparc de FONTAINE,
- Lancement de l'étude sur la tarification du service et l'incitation au tri,
- Lancement de l'étude sur le réseau de déchetteries du Grand Belfort,
- Distribution des bacs jaunes sur les 18 communes non encore équipées,
- Ouverture de la déchetterie de SERMAMAGNY le lundi,
- 14 nouveaux points de regroupement enterrés mis en service,
- Développement des actions de la Police du Tri,
- Développement de la communication du service,
- Augmentation de 10% de la performance de tri des emballages en verre (30 kg/hab/an)
- 59 046 tonnes de déchets collectés, dont 25 158 tonnes d'ordures (239 kg/hab/an)
- 6 209 tonnes de recyclables collectés, donnant une performance de recyclage hors verre de 50 kg/hab/an en sortie de centre de tri (25 kg/hab/an sans les fibreux).

Les perspectives pour 2019 sont les suivantes :

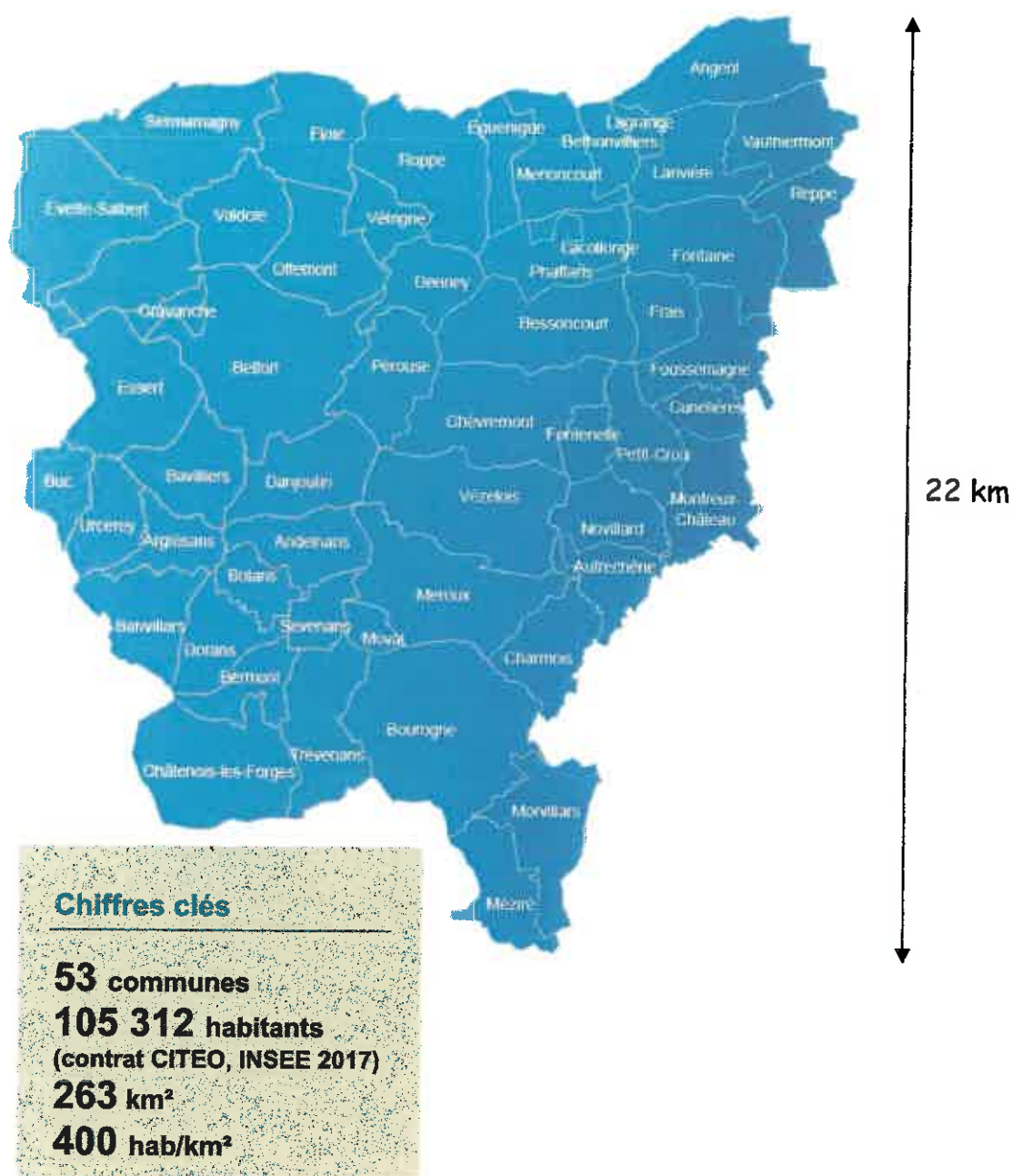
- Modification des modalités de la collecte des gros encombrants sur rendez-vous dans le cadre de l'interdiction de dépôt sur l'espace publique,
- Fin de l'étude sur la tarification du service et l'incitation au tri,
- Fin de l'étude sur le réseau de déchetteries du Grand Belfort,
- Réflexion avec le SERTRID sur l'application de la compétence traitement,
- Suppression de la Redevance Spéciale,
- Intégration du budget déchets ménagers au budget principal,
- Modernisation de la gestion informatique des services,
- Etudes d'aménagement des nouveaux bureaux du service.



1. Présentation du Grand Belfort

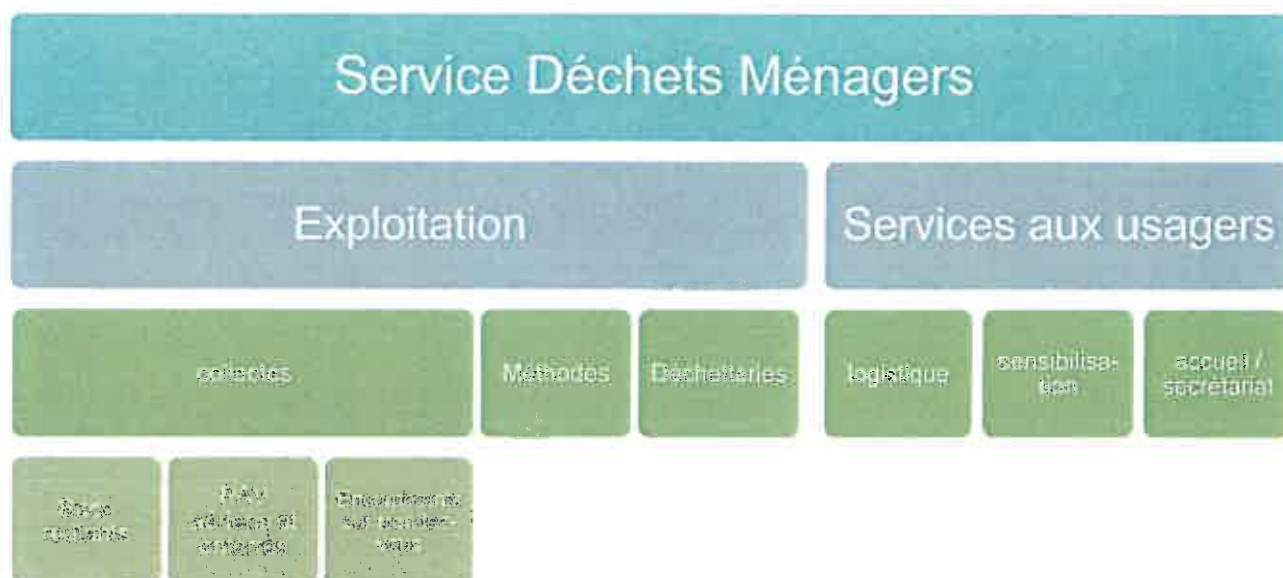
Le Grand Belfort exerce la compétence collecte pour les 53 communes qui le composent en 2018 (52 communes en 2019 depuis que MEROUX et MOVAL ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour former la nouvelle commune MEROUX-MOVAL), avec environ 105 000 habitants, dont plus de 50 000 sur la ville centre BELFORT.

La compétence traitement a été déléguée au SERTRID, syndicat regroupant les 3 collectivités exerçant la collecte sur le Territoire de Belfort, gérant l'usine d'incinération et la filière de transfert et traitement des déchets verts. Les indicateurs techniques et financiers du SERTRID sont disponibles sur le site internet www.sertrid.fr.



Organisation du service

Organigramme du service Déchets Ménagers en Régie



Le service Déchets Ménagers du Grand Belfort se compose de 79 agents titulaires à fin 2018, dont 8 encadrants, une chargée de mission en CDD et une équipe de 5 agents assermentés du Centre de Gestion.

La régie du Grand Belfort se charge de toute la collecte des déchets sauf celle des bacs bruns (Ordures Ménagères Résiduelles) et jaunes (recyclables) sur les 18 communes de l'ex CCTB : collectes réalisées par COVED pour les recyclables (1 à 2 BOM sur 1 jour par semaine) et VEOLIA pour les OMR (1 BOM 3 jours par semaine).

68 % de l'effectif direct quotidien est affecté à la collecte des bacs en porte à porte. Chaque jour, 12 Benne à Ordures Ménagères (BOM) collectent ces bacs roulants, 8 pour les bacs bruns et 4 pour les bacs jaunes. 4 camion-grues collectent les Points d'Apport Volontaire (PAV), 2 camions-grue collectent les encombrants sur rendez-vous du mardi au vendredi, et 2 camions équipés de compacteurs Packmat gèrent les bennes des déchetteries.

Chiffres clés

85 agents

20 camions de collecte en régie au quotidien

3 déchetteries fixes et 1 déchetterie mobile



Chaque foyer du Grand Belfort est maintenant équipé d'un bac brun (ou gris) pour les OMR et d'un bac jaune pour les déchets recyclables (papiers/cartons, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires), et doit se rendre à des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour y déposer ses emballages en verre. En 2018, près de 20 % de la population de l'agglomération a été desservie par des conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement, avec les trois flux de déchets : OMR, recyclables et verre. Les quartiers d'habitat dense n'ayant pas toujours suffisamment de place pour stocker des bacs jaunes en plus des bruns, de nombreuses adresses sont équipées en PAV jaune pour le tri des recyclables. Cela porte à près de 32 % la population desservie en apport volontaire pour le tri des emballages recyclables.

Les habitants des 18 communes de l'ex CCTB, anciennement collectées par le SMICTOM de la zone sous-vosgienne, sont restés en extension de consignes de tri des plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films), alors que les autres communes du Grand Belfort sont à la consigne nationale (bouteilles et flacons). Ils ont été dotés en milieu d'année 2018 de bacs jaunes.

Tous les habitants ont accès au réseau de trois déchetteries fixes, réparties du nord au sud, à SERMAMAGNY, DANJOUTIN et CHATENOIS-LES-FORGES, et à la déchetterie mobile à l'est sur la commune de FONTAINE. Ils ont la possibilité de prendre un rendez-vous pour faire collecter des gros encombrants (mobilier, électroménagers) devant chez eux. Ils peuvent aussi acquérir un composteur de 280 litres pour la moitié de son prix, soit 25 €. Des bennes à déchets verts dans certaines communes éloignées des déchetteries complètent le réseau de collecte.

Le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en 2018 était réalisé par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), associé à la Redevance Spéciale pour les non assujettis à la TEOM et les gros producteurs. Ce mode de financement a été uniformisé sur l'ensemble du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2018.

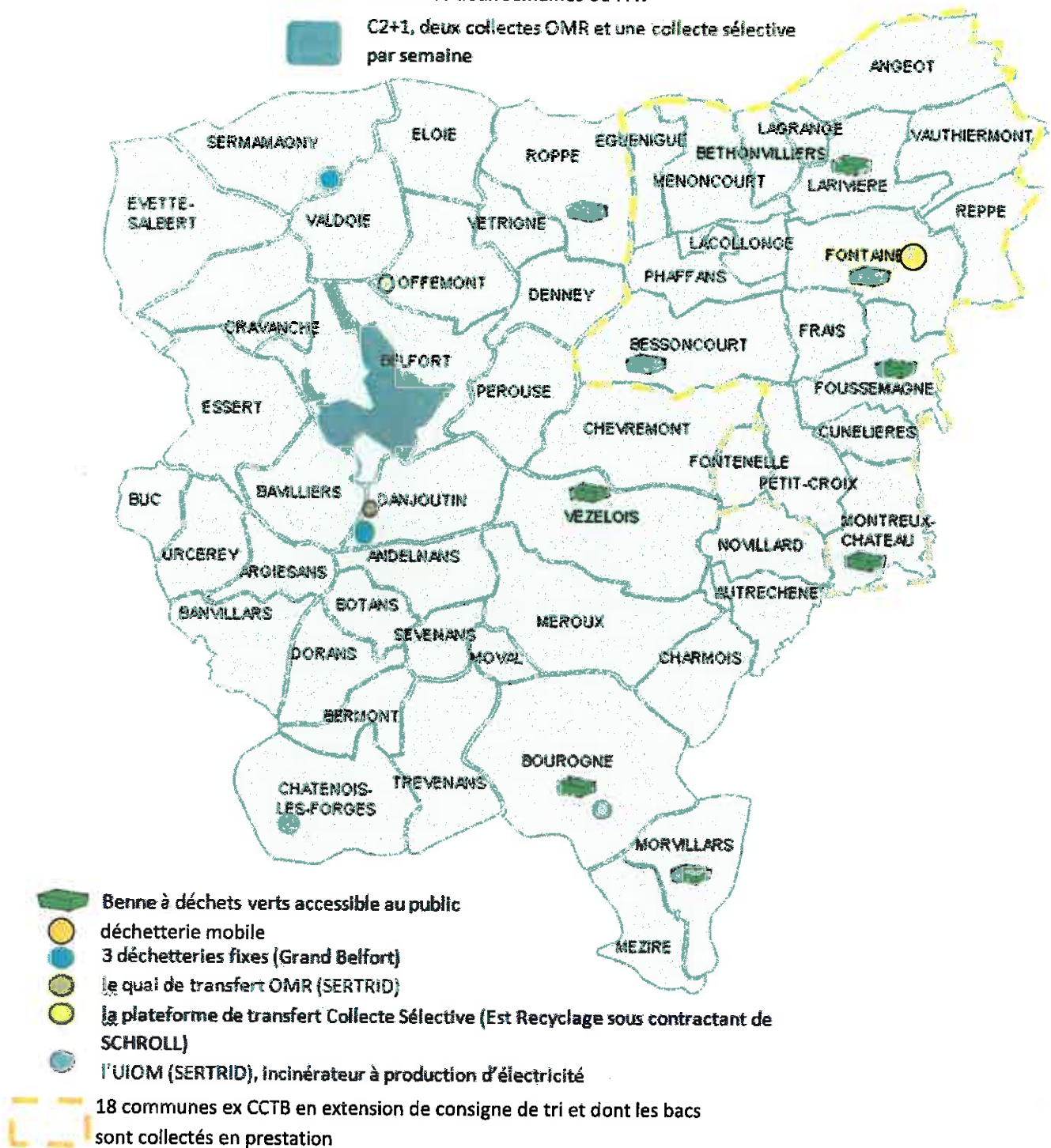


Fréquences de collecte

Sur la carte des fréquences de collecte ci-dessous, sont positionnés les sites techniques liés à la collecte, ainsi que les fréquences de collecte des bacs roulants :

C1+1/2, une collecte OMR (ordures ménagères résiduelles) par semaine, et une collecte sélective toutes les deux semaines ou PAV

C2+1, deux collectes OMR et une collecte sélective par semaine



2. Indicateurs techniques

Les tonnages de déchets collectés en 2018 sont détaillés ci-après :

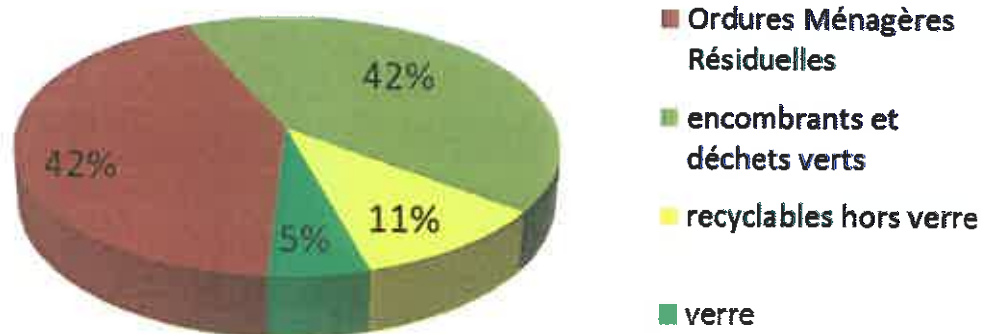
Evolution 2018 des tonnages sur le périmètre Grand Belfort

	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Evolution 2017 à 2018
ordures ménagères résiduelles (OMR)	26 177	25 942	25 158	↘-3%
encombrants et déchets verts	21 665	21 514	24 537	↗+14%
recyclables hors verre	6 193	6 078	6 209	↗+2%
verre	2 811	2 847	3 142	↗+10%
tonnage total	56 846	56 381	59 046	↗+4,7%

On note une diminution des ordures ménagères résiduelles de 3% (près de 800 tonnes) et une augmentation des recyclables et des déchets occasionnels (encombrants et déchets verts). Il y a surtout une hausse nette de 10% du tonnage de verre collecté à périmètre équivalent : les actions de communication et les actions de contrôle / sensibilisation de la Police du Tri, semblent donc porter leurs fruits.

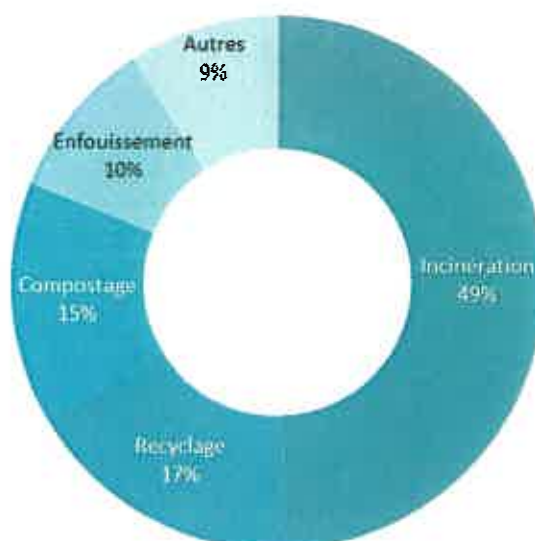
L'augmentation forte en déchetterie (environ 3 000 tonnes, soit près de 5% du total des déchets collectés) provient pour 80% de l'augmentation du tonnage de déchets encombrants, et pour 20% des déchets verts. Cela peut s'expliquer en partie par le report de l'utilisation de la déchetterie du SMICTOM sur la déchetterie mobile.

Répartition des tonnages collectés



Répartition des modes de traitement

L'incinération reste le principal mode de traitement, suivi du recyclage et du compostage.



La composition des déchets collectés par la collectivité et ramenée à l'habitant du Grand Belfort en 2018 est au total de 565 kg/hab/an (568 kg/hab/an au niveau national en 2016). **A noter que la part de déchets professionnels assimilés vient gonfler cet indicateur ramené à l'habitant.**

Evolution des performances de collecte en comparaison à 2010

en kg/hab/an	collecte 2010*	collecte 2016	collecte 2017	collecte 2018	par rapport à 2010
ordures ménagères résiduelles (OMR)	334	249	246	239	↘-28%
encombrants et déchets verts	102	206	204	233	↗+126%
recyclables hors verre	38	59	58	59	↗+55%
verre	24	27	27	30	↗+22%
tonnage total	498	540	535	561	↗+13%

Prévention des déchets

En comparaison à l'exercice 2010 servant de référence au niveau national pour les objectifs de réduction des déchets (-10% en 2020 par rapport à 2010), l'agglomération a vu la répartition des flux fortement évoluer, avec -28% d'ordures ménagères résiduelles par habitant, mais une explosion de déchets occasionnels. Cela s'explique notamment par l'ouverture des déchetteries en 2011 en remplacement des collectes systématiques sur le trottoir.

Ainsi, l'indice de réduction des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 (indice 100) est calculé à 113.



Le Plan Local de Prévention rédigé en 2015 prévoit la distribution de « stop pub ». Ceux-ci ont été mis à jour et de nouveau mis à disposition dans les mairies du Grand Belfort.

De même, le compostage individuel fait l'objet d'une promotion auprès des particuliers.

215 composteurs ont été vendus en 2018, soit plus du double qu'en 2017. Avec ces composteurs vendus à la moitié du prix coûtant (25€ pièce), les usagers participent à la prévention des déchets en diminuant le tonnage de déchets organiques emmenés à l'incinération.



Le Plan Local de Prévention sera révisé en 2019 et la promotion du compostage individuel encore renforcée.

La Collecte Sélective



Le verre est collecté en point d'apport volontaire (PAV). Il y a 352 points de collecte de verre répartis sur le territoire du Grand Belfort. Les conteneurs métalliques de 3 à 4 m³ sont vidés en régie à l'aide d'un camion amplirol grue. Ce dernier déverse le verre dans une fosse de transfert située rue des Carrières à Belfort, en vue de sa reprise par le verrier. Des semi-remorques transportent ensuite le verre depuis la fosse à l'usine de recyclage à Gironcourt (88). Les tonnages collectés ont progressé de 10% en 2018 ce qui permet l'atteinte d'une performance de 30 kg/hab/an ce

qui est encore en dessous des 39 kg/hab/an de la région Bourgogne Franche-Comté en 2017, mais c'est mieux que la moyenne nationale en milieu semi urbain à 27 kg/hab/an.

15 % d'erreurs de tri sur les recyclables triés chez SCHROLL.
Il est de 27% sur le secteur en extension des consignes de tri.
Le surcoût de ces erreurs est d'environ **168 000 €TTC** en 2018.

15%
d'erreurs de
tri



Centre de tri de SCHROLL, PFASTATT (68)

Les autres emballages recyclables, ainsi que les papiers, sont collectés dans des bacs jaunes en porte à porte, ou dans les 204 PAV présents en pied d'immeubles ou en entrée de lotissements.

Les recyclables collectés sont déversés sur une plateforme de transfert chez Est Recyclage à Offemont, puis transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à



Pfastatt (68). Ceux du secteur en extension de consignes de tri sont emmenés au centre de tri de COVED à ASPACH(68) qui est chargé de trier les recyclables et de les valoriser.



Conteneurs enterrés

La mise en place de conteneurs enterrés a deux objectifs principaux : ils améliorent le cadre de vie tout en luttant contre le risque incendie sur l'habitat dense existant, et ils permettent de limiter l'expansion des kilomètres de collecte dans le développement des gros lotissements. Enfin, ils favorisent le tri des ordures par les habitants en présentant sur un même point les 3 flux de collecte Verre, Emballages recyclables, et Ordures Ménagères Résiduelles.

En 2018, 14 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service :

- Bavilliers, 2 points rue de Délémont (avec Territoire Habitat),
- Belfort avec Territoire Habitat, 2 points rue Blum, rue Braille, rue des Frères Lumière et rue de Giromagny
- Cravanche, rue Pasteur (aménagement neuf par le promoteur immobilier)
- Essert, rue des Noisetiers, 2 points rue des Eglantines, rue Ballinamuck (aménagement neuf par le lotisseur)
- Moval, rue de Courtèlement 2^{ème} phase (aménagement neuf par le lotisseur)
- Valdoie, avenue de Gaulle (avec NEOLIA)





La société CNET Environnement a réalisé la prestation d'entretien des conteneurs enterrés (lavage, désinfection, graissage et remplacement de rivets) avec deux campagnes spécifiques aux conteneurs d'ordures et une troisième pour tous les conteneurs des trois flux.

La collecte des encombrants sur rendez-vous

Mise en service début janvier 2015, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leurs gros meubles ou literies.

Les usagers appellent le portail téléphonique de la Ville de Belfort et du Grand Belfort (03 84 90 11 71) et se voient proposer une date de collecte. Les déchets déposés pour 8h du matin, sont enlevés par un équipage de deux agents sur un camion grue, puis déposés en déchetterie dans les filières appropriées. Les rendez-vous peuvent être demandés aussi via internet sur le site du Grand Belfort.

5002 enlèvements ont ainsi été traités en 2018 (+14% par rapport à 2017) mais seulement 3393 enlèvements correspondent à des rendez-vous de particuliers : cela signifie qu'un tiers des enlèvements d'encombrants en 2018 est dû à un dépôt sauvage sur le domaine public.



Les déchetteries

Un réseau de 3 déchetteries et 1 déchetterie mobile est à la disposition des particuliers du Grand Belfort. Les usagers se voient attribuer un badge d'accès à la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile.



Les horaires d'ouverture des déchetteries fixes sont les suivants :

Le lundi, seules les déchetteries de DANJOUTIN, et SERMAMAGNY sont ouvertes. L'ouverture de 17h à 18h est effective entre le 15 avril et le 14 octobre.

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	
13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	9h-17h
17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h

La déchetterie mobile est implantée sur l'Aéroparc de FONTAINE aux horaires suivants :

- Jeudi et vendredi : 12h - 19h
- Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h

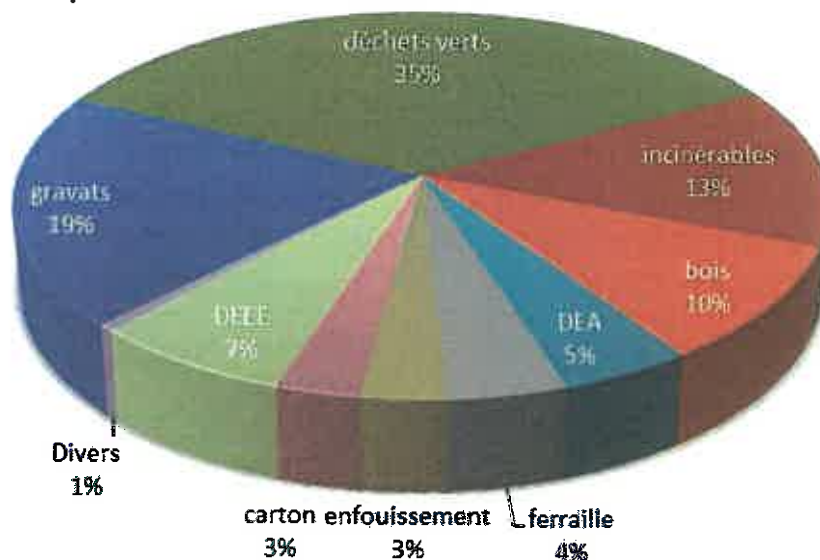
Les encombrants collectés sur la déchetterie mobile sont ramenés sur celle de DANJOUTIN ou directement dans les filières de traitement.



Tonnages par matériau collecté en déchetteries et bennes déchets verts

	2016	2017	2018
gravats	3 566	3 747	4 776
déchets verts déchetteries	3 380	3 423	3 521
bennes déchets verts	5 224	5 084	5 153
incinérables	3 061	2 877	3 306
bois	2 050	1 749	2 349
ferraille	920	859	1 140
enfouissement	794	830	995
carton	560	610	727
DEEE	644	585	709
DEA	828	1 155	1 721
Divers	638	596	140
TOTAL (tonnes)	21 665	21 514	24 537

Répartition des déchets occasionnels collectés en 2018 :



En poids, la plus grosse proportion de déchets collectés est représentée par les déchets verts dont 40% seulement proviennent des déchetteries. Suivent les gravats, devant les incinérables et le bois. Dans les divers, se retrouvent les déchets toxiques (peintures, etc...), les pneus, les batteries, les huiles végétales, les piles.

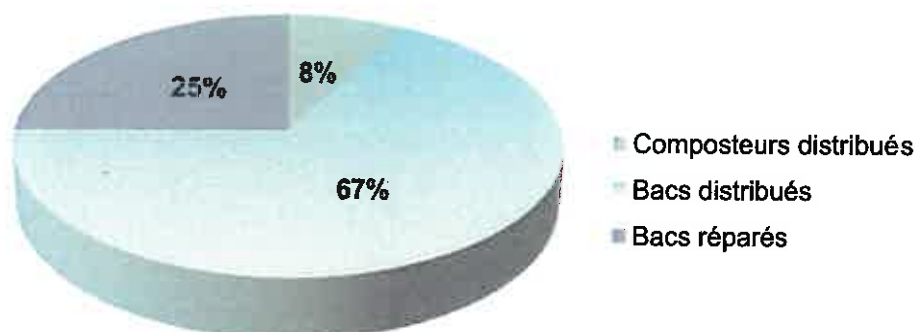
Logistique conteneurs

Le service logistique conteneurs a réalisé 2 639 interventions sur un parc de plus de 58 000 bacs pour le secteur du Grand Belfort. 1890 bacs et 215 composteurs ont été distribués et 688 réparations ont été réalisées en 2018. C'est 50% de plus d'interventions qu'en 2017.

Cette augmentation s'explique par les nouvelles actions de communication réalisées sur le site internet du Grand Belfort qui permet aux usagers de faire des demandes de réparations ou de composteur via un formulaire mais aussi par l'augmentation du périmètre de l'agglomération de 20 communes et une meilleure implication des agents du service.



Répartition des interventions



Afin de déployer la collecte sélective sur les 18 communes non encore équipées, une action de distribution collective de plus de 3 000 bacs jaunes a été menée en régie d'avril à juin 2018. 86% de ces bacs jaunes ont été remis aux habitants lors des journées de mise à disposition dans les communes, le reste a été distribué à domicile.

Le service logistique répond sous 7 jours à un changement de bac OM et sous 15 jours à une réparation ou un changement de bac CS afin de permettre aux usagers de pouvoir présenter leurs déchets à la collecte suivante.



La troisième édition du mois du recyclage des textiles a été à nouveau réalisée en partenariat avec l'association INSERVET durant le mois de novembre.

Le prestataire Nature Buissonnière est intervenu dans 30 classes de CE2-CM1-CM2 où les élèves ont été sensibilisés au tri et à l'environnement à la demande de leurs professeurs (Bavilliers, Belfort, Bourogne, Chatenois-les-forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Evette-Salbert, Méziré, Offemont, Roppe).



En 2018, la campagne de communication « Bien trier c'est obligé » s'est poursuivie. Cette action associée au partenariat avec les Restos du Coeur a permis d'améliorer la collecte de verre en apport volontaire de 10% par rapport à l'année 2017.



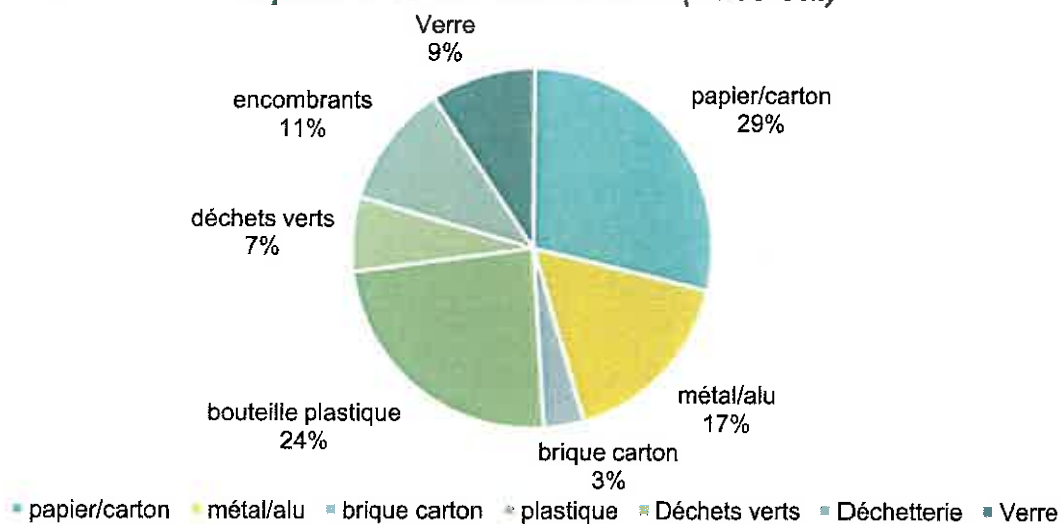
Les ambassadeurs du tri ont persévéré dans leurs actions de contrôle des bacs et de sensibilisation des usagers au respect du règlement des déchets ménagers en s'appuyant sur les erreurs de tri constatées.

Un second contrôle ultérieur de chaque commune a été réalisé dans l'année avec une nouvelle sensibilisation pouvant entraîner une verbalisation de 35€ en cas de récidive.

Plus de 4 000 bacs d'ordures ménagères ont été contrôlés en 2018. Au premier contrôle, 57% de ces bacs étaient conformes. 991 seconds contrôles ont été réalisés sur les bacs non conformes du premier contrôle, avec un résultat de conformité de 52%.

Les ambassadeurs du tri assermentés ont fait des rappels à l'ordre et des verbalisations (1% des bacs contrôlés). Une trentaine de bacs ont été bloqués du fait d'un volume de non conformités dépassant la moitié du bac, nécessitant un tri préalable par l'utilisateur avant la prochaine collecte. 42 verbalisations de dépôts sauvages ont été réalisées.

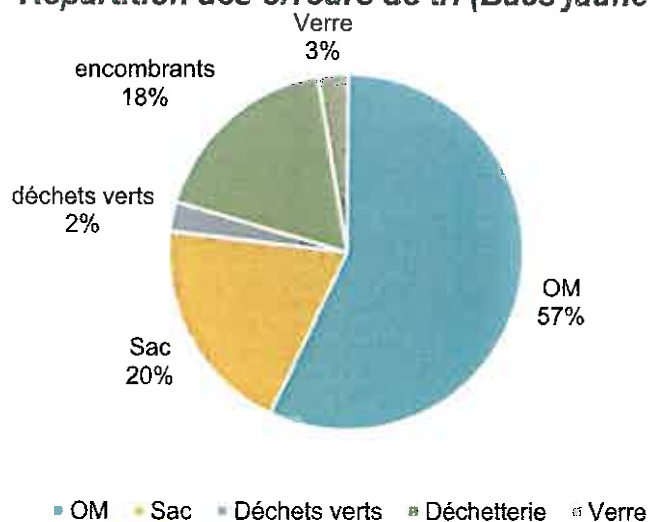
Répartition des erreurs de tri (Bacs OM)



Sur plus de 2000 bacs de collecte sélective contrôlés lors du premier passage sur le Grand Belfort, 85% étaient conformes. Lors du deuxième passage sur les bacs détectés non conformes, les ambassadeurs du tri assermentés n'ont pas verbalisé mais sensibilisé à nouveau les quelques erreurs de tri.



Répartition des erreurs de tri (Bacs jaunes)



3. Indicateurs financiers

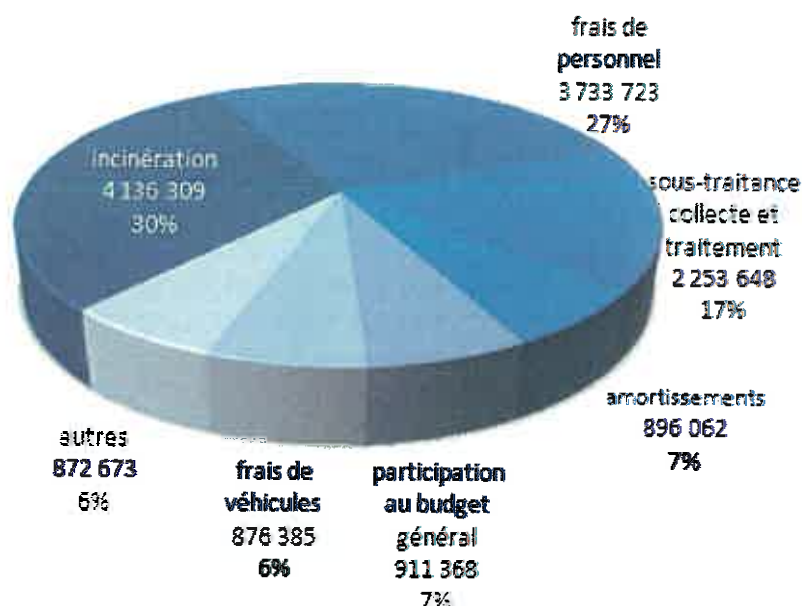
En 2018, le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés était géré financièrement suivant un budget annexe : tous les usagers sont assujettis à la TEOM.

Les résultats financiers de l'exercice sont les suivants :

en €TTC	Dépenses	Récettes	Résultat
Fonctionnement	13 680 167	14 923 425	1 243 258
Investissement	2 560 293	976 820	-1 583 473

* dont 896 061 € d'amortissements

répartition des dépenses de fonctionnement (€TTC)



En 2018, l'ensemble des coûts de fonctionnement sur le périmètre Grand Belfort s'élevait à 13 680 k€TTC. Les coûts de fonctionnement 2018 sont inférieurs de près de 440 k€TTC alors qu'ils auraient dû être supérieurs de plus de 700 k€TTC. Cela s'explique par l'exercice comptable de la clôture du budget annexe déchets ménagers en 2018 qui n'a pu intégrer l'ensemble des dépenses de fonctionnement et notamment les derniers mois de facturation d'incinération et de traitement des déchets du fait du changement de modalité budgétaire entre 2018 et 2019 interdisant les rattachements. Ces dépenses sont reprises avec le résultat 2018 sur l'exercice 2019 dans le budget principal du Grand Belfort puisque le budget annexe des déchets ménagers est supprimé.

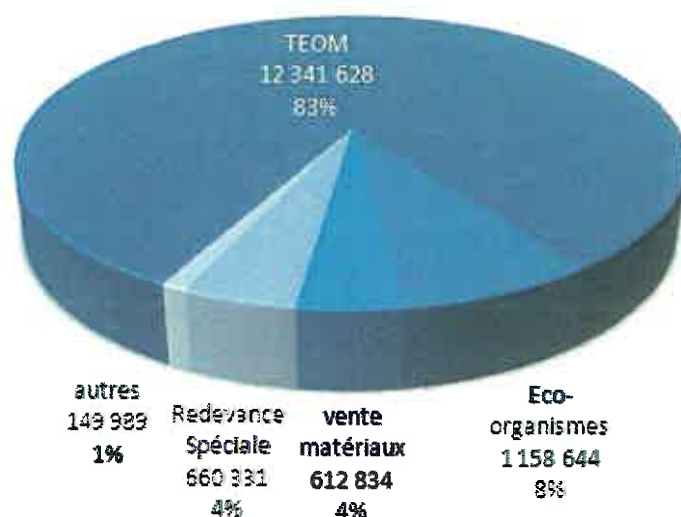
D'autre part, la totalité des emprunts du budget a été remboursée par anticipation, d'où la forte dépense en investissement. Le budget déchets ménagers n'a donc plus aucune dette à fin 2018.

La principale dépense est l'incinération des ordures ménagères et d'une fraction des encombrants. La deuxième dépense concerne les frais de personnel en augmentation de



plus de 9% par rapport à 2017, avec notamment le renforcement de l'équipe des ambassadeurs du tri, et la hausse du recours aux vacataires pour remplacer les absences.

répartition des recettes de fonctionnement (€TTC)



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur l'assiette de la taxe foncière reste la principale recette du budget (83% des recettes). Le taux est de 9,80 depuis 2016. Les aides financières des éco-organismes sont la deuxième principale recette du service, dont 1 035 k€ perçus de CITEO (anciennement Eco-Emballages), représentant à lui seul 89% de ces aides.

La Redevance Spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par l'agglomération et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2 250 litres, ou souhaitant des passages en plus de la fréquence de collecte mise en place. Elle est aussi appliquée aux administrations non assujetties à la TEOM. Cette recette est restée stable en 2018.

Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat :

SCHROLL : 724 242 €HT, transfert et tri du flux multimatériaux (recyclables) et cartons de déchetteries sur le premier semestre
 ASTECH : 293 650 €HT, Fourniture de conteneurs enterrés
 ONYX EST : 263 389 €HT, enfouissement des déchets encombrants avec tri du plâtre, transport des gravats sur une partie de l'année, transfert et tri des cartons de déchetteries, collecte des bacs OMR sur 18 communes
 COLLECTAL : 116 209 €HT, fourniture bacs roulants standards et pièces détachées
 FERS ET METAUX : 93 684 €HT, filière bois
 ALSADIS : 63 521 €HT, filière traitement des Déchets Dangereux Spécifiques
 CNET Environnement : 56 626 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés
 CITEC ENVIRONNEMENT : 25 530 €HT, fourniture des bacs roulants operculés et pièces détachées
 CHAMOIS : 9 840 €HT, propreté des PAV
 NATURE BUISSONNIERE : 6 952 €HT, sensibilisation au tri des classes de CM1

Détail de la structure de coût par flux de déchets :

	FLUX DE DECHETS							Total des flux
	Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		recyclables en extension de tri plastiques	verre	Déchetteries et autres (bennes)	
	Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV				
Tonnage (T)	21 535	3 624	4 617	954	638	3 142	24 537	59 046
coût complet (k€HT)	6 246	958	2 039	416	271	278	2 697	12 904
coût complet (k€TTC)	6 647	1 027	2 136	440	282	288	2 862	13 680
recettes (k€TTC) matériaux et éco-organismes	0	0	1206	249	27	97	148	1 728
coût aidé à la tonne (€TTC/T)	309	284	201	199	399	61	111	202
coût aidé à l'habitant (€TTC/hab)*	77,5	52,5	12,8	7,6	32,9	1,8	25,8	113,5

*Ratio au nombre d'habitants concernés par le flux

Ce tableau, extrait de la matrice des coûts présentée page suivante, récapitule les coûts de collecte et traitement de chaque flux de déchets. On peut noter une fois de plus au regard des coûts à la tonne que le tri des emballages reste plus intéressant financièrement que l'incinération des ordures.

Matrice standard de présentation des coûts du service déchets Grand Belfort

Année 2016
Montants en HT

		FLUX DE DÉCHETS							Total
		Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		recyclables en extension	verre	Encombrants déchets verts déchetterie et pap	
		Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV	18 communes			
TONNAGES		21 535	3 624	4 617	954	638	3 142	24 537	59 046
Fonctionnelles	Charges de structure	48 026,7	7 342,0	15 465,4	3 158,5	2 034,2	1 918,2	20 612,2	98 557,1
	Charges liées à l'intercommunalité	444 108,3	67 892,3	143 010,4	29 205,4	18 810,5	17 738,0	190 603,7	911 366,5
	Communication (dont prévention)	29 474,6	7 368,6	36 843,2	7 368,6	7 368,6	29 474,6	29 474,6	147 372,8
	TOTAL	521 609,5	82 602,9	195 319,0	39 732,1	28 213,5	49 130,7	240 698,5	1 157 298,4
Charges	Prévention	4 973,1							4 973,1
	Collecte	2 107 012,4	267 250,2	1 073 536,2	217 342,0	117 087,5	195 558,0	1 208 284,3	5 186 070,5
	Pré-collecte	120 424,8	137 227,0	109 614,7	78 345,8	8 227,1	71 359,4	37 915,7	563 114,5
	Collecte	1 986 587,6	130 023,2	963 921,4	138 996,1	108 860,4	124 388,7	1 170 368,6	4 622 956,0
	Transit/transport	108 622,0	16 851,7	46 365,9	9 541,4		33 067,8	108 058,6	322 307,1
	Traitement	3 503 535,0	590 966,1	723 588,1	149 546,6	125 363,8	-	1 072 337,8	6 165 368,4
	Conditionnement			680 936,0	140 735,2	125 363,8	-	35 570,6	982 405,7
	Tri							519 294,5	519 294,5
	Compostage								
	Méthanisation								
Incinération	3 503 535,0	590 966,1	42 633,1	8 811,4			275 123,6	4 421 869,2	
Autre valorisation matière ou énergie							35 776,9	35 776,9	
Stabilisation de déchets organiques									
Stockage de déchets non dangereux							122 121,0	122 121,0	
Traitement des inertes							15 301,1	15 301,1	
Enlèvement et traitement des déchets dangereux							67 973,3	67 973,3	
Autres charges									
TOTAL	5 724 142,4	875 068,0	1 843 270,6	276 429,9	242 451,3	228 625,9	2 456 704,2	11 746 692,3	
TOTAL CHARGES		6 245 751,9	957 670,9	2 038 589,5	416 162,2	270 664,7	2 697 756,6	2 697 394,7	12 903 990,7
Produits	Ventes de produits et d'énergie	-	-	367 081,5	75 868,0	26 774,2	75 321,5	24 267,2	569 312,4
	Matériaux	-	-	367 081,5	75 868,0	26 774,2	75 321,5	24 267,2	569 312,4
	Compost	-	-	-	-	-	-	-	-
	Energie	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prestations à des collectivités extérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	367 081,5	75 868,0	26 774,2	75 321,5	24 267,2	569 312,4	
Soutien accordé par les sociétés agréées Eco-Emballages, ECOFLID, OCAO3E			839 314,8	173 468,8	240,0	21 833,3	123 786,7	1 158 643,6	
Aides "reprises" aux investissements	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fonctionnement & communication	-	-	-	-	-	-	-	-	
Aides à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	-	-	839 314,8	173 468,8	240,0	21 833,3	123 786,7	1 158 643,6	
TOTAL PRODUITS		-	-	1 206 396,3	249 336,8	27 014,2	97 154,7	148 054,0	1 727 956,0
Autres infos	Frais de gestion pour le recouvrement des contributions								
	Montant de la TVA acquittée (FCTVA déduit)	400 756,2	69 692,4	97 342,8	23 437,8	10 886,0	9 825,9	164 235,4	776 176,5
	Report de l'année précédente (+ ou -)								
	Contribution des usagers	6 633 889,8	915 935,1	1 949 746,7	398 025,7	258 869,0	265 651,8	2 579 840,8	13 001 959,0
	TEOM REOM Redevance spéciale & assimilés	5 973 558,8	915 935,1	1 949 746,7	398 025,7	258 869,0	265 651,8	2 579 840,8	12 341 628,0
Contributions des collectivités (+ ou -)	660 331,0							660 331,0	

Coûts	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs des OM (hors verre)	recyclables en extension	verre	Encombrants déchets verts déchetterie et pap	Total
Coût complet HT	6 245 752	957 671	2 038 590	416 162	270 665	2 697 395
Coût technique HT	6 245 752	957 671	1 671 508	340 294	243 891	2 673 127
Coût partagé HT	6 245 752	957 671	832 193	166 825	243 651	2 549 341
Coût aidé HT	6 245 752	957 671	832 193	166 825	243 651	2 549 341
Coût fiscal (TVA acquittée)	400 756	69 692	97 343	23 438	10 886	9 826
Coût aidé TTC	6 646 508	1 027 363	929 536	190 263	254 537	190 428
Coût imputé	6 633 890	915 935	1 949 747	398 026	258 869	265 652
coût aidé HT/IT	290,0	264,3	180,3	174,8	381,9	57,5
coût aidé TTC/IT	308,6	283,5	201,3	199,4	398,9	60,6
coût aidé TTC/hab (concernés)	77,5	52,5	12,8	7,6	32,9	1,8
coût aidé HT/hab (concernés)	72,8	49,0	11,5	6,6	31,5	1,7

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du Grand Belfort. Vous trouverez sur le site une section dédiée à la collecte des déchets, reprenant notamment les calendriers de collecte, toutes les informations nécessaires à l'utilisation des différents services de collecte. L'actualité du Grand Belfort, et notamment les rattrapages de collecte des jours fériés, y figure aussi.

Pour plus d'informations sur la collecte des déchets, rendez-vous aussi sur l'application : belfort-official.com/belfortdechets

The screenshot shows the 'Grand Belfort' website's 'Déchets' (Waste) section. The header is green with the 'Grand Belfort' logo and the word 'DÉCHETS' in large, bold letters. Below the header, there are navigation icons for 'AGGLOMÉRATION DE BELFORT', 'CONSERVATOIRE', 'SPORTS', and 'EAU ET ASSAINISSEMENT'. A search bar and a breadcrumb trail 'ACCUEIL > DÉCHETS' are visible. The left sidebar contains a menu with items like 'LE TRI DES DÉCHETS', 'LE TRI DES TEXTILES', 'LES DÉCHETTERIES', 'CALENDRIERS DE COLLECTE', 'DEMANDE DE COLLECTE D'ENCOMBRANTS', 'APPLI SMARTPHONES', 'RAPPORTS D'ACTIVITÉ', 'STOP PUB', 'PROBLÈMES DE BAC?', 'DÉCHETS VÉGÉTAUX', and 'CONTACT'. The main content area is titled 'DÉCHETS' and features a large heading. Below it, there is a paragraph: 'La collecte des déchets ménagers représente une des grandes compétences du Grand Belfort. C'est ainsi plus de 41 000 tonnes d'ordures et déchets qui sont recyclés ou éliminés par an. Les 53 communes sont collectées directement par les agents de la communauté d'agglomération.' To the right, a 'DERNIÈRE MINUTE' section highlights 'Collectes normales les 6 et 30 mai'. At the bottom, there is a graphic showing different types of waste: 'HERBES', 'VÉGÉTAUX MORTS', 'BRANCHEMENTS', and 'ÉPARGES', with a '25°C' temperature indicator.

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice (30 septembre 2018 pour l'exercice 2017). Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin. Ce document doit être disponible en lecture sur les sites internet des communes de l'EPCI.

L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.

19-120

Séance du 20 juin 2019

Acquisition foncière,
seuil ROE 15873 de
l'Allaine à Morvillars, au
profit de Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Foussemagne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DERROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

DELIBERATION N° 19-120

de M. Miltiade CONSTANTAKATOS

Conseiller Communautaire Délégué
Chargé de la gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations (GEMAPI)

Direction Générale des Services Techniques

Références	MC/AB/CB/DY
Mots-clés	Foncier/Patrimoine
Code matière	3.1

Objet : Acquisition foncière, seuil ROE 15873 de l'Allaine à Morvillars, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Grand Belfort s'est prononcé favorablement lors du conseil communautaire du 24 septembre 2018 en faveur de la restauration morphologique du sous-tronçon prioritaire T2-1 de l'Allaine à Morvillars.

Ce projet intègre également la restauration de la continuité écologique au droit du seuil ROE15873 qui est aujourd'hui infranchissable. La Directive Cadre sur l'Eau oblige le rétablissement de la libre circulation des espèces piscicoles et sédimentaires avant septembre 2023.

Ce seuil se situe entre des parcelles appartenant à l'entreprise Viellard Migeon & Compagnie. Les parcelles impactées sont identifiées dans le relevé cadastral réalisé par un géomètre expert.

En accord avec le propriétaire, et pour faciliter les procédures administratives liées à ces travaux, il est convenu que Grand Belfort fasse l'acquisition des parcelles cadastrées 1813, 1814, 1815 et 1816 (A, B, C et D sur le plan joint) représentant une surface de 7.26 ares, à l'euro symbolique. Cette acquisition ne changera rien quant à la responsabilité de GBCA sur ces travaux.

Pour mémoire, la saisine du Domaine n'est pas obligatoire dans le cadre d'une acquisition amiable dès lors que cette opération a une valeur inférieure à 180 000 €.

Cette acquisition de parcelle sera confiée à Maître GUICHARD, notaire sur ce dossier. Les frais liés seront à la charge de Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Alain FIORI) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Jean-Paul MOUTARLIER),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition des parcelles 813, 814, 815 et 816 section I au profit du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

de confier le dossier à Maître GUICHARD, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNON

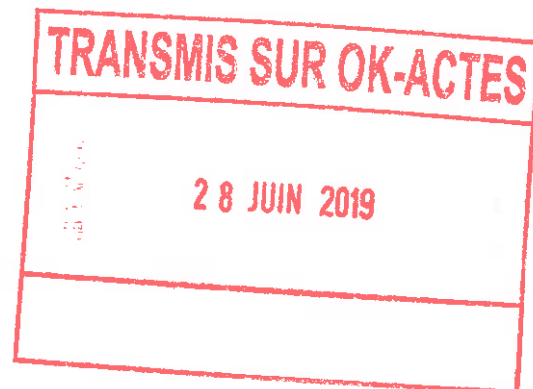


The seal is circular with the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the perimeter and "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

2 8 JUIN 2019



Commune :
Morvillars 072

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 306 S
Document vérifié et numéroté le / / 18
A - Belfort
Par - Antoine BOYER

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de : BELFORT

SDIF
Centre Des Finances Publiques
1, Place de la Révolution Française
90022 BELFORT
Téléphone : 0384588002
sdif.belfort@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

le / / par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

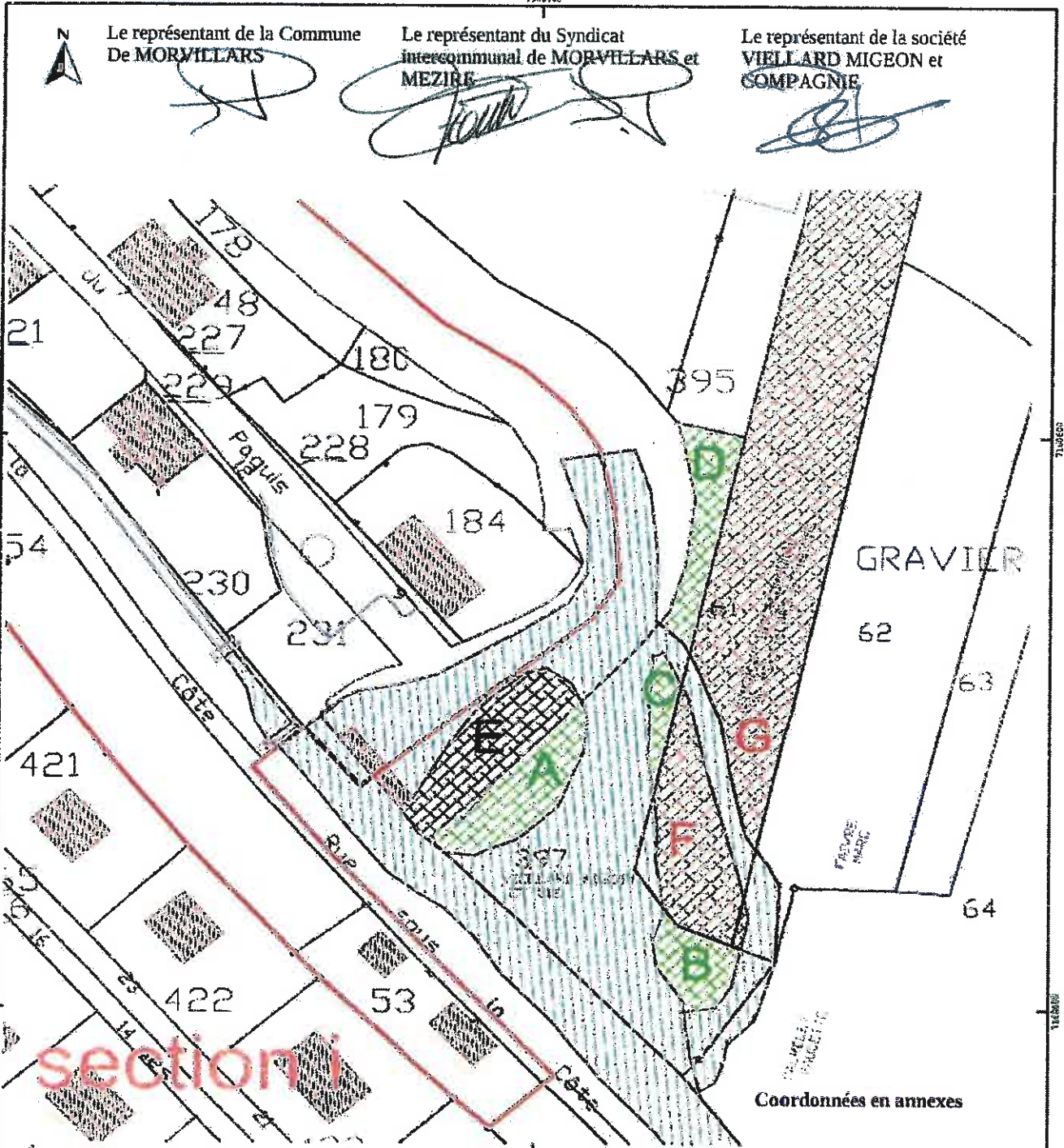
A , le

Section : 01
Feuille(s) :
Qualité du plan :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition :
Date de l'édition : 04/04/2017
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par - Antoine BOYER IFIP DGFIP
à - BELFORT
Date : / / 2018
Signature

Boyer

(1) Rapporter les mentions sur les Liens de la commune à des usages autres que ceux d'une délimitation par voie de visée à jour. Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes les plannings.
(2) Dresseur de la planimétrie après approbation expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...
(3) Propriétaires ou à défaut de signature et/ou d'abord du propriétaire propriétaire, ouest, représentant par défaut du titulaire enregistré art. 1.



Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Communes :
MORVILLARS

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

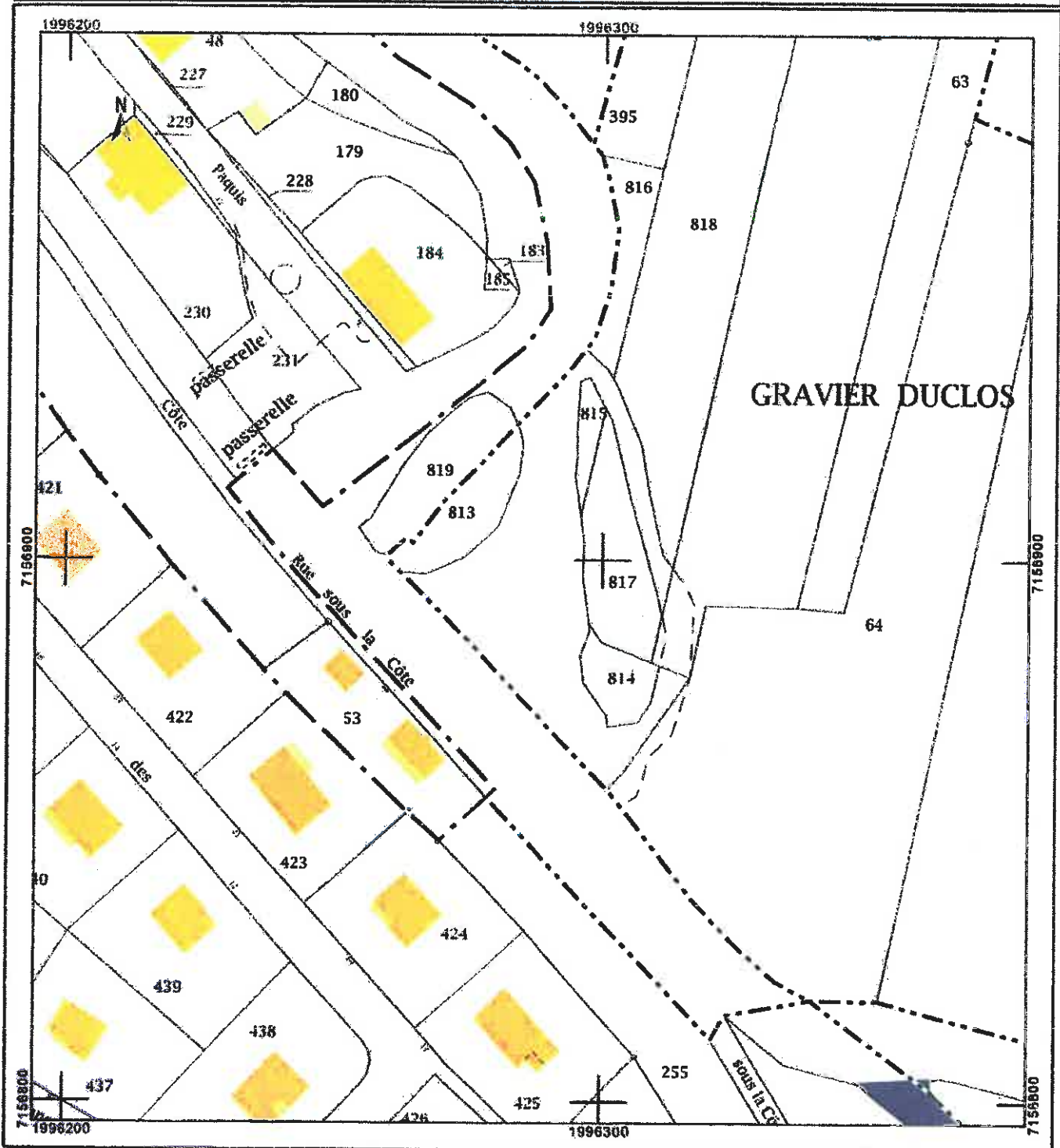
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
90022
90022 BELFORT
tél. 0384588002 -fax -
scif.belfort@dgfi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-121

Affectation des résultats
de l'exercice 2018

Séance du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZOrdre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Finances

Références BM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2018

Suite au vote des Comptes administratifs 2018, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats du Budget principal et des Budgets annexes de Grand Belfort.

BUDGET PRINCIPAL

1. Situation issue du Compte administratif des budgets principaux et déchets ménagers 2018

Au 1^{er} janvier 2019, le Budget annexe des déchets ménagers a intégré le Budget Principal. Il convient donc d'agréger leurs résultats.

Tableau des résultats de l'exercice 2018 Budget principal

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	59 588 852,37 €	55 958 607,45 €	3 630 244,92 €
	Résultats antérieurs reportés	968 666,88 €		968 666,88 €
	Résultat à affecter			4 598 911,80 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	22 359 705,00 €	15 176 676,81 €	7 183 028,19 €
	Résultats antérieurs reportés		4 417 371,89 €	-4 417 371,89 €
	Solde global d'exécution			2 765 656,30 €
Restes à réaliser au 31/12/2018		4 818 879,00 €	12 062 795,80 €	-7 243 916,80 €
Résultats cumulés 2018				120 651,30 €

Tableau des résultats de l'exercice 2018 Déchets ménagers

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	14 923 425,86 €	13 680 167,18 €	1 243 258,68 €
	Résultats antérieurs reportés	2 032 664,81 €		2 032 664,81 €
	Résultat à affecter			3 275 923,49 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	976 820,86 €	2 560 293,66 €	-1 583 472,80 €
	Résultats antérieurs reportés	1 542 683,55 €		1 542 683,55 €
	Solde global d'exécution			-40 789,25 €
Restes à réaliser au 31/12/2018				0,00 €
Résultats cumulés 2018				3 235 134,24 €

Tableau des résultats de l'exercice 2018 Budget principal + Déchets ménagers

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	74 512 278,23 €	69 638 774,63 €	4 873 503,60 €
	Résultats antérieurs reportés	3 001 331,69 €	0,00 €	3 001 331,69 €
	Résultat à affecter			7 874 835,29 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	23 336 525,86 €	17 736 970,47 €	5 599 555,39 €
	Résultats antérieurs reportés	1 542 683,55 €	4 417 371,89 €	-2 874 688,34 €
	Solde global d'exécution			2 724 867,05 €
Restes à réaliser au 31/12/2018		4 818 879,00 €	12 062 795,80 €	-7 243 916,80 €
Résultats cumulés 2018		107 211 698,33 €	103 855 912,79 €	3 355 785,54 €

2. Dissolution du S.M.A.U

Par arrêté préfectoral n°25-2018-11-30-002 en date du 30 novembre 2018, le Préfet du Doubs a prononcé la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (S.M.A.U). Cet arrêté fixe, en annexe, la part de chaque adhérent dans la répartition de l'actif et du passif.

Selon les directives de la D.D.F.I.P, cet arrêté a pour effet de modifier les résultats du budget principal de Grand Belfort Communauté d' Agglomération comme suit :

- le résultat de fonctionnement est majoré de 4 721,34 €
- le résultat d'investissement est majoré de 95 666,21 €
- le montant de la trésorerie sera abondé de 100 387,55 €.

3. Reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018

Le résultat de clôture de l'exercice 2018, corrigé des opérations de dissolution du S.M.A.U, est donc le suivant :

- excédent de la section de fonctionnement de 7 879 556,63 €
(= 4 598 911,80 € + 3 275 923,49 € + 4 721,34 €)
- excédent de la section d'investissement de 2 820 533,26 €
(= 2 765 656,30 € - 40 789,25 € + 95 666,21 €)
- les reports de la section d'investissement :
 - en recettes : 4 818 879 €
 - en dépenses : 12 062 795,80 €
 - soit un solde de -7 243 916,80 €

Soit un déficit d'investissement à couvrir de - 4 423 383,54 € (= 2 820 533,26 € - 7 243 916,80 €)

4. Affectation du résultat

Il vous est proposé, l'affectation des résultats suivante :

- d'inscrire la somme de 2 820 533,26 € en excédent d'investissement reporté (ligne 001 en recette d'investissement)
- de couvrir le besoin d'investissement après prise en compte des restes à réaliser en prélevant 4 423 383,54 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement)
- d'inscrire la somme de 3 456 173,09 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 en recette de fonctionnement)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

1. Situation issue du Compte administratif 2018

Tableau des résultats de l'exercice 2018 EAU

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	10 932 831,81 €	9 546 870,80 €	1 385 961,01 €
	Résultats antérieurs reportés	641 305,01 €		641 305,01 €
	Résultat à affecter			2 027 266,02 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	6 022 055,14 €	5 351 502,06 €	670 553,08 €
	Résultats antérieurs reportés		1 911 122,69 €	-1 911 122,69 €
	Solde global d'exécution			-1 240 569,61 €
Restes à réaliser au 31/12/2018		1 210 042,00 €	1 399 283,82 €	-189 241,82 €
Résultats cumulés 2018				597 454,59 €

2. Reprise des résultats de clôture

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est donc le suivant :

- excédent de la section de fonctionnement de 2 027 266,02 €
- déficit de la section d'investissement de - 1 240 569,61 €
- les reports de la section d'investissement :
 - en recettes : 1 210 042 €
 - en dépenses : 1 399 283,82 €
 - soit un solde de - 189 241,82 €

Soit un déficit d'investissement à couvrir de - 1 429 811,83 €. (= -1 240 569,61 € - 189 241,82 €)

3. Affectation du résultat

Il vous est proposé, l'affectation des résultats suivante :

- d'inscrire la somme de 1 240 569,61 € en déficit d'investissement reporté (ligne 001 en dépense d'investissement)
- de couvrir le besoin d'investissement après prise en compte des restes à réaliser en prélevant 1 429 811,43 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement)
- d'inscrire la somme de 597 454,59 € en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 en recette de fonctionnement)

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Situation issue du Compte administratif 2018

Tableau des résultats de l'exercice 2018 ASSAINISSEMENT

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	10 651 858,63 €	10 738 593,65 €	-86 735,02 €
	Résultats antérieurs reportés	665 727,41 €		665 727,41 €
	Résultat à affecter			578 992,39 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	10 368 937,80 €	6 955 228,39 €	3 413 709,41 €
	Résultats antérieurs reportés		929 052,64 €	-929 052,64 €
	Solde global d'exécution			2 484 656,77 €
Restes à réaliser au 31/12/2018		365 855,00 €	2 630 492,99 €	-2 264 637,99 €
Résultats cumulés 2018				799 011,17 €

2. Reprise des résultats de clôture

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est donc le suivant :

- excédent de la section de fonctionnement de 578 992,39 €
- excédent de la section d'investissement de 2 484 656,77 €
- les reports de la section d'investissement :
 - en recettes : 365 855 €
 - en dépenses : - 2 630 492,99 €
 - soit un solde de -2 264 637,99 €

Soit un excédent d'investissement + 220 018,78 €. (= 2 484 656,77 € - 2 264 637,99 €)

3. Affectation du résultat

Il vous est proposé, l'affectation des résultats suivante :

- d'inscrire la somme de 2 484 656,77 € en excédent d'investissement reporté (ligne 001 en recette d'investissement)
- d'inscrire la somme de 578 992,39 € en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 en recette de fonctionnement)

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SENARMONT

1. Situation issue du Compte administratif 2018

Tableau des résultats de l'exercice 2018 SENARMONT

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	248 600,00 €	343 816,06 €	-95 216,06 €
	Résultats antérieurs reportés	80 463,98 €		80 463,98 €
	Résultat à affecter			-14 752,08 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	232 739,95 €	500 000,00 €	-267 260,05 €
	Résultats antérieurs reportés	267 260,05 €		267 260,05 €
	Solde global d'exécution			0,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2018				0,00 €
Résultats cumulés 2018				-14 752,08 €
Reprise anticipée 2018	001	0,00 €		
	1068	0,00 €		
	002		14 752,08 €	

2. Reprise des résultats de clôture

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est donc le suivant :

- déficit de la section de fonctionnement de - 14 752,08 €
- solde de la section d'investissement nul
- aucun report en section d'investissement

Soit un résultat d'exécution de - 14 752,08 €.

3. Affectation du résultat

Il vous est proposé, l'affectation des résultats suivante :

- d'inscrire la somme de 14 752,08 € en déficit de fonctionnement reporté (ligne 002 en dépense de fonctionnement)

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ERRUES

1. Situation issue du Compte administratif 2018

Tableau des résultats de l'exercice 2018 Les Errues

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2018	584 771,51 €	587 185,35 €	-2 413,84 €
	Résultats antérieurs reportés		132 842,34 €	-132 842,34 €
	Résultat à affecter			-135 256,18 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2018	564 409,09 €	608 383,38 €	-43 974,29 €
	Résultats antérieurs reportés	48 090,91 €		48 090,91 €
	Solde global d'exécution			4 116,62 €
Restes à réaliser au 31/12/2018				0,00 €
Résultats cumulés 2018				-131 139,56 €
Reprise anticipée 2018	001	4 116,62 €		
	1068	0,00 €		
	002		135 256,18 €	

2. Reprise des résultats de clôture

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 est donc le suivant :

- déficit de la section de fonctionnement de - 135 256,18 €
- excédent de la section d'investissement de 4 116,62 €
- aucun report en section d'investissement

Soit un résultat d'exécution de - 131 139,56 €

3. Affectation du résultat

Il vous est proposé, l'affectation des résultats suivante :

- d'inscrire la somme de 4 116,62 € en excédent d'investissement reporté (ligne 001 en recette d'investissement)
- d'inscrire la somme de 135 256,18 € en déficit de fonctionnement reporté (ligne 002 en dépense de fonctionnement)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Philippe GIRARDIN –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, M. René SCHMITT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-,
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter l'affectation des résultats 2018 du budget principal de Grand Belfort, du budget annexe eau, du budget annexe assainissement, du budget annexe lotissement Senarmont et du budget annexe Lotissement les Errues tels que proposé ci-dessus,

d'autoriser M. le Président à signer l'état d'intégration présenté par Madame la Trésorière du Centre des Finances publique du Grand Belfort concernant l'intégration des écritures issues du partage des comptes du SMAU.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIG  

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

19-122

Séance du 20 juin 2019

Adoption de la Décision
Modificative n° 1 du
Budget Principal –
Révision des
Autorisations de
 Paiement-Crédit de
 Paiement – Adoption du
Budget Supplémentaire
2019 pour les Budgets
Annexes

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans - Autrechêne - Banvillers - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* - Reppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Arglésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillers
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Direction des Finances

Références BM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal - Révision des Autorisations de Paiement-Crédit de Paiement - Adoption du Budget Supplémentaire 2019 pour les Budgets Annexes

Le Budget Supplémentaire 2019 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2019, qu'il modifie en recettes comme en dépenses.

Il a pour vocation :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations.

Pour mémoire, le Budget Principal a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2018 lors du vote du Budget Primitif 2019. Toutefois, la dissolution du SMAU, dont la Trésorerie ne nous a fait part des conséquences pour le Budget Principal qu'après le vote du Budget Primitif, modifie les résultats pour l'exercice 2018. Pour ce budget il s'agira donc d'une Décision Modificative n°1.

I. Budget Principal – Décision Modificative n° 1

1. Section de fonctionnement

> Reprise du résultat

Lors du vote du Budget Primitif 2019, le Budget Principal a fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat. Toutefois, un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 a prononcé la dissolution du SMAU, ce qui modifie le résultat de l'exercice 2018 pour tous les adhérents.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 100 387,55 € est inscrite en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002 recette).

> Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont ajustée à la hausse pour 603 K€.

Les dotations et participations sont ajustées de + 227 K€ suite aux notifications reçues en 2019.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

- la compensation par l'Etat au titre de la Contribution Economique Territoriale (+ 165 K€) et celle de la réforme de la Taxe Professionnelle (+ 74 K€).
- les compensations versées par l'Etat dans le cadre des exonérations de taxes (Taxe Habitation, Taxe Foncière) (+ 26 K€).
- la dotation d'intercommunalité (- 12 K€).
- la dotation de compensation des EPCI diminuée de 7K€

Les produits de gestion courante enregistrent un remboursement de 12 K€ de la part du SMGPAP suite au calcul des frais réels de carburant et de réparation de véhicules pour l'année 2018.

Le projet ECOSAN 2019 est subventionné à hauteur de 325 K€ (voir infra – versement de subvention).

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 666 K€ et correspondent à :

- L'augmentation des Attributions de Compensation de 710 K€ (transfert des 600 K€ des crédits initialement prévus en Dotation de Solidarité Communautaire pour le dossier du SMAGA, ajustés à 710 K€).
- L'inscription de 150 K€ afin de prendre en compte les déficits des budgets annexes des lotissements de Senarmont et Les Errues constatés au CA 2018.
- L'inscription de 41 K€ pour la réalisation de contrôles réglementaires et la vérification des équipements de désenfumage (crédit initialement inscrits en section d'investissement).
- L'ouverture de crédits pour 40 K€ afin de permettre la constatation de créances admises en non valeur – créances éteintes. Ces dépenses sont permises par la reprise des provisions (voir plus bas)
- L'augmentation de 26 K€ de la participation pour l'entretien des véhicules par le SMGPAP dont 24 K€ pour les véhicules du service déchets ménagers suite au calcul des frais réels de carburant et de réparation sur l'exercice 2018.
- L'augmentation de 347 K€ pour le versement de subventions (voir infra).

➤ Versement de subventions

- Pour le projet ECOSAN 2019 visant à permettre la construction de 400 latrines à Tanghin Dassouri et Komki Ipala, il convient d'inscrire la totalité du projet en subvention soit 344 328 €. En contrepartie, le Grand Belfort doit inscrire en recettes la participation du Conseil Départemental pour 42 020 € et celle de l'Agence de l'Eau pour 283 208 €. La différence de 19 100 € représente la participation nette du Grand Belfort au projet.
- Une subvention d'un montant de 2 500 € pour le Granit dans le cadre d'un partenariat avec le Festival international de musique de Besançon et la venue à Belfort d'un orchestre symphonique.
- Une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Les Riffs du Lion. Le projet vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD pour leur projet « la Nuit des arts » organisé pour la seconde fois par la Ville de Belfort et la Poudrière (Riffs du Lion).

➤ A la suite d'une remarque de la Préfecture quant à la somme de 900 000 € inscrite au compte 6188 « autres frais divers » et les questions formulées lors du Conseil Communautaire du 31 janvier dernier, il est précisé que :

Le budget annexe des déchets ménagers a été clôturé au 31 décembre 2018 ce qui n'a pas permis d'effectuer la procédure de rattachement des dépenses de fonctionnement dont le service a été fait au 31 décembre mais non encore payé.

Afin de permettre aux services en question de ne pas grever leur budget 2019 avec des dépenses imputées à l'exercice 2018, il a été proposé de budgéter sur le compte 6188 la somme de 900 000 € nécessaires à la régularisation de ces dépenses sur le Budget Principal. Ces dépenses seront ultérieurement ventilées lors du mandatement sur le compte adapté.

➤ Les provisions

Une provision pour risque d'impayés d'un montant de 11 000 € a été créée par délibération du 6 décembre 2018. Celle-ci est reprise en totalité lors de cette décision modificative (chapitre 78 recette).

De plus, la Trésorerie nous a fait part d'une provision créée pour risque de créances douteuses entre 2005 et 2007 par la CCBB pour un montant total de 29 308 €. Au vu de l'origine non connue de celle-ci, il a été convenu de procéder à la reprise de cette provision lors de cette Décision Modificative n°1 du Budget Principal (chapitre 78 recette).

2. Section d'investissement

➤ Reprise du résultat

Lors du vote du Budget Primitif 2019, le Budget Principal a fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat. Toutefois, un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 a prononcé la dissolution du SMAU, ce qui modifie le résultat de l'exercice 2018 pour tous les adhérents.

A la suite de la délibération d'affectation du résultat, la somme de 95 666,21 € est inscrite en recette comme résultat d'investissement reporté (ligne 001) et - 95 666,21 € au compte 1068 pour constater le besoin de financement liés aux exercices précédents.

➤ Recettes réelles d'investissement

Le montant des subventions d'investissement est augmenté de 47 K€ :

- une subvention de 60 K€ est inscrite suite au soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme Action Cœur de Ville.
- le montant de la subvention de l'Agence de l'eau dans le cadre des mesures agricoles diminue de 13 K€.

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars dernier, deux ventes ont été actées (immeuble boulevard Dunant à Belfort et immeuble rue des bleuets à Bessoncourt), le produit de ces ventes est à inscrire pour 1,2 M€.

Ces différentes recettes permettent de réduire l'emprunt prévisionnel inscrit lors du Budget Primitif 2019 de 259 094,12 €.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement progressent de 1 025 K€. Les principales dépenses sont :

- 780 K€ pour l'achat des terrains de l'Aéroparc, dont 80K€ pour les frais annexes à cette opération (Conseil communautaire du 5 juin 2019).
- 215 K€ pour des travaux sur le seuil de Valdoie (travaux dans le cadre du GEMAPI).
- 200K€ pour le projet éco-campus dont 60 K€ d'études.
- 80 K€ de travaux à l'école de musique de Chatenois les Forges et 30 K€ de travaux au GRANIT.
- le certificat de navigabilité de la péniche, propriété du Grand Belfort, est en cours de renouvellement. Cette procédure nécessite un rapport d'expertise établi lors d'une période de « cale sèche ». Au vu des premiers éléments de l'expert il convient de prévoir 103 K€ de réparations sur celle-ci
- 40 K€ pour une étude de faisabilité de l'îlot Vélodrome.
- 33 K€ pour des études liées au réseau d'eaux pluviales.
- 20 K€ pour des études liées au programme TIGA.
- 20 K€ de subvention à Belfort Tourisme pour l'achat du mobilier pour le nouvel office du tourisme à l'hôtel du gouverneur.

De plus, 1,01 M€ de crédits sont inscrits pour constater une modification d'imputation des versements effectués à la SODEB dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Pluton et de la ZAC Techn'hom I. Cette opération est neutre. Le chapitre 23 est diminué et le chapitre 27 augmenté du même montant.

Enfin, la phase d'étude du projet de nouvelle piscine étant définitivement terminée, il convient de transférer les derniers crédits initialement prévus en études (chapitre 20) sur un compte de travaux (chapitre 23) pour 210 K€. Cette modification n'impacte pas l'équilibre de la section.

3. Opérations d'ordre

L'opération Techn'hom III est achevée. Il convient à présent de procéder à des écritures de régularisation afin de solder l'opération.

Il s'agit d'opérations d'ordres équilibrées en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Ainsi il convient d'inscrire 177 K€ (chapitre 041 en dépense et en recette) afin de régulariser les derniers versements, d'inscrire 150,17 € qui correspondent à un produit financier en notre faveur (chapitre 040 et 042), ainsi qu'une opération réelle au chapitre 23 afin de mandater le solde de la rémunération de l'aménageur.

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	562 886,00 €
Recettes d'ordre	150,17 €
Reprise de provision	40 308,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2018 (SMAU)	100 387,55 €
Total des recettes de fonctionnement	703 731,72 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Charges à caractère général	68 149,01 €
Atténuation de produits	111 500,00 €
Déficit des budgets annexes	150 513,00 €
Créances admises en non valeur	40 308,00 €
Autres charges de gestion courante	296 178,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	666 648,01 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	37 083,71 €
--	--------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	1 247 571,00 €
Recettes d'ordre	177 324,17 €
résultat d'investissement reporté 2018 (SMAU)	95 666,21 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (SMAU)	-95 666,21 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	37 083,71 €
Total des recettes d'investissement	1 461 978,88 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	1 025 410,42 €
Dépenses d'ordre	177 474,34 €
Total des dépenses d'investissement	1 202 884,76 €

Besoin de financement (emprunt)	-259 094,12 €
--	----------------------

II. Révision des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement

Après constatation des réalisations de crédits lors du Compte Administratif 2018, il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiement de chaque opération en affectant les crédits non-consommés de 2018 sur le ou les exercices suivants.

Programme : E-école

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	2 536 166,00 €	1 236 220,40 €	999 945,60 €	150 000,00 €	150 000,00 €
		Réalisé 2018	782 350,56 €		
		non consommé 2018	217 595,04 €		

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	2 536 166,00 €	1 236 220,40 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Réalisation 2018		782 350,56 €		
reprise non consommé 2018			217 595,04 €	
TOTAL APRES PROPOSITION	2 536 166,00 €	2 018 570,96 €	367 595,04 €	150 000,00 €

Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	5 906 066,00 €	772 713,81 €	1 463 750,00 €	1 400 000,00 €	2 269 602,19 €
		Réalisé 2018	1 435 559,79 €		
		non consommé 2018	28 190,21 €		

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	5 906 066,00 €	772 713,81 €	1 400 000,00 €	2 269 602,19 €
Réalisation 2018		1 435 559,79 €		
reprise non consommé 2018			28 190,21 €	
TOTAL APRES PROPOSITION	5 906 066,00 €	2 208 273,60 €	1 428 190,21 €	2 269 602,19 €

Programme : PLH 2016 - 2021

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	4 676 500,00 €	290 202,29 €	1 246 270,00 €	655 900,00 €	811 200,00 €	1 672 927,71 €
		Réalisé 2018	394 864,04 €			
		non consommé 2018	851 405,96 €			

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2019	2020	2021
Voté antérieur	4 676 500,00 €	290 202,29 €	655 900,00 €	811 200,00 €	1 672 927,71 €
Réalisation 2018		394 864,04 €			
reprise non consommé 2018			74 000,00 €	500 000,00 €	277 405,96 €
TOTAL APRES PROPOSITION	4 676 500,00 €	685 066,33 €	729 900,00 €	1 311 200,00 €	1 950 333,67 €

Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal - Révision des Autorisations de Paiement-Crédit de Paiement - Adoption du Budget Supplémentaire 2019 pour les Budgets Annexes

Ces nouveaux crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Autorisation de programme initiale		Crédits de paiement				
		REALISE ANTERIEUR	Réalisé 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000 €	0,00 €	55 800,00 €	70 000,00 €	49 000,00 €	425 200,00 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	600 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	498 000,00 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000 €	11 603,87 €	17 653,68 €	54 000,00 €	80 000,00 €	16 742,45 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220 €	17 092,00 €	33 140,00 €	101 000,00 €	150 000,00 €	347 988,00 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000 €	0,00 €	1 000,00 €	180 000,00 €	434 000,00 €	25 000,00 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	256 000,00 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000 €	6 000,00 €	29 700,00 €	63 100,00 €	95 000,00 €	188 200,00 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280 €	85 000,00 €	144 000,00 €	37 800,00 €	53 200,00 €	55 280,00 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000 €	170 506,42 €	113 570,36 €	140 000,00 €	210 000,00 €	85 923,22 €
	4 676 500 €	290 202,29 €	394 864,04 €	729 900,00 €	1 311 200,00 €	1 950 333,67 €

III. Budget Annexe de l'Eau – Budget Supplémentaire

1. Section de fonctionnement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 597 454,59 € est inscrite en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002 recette).

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Des modifications sont enregistrées au niveau des recettes réelles de fonctionnement, il s'agit principalement de :

- 12 429 € de recettes supplémentaires de la part de l'Agence de l'Eau au titre de mesures agricoles
- 12 000 € de recettes supplémentaires de la part de l'Agence de l'Eau au titre de la rémunération (liées à la facturation)
- 6 310,63 € de remboursement d'un trop versé de la part du SMGPAP suite au calcul des frais réels de carburant et de réparation de véhicules du service sur l'exercice 2018.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 474 K€ qui correspondent :

- Augmentation de 260 K€ pour les titres annulés sur exercices antérieurs (erreurs de facturation).
- Augmentation de 94 K€ au titre des charges de gestion courante pour la protection des zones de captages, et des travaux divers à la fois d'entretien et sur les réseaux.
- 72 K€ supplémentaires pour constatation de créances admises en non valeur – créances éteintes qui sont couvertes par les reprises de provisions (voir plus bas).
- augmentation de 48 K€ afin de procéder à des remboursements au Syndicat des Eaux de la St Nicolas (28 K€ pour des frais sur l'ouvrage enterré de la Chapelle sous Rougemont et 20 K€ pour le remboursement d'échéance de prêt encore en cours)

➤ Les provisions

Une provision pour risque d'impayés d'un montant de 72 000 € a été créée par délibération en date du 6 décembre 2018. Celle-ci est reprise en totalité lors de ce budget supplémentaire (chapitre 78 recette).

2. Section d'investissement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 1 240 569,61 € est inscrite en déficit d'investissement reporté (ligne 001 dépense). La somme de 1 429 811,43 € en recette d'investissement (compte 1068) ce qui permet de couvrir le déficit d'investissement après constatation des restes à réaliser.

➤ Recettes réelles d'investissement

La somme 68 K€ est ajoutée en recettes nouvelles suite à des perceptions de recettes plus importantes que prévues de la part de l'Agence de l'Eau pour du matériel de pré-localisation des fuites et des études patrimoniales sur le réseau d'eau.

La reprise du résultat de l'exercice 2018, permet de réduire l'emprunt prévisionnel inscrit lors du Budget Primitif 2019 de 137 980,22 €.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement progressent de 155 K€. Elles correspondent à des dépenses d'investissement courants non prévues au BP dont :

- 89 K€ pour des travaux d'installation techniques.
- 30 K€ pour du matériel de renouvellement de branchements et du matériel spécifique d'adduction.
- 25 K€ pour des travaux d'adduction dans les stations.
- 11 K€ pour la plantation de nouveaux arbres dans la zone de captage de Sermamagny.

3. Opérations d'ordre

La trésorerie du Grand Belfort a attiré notre attention sur l'obligation réglementaire de procéder à la reprise (amortissement) des subventions d'investissement dans la mesure où elles financent un bien amortissable.

Dans le cas du budget annexe de l'eau, il s'agit de subventions qui ont financé des travaux sur les réseaux perçus sur plusieurs exercices et qu'il convient à présent de régulariser. Il est proposé de procéder à leur amortissement sur 30 ans à partir de 2019.

Comptes	Intitulés	Montants totaux perçus au 31/12/2018	Montants à amortir sur 30 ans
13111	Subvention d'équipement - Agence de l'Eau	3 061 143,15 €	102 038,00 €
13118	Subvention d'équipement - Autres Etablissements nationaux	217 099,00 €	7 236,00 €
1316	Subvention d'équipement - Autres Etablissements publics locaux	142 221,36 €	4 740,00 €
1318	Subvention d'équipement - Autres	2 194 195,81 €	73 139,00 €
			187 153,00 €

Cette régularisation se traduit par des recettes d'ordre et des dépenses d'ordre équilibrées en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant de 187 153 €.

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	30 739,63 €
Recettes d'ordre	187 153,00 €
Reprise de provision	72 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2018	597 454,59 €
Total des recettes de fonctionnement	887 347,22 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	
Charges à caractère général	94 800,00 €
Créances admises en non valeur	72 000,00 €
Autres charges de gestion courante	50,00 €
Charges exceptionnelles	308 100,00 €
Dépenses d'ordre	187 153,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	662 103,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	225 244,22 €
Recettes réajustées ou nouvelles	68 336,00 €
Recettes d'ordre	187 153,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 429 811,43 €
Restes à réaliser	1 210 042,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	225 244,22 €
Total des recettes d'investissement	3 120 586,65 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	155 600,00 €
Restes à réaliser	1 399 283,82 €
Dépenses d'ordre	187 153,00 €
Déficit d'investissement reporté 2018	1 240 569,61 €
Total des dépenses d'investissement	2 982 606,43 €
Besoin de financement (emprunt)	-137 980,22 €

IV. Budget Annexe de l'Assainissement – Budget Supplémentaire

1. Section de fonctionnement

> Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 578 992,39 € est inscrite en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002 recette).

> Recettes réelles de fonctionnement

Une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 10 K€ est enregistrée. Elle concerne la subvention perçue de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation SPANC (moins de dossier subventionné).

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 524 K€ qui correspondent principalement à :

- Augmentation de 190 K€ pour le traitement et le transport des boues.
- Augmentation de 164 K€ pour les titres annulés sur exercices antérieurs (erreurs de facturation).
- Augmentation de 78 K€ pour constatation de créances admises en non valeur – créances éteintes qui sont couvertes par les reprises de provisions (voir plus bas).
- 44 K€ de participation supplémentaire à verser au SMGPAP (31 K€ supplémentaire au titre de 2019, et 13 K€ suite au calcul des frais réels de carburant et de réparation de véhicules du service sur l'exercice 2018).
- 25 K€ de dépenses supplémentaires pour la sous-traitance de la STEP.

➤ Les provisions

Une provision pour risque d'impayés d'un montant de 78 000 € a été créée par délibération en date du 6 décembre 2018. Celle-ci est reprise en totalité lors de ce budget supplémentaire (chapitre 78 recette).

2. Section d'investissement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 2 484 656,77 € est inscrite en résultat d'investissement reporté (ligne 001 recette).

➤ Recettes réelles d'investissement

Une diminution des recettes réelles d'investissement est enregistrée (- 15 K€) et concerne la subvention perçues de l'Agence de l'Eau pour les travaux sur les eaux claires parasites à Bourgne (travaux moins important que prévus).

➤ Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement progressent de 326 K€. Les principales dépenses sont :

- 186 K€ de travaux d'aération sur différents sites dont 116 K€ pour la STEP de Belfort.
- 68 K€ pour une étude sur les eaux claires parasites.
- 50 K€ de travaux d'extension du réseau.
- 40 K€ correspondant à l'annulation d'une subvention émise à tort au nom de l'Agence de l'Eau.

3. Opérations d'ordre

La trésorerie du Grand Belfort a attiré notre attention sur l'obligation réglementaire de procéder à la reprise (amortissement) des subventions d'investissement dans la mesure où elles financent un bien amortissable.

Dans le cas du budget annexe de l'assainissement, il s'agit de subventions qui ont financé des travaux sur les réseaux perçues sur plusieurs exercices et qu'il convient à présent de régulariser. Il est proposé de procéder à leur amortissement sur 30 ans à partir de 2019.

Comptes	Intitulés	Montants totaux perçus au 31/12/2018	Montants déjà repris	solde à reprendre	Montants à amortir sur 30 ans
13111	Subvention d'équipement - Agence de l'Eau	7 882 604,38 €	21 825,00 €	7 860 779,38 €	262 025,00 €
13118	Subvention d'équipement - Autres Etablissements nationaux	1 553 125,16 €	91 263,00 €	1 461 862,16 €	48 728,00 €
1313	Subvention d'équipement - Département	92 200,32 €	0,00 €	92 200,32 €	3 073,00 €
1315	Subvention d'équipement - Groupement de collectivité	360 000,00 €	0,00 €	360 000,00 €	12 000,00 €
1318	Subvention d'équipement - Autres	17 318 823,15 €	658 062,61 €	16 660 760,54 €	555 358,00 €
					881 184,00 €

Cette régularisation se traduit par des recettes d'ordre et des dépenses d'ordre équilibrées en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un montant de 881 184 €.

Objet : Adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal - Révision des Autorisations de Paiement-Crédit de Paiement - Adoption du Budget Supplémentaire 2019 pour les Budgets Annexes

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	-10 200,00 €
Recettes d'ordre	881 184,00 €
Reprise de provision	78 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2018	578 992,39 €
Total des recettes de fonctionnement	1 527 976,39 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Charges à caractère général	281 884,37 €
Créances admises en non valeur	78 000,00 €
Autres charges de gestion courante	50,00 €
Charges exceptionnelles	164 595,80 €
Dépenses d'ordre	881 184,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 405 714,17 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	122 262,22 €
--	---------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	-15 626,00 €
Recettes d'ordre	881 184,00 €
Résultat d'investissement reporté 2018	2 484 656,77 €
Restes à réaliser	365 855,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	122 262,22 €
Total des recettes d'investissement	3 838 331,99 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	286 500,00 €
Annulation de subvention	40 155,00 €
Restes à réaliser	2 630 492,99 €
Dépenses d'ordre	881 184,00 €
Total des dépenses d'investissement	3 838 331,99 €

Besoin de financement (emprunt)	0,00 €
---------------------------------	--------

V. Budget Annexe du Lotissement de Senarmont – Budget Supplémentaire

Le Budget supplémentaire du Lotissement de Senarmont reprend uniquement l'affectation du résultat de l'exercice 2018 telle que mentionnée dans la délibération qui vous a été présentée ce soir.

➤ Ainsi seule la section de fonctionnement est modifiée et ce de la façon suivante :

La somme de 14 752,08 € est inscrite en déficit de fonctionnement reporté (compte 002 en dépense).

Afin d'équilibrer ce Budget Supplémentaire, ce déficit est pris en charge par le Budget Principal (recette au chapitre 75).

Une somme de 5 € est inscrite en dépense et en recette de fonctionnement afin de procéder aux régularisations d'arrondis de TVA.

- La section d'investissement ne comporte aucune inscription.
- **Equilibre des sections**

Prise en charge du déficit par le Budget Principal	14 752,08 €
Arrondis de TVA	5,00 €
Total des recettes de fonctionnement	14 757,08 €
Déficit de fonctionnement reporté	14 752,08 €
Arrondis de TVA	5,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	14 757,08 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

VI. Budget Annexe du Lotissement Les Errues – Budget Supplémentaire

1. Section de fonctionnement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 135 256,18 € est inscrite en déficit de fonctionnement reporté (compte 002 en dépense).

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

La somme de 500 € est inscrite en dépenses nouvelles au chapitre des charges de gestion courante afin de régulariser des reliquats de TVA constatés par la Trésorerie suite à la fusion entre la CAB et la CCTB.

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Tout comme pour le budget du Lotissement de Senarmont, ce déficit de fonctionnement est pris en charge par une recette d'un montant de 135 756,18 € en provenance du Budget Principal (recette au chapitre 75).

2. Section d'investissement

➤ Reprise du résultat

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, la somme de 4 116,62 € est inscrite en résultat d'investissement reporté (ligne 001).

➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification n'est enregistrée au niveau des recettes réelles d'investissement.

➤ Dépenses réelles d'investissement

4 116,62 € de crédit nouveaux est proposé pour des travaux de valorisation des parcelles restant encore à vendre.

3. Equilibre des sections

Prise en charge du déficit par le Budget Principal	135 756,18 €
Total des recettes de fonctionnement	135 756,18 €
Reliquat de TVA	500,00 €
Déficit de fonctionnement reporté	135 256,18 €
Total des dépenses de fonctionnement	135 756,18 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Excédent d'investissement reporté	4 116,62 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Total des recettes d'investissement	4 116,62 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	4 116,62 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	4 116,62 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 3 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-,
Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du Grand Belfort,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui compte un membre du conseil soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates,

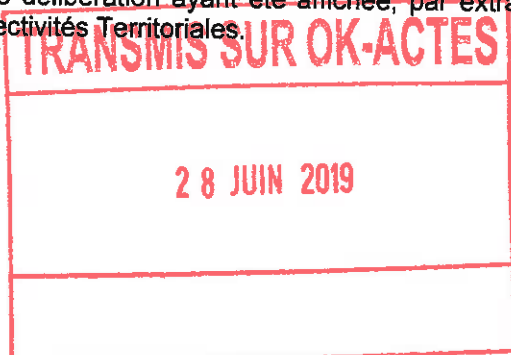
d'adopter la révision des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement proposée,

d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 pour les Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement de Senarmont et du Lotissement Les Errues du Grand Belfort,

d'approuver la reprise des provisions semi-budgétaires suivantes :

- Budget Principal : reprise de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) constituée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018, ainsi que la reprise constituée par la CCBB entre 2005 et 2007 pour risque de créance douteuse et dont le montant exact est de 29 307,44 € (vingt neuf mille trois cent sept euros quarante quatre centimes),
- Budget annexe de l'Eau : reprise de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 72 000 € (soixante douze mille euros) constituée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018,
- Budget annexe de l'Assainissement : reprise de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 78 000 € (soixante dix huit mille euros) constituée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNY



19-123

Séance du 20 juin 2019

Répartition 2019 du
Fonds de Péréquation
des Ressources
Intercommunales et
Communes (FPIC)
(prélèvement et
versement) entre Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération et ses
membres

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Movel - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

DELIBERATION N° 19-123

de M. Bernard MAUFFREY

1^{er} Vice-président chargé des Finances,
des Affaires Juridiques, des Assurances et du Patrimoine

Direction Des Finances

Références BM/JS/RB/CN/JMG
Mots-clés Budget
Code matière 7.2

Objet : Répartition 2019 du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (prélèvement et versement) entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses membres

Le dispositif de péréquation horizontal et national entre collectivités, prévu par la Loi de Finances 2012, appelé FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

Il consiste au prélèvement d'une fraction des recettes fiscales des collectivités pour les reverser à d'autres moins favorisées. Le mode de calcul tient compte de la spécificité de chaque territoire à travers la mesure de la richesse du bloc communal, c'est-à-dire de l'EPCI et de ses membres.

Deux calculs distincts sont effectués : une collectivité peut être à la fois contributrice et bénéficiaire.

Pour l'année 2019, comme pour les trois années précédentes, le montant global du fonds est maintenu à 1 milliard d'euros en France.

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes sont à la fois contributeurs et bénéficiaires au titre du FPIC 2019.

Les montants des contributions et des attributions ont été notifiés sur le site de la DGCL. Ainsi, pour le bloc « GBCA + Communes », il est prévu un effort contributif de 742.435 € et un reversement de 1.363.279 € pour l'année 2019.

GBCA	2017	2018	2019
CONTRIBUTION	-808 679	-831 231	-742 435
ATTRIBUTION	2 291 225	1 947 539	1 363 279
SOLDE	1 482 546	1 116 308	620 844

La Loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de la contribution et de l'attribution entre le niveau intercommunal et ses communes.

1. La contribution au FPIC,

La Loi de Finances 2019 n'a pas apporté de modification concernant les modalités de répartition fixée en 2017.

Trois possibilités de répartition sont offertes :

• **Option de droit commun**

- La répartition s'effectue d'abord entre l'EPCI et ses membres, au moyen du Coefficient d'intégration fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI,
- Ensuite, la répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

• **Option dérogatoire 1**

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil communautaire de l'EPCI.

- La répartition entre l'EPCI et ses membres est libre, à condition qu'elle ne s'écarte pas de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Puis une répartition entre les communes en fonction, au minimum, de 3 critères précisés par la Loi (population, écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI. La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

• **Option dérogatoire 2**

Une répartition libre des prélèvements est possible dans deux cas :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, avec accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI ; si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

La contribution d'une commune ne peut, toutefois, être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

De plus, quelle que soit l'option choisie, les communes membres d'EPCI éligibles à la DSU Cible l'année précédant l'année de répartition, bénéficient d'un régime dérogatoire. En effet, les communes classées selon l'indice synthétique de DSU, dont le rang de classement est inférieur ou égal à 250, voient leur contribution annulée. Le montant qu'elles auraient dû verser est acquitté par l'EPCI.

La Ville de Belfort est classée au 160^{ème} rang de la DSU Cible. La Ville de Belfort étant bénéficiaire de la DSU Cible, son prélèvement sera pris en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération quelle que soit l'option retenue.

2. L'attribution du FPIC

La Loi de Finances 2019 n'a pas apporté de modification concernant les modalités de répartition fixée en 2017.

Trois possibilités sont offertes :

• Option de droit commun

- La répartition s'effectue d'abord entre l'EPCI et ses membres, au moyen du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI,
- Ensuite, la répartition entre les communes s'effectue ensuite en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

• Option dérogatoire 1

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil communautaire de l'EPCI.

- La répartition entre l'EPCI et ses membres est libre, à condition qu'elle ne s'écarte pas de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Puis une répartition entre les communes en fonction, au minimum, de 3 critères précisés par la Loi (population, écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI. La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

• Option dérogatoire 2

Une répartition libre des prélèvements est possible dans deux cas :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, avec accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI ; si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

La répartition du prélèvement et de l'attribution du FPIC dans le cas de l'option de droit commun est donnée en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de retenir les mêmes modalités que les années précédentes à savoir :

- l'option dérogatoire n° 2 pour la contribution au FPIC, correspondant à sa prise en charge totale par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sous condition de son acception par vote à l'unanimité du Conseil Communautaire ou que les Conseils Municipaux des communes membres délibèrent favorablement à cette prise en charge,
- l'option de droit commun pour l'attribution du FPIC et sa répartition de l'attribution aux communes et à l'EPCI.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTICHEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019

TRANSMIS SUR OK-ACTES

28 JUIN 2019

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2019

Département 90

Ensemble Intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données de référence

PFIA/hab moyen	628,99	PFIA/hab moyen DOM	450,04
Rev/hab moyen France	14 707,05	EFA moyen France	1,127849
Rev/hab moyen Métropole	14 842,79	Rang du dernier éligible Métropole	747
Rev/hab moyen DOM	10 045,75	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	107 435
Population DGF	107 957
Population DGF pondérée	176 510
PFIA	111 281 954
PFIA par habitant de l'EI	630,46
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	951,59
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 054,09
Revenu/hab moyen de l'EI	13 126,30
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,012761
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,058400
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,057588
Rang de l'EI	802
CIF	0,429543

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2019

Département 90

Ensemble intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
90001	ANDELNANS	1 238	1 362,51	1 313,20	14 666,55			32 793	-8 161	4 654
90002	ANGEOT	356	766,01	732,40	15 141,79			28 953	-1 320	2 381
90004	ARGIESANS	467	1 036,10	1 088,03	17 521,99			33 117	-2 341	2 309
90007	BANVILLARS	290	685,27	611,91	16 410,13			27 441	-962	2 167
90008	BAVILLIERS	4 913	921,08	797,00	13 562,87		177	15 653	-21 895	27 320
90010	BELFORT	50 164	1 206,76	1 060,28	10 809,96		160	33 452	0	212 912
90011	BERMONT	408	696,85	654,65	18 097,48			30 035	-1 375	2 999
90012	BESSONCOURT	1 258	1 520,02	1 511,77	16 421,40			33 189	-9 252	4 239
90013	BETHONVILLIERS	258	986,64	953,82	14 923,54			31 974	-1 231	1 339
90015	BOTANS	261	1 140,06	1 123,83	16 405,70			33 020	-1 439	1 173
90017	BOUROGNE	1 936	1 249,93	1 211,81	14 029,17			31 692	-11 708	7 933
90020	BUC	296	671,73	590,80	15 002,08			26 757	-962	2 257
90021	CHARMOIS	330	641,73	550,86	17 724,77			28 174	-1 024	2 634
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	2 814	868,16	823,05	14 935,63			23 858	-11 820	16 602
90026	CHEVREMONT	1 674	758,47	687,24	16 635,01			24 210	-6 143	11 304

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2019

Département 90

Ensemble intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
90029	CRAVANCHE	2 018	1 038,51	1 012,52	15 386,05			29 086	-10 140	9 953
90031	CUNELIERES	362	688,75	633,56	14 840,12			26 636	-1 206	2 692
90032	DANJOUTIN	3 803	998,82	950,16	14 266,89			24 685	-18 378	19 501
90034	DENNEY	798	871,36	835,47	15 730,68			29 701	-3 364	4 691
90035	DORANS	747	711,48	625,37	17 246,04			24 985	-2 571	5 377
90036	EGUENIGUE	290	821,04	791,74	16 704,69			29 775	-1 152	1 809
90037	ELOIE	974	765,86	704,24	15 707,19			26 721	-3 609	6 514
90039	ESSERT	3 393	914,90	862,64	17 442,59			27 184	-15 019	18 995
90042	EVETTE-SALBERT	2 144	829,00	741,70	19 746,22			25 559	-8 600	13 246
90047	FONTAINE	624	1 620,36	1 598,47	13 023,58			33 202	-4 892	1 973
90048	FONTENELLE	136	619,79	545,66	18 084,40			23 523	-408	1 124
90049	FOUSSEMAGNE	941	792,20	705,60	13 009,81			24 483	-3 606	6 084
90050	FRAIS	221	795,33	742,52	16 658,44			28 564	-850	1 423
90059	LACOLLONGE	243	729,11	655,37	16 061,77			26 317	-857	1 707
90060	LAGRANGE	131	867,43	820,79	16 993,63			30 969	-550	774
90062	LARIVIERE	327	838,46	808,24	13 237,58			28 403	-1 326	1 998
90067	MENONCOURT	411	806,43	773,77	17 130,86			29 358	-1 604	2 610
90068	MEROUX-MOVAL	1 344	939,14	889,93	15 609,70			31 065	-6 107	7 330
90069	MEZIRE	1 384	823,59	739,79	14 860,21			25 377	-5 515	8 607

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2019

Département 90

Ensemble intercommunal : 200069052 GRAND BELFORT CA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Données pour répartition alternative du FPIC							
			Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
90071	MONTREUX-CHATEAU	1 208	899,04	826,88	14 107,57			27 446	-5 255	6 882
90072	MORVILLARS	1 149	1 121,51	1 091,83	13 649,24			31 549	-6 235	5 247
90074	NOVILLARD	308	741,48	659,22	13 782,43			26 553	-1 105	2 127
90075	OFFEMONT	4 100	903,76	756,10	14 357,14			22 099	-17 928	23 236
90076	PEROUSE	1 198	745,44	706,40	16 302,60			23 366	-4 321	8 231
90077	PETIT-CROIX	306	716,47	661,54	14 640,87			25 919	-1 061	2 188
90080	PHAFFANS	464	742,10	686,73	14 093,58			28 310	-1 667	3 203
90082	AUTRECHENE	297	685,35	633,17	16 058,22			22 996	-985	2 220
90084	REPPE	349	653,79	600,77	15 222,29			24 107	-1 104	2 734
90087	ROPPE	1 054	854,85	814,92	15 523,24			28 301	-4 359	6 315
90093	SERMAMAGNY	855	959,12	935,83	17 631,96			31 800	-3 968	4 566
90094	SEVENANS	736	759,85	710,39	10 561,72			22 915	-2 705	4 961
90097	TREVENANS	1 260	1 018,58	973,45	14 854,16			29 424	-6 210	6 336
90098	URCEREY	235	690,78	588,61	18 120,76			29 617	-785	1 742
90099	VALDOIE	5 618	890,05	832,20	13 239,51		212	13 945	-24 193	32 330
90100	VAUTHIERMONT	233	693,17	653,00	15 010,14			24 588	-781	1 721
90103	VETRIGNE	660	703,79	656,34	19 050,39			28 039	-2 248	4 803
90104	VEZELOIS	973	720,88	644,43	16 106,00			25 767	-3 394	6 913
TOTAL		107 957								

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2019

Département 90

Ensemble intercommunal: 200069052 GRAND BELFORT CA

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-742 435
Montant reversé Ensemble intercommunal	1 363 279
Solde FPIC Ensemble intercommunal	620 844

Cet Ensemble intercommunal est

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-544 211	-707 474	-380 948		585 588	761 264	409 912		41 377	
Part communes membres	-198 224	-34 961	-361 487		777 691	602 015	953 367		579 467	
TOTAL	-742 435	-742 435	-742 435		1 363 279	1 363 279	1 363 279		620 844	

Répartition du FPIC entre communes membres

Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
90001	ANDELNANS	-6 278		6 648		370	
90002	ANGEOT	-1 015		3 401		2 386	
90004	ARGIESANS	-1 801		3 298		1 497	
90007	BANVILLARS	-740		3 096		2 356	
90008	BAVILLIERS	-16 842		39 028		22 186	
90010	BELFORT	0		304 160		304 160	
90011	BERMONT	-1 058		4 284		3 226	
90012	BESSONCOURT	-7 117		6 056		-1 061	
90013	BETHONVILLIERS	-947		1 913		966	
90015	BOTANS	-1 107		1 675		568	
90017	BOUROGNE	-9 006		11 333		2 327	
90020	BUC	-740		3 224		2 484	
90021	CHARMOIS	-788		3 763		2 975	
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	-9 092		23 717		14 625	
90026	CHEVREMONT	-4 725		16 149		11 424	
90029	CRAVANCHE	-7 800		14 218		6 418	
90031	CUNELIERES	-928		3 846		2 918	
90032	DANJOUTIN	-14 137		27 859		13 722	
90034	DENNEY	-2 588		6 701		4 113	
90035	DORANS	-1 978		7 682		5 704	
90036	EGUENIGUE	-886		2 584		1 698	
90037	ELOIE	-2 776		9 306		6 530	
90039	ESSERT	-11 553		27 136		15 583	

90042	EVETTE-SALBERT	-6 615		18 923		12 308
90047	FONTAINE	-3 763		2 818		-945
90048	FONTENELLE	-314		1 606		1 292
90049	FOUSSEMAGNE	-2 774		8 691		5 917
90050	FRAIS	-654		2 033		1 379
90059	LACOLLONGE	-659		2 439		1 780
90060	LAGRANGE	-423		1 105		682
90062	LARIVIERE	-1 020		2 854		1 834
90067	MENONCOURT	-1 234		3 729		2 495
90068	MEROUX-MOVAL	-4 698		10 471		5 773
90069	MEZIRE	-4 242		12 296		8 054
90071	MONTREUX-CHATEAU	-4 042		9 831		5 789
90072	MORVILLARS	-4 796		7 496		2 700
90074	NOVILLARD	-850		3 039		2 189
90075	OFFEMONT	-13 791		33 194		19 403
90076	PEROUSE	-3 324		11 759		8 435
90077	PETIT-CROIX	-816		3 125		2 309
90080	PHAFFANS	-1 282		4 575		3 293
90082	AUTRECHENE	-758		3 171		2 413
90084	REPPE	-849		3 906		3 057
90087	ROPPE	-3 353		9 021		5 668
90093	SERMAMAGNY	-3 052		6 523		3 471
90094	SEVENANS	-2 081		7 087		5 006
90097	TREVENANS	-4 777		9 051		4 274
90098	URCEREY	-604		2 489		1 885
90099	VALDOIE	-18 610		46 185		27 575
90100	VAUTHIERMONT	-601		2 459		1 858
90103	VETRIGNE	-1 729		6 862		5 133
90104	VEZELOIS	-2 611		9 876		7 265
	TOTAL	-198 224		777 691		579 467

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne - Frais - Lacollonge* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans* - Reppe - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents excusés :

M. Pierre REY, Vice-Président
M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert
M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fosse-magne
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans*
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières*
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Ordre de passage des rapports : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

Références	MA
Mots-clés	Politique
Code matière	9.4

Objet : Motion : La fin d'un faux

Une entreprise se doit d'être socialement bénéfique. Ce bénéfice peut être direct ou indirect mais l'entreprise doit respecter les pans de la société qu'elle considère comme juste.

La société française se définit comme démocratique, ainsi le peuple doit prendre part aux décisions qui le concerne. Pour cela il ne doit pas être mis devant le fait accompli, au contraire il doit être informé de manière fiable.

La promesse de GE de créer 1 000 emplois n'a pas été tenue, au contraire 1 000 emplois vont être supprimés. Un tel revirement de situation devait faire l'objet d'un suivi régulier et d'un débat public. Mais c'est l'inverse qui s'est produit : les suppressions d'emplois n'ont été annoncées qu'après les élections. Une telle démarche marque une volonté de s'opposer au fonctionnement du système démocratique à tous les échelons.

Le drame industriel qui secoue le Nord de la Franche-Comté se déroule en opposition avec la volonté du peuple qui a été trompé par une succession d'annonces par surprise.

La vente à la découpe de l'usine Alstom et son déclin sont des faux en démocratie.

Les Français doivent reprendre leurs droits !

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix contre, 1 pour (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Jean-Pierre CUENIN)

(Mme Loubna CHEKOUAT, M. Patrick FORESTIER –mandataire de Mme Dominique CHIPEAUX-, M. Claude GAUTHERAT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Stéphane GUYOD, Mme Samia JABER, M. Tony KNEIP, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-AMANT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

28 JUIN 2019



ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
04/04/19	190069	Enquête publique – Révision du zonage d’assainissement de la commune de Roppe.
09/05/19	190084	Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.
15/05/19	190095	Enquête publique – Révision du zonage d’assainissement de la commune d’Andelnans.
17/05/19	190100	Absence de Mme Françoise RAVEY, 11 ^{ème} Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8 ^{ème} Vice-Président.
21/05/19	190104	Absence de M. Tony KNEIP, 10 ^{ème} Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Loubna CHEKOUAT, 12 ^{ème} Vice-Présidente.
03/06/19	190107	Absence de M. Raphaël RODRIGUEZ, 13 ^{ème} Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7 ^{ème} Vice-Président.
03/06/19	190108	Absence de M. Mustapha LOUNES, 6 ^{ème} Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8 ^{ème} Vice-Président.
03/06/19	190109	Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.
06/06/19	190113	Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1 ^{er} Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7 ^{ème} Vice-Président.
13/06/19	190115	Absence de M. Jacques SERZIAN, 15 ^e Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7 ^{ème} Vice-Président.
13/06/19	190116	Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.
18/06/19	190131	Absence de M. Yves GAUME, 9 ^{ème} Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8 ^{ème} Vice-Président.
28/06/19	190142	Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1 ^{er} Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7 ^e Vice-Président.

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : Eau et Environnement
Initiales : DEE/BE
Code matière : 8.8

Objet : Enquête publique – Révision du zonage d'assainissement de la commune de ROPPE.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu, La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur L'Eau,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu, Le zonage assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 14 décembre 2006 ;

Vu, Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-11ème, R 123-4 et R123-14 ;

Vu, Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu, Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-6 à R 123-23 ;

Considérant,

La délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 proposant la révision du zonage assainissement de la commune de ROPPE;

Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

La décision N° E19000035/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 01/04/2019 de désigner Monsieur Christian PAGANESSI, commissaire enquêteur.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, corrélativement à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune de ROPPE pendant une durée de 31 jours, du 2 mai à 9 heures au 1 juin 2019, à 12 heures.

Par arrêté en date du 18 avril 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-18 du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Bourgogne-Franche-Comté a déclaré que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de Grand Belfort est compétent pour prendre toute décision relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de ROPPE, notamment pour organiser la présente enquête publique et faire approuver le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, par délibération du Conseil Communautaire, pour être opposable aux tiers.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Christian PAGANESSI, commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier de révision du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de ROPPE, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

- le lundi, mardi, jeudi de 11h30 à 12h15 et de 16h30 à 17h30,
- le mercredi de 10h00 à 12h15 et de 14h30 à 17h30,
- le vendredi de 11h30 à 12h15,
- le samedi de 9h00 à 11h30.

Le dossier de révision de zonage comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Grand Belfort Communauté de l'Agglomération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE ROPPE
Monsieur Christian PAGANESSI
Commissaire enquêteur
33 Avenue de Gaulle
90380 ROPPE

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort : www.grandbelfort.fr/ep-roppe et les observations peuvent être transmises par courriel à l'adresse rza-roppe@grandbelfort.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de ROPPE aux jours et horaires suivants :

- jeudi 2 mai 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 15 mai 2019 de 14h00 à 17h00,
- mardi 21 mai 2019 de 16h00 à 19h00,
- samedi 1 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de Grand Belfort et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de Grand Belfort disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Grand Belfort son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement, 4 rue Melville à Belfort pendant une durée d'un an ainsi qu'à la Mairie de ROPPE et consultable sur le site internet de Grand Belfort : www.grandbelfort.fr/ep-roppe

Par ailleurs les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 18 avril 2019 d'une publication par voie d'affiche à Grand Belfort Place d'Armes et l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'à la Mairie de ROPPE et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Président de Grand Belfort et de Monsieur le Maire de Roppe.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département :

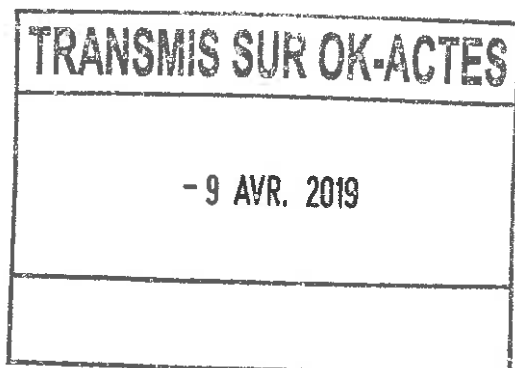
- L'Est Républicain le Pays,
- La Terre de Chez Nous.

Cet avis sera affiché au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes et à l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'en mairie ROPPE.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune de ROPPE ainsi que Monsieur le Président de Grand Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

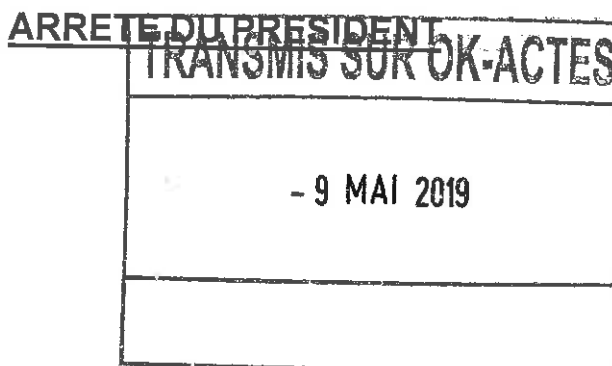


BELFORT, le 04/04/2019





Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5



Objet : Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

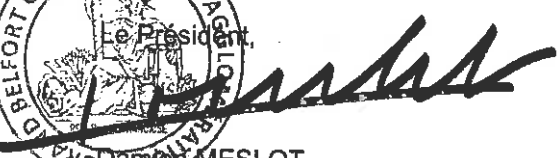
Considérant que M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 13 mai 2019 au 17 mai 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 09 MAI 2019
Le Président,

Damien MESLOT

Objet : Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : Eau et Environnement
Initiales : DEE/BE
Code matière : 8.8

Objet : Enquête publique – Révision du zonage d'assainissement de la commune d'ANDELNANS.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu, La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur L'Eau,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu, Le zonage assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine le 14 décembre 2006 ;

Vu, Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-1-5-11ème, R 123-4 et R123-14 ;

Vu, Le décret n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu, Le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-6 à R 123-23 ;

Considérant,

La délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2019 proposant la révision du zonage assainissement de la commune d'ANDELNANS;

Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

La décision N° E19000047/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 07/05/2019 de désigner Monsieur René COLIN, commissaire enquêteur.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement, corrélativement à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune d'ANDELNANS pendant une durée de 31 jours, du 12 juin 2019 à 9 heures au 17 juillet 2019 à 18 heures.

Par arrêté en date du 24 août 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-18 du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Bourgogne-Franche-Comté a déclaré que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de Grand Belfort est compétent pour prendre toute décision relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'ANDELNANS, notamment pour organiser la présente enquête publique et faire approuver le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, par délibération du Conseil Communautaire, pour être opposable aux tiers.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur René COLIN, commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier de révision du zonage assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'ANDELNANS, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, soit :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- du lundi au mercredi de 15h00 à 18h00

Le dossier de révision de zonage comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale. Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de Grand Belfort Communauté de l'Agglomération. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ANDELNANS
Monsieur René COLIN
Commissaire enquêteur
5 rue du Peintre M. Ehlinger BP 57
90400 ANDELNANS

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Belfort : www.grandbelfort.fr/ep-andelnans et les observations peuvent être transmises par courriel à l'adresse rza-andelnans@grandbelfort.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'ANDELNANS aux jours et horaires suivants :

- mercredi 12 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 17 juillet 2019 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Président de Grand Belfort et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président de Grand Belfort disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président

de Grand Belfort son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement, 4 rue Melville à Belfort pendant une durée d'un an ainsi qu'à la Mairie d'ANDELNANS et consultable sur le site internet de Grand Belfort : www.grandbelfort.fr/ep-andelnans

Par ailleurs les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet, avant le 24 mai 2019 d'une publication par voie d'affiche à Grand Belfort Place d'Armes et l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'à la Mairie d'ANDELNANS et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Président de Grand Belfort et de Monsieur le Maire d'ANDELNANS.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département :

- L'Est Républicain le Pays,
- La Terre de Chez Nous.

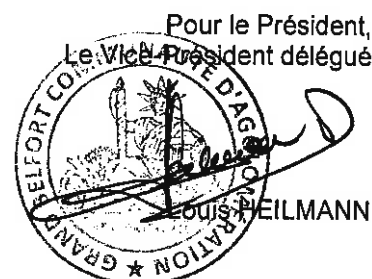
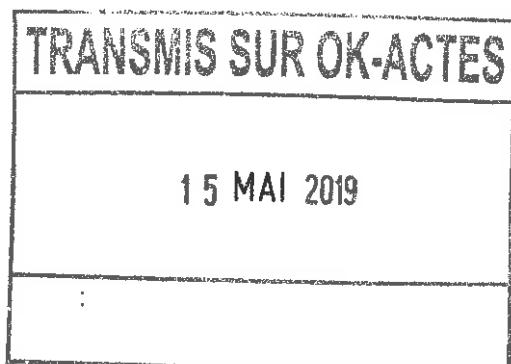
Cet avis sera affiché au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes et à l'annexe 4 rue Melville à BELFORT ainsi qu'en mairie d'ANDELNANS.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Territoire de Belfort, représentant de l'Etat, pour l'exercice du contrôle de légalité et pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la commune d'ANDELNANS ainsi que Monsieur le Président de Grand Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 15 mai 2019





ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Mme Françoise RAVEY, 11ème Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

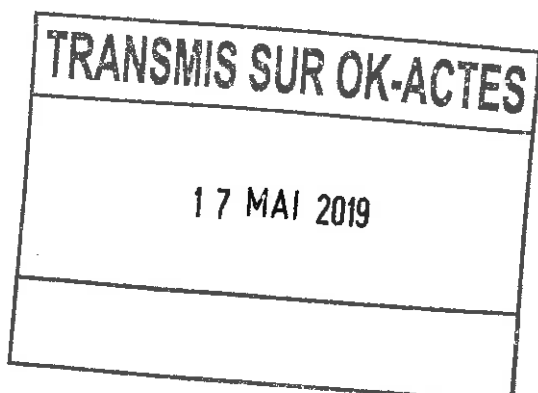
Considérant que Mme Françoise RAVEY, 11ème Vice-Présidente, sera absente du 8 juin au 15 juin 2019 inclus et du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus.

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant ces périodes, à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les relations avec les communes.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 17 MAI 2019

Le Président,

Damien MESLOT

Objet : Absence de Mme Françoise RAVEY, 11ème Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Tony KNEIP, 10e Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Loubna CHEKOUAT, 12e Vice-Présidente.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que M. Tony KNEIP, 10^e Vice-Président, sera absent du 20 juillet au 3 août 2019 inclus.

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à Mme Loubna CHEKOUAT, 12^e Vice-Présidente, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'habitat et la politique de la ville.**


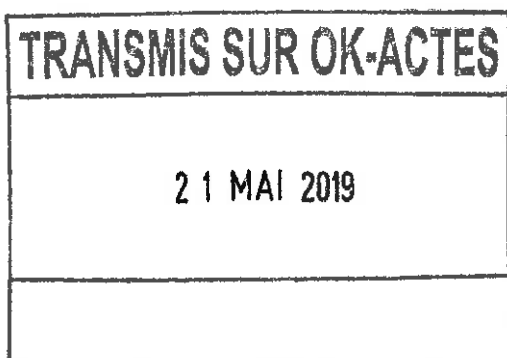
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le **21 MAI 2019**

Le Président,


Damien MESLOT

Objet : Absence de M. Tony KNEIP, 10e Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Loubna CHEKOUAT, 12e Vice-Présidente.

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales
 Initiales : MA
 Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Raphaël RODRIGUEZ, 13ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

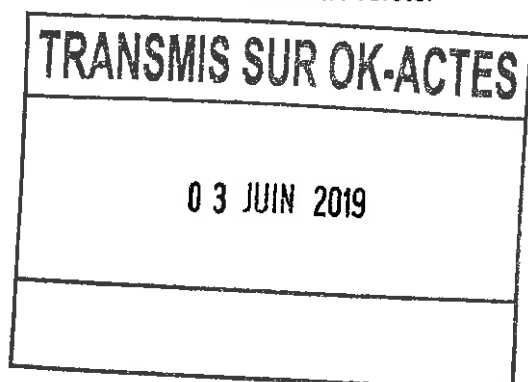
Considérant que M. Raphaël RODRIGUEZ, 13ème Vice-Président, sera absent du 25 juillet au 18 août 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'économie et l'emploi**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 03 JUIN 2019



Objet : Absence de M. Raphaël RODRIGUEZ, 13ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

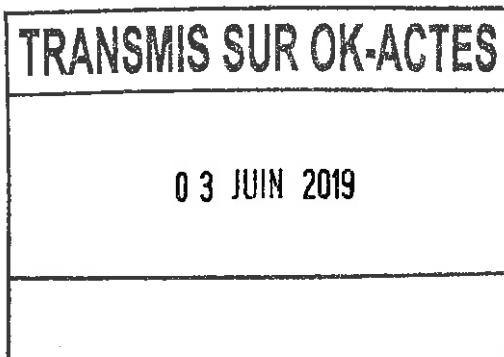
Considérant que M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président, sera absent du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'enseignement supérieur et la recherche.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 03 JUN 2019



Objet : Absence de M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
 Initiales : MA
 Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 13 août au 21 août 2019 inclus et du 14 septembre au 23 septembre 2019 inclus.


ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant ces périodes à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le SCOT, la planification spatiale et l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
03 JUN 2019
Objet : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

Belfort, le 03 JUN 2019
 Le Président,

 Damien MESLOT



GRAND BELFORT

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1er mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

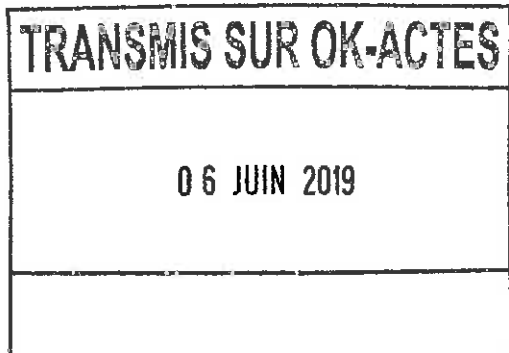
Considérant que M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président, sera absent du 7 juin au 15 juin 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les finances, les affaires juridiques, les assurances et le patrimoine.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 06 JUIN 2019

Le Président,

Damien MESLOT

Objet : Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président.

ARRETE DU PRESIDENT

Date affichage

13 JUIN 2019

Direction : des Affaires Générales
 Initiales : MA
 Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que M. Jacques SERZIAN, 15^{ème} Vice-Président, sera absent du 10 juin au 17 juin 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7^{ème} Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la sécurité civile et la protection contre l'incendie.**

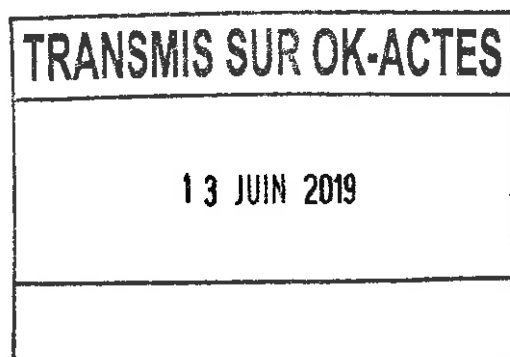
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le **13 JUIN 2019**

Le Président

Damien



Objet : Absence de M. Jacques SERZIAN, 15ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.

ARRETE DU PRESIDENT

Date affichage
13 JUIN 2019

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

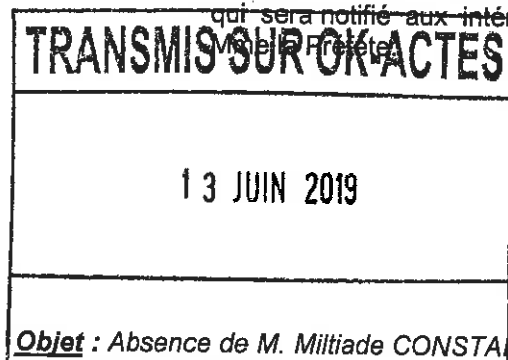
Considérant que M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 23 juillet au 28 août 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à



Belfort, le 13 JUIN 2019
Le Président,


Damien MESLO



Objet : Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

Date affichage

18 JUIN 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 190131



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales

Initiales : MA

Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Yves GAUME, 9ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

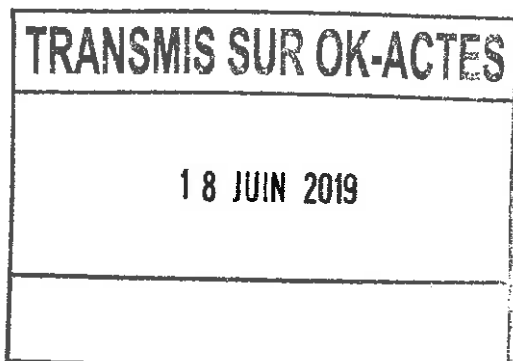
Considérant que M. Yves GAUME, 9ème Vice-Président, sera absent du 22 juillet 2019 au 03 août 2019 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la mobilité et les voiries reconnues d'intérêt communautaire.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 18 JUIN 2019



Objet : Absence de M. Yves GAUME, 9ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales
Initiales : MA
Code matière : 5.5

Objet : Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président.

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1er mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président, sera absent du 10 juillet au 22 juillet inclus et du 2 août au 19 août inclus.

ARRETE

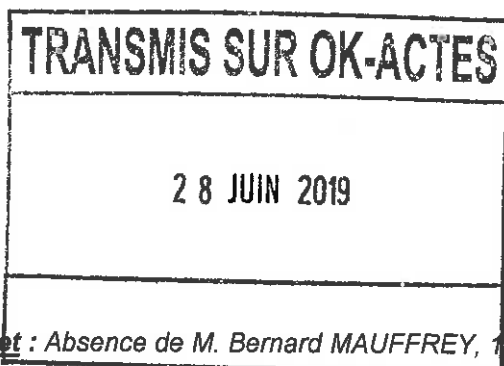
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les finances, les affaires juridiques, les assurances et le patrimoine.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 28 JUIN 2019

Le Président,



Objet : Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président.

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –
PROGRAMME D'ACTIONS 2019**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Programme d'actions 2019

Le Grand Belfort est délégataire des aides à la pierre depuis 2007. Cela se traduit par la signature d'une convention de délégation avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la gestion des aides pour la production et la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé. La précédente convention ayant pris fin le 31 décembre 2018, une nouvelle convention, d'une durée de 6 ans, a été élaborée pour la période 2019-2024.

Cette convention, d'une durée de six années prévoit la réhabilitation de 742 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 15 février 2019 a fixé les objectifs 2019 pour le territoire de l'agglomération belfortaine.

Le programme local de l'habitat du Grand Belfort est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation, notamment par :

- Une aide aux travaux à l'échelle de l'agglomération pour diminuer la précarité énergétique et permettre le maintien à domicile des personnes âgées,
- La mise en œuvre d'un dispositif de prévention en faveur des copropriétés fragiles (POPAC), en cohérence avec le projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences en cours de définition,
- Une intervention renforcée de requalification de l'habitat privé des quartiers anciens de Belfort Nord et Jean Jaurès, avec le déploiement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU),
- Le financement du reste à charge des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les dossiers des propriétaires occupants.

1- Les objectifs pour l'année 2019

1-1 Les objectifs qualitatifs

La politique du Grand Belfort en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs du Grand Belfort, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,

- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé,
- la remise sur le marché de logements vacants,
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

Ces objectifs sont également déclinés dans l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès mise en œuvre depuis le 15 décembre 2017, dont le périmètre précis figure en annexe.

1-2 Les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 15 février 2019 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation du Grand Belfort, ces objectifs sont les suivants :

	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants			Copropriétés (en nombre de logements)
	Toutes thématiques	Logements indignes ou très dégradés	Energie	Adaptation	Energie
Objectifs 2019	13	2	61	36	81
Rappel des objectifs 2018	14	2	56	20	15

L'objectif de dossier Habiter Mieux (toutes thématiques confondues bénéficiant de la prime Habiter Mieux) est de 154 logements.

2- Les moyens financiers pour l'année 2019

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 15 février 2019 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué du Grand Belfort une dotation de 1 204 671 €. Cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est composée :

- D'une tranche ferme égale à 70% de cette enveloppe ;
- D'une tranche conditionnelle correspondant au maximum à 30% de cette enveloppe, qui sera ouverte en fonction des besoins, dès lors que le taux de réalisation de l'objectif Habiter Mieux hors copropriété aura atteint 50%.

	2018	2019
Dotation Anah	873 598 €	1 204 671 €

3- Les priorités de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Au regard des évolutions importantes de la réglementation et des priorités de l'Anah, mais aussi pour tenir compte des priorités locales, la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) détermine ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- les dossiers prioritaires pour l'attribution des subventions,
- l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable,

- le plafonnement des aides publiques aux propriétaires,
- le niveau des loyers intermédiaires avec travaux,
- le niveau des loyers annexes, s'agissant du conventionnement avec travaux,
- la modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH).

3-1 Les dossiers prioritaires

Le programme d'actions précise la liste des dossiers prioritaires permettant de hiérarchiser les dossiers en cas de dotation financière insuffisante au regard du nombre de dossiers potentiels :

- **Pour les propriétaires occupants**

Types de travaux	Périmètre OPAH RU Belfort Nord et Jean Jaurès		Grand Belfort hors périmètre OPAH RU Belfort Nord et Jean Jaurès	
	Propriétaire occupant (RM)	Propriétaire occupant (TM)	Propriétaire occupant (RM)	Propriétaire occupant (TM)
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés Habiter serein	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 1
Travaux de rénovation thermique Habiter Mieux sérénité	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1
Travaux de rénovation thermique Habiter Mieux agilité	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 1
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées GIR 1 à 4 + carte invalidité Habiter facile	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées GIR 5 à 6 < 70 ans Habiter facile	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 2
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées GIR 5 à 6 > 70 ans Habiter facile	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 1
Autres travaux : assainissement	X		Priorité 2	Priorité 2
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Habiter sain	Priorité 1	Priorité 1	Priorité 3	Priorité 3

Les dossiers propriétaires occupants « autonomie » GIR 5 et 6 (priorité 2) sont mis en attente et examinés tous les semestres en fonction de la consommation des crédits et de la date de dépôt du dossier.

L'annexe 2 de l'instruction du 10 avril 2018 prévoit que dans le cadre des dossiers Habiter Mieux agilité, les particuliers peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Dans le cadre de cet AMO, il est notamment demandé aux opérateurs, au titre de l'aide à la décision, « une assistance pour l'identification des besoins de travaux et l'estimation de leurs coûts (qui peuvent être complétées par une hiérarchisation des travaux) ».

- Pour les dossiers Habiter Mieux agilité ayant recours à un opérateur Anah, il est ainsi demandé aux opérateurs
 - De préconiser les travaux permettant aux particuliers d'atteindre le gain énergétique de 25% permettant d'être éligible à Habiter Mieux sérénité ;
 - De préciser la raison pour laquelle il n'a pas été possible de déposer un dossier Habiter Mieux sérénité :
 - Le propriétaire a déjà bénéficié d'une prime Habiter Mieux ;
 - Impossibilité financière (à préciser) ;
 - Impossibilité technique (à préciser).

• **Pour les propriétaires bailleurs**

Types de travaux	Périmètre OPAH RU Belfort Nord et Jean Jaurès	Grand Belfort hors périmètre OPAH RU Belfort Nord et Jean Jaurès
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés Habiter serein	Priorité 1	Priorité 3
Travaux de rénovation thermique Habiter mieux sérénité	Priorité 1	Priorité 2
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées Habiter facile	Priorité 1	Priorité 2
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés Habiter sain	Priorité 1	Priorité 3
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence	Priorité 1	Priorité 3
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Priorité 1	Priorité 3
Projet de transformation d'usage	Priorité 1	Non financé

Au regard de l'objectif propriétaire bailleur attribué au Grand Belfort lors du CRHH du 15 février 2019, les agréments pour ces dossiers sont suspendus durant le 1^{er} semestre 2019, à l'exception :

- Des dossiers propriétaires bailleurs déposés dans le périmètre de l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, ainsi que sur la commune de Danjoutin, soumise à l'article 55 de la loi SRU,
- Des logements locatifs sous arrêté d'insalubrité.

Les dossiers propriétaires bailleurs en attente seront examinés en septembre 2019 en fonction de la consommation des crédits.

Toutefois, la CLAH et le délégataire apprécieront l'opportunité de financer les travaux en tenant compte de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, notamment au regard des orientations du programme d'actions et du contexte local.

Par ailleurs, pour les projets complexes, l'avis préalable de la commission pourra être requis, notamment pour les projets de propriétaires bailleurs comprenant au moins 3 logements. Au regard du projet, le/les opérateur(s) aura(ont), également, la responsabilité de solliciter la CLAH pour un avis préalable.

3-2 Le dispositif Habiter Mieux sérénité

a) Critères de recevabilité

Les dossiers déposés à compter de la date d'approbation du présent programme d'actions seront éligibles au dispositif « Habiter Mieux sérénité » si les travaux permettent un gain énergétique de :

- 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants très modestes (*critère national*),
- 25% d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes (*critère national*),
- 35% d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs (*critère national*).

b) Calcul de la prime Habiter Mieux pour les propriétaires occupants

L'instruction du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux donne la possibilité au délégataire, dans le cadre du programme d'actions, de moduler (diminution ou majoration) la prime Habiter Mieux.

Le montant de la prime Habiter Mieux est calculé comme suit :

- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,
- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes,
- 1 500€ par logement pour les propriétaires bailleurs.

3-3 Le dispositif Habiter Mieux agilité

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Anah déploie une nouvelle aide pour les propriétaires occupants d'une maison individuelle : Habiter Mieux agilité.

a) Critères de recevabilité

Une nature de travaux, choisie exclusivement parmi les trois suivants, est éligible au financement de l'Anah :

- Isolation de parois opaques verticales,
- Isolation des combles aménagés ou aménageables,
- Changement de chaudière ou du système de chauffage.

Ces travaux sont financés à 50% pour les propriétaires occupants très modestes et 35% pour les propriétaires occupants modestes, sans obligation de justifier d'un gain de performance énergétique minimal de 25% ou d'être accompagné par un organisme agréé ou habilité par l'Anah.

b) Positionnement du Grand Belfort

La volonté de l'agglomération, depuis 2011, est d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux dans une logique globale de rénovation en leur permettant d'atteindre à minima les 25% d'économies d'énergies. Ainsi, le Grand Belfort ne subventionnera pas, au titre des aides du Programme local de l'habitat (PLH), ces dossiers, tant au niveau des travaux que de l'ingénierie.

3-4 L'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de l'Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum **en étiquette D** (cette condition est le droit commun de l'Anah).

3-4 Plafonnement des aides publiques aux propriétaires

➤ **S'agissant des propriétaires occupants :**

Pour chaque dossier éligible, les aides seront plafonnées à hauteur de :

- 100% du montant total TTC des travaux pour les dossiers autonomie (GIR 1 à 4 et carte d'invalidité à 80%) pour les très modestes,
- 90 % du montant total TTC des travaux pour les très modestes,
- 80 % du montant total TTC des travaux pour les modestes.

➤ S'agissant des propriétaires bailleurs :

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 80% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans le périmètre de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès et atteignant au minimum l'étiquette D,
- 70% du montant total TTC des travaux pour les logements situés à Belfort, hors périmètre spécifique et atteignant l'étiquette C,
- 60% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « social » et « très social »,
- 50% du montant total TTC des travaux pour les autres logements.

Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

Les aides du Grand Belfort sont plafonnées sur la durée du Programme local de l'habitat, à savoir 2016-2021.

3-5 Modalités de calcul des plafonds de loyers applicables aux conventions Anah – dispositifs « Louer Mieux » et « Louer Abordable »

a) Plafonds de loyer intermédiaire avec et sans travaux

Suite aux modifications réglementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Ainsi, le loyer plafond « L » au m² est plus ou moins élevé selon la surface. Son montant est obtenu par application d'un coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la réglementation Anah :

$$L = P \times (0,7 + 19/S)$$

L : loyer plafond selon la superficie du logement

S : surface habitable fiscale du logement

P : plafond du loyer intermédiaire au niveau national

Pour le territoire de délégation de compétence du Grand Belfort, le loyer plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Loyer plafond pour l'intermédiaire (L) – au niveau local
Belfort	8,15 € / m ²
Grand Belfort (hors Belfort)	7,90 € / m ²

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1^o du I de l'article 2 duodécies A de l'annexe III du code général des impôts.

Rappel du prix du marché dans le parc privé (source : CLAMEUR 2018) :

Belfort	8,3 € / m ²
Grand Belfort	8,4 € / m ²

b) Plafonds de loyer social et très social avec ou sans travaux

Pour le Grand Belfort, les loyers plafonds pour le loyer social et très social sont les suivants :

Zones	Dispositif « louer abordable » : plafonds de loyer 2019 <i>Conventionnement avec et sans travaux</i>	
	B2	C
Social	7,64 €	7,09 €
Très social	5,93 €	5,51 €

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social et très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodécies B de l'annexe III du code général des impôts.

c) Dispositif « Louer abordable » applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

Le dispositif « Louer abordable » correspond au dispositif de défiscalisation pour les propriétaires bailleurs.

Les plafonds de loyer pour le dispositif « Louer abordable » sont mentionnés ci-dessus.

Le dispositif « Louer Mieux » à loyer intermédiaire, avec ou sans travaux, n'ouvre pas droit à une déduction fiscale en zone C. Seul le dispositif « Louer Mieux » à loyer social ou très social, avec travaux, ouvre droit à une déduction fiscale en zone C.

3-6 Plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec ou sans travaux

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface fiscale, à savoir les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à perception d'un loyer accessoire. Le loyer total (loyer principal + loyer accessoire) ne peut excéder le loyer plafond fixé par la convention dès lors que la dépendance fait partie de la consistance du logement et ne peut être louée à un tiers sans porter atteinte à la jouissance du locataire.

Lorsque les locaux annexes sont loués au titulaire du logement conventionné dans le cadre d'un bail distinct les loyers sont soumis aux plafonds ci-dessous :

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes du Grand Belfort
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes du Grand Belfort
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.

3-7 Modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'offre locative, tout en visant une requalification qualitative de l'habitat privé, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage sont modulés en fonction de la localisation et du type de conventionnement du logement :

➤ Pour les communes du Grand Belfort (hors Belfort), les taux de subvention seront modulés à :

- la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social, soit entre 35 et 45%,
- la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social, soit entre 30 et 40%.

➤ Pour Belfort, les taux de subvention seront modulés à la hausse :

- de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social et très social, soit entre 30 et 40 %,
- de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné intermédiaire, soit entre 35 et 45 %.

3-8 Financement des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le secteur diffus par le Grand Belfort

Tout particulier déposant un dossier de subvention doit faire appel à un opérateur pour être accompagné dans le montage administratif et technique de son projet de travaux.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée aux particuliers est financée partiellement par une subvention de l'Anah. En complément des aides aux travaux et pour inciter les particuliers à améliorer leur habitation, le Grand Belfort finance, aux ménages modestes et très modestes, le reste à charge de cet accompagnement.

Ce financement est proposé uniquement pour les propriétaires occupants situés dans les communes du Grand Belfort et réalisant des travaux sur les thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique : Habiter mieux sérénité,
- Adaptation du logement ;
- Lutte contre l'habitat insalubre.

Les propriétaires occupants réalisant un dossier Habiter Mieux agilité ne sont pas éligibles à cette aide.

Le périmètre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès est exclu de ce financement. Sur ce secteur, l'accompagnement gratuit des particuliers est prévu dans le cadre du dispositif.

4- Mise en œuvre de l'OPAH RU dans le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une étude pré-opérationnelle a été confiée au bureau d'étude URBANIS (novembre 2015 à septembre 2016), pour proposer un dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude a mis en évidence que ces quartiers présentent des secteurs urbains fragiles marqués par des problématiques habitat et urbaine spécifiques. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre une OPAH RU, pour une durée de 5 ans, permettant de renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Le périmètre opérationnel retenu a été délimité en fonction de la concentration de plusieurs problématiques liées à l'habitat. Le périmètre proposé compte 3 435 logements, 241 copropriétés et 26% de propriétaires occupants.

Le dispositif se décline en 6 axes d'intervention prioritaire :

- Intervenir auprès des propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande et aux besoins,
- Accompagner les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...),
- Favoriser l'accès à la propriété dans l'ancien,
- Intervenir auprès des petites copropriétés faubouriennes désorganisées (amélioration de la gestion, réalisation de travaux),
- Favoriser l'accompagnement des ménages fragiles (réduire le reste à charge, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne),
- Agir sur le cadre de vie des habitants du faubourg Belfort Nord et Jean Jaurès (remise aux normes de sécurité et réfection des parties communes, requalification des façades et de l'espace public et accompagner la revitalisation des commerces).

Les objectifs de réhabilitation sur 5 ans sont les suivants :

- **200 logements (sans double compte), répartis comme suit :**
 - 130 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
 - 70 logements occupés par leur propriétaire.
- **145 immeubles, répartis comme suit :**
 - 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade ;
 - 10 immeubles collectifs pour la réfection des parties communes sous arrêté ;
 - 60 immeubles en copropriété pour la réfection des parties communes esthétique ou mises aux normes ;
 - 10 copropriétés accompagnées (2 par an).

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, Urbanis a été retenu pour la mission de suivi-animation. La convention de partenariat a été signée le 15 décembre 2017.

5- Diverses dispositions locales

5-1 Travaux somptuaires ou particulièrement onéreux

Les montants maximums de dépense subventionnable HT appliqués par le Grand Belfort sur la fourniture uniquement (non compris la main-d'œuvre) sont les suivants :

- Meuble sous vague de salle de bain : 400 € ;
- Meuble avec vasque intégrée : 500 €
- Colonne de douche : 400 € ;
- Paroi de douche seule, hors prescription spécifique de l'ergothérapeute : 800 € ;
- Paroi de douche + porte : 1 000 €
- Robinet : 250 € ;
- Carrelage et faïence : 50 € / m² ;
- Meuble sous évier de cuisine (avec évier) : 400 €.

Les montant maximums de dépense subventionnable HT appliqués par le Grand Belfort sur la pose du carrelage et de la faïence est de 50€ / m², sauf difficultés techniques liées aux supports, constatées par l'opérateur.

La délégation de l'Anah dans le département, dans le cadre de son instruction, se garde la possibilité ~~soit de plafonner, soit de ne pas retenir certaines prestations relevant plus de l'ornement que du confort ou qui aboutiraient à un suréquipement du logement.~~

5-2 Travaux induits

Les travaux induits directement liés à des travaux prioritaires sont subventionnables. Ils sont subventionnés au même taux que celui de l'intervention prioritaire.

Toutefois, les travaux liés à la réfection de la toiture ne sont pas considérés comme induits et ne sont pas éligibles, sauf en cas d'isolation sous rampants ou du plancher ou des combles.

Néanmoins, en cas de réfection de la toiture, deux cas possibles :

- 1) L'isolation est faite avec une méthode qui ne nécessite pas de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolant multiplié par 2 ;
- 2) L'isolation est faite avec une méthode qui nécessite de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolation y compris les travaux induits (hors tuiles).

Fait à Belfort, le 04 juin 2019, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Président de la CLAH,**



Tony KNEIP

